
IN HOC SIGNO VINCES

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA

Statistique départementale.

Année 1842.

AUXERRE.

Ed. Perriquet, Imprimeur-Éditeur.

LIBRAIRES MM.

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, 32, A AUXERRE.
GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.
COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1842.

TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

Pairs de France.

M. le Vicomte de Bondy, ancien Préfet de l'Yonne.

Députés.

M. de Bricqueville a été élu député par le collége électoral de Cherbourg en remplacement de M. Quesnault.

Préfets.

MM. Barthélemy, de la Charente-Inférieure.
Paradès de Daunant, de la Loire.
Narjot, de la Somme.
Lafon, du Tarn.
De Vidaillan, des Basses-Alpes.
d'Imbert de Mazères, de la Vienne.
Saladin, de l'Yonne.
Brian, de l'Aude.
Roulleaux-Dugage, de l'Hérault.
Bégé, de la Nièvre.
Vaïsse, des Pyrénnées-Orientales.
De Monicault, de Seine-et-Marne.
Zédé, de l'Eure.

Maires et Adjoints à la nomination du Roi.

Une ordonnance royale du 23 novembre a nommé M. Piétresson, *maire* d'Auxerre, et M. Tambour aîné, *adjoint.*

Maires et Adjoints à la nomination du Préfet.

M. Perrot Claude, a été nommé *maire* de Rugny, et M. Bessonnat Denis, *adjoint.*

M. Regnauldin Louis-Gabriel, *adjoint au maire* de Champs.

M. Berthier Jean-Baptiste, *maire* de Varennes.

M. Gallot est commissaire de police à Avallon et non pas M. B[illegible].

Curés.

M. Flory a été nommé curé de Villethierry.

Enregistrement et Domaines.

Ont été nommés Receveurs d'enregistrement :

MM. Lemoine, à Chablis;
Croizier, à Toucy;
Deltour, à Aillant;
Mercier, à Charny.

Poste aux Lettres.

M. Lapart, remplace en qualité de directeur à Saint-Florentin, Madame Fontès.

Poste aux chevaux

M. Gallereux, a été nommé maître de poste au relais de Chablis, qui vient d'être créé par arrêté de M. le Ministre des Finances.

ERRATA.

Troisième partie :

Page 7, ligne 10, au lieu de *Scarba*, lisez Scabra.

Page 94, ligne 21, au lieu de *trois mille pas*, lisez trois cents pieds.

Page 114, ligne 6, au lieu de 1724, lisez 1624.

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; MM. Armandot, Bardot, Bellaigue, de Bontin, Boucher de la Rupelle, Bourgoin-Dugas, Baron Chaillou des Barres, Chardon, Comte Alfred de Chastellux, Baron de Chateaubourg, Baron Collibeaux de Champvallon, Baron Desaix, de Gaye, Dejust-Deserin, Flandin, Foacier, Gallois, Garnier, Genty, Goubault, Gougenot, Jacques-Palotte, Larabit, Leblanc, Le François, le Marquis de Louvois, Mauger, de Montfort, le Comte de Perthuis, Rabé, Rétif, Richard, Roussel, Sallin, le Marquis de Tanlay, Thibault, Turquin, Verrollot, Vuitry.

MM. Bernard-d'Héry, Guyot de Montou, Piétresson, Potherat-Gascoing, Poullain, Lacour-Epoigny, Delaloge et Bajat, *Membres honoraires.*

Commission permanente.

M. le Préfet, Président; MM. Armandot, de Bontin, Boucher de la Rupelle, Chardon, Gallois, Chaillou des Barres, de Gaye, Leblanc, Le François, de Montfort, Turquin.

Correspondants.

MM. *Arrault* fils, ancien Ingénieur de mines à Toucy,
Bardout, Propriétaire à Vincelottes,
Benoît, à Gigny,
Challe, Avocat à Auxerre,
Hottot, Sous-Préfet d'Avallon,
Jacquillat-Despréaux, Propriétaire à Tonnerre,
Lallier, Inspecteur des Contributions à Auxerre,
Lallier, Médecin à Joigny,
Laroche, Avoué à Auxerre,
Jules de Laténa, Officier supérieur à Chablis,
Lavollée, Maire de Pourrain,

MM. *Lechat*, Secrétaire de la mairie d'Auxerre,
Leclerc, Avocat à Auxerre,
Lemaître, Receveur à Tonnerre,
Moret, Médecin à Auxerre,
Pérille-Courcelle, Propriétaire à Joigny,
Quantin, Archiviste,
Ravin, Professeur à Auxerre,
Ravin, Médecin à Appoigny,
Rose, Propriétaire à Tonnerre,
Verrollot-d'Ambly, Propriétaire à Brienon,
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1842.

ANNÉE 6555 de la période Julienne.

2595 de la fondation de Rome, selon Varron.

2589 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2618 des Olympiades, ou la 2e année de la 655e Olympiade, commence en juillet 1842, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938, de la période Julienne.

1257 des Turcs commence le 23 février 1841 et finit le 11 févr. 1842, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1842. . .	19.
Epacte	XVIII.
Cycle solaire	3.
Indiction romaine	15.
Lettre dominicale	B.

Quatre-Temps.

Février	16, 18 et 19.
Mai	18, 20 et 21.
Septembre	21, 23 et 24.
Décembre	14, 16 et 17.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 23 janvier.
Les Cendres, 9 février.
Pâques, 27 mars.
Les Rogations, 2, 3, et 4 mai.
Ascension, 5 mai.
Pentecôte, 15 mai.
La Trinité, 22 mai.
La Fête-Dieu, 26 mai.
Premier Dimanche de l'Avent, 27 novembre.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de* 23°27'57" *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48".

1er janvier 1842. . . .	23°27'41"2	1er juillet	23°27'39"5
1er avril	41"0	1er octobre	39"4

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 21 mars	à 0h 23m du matin.	Temps moyen de Paris.
ÉTÉ.	le 21 juin	à 9 32 du soir.	
AUTOMNE . .	le 23 septembre	à 11 35 du matin.	
HIVER. . . .	le 22 décembre	à 5 5 du matin.	

ECLIPSES DE 1842.

Le 11 janvier, éclipse annulaire de soleil invisible à Paris.

Le 26 janvier, éclipse partielle de lune en partie visible à Paris.

Le 8 juillet, éclipse totale de soleil dans une partie du Midi de la France (1).

Le 8 juillet, éclipse partielle de soleil visible à Paris (2).

Le 22 juillet, éclipse partielle de lune invisible à Paris.

Le 31 décembre, éclipse annulaire de soleil invisible à Paris.

(1) Commencement de l'éclipse centrale et totale à 5 h. 45 m. du matin.
Fin de l'éclipse centrale et totale à 8 48 —

(2) Commencement de l'éclipse à 4 h. 58 m. 5 s. du matin. T. m. de Paris.
Milieu de l'éclipse à 5 52 4 —
Fin de l'éclipse à 6 50 4 —

RÉSUMÉ

DES TRAVAUX DE LA CONVENTION NATIONALE

SUR LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

I.

ÈRE ET COMMENCEMENT DE L'ANNÉE FRANÇAISE OU RÉPUBLICAINE.

« Il en est des institutions utiles comme des hommes de mérite; ce n'est qu'à force de temps et de peines qu'elles surmontent les obstacles que leur opposent l'envie, la superstition, l'ignorance, l'habitude, les préjugés, ces éternels et puissants ennemis de la raison. On a défini l'homme un *animal raisonnable*, dit Helvétius, je le définis un *animal crédule*. Il est difficile de ne pas convenir de la vérité de ce mot, quand on voit avec quelle opiniâtre ténacité l'homme se refuse à l'évidence, méprise tout ce qui est sage, repousse tout ce qui est utile, pour conserver les usages ridicules, les coutumes bizarres auxquelles il *a été* façonné par le temps et la routine. Les uns, et ce sont les plus excusables, repoussent toute innovation, parce qu'elle effraie leurs esprits faibles; les autres, qui sont le *servum pecus* d'Horace, regardent comme une autorité l'exemple du grand nombre : il ne leur faut pas d'autre preuve de la bonté d'une opinion pour qu'ils l'adoptent. D'autres encore, défiants comme tous les esprits superstitieux, ne peuvent supporter aucun changement, parce qu'on leur a dit qu'il attaquait la grandeur de l'idole qu'ils chérissent; d'autres enfin, et ce sont les gens du bon ton, ne prisent point les choses par le degré d'utilité dont elles peuvent être, mais par le prix que leur donnent la mode et le préjugé; ils éloignent soigneusement tout ce qui pourrait tenir aux usages et à l'opinion de la classe dans laquelle ils ne veulent pas être confondus.* »

Ces réflexions trouvent ici leur application naturelle, car elles sont le récit exact de ce qui arriva à l'époque où fut proposée la reforme

* Moniteur universel n° 23; 23 vendémiaire an VII.

du calendrier grégorien et l'application, au nouveau calendrier, d'images destinées à rappeler à tous les citoyens la *révolution qui les a rendus libres*.

Plusieurs propositions furent offertes à la Convention nationale à l'occasion de l'établissement d'une ère nouvelle. Toutes soulevèrent de nombreuses réclamations. Le commencement de l'année grégorienne ne correspondait ni à l'époque d'un équinoxe ou d'un solstice, ni à celle de l'arrivée du soleil dans un signe, ni à l'ouverture d'une saison. Il paraissait beaucoup plus naturel de le fixer au printemps qui nous offre le tableau de la régénération de la nature, ce qui n'empêcha pas la Convention de décreter* que :

« L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la balance, à 9 h. 18' 30" du matin pour l'observatoire de Paris.

» L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

» Chaque année commence à minuit, avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris.

» La première année de la République française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et à fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

» La seconde année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé, ce jour-là, pour l'observatoire de Paris à 3 h. 22' 38" du soir.

» Le décret qui fixait le commencement de la 2e année au 1er janvier 1793, est rapporté; tous les autres actes datés de l'an II de la République, passés dans le courant du 1er janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République. »

Un accord parfait des principaux événements de la Révolution avec les mouvements célestes et les saisons, pouvait imprimer à la nouvelle institution un caractère pour ainsi dire religieux. En effet, le 21 septembre 1792, la liberté s'assit sur les débris du trône. Ce jour fut le dernier de la monarchie, de l'ère vulgaire et de l'année.

Le décret qui sanctionnait l'abolition de la royauté fut proclamé à Paris le 22 septembre, et le 22 septembre à 9 h. 18' 30" du matin, le soleil arrivait à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la balance.

* 4 frimaire an II, 24 novembre 1792. — Décr. nº 1838.

L'égalité des jours et des nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile était proclamée par la Convention.

Le soleil éclairait à la fois les deux pôles, et successivement le globe entier, quand le flambeau de la liberté brillait sur toute la nation française. Cet astre passait d'un hémisphère à l'autre le même jour où le peuple passait du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

Enfin, après quatre ans d'efforts, la révolution arrivait à sa maturité dans la saison même de la maturité des fruits.*

La Convention nationale, sentant plus tard la nécessité de créer un mot nouveau pour désigner une institution nouvelle, voulut substituer, sur la proposition de Heurtot-Lamerville (19 thermidor VI, 6 août 1798) et de Lenoir-Laroche (23 fructidor VI, 9 septembre 1798) la dénomination d'*annuaire* à celle de *calendrier* ou d'*almanach*. Elle fut adoptée le 23 fructidor an VI.

II.

ORGANISATION DE L'ANNÉE RÉPUBLICAINE, — NOMS, ORIGINE ET DIVISIONS DES MOIS ET DES JOURS.

L'ère de la République une fois fixée, la Convention nationale s'occupa de l'organisation de l'année. Le comité d'instruction publique fut chargé de préparer à cet effet un travail auquel prirent part Lagrange, Monge, Guyton-Morveau, Pingré, Dupuis et Feri; Romme fit le rapport.

D'après la proposition de Romme, la dénomination imposée à chaque mois devait rappeler une époque de la Révolution. Voici ces noms :

Du 21 mars au 19 avril	RÉGÉNÉRATION.
Du 20 avril au 19 mai	RÉUNION.
Du 20 mai au 18 juin	JEU DE PAUME.
Du 19 juin au 18 juillet	BASTILLE.
Du 19 juillet au 17 août	PEUPLE.
Du 18 août au 16 septembre	MONTAGNE.
Du 22 septembre au 21 octobre	RÉPUBLIQUE.
Du 21 octobre au 20 novembre	UNITÉ.

* Instruction sur l'ère de la République et sur la division de l'année, décrétée par la Convention nationale, pour être mise à la suite du décret rendu le 4 frimaire an II.

Du 21 novembre au 21 décembre	FRATERNITÉ.
Du 21 décembre au 19 janvier	LIBERTÉ.
Du 20 janvier au 18 février	JUSTICE.
Du 19 février au 20 mars	ÉGALITÉ.

Ceux des jours de la décade devaient rappeler aux citoyens la Révolution qui les a rendus libres, et ranimer leurs sentiments civiques à la lecture de cette nomenclature éloquente :

Le 1er, le jour	DU NIVEAU, symbole de l'égalité.
Le 2e	DU BONNET, symbole de la liberté.
Le 3e	DE LA COCARDE, couleurs nationales.
Le 4e	DE LA PIQUE, arme de l'homme libre.
Le 5e	DE LA CHARRUE, instrument de nos richesses agricoles.
Le 6e	DU COMPAS, intrument de nos richesses industrielles.
Le 7e	DU FAISCEAU, de la force qui naît de l'union.
Le 8e	DU CANON, l'instrument de nos victoires.
Le 9e	DU CHÊNE, l'emblême de la génération et le symbole des vertus sociales.
Le 10e	DU REPOS.

Les jours épagomènes, correspondants aux 17, 18, 19, 20 et 21 septembre, auraient été consacrés A L'ADOPTION, A L'INDUSTRIE, AUX RÉCOMPENSES, A LA PATERNITÉ, A LA VIEILLESSE.

Le projet du Comité fut présenté à la Convention le 5 octobre 1793, et souleva de nombreuses réclamations. Bentabolle s'opposa au changement des subdivisions du temps et de leur dénomination, représentant cette innovation comme *inutile et même dangereuse*. Duhem proposa de s'en tenir à la dénomination ordinale *qui est la plus simple*. Un autre membre, aux désignations morales, parce que la *morale est de tous les temps et de tous les pays*. Ce dernier avis fut appuyé par Albitte, et décrété par l'Assemblée qui, bientôt après, se détermina, sur les représentations de Lebon, pour la dénomination ordinale des mois, des décades et des jours.

Tous les autres articles furent adoptés avec de légers amendements.

Par l'art. 7 du décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793), l'année fut divisée en 12 mois égaux de 30 jours chacun.

Voici, d'après l'art. 9 du même décret, leurs noms, les saisons auxquelles ils appartiennent, et leur concordance avec les mois du calendrier grégorien.

AUTOMNE.

VENDÉMIAIRE du mot *vendemia*, à cause des *vendanges* qui ont lieu de septembre en octobre.

BRUMAIRE des brouillards et des *brumes* si fréquentes d'octobre en novembre.

FRIMAIRE des *frimats*, du froid qui se fait sentir de novembre en dédécembre.

HIVER.

NIVOSE du mot *nivosus*, abondant en neige, parce que la terre est couverte de neige de décembre en janvier.

PLUVIOSE du mot *pluviosus*, pluvieux, à cause des pluies qui tombent ordinairement avec abondance de janvier à février.

VENTOSE du mot *ventosus*, ventueux, à cause des vents qui soufflent de février en mars.

PRINTEMPS.

GERMINAL du développement des *germes* de mars à avril.

FLORÉAL de *Flore*, déesse des fleurs, ou du mot *flos*, à cause de l'épanouissement des fleurs d'avril en mai.

PRAIRIAL OU PRAIRÉAL de la fécondité et de la récolte des *prairies* de mai en juin.

ÉTÉ.

MESSIDOR du mot *messis*, parce que les moissons couvrent les champs de juin en juillet.

THERMIDOR du grec *therma*, la *chaleur* dont l'air est embrasé de juillet en août. Quelques-uns donnent aussi à ce mois le nom de FERVIDOR du latin *fervidus*, brûlant.

FRUCTIDOR du mot *fructus*, à cause de la maturité des fruits d'août en septembre.

« Une longue habitude du calendrier grégorien, dit Fabre d'Eglantine dans son rapport, à la Convention nationale, du 3 brumaire an II (24 octobre 1793), a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance, les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal, la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images ; dans l'analyse la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique, notre entendement ne se rend compte que par des images, notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images. Vous devez donc en appliquer à votre nouveau calendrier, si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans l'entendement du peuple, et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

» Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre : vous ne

devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. . . . . Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, par le calendrier, plus elle opère avec facilité : en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui, tout à la fois, fit saisir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

» Ce dernier effort est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

» Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs désinences; de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne, ceux de l'hiver un son lourd et une mesure longue, ceux du printemps un son gai et une mesure brève, et ceux de l'été un son sonore et une mesure large. . . . . . .

» Il résulte de ces dénominations, que, par la seule prononciation du nom du mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports, le genre de saison où il se trouve, la température et l'état de la végétation. C'est ainsi que dès le premier de germinal, il se peindra sans effort à l'imagination, par la terminaison du mot, que le printemps commence; par la construction et l'image que présente le mot, que les agents élémentaires travaillent; par la signification du mot, que les germes se développent. »

Par l'art. 8 du décret du 4 frimaire an II, la Convention nationale prescrit la division des mois du nouveau calendrier en trois parties égales de dix jours chacune, appelées *décades* (du grec *deka*, dix); elle avait déjà, sur la proposition de Romme, adopté cette disposition dans sa séance du 16 du premier mois an II (7 octobre 1794).

Les jours de la décade avaient des noms conformes à l'ordre numérique. Le premier s'appelait *primdi* ou *primidi*, de *primus*; le deuxième *duodi*, de *duo*; le troisième *tridi*, du grec *treis*; le quatrième *quartidi*, de *quartus*; le cinquième *quintidi*, de *quintus*; le sixième *sextidi*, de *sextus*; le septième *septidi*, de *septem*; le huitième *octidi*, de *octo*; le neuvième *nonidi* ou *nonodi*, de *nonus*; le dixième *décadi*, du grec *deka*. Le huitième s'appelait encore *octodi*.

Le décadi ou dixième jour, était consacré aux actes les plus propres à inspirer au peuple l'amour de la vertu (décret du 4 frimaire an II).

Les administrations, les tribunaux, les agents ou fonctionnaires publics ne devaient prendre de vacances que les 10, 20 ou 30 de chaque mois, ou les derniers jours de chaque décade (décret du 16 du premier mois, an II).

La division décadaire avait sur la semaine un avantage réel, puisqu'elle présentait une correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade, de telle sorte que sextidi, par exemple, *pouvait* correspondre au 6, ou 16 ou au 26 du mois; que septidi rappelait le 7, le 17 ou le 27 du même mois. Il ne s'agissait donc que de savoir si le mois était à son commencement, à son milieu ou à sa fin, ce qui ne demandait pas un grand effort de mémoire.

La longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours, assurait encore au calendrier français une préférence incontestable sur la division des mois grégoriens en 28, 29, 30 ou 31 jours.

L'éponymie des saints et des fêtes du calendrier grégorien fut remplacée par « tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture : les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux ». A chaque quintidi était inscrit l'animal utile à cette époque, et à chaque *décadi* se trouvait le nom d'un instrument aratoire dont on se servait au temps précis où il était placé. Fabre d'Eglantine avait déjà soumis cette idée au comité d'instruction publique, le 5 octobre 1793.

La neige couvrant continuellement la terre au mois de nivôse, il était impossible de faire figurer dans ce mois des productions végétales et agricoles. On y substitua les productions, les substances du règne animal et minéral utiles à l'agriculture.

« Les prêtres, dit encore Fabre d'Eglantine, avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint : ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode; il était le répertoire du mensonge, de la duperie et du charlatanisme.

» Nous avons pensé que la Nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait retrouver en place de quoi reposer la mémoire et répandre l'instruction rurale dans la supputation et le cours de l'année.

» En conséquence, nous avons rangé par ordre dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes, tous disposés dans le calendrier, de manière que la place et

le quantième que chaque production occupe, est précisément le temps et le jour où la nature en a fait époque. »

Cette ridicule dénomination des jours, malgré son utilité, eût pourtant un terme. Les art. 56 et 57 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), en maintenant l'usage du calendrier français, rendirent aux jours les noms de lundi, mardi.... samedi, etc., qu'ils avaient dans le calendrier grégorien et fixèrent le repos des fonctionnaires au dimanche. A chaque jour fut en outre assignée, comme auparavant, la commémoration d'un saint.

Après les douze mois dont nous venons de parler, suivaient cinq jours pour compléter l'année ordinaire. Ces jours, qui n'appartenaient à aucun mois, portèrent différents noms. On les appela d'abord *épagomènes* (du grec *epagomenoi*), puis *sanculottides*.

On appelait Gaule culottée, *Gallia Braccata*, la partie de la Gaule (la Narbonnaise, *Narbonnensis*) que les Romains possédaient avant la conquête de Julius César (58 av. J.-C.); ce fut le premier nom qui lui fut imposé par ce peuple dominateur, à cause d'une large culotte, *bracca*, alors en usage chez ses habitants. Tout le reste de cette vaste contrée, était donc non culottée : nos pères, par conséquent, étaient des sans-culottes. Aussi, les auteurs du nouveau calendrier consacrèrent-ils cette dénomination, en donnant aux cinq jours complémentaires pris collectivement, le nom de *sanculottides*.

Le 7 fructidor an III (24 août 1795), la Convention nationale rapporta le décret qui nommait sanculottides les derniers jours du calendrier républicain, et décréta que « ils porteront à l'avenir le nom de *jours complémentaires* ».

Les complémentaires formaient une demi-décade dont les jours avaient aussi des noms purement numériques. Le premier se nommait *primidi*, le deuxième *duodi*, le troisième *tridi*, le quatrième *quartidi*, le cinquième *quintidi*; dans les années *sextiles*, le sixième jour s'appelait *sextidi*. L'année recommençait ensuite par *primidi*, premier de vendémiaire.

La période de quatre ans au bout de laquelle l'addition du sextide était ordinairement nécessaire pour maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvements célestes, prenait le nom de *Franciade*, « en mémoire de la Révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain ». On donnait à la quatrième année de cette période le nom de *sextile* à cause du sixième jour complémentaire qu'il recevait.

Chacun de ces jours était consacré à des fêtes nationales. Primidi l'était à la *vertu*; duodi au *génie;* tridi à l'industrie, à l'activité laborieuse, en un mot, au *travail;* quartidi à *l'opinion* : « dans ce jour, la loi ouvre la bouche à tous les citoyens sur le moral et les actions des fonctionnaires publics; la loi donne carrière à l'imagination plaisante et gaie des Français. Permis à l'opinion de se manifester dans ce jour, sur ce chapitre, de toutes les manières..... La plus terrible et la plus profonde des armes françaises contre les Français, c'est le ridicule; le plus politique des tribunaux, c'est celui de l'opinion; et si l'on veut approfondir cette idée et en combiner l'esprit avec le caractère national, on trouvera que cette fête de l'opinion seule est le bouclier le plus efficace contre les abus et les usurpations de toute espèce ». Quintidi voyait se manifester le témoignage public de la reconnaissance nationale envers ceux qui, dans les jours précédents, avaient mérité les bienfaits de la Nation. Il portait le nom de *fête des récompenses*. Dans les années sextiles, le dernier jour devait être consacré à des jeux républicains, en mémoire de la Révolution française : il s'appelait *jour de la Révolution.*

Thibaudot, au nom du comité d'instruction publique, proposa à la Convention nationale, dans sa séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794) de décréter : « que tous les citoyens de la République se livreront à leurs travaux ordinaires pendant les quatre premiers jours complémentaires, parce que c'est précisément l'époque de l'année où les occupations les plus utiles appellent tous les bras. Que le dernier jour de l'année républicaine, cinquième complémentaire, sera consacré à une fête nationale dans laquelle les citoyens se réuniront pour resserrer entre eux les liens de la fraternité, et célébrer le courage énergique et les victoires des défenseurs de la liberté. » L'assemblée adopta sans discussion.

III.

ABOLITION DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Le culte catholique fut enfin rétabli par Bonaparte, et sa réhabilitation entraîna la proscription du calendrier républicain. Son incompatibilité avec l'existence de ce culte, nécessitait cette mesure; aussi le Sénat conservateur, dans sa séance du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805), décréta que : « à compter du 11 nivôse an XIV (1er

janvier 1806), le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'Empire français. »

Le calendrier républicain, à part quelques avantages incontestables, avait quelques défauts essentiels. « Le premier* et le plus grave est la règle prescrite pour les sextiles qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que sans être un peu astronome on ne peut savoir précisément le nombre des jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer, ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit.......

» Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année. On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvements célestes. »

« Le principal défaut du calendrier républicain, dit le sénateur Laplace**, est dans son mode d'intercalation. En fixant le commencement de l'année au minuit qui précède à l'observatoire de Paris l'équinoxe vrai d'automne, il remplit, à la vérité, de la manière la *plus rigoureuse*, la condition d'attacher constamment à la même saison l'origine des années; mais alors elles cessent d'être des périodes du temps régulières et faciles à décomposer en jours, ce qui doit répandre de la confusion sur la chronologie déjà trop embarrassée par la multitude des ères.

» Mais le plus grave inconvénient du nouveau calendrier, est l'embarras qu'il produit dans nos relations extérieures en nous isolant, sous ce rapport, au milieu de l'Europe, ce qui subsisterait toujours, car nous ne devons pas espérer que ce calendrier soit jamais universellement admis. Son époque est uniquement relative à notre histoire; l'instant où son année commence est placé d'une manière désavantageuse en ce qu'il partage et répartit sur deux années les mêmes opérations et les mêmes travaux : il a les inconvénients qu'introduirait

* Motifs du Senatus-Consulte présentés au Sénat conservateur dans sa séance du 15 fructidor an XIII par MM. Regnauld (de Saint-Jean-d'Angely) et Mounier, orateurs du Gouvernement (Moniteur universel, nº 353).

** Rapport fait au Sénat dans sa séance du 22 fructidor an XIII, au nom d'une commission spéciale nommée dans la séance du 15, pour l'examen du projet du Senatus-Consulte portant rétablissement du calendrier grégorien.

dans la vie civile, le jour commençant à midi suivant l'usage des astronomes. »

On me fera peut-être un reproche d'avoir trop multiplié les citations dans cet article? J'ai voulu par-là donner le moyen de saisir avec facilité le caractère imprimé à l'époque que je viens de passer en revue. L'indulgence habituelle du public pour les travaux de la nature de celui-ci me fait espérer que mes efforts seront compris.

F.-Alex. BENOIT (de Gigny),

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année, ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	*Circoncision*	7 56	4 12	20	10 06 soir	10 12 matin	Toucy
D. 23	2	s Fulgence	7 56	4 13	21	11 26	10 31	Joigny,
lundi	3	ste Genev.	7 56	4 14	22	——	10 50	Tonnerre
mar.	4	s Tite év.	7 56	4 15	23	0 43 matin	11 10	Saint-Florentin
merc	5	s Siméon st.	7 56	4 16	24	2 1	11 32	
jeudi	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	25	3 17	11 58	
vend	7	les reliques.	7 55	4 18	26	4 29	0 31 soir	Saint-Bris, Quarré
sam.	8	s Joseph	7 55	4 20	27	5 26	1 14	
D. 24	9	s Pierre év.	7 55	4 21	28	6 33	2 4	
lundi	10	s Paul erm.	7 54	4 22	29	7 19	3 5	
mar.	11	s Hygin p.	7 54	4 23	30	7 55	4 11	
merc	12	s Césaire	7 53	4 25	1	8 23	5 19	
jeudi	13	s Léonce év.	7 53	4 26	2	8 44	2 67	Montréal
vend	14	s Hilaire év.	7 52	4 27	3	9 3	7 34	
sam.	15	s Macaire	7 51	4 29	4	9 19	8 40	Neuilly
D. 25	16	s Marcel p.	7 50	4 30	5	9 34	9 47	Mailly-la-Ville
lundi	17	s Antoine	7 50	4 32	6	9 48	10 54	Coul.-s-Yonne, Aillant, Noyers
mar.	18	chaire de s P	7 49	4 33	7	10 4	——	Chéroy
merc	19	s Laumer ab	7 48	4 35	8	10 23	0 2 matin	
jeudi	20	s Sébastien	7 47	4 36	9	10 46	1 13	Appoigny
vend	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	10	11 15	2 28	Guillon
sam.	22	s Vincent	7 45	4 39	11	11 53	3 43	Coulange-la-Vineuse, Maligny, Champignelles, Dannemoine.
DIM.	23	*Septuagés.*	7 44	4 41	12	0 47 soir	4 55	Villen.-le-Roi, Champlost
lundi	24	s Timothée	7 43	4 42	13	1 55	5 58	
mar.	25	Conv. de s P	7 42	4 44	14	3 15	6 48	Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny
merc	26	s Polycarpe	7 41	4 46	15	4 43	7 24	Cussy, Cravant
jeudi	27	ste Paule	7 40	4 47	16	6 13	7 51	La Breuille
vend	28	s Charlem.	7 39	4 49	17	7 40	8 15	Vermenton
sam.	29	s F. de Sales	7 37	4 50	18	9 4	8 36	Ancy le-Franc
DIM.	30	*Sexagésime*	7 36	4 52	19	10 26	8 55	Saint-Sauveur
lundi	31	ste Aldeg.	7 35	4 54	20	11 45	9 15	Auxerre

D. Q. le 3 à 10 h. 18 m. du soir. | *P. Q.* le 19 à 9 h. 9 m. du soir.
N. L. le 11 à 4 h. 24 m. du soir. | *P. L.* le 26 à 5 h. 59 m. du soir.

FEVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare,* qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Ignace	7 33	4 55	21	———	9 36	
merc	2	*Purification*	7 32	4 57	22	1 4 [matin]	10 1 [matin]	
jeudi	3	s Blaise	7 30	4 59	23	2 19	10 33	Ravières, Test Milon, Avallon S-Fargeau.
vend	4	s Alexandre	7 29	5 0	24	3 29	11 12	Druyes
sam.	5	ste Agathe	7 28	5 2	25	4 31	0 0 [soir]	Charny, Toucy
DIM.	6	*Quinquag.*	7 26	5 4	26	5 19	0 56	Bussy-en-Othe
lundi	7	s Théodore	7 24	5 5	27	5 57	2 1	Grandchamp, l'Isle
mar.	8	s Etienne	7 23	5 7	28	6 26	3 8	
merc	9	*les Cendres.*	7 21	5 8	29	6 50	4 16	Neuvy, S-Julien, Treigny
jeudi	10	ste Scholast.	7 20	5 10	30	7 10	5 24	Tonnerre
vend	11	s Séverin	7 18	5 12	1	7 27	6 31	
sam.	12	s Mélèce	7 17	5 13	2	7 42	7 37	
DIM	13	*Quadragés.*	7 15	5 15	3	7 57	8 42	
lundi	14	s Valentin	7 13	5 17	4	8 12	9 51	St.-Florentin, Ncyers, Sépaux
mar.	15	s Faustin	7 11	5 18	5	8 29	11 0	Leugny
merc	16	*Quatre-T.*	7 10	5 20	6	8 50	———	
jeudi	17	s Sylvain	7 8	5 22	7	9 16	0 13 [matin]	Chablis, Laferté-Loupière
vend	18	s Siméon	7 6	5 23	8	9 50	1 26	
sam.	19	s Aumer	7 4	5 25	9	10 35	2 36	
DIM.	20	*Reminiscere*	7 2	5 27	10	11 36	3 40	Saint-Cyr,
lundi	21	s Gombert	7 1	5 28	11	0 47 [soir]	4 34	
mar.	22	s Papias	6 59	5 30	12	2 8	5 17	Etais
merc	23	s Serein	6 57	5 32	13	3 34	5 50	
jeudi	24	s Mathias	6 55	5 33	14	5 3	6 15	Vézelay, Cerisiers
vend	25	s Alexandre	6 53	5 35	15	6 31	6 36	Seignelay
sam	26	s Agricole	6 51	5 36	16	7 56	6 57	Bussy-en-Othe,
DIM.	27	*Oculi*	6 49	5 38	17	9 20	7 17	Ve-l'Archevêque
lundi	28	s Romain	6 47	5 40	18	10 42	7 36	Courson, Pont-s Y.

D. Q. le 2 à 0 h. 36 m. du soir. — *P. Q.* le 18 à 11 h. 50 m. du mat.

N. L. le 10 à 0 h. 4 m. du soir. — *P. L.* le 25 à 4 h. 24 m. du matin.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, Dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Albin	6 45	5 41	19	— —	8 3 matin	La Breuille, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon, Sergines, Ravières, Cravant.
merc	2	s Simplice	6 43	5 43	20	0 2 matin	8 34	
jeudi	3	ste Camille	6 41	5 44	21	1 16	9 11	Druyes, Mailly-Chât., S-Sauveur
vend	4	s Casimir	6 39	5 46	22	2 20	9 57	
sam.	5	s Draufin	6 37	5 47	23	3 13	10 51	Toucy
DIM.	6	*Læ are*	6 35	5 49	24	3 55	11 53	Véron
lundi	7	ste Perpét.	6 33	5 51	25	4 29	1 0 soir	
mar.	8	s Jean de D.	6 31	5 52	26	4 55	2 8	Thury
merc	9	ste Franç.	6 29	5 54	27	5 15	3 14	
jeudi	10	ste Doctrov.	6 27	5 55	28	5 33	4 21	
vend	11	s Euloge	6 25	5 57	29	5 49	5 27	
sam.	12	s Grégoire	6 23	5 58	1	6 5	6 34	Sainpuits, Sens (2 jours)
DIM.	13	*La Passion*	6 21	6 0	2	6 20	7 41	
lundi	14	s Lubin	6 19	6 1	3	6 38	8 50	Vézelay, Auxerre
mar.	15	s. Zacharie	6 16	6 3	4	6 58	9 58	Ouanne, Chailley
merc	16	s Abraham	6 14	6 4	5	7 22	11 15	Perreux
jeudi	17	s Patrice	6 12	6 6	6	7 51	———	Avallon, Tonnerre
vend	18	s Cyrille	6 10	6 7	7	8 31	0 24 matin	
sam.	19	s Landould	6 8	6 9	8	9 22	1 31	Lainsecq, Ligny
DIM.	20	*Rameaux*	6 6	6 10	9	10 28	2 28	Charentenay
lundi	21	s Robert	6 4	6 12	10	11 44	3 12	Montréal, Migé, Champignelles, Noyers
mar.	22	s. Léandre	6 2	6 13	11	1 5 soir	3 47	Châtel-C., Vermenton, Vézelay
merc	23	s Victorien.	5 59	6 15	12	2 30	4 14	L'Isle-s-le Serein
jeudi	24	s Thimolas	5 57	6 16	13	3 57	4 36	Chablis, Aillant
vend	25	*Annonciat.*	5 55	6 18	14	5 23	4 58	Leugny, Brienon, Villen.-le-R.
sam.	26	s Félix	5 53	6 19	15	6 47	5 18	Chaumont
DIM.	27	PAQUES	5 51	6 21	16	8 11	5 39	
lundi	28	s Gontran	5 49	6 22	17	9 34	6 3	Ancy-le-Franc, l'Isle, Joigny, Villeneuve-la-Guyard.
mar.	29	s Eustase	5 47	6 24	18	10 52	6 31	St-Fargeau, Chéroy
merc	30	s Rieul év.	5 45	6 25	19	———	7 6	Granchamp
jeudi	31	s Guy	5 43	6 27	20	0 3 m.	7 50	

D. Q. le 4 à 1 h. 32 m. du mat. ‖ *P. Q.* le 19 à 10 h. 51 m. du soir.
N. L. le 12 à 6 h. 38 m. du mat. ‖ *P. L.* le 26 à 2 h. 7 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil (h m)	Couch. du soleil. (h m)	Jours de la lune.	Lever de la lune. (h m)	Coucher de la lune. (h m)	FOIRES du Département.
vend	1	ste Marie ég	5 41	6 28	21	1 4 matin	8 42 matin	
sam.	2	s Fr. de P.	5 38	6 30	22	1 51	9 43	Toucy, Arthonay
Dim.	3	*Quasimodo*	5 36	6 31	23	2 28	10 48	
lundi	4	s Ambroise	5 34	6 33	24	2 57	11 57	Prunoy
mar.	5	s Vincent	5 32	6 34	25	3 19	1 4 soir	
merc	6	s Prudent	5 30	6 36	26	3 39	2 11	
jeudi	7	s Hégésippe	5 28	6 37	27	3 55	3 17	Seignelay
vend	8	s Gauthier.	5 26	6 39	28	4 10	4 22	
sam.	9	ste Marie Cl	5 24	6 40	29	4 25	5 29	
Dim.	10	*Compassion*	5 22	6 42	30	4 42	6 38	
lundi	11	s Antypas	5 20	6 43	1	5 2	7 51	
mar.	12	s Jules	5 18	6 45	2	5 26	9 4	
mer.	13	s Justin	5 16	6 46	3	5 55	10 16	Chevillon
jeudi	14	s Lambert	5 14	6 48	4	6 33	11 23	
vend	15	s Théodore	5 12	6 49	5	7 22	——	Lainsecq
sam.	16	s Fructueux	5 10	6 51	6	8 24	0 21 matin	
Dim.	17	s Anicet	5 8	6 52	7	9 34	1 9	
lundi	18	ste Apollon	5 6	6 53	8	10 51	1 46	La Breuille
mar.	19	s Léon, pap	5 4	6 55	9	0 12 soir	2 16	
mer.	20	s Marien	5 2	6 56	10	1 35	2 40	Mailly-la-Ville
jeudi	21	s Anselme	5 0	6 58	11	2 58	3 0	
vend	22	s Léon, év.	4 59	6 59	12	4 20	3 20	Cussy
sam.	23	s Georges m	4 57	7 1	13	5 42	3 40	Test-Millon, L'Isle
Dim.	24	s Dyé	4 55	7 2	14	7 4	4 2	
lundi	25	s Marc	4 53	7 4	15	8 25	4 28	Coulange-sur-Yonne
mar.	26	s Clet	4 51	7 5	16	9 41	5 0	Sépaux
merc	27	s Anastase	4 49	7 7	17	10 47	5 40	
jeudi	28	s Arthème	4 48	7 8	18	11 41	6 29	Sainte-Pallaie
vend	29	s Robert	4 46	7 10	19	——	7 28	St.-Florentin, Villefranche
sam.	30	s Eutrope	4 44	7 11	20	0 24 matin	8 34	Vermenton Venizy

D. Q. le 2 à 6 h. 39 m. du soir. *P. Q.* le 18 à 6 h. 42 m. du mat.
N. L. le 10 à 10 h. 41 m. du soir. *P. L.* le 24 à 11 h. 37 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, ou de *Majestas*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune h m	FOIRES du Département
DIM.	1	s J. et s. Phil.	4 42	7 12	21	0 matin 56	9 matin 43	Chablis, le Deffand, Cruzy, Neuvy
lundi	2	*Rogations*	4 41	7 14	22	1 22	10 50	Avallon
mar.	3	inv. de ste-C.	4 39	7 15	23	1 42	11 57	Charny, Ancy-le-Franc, Perreuse
merc	4	ste Monique	4 37	7 17	24	2 0	1 soir 3	Champlost
jeudi	5	ASCENSION	4 36	7 18	25	2 17	2 9	Montréal
vend	6	s Jean P. L	4 34	7 20	26	2 32	3 15	Courson, Brienon, Bléneau, Neuilly
sam.	7	s. Valérien	4 32	7 21	27	2 47	4 23	Toucy
DIM.	8	s Elade	4 31	7 22	28	3 6	5 34	Dannemoine, Châtel-Censoir, Tanlay
lundi	9	s Grégoire	4 29	7 24	29	3 29	6 48	Auxerre, S-Sauveur, Laferté-L.
mar.	10	s Hilaire	4 28	7 25	1	3 56	8 1	Appoigny, Chéroy
merc	11	s Mamert év	4 26	7 27	2	4 31	9 11	
jeudi	12	s Epiphane	4 25	7 28	3	5 16	10 14	
vend	13	s Marcellien	4 23	7 29	4	6 14	11 7	Tonnerre, Vermenton
sam.	14	Vigile jeûne	4 22	7 31	5	7 24	11 48	
DIM.	15	PENTECÔTE.	4 21	7 32	6	8 42	——	Vézelay
lundi	16	s Pélerin év	4 19	7 33	7	10 2	0 matin 19	Perreux, Chailley, Ste-Pallaie
mar.	17	ste Restitue	4 18	7 35	8	11 24	0 46	Seignelay, St-Julien, Ravières, L'Isle, Pontigny
merc	18	*Quatre-T.*	4 17	7 36	9	0 soir 43	1 7	Egriselles-le-Bocage
jeudi	19	s Célestin	4 16	7 37	10	2 3	1 26	
vend	20	s Baudel	4 15	7 39	11	3 23	1 45	Cerisiers
sam.	21	s Valles	4 13	7 40	12	4 42	2 5	Grand-champ
DIM.	22	*Trinité*	4 12	7 41	13	6 3	2 29	
lundi	23	s Didier	4 11	7 42	14	7 21	2 57	Arthonnay, Quarré-les-T.
mar.	24	s Donatien	4 10	7 43	15	8 31	3 33	Lainsecq, Sergines
merc	25	s Denis	4 9	7 45	16	9 30	4 19	
jeudi	26	*Fête-Dieu*	4 8	7 46	17	10 17	5 14	
vend	27	s Bède	4 7	7 47	18	10 54	6 17	
sam.	28	s Germ. l'év	4 6	7 48	19	11 23	7 26	
D. 2.	29	s Maximin	4 6	7 49	20	11 46	8 35	
lundi	30	s Hubert	4 5	7 50	21	——	9 43	
mar.	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	22	0 mat 5	10 50	

D. Q. le 2 à 0 h. 56 m. du soir. *P. Q.* le 17 à 0 h. 20 m. du soir.
N. L. le 10 à 11 h. 47 m. du mat. *P. L.* le 24 à 9 h. 49 m. du mat.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le 1er de ce mois, ou de *Juniores*, les Jeunes gens, ou chevaliers romains à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Pamphile	4 3	7 52	23	0 matin 21	11 soir 55	Saint-Fargeau
jeudi	2	s Pothin	4 3	7 53	24	0 35	1 soir 1	Chastellux, Neuvy-Sautour
vend	3	ste Clotilde	4 2	7 54	25	0 53	2 7	Sainpuits
sam.	4	s Optat	4 1	7 55	26	1 10	3 17	Toucy
D. 3.	5	s Boniface	4 1	7 56	27	1 29	4 28	
lundi	6	s Claude	4 0	7 57	28	1 54	5 43	Treigny, Noyers
mard	7	s Paul év.	4 0	7 57	29	2 26	6 53	
merc	8	s Médard	3 59	7 58	30	3 7	8 0	Sougères, Bussy-en-Othe
jeudi	9	ste Pélagie	3 59	7 59	1	4 1	8 58	Courgenay
vend	10	s Censure	3 59	8 0	2	5 8	9 44	
sam.	11	s Barnabé	3 58	8 0	3	6 26	10 20	Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
D. 4.	12	ste Basilide	3 58	8 1	4	7 49	10 48	
lundi	13	s Agrice	3 58	8 2	5	9 11	11 11	
mard	14	s. Basile	3 58	8 2	6	10 32	11 32	
merc	15	s Adolphe	3 58	8 2	7	11 51	11 51	Thury, Vézelay
jeudi	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	8	1 soir 11	——	Appoigny, Perreux
vend	17	s Avit	3 58	8 3	9	2 30	0 matin 10	Mailly-la-Ville
sam.	18	s Yves	3 58	8 4	10	3 48	0 32	
D. 5.	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	11	5 5	0 58	Leugny
lundi	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	12	6 17	1 31	Dixmont, Lacelle-St-Cyr
mar.	21	s Eusèbe	3 58	8 5	13	7 20	2 12	Cravant,
merc	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	14	8 11	3 2	S-Florentin, S-Sauveur
jeudi	23	s Alban	3 58	8 5	15	8 52	4 3	Avallon
vend	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	16	9 25	5 11	Brienon, Sens 2 j.
sam.	25	s Prosper	3 59	8 5	17	9 49	6 20	St.-Martin-d'Ordon, Charny, Villen.-l'Arc, Tonnerre, Joux
D. 6.	26	s Jean et P.	4 0	8 5	18	10 8	7 28	Cussy
lundi	27	s Crescent	4 0	8 5	19	10 25	8 35	L'Islè
mard	28	s Irénée	4 0	8 5	20	10 41	9 42	Courson
merc	29	s Pierre et P	4 1	8 5	21	10 57	10 47	Chevannes, Etais
jeudi	30	s Martial	4 1	8 5	22	11 15	11 52	St.-Bris, Toucy, Ancy-le-Franc, Guillon

D. Q. le 1 à 7 h. 0 m. du mat.
N. L. le 8 à 10 h. 23 m. du soir.
P. Q. le 15 à 5 h. 1 m. du soir.

P. L. le 22 à 9 h. 31 m. du soir.
D. Q. le 30 à 11 h. 50 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Moré	4 2	8 5	23	11 32 soir	0 58 soir	
sam.	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	24	11 54	2 9	Seignelay, Toucy
D. 7	3	s Anatole	4 3	8 4	25	——	3 22	
lundi	4	Tr. ds. mart.	4 4	8 4	26	0 22 matin	4 34	Mailly-Château, Aillant
mar.	5	ste Zoé	4 5	8 3	27	0 57	5 43	Lainsecq, Sépeaux, Chéroy
merc	6	s Goard	4 5	8 3	28	1 45	6 46	Vermenton
jeudi	7	s Pantène	4 6	8 2	29	2 47	7 40	
vend	8	ste Elizabeth	4 7	8 2	1	4 0	8 24	Noyers
sam.	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	2	5 24	8 52	Chablis
D. 8	10	ste Félicité	4 9	8 1	3	6 50	9 14	Chevillon
lundi	11	s Benoît	4 10	8 0	4	8 14	9 36	
mar.	12	s Thibault	4 11	7 59	5	9 38	9 58	Montréal, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoît
merc	13	s Sila	4 12	7 59	6	10 59	10 19	
jeudi	14	s Bonavent.	4 13	7 58	7	0 9 soir	10 38	Ligny
vend	15	s Henri	4 14	7 57	8	1 38	11 3	
sam.	16	s Arsène	4 15	7 56	9	2 55	11 34	
D. 9	17	s Spérat	4 16	7 55	10	4 9	——	Chastellux
lundi	18	s. Th. d'Aq.	4 17	7 54	11	5 13	0 11 matin	Treigny
mar.	19	s Vinc. de P.	4 18	7 53	12	6 9	0 58	
merc	20	ste Marguer.	4 19	7 52	13	6 52	1 55	
jeudi	21	s Victor	4 20	7 51	14	7 26	2 58	
vend	22	ste Madel.	4 21	7 50	15	7 53	4 6	Auxerre
sam.	23	s Apollinaire	4 23	7 49	16	8 15	5 16	Vézelay
D. 10	24	s Ursicin	4 24	7 48	17	8 33	6 24	
lundi	25	s Jacques	4 25	7 47	18	8 49	7 30	Saint-Fargeau
mar.	26	s Christophe	4 26	7 46	19	9 3	8 35	Châtel-Censoir
merc	27	ste Anne	4 28	7 44	20	9 19	9 38	
jeudi	28	ste Colombe	4 29	7 43	21	9 37	10 46	
vend	29	s Loup	4 30	7 42	22	9 57	11 53	Champignelles
sam.	30	s Urse	4 31	7 40	23	10 21	1 3 soir	
D. 11	31	s Germ. l'A.	4 33	7 39	24	10 52	2 14	Migé, Bléneau

N. L. le 8 à 7 h. 10 m. du matin.	*P. L.* le 22 à 11 h. 6 m. du mat.
P. Q. le 14 à 10 h. 15 m. du soir.	*D. Q.* le 30 à 2 h. 51 m. du soir.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 37	25	11 soir 33	3 soir 24	
mar	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	26	———	4 28	
merc	3	*Inv. des. Et.*	4 37	7 34	27	0 matin 27	5 25	
jeudi	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	28	1 35	6 10	
vend	5	s Dominique	4 39	7 31	29	2 52	6 47	
sam.	6	Transfigurat	4 41	7 30	30	4 19	7 16	Toucy
D. 12	7	s Gaëtan	4 42	7 28	1	5 46	7 39	
lundi	8	s Sévère	4 44	7 27	2	7 13	8 0	
mar.	9	s Spire	4 45	7 25	3	8 38	8 21	
merc	10	s Laurent	4 46	7 23	4	10 1	8 43	Coulange-sur-Yonne, Vermenton
jeudi	11	s Tiburce	4 48	7 22	5	11 23	9 7	Prunoy, La Breuille
vend	12	ste Claire	4 49	7 20	6	0 soir 42	9 35	Saint-Martin-des-Champs
sam.	13	s Hippolyte	4 50	7 18	7	1 59	10 12	Saint-Florentin
D. 13	14	ste Radegon.	4 52	7 16	8	3 7	10 58	
lundi	15	ASSOMPTION.	4 53	7 15	9	4 4	11 49	Cheny, Courson, Neuilly, Perreux,
mar.	16	s Roch	4 55	7 13	10	4 52	———	Ravières, Villeneuve-le-Roi
merc	17	s Mammès	4 56	7 11	11	5 29	0 matin 51	Pont-sur Yonne, Seignelay.
jeudi	18	ste Hélène	4 58	7 9	12	5 57	1 57	Vézelay
vend	19	s Louis, év.	4 59	7 7	13	6 20	3 5	
sam.	20	s Bernard	5 0	7 5	14	6 40	4 13	Ligny
D. 14	21	s Regnobert	5 2	7 3	15	6 56	5 20	
lundi	22	s Symphor.	5 3	7 2	16	7 12	6 25	Rogny
mar.	23	s Sidroine	5 5	7 0	17	7 28	7 30	Chéroy
merc	24	s Barthélem.	5 6	6 58	18	7 44	8 35	L'Isle, Perreuse, Neuvy
jeudi	25	s Louis, roi	5 7	6 56	19	8 4	9 42	Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St.-Julien, Vr-la-Guyard
vend	26	s Eleuthère	5 9	6 54	20	8 24	10 50	Montréal
sam.	27	s Ebbon	5 10	6 52	21	8 52	11 59	Tonnerre
D. 15	28	s Augustin	5 12	6 50	22	9 28	1 soir 11	Cerisiers, Vinneuf
lundi	29	Déc. des J-B	5 13	6 48	23	10 15	2 14	Tanlay
mar.	30	s Fiacre	5 15	6 46	24	11 15	3 12	Appoigny, Mailly-Chât., Laferté-Loupière, Venizy, Champlost.
merc	31	s Paulin, év.	5 16	6 44	25	— —	4 0	Chablis, Cussy-les-Forges

N. L. le 6 à 2 h. 55 m. du soir. *P. L.* le 21 à 2 h. 23 m. du mat.
P. Q. le 13 à 5 h. 31 m. du mat. *D. Q.* le 29 à 3 h. 58 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Leu	5 17	6 42	26	0 26 matin	4 40 soir	S-Sauveur, Avallon
vend	2	s Just	5 19	6 40	27	1 47	5 12	Vermenton, Brienon
sam.	3	s Grégoire p	5 20	6 38	28	3 13	5 39	Toucy
D.16.	4	s Honulphe	5 22	6 36	29	4 40	6 1	
lundi	5	s Sanctien	5 23	6 34	1	6 6	6 23	Auxerre
mar.	6	ste Béate	5 24	6 31	2	7 32	6 45	Lainsecq, Montréal
merc	7	ste Reine	5 26	6 29	3	8 59	7 9	Cravant, Cruzy
jeudi	8	N. de la ste-V	5 27	6 27	4	10 22	7 37	Bussy-en-Othe
vend	9	s Omer	5 29	6 25	5	11 42	8 10	les Ormes, Ancy-le-Franc
sam.	10	ste Pulchérie	5 30	6 23	6	0 55 soir	8 52	Mailly-la-Ville, S-Cyr
D.17.	11	s Hyacinthe	5 31	6 21	7	1 58	9 44	
lundi	12	s Raphaël	5 33	6 19	8	2 49	10 44	Joux, Coulange-la-V., Thorigny
mar.	13	s Amat	5 34	6 17	9	3 30	11 50	
mer.	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 15	10	4 0	——	Vézelay, Joigny
jeudi	15	s Nicomède	5 37	6 12	11	4 24	0 57 matin	
vend	16	s J. Chrysost	5 39	6 10	12	4 45	2 5	Perreux
sam.	17	s Cyprien	5 40	6 8	13	5 3	3 12	
D.18.	18	s Ferréol	5 42	6 6	14	5 20	4 17	Dannemoine
lundi	19	ste Euphém.	5 43	6 4	15	5 35	5 22	
mar.	20	s Eustache	5 44	6 2	16	5 52	6 27	
merc	21	*Quatre-T.*	5 46	6 0	17	6 10	7 34	St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens 4 j., Arthonay, Noyers.
jeudi	22	s Maurice	5 47	5 58	18	6 31	8 41	
vend	23	ste Thècle	5 49	5 55	19	6 57	9 51	
sam.	24	s Andoche	5 50	5 53	20	7 29	10 58	
D.19.	25	s Aunaire	5 52	5 51	21	8 12	0 4 soir	
lundi	26	s Eusèbe, p.	5 53	5 49	22	9 5	1 3	Thury
mar.	27	s Côme et D.	5 54	5 47	23	10 10	1 54	Chastellux
merc	28	s Exupère	5 56	5 45	24	11 24	2 24	
jeudi	29	s Michel	5 57	5 43	25	——	3 9	Champignelles, Guillon, Neuvy-Saints, W.-l'Archev.
vend	30	s Jérôme	5 59	5 41	26	0 45 mat.	3 37	Tonnerre

N. L. le 4 à 10 h. 25 m. du soir.	*P. L.* le 19 à 6 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 11 à 4 h. 8 m. du soir.	*D. Q.* le 27 à 3 h. 14 m. du soir.

OCTOBRE.

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Remy	6 0	5 38	27	2 8 matin	4 1 soir	Toucy, Lacelle, Joigny, Prunoy
D.20	2	ss Anges	6 2	5 36	28	3 33	4 23	
lundi	3	s Denis aréo.	6 3	5 34	29	4 58	4 45	Montréal
mar.	4	s Franç.d'A.	6 5	5 32	1	6 24	5 8	
merc	5	s Marse	6 6	5 30	2	7 50	5 35	
jeudi	6	s Bruno	6 8	5 28	3	9 15	6 6	
vend	7	s Serge et B.	6 9	5 26	4	10 35	6 47	
sam.	8	ste-Pallaie	6 11	5 24	5	11 44	7 36	Sainte-Pallaie
D.21	9	s Denis év.	6 12	5 22	6	0 41 soir	8 34	Druyes, L'Isle, Grandchamp
lundi	10	s Aldric	6 14	5 20	7	1 27	9 39	
mar.	11	s Firmin	6 15	5 18	8	2 1	10 47	
merc	12	ste Thérèse	6 17	5 16	9	2 29	11 55	
jeudi	13	s Géraud	6 18	5 14	10	2 50	——	
vend	14	s Calixte	6 20	5 12	11	3 9	1 1 matin	
sam.	15	s Vulfran	6 21	5 10	12	3 26	2 7	Appoigny, Test-Milon, Cerisiers
D.22	16	s Salve	6 23	5 8	13	3 41	3 12	Saint-Bris
lundi	17	s Troès	6 24	5 6	14	3 58	4 17	
mar.	18	s Luc	6 26	5 4	15	4 17	5 24	Etais, Vézelay, Bléneau, Prunoy
merc	19	s Savinien	6 28	5 2	16	4 36	6 31	Saint-Julien, Chéroy, Seignelay
jeudi	20	s Aldérald	6 29	5 0	17	5 1	7 38	Châtel-Censoir, Mézilles
vend	21	s Hilarion	6 31	4 58	18	5 32	8 48	Leugny
sam.	22	s Frédéric	6 32	4 56	19	6 11	9 56	
D.23	23	s Mellon	6 34	4 54	20	7 1	10 57	
lundi	24	s Magloire	6 35	4 53	21	8 4	11 50	Pont sur-Yonne
mar.	25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	22	9 13	0 34 soir	Lainsecq, Ligny
merc	26	s Rustique	6 39	4 49	23	10 30	1 8	Cravant
jeudi	27	s Didier	6 40	4 47	24	11 49	1 38	
vend	28	s Simon et s J	6 42	4 45	25	——	2 2	Bussy-en-O., Charny 2 j, Ravières
sam.	29	s Narcisse	6 43	4 44	26	1 10 matin	2 24	Saint-Florentin, Avallon
D.24	30	s Léon, pape	6 45	4 42	27	2 31	2 46	Treigny, Ancy-le-Franc
lundi	31	s Quentin	6 47	4 40	28	3 54	3 7	St-Sauveur, Chablis, Vermenton

N. L. le 4 à 6 h. 33 m. du mat. | *P. L.* le 19 à 11 h. 22 m. du mat.

P. Q. le 11 à 6 h. 50 m. du mat. | *D. Q.* le 27 à 0 h. 50 m. du mat.

NOVEMBRE.

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	29	5 matin 18	3 soir 30	
mer.	2	*les Morts*	6 50	4 37	30	6 43	4 1	Neuilly, Neuvy, Villeneuve-le-Roi
jeudi	3	s Hubert	6 51	4 35	1	8 7	4 38	Sergines, Saint-Fargeau
vend	4	s Charles	6 53	4 34	2	9 22	5 24	Courson
sam	5	ste Bertilde	6 55	4 32	3	10 26	6 20	Toucy
D. 25	6	s Léonard	6 56	4 31	4	11 18	7 23	
lundi	7	s Willebrod	6 58	4 29	5	11 58	8 32	Noyers
mar.	8	s Godefroi	6 59	4 28	6	0 soir 29	9 42	
merc	9	s Mathurin	7 1	4 26	7	0 53	10 49	
jeudi	10	s Martin	7 3	4 25	8	1 13	11 56	L'Isle, Cussy, Aillant
vend	11	s Martin év.	7 4	4 24	9	1 30	———	Auxerre
sam.	12	s Réné	7 6	4 22	10	1 47	1 matin 1	S-Mart.-des-Ch, Sépaux, Tonnerre
D. 26	13	s Paterne	7 7	4 21	11	2 4	2 6	Lainsecq s. j.
lundi	14	ste Marie B.	7 9	4 20	12	2 22	3 11	Arcy-sur-Cure
mar.	15	s Malo	7 11	4 18	13	2 41	4 18	Vézelay
merc	16	s Edmond	7 12	4 17	14	3 4	5 26	Pontigny, Perreux
jeudi	17	s Agnan	7 14	4 16	15	3 33	6 34	
vend	18	s Grégoir. th	7 15	4 15	16	4 10	7 45	Sougères, Avallon
sam.	19	ste Elisab. v.	7 17	4 14	17	4 55	8 49	
D. 27	20	s Félix	7 18	4 13	18	5 56	9 46	
lundi	21	Prés. de N-D	7 20	4 12	19	7 5	10 33	
mar.	22	ste Cécile	7 21	4 11	20	8 20	11 11	
merc	23	s Clément	7 23	4 10	21	9 38	11 42	Vermenton, Champlost
jeudi	24	s Chrysog.	7 24	4 9	22	10 57	0 soir 7	
vend	25	ste Cather.	7 26	4 8	23	———	0 29	Coulange-la-Vineuse, Perreuse,
sam.	26	s Lin	7 27	4 7	24	0 matin 16	0 50	Brienon, Laferté-Loupière
DIM.	27	*Avent.*	7 29	4 7	25	1 35	1 11	St-Florentin
lundi	28	s Vigile	7 30	4 6	26	2 57	1 34	Villeneuve-la-Guyard
mard	29	s Saturnin	7 31	4 5	27	4 18	2 0	Chastellux
merc	30	s André	7 33	4 5	28	5 39	2 32	Maligny, Ouanne, Champignelles, Sens

N. L. le 2 à 4 h. 17 m. du soir. | *P. L.* le 18 à 3 h. 38 m. du mat.
P. Q. le 10 à 1 h. 24 m. du mat. | *D. Q.* le 25 à 9 h. 9 m. du mat.

DÉCÈMBRE.

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Eloi	7 34	4 4	29	6 57 matin	3 12 soir	Saint-Bris, Montréal, Villeneuve-l'Archevêque, Cruzy
vend	2	s Fr. Xavier	7 35	4 4	1	8 8	4 3	
sam.	3	s Eloque	7 37	4 3	2	9 6	5 4	Joux-la-Ville, Toucy
DIM.	4	ste Barbe	7 38	4 2	3	9 51	6 12	Cheny, Mailly-Château
lundi	5	s Sabas	7 39	4 2	4	10 26	7 22	
mar.	6	s Nicolas	7 40	4 2	5	10 54	8 33	Migé, St-Sauveur, châtel-censoir, Guillon, Noyers
merc	7	ste Fare	7 41	4 2	6	11 15	9 40	
jeudi	8	*Conception.*	7 42	4 1	7	11 34	10 45	
vend	9	steGorgonie	7 43	4 1	8	11 52	11 51	L'Isle
sam.	10	ste Eulalie	7 45	4 1	9	0 8 soir	——	
DIM.	11	s Damase	7 46	4 1	10	0 25	0 57 matin	
lundi	12	s Joseph	7 47	4 1	11	0 43	2 3	
mar.	13	ste Luce	7 47	4 1	12	1 5	3 9	Vézelay, Grand-champ
merc	14	*Quatre-T.*	7 48	4 1	13	1 31	4 19	
jeudi	15	s Mesmin	7 49	4 1	14	2 5	5 27	
vend	16	ste Adélaïd	7 50	4 2	15	2 49	6 33	
sam.	17	s Lazare	7 51	4 2	16	3 43	7 36	Avallon
DIM	18	s Flavit	7 51	4 2	17	4 50	8 28	
lundi	19	s Grégoire é.	7 52	4 3	18	6 5	9 10	
mar.	20	s Philogone	7 53	4 3	19	7 25	9 43	Saint-Cyr, Cravant, Ravières
merc	21	s Thomasap.	7 53	4 3	20	8 45	10 10	Ligny, Saint-Fargeau
jeudi	22	s Ischirion	7 54	4 4	21	10 5	10 34	Seignelay
vend	23	s Servol	7 54	4 4	22	11 25	10 56	
sam.	24	*Vigile jeune*	7 55	4 5	23	——	11 18	Vermenton
DIM.	25	NOEL	7 55	4 6	24	0 45 matin	11 39	
lundi	26	s Etiennem.	7 55	4 6	25	2 4	0 2 soir	Chailley
mard	27	s Jean ap.	7 56	4 7	26	3 23	0 31	
merc	28	ss Innocents	7 56	4 8	27	4 40	1 6	Leugny, Prunoy, Tanlay
jeudi	29	s Thom.deC	7 56	4 9	28	5 53	1 52	Chastellux, Arthonnay
vend	30	s Potentien	7 56	4 10	29	6 54	2 48	Courson
sam.	31	s Sylvestre	7 56	4 11	30	7 44	3 53	Chablis

N. L. le 2 à 4 h. 24 m. du matin.	*D. Q.* le 24 à 4 h. 55 m. du soir.
P. Q. le 9 à 10 h. 34 m. du soir.	*N.L.* le 31 à 7 h. 12 m. du mat.
P. L. le 17 à 6 h. 55 m. du soir.	

FOIRES DES DÉPARTEMENTS

de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Loiret, de la Nièvre et de Seine-et-Marne, indiquées à jour fixe pour 1842.

AUBE.

Janvier. 9 brienne, 11 soulaines, 13 ricei, haute, 15 auxon, 17 vendœuvre, 20 pinei, 22 aix-en-othe, ervi, 25 mussi, dienville, 31 saint-phal.

Février 3 estissac, 6 villenauxe, 7 chaource, 14 dienville, merrey, 16 brienne, rigni-le-ferron, 17 marcilli, 19 avant, 20 charmont, 21 troyes 15 jours, fontaine-st. georges, 24 lesmont, romilli, saint-mards, 25 arcis, bar-sur-seine, 27 planci.

Mars. 1 champignol, marigni, 3 lhuitre, 7 ervy, 11 pougy, 14 brienne, 15 méri, 17 cheslei, chavanges, 19 rigni-le-ferron, bar-sur-aube, 20 saint-jean-de-bonneval, 21 essoyes, bérulle, 24 troyes, 25 nogent-sur-seine, 26 villenauxe, 28 saint-mards, pont-le-roi.

Avril. 2 landreville, 6 auxon, 15 vitri-le-croisé, 23 vendœuvre, 25 lesmont, mussi-sur-seine, 26 estissac.

Mai. 2 ervi, pinci, 3 chaource, ramerupt, 4 soulaines, 9 arcis, brienne, gyé, 13 dienville, 14 cheslei, 17 saint-phal, 18 chappes, 21 essoyes, 23 bar-sur-seine, 24 lusigni, 25 saint-mards-en-othe.

Juin. 4 troyes, 11 chamoi, nogent-sur-seine, pougy, ricei, 18 aix-en-othe, chavange, 20 cunfin, méri, 22 auxon, 24 saint-pierre-de-bossenai, trainel, 25 bouilli, vendœuvre, 28 chaource, dampierre, 30 ervi.

Juillet. 1 rigni-le-ferron, 3 estissac, 15 les riceis, 18 cheslei, 22 pinei, planci, 24 saint-phal, 26 villenauxe.

Aout. 6 clérei, 11 nogent-sur-seine, 24 arcis, loches, 25 chaource, 27 planci, 29 bar-sur-aube, lesmont, 31 les riceis.

Septembre. 1 estissac, troyes 8 jours, 2 mussi-sur-seine, auxon, 3 aix-en-othe, 5 bar-sur-seine, marcilli, 7 landreville, avant, 9 dienville, 10 cheslei, 11 charmont, 12 rigni-le-ferron, 13 neuville-sur-seine, 14 ervi, ramerupt, 15 champignol, fontaine-saint-georges, 17 soulaines, 20 saint-jean-de-bonneval, 21 essoye, pougy, romilli, saint-mards, 25 méri, 27 chamoy, 29 villenauxe.

Octobre. 1 pinei, trainel, 4 chavange, 7 arcis, 9 lhuitre, marigny, 10 saint-phal, 16 saint-lupien, 18 chaource, lesmont, vendœuvre, 19 bérulle, 23 saint-lupien, 26 brienne, 28 dampierre, nogent, les riceis, 30 dienville.

Novembre. 2 lusigni, 3 bouilli, 4 aix-en-othe, 5 chappes, chavanges, 8 vitri-le-croisé, 10 cheslei, chessi, 11 mussi, 12 sommeval, 13 rigni-le-ferron, 14 lesmont, 15 pont-le-roi, 16 ramerupt, 21 essoye, 24 soulaine, 25 elérei, estissac.

Décembre. 1 arcis, brienne, ervi, 6 gye, saint-mards, 13 bar-sur-seine, 20 chaource, 21 loches, 22 pougy, saint-phal, 24 chavange, 27 dampierre, 28 trainel, 31 ramerupt.

COTE-D'OR.

Foires mobiles. *Nuits*, premier lundi de mars et de mai, lundi après la saint-denis et la saint-andré. *Saulon-la-Rue*, mardi de pâques. *Longecourt*, lundi après 23 mai. *Sainte-Marie-la-Blanche*, premier lundi après 16 août.

Janvier. 2 chateauneuf, 6 arnai-le-duc, 7 nolai, 15 bligni-sur-ouche, minot, 17 talmai, 22 mirebeau, semur, 23 fontaine-française, 24 aignai-le-duc, gevrai, 25 chanceaux, 27 chatillon, 29 saulieu, 31 autricour, grancei-le-chatel, préci-s.-thil, saint-seine.

Samedi avant la purification, marché de porcs et comestibles à Selongei.

Février. 3 savoisi. sombernon. 5 salmaise. 6 arnai-le-duc. 7 espoisses. 8 rouvrai. 10 sainte-sabine. 12 argilli. villaine-en-duesmois. 14 binges. ivri. 15 coulmier. vitteaux. 17 pouilli-en-oxois. 20 baigneux. chateauneuf. gemaux. seurre. 21 semur. 22 nolai. 23 laignes. recei. saulieu. 24 montbart. 25 pontallier. 26 bussi-le-grand. 27 is-sur-thil.

Mars. 1 villi-en-oxois. viserni. 2 minot. reneve. 3 couchei. 4 beze. bligni-sur-ouche. mailli-la-ville. 5 chanceaux. 6 arc-sur-tille. rouvrai. 7 arnay-le-duc. 8 montberthaud. 10 dijon 3 jours. saint-jean-de-laone. 11 moutier-reome. 12 liernais. 16 laone. 16 auxonne. vanvei. 18 selongei. 19 préci-sur-thil. 20 la marche-sur-saone. seurre. 21 alise. 23 vitteaux. 24 fontaine-française. grignon. saulieu. 26 molesme. sainte-sabine. salive. semur 28 aignai-le-duc. 30 baigneux.

Avril. 1 perrigni-sur-l'ognon. sombernon. 2 braux. 3 nolai. 4 montbard. 5 mimeures. 6 arnai-le-duc. 7 chatillon. 9 chateauneuf. 10 villaines. 11 flavigny. 12 is-sur-thil. brazei. 14 nicei. 15 saint-seine. 16 semur. villiers. 18 thotes. 19 espoisse. 20 saulieu. 21 recei. pluveault. 22 chailli. 23 jallanges. nan-sur-thil. 24 villi-en-oxois. 25 marigni-le-cahouet. pontailler. rouvrai. 27 savoisi.

Mai. 1 aiserai. bligni-sur-ouche. minot. reneve. salmaise. 3 messigni. 4 arc-sur-thil. la roche-en-brenil. 5 argilli. montigni-sur-aube. 6 arnai. bussi-le-grand. selongei (et la veille pour les bêtes à laine). 7 laignes. préci-sur-thil. 9 vitteaux. 10 nolai. saint-jean-de-laone. 11 gançai. montbart. liernais. moursaut. 12 lonchamp. coulmier. 13 aignai-le-duc. 15 la marche-sur saone. moutier. pagny. vanvei. 16 pouilli-en-oxois. 17 saulieu. 21 ivri. seure. talmai. 23 fontaine-française. sonbernon. 25 chevigni. 27 étais. 28 grignon. 29 bussi-le-grand. 31 semur.

Juin. 1 mirebeau. 2 chailli. 3 chanceaux. 4 bligni-sur-ouche. bonnencontre. villaines-en-duesnois. 5 braux. chatillon 3 jours. gevrai. 6 thoisi. vanvei. 7 arnai. genlis. 8 baigneux. chateauneuf. 9 espoisses. saint-seine. 10 autricourt. labergement-le-duc. dijon 7 jours. liernais. 11 messigni. 12 is-sur-tille. mimeures. 14 rouvrai. 16 commarin. 18 chatillon 3 j. 20 auxonne. grançai. la roche-en-brenil. 21 alise. préci-sur-thil. 22 salives. 23 beze. vitteaux. 24 dijon 7 jours. minot. sainte-sabine. 25 semur. 26 pontailler. saulieu. savoisi. 28 aignai. 30 flavigni. nolai.

Juillet. 1 seurre. 2 braux. 3 laignes. 4 mont-saint-jean. selongei (et la veille pour les bêtes à laine). 6 arc-sur-thil. arnai. 7 pouilli-en-auxois. 10 liernais. 12 baigneux. nan-sur-thil. fontaine-française. 13 villi-en auxois. 14 montbard. 17 rouvrai. 20 mirabeau. 22 sombernon. 24 recei. molesme. 27 saulieu. 29 vitteaux. 30 montigni.

Aout. 4 beaune 3 jours. 6 arnai. 9 argilli. 13 saulx-le-duc. 16 saint-jean-de-laone 8 jours. 18 aignai. 19 ivri. 20 santenai. talmai. 21 chatillon. 23 chateauneuf. saulieu. 24 laroche-en-brenil. villiers-le-duc. 26 la marche sur-saone. messigni. 27 is-sur-tille. 28 labergement. rouvrai. salmaise. 29 moutier. seurre. 30 binges. bligni-sur-ouche. perrigni. 31 espoisses. saulon-la-chapelle.

Septembre. 1 braux. chanceaux. renêve. 2 marigni-le-chaouet. beze. meursault. 3 grançei montberthauld. coulmier. 4 arc-sur-tille. 5 genai. saint-seine. 6 arnai. 7 brazei. 8 liernais. 9 semur. 10 forlean. mailli-la-ville. 11 préci. villaine-en-duesmois. 12 autricourt. flavigni. pluveault-longeau. minot. 14 mirebeau. montbard. nolai. 15 pouilli-en-auxois. 16 bonnencontre. grignon. 17 aizerai. salives. 18 gemeaux. 22 moutier-reome. 23 alize. 24 laignes. pontaillier. 25 fontaine-française. longecourt. saulieu. savoisi. 26 aignai. lonchamp. 27 chevigni. vitteaux. 29 selongei (et la veille pour les bêtes à laine). 30 recei. mont-saint-jean.

Octobre. 1 montigni. 3 bussi-le-grand. sainte-sabine. 4 sombernon. 6 arnai. 7 borde reullée. pagni-la ville. rouvrai. 9 pagny-chateau. salmaise. 10 chailli. saint-jean-de-laone. coulmier. 12 commarin. 15 la roche-en-brenil. molesme. rouvres. salives. 14 baigneux. saulon-la-rue. 17 saint-seine. 18 messigni. thoisi. 19 chatillon.

3 jours. is-sur-tille. 20 argilli. semur. 23 auxonne 8 jours. bligni-sur-ouche. saulieu. 25 couchei. 26 vitteaux. 27 ivri. 28 flavigny. 30 aignai-le-duc. 31 préci-sur-thil.

NOVEMBRE. 2 epoisses. vanvei. 4 alize. puligni. villi-en-auxois. 6 arnai. chateauneuf. minot. molinot. savoisi. 7 grignon. 8 genlis. 9 gevray. 10 dijon 7 j., villaines-en-duesmois. 12 beaune 8 j., montbard. perrigni. selongei *la veille pour les bêtes à laine*. 14 laignes, nan-s-thil. 15 chanceaux. sombernon. 16 recey. 17 mont-saint-jean. 18 nolay. 19 nicei. 20 semur. 22 baigneux. pouilly-en auxois. 24 fontaine-française. aignai-le-duc. 25 pontailler. saulieu. seurre 8 jours. 26 gemeaux. 30 salives. salmaise.

DÉCEMBRE. 2 is-sur-thil. renève. rouvrai. 3 laroche-en-breuil. 4 arc-sur-thil. châtillon. 5 arnai, genai. 6 bligni-sur-ouche. grancei. 7 chanceaux. meursault. 8 savoisi. 9 flavigni. 10 espoises. 12 liernais. 15 vitteaux. 16 montigni. 18 aignai. semur. 20 beze. 21 saulieu. selongei. 22 auxonne. bussi-le-grand. recei. 23 santenai. 28 monthard. 30 saint-seine.

LOIRET.

JANVIER. 1 olivet. 6 saint-denis-de-l'hôtel. courtenai. 13 corbeilles. coulon. 14 châtillon-sur-loing. 17 ladon. 18 pithiviers. 20 beaulieu. bellegarde. 22 mareau-aux-prés. 24 sulli. 26 lorris. 27 montargis.

FÉVRIER. 1 beaugenci. 2 jargeau. 3 château-renard. 7 puisseaux. 8 patei. 9 beaune. 10 st-benoît-sur-loire, arthenai. 11 châteauneuf-sur-loire. 14 sulli. 15 ladon. 16 cleri. 19 chatillon-sur-loing. 21 gien 6 jours. 27 briare. 28 bonni.

MARS. 1 olivet. 3 bois-commun. courtenai. 7 sully. 9 huisseaux-s-mauve. 15 sermaises. 16 malesherbes. 19 vitri-aux-loges. 24 chateauneuf-sur-loire. 25 beaugenci. ferrières. boines. meung. 26 noyen-sur-vernisson. bellegarde. 28 neuville. 29 chuelles. lorris.

AVRIL. 4 puisseaux. 6 jargeau. 10 meung. 11 montargis. sulli. 17 saint-gondon. 18 chéci. 20 beaulieu. 23 corbeilles. pithiviers. saint-maurice-sur-aveyron. 28 gien 8 j.

MAI. 1 ladon. aschères. beaugenci. château-renard. labussières. 2 ferrières. pierre-fitte-ès-bois. 3 bellegarde. 4 laferté-saint aubin. thon. varennes. 5 moncorbon. courtenai. 6 chateauneuf-sur-loire. 10 cléri. 11 saint-denis-de-l'hôtel. 12 coulon. 16 saran. 17 ouzouer-sur-trézée. 19 boni. 20 châtillon-sur-loing.

JUIN. 1 montargis. orléans (15 jours) jargeau. 2 bois-commun. 7 chuelles. 8 clery. saint-maurice-sur-aveiron. 11 châtillon-sur-loing. neuville. saint-benoît-sur-loire. vitri-aux-loges. 14 joui-le-pothier. 18 noyen-s-vernisson. gien. 19 saint-gondon. 20 château-renard. 21 poilli. 23 lorris. sermaises. 25 bellegarde. huisseau-s-mauve. labussière. sulli. 27 patai. 29 meung. 30 chatillon-s-loing. corbeilles. pithiviers. courtenai.

JUILLET. 1 artenai. châteauneuf-sur-loire. 4 malesherbes. cravant. 5 ouzouer-sur-trezée. beaune. 11 baccon. 14 orléans *foire aux laines*. 18 puisseaux. 19 chevilli. 21 montargis 4 jours. 22 beaugenci. 25 patai.

AOUT. 1 coulon. 2 sulli. 3 lorris. saint-maurice-sur-aveyron. jargeau. 10 bois-commun. gien. 16 cléri. 17 ouzouer-sur-trézée. varennes. 20 beaulieu. 24 bonni. châteauneuf neuville. château-renard. ladon-sur-loire. malesherbes. 29 châtillon-sur-loire. 30 boines. ferrières. mareau-aux-prés, 31 beaune.

SEPTEMBRE. 1 beaugenci. charsonville. saint-benoît-s-loire. saint-loup-des-vignes. 2 thou. 5 joui-le-pothier. 6 aschères. 7 lailli. 9 ferté-saint-aubin. noyen-sur-vernisson. puisseaux. 14 châtillon-s-loing. 15 sermaises. courtenai. 16 lorris. 20 meung. 21 pithiviers. 23 saint maurice-sur aveyron. 25 artenai. 29 ferrières. 30 chuelles. corbeilles.

OCTOBRE. 1 sulli. 3 montargis. 9 gien. meung. 10 grigneville. 18 bois-commun. 19 corbeilles. jargeau. labussière. 20 beaulieu. 22 yèvre-le-châtel. 26 saint-gondon. 28 château-neuf-sur-loire. chevilli. 31 beaujenci.

NOVEMBRE. 1 olivet. 2 ladon. 3 boynes. chatillon-sur-loire. saran. sulli. chéci. 4 saint-denis-de-l'hôtel, 6 vitri-aux-loges. 9 huisseau-sur-mauve, 11 malesherbes,

meung. montargis. neuville. saint-maurice-sur-aveyron. 12 beaune. noyen-sur-vernisson. ouzouer-sur-trézée. 14 laferté-st-aubin· 17 boni. 18 orléans (8 jours). pithiviers. 22 briare. 25 aschères. château-renard. gien. saint-benoît. 30 cléri courtenai. lorris. patai.

Décembre. 1 bellegarde. 6 bois-commun. châtillon-sur-loing. 7 jargeau (3 jours). 13 châtillon-sur-loire. château-neuf-sur-loire, 26 malesherbes. sully.

NIÈVRE.

Janvier. 2 cossai. 3 château-chinon. 7 poiseux. 10 corbigny. saint-amand. 11 nevers, 16 anlezi. 17 entrains, lurci-le-bourg, lucenai-les-aix, luthenai. 18 lormes. 19 beaumont-la-ferrière. 20 aunai, corvol-l'orgueilleux. 22 donzi, dornes, saint-saulge. 23 prémeri. 25 champlemi. saint-parize. 27 tannay, 28 moulins-engilbert. 30 cosne.

Février. 1 la charité. corbigni. 3 lormes. la rochemilai. 4 beaumont-la-ferrière. saint-verain, 5 sulli-la-tour. 7 champallement, 8 dormeci. chatillon. 9 clameci. entrains. 10 fours. 11 billi. 12 lormes. 13 nevers. 14 asnan. chateau-chinon entrains· 15 varzi. mhère. 16 bouhi. 18 saint-amand. 20 decize. saint-réverien. 21 saint-saulges. 22 tannay. 24 couloutre. monceaux. 25 mhère. 28 aunai. corbigni.

Mars. 4 arquian. 5 neufontaines. 7 menou. saint-benin-d'azi. roui. la rochemilai. saint-pierre-le-moutier. 8 crux-la-ville. 9 luzy. 10 asnan. prémeri. 12 dornes. 14 châtillon. cosne. 15 la fermeté. ouroux. 17 alligni. clameci. 19 lormes. 21 aint-amand. saint-reverien. château-chinon. 23 entrains, 24 la charité. 25 pouilli. 26 fours. 27 champlemi. 28 donzi. 30 corbigni. moulins-engilbert.

Avril. 1 cercy-latour. cervon. saint-brisson. 2 corvol-l'orgueilleux. 3 nevers. 4 châteauneuf. 5 decize. 6 billi. montceaux. 7 pougues. 11 lormes. rouy. 13 saint-laurent. 14 cossaie. 18 mhère. 20 saint-pierre-le-moutier. 23 ouroux. varzi. 25 dornes. 26 la nocle. 27 crux-la-ville. entrains. 28 d'hun-les-places. saint.-parize le-chatel. 29 champallement.

Mai. 1 aunai. mhère. 2 corbigni. decize. prémeri. 3 montigni-sur-cannes. la rochemillai. 4 garchi. guérigni chateauchinon. 5 enfert (commune de mhère). 6 champlemi. lucenai-les-aix. asnan. 7 poiseux. 8 tannay 9 cervon. 10 livri. sulli-la-tour. 11 arquian. fours. st-martin-du-puits. 12 dorneci. 14 bouhi. nevers. 15 saint-honoré. brinon. 16 mhère. donzi. 17 la fermeté. 18 dorne. moulins-engilbert. 19 lormes. 20 clameci. guipi. 21 entrains. 23 montceaux. larochemillai. 25 saint-benin-d'azi. 27 beaumont-le-ferrière. crux-la-ville. 30 saint-révérien.

Juin. 1 châteauneuf. 2 châtillon. 4 cervon. magni. 5 varzi. 6 lucenai-les-aix. menou. 7 la fermeté. montsauche. roui, 8 garchi. 10 champallement. fours. 11 couloutre. druie. ouroux. 13 entrains. luthenai. 14 saint-saulges. 15 saint-amand. 16 dornes. nevers. 18 la nocle. 19 meves. 20 brassi. cosne. luci-le-bourg. 21 champlemi. 23 châtillon. saint-laurent. 24 entrains. 25 alligni. crux-la-ville. donzi. lormes. luzi. touri-saint-abron. 26 beaumont-la-ferrière. 27 tannai. 28 clameci. 29 pouilli. 30 corbigni. cerci-la-tour. marigni-l'église, mars-sur-allier.

Juillet. 1 decize. 3 la marche 4 châteauneuf. st-benin-d'azi. 5 d'hun-les-places. moulins-engilbert. 8 pougues. 10 arquian. corvol-l'orgueilleux. 12 luthenai. 13 drui. 20 alligni. corbigni. la nocle prémeri. entrains. 22 champlemi. mars-s-allier. nevers. 25 lucenai-les-aix. 26 château-chinon. dornes. lurci-le-bourg. 30 couloutre. 31 chatillon. crux-la-ville. sulli-la-tour.

Aout. 1 saint-brisson. saint-amand. 3 châteauneuf. 6 magni. tannai. 8 poiseux. saint-pierre-le-moutier. 9 cosne. 10 st-saulges. 11 lormes, 13 decize. garchi. 14 la charité. 16 champallement. chantenai. donzi. imphi. mhères. moulins-engilbert. 17 asnan, 20 alligni. corbigni. 21 fours. varzi. 22 montceaux. montapas. 23 saint-parize-le-chatel. 25 cervon. 26 montigni-sur-canne. 27 aunay lucenai-les-aix. prémeri. 28 entrains. 30 couloutre.

Septembre. 2 nevers. 4 asnan. 5 neufontaines. 6 decize. garchi. 7 la charité. château-chinon. crux-la-ville. 8 saint-revérien. donzi. 9 saint-martin-du-puits. 10 clameci. 11 dorneci. 12 tannai. la rochemilai. 14 dornes. saint-amand. 16 pouilli. 19 corbigni. sulli-la-tour. saint-pierre-le-moutier. châtillon. 20 cervon. 21 champlemi. 22 luzi. 23 saint-brisson. 24 entrains. 25 luthenai. 26 aunai. montceaux. roui. 29 amazi cosne. prémeri.

Octobre. 1 beaumont-la-ferrière. billi. mars sur-allier. lormes. menou. 2 guipi. 4 magni. 6 corvol-l'orgueilleux. 7 bouhi. 9 dornes. mhère. 10 montigni-sur-canne. 11 la fermeté. 15 corbigni. nevers (8 jours). 16 allignl. 17 cerci-la-cour. 18 garchi. saint-revérien. 19 clameci. 20 saint-verain. 22 arquian. 24 fours. 25 livri. 27 montceaux. saint-laurent. varzi. 28 chantenai. donzi. 29 brèves. decize. poiseux. 30 crux-la ville. 31 champallement.

Novembre. 2 prémeri. 3 champlemi. luzi. lormes. 7 saint-benin-d'azi. château-chinon. saint-amand. 8 dorneci. pougues. 9 cosne. drui. entrains. 11 blismes. magni. pouilli. saint-saulges. 12 guérigni. saint-martin-du-puits. 14 cossaie. 15 saint-honoré. 19 corbigni. 20 bouhi. 21 châtillon. 23 ouroux. 25 aunai. saint-pierre-le-moutier. tannai. 29 decize. 30 donzi.

Décembre 1 brinon. pazi 2 beaumont-la-ferrière. nevers. 4 lormes. la nocle. 5 luzi. roui. 6 prèmeri. 7 la charité. 9 entrains. marigni-l'église. 10 asnan. 14 corbigni. 18 chiddes. 19 champallement. 20 champlemi. 21 cervon. menou. saint-saulges. 22 varzi. 26 donzi. 29 anlezi. la rochemilai.

SEINE ET MARNE.

Janvier. 6 meaux 3 jours. 20 beton-bazoches. nemours. 25 égreville.

Février. 2 choisi-en-brie. provins 3 jours. 3 lagni. 10 château-landon. 14 brai-sur-seine. 15 donnemarie. 17 rozoy. 24 beaumont. blandi. villeneuve-sur-bellot. 27 beton-bazoche.

Mars. 1 croui. 2 fontainebleau. 3 la ferté-sous-jouarre. la ferté-gauche. 8 nanteuil-sur-marne. 14 dammartin. 15 chaumes. 16 mormant. 17 chateaulandon. 21 egreville. faremoutiers. 25 creci. moret. 29 chaumes. saint-augustin.

Avril. 5 rebais. 15 chalantre-la-grande. 26 beaumont.

Mai. 1 la ferté-gaucher. lizi. coulommiers. 3 branles. 5 créci. 6 larchant. 7 nemours. 10 meaux 3 jours. éverli. 16 rebais. dammartin. flagi. tournon. 17 chaumes. jouarre. 19 rozoi. 20 villeneuve-sur-belot. 22 provins. 23 fontainebleau.

Juin. 11 croui. 18 dormelles. 19 villeneuve-sur.-bellot. 23 montereau. 24 la ferté-sous-jouarre. melun. provins. 25 beton-bazoches. nemours. 29 choisi-en-brie. touri-ferrotes. 30 château-landon.

Juillet. 3 lagni. 4 nangis. 5 égreville. 7 la ferté-gaucher. 11 brie-comte-robert. chelles. 18 valence. 19 chenoise. 22 fontenai, rebais.

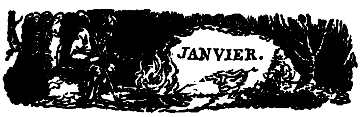
Aout. 9 mormant. 22 égreville. 23 beaumont. 24 lagni. 25 saint-barthélemi. 29 pompone. 31 branles.

Septembre. 3 nemours. 9 monthéti 11 brie-comte-robert. provins. 12 faremoutiers. moret. 14 brai-sur-seine. villeneuve-le-comte. 15 château-landon. 16 chalantre-la-grande. mauperthuis. 18 nangis. 20 rebais. 21 blandi croui. villeneuve-sur-bellot. 23 melun. 24 joui-le-châtel. 29 créci. beton-bazoches.

Octobre. 1 dammartin. valence. 6 donnemarie. 9 lizi. 10 coulommiers 14 touquin. 16 chenoise. 18 la ferté-gaucher. mitri. 19 chaumes. 25 la ferté-sous-jouarre. 28 fontenai. mormant. nanteuil-sur-marne.

Novembre. 2 jouarre. 3 tournan. 4 chelles. 5 nemours. 11 meaux 3 jours. melun provins. 12 égreville. 14 la chapelle-gauthier. 15 rebais. 16 rozoi. 22 montereau. 25 doué. 26 fontainebleau. 30 brie-comte-robert. beaumont. lagni. nanteuil-sur-marne.

Décembre. 6 dammartin. la ferté-sous-jouarre. moret. 8 choisi en-brie. 15 château landon. 21 villeneuve-sur-bellot.



AGENDA MUNICIPAL.

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux. (Loi 21 mars 1831).
Séance des conseils de fabriques. (Décr. 20 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire aux Préfet et Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet le états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18).

Nomination des commissaires répartiteurs. (3 frimaire an VII).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Le 8, Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué, *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture. (Loi 21 mars 1831.)

Le 15, Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales. *(idem.)*

Publication du premier tableau de rectification des listes. *(idem.)*

Le 22, Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires. *(idem.)*

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831.)

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveurs des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen. (Loi 28 juin 1833.)

MARS.

Le 2, Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux (Loi 21 mars 1831.)

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1841, pour les communes et les établissements justiciables des conseils de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Le 31, Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture. (Loi 21 mars 1831.)

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1841 pour les communes et les établissements justiciables du conseil de préfecture. (Ordon. du 1er mars 1835.)

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*id.*)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes induement imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix. (Loi 22 mars 1831.)

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé. (Loi 26 ventôse an IV.)

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1839.

Le 7, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église, ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII.) Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1840, budget de 1843.

Le 13, Les budgets de fabrique pour 1843 doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1840 doit être déposé à la mairie.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823.)

Remise, par les receveurs, des états de situation de l'exercice clos. (Ordon. 1 mars 1835.)

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1841 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1841.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1843 et des chapitres additionnels au budget de 1842.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

MAI.

Le 1, Fête du Roi. Les communes doivent se renfermer dans les limites des crédits ouverts. Des secours sont distribués aux indigents.

Le 5, Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1840. Audition du compte administratif de l'exercice 1840. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1841. Exposé du budget de 1843. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 9, Continuation de la session. Règlement du budget de 1843. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 12, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1843, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi au Préfet des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Revue des commandants des gardes nationales.



Le 15, Clôture de l'ordonnancement de l'exercice 1841 pour les communes et établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes. (Ordon. 1 mars 1835.)

Le 30, Clôture du paiement de l'exercice 1841 pour les villes et les établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes.

Les receveurs dressent l'état de situation de l'exercice clos. (*idem.*)

Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu du canton ; les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées. (Lois des 2 juillet 1828, 19 avril 1831 et 22 juin 1833.)

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires des bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical, pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.



Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809.)

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Le 31, Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury, pendant la révision officielle.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abondonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnations à des amendes

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre et octobre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

AOUT

Le 15, Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet avant le 30 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet. (Instr. 8 février 1833).

Le 30, Les maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau des rectifications des listes électorales.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Dans cette session sont faites, pour les communes justiciables de la Cour des Comptes, les opérations qui se font au mois de mai dans les autres communes.

Les crédits restant à voter pour 1843 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école.



Le 15, Les maires des communes de 600 habitants affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

Le 30, Les mêmes maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Première quinzaine.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté des prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Les créanciers du département et de l'Etat sont prévenus que c'est dans le mois de septembre qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1841.

Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16, Clôture des listes électorales et du jury.

Le 20, Publication et affiche du dernier tableau de rectification des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Première dixaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre, est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.



Pendant le mois.

Session trimestrielle des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil. (Code civil 43.)

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification, par le même maire, de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773; Roi des Français 9 août 1830; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, Prince Royal, né à Palerme 3 septembre 1810; marié 30 mai 1837, à

HÉLÈNE-LOUISE-ELISABETH, Princesse de Mecklembourg-Schwerin; née 24 janvier 1814.

De ce mariage :

Louis-Philippe-Albert D'ORLÉANS, Comte de Paris, né à Paris 24 août 1838;

Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand D'ORLÉANS, Duc de Chartres, né à Paris le 9 novembre 1840.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814; marié le 27 avril 1840, à

VICTOIRE-ANTOINETTE-AUGUSTE, Princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née à Vienne, le 16 février 1822.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 août 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* BELGIQUE.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817.

Sœur du Roi :

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid 10 octobre 1830, Reine d'Espagne.

Mère de la Reine :

MARIE-CHRISTINE, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi du Royaume des Deux-Siciles ; veuve de Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II (Charles), né 12 janvier 1810, Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830 ; veuf 21 janvier 1836 de MARIE-CHRISTINE-CHARLOTTE-JOSÉPHINE-ELISE de Savoie; remarié 9 janvier 1837, à

MARIE-THÉRÈSE-ISABELLE, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

FRANÇOIS-D'ASSISE-MARIE-LÉOPOLD, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

MARIE-THÉRÈSE-FERDINANDE-FÉLICITÉ-GAÉTANE-PIE de Savoie, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

FERDINAND-CHARLES-MARIE, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (MAUR-CAPELLARI), né à Bellune 18 septembre 1765, élu Pape à Rome 2 février 1831, couronné le 6 du même mois.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier (Charles-Léopold-Joseph-François-Marcellin), né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême 2 mars 1835; marié le 27 février 1831, à

MARIE-ANNE-CAROLINE de Savoie, née 19 septembre 1803.

BAVIÈRE.

LOUIS (Charles-Auguste), né 25 août 1786, Roi de Bavière 13 octobre 1825; marié 12 octobre 1810, à

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altenbourg.

De ce mariage :

MAXIMILIEN, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LEOPOLD, né 16 décembre 1790 (Duc de Saxe-Cobourg et Gotha), Roi des Belges 21 juillet 1831; veuf 6 décembre 1817, de CHARLOTTE-AUGUSTA, fille de feu Georges IV, remarié à Compiègne 9 août 1832, à

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE D'ORLÉANS, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe, Roi des Français.

De ce mariage :

LÉOPOLD-LOUIS-PHILIPPE-MARIE-VICTOR, Prince Royal, née 9 avril 1835.

BRÉSIL.

PÉDRO II DE ALCANTARA (Jean-Charles-Leopold-Salvador-Biblaos-Xavier-da-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga) né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du Gouvernement, 23 juillet 1840.

DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né le 8 septembre 1786, roi de Danemark, succède à son cousin, le feu Roi Frédéric VI, 3 décembre 1839; marié en premières noces à Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin, et en secondes noces à

Caroline-Amélie, née le 28 juin 1796, petite-fille de feu Christian VII, roi de Danemark.

De ce mariage :

Frédéric-Charles-Christian, née le 6 octobre 1808, Prince royal.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819; Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande 20 juin 1837; mariée le 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha.

De ce mariage :

Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, Princesse Royale, née le 21 novembre 1840.

GRÈCE.

OTHON (Frédéric-Louis), né 1er juin 1815 (fils de Louis, Roi de Bavière); roi de la Grèce 7 mai 1832, marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbourg; née le 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1771, Roi de Hanovre 5 juin 1837; marié 29 mai 1815, à

Frédérique-Caroline-Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strélitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819; Prince royal.

PAYS-BAYS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays Bas 7 octobre 1840; marié 21 février 1816, à

Anna-Paulowna, née 18 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 19 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. *Voyez* Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA (Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crux-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaela-Gabriella-Raphaela-Louisa-Gonzaga), née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles Eugène Napoléon; remariée 1er janvier 1836, à

FERDINAND (Auguste-François-Antoine), Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara, né 16 septembre 1837; Prince Royal.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse, 1840; marié le 29 novembre 1823, à
Elisabeth Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à
Alexandria-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhemine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse; née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïewitsch, né 29 avril 1818, Grand-Duc et Césaréwitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne, 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à
Marie-Thérèse-Françoise-Josephe-Jeanne-Benedicte, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage. :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836, remarié 24 avril 1823, à
Marie-Anne-Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHARLES XIV (Jean) né 26 janvier 1764, Roi de Suède et de Norwège 5 février 1818; marié 16 août 1798, à
Eugénie-Bernardine-Désirée, née 8 novembre 1781.

De ce mariage :

Joseph-François-Oscar, né 4 juillet 1799, Prince Royal, Duc de Sudermanie.

TURQUIE.

Sultan ABDUL MEDJID-KHAN, né 11 chabaan 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, le 1er juillet 1839 (Rebi' 2e 1255).
Fils : Sultan Mahomèd-Murat, né 25 rebjed 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819, de Catherine-Paulowna; remarié 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre Duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand Duc de Toscane 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à
Marie-Antoinette, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

FERDINAND-SALVATOR-MARIE-JOSEPH-JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-LOUIS-GONZAGUE-RAPHAEL-RÉNIER-JANVIER, né 10 juin 1835, grand Prince héréditaire.

MODÈNE.

FRANCOIS IV, né 6 octobre 1779, Archiduc d'Autriche 9 juin 1815.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

Le Général VELASCO, Président.

CHILI.

Le Général PRIETO, Président.

ÉQUATEUR.

Le Général FLOREZ, Président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le Général WILLIAM H. HARRISSON, Président, 4 mars 1841.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

N.............., Président.

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

Le Général ANASTASIO BUSTAMENTE, Président.

HAÏTI.

JEAN-PIERRE BOYER, Président.

NOUVELLE GRENADE.

JOSEPH-IGNACE DE MARQUEZ, président.

PÉROU.

Le Général GAMARRA, Président.

PROVINCES-UNIES DE RIO DE LA PLATA.

Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé du pouvoir exécutif.

SAINT-MARIN.

GHOZZI et GIANGI, Capitaines régents.

SUISSE.

NEUHAUS, Avoyer du canton de Berne, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1841, à Berne.

URUGUAY.

Le général DON FRUCTUOSO RIVERA, Président.
DON LUIS-EDUARDO PEREZ, Vice-Président.

VENESUELA.

Le Général PAEZ, Président.

MINISTRES FRANÇAIS

AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.

M. le Maréchal SOULT, Président du Conseil.

MM. **MARTIN** (du Nord), Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 29 oct. 1840.
GUIZOT, *les Affaires étrangères*, le 29 octobre 1840.
le Maréchal SOULT, Duc de Dalmatie, *la Guerre*, le 29 octobre 1840.
le Baron DUPERRÉ, *la Marine et les Colonies*, le 29 octobre 1840.
DUCHATEL, *l'Intérieur*, le 29 octobre 1840.
TESTE, *les Travaux publics*, le 29 octobre 1840.
CUNIN-GRIDAINE, *l'Agriculture et le Commerce*, le 29 octobre 1840.
VILLEMAIN, *l'Instruction publique*, le 29 octobre 1840.
HUMANN, *les Finances*, le 29 octobre 1840.

M. le Maréchal Comte GÉRARD, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. Duc de CONÉGLIANO, Pair de France, Gouverneur de l'Hôtel des Invalides.
1804. Duc de DALMATIE, Pair de France.
1809. Duc de REGGIO, *idem.*
1823. Comte MOLITOR, *idem.*
1830. Comte GÉRARD, *idem*, Commandant en chef la Garde nationale du département de la Seine.
1831. Comte CLAUSEL, Député.
1831. Marquis de GROUCHY, Pair de France.
1837. Comte VALLÉE, *idem.*
1840. Comte SÉBASTIANI, *idem.*

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE, M. le Comte de Flahaut.
BADE, M. le Marquis d'Eyragues.
BAVIÈRE, M. le Baron de Bourgoing.
BELGIQUE, M. le Marquis de Rumigny.
BRÉSIL, M. le Baron Rouen.
BRUNSWICK, M. Martin.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE, M. le Baron Deffaudis.
DANEMARK, M. le Comte de Saint-Priest.
DEUX-SICILES, M. le Duc de Montebello.
ESPAGNE, M. de Salvandy.
ETATS-ROMAINS, M. le Comte de Latour-Maubourg.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, M. de Bacourt.
ETATS-UNIS MEXICAINS, M. le Baron Alleye de Ciprey.
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE, M. le Comte de Saint-Aulaire.

Grèce, M. de Lagrenée.
Hanovre, M. Martin.
Duché de Lucques, M. Bellocq.
Nouvelle-Grenade, etc., M. le Baron Gros.
Pays-Bas, M. le Baron de Bois-le-Comte.
Portugal, M. Burignot de Varennes.
Prusse, M. le Comte Bresson.
Russie, M. le Baron de Barante.
Sardaigne, M. le Marquis de Dalmatie.
Saxe, M. de Bussières.
Suède et Norwège, M. le Comte de Mornay.
Suisse, M. le Baron Mortier.
Toscane, M. Bellocq.
Turquie, M. de Pontois.
Wurtemberg, M. le Vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

Autriche, S. E. M. le Comte Antoine d'Appony.
Bade, M. Gerstlacher.
Bavière, M. le Comte de Luxbourg.
Belgique, M. le Comte Le Hon.
Brésil, M. José d'Araujo Ribeiro.
Chili, M. X. Rosalès.
Danemarck, M. le Chevalier de Koss.
Deux-Siciles, M. le Duc de Serra capriola.
Etats-Romains, Mgnor Garibaldi.
Espagne, M. Olozaga.
Etats-d'Amérique, M. le Général Cass.
Etats-Unis Mexicains, M. Maximo Garro.
Grande-Bretagne et Irlande, Milord Comte Granville.
Grèce, M. J. Colettis.
Hanovre, M. le Baron de Stockausen.
Lucques, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Parme, S. E. M. le Comte d'Appony.
Pays-Bas, M. le Baron de Fagel.
Portugal, M. le Vicomte de Carreira.
Prusse, M. le Baron d'Arnim.
Russie, S. E. M. le Comte de Palhen.
Sardaigne, S. E. M. le Marquis de Brignole-Sale.
Saxe (Royaume de), M. le Baron de Kœnneritz.
Suède et Norwège, M. le Comte de Lœvenhielm.
Suisse, M. de Tschann.
Toscanne, M. Peruzzi.
Turquie, S. E. Mohammèd Nourri-Efendi.
Wurtemberg, M. de Fleischmann.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le Comte de Saint-Maurice (Victor).

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER :

Bougie, Oran, Constantine, Bone, etc.

M. BUGEAUD, G. O. ✻, lieutenant-général, *Gouverneur.*

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

MM. MENGIN DU VAL D'AILLY, C. ✻, contre-amiral, *Gouverneur.*

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

GOURBEYRE, O. ✻, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

GUYANE FRANÇAISE.

CHARMASSON, O. ✻, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

MAMYNEAU ✻, capitaine de vaisseau en retraite, *Commandant.*

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

MONTAGNIÈS DE LA ROQUE, O. ✻, capitaine de corvette, *Gouverneur.*

BOURBON ET MADAGASCAR.

DE HELL, C. ✻, contre-amiral, *Gouverneur.*

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

DE NOURQUER DU CAMPER, O. ✻, capitaine de vaisseau, *Gouverneur.*

PAIRS DE FRANCE.

M. le baron PASQUIER, Chancelier de France, *Président.*

S. A. R. Mgr le Duc d'ORLÉANS,
S. A. R. Mgr le Duc de NEMOURS,
S. A. R. Mgr le Prince de JOINVILLE,
S. A. R. Mgr le Duc d'AUMALE,
S. A. R. Mgr le Duc de MONTPENSIER,
} *Princes du Sang.*

Messieurs :

Abancourt (vicomte de)
Albuféra (duc d')
Aligre (marquis d')
Alton-Shée (comte d')
Ambrugeac (comte L. d')
Andigné (marquis d')
Anthouard (comte d')
Aragon (marquis)
Aramon (marquis d')
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Athalin (baron)
Aubernon
Aubert
Aubusson (comte d')
Audenarde (comte d')
Audiffret (marquis d')
Aux (marquis d')
Aymard (baron)
Barante (baron de)
Barthe
Barthélemy (marquis de)
Bastard (comte de)
Baudrand (comte de)
Beaumont (comte de)
Beauveau (prince de)
Belbeuf (marquis de)
Bellemare (de)
Bérenger (c. Raymond de)
Bérenger (comte)

Bérenger (de la Drôme)
Berthezène (baron)
Bertin de Vaux
Besson
Biron (marquis de)
Boisgelin (marquis de)
Boissy-d'Anglas (comte de)
Boissy (marquis de)
Bondy (comte de)
Bonet (comte)
Borrelly (vicomte)
Bourdeau
Bourke (comte)
Boyer (président)
Brancas (duc de)
Bresson (comte)
Breteuil (comte de)
Brézé (marquis de)
Brigode (baron de)
Brissac (duc de)
Broglie (duc de)
Brun de Villeret (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de)
Cambacérès (de)
Cambis d'Orsan (marq. de)
Canson
Castellane (comte de)
Castries (duc de)
Caux (vicomte de)
Cavaignac (vicomte)
Cayla (comte du)
Chabot (vicomte de)
Chabrillan (marquis de)
Chanaleilles (marquis de)
Chevandier
Cholet (comte)
Claparède (comte)
Coigny (duc de)
Colbert (comte de)
Compans (comte)
Conégliano (maréchal duc)
Corbineau (comte)
Cordier
Cordouc (marquis de)
Courtarvel (comte de)
Cousin
Crillon (duc de)
Crillon (marquis de)
Curial (comte)

Dalmatie (maréchal duc de)
Dampierre (marquis de)
Darriule (baron)
Daru (comte)
Daunant (baron de)
Davillier (baron)
Davoust (comte)
Decazes (duc)
Dehédouville (comte)
Dejean (comte)
Delort (baron)
Despans-Cubières
Desroys (comte)
Dode (vicomte)
Dubouchage (vicomte)
Dubreton (baron)
Duchâtel (comte)
Duperré (amiral baron)
Dupin (baron Charles)
Dupont-Delporte (baron)
Durosnel (comte)
Dutaillis (comte)
Duval (baron Maurice)
Eckmuhl (prince d')
Emériau (vice-am. comte)
Erlon (comte d')
Escayrac de Lauture (mar.)
Etienne
Excelmans (comte)
Faure (Félix)
Fay de Latour-Maubourg
Feutrier (baron)
Fezensac (duc de)
Flahault (comte de)
Foy (comte)
Fréteau de Peny (baron)
Fréville (baron de)
Gabriac (marquis de)
Gasparin (de)
Gautier
Gay-Lussac
Gazan (comte)
Gérando (baron de)
Gérard (maréchal comte)
Germiny (comte de)
Gilbert des Voisins (comte)
Girod de l'Ain (baron)
Gramont-Caderousse (duc)
Gramont d'Aster (comte)
Greffulhe (comte)
Grouchy (maréch. mar. de)

Halgan (vice-amiral)
Harcourt (duc de)
Harispe (comte)
Haubersaert (comte d')
Haussonville (comte d')
Herwyn de Nevèle (comte)
Heudelet (comte)
Houdetot (comte d')
Humann
Humblot-Conté
Istrie (duc d')
Jacob (vice-amiral comte)
Jacqueminot (c. de Ham.)
Jacquinot (baron)
Jaucourt (marquis de)
Jessaint (vicomte)
Jurien-Lagravière (v.-am.)
Kératry
Klein (comte)
Laforce (le duc de)
La Forest (comte de)
La Grange (comte de)
La Guiche (marquis de)
Lamoignon (marquis de)
La Moussaye (marquis de)
Lanjuinais (comte)
La Pinsonnière (de)
Laplace (marquis de)
Laplagne-Barris
La Riboissière (comte de)
La Roche-Aymon (c. de)
La Rochefoucault (duc de)
La Rochefoucauld (c. de)
La Rochefoucauld (c. J. de)
Lascours (baron de)
Lauriston (marquis de)
La Villegontier (comte de)
Lebrun
Ledru des Essarts (baron)
Lemercier (comte)
Lezay-Marnésia (comte de)
Lombard (baron)
Louvois (marquis de)
Luzignan (marquis de)
Mackau (de)
Maillard
Malaret (baron)
Malouet (baron)
Marchand (comte)
Mareuil (baron de)
Massa (duc de)

Mathieu de la Redorte
Mérilhou
Merlin (comte Eugène)
Molé (comte)
Molitor (maréchal comte)
Mollien (comte)
Monbadon (comte de)
Montalembert (comte de)
Montalivet (comte de)
Montébello (duc de)
Montesquiou (comte de)
Montguyon (comte de)
Monthion (comte de)
Montmorency (duc de)[1]
Morel-Vindé (vicomte de)
Morogues (baron de)
Mortemart (duc de)
Mortier (baron)
Mosbourg (comte de)
Moskowa (le prince de)
Mounier (baron)
Mun (marquis de)
Nau de Champlouis (baron)
Neigre (baron)
Noailles (duc de)
Noé (comte de)
Odier
Ornano (comte d')
Pajol (comte)
Pange (marquis de)
Paturle
Pelet (baron)
Pelet de la Lozère (comte)
Pelet de la Lozère (baron)
Périer (Camille)
Périgord (duc de)
Pernety (vicomte)
Persil
Petit (baron)
Plaisance (duc de)
Pontécoulant (comte de)
Portal (baron)
Portalis (comte)
Praslin (duc de)
Pressac (comte de)
Préval (vicomte de)
Puységur (comte de)[1]
Rambuteau (comte de)
Rampon (comte)
Reggio (maréchal duc de)
Reille (comte)
Reinach (baron de)
Ricard (comte)
Ricard (de)
Richebourg (comte de)
Richelieu (duc de)
Rochambeau (marquis de)
Roguet (comte)
Rohault de Fleury (comte)
Romiguières
Rosamel (vice amiral)
Rossi
Rouillé de Fontaine
Roussin (vice-amir. baron)
Roy (comte)
Rumigny (marquis de)
Sabran (duc de)
Saint-Aignan (comte de)
Saint-Cricq (comte de)
Saint-Cyr-Nugues (baron)
Saint-Didier (baron de)
Saint-Aulaire (comte de)
Saint-Priest (comte de)
Saint-Simon (marquis de)
Sainte-Hermine (comte de)
Saulx-Tavannes (duc de)
Schonen (baron de)
Schramm (vicomte)
Sébastiani (vic. Tiburce)
Séguier (baron)
Ségur (comte de)
Ségur (comte Philippe de)
Ségur Lamoignon (vic. de)
Sérurier
Sesmaisons (comte de)
Siméon (comte)
Siméon (vicomte)
Sparre (comte de)
Talaru (marquis de)
Talhoüet (marquis de)
Talleyrand (baron)
Tarbé de Vauxclairs
Tascher (comte de)
Teste (baron)
Thénard (baron)
Tirlet (vicomte)
Turenne (comte de)
Turgot (comte)
Valée (maréchal comte)
Valentinois (duc de)
Vandeul (de)
Vaudreuil (comte de)
Vendeuvre (baron de)
Vérac (marquis de)
Verhuel (vice-am. comte)
Viennet
Villemain
Villiers du Terrage (vic.)
Voirol (baron)
Wagram (prince de)
Willaumez (vice-amiral)
Zangiacomi (baron)

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. SAUZET, *Président.*

Messieurs :

Abbatucci (Loiret)
Abraham Dubois (Manche)
Aigle (comte de l') (Oise)
Albert (Charente)
Alcock (Loire)
Allard (Deux-Sèvres)
Allier (Hautes-Alpes)
Amilhau (Haute-Garonne)
Andigné d. la Chasse (I et V)
Angeville (Ain)
Anisson Duperron (S.-Inf.)
Arago (Pyrénées-Orient.)
Ardaillon (Loire)
Armand (Aube)
Armand (Pas-de-Calais)
Armez (Côtes-du-Nord)
Arnauldet (Deux-Sèvres)
Auguis (Deux-Sèvres)
Aumont (Calvados)
Azaïs (Hérault)
Bachelu (Saône-et-Loire)
Bacot (Indre-et-Loire)
Ballot (Orne)
Barada (Gers)
Barbet (Seine-Inférieure)
Barsalou (Lot-et-Garonne)
Basse (Sarthe)
Beaufort (Haute-Marne)
Baumes (Yonne)
Beaumont (Sarthe)
Béchard (Gard)
Berger (Puy-de-Dôme)
Bérigny (Seine-Inférieure)
Bernadou (Tarn)
Bernard (Morbihan)
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Berthois (Ille-et-Vilaine)
Bertin (Seine-et-Oise)
Berville (Seine-et-Oise)
Bessières (Lot)
Beudin (Seine)
Bignon (Loire-Inférieure)
Billaudel (Gironde)
Billaut (Loire-Inférieure)
Bineau (Maine-et-Loire).
Blin de Bourdon (Somme)
Boissel (Seine)
Boissy-d'Anglas (Ardèche)
Bonnefons (Cantal)
Bonnemains (Manche)
Bonnin (Vienne)
Boudet (Mayenne)
Boudousquié (Lot)
Bouet (Lot-et-Garonne)
Boulay (Var)
Boyer de Peyreleau (Eure)
Bresson (Vosges)
Bugeaud (Dordogne)
Bussières (Marne)
Cadeau d'Acy (Somme)
Calemard-Lafayette (H.-L.)
Calmon (Lot)
Carné (Finistère)
Carnot (Seine)
Caumartin (Somme)
Cayx (Lot)
Chabaud Latour (Gard)
Chabrol de Volvic (P-de-D)
Chaigneau (Vendée)
Chaix-d'Est-Ange (Marne)
Chambolle (Vendée)
Chapel (Gard)
Chapuys de Montlaville (S.-et-Loire)
Charamaule (Hérault)
Charlemagne (Indre)
Charpentier (Moselle)
Chasles (Eure-et-Loir)
Chasseloup (Seine-Infér.)
Chasseloup (Charente Inf.)
Chassiron (Charente-Inf)
Chastellux (Yonne)
Chazot (Lozère)
Chégaray (Basses-Pyrén.)
Chenay (Mayenne)
Cibiel (Aveyron)
Clappier (Var)
Clausel (Ardennes)
Clément (Doubs)
Colomès (Hautes-Pyrénées)
Combarel de Leyval (Puy-de-Dôme)
Coralli (Haute-Vienne)
Corcelles (Orne)
Cordier (Jura)
Cormenin (Yonne)
Corne (Nord)
Cornudet Emile (Creuse)
Cotelle (Loiret)
Couturier (Isère)
Croissant (Meurthe)
Cunin-Gridaine (Ardennes)
Cuny (Vosges)
Daguenet (Basses-Pyrén.)
Dalloz (Jura)
Dalmatie (Tarn)
Danse (Oise)
Darblay aîné (Seine-et-O.)
Debelleyme (Dordogne)
Debés (Hérault)
Decazes (Tarn)
Defermon (Ille-et-Vilaine)
Dejean (Aude)
Delacroix (Drôme)
Delbecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord)
Delessert (Maine-et-Loire).
Delessert (Pas-de-Calais)
Deltheil (Lot)
Demeufve (Aube)
Denis Benoît (Nièvre)
Denis (Var)
Désabes (Aisne)
Desaincthorent (Creuse)
Deshameaux (Calvados)
Desjobert (Seine-Infér.)
Deslongrais (Calvados)
Desmortiers (Char.-Inf.)
Desmousseaux (Eure-et-L.)
Dessaigne (Puy-de-Dôme).
Dessauret (Cantal)
Dietrich (Bas Rhin)
Dieudonné (Vosges)
Dintrans (Hautes-Pyrén.)
Doguereau (Loir-et-Cher)

Doublat (Vosges)
Dozon (Marne)
Drault (Vienne)
Dubois (Loire-Inférieure)
Duchatel (Charente-Inf.)
Ducos (Gironde)
Dufaure (Charente-Inf.)
Dugabé (Ariége)
Dumon (Lot-et-Garonne)
Dumont (Nord)
Dupin (Nièvre)
Dupont (Eure)
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durand de Corbiac (Dordogne)
Durand de Romorantin (Loir-et-Cher)
Durosier (Loire)
Durrieu (Landes)
Dusolier (Dordogne)
Dutier (Maine-et-Loire)
Dutertre (Côtes-du-Nord)
Duval de Fraville (H.-M.)
Duvergier de Hauranne (Cher)
Enouf (Manche)
Esnault (Pas-de-Calais)
Espée (Meurthe)
Espéronnier (Aude)
Espigat (Tarn)
Espinasse (Haute-Garonne)
Estancelin (Somme)
Etchegoyen (Landes)
Etienne (Meuse)
Fargues (Aude)
Farran (Maine-et-Loire)
Faure-Dére (Tarn-et-Gar.)
Fould (Aisne)
Fulchiron (Rhône)
Gaillard de Kerbertein (I.-et-Vilaine)
Galis (Seine)
Galos (Gironde)
Ganneron (Seine)
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Garnon (Seine)
Garraube (Dordogne)
Gaugal de (Aveyron)
Gasparin (Drôme)
Gauguier (Vosges)
Gauthier-d'Hauteserve (H.-Pyrénées)
Gauthier d'Uzerche (Corr.)
Gauthier de Rumilly (Som.)
Génin (Meuse)
Génoux (Haute-Saône)
Gérente (Vaucluse)
Gervais (Seine-et-Marne)
Gigon de la Bertrie (Orne)
Gillon (Meuse)
Girardin (comte Ernest de) (Charente)
Giraud (Drôme)
Girod de l'Ain (Ain)
Girot de l'Anglade (Puy-de-Dôme)
Glais Bizoin (C.-du-Nord)
Golbéry (Haut-Rhin)
Gouin (Indre-et-Loire)
Goury (Finistère)
Grammont (Haute-Saône)
Grandin (Seine-Inférieure)
Grange (Gironde)
Granier (Hérault)
Gras Préville (B.-du-Rh.)
Gravier (Basses-Alpes)
Grilles (Bouches-du-Rh.)
Guilhem (Finistère)
Guizot (Calvados)
Guyet Desfontaines (Vend.)
Haguenot (Hérault)
Hallez (Bas-Rhin)
Harlé père (Pas-de-Calais)
Hartmann (Haut-Rhin)
Hauterive (Hautes-Alpes)
Havin (Manche)
Hébert (Eure)
Hennessy (Charente)
Hérembault (Pas-de-Cal.)
Hernoux (Seine-et-Oise)
Hervé (Gironde)
Heurtault Dumez (Indre)
His (Orne)
Hubert (Seine)
Hunolstein (Moselle)
Isambert (Vendée)
Jacqueminot (Seine)
Jamin (Meuse)
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jars (Rhône)
Jaubert (Cher)
Jollan (Loire-Inférieure)
Jollivet (Ille-et-Vilaine)
Joly (Haute-Garonne)
Josserand (Ain)
Jouffroy (Doubs)
Jouvet (Puy-de-Dôme)
Jouneaulx (Maine-et-Loire)
Junyen (Vienne)
Jussieu (Seine)
Kœchlin (Haut-Rhin)
Laboissière (Charente)
Laborde (Seine-et-Oise)
Labourdonnaye (Morbihan)
Lachèze fils (Loire)
Lacave-Laplagne (Gers)
Lacombe (Tarn)
Lacordaire (Haute-Saône)
Lacrosse (Finistère)
Ladoucette (Moselle)
Lafayette (Seine-et-Marne)
Laffitte (Seine-Inférieure)
Lafond (Nièvre)
La Fressange (H.-Loire)
Lagillardaie (Morbihan)
Lahaye Jousselin (L.-Inf.)
Laidet (Basses-Alpes)
Lalande (Finistère)
Lamartine (Saône-et-Loire)
Lambert (Saône-et-Loire)
Lanyer (Loire)
Lanjuinais (Loire-Inf.)
Larabit (Yonne)
Larcy (Hérault)
Lasalle (Gironde)
Las-Cases (Seine)
Las-Cases fils (Finistère)
Laurence (Landes)
Laurens Humblot (Rhône)
Laurent (Morbihan)
Lavallette (Mayenne)
Lavialle (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes)
Lebœuf (Seine-et-Marne)
Leclère (Calvados)
Ledru-Rollin (Sarthe)
Lefévre (Jacques) (Seine)
Legentil (Seine)
Le Gorrec (Côtes-du-Nord)
Legrand (Manche)
Legrand (Oise)
Lelong (Sarthe)
Lemaire (Oise)
Lemercier (Orne)
Lepelletier d'Aulnay (Seine-et-Oise)

Leprevost (Eure)
Le Ray (Loire-Inférieure)
Lescot (Indre)
Lesergeant (Pas-de-Calais)
Lestiboudois (Nord)
Letourneux (Mayenne)
Leullion de Torigny (Rhôn.)
Leyraud (Creuse)
Lherbette (Aisne)
Liadières (Basses-Pyrén.)
Limperani (Corse)
Loynes (Loiret)
Luneau (Vendée)
Magnier de Maisonneuve (Bas-Rhin)
Magnoncourt (Doubs)
Malleville (Dordogne)
Maleville (Tarn-et-Gar.)
Mallet (Seine-Inférieure)
Mallye (Haute-Loire)
Manuel (Nièvre)
Marchal (Meurthe)
Marchant (Nord)
Marcillac (Dordogne)
Marion (Isère)
Marmier (Haute-Saône)
Martel (Gironde)
Martin (Isère)
Martin (Nord)
Martin (Bas-Rhin)
Martinet (Vienne)
Mater (Cher)
Mathieu (Ardèche)
Mathieu (Saône-et-Loire)
Mauguin (Côte-d'Or)
Maurat Ballange (Haute-Vienne)
Meuilheurat (Allier)
Mercier (Orne)
Mermilliod (Seine-Infér.)
Mesgrigny (Aube)
Meynadier (Lozère)
Meynard (Vaucluse)
Molin (Puy-de-Dôme)
Monier de Sizerane (Drôme)
Monseignat (Aveyron)
Montepin (Saône-et-Loire)
Montesquiou (Napoléon de) (Sarthe)
Montfaucon (de) (Vaucluse)
Monthierry (Ille-et-Vil.)
Montozon (Nord)

Moreau (Meurthe)
Moreau (Seine)
Mornay (Oise)
Mottet (Vaucluse)
Moulin de Bord (Allier)
Muret de Bort (Indre)
Muteau (Côte-d'Or)
Nosereau (Vienne)
Odillon-Barrot (Aisne)
Oger (Ardennes)
Paganel (Lot-et-Garonne)
Pagès (Ariège)
Paillard-du-Cléré (Sarthe)
Paixhans (Moselle)
Panat (Gers)
Parant (Moselle)
Parcey (Jura)
Parès (Pyrénées-Orient.)
Pascalis (Var)
Passy (Eure)
Passy (Hippolyte) (Eure)
Pauwels (Haute-Marne)
Pèdre Lacaze (Basses-Pyr.)
Périer (Isère)
Périer (Marne)
Pérignon (Marne)
Perrier (Ain)
Persil (Gers)
Pétiniaud (Haute-Vienne)
Pétiot Groffier (Saône-et-Loire)
Pétot (Côte-d'Or)
Peyrammont (Creuse)
Peyre (Aude)
Pflèger (Haut-Rhin)
Piéron (Pas-de-Calais)
Piscatory (Indre-et-Loire)
Plesse (Ille-et-Vilaine)
Pons (Aveyron)
Portalis (Seine-et-Marne)
Pouillet (Jura)
Poulle (Var)
Poupard-Duplessis (May.)
Praslin (Seine-et-Marne)
Quénault (Manche)
Quinette (Aisne)
Raguet-Lépine (Loir-et-C.)
Raimbault (Eure-et-Loir)
Rampon (Ardèche)
Rasteau (Charente-Infér.)
Raynaud (Allier)
Réal (Isère)

Remilly (Seine-et-Oise)
Rémusat (Haute Garonne)
Renard-Athanase (Haute-Marne)
Renouard (Somme)
Ressigeac (Aube)
Reynard (Bouches-du-Rh.)
Richemont (Lot-et-Gar.)
Rihouet (Manche)
Rivet (Corrèze)
Rivière de Larque (Lozère)
Rochefoucauld (Cher)
Roger (Loiret)
Roger (Nord)
Rossée (Haut-Rhin)
Roul (Gironde)
Royer-Collard (Marne)
Sade (Aisne)
Sahune (Corrèze)
Saint-Albin (Sarthe)
Saintenac (Ariège)
Salvage (Cantal)
Salvandy (Eure-et-Loir)
Sapey (Isère)
Saubat (Haute-Garonne)
Saunac (Côte-d'Or)
Sauzet (Rhône)
Schauenburg (Bas-Rhin)
Schneider (Moselle)
Sébastiani (Corse)
Sévin Mareau (Loiret)
Sévret (Maine-et-Loire)
Sivry (Morbihan)
Staplande (Nord)
Stourm (Aube)
Subervic (Gers)
Surian (Bouches-du-Rhône)
Taillandier (Nord)
Talabot (Haute-Vienne)
Taschereau (Indre-et-L.)
Tavernier (Ardèche)
Teillard Noserolles (Cant.)
Terrebasse (Isère)
Tesnière (Charente)
Tessié (Maine-et-Loire)
Teste (Gard)
Teulon (Gard)
Thiard (Côtes-du-Nord)
Thiers (Bouches-du Rh.)
Thil (Calvados)
Tilly (Calvados)
Tixier (Haute-Vienne)

Tocqueville (Manche)	Tueux (Côtes-du-Nord)	Vergnes (Aveyron)
Tourangin-Silas (Doubs)	Tupinier (Charente-Infér.)	Vigier (Morbihan)
Tournelle (de la) (Ain)	Valmy (Haute-Garonne)	Villeneuve (Alban de (N.)
Tourret (Allier)	Valon (Corrèze)	Vitet (Seine-Inférieure)
Toussin (Seine-Inférieure)	Vatout (Côte-d'Or)	Vivien (Aisne)
Tracy (Orne)	Vatry (Meurthe)	Vuitry (Yonne)
Tribert (Deux-Sèvres)	Vavin (Seine)	Warein (Nord)
Truttat (Eure)	Véjux (Doubs)	Wustemberg (Gironde)

DÉPUTATION DU DEPARTEMENT DE L'YONNE.

Auxerre. — M. Lababit, ✻ capitaine du génie, membre du Conseil général de l'Yonne, *rue des Saints-Pères*, n° 7.

Avallon. — M. le comte de Chastellux (Alfred), O. ✻, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame Adélaïde, chef d'escadron, membre du Conseil général, *rue Richepanse*, n° 1.

Joigny. — M. le vicomte de Cormenin O. ✻, ancien maître des requêtes, *Place de la Madeleine*, n° 26.

Sens. — M. Vuitry, ancien ingénieur des ponts et chaussées, membre du Conseil général, *rue Lavoisier*, n° 18.

Tonnerre. — M. Baumes, conseiller d'Etat en service extraordinaire, autorisé à participer aux travaux du comité de l'intérieur, *rue des Poitevins*, n° 3.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1842. Contributions en principal, patentes exceptées.
Ain	Rébut de la Rhoëllerie	Bourg	5	35	443	346,188	5947,00	1,635,058
Aisne	Paulze d'Ivoy	Laon	5	37	840	527,095	7491,83	3,636,172
Allier	Méchin	Moulins	4	26	322	309,270	7422,72	1,681,379
Alpes (Basses)	Léon Thiessé	Digne	5	30	257	159,045	7450,07	791,333
Alpes (Hautes)	Curel	Gap	3	24	189	131,162	5535,69	644,811
Ardèche	Launay le Provost	Privas	3	31	330	353,752	5500,04	1,205,423
Ardennes	Delon	Mézières	5	31	478	306,861	5252,81	1,734,252
Ariège	Pascal	Foix	3	20	336	260,536	5293,40	865,209
Aube	Darcy	Troyes	5	26	447	253,870	6106,08	1,864,040
Aude	Saladin	Carcassonne	4	31	433	281,088	6309,96	2,181,664
Aveyron	De Guizard	Rodez	5	42	241	370,951	8820,64	1,888,663
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	106	362,325	6019,60	2,781,477
Calvados	Target	Caen	6	37	803	501,775	5704,27	4,886,998
Cantal	Petit de Bantel	Aurillac	4	23	261	262,117	5740,81	1,373,820
Charente	Larreguy	Angoulême	5	29	453	365,126	5888,03	2,306,112
Charente-Infér.	Gabriel	La Rochelle	6	39	480	449,649	7168,13	3,131,843
Cher	Renauldon	Bourges	3	29	297	276,853	7401,25	1,314,390
Corrèze	Meunier	Tulle	3	29	293	302,433	5947,17	1,133,933
Corse	Jourdan	Ajaccio	5	61	355	207,889	9241,02	261,693
Côte-d'Or	Nau de Champlouis	Dijon	4	36	727	385,624	8769,56	3,316,250
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieuc	5	48	375	605,563	7367,20	2,215,662
Creuse	Fleury	Guéret	4	25	269	276,234	5794,53	945,859
Dordogne	Romieu	Périgueux	5	47	583	487,502	8982,74	2,631,808

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1842. Contributions en principal, patentes exceptées.
Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	640	276,274	5309,93	1,670,003
Drôme	Lemarchand de la Faverie	Valence	4	28	359	305,499	6759,15	1,634,967
Eure	De Monicault	Evreux	5	36	794	424,762	6232,83	4,122,780
Eure-et-Loir	De Villeneuve	Chartres	4	24	437	285,058	6079,15	2,712,562
Finistère	Baron Boulé	Quimper	5	43	281	546,955	6933,84	2,070,567
Gard	Baron de Jessaint	Nîmes	4	38	344	366,259	5997,23	2,403,655
Garonne (Haute)	N.	Toulouse	4	39	597	454,727	6403,21	3,063,028
Gers	Boché	Auch	5	29	486	312,882	6521,96	2,083,925
Gironde	Baron Sers	Bordeaux	6	48	543	555,809	10261,43	4,216,326
Hérault	Bégé	Montpellier	4	36	328	357,846	6309,35	2,974,434
Ille-et-Vilaine	Henry	Rennes	6	43	349	547,249	6819,77	2,593,073
Indre	Bonnet	Châteauroux	4	23	249	257,350	6877,60	1,316,800
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	3	24	282	304,271	6130,76	2,075,544
Isère	Pellenc	Grenoble	4	45	555	573,645	8412,30	3,105,142
Jura	Thomas	Lons-le-Saulnier	4	32	575	315,355	5033,64	1,751,903
Landes	Lamarre	Mont de-Marsan	3	28	329	284,918	9005,34	1,035,936
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	296	244,043	6031,16	1,679,264
Loire	Barthélemy	Montbrison	3	28	318	412,497	4920,52	2,055,811
Loire (Haute)	Choppin d'Arnouville	Le Puy	3	28	266	295,384	5028,54	1,313,073
Loire-Inférieure	Chaper	Nantes	5	45	206	470,768	7062,85	2,375,488
Loiret	Onfroy de Bréville	Orléans	4	31	348	316,189	6751,91	2,303,423
Lot	Boby de la Chapelle	Cahors	3	29	300	287,003	5265,19	1,636,326
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	334	346,400	5270,03	2,599,699
Lozère	Pagès	Mende	3	24	190	141,733	5093,43	730,887
Maine-et-Loire	Bellon	Angers	5	34	384	477,270	7188,07	3,251,987
Manche	Mercier	Saint-Lô	6	48	644	594,382	6757,13	4,282,837
Marne	Bourlon de Sarty	Châlons-sur-M.	5	32	688	345,245	8202,73	2,583,572
Marne (Haute)	De Latourette	Chaumont	3	28	550	255,969	6331,72	1,801,971

Mayenne	Parran	Laval	3	27	275	361,763	5188,63	1,946,389
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	424,366	6290,02	2,389,880
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	588	317,701	6044,39	2,009,161
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	228	449,743	6817,04	1,903,747
Moselle	Germeau	Metz	4	27	374	427,250	6308,40	2,360,090
Nièvre	Roulleaux du Gage	Nevers	4	25	316	297,550	6773,92	1,650,794
Nord	De Saint-Aignan	Lille	7	60	659	1,026,417	5784,35	6,135,339
Oise	De Crèvecœur	Beauvais	4	35	698	398,641	5814,24	3,568,453
Orne	Langlois-d'Amilly	Alençon	4	36	533	443,688	6456,76	2,997,138
Pas-de-Calais	De Givré	Arras	6	43	903	664,654	6796 88	4,134,210
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	50	444	589,438	7943,70	3,102,926
Pyrénées (Basses)	Napoléon Duchâtel	Pau	3	40	630	446,398	7559,50	1,393,950
Pyrénées (Hautes)	Bart	Tarbes	3	26	490	244,170	4699,15	819,894
Pyrénées-Orient.	Hénaut	Perpignan	3	17	226	164,325	4113,76	892,006
Rhin (Bas)	Sers	Strasbourg	4	33	543	561,859	4955,75	2,989,248
Rhin (Haut)	Bret	Colmar	3	29	489	447,019	4323,74	2,299,867
Rhône	Jayr	Lyon	2	25	254	482,024	2704,23	3,401,421
Saône (Haute)	Mazères	Vesoul	3	28	581	343,298	5002,20	1,947,028
Saône-et-Loire	Delmas	Mâcon	5	48	593	538,507	8576,78	3,601,121
Sarthe	Mancel	Le Mans	4	33	394	466,888	6392,76	2,798,360
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	20	81	1,106,891	485,11	13,377,533
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	757	720,525	5938,10	6,735,092
Seine-et-Marne	De Germiny	Melun	3	29	535	325,881	5959,80	3,546,373
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	687	449,582	5750,42	4,602,284
Sèvres (Deux)	Vernoy de Saint-Georges	Niort	4	31	355	304,105	6044,74	1,840,012
Somme	Baron Siméon	Amiens	5	41	834	552,706	6044,56	4,228,372
Tarn	Narjot	Alby	4	35	323	346,614	5768,21	2,114,430
Tarn-et-Garonne	Ménard	Montauban	3	24	192	242,184	3854,00	2,042,649
Var	Teisseyre	Draguignan	4	35	323	323,404	7255,80	1,953,949
Vaucluse	Marquier	Avignon	4	22	148	246,071	3473,77	1,359,611
Vendée	Gauja	Bourbon-Vendée	3	30	294	341,312	6754,58	1,944,250
Vienne	De Pélet	Poitiers	5	31	300	288,002	6830,83	1,607,594
Vienne (Haute)	Morisot	Limoges	4	27	202	293,011	5700,35	1,275,490
Vosges	De la Bergerie	Epinal	3	30	547	411,340	5879,55	1,655,921
Yonne	Vicomte de Bondy	Auxerre	5	37	482	362,966	7292,23	2,340,911

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	AFFRE
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Morlot
Blois	De Sausin
Versailles	Blanquart de Bailleul
Arras	Le cardinal De la Tour d'Auvergne
Cambray	N.
LYON et VIENNE	Le cardinal De BONALD
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
ROUEN	Le cardinal de CROÏ
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Jolly
Coutances	Robiou
SENS et AUXERRE	De COSNAC
Troyes	De Seguin des Hons
Nevers	Naudo
Moulins	De Pons
RHEIMS	GOUSSET
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Cottret
Amiens	Mioland
TOURS	De MONTBLANC
Le Mans	Bouvier
Angers	Paysant
Rennes	Brossais-Saint-Marc
Nantes	De Hercé
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
BOURGES	De VILLÈLE
Clermont	Feron
Limoges	De Tournefort
Le Puy	Darcimoles
Tulle	De Mailhet de Vachères
Saint-Flour	Marguerie
ALBY	De GUALY
Rodez	Giraud
Cahors	De Hautpoul
Mende	Brulley de la Brunière
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
BORDEAUX	DONNET
Agen	De Vesins
Angoulême	Guigou
Poitiers	De Bouillé
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Soyer
AUCH	De LA CROIX D'AZOLETTE
Aire	Lanneluc
Tarbes	Double
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	D'ASTROS
Montauban	Chaudruc de Trélissac
Pamiers	Ortric
Carcassonne	Saint-Rome-Gualy
AIX, ARLES et EMBRUN	BERNET
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Michel
Digne	Sibour
Gap	Rossat
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Dupuch
BESANÇON	MATHIEU
Strasbourg	Lepape de Trevern
Metz	Besson
Verdun	Letourneur
Belley	Devie
Saint-Dié	Jerphanion
Nancy	De Forbin-Janson
AVIGNON	DUPONT
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

COURS ROYALES

ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Pataille, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. le comte Colonna-d'Istria, président. Corse.

BEZANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. Nepveur, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Colin, président.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Legagneur, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M Tixier de la Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. le marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

METZ, M. Charpentier, président
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. de Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. Travers de Bauvert, présid.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. le baron Seguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITHIERS, M. Moyne, président.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES, M. Gaillard de Kerbertin, prés.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Lavielle, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Hocquart, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne,

ACADÉMIES

ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

AIX. M. de Fougères de Villandry, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var.

AMIENS, M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Henry, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon. M. Carbon, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux. M. Nouseilles, recteur.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges. M. Caresme, recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen. M. Daniel, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors. M. Larroque, recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont. M Bedel, recteur.
Allier, Çantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Corse. M. Huart, recteur.

Dijon. M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai. M. Gratet-Duplessis. recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble. M. Avignon, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges. M. Gavinet, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Soulacroix, recteur.
Ain, Loire, Rhône.

Metz. M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier. M. Gergonne, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy. M. De Caumont, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nimes. M. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans. M. Poulain de Bossay, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris. M. Rousselle, inspecteur-général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau. M. Boucley, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén., Landes.

Poitiers. M. Tardivel, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes. M. Dufilhol, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen. M. Desmichels, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg. M. Cottart, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse. M. Thuilier, recteur.
Arriège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division. — Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le comte Pajol, commandant, à Paris.
M. Boissy-d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Alton, commandant, à Châlons-sur-Marne.
M. Cabanel baron de Sermet, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Voges.
M. le baron Achard, command., à Metz.
M. de Launay, intendant.

Quatrième division. — Indre-et-Loire, Loir-et-Ch., Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat de St.-Agnan, intend.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron Buchet, commandant à Strasbourg.
M. Vauchelle, intendant.

Sixième division.—Doubs, Jura, H.-Saône.
M. le baron Woirol, commandant, à Besançon.
M. Jullien, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme, Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron Aymard, command., à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le vicomte Tiburce-Sébastiani, commandant, à Marseille.
M. le baron Dubouchet, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Losère, Hérault, Aveyron.
M. le comte de Piré com., à Montpellier.
M. Fromentin de Saint-Charles, intend.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. Rullière, commandant, à Toulouse.
M. Verdun, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le marquis de Faudoas, commandant, à Bordeaux.
M. Dintrans, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. le comte d'Erlon, commandant, à Nantes.
M. Avenel de Lavigne, intendant.

Treizième division. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. le comte Colbert, comm., à Rennes.
M. d'Arnaud, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le baron Teste, command., à Rouen.
M. Lecocq, baron d'Hervey, intendant.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Guéheneuc, com., à Bourges.
M. Robert, intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. le comte Corbineau, commandant, à Lille.
M. Bénard, intendant.

Dix-septième division. — Ile-de-Corse.
M. le baron Desmichels, commandant, à Bastia.
M. Guillabert, intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le comte Merlin, command., à Dijon.
M. le baron Ballyet, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le baron Brun de Villeret, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. Souilhagon de Bruet, intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Lambert, intendant.

Vingt-unième division. — Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège.
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. Dagnan, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loire, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Buchard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Dequet, conservateur, à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Tamisier, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Fliche, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.*— Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Cotheret, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. de Bufférent, conserv, à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
M. Sthême, conservateur, à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Rousselot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Haute-Marne.
M. Niepce, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Martin, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Becquet, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercière, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Corbigny, conservateur, à Carcassonne.

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Forey, conservateur, à Nîmes.

30e *arrondissement.* — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne,
M. Cauvin-Dubourguet, conservateur, à Aurillac

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Vial, conservat., à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I^RE.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissements.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	PRINCIPAL des contributions
Auxerre..............	114745	200109	12	131	714563
Avallon..............	47073	99868	5	71	297893
Joigny..............	92984	195517	9	108	568611
Sens..............	63372	122387	6	90	416659
Tonnerre..............	44792	121216	5	82	343185
TOTAL......	362966*	739521	37	482	2340911

* Ce chiffre est le résultat du recensement qui a eu lieu en 1841.

DIVISION DU DEPARTEMENT

EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés.

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	JURÉS non électeurs.	NOMBRE des électeurs jurés.	suppléméntaires.	complémentaires.	TOTAL.
Auxerre.	Auxerre (est)	11144	7013	5	10	110	3	«	123
	Auxerre (ouest)	13074	17719	10	8	130	2	«	140
	Chablis	8626	19439	14	1	57	«	«	58
	Coulange-la-Vineuse	8958	14017	12	2	45	«	3	50
	Coulange-sur-Yonne	7872	17237	10	1	24	«	25	50
	Courson	8123	20366	12	3	32	«	15	50
	Ligny	7471	15472	13	1	27	«	22	50
	Saint-Florentin	6181	9756	8	1	42	«	7	50
	Saint-Sauveur	12100	27090	11	1	49	«	«	50
	Seignelay	8199	11914	10	4	44	«	2	50
	Toucy	12012	21079	12	2	51	«	«	53
	Vermenton	10985	19439	14	5	38	«	7	50
Avallon.	Avallon	13069	19524	15	16	130	1	«	147
	Guillon	6624	16934	16	2	37	«	11	50
	L'Isle	7103	19250	14	«	39	«	11	50
	Quarré-les-Tombes	8309	18555	8	2	17	«	31	50
	Vézelay	11968	25597	18	5	41	«	4	50
Joigny.	Aillant	15513	27952	22	2	73	«	»	75
	Bléneau	7347	24343	8	«	46	«	4	50
	Brienon	11690	23530	11	3	55	«	«	58
	Cerisiers	6018	14365	9	1	7	«	42	50
	Charny	9844	26115	16	3	62	1	«	66
	Joigny	17392	21111	18	9	147	«	«	156
	Saint-Fargeau	6831	24706	7	3	40	«	7	50
	Saint-Julien-du-Sault	7977	15446	9	1	30	«	19	50
	Villeneuve-le-Roi	10372	17949	8	4	54	«	«	58
Sens.	Chéroy	8666	24728	18	2	48	«	«	50
	Pont-sur-Yonne	11931	18368	15	4	68	«	«	72
	Sens (nord)	11220	16203	13	10	77	1	»	88
	Sens (sud)	11784	12907	11	16	127	1	«	144
	Sergines	9977	23886	17	2	68	«	«	70
	Villeneuve-l'Archev.	9794	26295	16	4	62	«	«	66
Tonnerre.	Ancy le-Franc	9584	28510	19	4	67	«	«	71
	Cruzy	8898	27000	18	2	34	«	14	50
	Flogny	8468	17552	15	5	47	«	«	52
	Noyers	7847	29398	15	3	53	«	«	56
	Tonnerre	9995	18756	15	2	88	1	«	91
		362966	739521	482	144	2166	10	224	2544

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest) — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis.—Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, St.-Cyr-les-Colons.

Coulange-la-Vineuse. —Charentenay, Coulange-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Évêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulange-sur-Yonne. — Andryes, Coulange-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouzé, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvilliers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Viel, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau.—Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre; Villeneuve-les-Genêts.

Brienon.—Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers.—Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny.—Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cidroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau.—Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault.—Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi.—Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy.—Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne.—Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud).—Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vanne, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cuzy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Pacy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy.—Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-

Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Çensy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Çollan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1840.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS. Auxerre	Avallon	Joigny	Sens	Tonnerre	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1354	658	1244	769	476	4501
		femelles	1274	647	1146	803	471	4341
	Naturels reconnus	mâles	63	1	49	9	12	134
		femelles	39	5	34	2	8	88
	Naturels non reconnus	mâles	56	8	64	62	9	199
		femelles	45	6	39	38	16	144
	TOTAUX		2831	1325	2576	1683	992	9407
MARIAGES	entre garçons et filles		942	382	801	512	314	2951
	entre garçons et veuves		29	6	22	14	9	80
	entre veufs et filles		81	22	65	41	23	232
	entre veufs et veuves		36	14	44	27	25	146
	TOTAUX		1088	424	932	594	371	3409
DÉCÈS.	Garçons *		35	5	46	19	7	112
	Filles *		17	2	29	14	9	71
	Garçons		711	323	479	414	218	2145
	Hommes mariés		359	167	356	224	113	1219
	Veufs		198	98	131	106	57	590
	Filles		597	297	486	365	206	1951
	Femmes mariées		323	141	288	210	108	1070
	Veuves		308	164	205	203	68	948
	TOTAUX		2548	1197	2020	1555	786	8106

* Décédés avant la déclaration de naissance.

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob.	Novem.	Décem.	TOTAL
Naissances.													
Auxerre.....	250	232	274	227	231	224	229	217	246	241	224	236	2831
Avallon.....	125	122	117	132	120	101	108	103	89	97	111	100	1315
Joigny......	218	207	206	207	237	212	196	198	215	227	222	231	2576
Sens........	152	146	163	164	160	113	120	136	124	155	125	125	1683
Tonnerre....	69	70	81	94	92	92	98	75	82	76	80	83	992
TOTAUX..	814	777	841	824	840	742	751	729	756	796	762	775	9407
Mariages.													
Auxerre.....	230	191	56	166	60	105	32	26	53	49	180	50	1088
Avallon.....	84	94	18	32	21	59	11	4	23	9	65	4	424
Joigny......	120	111	12	57	79	63	83	75	82	81	96	73	932
Sens........	58	88	43	42	42	60	45	20	46	37	79	34	594
Tonnerre....	54	53	8	47	25	29	26	11	16	37	50	15	371
TOTAUX..	546	537	137	244	227	306	197	136	220	213	470	176	3409
Décès.													
Auxerre.....	223	191	270	246	213	170	140	162	235	205	146	216	2417
Avallon.....	107	85	140	132	114	95	68	84	100	88	92	99	1204
Joigny......	178	164	228	203	179	133	125	206	194	186	130	169	2095
Sens........	123	113	162	132	120	116	96	145	200	123	114	144	1588
Tonnerre....	76	63	84	74	52	67	60	68	71	64	63	60	802
TOTAUX..	707	616	884	787	678	581	489	665	800	666	545	688	8106

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS.										TOTAL.	
	Auxerre		Avallon		Joigny		Sens		Tonnerre			
	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f.
Enfants *	35	17	5	2	46	29	19	14	7	9	112	71
De 1 jour à 3 mois	166	130	76	68	162	124	147	102	69	46	620	470
De 3 mois à 1 an.	107	83	66	63	91	86	85	87	28	26	377	345
De 1 an à 2 ans..	51	67	38	47	46	70	46	25	20	23	201	232
De 2 ans à 6 ans.	94	68	52	55	59	72	43	45	42	33	290	273
De 6 — à 10....	31	36	20	16	27	21	17	20	15	17	110	110
De 10 — à 15...	32	30	16	18	18	26	10	13	6	8	82	95
De 15 — à 20...	29	22	12	4	14	21	31	18	5	9	91	74
De 20 — à 25...	49	42	19	4	35	23	16	10	9	5	128	84
De 25 — à 30...	36	50	17	10	32	39	18	13	7	5	110	117
De 30 — à 40...	48	56	21	18	47	55	25	32	17	15	158	176
De 40 — à 50...	65	67	25	35	74	90	42	44	19	30	225	266
De 50 — à 60...	73	89	42	49	97	84	55	65	22	50	289	337
De 60 — à 70...	112	140	50	71	108	119	73	96	58	59	401	485
De 70 — à 80...	179	199	70	86	129	116	93	111	62	49	533	561
De 80 — à 90...	116	108	50	44	68	58	57	77	13	15	304	302
De 90 — à 100..	6	9	19	16	5	4	2	12	3	1	35	42
TOTAUX....	1229	1213	598	606	1058	1037	779	784	402	400	4066	4040

* Décédés avant la déclaration de naissance.

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	accroissement de population.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre.......	1088	2831	2417	414	2,69
Avallon.......	424	1325	1204	121	3,12
Joigny........	932	2576	2095	481	2,76
Sens..........	594	1683	1588	95	2,83
Tonnerre......	371	992	802	190	2,67
TOTAUX....	3409	9407	8106	1301	2,76

Population du département recensée en 1836.

ARRONDISSEMENTS	Garçons	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des mâles.	Filles	Femmes	Veuves.	TOTAL des femelles.
Auxerre.....	30081	23073	2009	55163	28642	23007	5297	56946
Avallon.....	12758	9166	945	22869	11914	9192	2174	23280
Joigny......	25132	18086	1598	44816	23718	17991	4028	45737
Sens........	15877	12819	1141	29837	15583	12789	2827	31199
Tonnerre....	11241	10253	1070	22564	10243	10243	2237	22826
TOTAUX...	95089	73397	6763	175249	90203	73222	16563	179988

RECENSEMENT DE 1841.

Rendu officiel avant le 1er janvier 1842.

ARRONDISSEMENTS	Garçons	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des mâles.	Filles	Femmes	Veuves.	TOTAL des femelles.
Avallon.....	30253	24529	2038	56820	28175	24451	5299	57925
Auxerre.....	12733	9628	934	23295	11967	9641	2170	23778
Joigny......	25859	19242	1539	46640	23152	19175	4017	46344
Sens........	16147	13688	1182	31017	15921	13624	2810	32355
Tonnerre....	10602	10576	1035	22213	9868	10562	2149	22579
TOTAUX...	95594	77663	6728	179985	89083	77453	16445	182981
Augmentation	505	4266	.....	4736	......	4231	....	2993
Diminution	....	......	35	....	1120	......	118	....

Le Résultat définitif est une augmentation de 7729 individus sur le recensement de 1836.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le Vicomte de Bondy, Officier de la Légion-d'Honneur, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Préfet de l'Yonne.

Audiences du Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis, mercredis et vendredis, d'une heure à trois heures, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du Public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du *Secrétariat* est ouvert tous les jours.

Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis, mercredis et vendredis, de *deux heures à quatre*.

Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

Sont exceptés personnellement de cette mesure :

MM. le Général commandant le département, les Sous-Préfets, le Président du tribunal civil d'Auxerre et le Procureur du Roi, les Conseillers de préfecture, le Maire d'Auxerre, le Sous-Intendant militaire, les Ingénieurs en chef, le Capitaine de recrutement, le Capitaine de gendarmerie, les Directeurs d'administrations, le Receveur général, le Payeur, le Directeur de l'Ecole normale, le Géomètre en chef du cadastre, les Inspecteurs des forêts, des postes, des écoles primaires;

Et les employés expressément envoyés par eux pour affaires de service.

En cas d'urgence, une autorisation spéciale d'admission devra être demandée par écrit au Préfet.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, *Président.*

MM.

Hay ✱.	*Challe,*
Lescuyer, faisant fonctions de Secrétaire général.	*Chérest.*

ORGANISATION DES BUREAUX.

Cabinet particulier du Préfet.

M. N. chef.

Ouverture des dépêches à l'arrivée. Personnel de la Préfecture. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature.

Premier Bureau. — *Secrétariat.*

M. *Ducros*, chef.

Administration. Enregistrement des dépêches; Recueil des actes administratifs, egistres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, Bulletin des lois; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général, des procès verbaux des délibérations dudit Conseil; des budgets et des comptes; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales du Jury; Election de Députés, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations, beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention, catalogue desdits. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de port-d'armes de chasse. Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations.

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Budget départemental. Confection du budget. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, etc., concernant ces bâtiments. Achat, entretien, inventaire et récolement des mobiliers. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Prisons, dépenses de toutes natures; régime intérieur. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Maison d'aliénés, dépenses, administration. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux Eglises et monuments historiques, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Tribunaux et chambres de commerce. Ecoles d'arts et métiers. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, liste des rivières navigables et flottables, pêche, îles et îlots, vente, concessions, contentieux, répertoire des actes administratifs, amendes. Forêts, administration des bois de l'Etat et communaux, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse.

Ponts et chaussées. Routes royales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, indemnités pour dommages, expropriation, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage. Chemins vicinaux de grande communication, personnel, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, indemnité pour dommages, police, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police.

Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et Instruction publique.*

M. *Bouvard aîné,* chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Caisses d'épargnes. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Réglements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés.

Culte. Erection de cures, succursales et chapelles vicariales. Congrégations religieuses. Secours pour des édifices consacrés au culte. Administration des biens et des revenus des fabriques; règlement de leurs comptes et budgets; subventions à la charge des communes. Nomination des fabriciens.

Instruction publique. Collèges royaux et communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires communales, personnel, dépenses, subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile.

M. Berrade, Inspecteur du service des enfants trouvés et des établissements de bienfaisance.

Quatrième Bureau. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et comptabilité.*

M. *Bouvard jeune,* chef.

Administration militaire. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Fournitures et prestations pour le compte du Ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. Ecole polytechnique, Ecoles militaires et navale, écoles vétérinaires. Pensionnaires de l'Etat et de la marine.

Gardes nationales. Leur organisation et leur comptabilité, la formation annuelle des tableaux communaux et cantonnaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers.

Contributions directes. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, inondation et incendie. Rétributions universitaires. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

Contributions indirectes. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre et de tabac.

Comptabilité. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique, de la Justice et des Cultes. Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux.

M. Dubuisson est chargé spécialement de la section de comptabilité.

Archives. — M. *Quantin,* Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses ; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL PAR CANTON.

Auxerre (est) MM. *Larabit* ✻. député, rue des Saints-Pères, nº 7, à Paris.

Auxerre (ouest) *Gallois*, vice-président au tribunal d'Auxerre, à Auxerre.

Chablis—Ligny, *Rabé*, juge de paix du canton de Ligny, à Maligny.

Coulange-la-Vineuse, *Mauger* ✻, ancien inspecteur d'académie, rue du Cherche-Midi, nº 44, à Paris.

Coulange-sur-Yonne, *Gougenot*, ancien notaire à Etais.

Courson, *Dejust-Deserin*, suppléant du juge de paix de Courson, à Ouanne.

St.-Florentin—Seignelay, baron *Desaix*, C ✻ maréchal-de-camp, commandant le département à Auxerre.

Saint-Sauveur, le baron *Chaillou des Barres* O ✻ C. G. C. de l'ordre du Lion, G. C. de l'ordre du mérite civil de Bavière, ancien préfet, aux Barres, commune de Sainpuits.

Toucy, le comte *de Perthuis* O ✻, officier d'ordonnance de S. M., à Paris

Vermenton, *Sallin*, ex-receveur de l'enregistrement à Vermenton.

Avallon; *Richard*, avocat à Avallon.

Guillon—l'Isle, le comte *de Chastellux*, O ✻ député, chevalier d'honneur de S. A. R. Mme la princesse Adelaïde, rue Richepense, nº 1, à Paris.

Quarré, *Garnier*, maire d'Etaules.

Vézelay, *Flandin*, 1er avocat-général à la Cour royale de Poitiers.

Aillant, le baron *Collibeaux de Champvallon*, O ✻ ancien sous-intendant militaire, à Champvallon.

Charny, Roussel, propriétaire à Charny.

Brienon—Cerisiers, *Verrollot*, maire à Brienon.

Joigny, *Thibault*, ancien maire à Joigny.

St.-Fargeau—Bléneau, *Bourgoin-Dugas*, propr. à Mézilles.

Saint-Julien, *Genty*, ancien notaire à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi, le baron *Basset de Châteaubourg* ✻, ancien préfet, à Ve-le-Roi.

Chéroy, *Bardot*, maire à Chéroy.

Pont-sur-Yonne—Sergines, *Foacier* ✻, référendaire à la C. des comptes à Paris.

Sens (sud) *Vuitry*, ancien ingénieur des ponts et chaussées, député, à Sens.

Sens (nord) *Bellaigue*, ancien député, à Sens.

Villeneuve-l'Archevêque, *Goubault*, ancien maire de Ve-l'Archevêque.

Ancy-le-Franc, le marquis *de Louvois*, C. ✻, pair de France, à Paris.

Cruzy—Flogny, le marquis *de Tanlay* ✻, maire à Tanlay.

Noyers, *Jacques-Palotte*, prop. à Tonnerre.

Tonnerre, *Rétif*, juge d'instruction, à Tonnerre

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 114,745.

AVALLON. Population totale : 47,073. — M. Hottot, Sous-Préfet, *Pasqueau*, secrétaire.

JOIGNY. Population totale : 92,984.—M. de la Preugne ✻, S.-Préfet, *Petit*, id.

SENS. Population totale : 63,372.—M. Lerat de Magnitot, S.-Préfet, *Desbuissons* id.

TONNERRE. Population totale : 44,792.—M. Jolivot ✻, Sous-Préfet, *Desrosiers* id.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PAR CANTON.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre (est), MM. Raveneau-Seriziers ✱, juge de paix, ancien maire.

Auxerre (ouest), Gueneau, maire à Saint-Bris.

Chablis. De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis.

Coulange-la-Vineuse. Boullié, propriét. à Coulangeron.

Coulange-sur-Yonne. Poulain, propriét. à Coulange-sur-Yonne.

Courson. Regnauldin, notaire et maire à Courson.

Ligny. Crochot, maire à Pontigny.

St-Florentin. Leclerc de Champgobert, ancien offic. de marine à St.-Florentin.

Saint-Sauveur. Paultre-Lavernée, propriétaire à Saint-Sauveur.

Seignelay. Dodun, ancien maire de Chemilly.

Toucy Arrault fils, à Toucy.

Vermenton. Rousselet, maître de poste à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. Mocquot, propriét. à Avallon. — Febvre-Andoche ✱, maire *id.*

Guillon, Quatrevaux, maire à Cussy-les-Forges.

L'Isle. Baudenet d'Annoux, propriétaire à Annoux. — Guillermain, notaire à l'Isle.

Quarré-les-Tombes. Morot de Lautreville, propriétaire à St. Martin-des-Champs. — Châtelin, propriétaire à Quarré-les-Tombes.

Vézelay. Lefebvre-Nailly, propriétaire à St.-Moré. — Cotteau-Montauré, maire à Châtel-Censoir.

Arrondissement de Joigny.

Aillant. Précy, maire de Chassy.

Bléneau. Lavollée, propriétaire à Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. Fernel des Crantins, marchand de bois à Brienon.

Cerisiers. Salmon, juge de paix à Cerisiers.

Charny. Guillemineau, juge de paix à Perreux.

Joigny. Lallier, président à Joigny.

Saint-Fargeau. Lavollée Edme-Desiré, à Mézilles.

Saint-Julien-du-Sault. Protat, notaire à Saint-Julien-du-Sault.

Villeneuve-le-Roi. Leblanc, propriétaire à Villeneuve-le-Roi.

Arrondissement de Sens.

Chéroy. Claise, officier de santé à Saint-Valérien.

Pont-sur-Yonne. Lecomte, propriétaire à Villeneuve-la-Guyard — Bertrand, propriétaire à Pont-sur-Yonne.

Sens (nord). Parent, maire de Sens. — Lobgeois ✱, ancien avocat à la Cour royale de Paris.

Sens (sud). Cornisset-Lamothe, propriét. à Sens.

Sergines. Thénard, propriét. à Sergines. — Legendre, notaire à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque. Guichard, propriétaire à Soucy.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc. Audibert ✱, propriétaire à Fulvy. — Delasalle, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.

Cruzy. Roy, juge de paix à Cruzy. — Gaillardet, propriét. à Arthonay.

Flogny. Darley, propriétaire à Neuvy. — Coquille, juge de paix à la Chapelle.

Noyers. Philippot, maire à Châtel-Gérard.

Tonnerre. Jacquillat-Despréaux, propriétaire à Tonnerre. — Robin-Royer, négociant, maire de Tonnerre.

Noms des Communes, population, Liste des Maires, Adjoints, Curés, Desservants et Instituteurs ; Cantons et Bureaux de poste du Département.*

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
			Arrondissement d'Auxerre.				
Accolay	1152	Monin	Mutelle	*Leblanc*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	181	Courseault	Hurley	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	985	Lapert	Surrugues	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1705	Colleret	Rolland	*Ablon*	Lécole	Auxerre(ouest	Bassou
Arcy-sur-Cure	1495	Bruand	Trémeau	*Rémy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	345	Thévenin	Thévenin	*Vespérini*	Farcy	Auxerre (est(	Auxerre
Auxerre	12526	N.	Piétresson Chauvelot	Fortin Monnot Larfeuil	Asselin Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	716	Vié	Delancray	*Charpentier*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	596	Granjean	Sourdeaux	Radène	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	565	Chanvin	Bert	Loccident	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	449	Chantemille	Durville.	Verdier	Boulmeau	Toucy	Pourrain
Beine	725	Paulvé	Cartault	*Daguin*	Mérat.	Chablis	Chablis
Bessy	521	Louvrier	Grégoire	*Boullé*	Leblanc	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bleigny-le-Carreau	428	L'Hoste	Massé	*Lagrifoul*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	143	T oubeau	Toubeau	Gautheron	Brisedou	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bouilly	411	Lordereau	Létang	*Tarayre*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2603	Rathier	Garinet	Thomas	Plain	Chablis	Chablis
Champs	564	Binoche	Blandet	*Chenot*	Hugot	Auxerre (est)	Saint-Bris.
Charbuy	1276	Bachelet	Fredouille	*Droit*	Rigollet	*id.* (ouest)	Auxerre
Charentenay	678	Droin	Albert	*Paoli*	Corbin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	426	Breuillé	Pinard	Suisse	Mathieu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	436	Naillet	Gaillard	*Pélissier*	Saffroy	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	390	De Varange	Jacquillat	Pique.	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	808	Prin	Durand	*Rapeneau*	Besse	Seignelay	Brienon
Chéu	652	Quignard	Besson	*Noyrigat*	Lanier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1336	Berthellot	Thévenot	GAILHARD	Thiébaut	Auxerre(ouest)	Auxerre
Chichée	772	Gallereux	Notton	*Georges*	Bonnet	Chablis	Chablis
Chichy	104	Cappé	Mangin	—	N.	Seignelay	Brienon
Chitry	706	Raoul	Raoul	*Collin*	Marceau	Chablis	Saint-Bris
Coulange-la-Vineuse	1328	Ledoux	Sommet	BROTIN	Barlon	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	458	Boullié	Billaudet	Juclier	Bellot	*Id.*	*Id*
Coulange-sur-Yonne	1247	Boudin	Loiseau	DONDAINE	Gauchot	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	722	Droin	Cordier	*Roblot*	Dupotet	Chablis	Chablis
Courson	1586	Regnauldin.	Huchard	QUERQUELIN	Boucheron	Courson	Courson
Crain	826	Boizanté	Delinon	*Ménétrier*	Guimard	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravant	1284	Foulley	Soliveau	DUMET	Quillaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1588	Berthellot	Lechiche	Porte	Godard	Toucy	Toucy
Dracy	700	Delamour	Breuiller	*Gally*	Hurlot	*Id.*	Villiers-S-Ben
Druyes	894	Cliquet	Maurage	*Collinot*	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Eglény	527	Joly	Bercier	*Verdier*	Champrenaut	Toucy	Pourrain
Escamps	1080	Gibert	Thévenot	*Julien*	Parry	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Escolives	450	Lamouroux	Briffaut	*Lambinet*	Bourdillat	*Id.*	*Id.*
Essert	207	Bourdillat Bart.	Piault	Collard	Designolle	Vermenton	Vermenton
Etais	1618	Gougenot	Bertrand	*Berlin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Festigny	285	Brisedou	Beaufumé.	Ménétrier	Darlet	*Id.*	Coulange-la-V
Fontenailles	307	Richard	Berson	—	N.	Courson	Courson
Fontenay, pr. Chablis	301	Fèvre	Fèvre	Bègue	Robinet	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four	253	Bourdillat	Gautrot	Grimaldi	Mouchot	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	783	Breschot	Meunier	*Massabuau*	Delsou	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	533	Verrain	Boudin	*Grimaldi*	Huchard	Courson	Courson
Fyé	172	Lasnier	Godard	*Boucays*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	643	Collon	Moreau	*Paillet*	Cassemiche	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	970	Caillat	Delorme	*Thomas*	Berault	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Evêque	619	Guyard	Vaillant	N	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	526	Rousseau	Guillot	*Loccident*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry	1494	Fournier	Dourneau	*Fabier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irancy	1015	Mainferme	Pélerin	*Compère*	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte ou l'instruction primaire.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Jaulges	513	Bard	Cordier	*Ladrée*	Vallet	St.-Florentin	St.-Florentin
Jussy	491	Vigreux	Rigoutat	Lambinet	Mercier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
La Chapelle-Vaup.	270	Philippon	Mercier	N	Tachy	Ligny	Ligny
Lain	555	Cagnat	Girault	*Boissonnade*	Pichon	Courson	Courson
Lainsecq	1008	Miniers	Cagnat	*Thédenat*	Delagoutte	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Lalande	404	Millot	Gallon	Moneyron	Dumont	Toucy	Toucy
Leugny	682	Lechin	Garet	*Suisse*	Gaulon	Toucy	*Id*
Levis	488	Fron	Roblin	*Fortin*	Tricotet	Toucy	*Id.*
Lichères, près Aigr.	433	Gounot	Gros	Gavet	Béthery	Chablis	Chablis
Lignorelles	438	Tremblay	Hugot	*Delorme*	Masquallet	Ligny	Ligny
Ligny	1602	Baudouin	Baudouin	Gourlot	Montjardet, Pimbet	Ligny	*Id.*
Lindry	1200	Joly	Rollin	*Dupuis*	Prot	Toucy	Pourrain
Lucy-sur-Cure	280	Ducrot	Poinsot	*Collard*	Labbé	Vermenton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	600	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Mailly-la-Ville	938	Guyot de Montou	Boudin	*Mosdier*	Foin	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Mailly-le-Château	1040	Badin d'Hurteb.	Boudin	*Jojot*	Boullet	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Maligny	1322	Rabé	Roblot	Larbouillat	Bertrand	Ligny	Ligny
Méré	405	Léger	Flogny	*Ballacey*	Jublin	Ligny	*Id.*
Merry-Sec	498	Boullié	Richard	Leclerc	Merlot	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	601	Boudin	Henry	Jojot	Morin	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Migé	1041	Manigot	Trousseau	*Leclerc*	Laurent	Coulange-la-V	Couange-la-V
Milly	247	Paupert	Hardy	*Gautherin*	Servais	Chablis	Chablis
Molesmes	384	Richard	Jarry	Querquelin	Designolle	Courson	Courson
Monéteau	654	Guinier	Chevillon	*Royer*	Plantey	Auxerre(ouest)	Auxerre
Montigny	698	De Billy	Potherat	*Lettron*	Massé	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	1483	Pezé	Laproste	*André*	Thibault	Seignelay	Brienon
Mouffy	258	Moreau	Gaudard	Paoli	Pinon	Courson	Courson
Moulins	513	Allard	Creuillot	*Monegron*	Pinon	Toucy	Toucy
Moutiers	884	Billaud	Mauplot	*Tartry*	Besson	St.-Sauveur	S.-Sauveur

Ormoy	690	Sourdillat	Thollard	*Vachez*	Andry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1169	Léguillon	Angilbert	*Juclier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1215	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	311	Marlot	Roy	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Perrigny	388	Vinot	Bertrand	*Duru*	Philippon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Poinchy	314	Lhermitte	Chatelain	—	Ménétrier	Chablis	Chablis
Pontigny	705	Crochot	Dorillat	*Viautt*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	1655	Lavollée	Petit	*Boyer*	Berrault	Toucy	Pourrain
Prégilbert	337	Chaslin	Guilly	Pradeuc	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	223	N	N	Roblot	Dupotet	Chablis	Chablis
Quenne	468	Petitjean	Pelletier	*Paoli*	Jouby	Auxerre (est)	Auxerre
Rebourceaux	370	Bellanger de R.	Oudin	*Soupey*	Frontier	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	552	Perrignon	Malaquin	*Coutlaut*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	841	Cornevin	Moyne	*Royer*	Bérault	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	885	Roux	Barjot	*Bertrand*	Houard	St. Sauveur	Entrains
Sainte-Colombe	678	Gillet	Guyon	*Boisseau*	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	268	Poirier	Moreau	Pradeuc	N	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1955	Gueneau	Hadery	*Dufourt*	{ Gueneau Labelle	Auxerre (est)	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	828	Petit	Griffe	*Mathieu*	Gérard	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2407	Guiollot	Mourré	Voirin	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	570	Fesquet de Baul.	Bertrand	*Millou*	Nassé	Auxerre(ouest)	Auxerre
Saints	1338	Gallon	Dejust,	*Latour*	Merlot	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1561	N.	N	Sicard	Viardot	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1523	Ricordeau	Salgues	Murot	Ficatier	Seignelay	Seignelay
Sementron	485	Charlois	Cappon	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson
Sery	307	Joublin	Boidequin	—	N	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Sougères	1273	Guenot	Guenot Jean	*Lécrivain*	Borgnat	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Taingy	1026	Coudron	Perreau	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	1076	Rouger	Angilbert	*Gabin*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2791	Barrey	{ Duché Puissant	Morel	Zanner	Toucy	Toucy
Treigny	2303	Tercy	Morisset	*Pautrat*	Humbert	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Trucy-sur-Yonne	417	Dufour	Guilly	Mosdier	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	524	D'Aleyrac	Joly	*Auvray*	Soudais	Coulange-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	638	Regnauldin	Loury	*Sabo*	Bellot	Auxerre(ouest)	Auxerre
Varennes	514	Mathieu	Berthier	*Vatlot*	Fournier	Ligny	Ligny
Vaux	550	Bonnamour	Campenon	*Troué*	Bardou	Auxerre(ouest)	Auxerre

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	281	Crochot	Dizier	Coullaut	Létang	Ligny	Ligny
Venoy	1219	Baudouin	Droin	*Roux*	Carré, Joffrain	Auxerre (est)	Auxerre
Vergigny	469	Chevreau	Mouton	*Joachim*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2616	Mignot	Sergent, Soliveau	NICOLLE	Ralet	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	424	Flandin	Cambuzat	*Vaudoit*	Damon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	248	Vancruyce	Rimbert	—	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	208	Couturat	Pigé	—	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	811	De Badereau	Raveneau	*Girault*	Lhéritier	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	466	Pignollet	Blandet	Girault	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Angely	334	Piffoux	Rappeneau	*Chaussin*	Riotte	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Annay-la-Côte	486	Bresson	Seureau	*Freniat*	Riboulot	Avallon	Avallon
Annéot	81	Guillier	Dondenne	*Freniat*	N	*Id.*	*Id.*
Annoux	358	Davout	Plain	*Bourrey*	Boursault	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Anstrude	840	Soupey	Hobert	*Aubert*	Marsigny	Guillon	Epoisses
Asnières	657	Forestier	Guérin	*Voisinet*	Quechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	947	Defert	David	*Fauvel*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	233	Pâris	Lardery	*Caudras*	Mulot	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Avallon	5666	Febvre And.	Houdaille, Bidault	DARCY	Rousseau	Avallon	Avallon
Beauvilliers	230	Michel	Léger	*Naudin*	Perreau	Quarré-les-T.	Quarré
Blacy	322	Tardy	Sugnot	*Pitois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Blannay	290	Gauthier	Colas	Cullin	Minard	Vézelay	Avallon
Brosses	1076	Moreau	Berthoux	*Gautheron*	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	450	Garnier	Mauraisin	*Naudin*	Perreau	Quarré	Rouvray
Chamoux	462	Roty	Cambusat	*Gally*	Galliot	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1332	Cotteau	Rollet	AUVRAY	Olivier	Vézelay	Coul.-sur-Y.

Chastellux	712	Minier	Augueux	*Hilaire*	Doré	Quarré	Chastellux
Cisery	164	Soisson	Nieutin	Aunave	Guittard	Guillon	Cussy-les-Forg
Civry	429	Regnard	Naudin	*Brulé*	Courtois	L'Isle	Avallon
Coutarnoux	421	Petit	Lorotte	*Baudot*	Barillot	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	740	Quatrevaux	Sergent	*Cartault*	Sassé	Guillon	*Id.*
Dissangis	354	Boulmier	Benoît	*Cornat*	Morin	L'Isle	Avallon
Domecy-sur-Cure	900	Gauffroy	Bain	Lairot	Dizier	Vézelay	*Id.*
Domecy-sur-le-Vault	386	Denesvre	Guignot	*Denouh*	Tavaillot	Avallon	*Id.*
Etaule	429	Garnier	Gourdault	*Leborne*	Rouard	*Id.*	*Id.*
Foissy-les-Vézelay	430	Macelot	Picard	Charles	Marcelot	Vézelay	*Id.*
Fontenay, prs Vézelay	648	Mercier	François	*Dessignoles*	Sonnois	*Id.*	Vézelay
Girolles	470	Despense	Chopard	*Evrard*	Ragot	Avallon	Avallon
Givry	466	Febvre	Moiron	*Bonnard*	Mairy	Vézelay	*Id.*
Guillon	795	Bauby	Curé	*Aunave*	Barbier	Guillon	Cussy-les-F.
Island	494	Dorneau	Boussard	*Nicolle*	Duban	Avallon	Avallon
Joux	1186	Boullotte	N	*Gateau*	Moine	L'Isle	Lucy-le-Bois
Levault	852	Ravisy	Choudey	*Girard*	Bureau	Avallon	Avallon
Lichères	249	Bertrand	Geoffroy	Moreau	Patout	Vézelay	Vézelay
L'Isle	865	Guillermain	LeBoulleur	Sennequier	Bidault	L'Isle	L'Isle
Lucy-le-Bois	1014	Boyer	Viteau	Fauvet	{ Cunault { Chatey	} Avallon	Lucy-le-Bois
Magny	1064	Noirot	Camus	*Bunetier*	Chevillotte, Bernel	Avallon	Avallon
Marmeaux	287	Sugnot	Cunault	*Viardot*	Bresson	Guillon	*Id.*
Massangis	576	Barbier	Laurent	*Tacquinet*	Gueneau	L'Isle	Lucy-le-Bois
Menades	183	Droin	Fillon	—	Duban	Avallon	Vézelay
Montillot	940	De Lenferna	Defert	*Gautheron*	Labatte	Vézelay	*Id.*
Montréal	620	Delavault	Laureau	Sergent	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	218	Guerry	Cuillier	*Charles*	Bricard	Vézelay	Vézelay
Pizy	390	Mignot	N	Laurent	Breuillard	Guillon	Semur
Pontaubert	535	Raudot	Perrot	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	734	Rameau	Levrault	*Gully*	Pelletier	L'Isle	Lucy-le-Bois
Provency	486	Calmeau	Delacour	*Virally*	Jarry	L'Isle	*Id.*
Quarré-les-Tombes	2323	Chatelain	Hurion	Henry	Garnier	Quarré	Quarré
Saint-André	384	Darcy	Verrier	*Gibier*	Brenot	Guillon	Cussy-les-F.
St.-Branché	856	Santigny	Robin	*Comparet*	Farcy	Quarré	Avallon
Ste-Colombe.	483	Marey	Boursier	*Ferrand*	Montandon	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	865	Collin	Leduc	*Delacoste*	Proux	Quarré	Rouvray
S.-Germ. des Champs	1240	Barbier	Dizien	*Cavet*	Devoir	*Id.*	Chastellux

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Saint-Léger	1633	Tripier	Lazardeux	*Mourey*	Colas	Quarré	Quarré
Saint-Moré	386	Lefebvre-Nailly	Pinson	*Bouchot*	Gaumont	Vézelay	Arcy
Saint-Père	1038	Moirand	Rollot	*Lécorcher*	Lavallée	*Id.*	Vézelay
Santigny	397	Cosseret	Hospied	*Laurent*	Seurre	Guillon	Avallon
Sauvigny-le-Beuréal	203	Larue	Nieutin	Breuillard	Gascard	*Id.*	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	776	Bourrey-Merlot	Jarry	*Duchêne*	Renaudin	Avallon	Avallon
Savigny-en-Terre-Pl.	383	Hivert	Breuillard	*Breuillard*	Brenot	Guillon	Cussy-les-F.
Sceaux	281	Rouard	Naudin	*Vosgien*	Convert	*Id.*	Avallon
Sermizelles	394	Defert	Gaulon	*Cullin*	Michelin	Avallon	*Id.*
Talcy	302	Prevost	Jacob	Viardot	Prévos	L'Isle	*Id.*
Tharoiseau	410	Cullin	Gerbeaux	*Poyard*	Gerbaux	Vézelay	Vézelay
Tharot	239	Rougeot	Rougeot	*Jacob*	Ragot	Avallon	Avallon
Thizy	248	Champenois	Jacob	Pitois	Vosgien	Guillon	*Id.*
Trévilly	209	Santigny	Gauthier	Vosgien	N	*Id.*	Cussy-les-F.
Vassy	331	Mercier	N	*Raverat*	Legast	Guillon	Semur
Vézelay	1193	Guillier	Delaloge	SERGENT	Cailleux	Vézelay	Vézelay
Vignes	352	Davout	Parisot	*Minard*	Leblanc	Guillon	Semur
Voutenay	326	Bourgeois	Chastellet	Bouchot	Renaud	Vézelay	Arcy

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Aillant	1303	Allais	Goualard	CASSEMICHE	Donon et Gourliau	Aillant	Aillant
Arces	1017	Largeot	Bernard	*Durand*	Perreau	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	872	Méreau	Landry	*Duranton*	Bru	W.-le-Roi	Villevalier
Bassou	736	Delahaye	Huot	*Denisot*	Collin	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	610	Dubois	Mercier	*Bochot*	Thollois	Brienon	Brienon
Béon	547	Ragon-Desessarts	Bourderon	*Gervais*	Grandjean	Joigny	Joigny
Bléneau	1313	Thénain	Lachambre	HENRION	Masson	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	148	Delagneau	Pasquelin	*Dumont*	N	Brienon	Brienon
Bœurs	949	Girard	Toutey	*Lemoine*	Cugniet	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	158	Gervais	Carré	—	N	Joigny	Bassou

Branches	626	Burat	Frechot	*Plumey*	Cassemiche	Aillant	Bassou
Brienon	2628	Verrollot	Granvilliers Gilbert	VIDOT	Pouillot	Brienon	Brienon
Brion	764	Saffroy	Paillot	*Garnier*	Faussé	Joigny	Laroche
Bussy-en-Othe	1219	Granvilliers	Callé	*Jurant*	Godin	Brienon	Laroche
Bussy-le-Repos	569	Pathier	Lenain	Chanvisé	Courtois	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Cérilly	238	Lorne	Aubrat	—	N	Cerisiers	Cerisiers
Cerisiers	1444	Godine	Vaudoux	BOISSELIER	Dubé	Cerisiers	Cerisiers
Cézy	1395	Levert	Fillot	*Grandjean*	Dosnon	Joigny	Joigny
Chailley	1268	Badié	Michaux	*Vaudey*	Delécolle, Guillot	Brienon	St-Florentin
Chambeugle	195	Rosse	Baratin	—	Gaillard	Charny	Charny
Champcevrais	739	Delaboire	Durand	*Baudoin*	Michaut	Bléneau	Bléneau
Champignelles	1372	Lavollée	Bonneviot	*Morel*	Riollet	Bléneau	Charny
Champlay	898	Ribière	Rigollet	*Girault*	Ansault	Joigny	Bassou
Champlost	1559	Desquerrois	Paris	*Mathieu*	Michault	Brienon	Brienon
Champvallon	466	Leriche	Laurin	Gervais	Roy	Aillant	Joigny
Chamvres	708	Bresson	Fromentot	*Fournier*	Mercier	Joigny	Joigny
Charmoy	407	Bruneau	David	*Fourier*	Guerbet	Joigny	Bassou
Charny	1364	Perdu	Moré	THOMAS	Berthelot	Charny	Charny
Chassy	885	Précy	Husquin	*Fouinat*	Girard	Aillant	Aillant
Chaumot	705	Pesloux	Brissot	N	Charrot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Chêne-Arnoult	265	Gillotin	Parmentier	Vidot	N	Charny	Charny
Chevillon	559	Ribière	Palleau	Manquest	Gillet	Charny	Charny
Chichery	660	Capet	Bouquin	*Putois*	Persin	Joigny	Bassou
Coulours	555	Viot	Collot	Peretti	Roy	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	597	Vallette	Vincent	*Makéone*	Huré	Saint-Julien	W.-le-Roi
Dicy	555	Nicaise	Dumand	*Pillé*	Poirat	Charny	Charny
Dillo	160	Coussé	Caquelordat	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	1526	Halu	Prévost	*Marcantoni*	Charpentier	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Epineau-les-Voves	475	Martin	Gagnier	*Gauthier*	Cumont	Joigny	Bassou
Esnon	494	Glaive	Gastellier	*Nicolle*	Delécolle	Brienon	Brienon
Fleury	1475	Delingette	Guillerat	*Coulouvrier*	Guineaut	Aillant	Bassou
Fontaines	1080	Colas	Carreau	N	Privé	Saint-Fargeau	Toucy
Fontenouilles	448	Rosse	Esclavy	*Oneill*	Gaillard	Charny	Charny
Fournaudin	389	Prestat	Brochard	Demetz	Dupré	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	980	Berthet	Marchand	*Puech*	Boucher	Charny	Charny
Guerchy	815	Ravin	Poupard	*Niel*	Rallu	Aillant	Bassou

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	6741	Lacam	Grenet Robillard	CALMUS JAY	Eloi	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1326	Vincent	Didout	*Petit-Jean*	Pâté	Saint-Julien	Joigny
Laduz	370	Thourigny	Houchot	Serré	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1287	Crépy	Mallet	*Coralli*	Courcier	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	97	Defosse	Chambault	—	Berthelot	Charny	Charny
Lavau	976	Guilliet	Rodon	*Lavoncy*	Girard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	263	Savier	Gasset	—	Riollet	Aillant	Toucy
Les Bordes	633	Serré	Legros	Marcantoni	Herluison	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	527	Ribière	Guillot	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looze	484	Rativeau	Paillot	*Marliac*	Largeot	Joigny	Laroche
Louesme	228	Delamour	Carré	Froquières	N	Bléneau	Saint-Fargeau
Malicorne	452	Mangot d'Orgèr.	Moreau	Suchet	Vincent	Charny	Charny
Marchais-Beton	307	Boisseau	Desœuvres	Oneill	N	Charny	Charny
Mercy	167	Chalmeau	Gras	*Tridon*	N	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1078	Trottier	Laforge	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1398	Florent	Ledroit	*Stéphani*	Jorlain	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Migennes	429	Cloche	Lefebvre	*Pinet*	Millou	Joigny	Laroche
Neuilly	919	Bonnerot	Piat	*Freneau*	Morisson	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	552	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	399	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	725	Franchis	Lavy	*Plisson*	Vérax	Charny	Charny
Piffonds	1075	Dumesnil	Sabard	*Luporsi*	Mizon	W.-le-Roi	We-le-Roi
Poilly	1000	Marie	Fagotat	*Serré*	Millet	Aillant	Aillant
Précy	830	Frapin	Robinard	*Picquoin*	Béthery	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	608	Bernot	Lefébure	*Manquest*	Morisson	Charny	Charny
Rogny	1385	Jaupitre	Pouillot	*Védel*	Gerberon	Bléneau	Chat-sur-L.
Ronchères	215	Rameau	Lechien	—	Guérinet	Saint-Fargeau	St.-Fargeau
Rousson	469	Vaudoux	Collot	Douine	Coste	W.-le-Roi	W.-le-Roi

St.-Aubin-Chât.-Neuf	972	Lemonnier	Berry	*Vasselin*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	456	Verrier	Vermillet	Makéone	Chicard	Joigny	Villevallier
Saint-Cidroine	1063	Rativeau	Rativeau	*Moreau*	Poisson	Joigny	Laroche
S.-Denis-sur-Ouanne	396	Carré	Debrault	*Puech*	Boucher	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2548	de Boisgelin	Careau	Grossot	Solmon	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2298	Genty	Protat	Girard	Niquevert	Saint-Julien	W.-le-Roi
Saint-Loup-d'Ordon	633	Trecesson	Delafin	*Roidot*	Dumont	Saint-Julien	W.-le-Roi
S-Martin-des-Champs	560	Méry	Lesire	*Pégorier*	Allard	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	505	Picault	Picault	—	Dumont	Saint-Julien	W. le-Roi
St.-Martin-sur-Ocre	113	Petit	Filliout	—	Berry	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	702	Baratin	Noyer	*Suchet*	Vincent	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	556	Carré	Hurlaut	*Ducrot*	Gallet	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	291	Sassin	Bougault	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	895	Mouillot	Libault	*Galabert*	Bellot	Bléneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	453	Moreau	Laurin	Bizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Senan	762	Vincent	Chollet	*Crochot*	Robinot	Aillant	*Id.*
Sépaux	762	Chaimbaut	Cathelin	*Bizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	254	Ducrot	Boté	Leblanc	N	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	507	Laurin	Gillon	—	Fourchotte	Aillant	Aillant
Tannerre	888	Taillat	Guillemineau	*Froquières*	Bellot	Bléneau	Saint-Fargeau
Turny	1291	Fourrey	Simon	N	Berthelin	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1002	Chatelain	Pissier	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1777	Fourrey	Martin	*Huchard*	Goyard Huchard	Brienon	St.-Florentin
Verlin	573	Tardif	Joigneau	*Chanvisé*	Donon	Saint-Julien	W.-le-Roi
Ville-Chétive	284	Girardeau	Vigoureux	N	N	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	520	Barat	Tissier	*Mackéone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Ville-Franche	946	Benard	Moreau	*Jean*	Mouturat	Charny	Charny
Villemer	447	Cretté	Houchot	*Darley*	Jay	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	4525	Lenfant	Bernier Jubin	Denisot	Jacquin	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villeneuve-les-Gen.	552	Guérin	Roblin	*Leblanc*	Bonabault	Bléneau	Saint-Fargeau
Villevallier	852	Gallois	Artault	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	961	Faurax	Ragon-Lorderaux	*Morel*	Riollet	Aillant	Villiers-St.-B.
Villiers-sur-Tholon	776	Leau	Pouy	N	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	405	Natey	Leau	Crochot	Poirier	*Id.*	Aillant

NOMS DES COMMUNES.	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Arrondissement de Sens							
Bagneaux	541	Villiers	Protin	*Bardet*	Chrétien	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Brannay	544	Hédiard	Couraillon	*Bitouzé*	Perrin	Chéroy	Pont
Champigny	1690	Esprit	Dumant	*Huot*	Gay et Bousset	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Chaumont	619	Rognon	Rognon	*Goussard*	Hérisson	Pont-s.-Yonne	*id.*
Chéroy	886	Bardot	Maucler	Delaage	Michelet	Chéroy	Chéroy
Chigy	473	Dubois	Couard	Guillard	Adine	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Collemiers	461	Larive	Cochard	*Foussat*	Cavenel	Sens (sud)	Sens
Compigny	204	Laurin	Norblin	*Denavarre*	Denise	Sergines	Pont
Cornant	345	Fouet	Terrier	Croquet	Roger	Sens (sud)	Sens
Courceaux	204	Pouthé	Thierry	Rousselot	Saunier	Sergines	Pont
Courgenay	745	Simonnet	Chambellan	*Guillemeau*	Boudard	W. l'Archev.	W.-l'Archev.
Courlon	1212	Boussenot	Lefranc	*Mennessier*	Lebœuf	Sergines	Pont
Courtoin	122	Gravereau	Simonnet	N	N	Chéroy	Chéroy
Courtois	222	Bertrand	Bourdon	*Moral*	Filleux	Sens (sud)	Sens
Cuy	271	Marteau	Ramonet	N	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Dollot	333	Durand	Lettron	N	Relief	Chéroy	Chéroy
Domats	705	Ferré	Langlois	*Rémond*	Viault	*id.*	*Id.*
Egriselles-le-Bocage	1128	Prudhomme	Sevrat	*Croquet*	Flatté	Sens (sud)	Sens
Etigny	434	Fraudin	Grosset	Villain	Hédier	*Id.*	*Id.*
Evry	242	Lefranc	Savard	Rolley	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Flacy	362	Canquery	Gelisson	*Combette*	Lespagnol	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fleurigny	867	Prin	{ Lozier Loizon	Rollet	{ Pellerin Millet	Sergines	Pont
Foissy	736	Goussé	Marmion	*Demesy*	Pigeon	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fontaine-la-Gaillarde	383	De Fontaine	Riché	*Prunier*	Denis	Sens (nord)	Sens
Fouchères	414	Lehupe	Ponce	Déruaz	Thévenot	Chéroy	Chéroy
Gisy-les-Nobles	630	Roger	Hardy	*Rolley*	Peltier	Pont-s.-Yonne	Pont

Grange-le-Bocage	441	Thenard	Go	N	Durlot	Sergines	Pont
Gron	654	Fouet	Riosset	*Brelet*	Dechambre	Sens (sud)	Sens
Jouy	455	Benoist	Leclerc	Mackéone	Foucher	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	263	Delajon Pierre	Déon	Odiot	Huot	*id.*	*id.*
La Chapelle-sur-Or.	540	Lamouroux	Mathieu	N	Mitaine	Sergines	Pont
Lailly	517	Poisson	Favot	*Salmon*	N	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
La Postolle	306	Roux	Thorailler	Plait	Vacher	*id.*	Id.
Les Sièges	829	Pinsonnat	Blin	*Boblin*	Boudard	*id.*	Id.
Lixy	515	Queudot	Ramon	N	Finot	Pont-s.-Yonne	Pont
Maillot	421	Moreau	Chicouard	*Beauval*	Pellerin	Sens (nord)	Sens
Mâlay-le-Roi	217	Beau	Thomas	Guyard	N	*id.*	Id.
Mâlay-le-Vicomte	908	Godard	Guitton	*Guyard*	Blanchet	*i* .	Id.
Marsangis	798	deMarsangis	Moutardier	*Douine*	Renvoisé	*id.* (sud)	W.-le-Roi
Michery	1081	Tartois	Guillon	*Hunot*	Devinat	Pont-s.-Yonne	Pont
Molinons	324	Petit	Siriaux	Petit	Veau	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Montacher	711	Leloup	Boussaton	*Mackéone*	Leblanc	Chéroy	Chéroy
Nailly	1125	Devove	Lessiau	*Regnard*	Filleux	Sens (sud)	Sens
Noé	404	Daguin	Beau	*Balès*	N	*id.* (nord)	Cerisiers
Pailly	445	Moreau	Vérot	*Jolly*	Denisat	Sergines	Pont
Paron	436	Lefort	Dechambre	—	Drouot	Sens (sud)	Sens
Passy	580	Goupillon	Paul	*Marcantoni*	Soyez	*id.* (nord)	W.-le-Roi
Plessis-du-Mée	248	Chenault	Benard	Jolly	Lamarre	Sergines	Pont
Plessis-Saint-Jean	434	Mercier	Lalande	*Lefranc*	Bernard Vinc.	*id.*	Id.
Pont-sur-Vannes	309	Leclerc	Lucas	LeBoullangier	Loriferne	W.-l'Archev.	Cerisiers
Pont-sur-Yonne	1873	Mou	Cornu	Bourry	Duflot	Pont-s.-Yonne	Pont
Rozoy	277	Bertrand	Gauthier	Beauval	Trotin	Sens (nord)	Sens
Saint-Aignan	338	Boucheron	Billard	*Cailler*	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Clément	758	Lhermite	Drouot	*Vialle*	Poullain	Sens (nord)	Sens
Saint-Denis	134	Tonnelier	Lepagnol	—	N	*id.* (sud)	Id.
St.-Martin-du-Tertre	623	Delaage	Letaut	*Morel*	Renault	*id.*	Id.
St.-Mart.-sur-Oreuse	601	Lefranc	Lamotte	*Berbey*	Payen	Sergines	Pont
St.-Maur.-aux-Riches	1000	Vaillant	Billez	*Brissot*	Guillaume	*id.*	Id.
Saint-Valérien	926	Nézondet	Percheron	Odiot	Fortin	Chéroy	Chéroy
Saligny	541	Leriche	Jacob	Prunier	Colin	Sens (nord)	Sens
Savigny	515	de Bressieux	Devilliers	*Rémond*	N	Chéroy	Chéroy
Sens	10104	Parent	Lacave Feineux	Roger Carlier Lallier	Guillon Maupin Poitout	Sens (nord)	Sens

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	529	Cébert	Brissot	*Guillot*	Bureau	Sergines	Pont
Sergines	1371	Bourdon	Leroux	MONTCARRÉ	Charpentier	Id.	Id.
Sognes	330	Gobry	Colard	N	Vajou	Id.	Id.
Soucy	749	Foin	Heuré	*Détolle*	Legendre	Sens (nord)	Sens
Subligny	358	Duperret	Bertrand	Foussat	Fortin	Chéroy	Id.
Theil	400	Portier	Charles	Balès	Mirauchaux	W.-l'Archev.	Cerisiers
Thorigny	776	Barbier	Petit	*Rollet*	Franc	Id.	W.-l'Arc evi
Vallery	681	comte de Sades	Navarre	FRONT	Brulé	Chéroy	Chéroy
Vareilles	298	Bourgeois	Bodard	Boblin	Albault	W.-l'Archev.	Cerisiers
Vaumort	318	Bouchereau	Préau	Boisselier	Cavenel	Sens (nord)	Id.
Vernoy	416	Gois	Dechambre	Rémond	N	Chéroy	Chéroy
Véron	1182	Moreau	Rousseau	*Villain*	Dauchot	Sens (nord)	Sens
Vertilly	210	Pléau	Briois	N	Gibier	Sergines	Pont
Villeblevin	896	Bourgoin	Vérien	*Clergeau*	Houpin	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	528	Lacroix	Ferrasse	*Déruaz*	Lasnier	Chéroy	Sens
Villegardin	521	Nézondet	Gourdet	—	Charrot	Id.	Chéroy
Villemanoche	831	Perrier	Chollet	*Relief*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villenavotte	148	Ferrien	Dodet	—	N	Id.	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1925	Villiers	Noël	ROBIN	Collot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	302	Cohade	Vallon	Rémond	N	Chéroy	Chéroy
Villeneuve-la-Guyard	1912	Lecomte	Paulard	*Seguin*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villepérot	182	Mondemé	Tenain	*Perron*	Veau	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	186	Tourlier	Meunier	Foussat	Fortin	Chéroy	Sens
Villethierry	705	Hattier	Hennequin	MERLOT	Longuet	Pont-s.-Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	231	Faitout	Prin	N	Hersin	Sergines	Pont
Villiers-Louis	500	Goussé	Rousseau	*Le Boulangier*	Roger	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1410	Chérau	Cajon	*Percheron*	Lallement	Sergines	Pont
Voisines	755	Jubin	Droin	*Plait*	Denis	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Commune	Pop.	Maire	Adjoint	Curé	Instituteur	Juge de paix	Percepteur
Aisy	445	Paris	Tripier	Pensée	Caillien	Ancy-le-Franc	Nuits
Ancy-le-Franc	1425	Delasalle	Raveneau	LABOUR	Garlin / Falconnier	Id.	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Serveux	384	Paris	Arbelot	*Chaussefoin*	Egeley	Id.	Id.
Annay	689	Jodot	Mion	*Fontanez*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	252	Moreau	Marmignat	N	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	677	Lantonnois	Rousselet	*Michon*	Falconnier	Id.	Id.
Arthonay	773	Thierry	Munier	*Paris*	Basset	Cruzy	Tonnerre
Baon	260	Ménétrier	Boulard	Boucheron	Baon	Id,	Id.
Bernouil	232	Soupé	Truffot	*Payen*	Brillié	Flogny	Flogny
Béru	310	Garnier	Coppin	*Coquinot*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	392	Gibier	Gillot	*Bruley*	Martin	Flogny	St.-Florentin
Butteaux	480	Gibier	Vallet	*Roblot*	Jacquemier	Id.	Id.
Carisey	484	Blonde	Rougemont	Bezot	Damont	Id.	Flogny
Censy	133	Bouron	Heurley	—	N	Noyers	Noyers
Chassignelles	487	Ythier	Martin	*Labour*	Coutour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	570	Philippot	Petit	*Pussin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	322	Jacquesson	Hanet	Mourey	Dyé	Tonnerre	Tonnerre
Collan	472	Loreau	Cordier	*Bègue*	Pacault	Id.	Chablis
Commissey	405	Lejeune	Vaudeau	*Michaut*	Pâris	Cruzy	Tonnerre
Cruzy	1330	Thierry-Milon	Vallory	GOURMAND	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	335	Caverot	Paupy	Droin	Mouillot	Ancy-le-Franc	Nuits
Cusy	262	Déon	Veuillot	—	Falconnier, Garlin	Id	Ancy-le-Franc
Dannemoine	664	Cosson	Michecoppin	*Mourey*	Gloton	Tonnerre	Tonnerre
Dié	430	Elie	Blonde	—	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	591	Jollois	Bourgoin	*Flory*	Martin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	640	Boubet	Langin	*Monnot*	Labjlle	Noyers	Noyers
Fley	445	Devaux	Nicolle	*Coquinot*	Cordier	Tonnerre	Chablis
Flogny	392	Flogny	Jettrat	*Chevalier*	Pécune	Flogny	Flogny
Fresnes	293	Voisinot	Boisseau	*Guyot*	Bernard	Noyers	Noyers
Fulvy	164	Beau	Paris	Covillard	N	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	454	Chauchefoin	Coquinot	*Forgeot*	Falconnier	Cruzy	Tonnerre
Gland	317	Camus	Fournerat	*Gourmand*	Chatey	Id.	Id.
Grimault	435	Laventureux	Labosse	Taquenet	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	152	Barbier-Mion	Dondaine	N	Boivin	Id	Id.
Jully	540	Martin	Martin	Tranchant	Montenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Junay	181	Mandrot	Coquard	—	Noël	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	650	Beugnon	Hugot	*Vaches*	Giey	Flogny	Flogny
Lasson	380	Audigé	Cassemiche	*Husson*	Couturat	Id.	St.-Florentin
Lézinnes	626	Gagin	Rousseau	*Guinot*	Pacaut	Ancy-le-Franc	Tonnerre
Melisey	680	Godin	Hugot	*Moreau*	Camuzat	Cruzy	Tonnerre
Môlay	313	Blot-Boyer	Labosse	*Adam*	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	650	Gauchot	Deschamps	*Thierriat*	Camus	Tonnerre	Tonnerre
Moulins	361	Voisinot	Gonérat	*Prêtre*	Bidault	Noyers	Noyers
Neuvy Sautour	1544	Huchard	Deligne	*Billaut*	Aluison	Flogny	St,-Florentin
Nitry	920	Boyer	Laurent	*Dumont*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1764	Leidié	Robinot	Ducaor	Boyer / Heurley	Id.	Id.
Nuits	450	Garnier-Vacherat	Chevalier	*Droin*	Pallenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Pacy	499	Dieudonné	Bertheaut	*Delmas*	Quillaut	Id.	Id.
Pasilly	121	Thépinot	Guérard	*Lapierre*	Quillaut	Noyers	Noyers
Percey	458	Gibier	Protat	N	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	185	Mignot	Gelez	*Pensée*	Maigrot	Ancy-le-Franc	Nuits
Pimelles	276	Saget	Camus	*Boucheron*	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly	694	Hoppenot	Dubois	*Pique*	Bidault	Noyers	Chablis
Quincerot	351	Petit	Richebourg	*Collin*	Champfort	Cruzy	Cruzy
Ravières	1226	Robin	Thorin	*Hardy*	Bralay / Egeley	Ancy-le-Franc	Nuits
Roffey	395	Fauvernier	Méchin	*Bonnetat*	Picard	Flogny	Tonnerre
Rugny	497	Millon	Perrot	*Martin*	Millon	Çruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	287	Berthault	Béchinat	*Gavet*	N	Noyers	Noyers
Saint-Martin	387	Lasnier	Brain	Thierriat	Martin	Cruzy	Tonnerre
Saint-Vinnemer	632	Guyard	Pingat	*Marchand*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	233	Regnard	Nodiot	*Guyot*	N	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Sarry	473	Berger	Bonnetat	Lapierre	Poitou	Noyers	Noyers
Sennevoi-le-Bas	326	Flory	Cornuelle	*Chupied*	Viardot	Cruzy	Çruzy

Senevoi-le-Haut	376	Chaudron	Hugueny	—	Ricard	Cruzy	Cruzy
Serrigny	353	Devaux	Bussy	*Rousseau*	Rousseau	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1387	Lespagnol	Rabiat	*Faillot*	Robin et Boudrot	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	480	Guenot	Viault	LETTERON	Trin	Id.	Id.
Stigny	515	Ferrand	Chartier	*Tranchant*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	745	De Tanlay	Delastre	*Boucheron*	Leflève	Cruzy	Tonnerre
Thorey	263	Descaves	Menegault	Martin	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	332	Vincent	Mortinat	N	Humbert	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4184	Robin-Royer	Belnet Saintot	MICHAUT VOISIN	Delâtre	Id.	Id.
Trichey	256	Hugot	Guenin	Brelet	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	297	Bazin	Cavenet	*Chapron*	Duval	Flogny	Tonnerre
Vézannes	228	Mathieu	Jacquinot	*Fays*	N	Tonnerre	Flogny
Vézinnes	380	Grou	Platel	*Collot*	Sagourin	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	593	Faillot	Gouiller	*Covillard*	Gougenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Vineux	467	Hariot	Paulvé	*Bezot*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	622	Bertrand	Fays	*Marquat*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	510	Queau	Léger	Guynot	Paillot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Viviers	444	De Viviers	Coppin	*Crété*	Rigoult	Tonnerre	Tonnerre
Yrouerre	439	Lecestre	Philippon	*Bonnetat*	Babeuille	Id.	Id.

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

MM. N. *Maire.*

Piétresson, } *Adjoints.*
Chauvelot, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Raveneau-Seriziers ✻,
Piétresson, notaire, adjoint
Savatier-Laroche, avoué
Boivin, propriétaire
Delaage, notaire
Chauvelot, notaire, adjoint
Euvrard, major en retraite
Boucher de la Rupelle ✻, ingén. en chef
Villetard de la Guérie, ✻ ancien chef de bataillon
Monteix, aîné, propriétaire
Bert, propriétaire
Flocard, propriétaire
Robert, propriétaire
Lesseré-Maure, propriétaire
Gallois, vice-président
Uzanne, négociant
Tambour, négociant
Milon, ancien limonadier
Armandot ✻, directeur des cont. dir.
Bonard, maître d'hôtel
Jaupois, propriétaire
Droin, docteur en médecine
Colin, ✻ vétérinaire
Couturat, boulanger.
Marcilly, vigneron
Escalier-Victor mar. de vins
Robin, maître de poste

Ducrot-Saint-Cyr, receveur
Serre, commissaire de police
Lechat, secrétaire
Victor Gaulle, architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, Pierre-Andoche, *Maire.*

Houdaille, } *Adjoints.*
Bidault, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Desmolins, propriétaire
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Mocquot, marchand de bois
Bidault, marchand de bois, adjoint
Gally, marchand de bois
Bertheau, propriétaire
Bierge, négociant
Duchateau, marchand de bois
Febvre, ✻ propriétaire, maire,
Houdaille, notaire, adjoint
Moiron, marchand de bois
Morizot aîné, tanneur
Aubert, marchand de bois
Béthery, juge
Febvre, jeune, avoué
Raudot, propriétaire
Nieutin, propriétaire
Tircuit, voyer
Lombard, ancien major de cavalerie
Bréon, médecin.
Finot, médecin
Arthault, propriétaire
Richard, avocat

Radot, receveur
Brade, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Lacam, *Maire.*

Grenet, } *Adjoints.*
Robillard, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Thibault notaire honoraire
Chaudot. ✻ propriétaire,
Çappé, bijoutier
Gailliout-Perrier, propriétaire
Feneux, père, propriétaire
Levert, confiseur

Robillard, ancien greffier, adjoint
Chollet-Langlois, entrepren. de reliage
Longbois-Jubin, march. de fer
Lefebvre-Devaux, juge de paix
Remoissonnet, propriétaire
Lesire-Lacam, propriétaire
Lacam, avocat, maire
Ménissier, propriétaire
Gauné-Genty, négociant
N.
Parisot, avocat

Saulin, avoué
Grenet, médecin, adjoint
De Bontin, Adrien
Pérille-Courcelle, propriétaire
Delapierre, Emile, marchand
Lallier, président du trib. civ.

Bouron, receveur
Tardy-Lecompte, commissaire de pol
Roblot, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Parent, *Maire*,
Lacave, Feineux, } *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal, MM.

Laude, juge de paix
Feineux, propriétaire, adjoint
Vignon, ingénieur des p. et c.
Ancelot, propriétaire
Cornisset-Lamotte, juge de paix
Délions aîné, maître de poste
Berthelin-Desbirons, avoué
Pignon, avoué
Parent, maire
Hédiard, docteur en médecine
Vuitry, député
Regnault ✻, avoué
Pléau, marchand de bois
Bérenger, procureur du roi

Dufour, marchand de bois
Simonnet-Baillot, propriétaire
Desnoyers ✻, président du tribunal civ.
Lacave, propriétaire, adjoint
Duplan-Béraudon, marchand de bois
Crou, docteur en médecine
Dubaux, directeur des contr. indirectes.
Chaulay, ancien notaire
Nottet, officier en retraite

Poisson, receveur
Jourdan, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Robin-Royer, *Maire*.
Belnet, Saintot-Regnier, } *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal, MM.

Jacques-Palotte, ancien magistrat
Robin-Royer, maire
Belnet, avocat, adjoint
Labosse, avoué
Gaupillat, huissier
Hardy, négociant
Chevallier-Hugot, négociant
Roze, propriétaire
Marquis, docteur en médec.
Mathieu, conducteur
Desprez, docteur en médec.
Saintot-Regnier, adjoint
Viard-Hollier, architecte

Damé, huissier
Chérest-Delorme, greffier
Denombret, négociant
Berthellot, notaire
Jacquillat-Despréaux, négoc.
Gautherin-Meignié, confiseur
Cabasson-Gaillardet, propriétaire
Rétif, juge d'instruction
Dormois, huissier
Thierry, économe de l'hospice

Lemaître, receveur
Prieur, commissaire de police.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

MM. Lenfant, *Maire*.
Bernier, Jubin, } *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal, MM.

Le baron de Châteaubourg, ancien maire
Leblanc, maître de poste

Putois, propriétaire
Ratier, marchand de fer

Bally ❋, docteur en médecine
Cornisset, marchand de bois
Jubin, pierre, propriétaire
Jubin-Mondin, propriétaire, adjoint
Bernier, docteur en chirurgie, adjoint
Hesme, notaire
Cave, propriétaire
Gillet, docteur en médecine
Chaudet, marchand de bois
Bondoux, marchand de bois
Elie, ❋ propriétaire
Saulin marchand
Cointat, menuisier
Moulle, propriétaire
Miqueu, propriétaire
Piat, huissier
Duru, march de vin en gros
Lenfant, notaire, maire
Menigot, notaire

Regley, ❋ receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Leblanc Emile, à Auxerre,
Viard-Hollier à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Varnout à Sens,
Roblot à Joigny.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Le François, ingénieur en chef, président,
Leblanc Emile, architecte,
Dondenne, professeur de mathématiques.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement	MM.
d'Auxerre.	Leclerc, Pougy, Lepère.
d'Avallon	Richard, Malot, Guillier.
de Joigny	Deshayes, Delamontagne, Rey.
de Sens	Luyt, Pignon, Regnault.
de Tonnerre	Belnet, Rathier, Baillot.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard, directeur-médecin

Commission administrative, MM.

Monnot, curé, président,
Mathieu, avoué,
Martineau de Gurgy,
Lesseré-Maure, propriétaire,
Sauvalle, ❋ ancien secrétaire-général,
Frémy, pharmacien,
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Thomas, économe

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Chauvelot, Chevillot, Bajat, Frémy, Noirot, administrateurs.
Villiers, receveur,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père, Rampont, Gislain, Albanel, Thomassin, administrateurs.
A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Guilloux, Quillaut, Malvin, Boissard, Gauthier, administrateurs.
M Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet, Voirin, Jeannest de la Noue, Moreau-Desfourneau, Galimard, administrateurs.
M. Desnoyers, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard, Chevallier, Nioré, Boissard, Sallin, administrateurs.
M. Regnard jeune, receveur.

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, Houdaille, N, Baudenet, Lombard, administrateurs.
M. Radot, receveur.

VÉZELAY, MM.

Cerizier, Parent, Vildé, Renaud, Dieudonné, administrateurs
M. Charbonneau, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux, Quatrevaux, Pérille-Courcelle, Lesire, Bouron père, administrateurs.
M. Moreau, receveur.

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux, Grandvillers, Pouillot, Fernel-Descrantins, Jannon, Vidot, administrateurs.
M Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Cuoillaud, Huet, Gallon, Choquard, Martineau, administrateurs.
M. Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Lebret, Girard, Bazin, Bourgoin, Barnabé, administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville, Hesme, Gentilhomme, Piat, Baraton, administrateurs.
M. Dubois, receveur.

SENS, MM.

Bérenger, Dallemagne, Leroux, Cornisset père, Delporte, administrateurs.
M. Poisson, receveur,

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte, Hardy, Rétif, Siraudin, Jacquillat-Despréaux, administrateurs.
M. Lemaire Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Mariglier, Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, administrateurs.
M. Julien, receveur.

ETAT des dons et legs faits aux Hospices et Bureaux de Bienfaisance, dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1840.

Ordonnance du Roi du 23 juin 1840, qui autorise l'hospice de Joigny à accepter, pour une somme de 16,000 francs, le legs fait à cet établissement par M. Bourdois de la Motte.

Ordonnance du 7 septembre 1840, qui autorise le bureau de bienfaisance de Béon à accepter le legs mobilier, évalué à une somme nette de 868 fr. 81 c., fait à titre universel et gratuit par M. Pierre Denis Jomat.

Ordonnance du 25 mai 1840, qui autorise le bureau de bienfaisance de Monéteau à accepter le legs de 1,000 fr., fait à titre gratuit par M. Louis-Ferdinand Bonnet.

Ordonnance du 23 juin 1840, qui autorise le bureau de bienfaisance d'Asnières à accepter le legs de 3,000 fr., fait à titre gratuit par M. Louis Corbière.

Ordonnance du 27 décembre 1840, qui autorise le bureau de bienfaisance d'Anstrude à accepter le legs de 400 fr., fait à titre gratuit par dame veuve Regnard, née Marie Viardot.

Arrêté préfectoral du 7 mars 1840, qui autorise le bureau de bienfaisance de Courson à accepter le legs de 100 fr., fait par dame Marie-Hélène Brissot, veuve Brissot.

Arrêté du 21 mai 1840, qui autorise le bureau de bienfaisance du Mont-Saint-Sulpice à accepter le legs de 200 fr., fait par M. Louis-Ferdinand Bonnet, conseiller à la Cour de Cassation.

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, docteur en médecine à Auxerre.
Courot, *idem*.
Dondenne, pharmacien à Auxerre.
Deschamps, pharmacien à Avallon.
Sougères, pharmacien à Ve-le-Roi.
Gaudichon, pharmacien à Sens.

MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES.

MM. Paradis, à Auxerre
Crou, à Sens
Grenet, à Joigny
Marquis, à Tonnerre
Bréon, à Avallon

VACCINE.

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine, sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissements, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonnaux, composés du maire du chef-lieu, du juge-de-paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonnaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef-lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

SOCIÉTÉS ET COMICES D'AGRICULTURE.

Coulange-sur-Yonne. — MM. Dupin Philippe, président; Poulin-Crochet, Regnaudin, vice-présidents; Frontier, Badin-d'Hurtebise, secrétaires; Thierriat, trésorier.

Toucy. — MM. Belhomme, président; Mauduit, vice-président; Arrault fils, secrétaire; Alexandre Faurax, trésorier.

Joigny. — MM. Chaudot, président; Lacam, secrétaire; le baron d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Mergez, président; Jacquemier, vice-président; Gaudet, secrétaire; Martineau, trésorier.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Royer-Gariel, trésorier; Baudot, secrétaire.

Tonnerre. — MM. Jolivot, sous-préfet, président; Jacquillat-Despréaux, vice-président; Roze, secrétaire; Maison, trésorier-bibliothécaire.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNES PENDANT L'ANNÉE 1840.

Caisse d'épargnes d'Auxerre. M. Champenois, *Caissier.*

Montant du fonds de dotation au 31 décembre : 6,273 fr. 94 c.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre.	MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués dans l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
Ouvriers	30	32	14	68	18063 59	17435 »	12451 20	883 34	23930 73
Domestiques	126	46	30	142	49221 81	27196 50	16591 56	2270 30	62097 05
Employés	10	8	»	18	8975 61	7430 »	5920 »	392 35	10877 96
Militaires et marins	9	11	6	14	7542 91	4987 50	5955 05	161 12	6736 48
Professions diverses	149	65	55	159	81437 94	65702 83	55199 08	3824 33	95765 51
Mineurs	446	78	41	483	50643 53	28537 50	16866 84	2392 33	64706 52
Sociétés de secours mutuels	3	»	»	3	2489 20	2430 »	2700 »	96 28	2315 48
Totaux	793	240	146	887	218374 59	153718 82	115683 73	10020 05	266429 73

Caisse d'épargnes d'Avallon, M. Chausson, *Caissier.*

Montant du fonds de dotation au 31 décembre : 3,564 fr.

PROFESSION des DÉPOSANTS.	existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre.	MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués dans l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
Ouvriers	13	11	5	19	4163 95	5319 »	1948 71	250 71	7784 95
Domestiques	48	27	11	64	12744 79	11921 57	4531 20	652 02	20787 18
Employés	2	»	»	2	514 38	1187 »	800 »	35 29	936 67
Militaires et marins	2	1	2	1	810 55	775 »	1552 94	29 65	62 26
Professions diverses	28	16	10	34	2436 65	12377 52	12801 21	931 43	22944 39
Mineurs	50	12	»	62	27233 67	1640 »	10 »	330 84	9194 51
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux	143	67	28	182	47903 99	33220 09	21644 06	2229 94	61709 96

Caisse d'épargnes de Sens. M. GATEAU, *Caissier.*

Montant du fonds de dotation au 31 décembre 10844 fr. 26 c.

Ouvriers	134	35	22	147	54746 87	24570	19302 75	2027 57	62041 69
Domestiques	176	68	44	200	68583 24	29318	25121 30	2190 23	66970 10
Employés	13	1	»	14	3084 01	3610	3805 »	166 59	3055 60
Militaires et marins	4	1	»	5	1128 45	1850	250 »	60 89	2789 34
Professions diverses	175	89	38	226	115910 70	96490	67093 42	3906 25	150213 53
Mineurs	213	68	17	264	35843 01	24988	13818 »	1589 30	48602 31
Sociétés de Secours mutuels	1	»	»	1	1566 58	1134	1500 »	22 69	1223 27
Totaux	716	262	121	857	272862 79	181960	130890 47	10963 52	534895 84

Caisse d'épargnes de Tonnerre. M. DENOMBRET, *Caissier.*

Montant du fonds de dotation au 31 décembre 3123 fr. 20 c.

Ouvriers	3	6	1	8	699 28	2940 »	615 91	99 35	3122 72
Domestiques	16	16	7	25	3558 19	3680 »	1488 38	204 60	5952 41
Employés	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Militaires et marins	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Professions diverses	11	22	5	28	5618 89	13848 34	2006 91	549 05	20009 37
Mineurs	22	30	1	51	1503 75	6995 78	67 24	191 40	8623 69
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux	52	74	14	112	11380 11	29464 12	4178 44	1042 40	37708 19

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÉSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 109 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Jean-Joseph-Marie-Victoire de COSNAC, Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

De Launay de Vaudricourt,
Pétitier (Aimé),
Brigand,

Roger, Bidault, Flagel, Hilaire Aubert — *Vicaires généraux honoraires.*

Pro-Vicaires généraux, MM.

Fortin, curé de St.-Etienne d'Auxerre,
Moreau, ancien curé d'Avallon.

Secrétaire général, M.

Grapinet, chanoine titulaire.

Secrétaire particulier, M.

Sicardi, chanoine honoraire.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

De Toustaint, pénitentier,
Roger, archiprêtre,
Aublat,
Bernard,
Pétitier (François),
Massé,
Grapinet,
Bidault,
Bouteille,
Rupied, curé de Saint-Pierre de Sens,
Flagel, supérieur du grand séminaire.

Chanoines honoraires

Moreau, ancien curé d'Avallon,
Sergent, curé de Vézelay,
Calmus, curé de Joigny,
Collinot, desservant de Druyes,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, curé d'Auxerre,
Carlier, curé de Saint-Maurice de Sens,
David, curé dans le diocèse de Paris,
Monnot, curé de Saint-Eusèbe à Auxerre.
Soudais, ancien desservant de Beugnon,
Grossot, curé de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre,
Chaussin, desservant d'Angely,
Murot, curé de Seignelay,
Michaut, curé de Tonnerre,
Dangauthier, anc. professeur au séminaire de Sens,
Lavialle, professeur,
Péreymont, professeur,
Lalment, prêtre sacristain de la Métropole,
Sergent, curé de Montréal,
Lallier, curé de Brienon,
Nicolle, curé de Vermenton,
Henrion, curé de Bléneau,
Sicard, curé de Saint-Sauveur,
Robin, curé de Villeneuve-l'Archevêque.
Gourmant, curé de Cruzy,
Dondaine, curé de Coulange-sur-Yonne,
Darcy, curé de Saint-Lazare d'Avallon,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Sicardi, secrétaire particulier,
Grandmaistre, curé de S-Martin d'Avallon
Rousseau, anc. éco. du grand séminaire.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Flagel, supérieur,
Lavialle, professeur de morale,
Péreymont, professeur de dogme,
Nicolle, professeur de philosophie,
Boyer, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique;
Laureau, seconde,
Ansault, troisième,
Leduc, quatrième,
Gally, cinquième,
Labaisse, sixième,
Barbier, septième;
Delaplace, huitième.
Barbier, Massé } maîtres d'étude
Barbier, Gally } arithmétique
Ansault, algèbre
Leduc, géométrie
Sigond, dessin

Etat des dons et legs faits en faveur des établissements religieux et dont l'acceptation définitive a été autorisée en 1840.

Arrêté préfectoral du 11 mars 1840, qui autorise la fabrique de l'église de Saint-Fargeau à accepter le legs de 200 francs fait à son profit par dame Antoinette Blanché, veuve Antoine Gentil.

Arrêté du 28 septembre 1840, qui autorise la fabrique de l'église de St.-Florentin à accepter le legs de 200 fr. fait par le sieur Pierre Mathey.

Ordonnance royale du 15 mai 1840, qui autorise : 1° l'archevêque de Sens à accepter le legs de 2,000 francs fait au grand séminaire de son diocèse, par M. Jean-Baptiste-Joseph Lalande; 2° et les fabriques des églises curiales de Chéroy et de Sergines à accepter, chacune, le legs seulement d'une somme de 200 fr. fait par le même.

Ordonnance du 1er septembre 1840, qui autorise la fabrique de Nuits-sur-Armançon à accepter un legs de 500 fr. fait à son profit par le sieur Claude-Marie Caverot.

Ordonnance du 25 décembre 1840, qui autorise la fabrique de Cry à accepter : 1° le legs de 14 ares 7 centiares de terre fait par dame Marie Gelez, veuve Mignot; 2° et le don manuel d'une somme de 100 fr. fait par le sieur Chavaudret, exécuteur testamentaire de ladite veuve Mignot.

Ordonnance du 30 août 1840, qui autorise la fabrique de St.-Pierre, d'Auxerre, à accepter le legs d'une maison estimée 5,500 fr. fait par le sieur Jean-Pierre Bouchard.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS :

le baron Séguier, G ✱.
Hardoin. O ✱
Dupuy ✱.
Simonneau ✱.
Silvestre ✱.
Pécourt ✱.

CONSEILLERS :

Monmerqué ✱,
Partarieu-Lafosse ✱,
Gabaille, ✱
Brisson, ✱
Agier, ✱
Chrestien de Poly ✱,
Espivent de la Villeboisn ✱.
Cauchy ✱,
Lechanteur,
De Glos ✱,
Baron Chaubry ✱,
Faure,
Philippon, ✱
De Vergès, ✱
Moreau, ✱
De Froidefond d. Farges O ✱
Grandet ✱,
Tallandier,
Duplès, ✱
Baron Séguier, ✱
Lassis, ✱
Duboys, ✱
Rolland de Villargues,
Try, ✱
Amelin, ✱
Chalret-Durieu, ✱
Lefebvre, ✱
Champanhet, ✱
Dozon, ✱
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang ✱
Vanin,
Poultier, ✱
Petit ✱,
Delahaye ✱,
Ferey,
Desparbès de Lussan,
Aylies,
Gaschon, ✱
Perrot de Chézelles,
Baron Portalis,
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay,
Buchot, ✱
Lamy, ✱
Dequevauvillers, O ✱
Vicomte Portalis.
Mathias ✱
Roussigné ✱
Bretous de la Serre
Rigal ✱
Bidelot, ✱
Zangiacomi, ✱

PARQUET.

M. Hébert, *Procureur-général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✱
Nouguier, ✱
Glandaz, ✱
Boucly, ✱

Substituts du Parquet, MM.

Tardif,
Bernard,
Monsarrat,
Boulloche.
Persil,
Godon,
Bresson,
Poinsot,
Lenain
de Thorigny ✱
le baron Hély d'Oisel ✱

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :

1° D'un Conseiller à la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises;

2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

Messieurs

Chardon ✻, président
Gallois, vice-président.
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction.
Guérin-Devaux,
Choppin,
Tonnellier,
De Madières,
Robequin,
Forcade, } juges.

Marie,
Chevillot,
Guyard,
Mesnard, } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Bontin, procureur du Roi.
Metman,
Voisin de Gartempe } substituts.

Greffe, MM.

Simonneau, greffier.
Bigé,
Bertin, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1842.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Chardon, président.
Guérin-Devaux,
Tonnellier,
De Madières,
Robequin. } juges.

Chevillot,
Guyard, } juges suppléants.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Jeudi, audiences variables (*V.* le tab.)
Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.
Samedi, affaires civiles et criées.
MM. Gallois, vice-président.
Choppin,
Leblanc-Duvernoy, juge d'instruct.
Forcade, juge.
Marie,
Mesnard. } juges suppléants.

	POLICE CORRECT.	
	Tribunal d'appel.	1re inst. entre parties civiles.
Janvier	6 20	13 27
Février	3 17	10 24
Mars	3 17	10 24
Avril	7 21	14 28
Mai	5 26	12 »
Juin	9 23	2 16
Juillet	7 21	14 28
Août	4 18	11 25
Septembre	10 24	3 17
Octobre	8 22	1 15
Novembre	3 17	10 24
Décembre	1 15	8 22

Avocats, MM.

Pérille, rue d'Egléný.
Lepère, bâtonnier, place du Marché-Neuf.
Leclerc, rue Neuve.
Chérest, rue Chante-Pinot.
Challe, rue d'Egléný.
Lescuyer, rue Française.
Pougy, Place Lebœuf.
Ravin, rue St.-Pancrace.
De Brabant.
Duplessis.
Leclerc de Fourolles.
Bonneville.
Lavollée.
Chevillot.
Bazot.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Duché, licencié, rue Notre-Dame la-d'H.
Remacle, licencié, rue Neuve.
Savatier-Laroche, licencié, rue Thérèze.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Marchet, licencié, rue Fromenteau.
Challe jeune, rue d'Egléný, n° 22.
Guiblin, rue Neuve.
Martin, licencié, rue des Trois-Mant.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Germain, juge d'instruction.
Bidault, Adolphe, juge.
Febvre-Andoche, juge suppléant.
Thibault, Huguet Détaules, Parquet } juges suppléants.

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Ferrière, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Richard, batonnier.	Houdaille père,
Comynet,	Thibault,
Lottin,	Febvre-Andoche,
Préjan,	Guillier,
Malot,	Détaules,
Houdaille-Aubert,	Feuchot,
Raudot,	Houdaille, *stagiaire*
Drot,	Gontard, *id.*

Avoués, MM.

Houdaille aîné,
Guyard,
Poulin,
Vaury,
Brunet,
Febvre.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Bourgoin, juge d'instruction.
Jullien, juge.
Parisot, Deshayes, Letellier, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Aignan procureur du Roi.
Doisy substitut.

Greffe, MM.

Fleury, greffier,
Daguet, commis.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Choin,
Parisot,

Avoués, MM.

Lelorrain,
Couturat,
Roy,
Delamontagne,
Ragobert,
Saulin.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Desnoyers, ✻ président.
N. juge.
De Leutre juge d'instruction,
Regnault, Berthelin Desbirons, Lallier, } juges suppléants.

Parquet, MM

Béranger, procureur du Roi,
Vignon, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier
Henriot Legorju, commis.

Audiences.

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

Avoués, MM.

Berthelin Desbirons,
Pignon,
Landry,
Regnault,
Luyt,
Deligand fils.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Lacaille, président,
Rétif, juge d'instruction,
Roze, juge.
Baillot, Combet, N. } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Monicault, procureur du Roi,
Bétolaud, substitut.

Greffe, MM.

Chérest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

Jours d'audiences.

Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Hamelin,	Leroux,
Thébaut,	Rathier.
Damé,	

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Laurent-Lesseré, président.
Challe ainé, Uzanne ainé, Augé, Boudin, } juges.
Perriquet, Mérat-Hochet, Sallé fils, Gouffier, } juges suppléants.
Lethore, greffier.
Bigé, commis.

Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Lefebvre-Nailly, président.
Gally, Legaré-Prat, Bierge, } juges.
Bidault fils, Vigoureux, Perreau, } juges suppléants.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Lévêque, président.
Cappé, Putois, Cochet, } juges.
Levert, MercierLordereau } juges suppléants
Caillat, greffier.

Audience le mardi de chaque semaine. à onze heures.

SENS.

MM. Dallemagne, président.
Dufresne, Dufour, Duplan, Corot-Cornisset, } juges.
Lavollée, Pléau, Lorne, Pollet, } juges suppléants
Jacquemus, greffier.

(Le TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (est)	Raveneau-Seriziers	Devillaine	lundi à 11 h.	11144
Auxerre (o.)	De Vieux-Champs	Daulet	vendredi à 11	13074
Chablis	De Gislain	Chuchu	vendredi à 10	8626
Coul.-la-Vin.	Usquin	Gaillard	jeudi à 10	8958
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Bossu	jeudi à 10	7872
Courson	Baumier	Saussier	jeudi à 11	8123
Ligny	Rabé	Thérèse	mardi à midi	7471
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 10	6181
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 10	12100
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	11199
Toucy	Marey	Chartier	mercredi à 11	12012
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 10	10985
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard		13069
Guillon	Brunet	Monnot		6624
L'Isle-s.-le-S.	Roumier	Ferrey		7103
Quarré-les-T.	Brabant	Gallois		8309
Vézelay	Regnault	Dicquemarre	lun. et j. à 11 h.	11968

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
	Arrondissement de Joigny.			
Aillant-s-Th.	Allais	Cassemiche		15313
Bléneau	Landry	Godard		7347
Brienon	Fernel	Gamard		11690
Cerisiers	Salmon	Ragon		6018
Charny	Guillemineau	Gauthier		9844
Joigny	Lefebvre-Devaux	Lordereau	lundi à 9 heures.	17392
St.-Fargeau	Dhumez	Montois		6831
S-Julien-du-S	Barnabé	Doin		7977
Ve-le-Roi	Gentilhomme	Bailly		10372
	Arrondissement de Sens.			
Chéroy	Ponce	Béry	mercredi	8666
Pont-sur-Y.	Prou	Ponce	jeudi	11931
Sens (nord)	Laude	Lagremoire fils	samedi	11220
Sens (sud)	Cornisset-Lamothe	Baudouin	lundi	11784
Sergines	Boucher	Bourbon	mardi	9977
Ve-l'Arch.	Cornat	Retel	lundi	9794
	Arrondissement de Tonnerre.			
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Perdu	jeudi	9384
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi	8898
Flogny	Coquille	Gentelot	mardi	8468
Noyers	Droin	Barry	jeudi	7847
Tonnerre	Fleury	Gilles	lundi	9995

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Piétresson,
Delaage,
Charié,
Lechin,
Rubigni, } à Auxerre.
Levrat, à Appoigny
Daudin, à Chevannes
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy,
Drouot, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Poullain, à Chablis
Thomassin *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Seurat, à Coulange
Puissant, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulange-sur-Yonne, MM.

Fabre, à Etais
Barrey, à Coulange-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Regnauldin aîné, à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Fiechter, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinasse, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Houdée, à Treigny
Billette, à Saint-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontainé, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Garet, à Leugny
Barrey, à Pourrain

Canton de Vermenton.

Bruand, à Arcy-sur-Cure
Bourgoin, à Cravant
Sellier, à Vermenton
Rousseau, *id.*

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Regnauldin, *président.*
Poullain, *syndic*
Merlin, *rapporteur*
Seurat, *trésorier*
Charié, *secrétaire*
Brette, } *membres.*
Delaage, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Brédy, } à Avallon.
Houdaille Vallery, }
Perrève, }
Barbier, }
Rameau fils, }

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cosseret, à Santigny
Morizot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Guillermain, à l'Isle
Gruel-Villeneuve, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Minard, à Vézelay
Bert, *id.*
Monnet, à Châtel-Censoir
Chastellet, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Guillermain, *président.*
Delétang, *syndic.*
Houdaille, *rapporteur.*
Rameau *secrétaire-trésorier.*
Brédy, Perrève et Bauby, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Dument, à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Pélegrin, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pouillot, à Brienon
Gilbert, *id.*
[illegible]'Ezerville, à Bussy-en-Othe
[illegible]noît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Godine, à Cerisiers
[illegible]acroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Hattier, à Villefranche
Marchand, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Duval, à Joigny
Chaudot, *id*
Epoigny, *id.*
Truchy, à Cézy
Soufflot, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Martineau, à Saint-Fargeau.
Jacquemier, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Laffrat, à Saint-Julien-du-Sault,
Protat, *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Hesme, *id.*
Bernier, *id.*
Lagoguey, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Ravin, *président*.
Pouillot, *rapporteur*.
Ménigot, *secrétaire trésorier*.
Hattier, Pophilat, Jacquemier, Protat, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Bagard, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Leroux, Caillon, Chardon, Leclair, Dubois, Duchesne, à Sens.
Poussier, à Egriselle-le-Bocage
Lagoguey, à Véron.

Canton de Sergines.

Legendre, à Sergines.
Lebertois, *id.*
Boussenot, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Vve-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Longuet, à Thorigny
Battini, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Longuet, *président*.
Caillon, *syndic*.
Leroux, *rapporteur*.
Chardon, *secrétaire*.
Bègue, *trésorier*.
Boussenot et Legendre, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucherat, à Ancy-le-Franc
Mantelet, *id.*
Mignard, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Jolliot, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Chapron, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id.*
[illegible]aratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Berthellot, à Tonnerre
Ménard, *id.*
Cosson, Dannemoine
[illegible]offre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Biron, *président*.
Brivois, *syndic*.
Cosson, *rapporteur*.
Ménard, *secrétaire*.
Chapron, *trésorier*.
Robinot, Boucherat, *membres*.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin et Guérin.
A Avallon, Ruffier.
A Joigny, Mottel.
A Sens, Bullot et Roguier.
A Tonnerre, Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (ouest),
Vieilhomme.
Baucher, aud. aux trib. civil et de comm.
Marie, aud. à la just. de paix (div. est).
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Lallemand.
Rigoreau, à Saint-Bris.
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Couillaud.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Ledoux, à Coulange-la-Vineuse
Gaillard (Philippe), *id.*
Moret, fils, à Irancy
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne

Canton de Coulange-sur-Yonne.

Doré, à Coulange
Bonhomme, *id.*
Tartois, à Mailly-Château.

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Vasseur *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny
Houzelot, *id.*
Féret, à Maligny.

Canton de Saint-Florentin.

Autun, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Carteron, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Delaporte, à Saint-Sauveur
Dumayet, à Thury
Guyard, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay
Cretté fils, *id.*
Choin, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Marcou, à Vermenton
Oudot, *id.*
Loury, *id.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Vieilhomme, *syndic.*
Puissant j., *trésorier.*
Baucher, *secrétaire.*
Houzelot, *rapporteur.*
Delaporte.
Choin.
Noblet.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bellard, Boussard, Condieu, Dieudonné, Quentin, Rousseau, Roy, — à Avallon.

Canton de Guillon.

Caillot, à Guillon
Gascard, à Montréal.

Canton de l'Isle.

Grenan et Chatey, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Champeau et Morand, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Champeau, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, M.

Bellard, *syndic*.
Dupré, *rapporteur*.
Rousseau, *trésorier*.
Roy, *secrétaire*.
Grenan, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Serré, Gillot et Girard, à Aillant.
Baillot, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Pouillot et Rozé, à Brienon.
Baudot, à Venisy.

Cerisiers.

Dupré et Hesme, à Cerisiers.

Charny.

Langellé et Grenet, à Charny.
Lesire, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Chollet, Timoléon, Fourier, Ragobert, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Perrotet, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien.

Villeneuve-le-Roi.

Gaillard, Fenard, Hesme, Piat, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic*.
Rozé, *rapporteur*.
Chollet, *secrétaire*.
Hesme, Piat, Fourrier, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Mestais, à Chéroy.
Letteron, à Montacher.

Pont-sur-Yonne.

Antheaume, Sylvy, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, Descourtis, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson J.-B., Caillaut, Chrétien, Launet, Maget, Lagremoire, Viot, Drouin, Masson jeune, Boudrot, Mossot, à Sens.
Moreau, à Véron.

Sergines.

Masson fils, Hardy, Clément, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Viault et Tournade, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic*.
Letteron, *rapporteur*.
Viot, *trésorier*.
Delaporte, *secrétaire*.
Sylvy, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Mollion et Bonnamy, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Thierry et Bourguignat, à Cruzy.

Flogny.

Mathieu, à la Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Gaupillat, Dormois, Grail, Gauthier et Damé jeune, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic*.
Thierry, *rapporteur*.
Camille-Dormois, *trésorier*.
Damé aîné, *secrétaire*.
Costel, *membre*.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le maire de la ville.
Frémy, propriétaire.
Challe, conseiller de préfecture.
Paradis, médecin.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avoué.
Thibault, membre du conseil général.
Arrault, médecin.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil,
le Procureur du Roi.
le maire d'Avallon.
Richard, avocat,
Desmolins, propriétaire.
Garnier, maire d'Etaules.
Malot, avocat.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le maire de Joigny

Sens, MM.

le Sous Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
le maire de Sens.
Crou, médecin.
Berthelin, avoué,
Chaulay, ancien notaire

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur du Roi.
Voisin, curé de Saint-Pierre.
Rétif, juge d'instruction.
Rendu, propriétaire
Siraudin *id.*
Michaut, curé doyen.
Firmin-Roze, juge.
Dumas, capitaine de vaisseau en retraite.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, O. ✻ Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur
MM. Taillefer ✻, de Cardailhac ✻, Auvray ✻, Cayx ✻, Langlois ✻, Ragon Gros ✻, Geoffroy Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.
M. Chenet, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Auxerre.
M. Colin, sous-Inspecteur.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou sous-préfet, président;
2° du procureur du Roi de l'arrondissement;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissement;
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Lacombe, principal du collége.
Lécolle, instituteur.
De Gislain-Hochet, juge de paix à Chablis
Ricordeau, maire de Seignelay.
Gueneau, maire de Saint-Bris.
Metman, substitut, secrétaire.

A Avallon, MM.

Bruslé, principal du collége.
Rousseau, instituteur.
Bréon, médecin.
Desmolins.
Houdaille-Aubert, avocat.

A Joigny, MM.

Rémy, principal du collége.
Poisson, instituteur.
Lallier, président.
Pérille-Courcelle, propriétaire.
Durand-Désormeaux.

A Sens. MM.

Pénard, principal du collége.
Guillon, instituteur.
Créteil, régent de rhétorique.
Guichard.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Maurice, pricipal du collége.
Delattre, instituteur.
Belnet, avocat.
Jacquillat Despr., } membres du Conseil
Audibert, } d'arrondissement.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les premiers jours des mois de mars et de septembre.
Un inspecteur de l'Académie, *Président.*
MM. Lacombe, principal du collége, *Vice-Président.*
Chenet, inspecteur, *Secrétaire.*
Dondenne, régent de mathématiques.
Fortin, curé de Saint-Etienne d'Auxerre.
Marie, juge suppléant.
Mélines, régent de seconde.
Ravin, régent de rhétorique.
Bazot, maître de pension.
Moret, médecin.
Savatier-Laroche, avoué.
Remacle, avoué.
Colin, sous-inspecteur des écoles.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont :
Mesdames Mélines, Droin et Michelle Gaulon.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice ; cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.
M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Millou*, Aumônier.

Professeurs, MM,
Philosophie et histoire, *Ravin*.
Physique et mathématiques, *Dondenne*.
Rhétoriqne, *Munier*
Seconde, *Mélines*.
Troisième, *Blin*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Gratiot*.
Sixième, *Rousseau* (Jean-Claude).
Septième, *Monnot des Angles*.
Huitième, *Cernesson*.
Anglais, *Milne*.
Cours spéc. de langue française, *Hariot*.
Langue allemande, *Nowicki*.
Dessin, *Peyrane*.
Ginesty, *Mignas*, maîtres d'étude.

Sens.

Collége de plein exercice: cours d'anglais et de dessin, école primaire supérieure annexée au Collége.
M. *Pénard*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, Sous-Principal.
Brullé, aumônier.

Professeurs, MM.
Mathémat., physique et histoire, *Pompon*.
Philosophie, *Garrigou*.
Rhétorique, *Créteil*.
Seconde, *Paraingaux*,
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*
Sixième, *Mallet*,
Septième, *Goblet*.
Classe élémentaire, *Linet*.
Classe spéciale de Français. *Roulin*.
de dessin, *Petit*
de musique, de *Montillot* fils et *Honaré*
Médecin attaché à l'établissement, *Bardin*.

Avallon.

Collége de plein exercice.
M. *Bruslé*, principal.

Professeurs MM.
Mathématiques, *Moreau* fils.
Philosophie, *Lasnier* suppléé par *Bourgeot*.
Rhétorique, *Payelle*.
Seconde, *Rodier*.
Troisième, *Chrétien*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Brusley*.
Sixième, *Delangre*.
Septième, *Peslier*.
Dessin, *Moreau père*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours de dessin; écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au collége.
M. *Maurice*, principal.

Professeurs MM.
Rhétorique et seconde, *Maurice*.
Troisième et quatrième, *Gougelet*.
Cinquième et sixième, *Lècamus*.
Mathématiques, *Cottaint*.
Langues vivantes, N.
Classes élémentaires, *Taulas*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, écoles primaire supérieure et élémentaire annexées au collége.
M. *Magdelénat*, Principal.

Professeurs; MM.
Mathématiques, le principal.
Classes supérieures, le même.
Cinquième et Sixième, *Moreau*.
Classe primaire, *Caillat*.

Joigny.

Cours d'anglais, d'allemand, d'italien, d'histoire naturelle; Ecole primaire supérieure annexée au collége.

M. *Rémy*, principal.

Professeurs, MM.

Rhétorique et seconde, *Ubicini.*
Troisième et quatrième, *Legendre.*
Cinquième et sixième, *Schmetts.*
Classes élémentaires, le principal..
Mathématiques, N
Dessin, *Cuigniez.*

ÉCOLES SECONDAIRES.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.

Une école primaire supérieure, est annexée à cet établissement.

Vermenton.

M. *Mitaine*, chef d'institution.

L'enseignement comprend les langues française, grecque et latine, les mathématiques, la mythologie, l'histoire et la géographie.

Brienon.

M. *Chanvin*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM.

Lacombe, président.
Chenet, secrétaire.
Larfeuil, curé de Saint-Pierre.
Bazot maître de pension.

Mmes.

Mélines
Droin
Michelle-Gaulon

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.

Mesdames *Chevillot.*
Dondenne.

Arrondissement de Sens.

Mesdames *De Fontaines.*
N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Gaulon*, *Droin*, *Rousseau*, *Villiers*,	à Auxerre.	*Ferrégu*, à Joigny.
		Mlle. *Sirot*, à Brienon
		MMmes *Lallement*, *Hutteau*, — à Sens.
Drot, *Lucien*, *les Ursulines*,	à Avallon.	*Ursulines* de Vermenton.
		— Tonnerre.
		— Ligny.

MAITRES DE PENSION.

Duthel, à Auxerre | *Bazot*, à Auxerre

ECOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835 Il y a en ce moment à l'école 44 élèves. Le prix de la pension est de 400 francs.

On n'est admis à l'école normale qu'à l'âge de 16 ans accomplis, et après avoir satisfait à un examen sur l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et de la grammaire française. Les bourses fondées dans l'établissement sont données au concours. Les aspirants à l'école doivent se faire inscrire dans le mois d'août pour être examinés dans les premiers jours de septembre.

L'enseignement donné à l'école normale comprend toutes les branches exigées par le programme pour l'instruction primaire supérieure, et, en outre, la théorie et la pratique des meilleures méthodes d'enseignement, la pédagogie ou l'art de l'éducation et les notions les plus essentielles de l'administration municipale.

Une école primaire, placée dans les bâtiments de l'école, sert aux élèves à faire l'application des théories de méthodes qui leur sont enseignées, elle est placée sous la direction de M. Adolphe Badin et de M. Mettas instituteur.

L'école normale, sous la direction du Préfet et du Recteur, est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, membre du conseil gén. président.	*Moret*, médecin.
Challe, conseiller de préfecture.	*Bazot*, maître de pension.
Tambour, avoué.	*Badin*, directeur de l'école.
Charié, notaire.	

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Badin, directeur.	*Mettas*, instituteur.
Millou, desservant de Saint-Georges.	*Roger*, instituteur.
Mélines, régent du collége.	*Brun*, professeur de chant.

M. *Potier*, économe.

SALLES D'ASILE.

La salle d'asile modèle, établie auprès de l'école normale primaire du département, prospère grâce au zèle de sa directrice, Mme. *Manigot*. Le département et la ville concourent par leurs subventions à l'entretien de cet établissement qui reçoit près de 200 enfants, et dont les ressources principales consistent dans les dons de la bienfaisance publique.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e DIVISION. — Chef-lieu : Dijon.

MM. le comte MERLIN, G. O. ✻, Pair de France, Lieutenant-Général commandan la division, à Dijon.

de MONTCARVILLE, O. ✻ Colonel, chef de l'Etat-Major, *idem.*

le baron BALLYET, C. ✻ Intendant militaire, maître des requêtes *idem.*

Subdivision de l'Yonne.

MM. le maréchal-de-camp baron DESAIX, C. ✻ command. le département, à Auxerre.

N. capitaine aide de camp, à Auxerre.

BELLE, ✻ sous-Intendant militaire, à Auxerre.

GÉRARD, ✻ capitaine commandant le dépôt de recrutement et de la réserve, à Auxerre.

SOUVIAT, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.

GEORGES, commis entretenu de 2e classe à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.

RIFFÉ, commis commissionné de l'intendance militaire.

BARROIS, garde du génie de première classe, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

Bataillons communaux.

Auxerre, MM. N.
Avallon, Fichot-Tressolle.
Joigny, baron D'Ostein.
Sens, Brunel de Serbonnes.
Tonnerre, Viard-Hollier.
Chablis, Gounot.
Villeneuve-le-Roi, Chiganne.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

GENDARMERIE.

MM. Bourgeois ✻, capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Paponiau, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Chaillet ✻, lieutenant, commandant la lieutenance d'Auxerre.
Hugo (Louis-Etienne), ✻, lieutenant commandant la lieutenance d'Avallon.
Crost, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
Philippon ✻, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Watblet, lieutenant, commandant la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 3, Chablis, Courson, Saint-Florentin, Toucy et Vermenton.

Lieutenance d'Avallon, 3 brigades.

Avallon, Vézelay et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 8 brigades.

Joigny, Bléneau, Charny, Saint-Fargeau et Villeneuve-le-Roi.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Chéroy, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

GARNISONS.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny.

Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

7e, 8e, 9e compagnies et Dépôt du bataillon d'ouvriers d'administration.

Le bataillon est composé de dix compagnies formant un effectif d'environ 2,600 hommes répartis dans les places, postes et établissements de l'Algérie et de la France.

MM. Chrétien ✻, chef de bataillon, commandant le bataillon, à Auxerre.
Carbonnier ✻, capitaine-trésorier, à Auxerre.
Dupin ✻, capitaine d'habillement, à Auxerre.
Caron ✻, capitaine commandant la compagnie de dépôt, à Auxerre.

GARNISON DE JOIGNY.

6e régiment de Chasseurs.

MM. Le Pays de Bourjolly de Sermaise, O. ✻, colonel.
Gastebois, O. ✻, lieutenant-colonel,
Thory, officier d'administration comptable des vivres du départem., à Joigny.
Bouba, garde du génie, à Joigny.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSOR PUBLIC.

Recette générale.

MM. Turquin, receveur général.
Bois, fondé de pouvoirs, chargé de la recette partic. de l'arrondiss. d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.
Defrance. id.

Dépenses du Trésor.

MM. Léonard ☼, payeur du département.
Rousseau, premier commis.

RECEVEURS PARTICULIERS.

MM. *Compagnot*, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* C. ☼, à Joigny.
Lebreton, à Sens.
Bricogne, à Tonnerre.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Armandot, ☼ Directeur.

MM.

Lallier, Inspecteur.
De Champgobert, contrôleur principal à Sens,
Bavoil, contrôleur de 1re classe à Tonnerre
Gauthier, idem à Sens.
Sauvalle, idem à Auxerre
Chardon Lamoquette id. idem.
Goupillau fils, contr. de 3e classe. idem.
Perrin, 1re classe. à Joigny.
Convert, idem idem
Campmas, idem à Tonnerre
Mérat, contrôl. de 2e classe à Avallon.
Malussière Zénon, surnuméraire.

Cadastre.

MM. Lefèvre, Géomètre en chef.
Garlandier, employé de confiance du géomètre en chef.
Roglet, triangulateur.
Demets Victor, délimitateur.
Truchy, géomètre de première classe.
Malussière, idem
Demets Aléxis, idem
Cerceau, idem
Vigreux, idem
Gilyot, idem
Bléry, idem
Grevin, idem
Barbier, idem
Demay, idem
Garlandier idem
Fèvre, géomètre de 2e classe
Savard, idem
Coppin, idem
Gauthier, idem
Petit Benoît, idem
Denise, idem
Durand Auguste, idem
Labbé, idem

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre,	MM. Claude,
Avallon,	Lassau,
Joigny,	Lanne,
Sens,	Chenal.
Tonnerre,	Viard-Hollier.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 1842.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL	CENTIMES pour dépenses departementales.	SECOURS remises et non valeurs.	TOTAL.
Contribution foncière.				
		24 cent. 1/2	2 cent.	
Auxerre	534,246	130,890 27	10,684 92	141,575 19
Avallon	232,161	56,279 45	4,643 22	60,922 67
Joigny	433,758	106,270 71	8,675 16	114,945 87
Sens	309,039	75,714 55	6,180 78	81,895 33
Tonnerre	266,896	65,389 52	5,337 92	70,727 44
Totaux	1,776,100	434,544 50	35,522 00	470,066 50
Contribution personnelle et mobilière.				
		22 cent.	2 cent.	
Auxerre	110,743	24,363 46	2,214 86	26,578 32
Avallon	42,953	9,449 66	859 06	10,308 72
Joigny	84,789	18,653 58	1,695 78	20,349 36
Sens	64,628	14,218 16	1,292 56	15,510 72
Tonnerre	48,987	10,777 14	979 74	11,756 88
Totaux	352,100	77,462 00	7,042 00	84,504 00
Contribution des portes et fenêtres.				
		17 cent	5 cent.	
Auxerre	69,574	11,827 58	2,087 22	13,914 80
Avallon	22,779	3,872 43	683 37	4,555 80
Joigny	50,064	8,510 88	1,501 92	10,012 80
Sens	42,992	7,308 64	1,289 76	8,598 40
Tonnerre	27,302	4,641 34	819 06	5,460 40
Totaux	212,711	36,160 87	6,381 33	42,542 20

Les remises allouées sur les différents services aux Percepteurs de première classe sont de 3,600 francs et au-dessus.

Celles de deuxième classe, de 2,500 à 3,600 francs.

Celles de troisième classe, de 1,500 à 2,500 francs.

Celles de quatrième classe, de 1,500 et au-dessous.

Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
BERGERAT (3e classe)	Appoigny Gurgy Monéteau
NOIROT (1re classe)	Auxerre
CHARDON-YTHIER (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaûp. Milly Poinchy
PAIN (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan
GOUSSEAU-PAQUIÉR (3e classe)	Charbuy Beauvoir Egléný Lindry Pourrain
TEXIER fils (3e clas.)	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles
THIERRIAT (2e clas.)	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
CLIQUET (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy
BILLOUT (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
MICHON (2e classe)	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
GIRAUD (2e classe)	Ligny Malingy Méré Varennes Villy
GALLOIS fils (3e cl.)	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
DURANTON (3e clas.)	Montigny Bleingy-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
FILLET fils (3e clas.)	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
FÉRON (3e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
GUYON (3e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
DOROTTE (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e cals.)	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
Désaubris (3e clas.)	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
Desprez (2e classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
Bias (3e classe)	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign. Héry
Boudin (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
Regnard (1re classe)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bess Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Peloux (3e classe)	Avallon
Debourste (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
Lebiche (3e classe)	Cussy-les-Fogres Magny Saint-André Sainte Magnance
Hollier (3e classe)	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
Monnot (3e classe)	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes
Gally (3e classe)	Levault Dommecy-s-le-Vault Givry Island Pontaubert
Piétresson (2e clas.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
Perruchot (3e clas.)	Lucy-le-Bois Etaule Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e classe)	Montréal Angel Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
Bonnard (4e classe)	Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz. Menades Tharoiseau
Poulin-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DOUBLIER, (3e classe)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy
CHARBONNEAU (3e c.)	Vezelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
TEXIER (2e classe)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
NOEL (3e classe)	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
SERRÉE (3e classe)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
HERVEY (1re classe)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe.
FENET fils (3e classe)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
RIBIÈRE (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne Marchais-Beton St-Denis-s-Ouane St-Martin-s-Ouane
LEFEBVRE-MÉYER (3e classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
CHOLLET (3e classe)	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Perreux Prunoy
SIMONNET (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
VIRALLY (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
GRILLET (1re classe)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
GENNERAT (3e classe)	Lacelle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
GALLOIS (3e classe)	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Ville-Franche
LARECHE (3e classe)	Mézilles Fontaines Sept-Fonds Tannerre Villen.-les-Genets.
COLADON (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
LAVINÉE (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
FERRAND (3e classe)	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
DURANTON (1re clas.) (1)	Turny Chailley Champlost Venizy
DUBOIS (2e classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson
THÉVENOT (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
BOYER (2e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
TRUTEY (3e classe)	Courlon Serbonnes Vinneuf
PERCHERON (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliolle Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
BEZANÇON (3e classe)	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
BERLIN (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
BURNET-MERLIN (3e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
BASSARD (3e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Sièges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
TOUCHALAUME (2e classe)	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
BOULLEY (2e classe)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
BERLIN (3e classe)	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
BRISSAUD (2e classe)	Sens
BRULLÉ fils (3e cl.)	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
SIRON (3e classe)	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur-Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

(1) Eventuellement.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
CHANDENIER fils (3e classe)	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
BEAUVALLET (3e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
NIORÉ (2e classe)	Villeneuve-l'Arche. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
NOIROT (3e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
DUMAS fils (3e clas.)	Cruzy Gland Pimelles
BRACONNIER (3e cl.)	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille F. Percey Tronchoy
RAVIOT (3e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le Haut Stigny
NICOLLE (3e classe)	Nitry Fresnes Môlay Poilly Sainte-Vertu
JULIEN fils (2e clas.)	Noyers Annay Grimault
LARCENA (3e classe)	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux
CHALLAN-BELVAL (3e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
ROGUIER (2e classe)	Rug[illegible] Arth[illegible]y Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
LANGIN (3e classe)	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
GOMMERY (3e classe)	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
FOURNERAT (3e clar.)	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
LEMAISTRE (1re clas.)	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
MATHIEU (3e classe)	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
SAGET (3e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. de Montfort, directeur.

MM.

Guyon, contrôleur de comptabilité.

Haghe, contrôleur ambulant.

Aymard id.

Arrondissement d'Auxerre.

Masson, receveur principal entreposeur, à Auxerre.

Wuillaims, contrôleur de ville à Auxerre.

Lambert, contrôleur de garantie, id.

Guillaume, receveur à cheval, id.

Foucaud, receveur à Chablis,

Dissard, receveur à Courson,

Rolandeau, receveur à Saint-Florentin,

Tussau, receveur à Toucy,

Gorillon, receveur à Vermenton,

Meerbeck, receveur de navigation.

Arrondissement d'Avallon.

Campora de Pezzana, directeur d'arrondissement à Avallon,

Pelgrin, receveur principal, entreposeur à Avallon,

Voriot, receveur à cheval à l'Isle,

Frelon, receveur à cheval à Quarré,

Flandin, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Gibert, directeur d'arrond. à Joigny,

Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny,

MM.

Barbier, contrôleur de ville à Joigny,

Vernier, receveur à cheval à Aillant,

Vegelin, receveur à cheval à Brienon,

Monnier, receveur à cheval à Charny,

Verchin, receveur à cheval à Saint-Fargeau,

Devocance, receveur à cheval à Villen.-le-Roi,

Tournier, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, direct. d'arrondissement à Sens,

Outrequain, receveur principal, entreposeur à Sens,

Damien, contrôleur de ville à Sens,

Raveneau, receveur à cheval à Sens,

Boisseau La Borde, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne,

Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Belnet, directeur d'arrondissement à Tonnerre,

Ravinet, receveur principal entreposeur à Tonnerre,

Guérin, receveur à cheval à Ancy-le-Fr.

Ponce, receveur à cheval à Flogny,

Barbotte, receveur à cheval à Noyers,

Campenon, rec. de navigation à Tonnerre,

Collignon, *idem*, à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. de Gaye ✻, Directeur.

INSPECTEURS, MM.

Moutier, deuxième classe, à Auxerre.
Bécuve, troisième classe, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Dey, quatrième classe, à Joigny.
De Phelines, troisième classe, à Auxerre.

Compagnon de Thézac, quatrième classe, à Auxerre.
Mannoury, troisième classe, à Avallon.

Courtaut, prem. commis de la Direction.
Flayelle de Vitmé, garde mag. du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Conchon-Lamazière*.
Avallon, *Drioton*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gouju*.
Tonnerre, *Barbelin*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Bachelet*, receveur des domaines et du timbre extraordinaire.
— *Lecointe*, receveur de l'enregistrement.
Chablis, *Mercier*.
Coulange-la-Vineuse, *Ricard*.
Coulange-sur-Yonne, *Mabire*.
Courson, *Blondeau*.
Ligny, *Vuillemot*.
Saint-Florentin, *Pachins*.
Saint-Sauveur, *Roy*.
Seignelay, *Bourdaloue*.
Toucy, *Lesueur*.
Vermenton, *Faugas*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Drioton*.
L'Isle, *Rayé*.
Quarré-les-Tombes, *Boisset*.
Vézelay, *Antoine*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Matheron*.
Bléneau, *Champradout*.
Brienon, *Fiess*.
Cerisiers, *Lecorreur*.
Charny, *Deltour*.
Saint-Fargeau, *Guignet*.
Joigny, *Chouffour*.
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Milleret*.
Pont-sur-Yonne, *Delaage*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Versey*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Perancy*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Mailly*.
Cruzy, *de Coufevron*.
Flogny, *Bazin*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Barbelin* Domaines.

SURNUMÉRAIRES.

N, à Auxerre.
Regnauldin, à Auxerre.
Letors de Crécy, à Avallon.
Clerc, à Joigny.
Guilhem, à Sens.
Dehau, à Sens.
Besse, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

M. Fliche, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Suremain de Missery, inspect. à Auxerre.
Monick, sous-inspecteur, *id*.
Rambourg, garde général, à Auxerre.
De Monferrand, garde gén., à Tonnerre.
Cerf garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Quenost, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Rameau, inspecteur à Avallon.
Saudrin et *Morel*, gardes généraux à *id*.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE JOIGNY, MM.

Huet, inspecteur, à Joigny.
Leroy, sous-inspecteur, à Joigny.
Philippe, garde général, à Brienon.
Leroy, garde général, à Sens.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers
Royer, à Vᵉ-l'Arch. } arpent. forestiers

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. De Billy, Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, MM. Choppin, directeur.
Gaillard de Baccarat, premier commis.
de Montmaur, second commis.
Rieder, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulange-la-Vin., M. Lesfilles, directeur.
Coulange-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, M. Carré, distributeur.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, Mme Fontès, directrice.
St.-Sauveur, Mme Laplanche, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, distributrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Mme Ve Gardon Offarell, dir.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mme Bizouard, dist.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-le-Serin, Mme Garnuchot, dist.
Chastellux, Mme. Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mme Drouhin, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé. directrice.
Bassou, M. Milliaux, directeur.
Bléneau, M. Chevrier, distributeur.
Brienon, M. Villedieu, directeur.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré. directeur.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), M. Gallois, distr.
Saint-Fargeau, M. Jozan, directeur.
Villeneuve-le-Roi, M. Boudet, directeur.
Villevallier, Mlle Vermillet, distributrice.
Villiers-St.-Benoît, Mlle Couturat, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Jeanny, directrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Adine, directrice.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Theil, Mme Mirochaux, distributrice.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve Gonnet, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Mlle Lalubie, directrice.
Cruzy, M. Roy, distributeur.
Flogny, M. Charrier, distributeur.
Noyers, Mlle Clayeux, directrice.
Nuits, Mme Pichot, directrice.
Tonnerre, M. Perrin, directeur.

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières. Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour tous les pays : excepté les Colonies et pays d'outre mer (l'Angleterre exceptée) : ces lettres doivent être affranchies et paient double port; des lettres recommandées *pour Paris seulement*, ces dernières ne peuvent être affranchies : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte. La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, d'une valeur de 10 francs à 1,000 francs.

Les lettres et paquets adressés à la Famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe, la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées, ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, à quelques exceptions près qui permettent le contre-seing sous plis de lettres, comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.
Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres, 2 décimes,			
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil. 3 décim.			
— de 80 —	150	4	
— de 150 —	220	5	
— de 220 —	300	6	
— de 300 —	400	7	
Au-dessus de 400 kil. jusq.	500 k.	8 déc.	
— de 500 —	600	9	
— de 600 —	750	10	
— de 750 —	900	11	
Au-dessus de	900	12	

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes 1/2 jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Aillant-sur-Tholon	Paris	7 h. du matin	3 h du soir
	Saint-Fargeau	3 h. du soir	7 h. du matin.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9h. 1/2 du matin	6 h. du matin
Auxerre	Paris	8 h. du matin	3 h. du soir
	Lyon	2 h. du soir	8 h. du matin
	Troyes, Brienon et Saint-Florentin	6 h. du matin	3 h. du soir
	Dijon	midi	8 h. du matin
	Briare et Nevers	6 h. du matin	
Chablis	Paris et Dijon	10 h. du matin	10 h. du matin
Coulange-sur-Yonne	Paris	midi	2 h. 1/2 du m.
	Nevers	2 h. 1/2 du m.	midi 1/2
Saint-Bris	Paris	9 h. du matin	1 h. du soir
	Lyon	2 h. du soir	9 h. du matin
Saint-Florentin	Paris	9 h. du matin	midi
	Auxerre	8 h. du soir	8 h. du soir
Toucy	Paris et Auxerre	11 h. du matin	6 h. du soir
	Orléans et Nevers	5 h. du soir	11 h. du matin
Vermenton	Paris	10 h. du matin	11 h. du matin
	Lyon	11 h. du matin	10 h. du matin
Avallon	Paris	midi	8 h. du matin
	Lyon, Lorme et Vézelay	8 h. du matin	midi
Lucy-le-Bois	Paris	11 h. du matin	9 h. du matin
	Lyon et Avallon	9 h. du matin	11 h. du matin
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	9 h. du matin	9 h. du matin

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Bassou	Paris	6 h. du matin	4 h. du soir
	Auxerre	4 h. du soir	6 h. du matin
Brienon	Paris	8 h. du matin	2 h. du soir
	Auxerre	7 h. du soir	9 h. du soir
	Dijon	1 h. du soir	8 h. du matin
Cerisiers	Paris et Sens	8 h. du matin	midi
Charny	Paris, Montargis,	8 h. du matin	2 h. du soir
	Joigny, Auxerre	10 h. du matin	11 h. 1/2 du m.
Joigny	Paris	5 h. du matin	5 h. du soir
	Lyon, Auxerre	3 h. du soir	3 h. du matin
	Dijon	4 h. du soir	5 h. du matin
Saint-Fargeau	Paris, Briare	11 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	midi
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 h. du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	9 h. du matin	midi
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h. du soir	2 h. du matin
Sens	Paris	3 h. du matin	6 h. du soir
	Lyon, Auxerre	6 h. du soir	3 h. du matin
	Troyes	4 h. du soir	5 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Troyes et Auxerre	8 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris	1 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du matin
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	2 h. du soir	6 h. du matin
	Dijon	6 h. du matin	2 h. du soir
Noyers	Paris, Auxerre, Tonnerre et Dijon Avallon	3 h. 1/2 du soir	3 h. du matin
Tonnerre	Paris, Auxerre	1 h. du soir	8 h. du matin
	Dijon	8 h. du matin	1 h. du soir
Ligny-le-Châtel	Paris pour Chablis	midi 1/2	5 h. 1/2 du m.
	Saint-Florentin	5 h. 1/2 du m.	midi 1/2
Nuits-sur-Armançon	Dijon	4 h du matin	3 h. du soir
	Auxerre et Paris	3 h. du soir	4 h. du matin
Saint-Sauveur	Auxerre	5 h. du soir	3 h. du soir
	Briare, Paris	2 h. du soir	5 h. du soir

MAITRES DE POSTES AUX CHEVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Destions*.
Sens, *Destions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St.-Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *Picard*,
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXILIAIRE N° 5 DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Destions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Vᵉ-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Robin*.
Saint-Bris, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le-Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Barban*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fossoyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT 1° LES ROUTES ROYALES; 2° LA NAVIGATION DES RIVIÈRES D'YONNE, CURE ET ARMANÇON; 3° LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

M. LE FRANÇOIS, Ingénieur en chef.

Vignon, ingénieur ordinaire à Sens
Rozat de Mandres, élève ingén. à Auxerre.
Belgrand, ingénieur ordinaire à Avallon.
De Rougemont, id. à Tonnerre

Conducteurs, MM.

Jacotin-Darseine, à Auxerre
Frontier jeune, id.
Frontier ainé, id.
Pieuchot, id.
Bertin, id.
Decornières. id.
Maiseau, id.
Biard, à Sens
Mouton, à Sens
Hunot, id.
Offray, id.
Rolland, à Avallon
Burlot, à Avallon
Louis, id
Mathieu, à Tonnerre.
Bonet, à Tonnerre
Louis, id
Finot, à Joigny
Suchet, à St.-Fargeau
N., à St.-Florentin

CANAL DU NIVERNAIS.

CANALISATION DE L'YONNE.

MM. BOUCHER DE LA RUPELLE ✱, Ingénieur en chef.
Chanoine ✱, Ingénieur ordinaire à Sens.
Millon, chef du bureau de l'Ingénieur en chef.

CONDUITE DES TRAVAUX.

Canal du Nivernais, MM.

Brenot, d'Auxerre à Cravant
Laurent, de Cravant à Mailly-la-Ville
Girault, de Mailly-la-Ville à Coulange
Rollin ✱, garde ambulant

Canalisation de l'Yonne, MM.

Millon, *Giraud*, *Chandenier*, *Amé*, conducteurs.
Alexandre ✱, garde ambulant.

CANAL DE BOURGOGNE.

MM. Leblanc, faisant fonctions d'Ingénieur en chef à Auxerre.
Théroude, conducteur de troisième classe, à Brienon.
Boucheron, conducteur de première classe, non embrigadé, à Ravières.
Dupotet, conducteur de première classe, non embrigadé, à Tonnerre.
Huguenin, conducteur auxiliaire, à Auxerre.
Huguin, conducteur auxiliaire de troisième classe.
Gotterot, *id.* *id.*

PETITE VOIRIE.

CONDUCTEURS-VOYERS.

M. Crapelet, Agent-voyer central.

Première classe, MM.

Louzon, à Courson
Chenat, à Avallon
Benoît, à Joigny
Marchand, à Sens

Deuxième classe, MM.

Boucheron, à Saint-Fargeau
Kierss, à Tonnerre
Gibier, à Tonnerre
Carré, à Auxerre
Chaton, à Charny

Troisième classe, MM.

Sagette, à Auxerre
Montarlot, à Courson
Lauvin, à Avallon
Convert, à Sens
Chevalier, à Joigny

DROITS POLITIQUES.

LISTE DU JURY ET DES ÉLECTEURS

des Députés, des Membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement.

Les noms précédés d'un astérisque font partie de la liste du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les électeurs dont la qualification n'est pas énoncée n'en ont pas d'autre que celle de propriétaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

CANTON EST D'AUXERRE.

1re partie.

1 Augé, quincaillier — Auxerre
2 Bachelet-Lormeau, r. d. dom. — id.
3 Barbua de Montigny, offi. ret. — id.
4 Baudesson de Vieuxchamps — id.
5 Baudoin — id.
6 Baudoin, avocat — id.
7 Baudouin — Venoy
8 Bazou fils, caboteur — Auxerre
9 Berault, caissier à la r. gén. — id.
10 Bernard, subs. du proc. du R. près la C. royale de Paris — id.
11 Berthelot — Champs
12 Bertrand, marc de faïence — Auxerre
13 Besson — Champs
14 Binoche — id.
15 Boivin, officier retraité — id.
16*Boivin — Auxerre
17 Bonard, maître d'hôtel — id.
18 Bornat, boulanger — id.
19 Boulanger, ex-percepteur — St-Bris
20*Boutillié — Auxerre
21 Breton, tanneur — id.
22 Chardon, contr. des cont. dir. — id.
23 Chaulmet-Royer fils, mercier — id.
24 Chenet, gendre Stalin — id.
25 Choppin, dir. de la p. aux let. — id.
26 Collot-Chantrier, m. de bois — id.
27*Cottat — Champs
28 Dalbanne, négociant — id.
29 Defaix, g Petit, médecin — St-Bris
30 Delaroche — id.
31 Delérablée, maitre d'hôtel — Auxerre
32 Denombret, employé — id.
33 Denouh, ferblantier — Auxerre
34 Deschamps, int. mil. retr. — id.
35 Dubois, g. Motheré, boulang. — id.
36 Duchemin, comm.-priseur — id.
37 Duchesne de Denant — id.
38 Ducrot aîné — id.
39 Ducrot-St-Cyr, recev. munic. — id.
40 Dumont, aubergiste — id.
41 Duplessis — id.
42 Escallier, march. de vins — id.
43 Fleutelot, id. — id.
44 Fleutelot fils aîné, entr. de rel. — id.
45 Flocard — id.
46 Gallois, vice président — id.
47 Gallois — id.
48 Gouffier fils, comm. en vins — id.
49 Graindorge, restaurateur — id.
50 Guéneau — St-Bris
51 Guénier, anc. maître de poste — id.
52 Guenier — id.
53 Guillocheau, menuisier — Auxerre
54 Guyard, marchand de vins — Champs
55 Hadery — St-Bris
56 Hunot, conc. de la m. d'arr. — Auxerre
57 Lagnel, marchand en gros — id.
58 Laubry — St-Bris
59 Laurent g. Lesseré, p. du t. — Auxerre
60 Lefévre, géomètre — id.
61 Legueux g. Cornisset — id.
62 Legueux, fabricant d'ocre — id.
63*Lepère, avocat — id.
64 Lethorre, gr. du trib. de com. — id.
65 Loury, employé du cadastre — id.
66 Marie, docteur en médec. — id.
67 Marie, tonnelier — id.
68 Marion (C.) entr. de r. par eau — id.
69 Marion (P.) id. — id.

70 Marmottant, mar. de draps Auxerre
71 Martin-Laprémuré, j. de p. id.
72 Martin g. Félix, m. de dr. St-Bris.
73 Martin, ancien avoué Auxerre
74 Martin, meunier Curly ce id.
75*Martineau de Gurgy id.
76 Mirault, éntr. de r. par eau id.
77 Montfort, chirurgien id.
78 Moreau fils, meunier id.
79 Moulin, meunier Champs
80 Parrod, insp. de diligences Auxerre
81 Paullevé Venoy
82 Pétiet (baron), cap. d'artill. St-Bris
83 Pétiet id.
84*Petitjean fils, ex-meunier Auxerre
85 Petit, marchand de bois St-Bris
86 Petit, aubergiste Augy
87 Piétresson, notaire Auxerre
88 Poivret, marc. de bas en gr. id.
89*Potherat-Gascoing id.
90 Pougy, avocat id.
91 Raveneau, meunier id.
92 Renaudin gendre Besson Champs
93*Robin Auxerre
94*Robin, maître de poste id.
95 Robin, aubergiste id.
96 Roblot g. Perrette, c. en vins id.
97 Routier g. Bertrand, boucher id.
98 Roux gendre Raoul id.
99 Roux gendre Roux id.
100 Roux g. Marcilly, vigneron id.
101 Sallé père, ex-négociant id.
102 Sallé fils, fabric. de cierges id.
103 Sansoie g. Ponelle, mercier id.
104 Saunier, carrossier, id.
105*Sochet, ancien notaire id.
106 Taillepied (vic. de Bondy), préf. id.
107 Tambour aîné, négociant. id.
108 Vincent g. Champeaux, cabar. id.
109 Vincent id.
110 Voirin, entrepreneur id.

2e *partie.*

111 Coignet, cap. en retraite Auxerre
112 Courot, doct. en médecine id.
113 Delaage, notaire id.
114 Demay, officier retraité id.
115 Descaves, id. id.
116 Drouot, notaire St-Bris
117 Gaye (de) él. d. le d. de l'Ais. id.
118 Ravin, licencié en droit id.
119 Testut, officier retraité id.
120 Vallon id. id.

Supplémentaires.

121 Bertrand, subst. du pr. du r. Auxerre
122 Metman, id. id.
123 Robequin, juge id.

CANTON OUEST D'AUXERRE.

1re *partie.*

1 Armandot. dir. des c. dir. Auxerre
2*Bachelet-Vauxm., notaire Charbuy
3 Barat, entrepreneur Auxerre
4 Bard id.
5 Bédoiseau Charbuy
6 Bergerat Appoigny
7 Bert, ex-avoué Auxerre
8 Berthellot, marc. de bois Chevannes
9 Bigault, avoué licencié Auxerre
10 Bogard id.
11 Bonamour Vaux
12*Bonnault Chevannes
13 Bonneville Auxerre.
14 Boucher de la Rupelle, ingén. en ch. du can. du Nivern. id.
15 Boursin, march. de bois id.
16*Bouson id.
17 Challe père id.
18 Challe, march. quincaillier id.
19 Challe, avocat et c. de préf. id.
20 Challe, march. de fer id.
21 Chambon, march. de bois Appoigny
22 Chapuy, banquier Auxerre
23 Chardon, prés. du trib. civ. id.
24 Charié, notaire id.
25 Chaulay, officier retraité id.
26 Chauvelot, notaire id.
27 Chavany aubergiste id.
28 Cheminel, limonadier id.
29 Chérest, avocat et c. de préf. id.
30 Chevillot, avoué id.
31 Choppin, juge id.
32 Colleret, maire Appoigny
33 Commeau, tanneur Auxerre
34 Courot-Jaupois id.
35 Courtois Appoigny
36*Daulet, greff. du j. de paix Auxerre
37 Defrance g. Lamblin, aub. id.
38 Deluc, employé id.
39 Desclairs g. Pichon, f. de casq. id.
40 Desleau id.
41 Dubaux, march. de modes id.
42 Dubois, march. de farine id.
43 Duché g. Flandin, avoué id.
44 Dumas, ancien percept. St-Georges
45 Duplessis, licencié en droit Auxerre
46 Duplessis, dir. d. dom. à St Lo id.
47 Durand Appoigny
48 Durand g. Guill.-Durand id.
49 Durand g. Durand id.
50 Durand g. Rolland id.
51 Durand Perrigny
52*Duru Auxerre
53 Escallier, march. épicier id.
54 Faurax, mercier id.
55 Félix, commis. en vins id.

56 Fesquet (bar. de Baulches) St-Georges
57 Flandin, maire Villefargeau
58 Fleury, boucher Charbuy
59 Fredouille id.
60 Gallois fils Auxerre
61 Gallot, imprimeur id.
62 Gasville (marquis de) Auxerre
63 Goupilleau id.
64 Gousseau-Pasquiée id.
65 Guénier, aubergiste id.
66 Guérin-Devaux, juge id.
67 Guérin-Devaux fils, subst. du proc. du roi à Châl.-s.-M. id.
68*Guignier Monéteau
69 Guillé, fabric. de chand Auxerre
70 Hay, conseill. de préfect. id.
71 Hugot père id.
72 Jannin Chevannes
73*Jaupois Auxerre
74 Jolly, tonnelier id.
75*Jouard Charbuy
76 Jouard Appoigny
77 Juillet, aubergiste Auxerre
78 Just g. Carré, marc. de vins id.
79 Lancôme, ch.-maj. en ret. Chevannes
80 Laval g. Chapuy, banquier Auxerre
81 Leblanc-d'Avau id.
82 Leblanc-Duvernoy, j. d'inst. id.
83 Leclerc id.
84 Legueux id.
85 Lescuyer, avocat et c. de préf. id.
86 Lesseré, ex-négociant id.
87 Marange, m. de vins en gr. id.
88 Marey id.
89 Marie, j. suppl. au trib. civ. id.
90 Martin Appoigny
91 Masség. Robin, m. de parap. Auxerre
92 Mathieu, avoué licencié id.
93 Ménissier g. Guilloch., serrur. id.
94 Mérat g. Maure id.
95 Molesne (de), juge d'inst. au tribunal de la Seine id.
96 Monnot-Alban, rec. des dom. id.
97 Monteix ainé id.
98*Moreau id.
99 Mousset Charbuy
100*Noirot, percepteur Auxerre
101 Paradis, doct. en méd. id.
102 Paradis, conserv. des hyp. id.
103 Pérille, avocat id.
104 Perriquet, imprimeur id.
105 Petitjean g. Oudin Monéteau
106 Picard Auxerre
107 Piochard de la Brulerie id.
108 Plait g. Amiet, m. de vins id.
109 Potherat de Billy, insp. d. post. id.
110 Puissant, chapelier id.
111 Raveneau-Serizier, maire id.
112 Recolin g. Piffoux, ferblant. id.
113 Rémond, épicier Chevannes
114 Renaudin-Guérin Auxerre
115 Rétif, officier de santé Charbuy
116 Robineau Auxerre
117 Rousseau g. Uzanne, a. prof. id.
118 Rousset id.
119 Sauvalle, a. sec. gén. de la préf. id.
120 Savatier, avoué id.
121 Souplet, tapissier id.
122 Tambour, avoué id.
123 Thévenot, march. de farine id.
124 Tiget-Désaubris id.
125 Thouard, anc. m. de bois id.
126 Tonnelier, juge id.
127 Uzannas dit Uzanne. mercier id.
128 Vathaire (de), offic. retr. id.
129 Vieilhomme, huissier id.
130 Villetard de Laguérie id.

2e *partie.*

131 Dangin, officier retraité Auxerre
132 Filleul, id. id.
133 Glachant, id. id.
134 Lecaruyer de Lainsecq, id id.
135 Leclerc, id. id.
136 Leclerc, avocat id.
137 Pezard, officier retraité id.
138 Remacle, avoué licencié id.

Supplémentaires.

139 Demadières (baron), juge Auxerre
140 Forcade id. id.

CANTON DE CHABLIS.

1re *partie.*

1 Albanel Chablis
2 Albanel, march. de draps id.
3 Alépée g. Bardout, meunier id.
4 Ancelot, clerc de notaire id.
5 Barbette id.
6*Bavoil g. Augé, marchand id.
7*Beau g. Bourbon id.
8 Bigé fils id.
9 Bonnet g. Gautherin m. de vins id.
10 Bourrey g. Bavoil, m. de bois id.
11 Chérest g. Bernard, id. id.
12 Chéron, capit. de gendarm. id.
13 Cottaint, rég. au coll. de Tonn. id.
14 David id.
15 Droin g. Gaudon id.
16 Droin, maire Courgis
17 Folliot g. Barbette, tonnelier Chablis
18 Forgeot g. Droin, com. en vins id.
19 Foulley, tonnelier Beines
20 Foulley Chablis
21 Gallereux, chirurgien id.
22 Gaudon id.
23 Gautherin, tanneur id.
24 Gautherin g. Rathier id.

25 Gislain g. Chéron Chablis
26 Gislain g. Hochet, j. de paix id.
27 Goublot, aubergiste id.
28 Griffe, marchand de bois id,
29 Guinée, médecin id.
30 Hardy, commiss. en vins Beines
31 Hardy, marchand de bois Milly
32 Hugot, fermier Chemilly
33 Laténa (de) chef d'escadr. Chablis
34 Manteau-Nodiot, m. de bois id.
35 Maret id.
36 Maret id.
37 Miaulant-Mottot. m. de draps id.
38 Mottot, marchand de bestiaux id.
39 Neullas g. Foulley. m.-entrep. id.
40 Nodiot, propriét et fermier id
41*Paulvé, maire Beines
42 Picq-Sautumier, com. en v. Chablis
43 Picq fils, meunier Chichée
44 Poullain, notaire Chablis
45*Rampont-David, médecin id.
46 Rampont, médecin id
47*Rathier id.
48 Raoul, ancien négociant Chitry
49 Raoul, ex-notaire id.
50 Renaudin g. Folliot, c. en vins Chablis
51 Therriat, ancien boulanger id.
52 Therriat g. Hoppenot id.
53*Thomassin, id.
54 Tremblay, meunier id
55 Vailler, id. Chemilly
56 Varange (baron de) id.
57 Viault g. Gaudon, c. en vins Chablis

2e *partie.*

58 Thomassin, notaire Chablis

CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

1re *partie.*

1 Addenet Coulangeron
2 Ansel fils Coul.-la-V.
3*Badereau (de) maire Vincelles
4 Badereau (de) de St.-Martin id.
5*Bardout, marc. de vins Vincelottes
6 Berdin Coul.-la-V.
7 Berthelot fils, aubergiste Gy-l'Ev.
8 Boullé Vincelles
9 Boullié Coulangeron
10 Chateau Irancy
11 Colinot id.
12 Contaut de Coulange Val-de-Mercy
13 Cornillon Vincelles
14 Coudron, march. de best. Migé
15 Dalayrac Val-de-Mercy
16 Delafaix Coul.-la-V.
17 Delafaix id.
18 Févre, march. de best. Coulangeron
19 Gaillard, g. de la j. de p. Coul.-la-V.
20*Gibert Escamps
21 Guyard, médecin Gy-l'Ev.
22 Henry fils Coul.-la-V.
23 Hugot id.
24 Hugot, marc. de vins en g. id.
25 Jaudé, id. id.
26 Larabit, député Irancy
27 Lebrou id.
28 Ledoux, march. de vins Coul.-la-V.
29 Ledoux, huissier id.
30 Livras fils, m. de vins en g. id.
31 Manigot, maire Migé
32 Mauger, anc. insp. de l'Un. Irancy
33 Melou id.
34 Péplin Escolives
35 Prudent, offi. de santé Charentenay
36*Puissant, notaire Migé
37 Puissant, meunier Escamps
38 Raoul Irancy
39 Rocard Migé
40 Sigault, médecin Escolives
41 Sommet, entr. de rel. Coul.-la-V.
42 Sonnié-Moret, huissier Irancy
43 Tribaudot Vincelles
44 Truchon, ent. de reliages id
45 Vildieu, id. Migé

2e *partie.*

46 Mainferme, notaire Irancy
47 Seurat, id. id.

Complémentaires.

48 Bruand Migé
49 Berdin, marc. d'étoffes Coul.-la-V.
50 Bienvenu fils Irancy

CANTON DE COULANGE-SUR-YONNE.

1re *partie.*

1*Badin d'Hurtebise, maire Mailly-C.
2 Badin d'Hurtebise. lic. en dr. id.
3 Bard, médecin Coul.-s.-Y.
4 Bard, officier de santé id.
5 Bossu, marc. de bois id.
6*Boudin. ex-rec d'enreg. id.
7*Boudin, marc. de bois Mailly-C.
8 Boudin gendre Vigoureux id.
9 Caillat Etais
10 Camelin, aubergiste Mailly-C.
11 Charlet, cons. à la C. r. de P. Col.-s.-Y.
12 Coulon, marc. de bois id.
13 Eustache, arpenteur id.
14 Frontier, cond. des p. et ch. Merry-s-Y.
15 Gallois Mailly-C.
16*Girault le Jeune Etais
17 Gougenot, anc. notaire id.
18 Loiseau, faiseur de flottage Coul.s.-Y.
19 Massol (de) Trucy-s.-Y.
20 Montassier Etais
21 Poulain aîné Coul-s.-Y.
22*Poulain-Presle id.
23 Prudot id.
24 Thierriat de la Maison-Blanche Crain

2e *partie.*

25 Prudot, notaire Mailly-C.

Complémentaires.

26 Bougon, aubergiste — Coul.s.-Y.
27 Marguet — Andryes
28 Guy. ancien greffier — Mailly-C.
29 Renaud, marchand — id.
30 Millot, meunier — id.
31 Carré, cabaretier — Etais
32 Boudin, boucher — Mailly-C.
33 Guyard — Trucy-s.-Y
34 Coulon — Coul.s.-Y.
35 Gauthereau — Fontenay-sous-F.
36 Delastre, maçon — Mailly-C.
37 Germain — id
38 André — Andryes
39 Seguin — Coul.s.-Y.
40 Lécolle, faiseur de flottage — Etais
41 Boizanté, meunier — Crain
42 Guenot — Etais
43 Coulon — Lucy-s.-Y.
44 Boudin — Mailly-C
45 Séguin — Coul -s.-Y.
46 Martin fils — Etais
47 Surugues — Andryes
48 Douillé — Etais
49 Bertrand — id.
50 Martin — id.

CANTON DE COURSON.

1re partie.

1 Allard, marc. de bois — Taingy
2 Angilbert gendre Dhumez — Ouaine
3 Baumier, juge de paix — id.
4 Baumier, marc. de bois — id.
5 Boullié — Merry-Sec
6 Boullié — Sementron
7*Cagnat — Lain
8*Chabannes (vicomte de] — Molesme
9 Cormier — Fontenailles
10 Cottin, ancien officier — Lain
11*Coudron — Taingy
12 Dejust-Deserin, anc. notaire — Ouaine
13 Delavillette — Molesme
14 Depieyre, cap. d'infant. — Lain
15 Deserin fils, médecin — Taingy
16 Dessignolle, aubergiste — Courson
17 Ducrot — Ouaine
18 Dhumez, notaire — Druyes
19 Gasté — Merry Sec
20 Gavard — id.
21 Gentil de la Breuille — Sementron
22 Girault — Druyes
23 Girault — Sementron
24 Joynon — Lain
25*Léguillon maire — Ouaine
26 Millot — Taingy
27 Moreau, meunier — id.
28 Prudent — Courson
29 Puissant, aubergiste — Ouaine
30 Regnauldin, notaire — Courson
31 Richard — Merry-Sec
32 Vaury — Mouffy

2e partie.

33 Bernardin, doct. en méd. — Ouaine
34 Roché, notaire — id.
35 Tournier, doc. en méd. — Druyes

Complémentaires.

36 Loury — Fouronnes
37 Gavard — Ouaine
38 Girault — id.
39 Cliquet — Druyes
40 Courtet — Ouaine
41 Desiaux — Druyes
42 Godard — Fouronnes
43 Louzon — Courson
44 Godard, cabaretier — id.
45 Foubard, meunier — Druyes
46 Desfoux — Ouaine
47 Dufour — Courson
48 Charlois, maire — Sementron
49 Fleury, marc de best. — Molesme
50 Boullié, aubergiste — Courson

CANTON DE LIGNY.

1re partie.

1 Battereau, meunier — W.-S.-Salve
2*Baudouin, maire — Ligny
3 Baudouin — id.
4 Blonde, marc. de vins — id.
5 Bonin — id.
6 Boucheron — Varennes
7 Charlot — Montigny
8 Coquibus — Pontigny
9 Crochot — id.
10 Crochot — Venouze
11 Drouin, marc. de vins — Ligny
12 Garnier, meunier — Maligny
13*Garnier, médecin — Ligny
14 Hermelin, huissier — id.
15 Jacquet, médecin — id.
16 Jacquillat — Montigny
17 Laprote — Ligny
18 Laroche, tuilier — Pontigny
19*Mathieu, marc. de vins — Varennes
20 Patouillat — Venouze
21 Rabé, juge de paix — Maligny
22 Rabé, notaire — id.
23 Rabé, marc. de bois — id.
24*Roblot gendre Peslier — id.
25 Thérèse — Ligny
26 Tonnellier — Montigny
27 Viaux — Pontigny

2e partie.

28 Bidault, cap. retraité — Pontigny

Complémentaires.

29 Tremblay, tonnelier — Ligny
30 Mathieu — Méré
31 Guillier, laboureur — Rouvray
32 Eliard — Montigny

33 Perrignon, maire Rouvray
34 Blonde, aubergiste Ligny
35 Jolly Villy
36 Boucheron Maligny
37 Vancruyce, maire W.-S.-Salve
38 Pautrat Montigny
39 Mathias gendre Potherat Venouze
40 Tremblay Lignorelles
41 Denombret, aubergiste Ligny
42 Précy id.
43 Boucheron, com. en vins Maligny
44 Monjardet Méré
45 Tupinier Maligny
46 Roy, laboureur Varennes
47 Francille Bligny-le-C.
48 Duru Villy
49 Alamargot Ligny
50 Lavigne id.

CANTON DE SAINT-FLORENTIN.

1re partie.

1 Autun, huissier St.-Florentin
2 Barat, marc. de vins id.
3 Bard, maire Jaulges
4*Bellanger de Rebourc. Rebourceaux
5 Bethbéder, av.-avoué à P. S.-Florentin
6 Bouillerot-Desbois id.
7 Bouillerot-Desbois, cap. d. cuir. id.
8 Chevreau, marc. de bois Vergigny
9 Collon S.-Florentin
10 Cordier, cultivateur Jaulges
11 Denis, quincaillier S.-Florentin
12 Denis, ex-notaire id.
13 Drouas (de) Jaulges
14 Dubois, tuilier Rebourceaux
15 Filey, fermier Avrolles
16 Foisset, maître-d'hôtel S.-Florentin
17*Gallimard id.
18 Gallimard id.
19 Gallot, marc. de fer id.
20*Grasson des Granges id.
21 Guillot id
22 Guiollot, médecin id.
23 Hermelin, chirurgien id.
24 Jeannest, ancien notaire id.
25 Jannest-Lanoue, pr. et avocat id.
26 Jannest-Lanoue, lt.-col. d'art. id.
27 Lenferna (de) id.
28 Lordereau, meunier id.
29 Michelin, épicier id.
30 Moiset, médecin id.
31 Mouton Vergigny
32*Piochard de la Brulerie S.-Florentin
33 Quignard, cultivateur Chéu
34 Regnard S.-Florentin
35 Rolland gendre Grasson id.
36*Rozé id.
37 Salomon, ancien avoué id.
38 Tiesson, cafetier id.
39 Truffot, blâtier S.-Florentin
40 Verrollot id.
41 Verrollot, limonadier id.
42 Ythier, aubergiste Germigny

2e partie.

43 Moreau, chef de b. en r. S.-Florentin

Complémentaires.

44 Chailley, épicier S.-Florentin
45 Collon, cultivateur Germigny
46 Collon id.
47 Clémendot, laboureur Jaulges
48 Froger S.-Florentin
49 Espinas, pharmacien id.
50 Larue de la Brosse id.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR.

1re partie.

1 Albizzy (d') Sainpuits
2 Allard, meunier Saints
3 Allard gendre Rameau, lab. id.
4 Angilbert Thury
5 Auville S.-Sauveur
6 Barrey, ancien notaire id.
7 Billette, épicier id.
8 Boutaut Treigny
9 Chaillou des Barres (baron) Sainpuits
10 Chavance, marc de best. Thury
11 Colas, laboureur Saints
12 Crépin du Havelt (baron) Sainpuits
13 Dejust, aubergiste Saints
14 Dupré fils, meunier Treigny
15 Gallon Saints
16 Girard, ancien huissier S.-Sauveur
17 Gouneau id.
18 Guillier Thury
19 Guyon, marc. de bois Fontenoy
20 Jarry, notaire S.-Sauveur
21 Lecarruyer de Beauvais Lainsecq
22 Marchand, marc. de b. S.-Sauveur
23 Merlot id. Sougères
24 Moreau Fontenoy
25 Moreau fils id.
26 Moreau id.
27 Morin, médecin Treigny
28 Mousset S.-Sauveur
29 Paillard gendre Gillet Ste-Colombe
30 Paultre des Ormes S.-Sauveur
31 Paultre-Lavernée id.
32 Paultre du Parc id.
33 Pautrat, curé Treigny
34 Piétresson Saint-Aubin S.-Sauveur
35 Poirier, fermier Treigny
36 Ravisé id.
37 Regnier, cultivateur id.
38 Ribouleau, marc. de best. id.
39*Robineau S.-Sauveur
40 Robineau, doct. en méd. id.

41 Robineau, marc. de bois S.-Sauveur
42 Robineau-Bourgneuf id.
43 Roset, officier retraité id.
44*Rouger Thury
45*Roux fils Sainpuits
46 Simonnet S.-Sauveur
47 Trou, aubergiste Treigny
48 Vathaire de Guerchy S.-Sauveur
49 Vathaire (de) id.

2e partie.

50 Rimbault, cap. retraité Lainsecq

CANTON DE SEIGNELAY.

1re partie.

1 Baudoin, marc. de bois Héry
2 Baudoin id. id.
3 Bernard d'Héry. prop. et av. id.
4 Bert, marc. de bestiaux Beaumont
5 Bey gendre Durand, lab. Ormoy
6 Cambuzat, fab. de draps Seignelay
7 Chanvin, laboureur Mont-S.-Sulpice
8 Chanvin id. id.
9 Chavance, marc. de best. Beaumont
10 Coignée, cabaretier Cheny
11 Cornu, laboureur Héry
12 Couturat, marc. de vins Chey
13 Cretté, huissier Seignelay
14 Delisle, doct. en médecine id.
15 Desaix (le baron) m. de camp Gurgy
16*Dodun Chemilly pr. Seignelay
17 Dourneau marc. de bois Héry
18*Dourneau id.
19 Droin id.
20 Duché-Villetard Gurgy
21 Filley, percepteur Mont-S.-Sulpice
22 Gérand gendre Petit id.
23 Gérand-Chanvin id.
24 Grolleron, anc. percepteur Héry
25 Hoppenot, gendre Perrignon id
26*Hunot Hauterive
27 Jacob gendre Couturat Cheny
28 Laproste pére, g forest. M.-S.-Sulpice
29 Leclerc, meunier Seignelay
30 Lordereau, marc. de fer id.
31 Mathieu Gurgy
32 Mauger, marc. de l. en g. Seignelay
33*Mollevaux Ormoy
34*Morin, laboureur Gurgy
35 Motheré, meunier Héry
36 Motheré, laboureur Hauterive
37 Perrignon Héry
38 Perrignon, marc. de chev. id.
39 Pougy Seignelay
40 Poursin-Longchamps id.
41 Salgues, officier de santé id.
42 Sautumier, marc. de fer id.
43 Savinel, laboureur Héry
44 Thureau id. Ormoy

2e partie.

45 Arnaud, cap. en ret. Seignelay
46 Brette, notaire id.
47 Creusillat, id. Héry
48 Ricordeau. doct. en méd. Seignelay

Complémentaires.

49 Bey, laboureu r Ormoy
50 Cottaint, marc. de bois Seignelay

CANTON DE TOUCY.

1re partie.

1 Arrault, juge de paix Toucy
2 Arrault, anc. dir. de mines id.
3*Barrey, notaire honoraire id.
4 Bellot Diges
5 Berthélemy Dracy
6 Berthellot Diges
7 Boudin, percepteur Toucy
8*Bougault Pourrain
9 Brisson, meunier Lindry
10 Buzigny Parly
11 Chantemille Beauvoir
12 Chauvot Toucy
13 Choutier Moulins-s.-O.
14 Clerjault Toucy
15 Colin (de), offic. retr. id.
16 Couillaut Lindry
17 Crançon id.
18 Crançon, tanneur id.
19*Croiset Pourrain
20 Delamour, aubergiste Dracy
21 Doucet Toucy
22 Duché id.
23 Duché Parly
24 Duranthon Toucy
25 Finance (de) id.
26 Finance (de) Dracy
27 Fron Levis
28 Gallon Lalande
29 Gallon id.
30 Garet, notaire Leugny
31 Gaudet Diges
32 Girard Lindry
33 Graillot Toucy
34 Lacelle (comte de) Lalande
35*Lavollée Beauvoir
36 Lechin, doct. en médecine Leugny
37 Mémain, huissier Pourrain
38 Mercier Parly
39 Merlin, notaire Toucy
40 Modsus id.
41 Morin, marc. de bestiaux Leugny
42 Pandevant Lalande
43 Puissant Leugny
44 Ragon Pourrain
45 Ragon id.
46 Ragon Parly
47 Roblin, laboureur Levis

48 Roché, médecin — Toucy
49 Sonnet — Diges
50 Sonnet — Parly
51 Tassin, médecin — Leugny

2e partie.

52 Mauduit, do^t. en médec. — Parly
53 Puissant, offic. de santé — Toucy

CANTON DE VERMENTON.

1re partie

1 Aviseau, meunier — Bazarnes
2*Billout — Cravant
3 Billout, percepteur — id.
4 Boissard, pharmacien — Vermenton
5*Bonneville — id.
6 Boudin — Mailly-la-Ville
7 Bouillaut, entrep. de trav. — Cravant
8 Boy, marchand de vins — Vermenton
9 Boy, marchand de bois — id.
10 Chaslin — Prégilbert
11 Clément — Ste-Pallaye
12 Compagnot, marc. de bois — Vermenton
13 Defrance, entrepreneur — id.
14 Ferrez, aubergiste — id.
15*Grégoire — Bessy
16 Gueneau, boulanger — Vermenton
17 Guérin, meunier — id.
18 Guérin, id. — id.
19 Guyot de Montou — Mailly-la-Ville
20 Jeannet, architecte — Vermenton
21 Labrousse, aubergiste — id.
22 Laurent, entrepreneur — id.
23 Leclaire, marc. de bois — id.
24 Louvrier — Arcy-sur-Cure
25 Louvrier — Bessy
26 Louvrier — Lucy-sur-Cure
27 Marcou, huissier — Vermenton
28 Nioré, ancien notaire — id.
29*Oudin — Accolay
30 Perreau, meunier — Mailly-la-Ville
31 Quatrevaux — Vermenton
32*Ragon, marc. d'étoffes — id.
33 Raton, ferblantier — id.
34 Rousselet, maître de poste — id.
35 Sallin, ex-recev. de l'enr. et d. — id.
36 Soliveau, meunier — Cravant
37 Thiébault, mercier — Vermenton
38 Varet, taillandier — Cravant

2e partie.

39 Bourgoin, notaire — Cravant
40 Bruand, id. — Arcy-sur-Cure
41 Duchesne, doct. en méd. — Vermenton
42 Sellier, notaire — id.
43 Rousseau id. — id.

Complémentaires.

44 Nioré fils, ex-notaire — Vermenton
45 Defert, comm. en vins — id.
46 Boissard — id.
47 Chapu, marc. de fer — Cravant
48 Fillion, aubergiste — Vermenton
49 Naudin id. — id.
50 Bézanger — id.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

CANTON D'AVALLON.

1re partie.

1 Alloury — Avallon
2*Arthaud — id.
3 Aubert, marc. de bois — id.
4 Aubert id — id.
5 Bailly, fils d'Edme — Sauvigny-le-Bois
6 Bailly — id.
7 Balacé, marc. de best. — Lucy-le-Bois
8 Barban, maître de poste — Avallon
9*Baudenet gendre Bouesnelle — id.
10 Baudenet, recev. d'enregist. — id.
11 Baudot — Levault
12 Baudot — Magny
13*Berthault — Avallon
14 Béthery de Charmoy — Avallon
15 Béthery de la Brosse, pr. du tr. c. id.
16*Bidault, négociant — id.
17 Bidault, juge au trib. civil — id.
18*Bierge, négociant — id.
19 Blondeau, meunier — id.
20 Bobin, laboureur — id.
21 Borot — id.
22 Bouez d'Amazy — Island
23*Bourrey gendre Merlot — Avallon
24 Bourrey, md. de mer. — Sauvigny-le-B.
25 Bourrey, md. de bois — id.
26*Bourrey gendre Bidault — id.
27 Bourrey — id.
28*Bréon, médecin — Avallon
29 Brunet — id.
30 Cambon, tanneur — id.

31 Caristie, ing des p. et ch. Avallon
32 Chapus, marc. de fer id.
33 Charlut id.
34 Charlut, orfèvre id.
35 Chastellux (comte de) dép. Lucy-le-B.
36 Chevalier fils, tuilier Avallon
37 Chopard, lieut.-col. ret. id.
38 Choutet, aubergiste id.
39 Collin, marchand id.
40 Dollon, négociant id.
41*Compagnot, recev. particulier id.
42*Cordier Monjalin, c. de S.-le-B.
43 Davout, anc. insp. forest. Avallon
44 Defert Sermizelles
45 Defert, marchand Avallon
46*Degouvenain fils id.
47*Denesvre de Domecy fils Domecy
48 Denis, marchand Avallon
49*Desmolins id.
50*Despense Pomblin Girolles
51 Didier-Granger, négociant Avallon
52 Dorneau id.
53*Dorneau, marc. de bois Island
54 Droit, frippier Avallon
55*Drot, avocat id.
56 Duchâteau, marc. de bois id.
57 Dulac, limonadier id.
58 Dupré de Vismaugé id.
59*Febvre, maire id.
60 Fichot, capit. en retraite id.
61 Finot, doct. en médecine id.
62 Gagniard, médecin id.
63*Gally, marc. de bois id.
64*Gariel id.
65 Gariel, ex-notaire id.
66 Gariel, marc. de ciment rom. id.
67 Garnier id.
68 Goujon Magny
69 Grangé Avallon
70 Guillaume de Sermizelles Sermizelles
71 Guiller Avallon
72 Houdaille id.
73 Houdaille-Aubert, avocat id.
74 Houdaille, avoué licencié Levault
75 Jordan Avallon
76 Jordan id.
77 Jouvenot id.
78 Labbé, cabaretier id.
79 Lavollaille, aubergiste Lucy-le-Bois
80 Leborne, marc. de bois Avallon
81 Légaré, orfèvre id.
82 Lefebvre-Nailly id.
83 Legrand, anc. proviseur id.
84 Lemoult id.
85 Lottin, avocat id.
86 Marquiand chef de bat. ret id.
87 Michaud, brasseur id.
88 Minard, chef de bat. ret id.
89*Mocquot id.
90 Moiron, marc de vins id.
91 Morand aubergiste id.
92 Morizot, boulanger Avallon
93 Morizot, tanneur id.
94 Nieutin. ex-grefi. du tr. civ. id.
95 Nieutin aîné id.
96 Noirot Magny
97 Pelgrin, r. princ. des c. ind. Avallon
98 Perrot, maréchal Pontaubert
99 Poulin-Desmolins Avallon
100 Poulin, avoué id.
101 Poulain Pontaubert
102 Préjan Avallon
103 Prévost de Vernois, gén. du gén. id.
104 Rameau, ancien notaire id.
105 Rameau, notaire id.
106 Ratat, aubergiste id.
107 Raudot Pontaubert
108 Raudot, anc. magistrat Avallon
109 Raudot, offi. en disponibilité id.
110 Ravisy id.
111 Richard, avocat id.
112 Rolley, marchand mercier id.
113 Rolley, épicier id.
114 Rolley, négociant id.
115 Rousseau-Dumarcet, juge de p. id.
116*Royer-Gariel, négociant id.
117 Santigny gendre Marquet Magny
118 Seureau, tanneur Avallon
119 Seureau Sauvigny le-Bois
120 Seureau Annay
121 Soisson Avallon
122 Sonnois, meunier Levault
123*Thibault, anc. not. et avoc. Avallon
124 Thibault, ex-notaire id.
125 Thibault id.
126 Thomas père id.
127 Vannier id.
128 Vathaire (de) id.
129 Vigoureux, marc.-mercier id.
130 Vigoureux id.

2e *partie.*

131 Barbier, notaire Avallon
132 Brédy id. id.
133 Brunet, avoué licencié id.
134 Febvre id. id.
135 Guiard, avoué lic. en droit id.
136 Houdaille, docteur en droit id.
137 Lombard, maj. de cav. en r. id.
138*Malot, avocat id.
139 Perrève, notaire id.
140 Poulin, docteur en médecine id.
141 Poullain id. id.
142 Quatrevaux id. id.
143 Radot, licencié en droit id.
144 Renault, cap. en retraite id.
145 Reposeur id. id.
146 Vildieu, doct. en médecine id.

Supplémentaires.

147 Germain, juge d'inst. Avallon

CANTON DE GUILLON.

1re partie.

1 Anstrudes (baron d') Anstrudes
2*Baury, notaire Guillon
3 Baudenon, aubergiste Cussy-les-F.
4*Béthery de la Brosse id.
5 Boudin, avocat à Paris Sceaux
6 Bourget Guillon
7*Brunet, juge de paix id.
8 Clavin Maison-Dieu c. Sceaux
9 Cosseret, notaire Santigny
10 Dorneau, dem. à Paris Sceaux
11 Dorneau Savigny
12 Drouhin, huissier Montréal
13 Georges, aubergiste Cussy-les-F.
14 Goureau, officier du génie Santigny
15*Goureau Pisy
16*Huet, géomètre Cussy-les-F.
17 Laureau St-André
18 Lempereur Savigny
19 Lempereur id.
20 Leriche Cussy-les-F.
21 Mercier Vassy-sous-Pizy
22 Meurger, cultiv. et ferm. Pizy
23 Millot Cussy-les-F
24*Monnot, greffier Guillon
25*Peut, doct. en médecine id.
26 Quatrevaux Cussy-les-F.
27 Rémond Guillon
28 Rémond id.
29 Rocher Santigny
30 Roy, marc. de bois Cussy-les-F.
31*Santigny Trévilly
32 Soupey Vassy
33 Theureau St.-André
34 Theureau id.
35 Theureau id.
36 Verrier Thisy
37 Viollet de la Faye, capitaine Savigny

2e partie.

38 Delavaux, notaire Montréal
39 Morisot, id. Savigny-en-T.-P.

Complémentaires.

40 Cadoux, maréchal Cisery
41 Saunois, meunier Cussy
42 Gauthier Trévilly
43 Philippot, marchand Guillon
44 Laureau Sceaux
45 Serrurier Savigny
46 Labbé Vignes
47 Guyot Santigny
48 Breuillard, offic. retraité Savigny
49 Curé Guillon
50 Lemaire Pisy

CANTON DE L'ISLE.

1re partie.

1*Alloury Précy-le-Sec
2 Auret Blacy
3 Baudenet d'Annoux Annoux
4 Baudenet d'Annoux id.
5 Baudot gendre Baudot Précy-le-Sec
6 Breton Athie
7 Breton id.
8 Celinet Provency
9 Compagnot Joux-la-Ville
10*Davout, chef d'esc. Annoux
11 Dechappedelaine, cap. Massangis
12 Delétang, notaire Joux-la-Ville
13*Gautherin, marc. de b. Ste-Colombe
14 Gautherin, blâtier Joux-la-Ville
15 Grenan, huissier L'isle
16 Guillermain, notaire id.
17 Guyot, aubergiste Joux-la-Ville
18 Hitier, meunier Civry
19 Joffrin gendre Breton Massangis
20 Laurent, marc. de bois id.
21*Leboulleur L'Isle
22 Leboulleur de Courlon id.
23 Ledeux id.
24*Marey, marc. de bois Ste-Colombe
25 Marey id.
26 Paris Athie
27 Perrigot, marc. de fer Joux-la-Ville
28 Piffoux Athie
29 Piffoux Angely
30 Pruneau, régisseur L'Isle
31 Rameau, lieut. de cav. Précy-le-Sec
32 Rameau, aubergiste Joux-la-Ville
33*Raoul, médecin id.
34 Rétif le jeune, marc. de bois id.
35*Rétif-Bidault L'Isle
36 Rétif, offic. de santé Joux-la-Ville
37 Rétif, marc. de bois id.
38 Tardy Blacy
39 Tournier, aubergiste L'Isle

Complémentaires.

40 Rétif Dissangis
41 Marceau Athie
42 Rétif, marc. de bois Dissangis
43 Riboulot Ste-Colombe
44 Demorillon, offic. de santé L'Isle
45 Riboulot Ste-Colombe
46 Nollot, voiturier Dissangis
47 Riotte id. Joux
48 Chatey L'Isle
49 Dondenne, marc. de bois id.
50 Riotte, garde forestier Civry

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

1re partie.

1 Barbier, marc. d'avoine S.-Germain

2 Chastellux (comte de) ex-pair de France Quarré-les-Tombes
3 Chatelain, marc. de bois id.
4 Chevillotte id.
5 Chrétiennet, marc. de bois id.
6 Collin, aubergiste Ste-Magnance
7 Collin id. id.
8 Crépey, notaire S.-Léger
9 Garnier, cabaretier Bussières
10 Guyard, juge de paix Quarré
11 Minier, tuilier Chastellux
12*Morot de Lautreville S.-Germain
13 Morot de Gressigny Beauvilliérs
14 Robert de Chevannes Quarré
15*Santigny S.-Brancher
16 Tripier, notaire S.-Léger
17 Tripier Ruère, c° de S.-Léger

2° *partie.*

18 Régnier, notaire Quarré-les-T.
19 Ténadey id. id.

Complémentaires.

20 Gaudin, laboureur Quarré
21 Camus id. S.-Brancher
22 Picard, aubergiste Ste-Magnance
23 Gérard, meunier id.
24 Gaudin, laboureur S.-Germain
25 Lambert id. Quarré
26 Lambert, marc. de bestiaux id.
27 Lazardeux, laboureur S.-Léger
28 Charlot, cabaretier id.
29 Leblanc, laboureur Quarré
30 Dansin id. S.-Germain
31 Collin boulanger Ste-Magnance
32 Meunier, laboureur S.-Germain
33 Dupré, huissier Quarré
34 Bussy, laboureur id.
35 Ravisot id. id.
36 Rebichon, cabaretier S.-Brancher
37 Garnier, instituteur Quarré
38 Bernard, laboureur id.
39 Bernard id. S.-Germain
40 Simon Ste-Magnance
41 Dansin, laboureur S.-Germain
42 Georges, aubergiste Quarré
43 Poirier, cabaretier S.-Brancher
44 Soliveau, laboureur Quarré
45 Oudot Ste Magnance
46 Larmonnier, laboureur id.
47 Gaudin, marc. de bois S.-Germain
48 Valtat Ste-Magnance
49 Drouhin, laboureur S.-Léger
50 Hurion, marchand Quarré

CANTON DE VÉZELAY.

1re *partie.*

1 Badin-Montjoie Châtel-Censoir
2 Badin de Charmoy Châtel-Censoir
3 Bain Domecy-sur-Cure
4 Bert, ancien notaire S.-Père
5 Bouchardat, pharm. en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris Vézelay
6*Bourste (de) percep. Châtel Censoir
7 Boyer-d'Alberty id.
8*Brisson Vézelay
9 Cambuzat, marc. de bois Asnières
10*Chobert, anc. not. Châtel-Censoir
11*Cotteau id.
12 Dalabarre Pierre-Perthuis
13 Delabarre Foissy-les-Vézelay
14 Delaloge, notaire Vézelay
15 Dellac fils, aubergiste id.
16 Fauleau, tanneur Asquins
17 Flandin, doct. en m. à Paris. Vézelay
18 Flandin, prem avoc. gén à la Cour royale de Poitiers id.
19 Flandin, receveur à cheval id.
20 François Fontenay
21 Goureau, cap. retraité Vézelay
22*Grasset fils Châtel-Censoir
23 Guyard, anc. employé Domecy-sur-C.
24 Harang, anc. professeur Vézelay
25 Hérault, ancien notaire id.
26 Jobert Fontenay
27 Lairot, fils d'Antoine S. Père
28 Larfeuil Châtel-Censoir
29 Lefebvre-Nailly S.-Moré
30 Lenferna (de), tuilier Montillot
31 Marion-Collet Domecy-sur-Cure
32 Maupin Montillot
33 Meurgé Vézelay
34 Monnot, garde forestier id.
35 Parent, sous-lieut. en disp. id.
36*Petit-Méré Châtel-Censoir
37 Poulin, meunier Brosses
38 Poulin gendre Colas id. Montillot
39 Reuche, doct. en m. à Paris Vézelay
40*Roglet, géom. triangulateur id.
41 Sonnois Domecy-sur-Cure

2° *partie.*

42 Chatelet, notaire Voutenay
43 Diquemare, doct. en méd. Vézelay
44*Guillier, élect. de la Nièvre id.
45 Magny, doct. en médecine id.
46 Tapin, chef de bat. en r. Asquins

Complémentaires.

47 Sautereau, meunier Brosses
48 Davlot Pierre-Perthuis
49 Thouard fils Foissy
50 Palliet, médecin Châtel-Censoir

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

CANTON D'AILLANT.

1re *partie.*

1 Allais, notaire — Aillant
Barbe, cultivateur — Laduz
3 Bédoiseau fils — S. Maurice-Thiz.
4*Bonnerot — Neuilly
5 Boyer — Guerchy
6 Briffe (marquis de la) — Méry-la-Vallée
7 Burat — Guerchy
8*Burat — Branches
9 Chevallier — Fleury
10 Collibeaux-Champvallon bar. Champ.
11 Cretté — Villemer
12 Dardainne — Guerchy
13 Dardainne, cultivateur — id.
14 Delahaye de Cormenin, député — Villiers-sur-Tholon
15 Delingette, doc. en méd. — Fleury
16 Desleau — Senan
17 Dubois — Fleury
18 Gallet — Poilly
19 Gauthier — Chassy
20 Géry, tuilier — Sommecaise
21 Gillet, not. hon. à Paris — Senan
22 Gillet — S.-Aubin-Château-Neuf
23 Gislain de Bontin — Les Ormes
24 Gislain id. pr. du roi à Aux. Sommec.
25 Gislain id. — id.
26*Gislain id. — Poilly
27 Gravier fils — S.-Aubin-C.-N.
28 Gros — Senan
29 Guinaut, cultivateur — Branches
30 Houchot id. — Laduz
31 Houchot. laboureur — Villemer
32 Hournon id. — id.
33 Jeannet, officier retraité — Branches
34 Laurin — Sommecaise
35 Lavollée, m. de bois — Villiers-S-Benoît
36 Lhéritier g. Piat, meunier — Neuilly
37*Lemonnier, — S.-Aubin-Château-Neuf
38 Machavoïne g. Montagne — Chassy
39 Machavoine, marc. de best. — Aillant
40 Malbeck, meunier — Poilly
41 Marie gendre Rétif — id.
42 Martin — Neuilly
43*Mocquot — Villemer
44 Morienne, m de bois — Villiers S.-B.
45 Moussu, notaire. — Senan
46*Natey — Volgré
47 Panon-des-Bassins — Lavillotte
48 Pellier — Villemer
49*Petit g. Gallet — S.-Martin-sur-Ocre
50 Piat — Neuilly
51 Potherat de Billy — Sommecaise
52 Potherat de Billy, capit. — id.
53 Poupart père — Guerchy
54 Poupart, cultivateur — id.
55 Poupart id — id.
56 Poupart id. — id.
57 Précy, ancien notaire — Chassy
58 Précy g. Gillet, doct. en méd. — id.
59 Précy — id.
60 Ragon-Pressouville — Villiers-S.-B.
61 Ravin, cultivateur — Fleury
62 Ravin — Guerchy
63 Ravin, notaire — id.
64 Ridard gendre Cathelin — Senan
65*Rocher — Villiers-Saint-Benoît
66 Ronsin — id.
67 Simonneau — Aillant
68 Simonneau, médecin — id.
79 Sombré gendre Garnier — Senan
70 Soufflot de Magny — S.-Aubin-C.-N.
71 Tartois, avocat à Paris — Senan
72 Thibault, meunier — Laduz
73 Vincent — Senan

2e *partie.*

74 Ravin, notaire — Villiers-Saint-Benoît
75 Roché, doct. en médecine — Aillant

CANTON DE BLÉNEAU.

1re *partie.*

1 Bazin — Bléneau
2 Belacq, notaire — Tannerre
3 Bourdin. avocat — Champignelles
4*Bourgeois — Bléneau
5 Capton — id.
6 Carreau — Tannerre
7 Carreau fils — id.
8 Chauvot — Champignelles
9 Chenou, notaire — Bléneau
10*Convert — id.
11 Delaboire — Champcevrais
12*Delamour — Bléneau
13 Dethou-Convert — id.
14 Dumont, notaire — id.
15*Gandrille — Rogny
16 Godeau — Villeneuve-les-Genêts
17 Jaupitre gendre Gandrille — Rogny
18 Larode (de) — Tannerre
19 Laurent, meunier — Bléneau
20*Lavollée — Villeneuve-les-Genêts
21 Liban — Saint-Privé
22 Martinon — Bléneau
23 Mercier — Rogny
24 Mergez (le baron) mar.-de-camp Lamothe, commune de — Bléneau
25 Mergez — Saint-Privé
26 Michet — Champignelles
27 Mineaux — id.

28 Moreau, mercier — Champignelles
29 Olivier — Bléneau
30 Pajot — Saint-Privé
31 Pellegrin — Champignelles
32*Pellegrin — id.
33 Pouillot, marc. de bois — Rogny
34 Poupet, maréchal — Saint-Privé
35 Rameau, meunier — Tannerre
36 Rameau, foulonnier — id.
37 Ricet, meunier — Rogny
38 Roche, boulanger — Bléneau
39 Saget — id.
40*Sorrurot, notaire — Champignelles
41 Sibilat — Bléneau
42 Taillat gendre Rameau — Tannerre
43 Théveny fils aîné, garde-port — Rogny
44 Trollé, cidrier — Villen.-les-Genêts
45 Trouvain, meunier — Rogny
46 Vicard, marc. de bois — Champignelles

Complémentaires.

47 Poupée — Bléneau
48 Rocher, aubergiste — Rogny
49 Taillat — Tannerre
50 Chaillet, huissier — Bléneau

CANTON DE BRIENON.

1re *partie.*

1*Badier, marc. de charbon — Chailley
2 Badier id. — id.
3 Baudot, huissier — Venizy
4 Benoit, notaire — id.
5 Billaudot, marinier — Brienon
6*Boisseau — Turny
7 Couturat — Brienon
8 Delagneau gendre Pierre — Champlost
9 Delagneau g. Bernard marc. de bois — Bligny-en-Othe
10 Delagneau, meunier — Brienon
11 Denis, marc. de bois — id.
12*Desbarres — Champlost
13 Dubois g. Desbarres — Bellechaume
14 Dubois g. Lambert — Brienon
15 Dubois, marc. de bois — Bellechaume
16 Durand gendre Créné — Brienon
17 Durand des Ormeaux — id.
18 Durand des Ormeaux, avocat — id.
19 Fernel des Crantins, m. de bois — id.
20 Fourrey. meunier — id.
21 Gérard, marchand — id.
22 Glaive — id.
23 Grand, marc. de bois — Chailley
24 Grand (baron) — Esnon
25*Grandvilliers — Brienon
26 Guérin, meunier — id.
27 Hervey, doct. en médecine — id.
28 Jannon gendre Regnault — id.
29 Jannon, md. tuilier — Bussy-en-Othe
30 Lamblin, meunier — Venizy
31 Leblanc — Brienon
32*Lejeune, entrepreneur — id.
33 Martin — Venizy
34 Meaume gendre Paget — Chailley
35 Meaume gendre Bureau — id.
36 Meaume, m. de charb. en gr. — id.
37 Mercier — Champlost
38 Michel, chirurgien — Chailley
39 Moreau g. Therriat, m. de d. — Brienon
40 Moreau, marc. épicier — id.
41 Nau gendre Carré — Esnon
42 Piat, trésorier au 60e de ligne — Brienon
43 Ployer, officier retraité — Chailley
44 Pouillot g. Ferrand, m. épic. — Brienon
45 Prévot, laboureur — Venizy
46 Regnard, commissaire de p. — Brienon
47 Renard, officier de santé — id.
48 Thierrard — id.
49 Thierry — Champlost
50 Thierry, fermier — id.
51 Truchy-Lamblin, m. de charb. — Venizy
52 Truchy-Badier, m. de chev. — Turny
53 Verrollot gendre d'Ambly — Brienon
54*Verrollot — id.
55 Villetard, maçon — id.

2e *partie.*

56 Dezerville, notaire — Bussy-en-Othe
57 Gilbert id. — Brienon
58 Gohierre-Lonchamps d. en m. — id.

CANTON DE CERISIERS.

1re *partie.*

1*Dupré, huissier — Cerisiers
2*Fenet, directeur de la poste — id.
3 Fenet, percepteur — id.
4 Moreau, fermier — Cerilly
5 Salmon id. — id.
6*Salmon, notaire — Cerisiers
7 Salmon, juge de paix — Vaudeurs

2e *partie.*

8 Lacroix, notaire — Fournaudin

Complémentaires.

9 Dubois — Vaudeurs
10 Chaussenier — Cerilly
11 Foirry, cultivateur — Coulours
12 Rousseau id. — id.
13 Legros id. — id.
14 Vivien, marc. de charbon — Cerisiers
15 Poncy, cultivateur — Coulours
16 Fandard id. — Cérilly
17 Aubrat id. — Coulours
18 Sellière fils id. — id.
19 Paulentru — id.
20 Collot — id.
21 Foirry, cultivateur — Coulours

22 Grandjean, m. de chevaux — Arces
23 Jacquelin, aubergiste — Cerisiers
24 Morvand, cultivateur — Coulours
25 Vié id. — Vaudeurs
26 Pichon id. — Coulours
27 Foirry fils id. — id.
28 Fandard id. — id.
29 Gauvin, m. de chev. — Fournaudin
30 Fandard, cultivateur — Bœurs
31 Mezange, chirurgien — Vaudeurs
32 Jarry, menuisier — Cerisiers
33 Adam, cultivateur — Cérilly
34 Darce id. — Coulours
35 Parigot id. — id.
36 Prestat id. — Fournaudin
37 Brechard id. — id.
38 Durand id. — Vaudeurs
39 Ravary — Cerisiers
40 Vaudoux — id.
41 Moreau, chirurgien — id.
42 Grand, meunier — Arces
43 Lauray, marc. de plâtre — Cerisiers
44 Lorne, cultivateur — Bœurs
45 Delavoye id. — id.
46 Gittard, cabaretier — Vaudeurs
47 Delin, cultivateur — Coulours
48 Pollette id. — Cerisiers
49 Viot, maire — Coulours
50 Grand, marc. de bois — Arces

CANTON DE CHARNY.

1re *partie.*

1 Bénard — Villefranche
2 Bénard, marc. de bois — id.
3*Berthet — Grandchamp
4 Bezançon — Prunoy
5 Boisseau — Marchais-Beton
6 Bonneau — Fontenouilles
7 Brizon du Roure, comte — Grandchamp
8 Brou — Grandchamp
9 Buisson — Lamothe-aux-Aulnais
10 Chaton, agent-voyer — Charny
11 Colon — Villefranche
12 Crépy, ex-rec. gén. — Laferté-Loupière
13*Créthé — Charny
14 Darbois — Malicorne
15 Delafosse — Lamothe-aux-Aulnais
16 Delomas — Prunoy
17 Demarque — Charny
18 Demarque, marc. de draps — id.
19 Demersay id. — Prunoy
20 Dubois, meunier — S.-Martin-s.-Ouan.
21*Esclavy — Fontenouilles
22 Etampes (marquis d') — Perreux
23 Fouquereau, huilier — Marchais-Beton
24 Franchis — Perreux
25 Garnier, tuilier et prop. — id.
26 Gillotin, fermier — Chêne-Arnoult
27 Griache, marc. de bois — Charny
28*Guillemineau — Perreux
29 Guillemineau — Charny
30 Guy, marc. de bois — Perreux
31 Hastain, marc. épicier — Charny
32*Huré, gref. de la j. de paix — id.
33 Jeuilly — Malicorne
34 Lauret — Villefranche
35 Lefébure — Prunoy
36 Lemosse, meunier — Charny
37 Lenoble — id.
38 Letouzé de Longuemard — S.-Denis-s-O.
39 Mangot d'Orgères, maire — Malicorne
40 Martin, foulonnier — Grandchamp
41 Merland — S.-Martin-sur-Ouanne
42 Milard — Charny
43 Moisson, charpentier — Laferté-Loup.
44 Monnier (le baron de) — id.
45 Morée — Charny
46 Morlot — Villefranche
47 Morlot — id.
48 Mouchon — Prunoy
49 Perdu — Charny
50*Perdu fils — id.
51 Poitevin, marc. limonadier — id.
52 Quatresols — id.
53 Rameau père — Fontenouilles
54 Rosse fils — Chêne-Arnoult
55 Rosse — Chambeugle
56 Rosse, maire — Fontenouilles
57 Roussel — Charny
58 Roy, m. de best. — S.-Martin-s-Ouanne
59 Roy, laboureur — Charny
60 Saur (de) — Courboissy c. de Dicy
61 Séguier (le baron) pair de Fr. 1er prés. de la C. r. de P. — Malicorne
62 Sencier, anc. colonel — Chevillon

2e *partie.*

63 Hattier, notaire — Villefranche
64 Lavollée id. — Charny
65 Marchand id. — Grandchamp

Supplémentaires.

66 Thomas, notaire honoraire — Joigny

CANTON DE JOIGNY.

1re *partie.*

1 Aignan, proc. du roi — Joigny
2 Albanel, officier de santé — id.
3 Arrault, maître de poste — id.
4 Arrault, docteur en médecine — id.
5 Aufrère de la Preugne, s.-préf. — id.
6 Badin — id.
7 Baillot, marchand de draps — id.
8 Blaise, marchand de vins — id.
9 Bonnard fils, horloger — id.
10 Bourbault, marc. de planches — id.
11 Bourgoin, juge d'instruction — id.

12 Bourgoin, marc. épicier Joigny
13*Bouron id.
14 Bruneau-Chanvin, cabaret. Epineau
15 Cagnez, aubergiste Joigny
16 Cappé, orfèvre id.
17 Carré, meunier Bonnard
18 Cavaniol, horloger Joigny
19*Chambon Bassou
20 Champeaux, maçon entrep. Joigny
21 Chantemille gendre Millot id.
22 Chantemille, meunier à tan Chamvres
23 Chantemille, meunier S.-Cydroine
24 Chantemille id. Joigny
25 Chat Bonnard
26 Chaudot, licencié en droit Joigny
27*Chaudot id
28 Chevallier-Cambon, cab. S.-Cydroine
29 Chigannes, dir. des coches Joigny
30 Chollet, entrep de reliages id.
31 Chomereau-Brantigny, ex-capitaine de cuirassiers id.
32 Cloche, aubergiste Charmoy
33 Cloche gendre Lefebvre Migennes
34 Colson Cézy
35*Cormier gendre Charpy Charmoy
36 Couturier fils, m. de bois Joigny
37 Dambies, tailleur id.
38 Delapierre, marc. de vins id.
39 Delon S.-Aubin-sur-Yonne
40 Destut d'Assay Looze
41 Dreux, charpentier Joigny
42 Dumont, marc. de bois id.
43 Dumont, charcutier id.
44 Durand-Prudence, avocat à la Cour royale à Paris id.
45 Durand Bonnard
46 Emery, marc. de bois Joigny
47 Epoigny-Sourdot id. id.
48 Féneux, entrepreneur id.
49 Fleurot, comm. en vins Villevallier
50 Fouchy Epineau-les-Voves
51 Gallois S.-Cydroine
52*Gallois Migennes
53 Gallois, marc. de bois S.-Cydroine
54 Gault g. Courtois, aubergiste Joigny
55 Gault g. Philippe, limonadier id.
56 Gauné-Genty, négociant id.
57 Gervais, cabaretier Bonnard
58 Gillet, entrep. de flottage Cézy
59 Giraudon, charron Epineau-les-V.
60*Gobert S.-Aubin-sur-Yonne
61 Grenet g. Mocquot, médecin Joigny
62 Grenet, m. de modes à Paris id.
63 Hendsch, maréchal-de-camp id.
64 Houchot Chichery
65 Huet, colporteur avec voiture Joigny
66 Huré, marc. de bois Brion
67 Huré, marc. de draps Joigny
68 Ibled, tuilier id.
69 Jubert, marc. de vins Villevallier
70 Julien, juge au trib. civil Joigny
71 Labourdonnaye (vicomte de) leutenant-colonel Looze
72 Lacam, maire Joigny
73 Lallier, médecin id.
74*Lallier, insp. des cont. dir. id.
75 Lallier, prés. du trib. civil id.
76 Lallier, contrôleur id.
77 Lambert Migennes
78 Lambert Joigny
79 Larcher, tapissier id.
80 Leclerc (baron d'Ostein Lafage) mar.-de-camp ret. id.
81*Lefebvre-Devaux id.
82 Lefebvre-Devaux, juge de paix id.
83 Lefëbvre-Malherbes id.
84 Lesire, négociant id.
85 Lesire id.
86 Letellier, juge suppléant id.
87 Lévêque, négociant id.
88*Levert Cézy
89 Levert, épicier-confiseur Joigny
90 Libert, sous-inten. milit. id.
91 Longbois-Jubin, ent. de bât. id.
92 Marqueyssac (de), anc. offic. id.
93 Martin Epineau les-Voves
94 Martin Joigny
95 Martin Epineau-les-Voves
96 Massuc, négociant Joigny
97 Meignen, tuilier id.
98 Meinard (baron de la Farge) Villecien
99*Ménissier Joigny
100 Mersier, m. de nouveautés id.
101 Milliaux, dir de la poste aux l. Bassou
102 Milliaux, com. en vins Chichery
103 Miron de Pont le Roy Joigny
104 Moreau id.
105 Moreau-Félix, ent. de reliage id.
106 Morin-Chantemille, entrepositaire de vins S.-Cydroine
107 Motré-Prévost, meunier Champlay
108 Noël, percepteur Bassou
109 Papon gendre Clément Cézy
110 Pariset Bassou
111 Parisot, avoc. et juge sup. Joigny
112 Pasquier, boucher id.
113*Pérille-Courcelle id.
114 Piochard de Bèze id.
115 Protat, maire S.-Cydroine
116 Putois, m. de nouvautés Joigny
117 Puysoie, boucher id.
118*Ragon des Essarts Béon
119 Ragon des Essarts Joigny
120 Ragon-Gillet id.
121 Rathier, avoué à Tonnerre id.
122*Remoissonnet id.
123 Bibière, ancien notaire Champigny
124 Rigollet, cap. retraité id.
125 Robillard, gr. du tr. de com. Joigny
126 Robillard, vétérinaire id.

127 Rollet, boucher Bassou
128 Rosapelly gendre Arnault Joigny
129 Roville, aubergiste id.
130 Roy, avoué id.
131 Roze Champlay
132 Saulnier Montmarin Bassou
133 Soufflot, notaire Champlay
134 Thibault, notaire honor. Joigny
135 Thomas id. id.
136 Tissier, ent. de flottage Cézy
137 Wasse, médecin Joigny
138*Vathaire (de) id.
139 Vermillet, com. en vins S.-Aubin
140 Verrier id.
141 Vignot gendre Denis Joigny
142 Vignot Paroy-sur-Tholon
143 Villefranche (marquis de) Looze
144 Villefranche (comte de) cap. id.
145 Vincent, marc. de fer Joigny
146 Vinot Bonnard
147 Zanotte, marc. de draps Joigny

2e *partie.*

148 Bouvet, cap. en retraite Joigny
149 Camus id. id.
150 Courtois, doc. en médecine id.
151 Delamontagne id. id.
152 Delamontagne, lic. en droit id.
153 Delamontagne, notaire id.
154 Deshayes, licencié en droit id.
155 Drollet, chef de bat. en r. id.
156 Lefebvre, notaire id.

CANTON DE SAINT-FARGEAU.

1re *partie.*

1 Arrault, cultivateur Mézilles
2 Baillot Fontaines
3 Barre S.-Fargeau
4 Blanché id.
5 Boisjelin (marquis de) id.
6 Bourgoin, anc capitaine Mézilles
7 Bourgoin id.
8 Carreau, doc. en méd. S.-Fargeau
9 Couillaud gendre Berland id.
10 Damour, régisseur id.
11 David, aubergiste id.
12 Devathaire Mézilles
13 Devathaire id.
14 Dhumez, avocat S.-Fargeau
15 Dhumez, juge de paix id.
16 Fabureau Fontaines
17 Fleury id.
18 Florent Mézilles
19 Frémy S.-Fargeau
20 Gallas fils, meunier S.-Mart.-des-Ch.
21 Gallon id. S.-Fargeau
22 Gallon, ag. g. du com. de bois id.
23*Gaudet, maître de forges id.
24 Givry id.
25*Lacour S.-Fargeau
26 Lacour id.
27 Lacour-Lebaillif id.
28*Lavollée, marc. de bois Mézilles
29*Lestrade (comte de) Lavau
30 Marliat, négociant S.-Fargeau
31 Masson, chirurgien pharm. id.
32 Monteaux Fontaines
33 Morienne id.
34 Mouroux, notaire Mézilles
35 Perron S.-Fargeau
36 Picq, aubergiste id.
37 Précy, marc. de bois Mézilles
38 Privé, entrepreneur Fontaines
39 Roché, marc. de bois Mezilles
40*Touté S.-Fargeau

2e *partie.*

41 Jacquemier, notaire S.-Fargeau
42 Martineau id. id.
43 Thomas, cap. en retraite Fontaines

Complémentaires.

44 Carré, meunier Mézilles
45 Lavinée, percepteur S.-Fargeau
46 Allard id.
47 Perrault, laboureur Fontaines
48 Privé id.
49 Ruet S.-Fargeau
50 Pautot Fontaines

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

1re *partie*

1 Barnabé, juge de paix S.-Julien-du-S.
2*Barry Précy
3 Baudoin, tuilier La Celle-S.-Cyr
4 Bertrand, S.-Martin-d'Ordon
5 Beulard, cultivateur Sépeaux
6 Boudin-Vincent, boulanger S.-Julien
7 Boullet fils aubergiste id.
8 Bourgoin-Levert, marc.-épic. id.
9*Bourgoin id
10 Bourgoin-Cuissart, m. de dr. id.
11*Chaimbault Sépeaux
12 Charpentier g. Bourgoin S.-Julien
13 Colas Précy
14 Coste, marc de tan S.-Julien
15 Courtillier, tonnelier id.
16 Deforceville, m. de tan id.
17 Delafin S.-Loup d'Ordon
18 Gardembois, blâtier S.-Romain
19 Gardembois-Bernet, bouc. Sépaux
20 Gaunot, meunier id.
21 Genty fils, ex-notaire S.-Julien
22 Genty, négociant id.
23 Griache g. Gruet, cabaretier Sépeaux
24 Maquaire id. id.
25 Pathier, meunier S.-Julien
26 Picault S.-Martin-d'Ordon

27 Protat, notaire — S.-Julien
28*Trécesson (comte de) — S.-Loup-d'Ordon
29 Vérien, billardier — Saint-Julien
30 Vincent, meunier — La Celle-S.-Cyr

2e. partie.

31 Pophilat, notaire — La Celle-S.-Cyr

Complémentaires.

32 Didoux, cultivateur — La Celle-S.-Cyr
33 Vincent, marc. de bois — id.
34 Sabard, cultivateur — S.-Loup-d'Ordon
35 Villevaude — Saint-Julien
36 Robinard, aubergiste — Précy
37 Renaud, cultivateur — La Celle-S.-Cyr
38 Roy id. — Saint-Julien
39 Maquaire id. — Sépeaux
40 Robillard, boulanger — Saint-Julien
41 Vincent, cultivateur — Cudot
42 Frappin — Précy
43 Tonnelier — Cudot
44 Bouton, cultivateur — La Celle-S.-Cyr
45 Gillet, chirurgien — Saint-Julien
46 Vallet — Cudot
47 Ponceau, cult. — S.-Loup-d'Ordon
48 Bazin — Saint-Julien
49 Didou g. Vincent. cult. — La Celle-S.-C.
50 Venet id. — S.-Loup-dO.

CANTON DE VILLENEUVE-LE-ROI.

1re partie.

1 Bachelet, tanneur — Villen.-le-Roi
2*Baillot — Piffonds
3 Bailly — Villen.-le-Roi
4 Bally, doct. en médecine — id.
5 Barbier — id.
6 Basset (baron de Châteaubourg — id.
7 Basset de Châteaubourg, auditeur au conseil d'Etat — id.
8 Besançon aîné — id.
9 Besançon jeune — id.
10 Bonardi (baron Dumesnil) — Piffonds
11*Bondoux, m. de bois — Villen.-le-Roi
12*Cave — id.
13 Chaudet, fabricant de tuiles. — id.
14 Chiganne, officier retraité — id.
15 Cornisset-Lamothe, négociant — id.
16 Drouet — Piffonds
17 Duru-Vaudoux, m. de vins — W.-le Roi
18 Duru-Guyot id. — id.
19 Gaudry, capitaine en retraite — id.
20 Gillet, docteur en médecine — id.
21 Gohin — id.
22 Guyon, rec. de l'enregist. — id.
23 Joubert, cons. à la C. de cass. — id.
24 Jubin — id.
25 Jubin — id.
26 Jubin — id.
27 Laurent — Piffonds
28 Leblanc, maître de poste — W. le-Roi
29 Lemoce de Vaudouard, entr. de tabac à Melun — id.
30 Longbois, serrurier — id.
31 Méreau, aubergiste — Armeau
32 Miquen — Villen.-le-Roi
33 Mondin, marc. de bois — id.
34 Paillot, m. de bois en gros — Armeau
35 Papavoine, doc. en méd. — W.-le-Roi
36 Pathier — Bussy-le-Repos
37*Peloux — Chaumot
38 Pimot — Bussy-le-Repos
39 Poisson — Piffonds
40 Protat, ancien notaire — Villen.-le-Roi
41 Putois id. — id.
42 Quentin (com de Champlost) — Armeau
43 Ratier, marc. de fer — Villen.-le-Roi
44 Raynal, sous-intend. milit. — id.
45*Robillard — id.
46 Sabard — Piffonds
47 Saulin, boucher — Villen.-le-Roi
48 Sauvegrain, tanneur — id.
49 Simonet, percepteur — Dixmont
50 Tillette, rentier — Villen.-le-Roi
51*Valtat — Piffonds
52 Valtat, cabaretier — Bussy-le-Repos
53 Villard — id.
54 Yver gendre Greau — id.

2e partie.

55 Bissonnier, électeur de la Seine — Villeneuve-le-Roi
56 Hesme, notaire — id.
57 Lenfant id. — id.
58 Ménigot id. — id.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CANTON DE CHÉROY.

1re partie.

1 Bagard, notaire — Montacher
2 Bardot — Chéroy
3 Baudoin — Fouchères
4 Bazin — Villeroy
5 Bisard — Domats
6 Blin — Villebougis
7 Boiseau, meunier — Vallery
8 Bonneau, marc. de bois — Subligny
9 Boullard fils id. — Domats
10 Boullé, offic. de santé — S.-Valérien
11 Boursier — Montacher

12 Boussaton, marc. de bois id.
13*Boyer id.
14 Bressieux (comte de) Savigny
15 Chapelain (b.) de Séréville La Belliole
16 Claisse, offic. de santé S.-Valérien
17 Cottenceau, m. de best. Chéroy
18 Dallemagne, marc. de bois id.
19 Delajon, aubergiste S.-Valérien
20 Delajon, marc. de bois id.
21*Desmartins, aubergiste Domats
22 Despommiers-des-Baunes Chéroy
23 Destouches, employé au Ministère des fin. Villen.-la-Dondag.
24 Doge, marc. de bois Subligny
25*Duperret id.
26 Dupuis Brannay
27 Dupré, scieur de long Montacher
28*Ferré Domats
29 Formé S.-Valérien
30 Goimbault, meunier Vallery
31 Goimbault id. id.
32 Gois Vernois
33 Gourdet, laboureur Villegardin
34*Guillaume id. Chéroy
35 Guyot id. id.
36 Igot S.-Valérien
37 Lajon, cultivateur Villen.-la-Dond.
38 Leblanc, cult. et fermier Chéroy
39 Leloup, marc. de bestiaux Jouy
40 Leviel, dir. des c. de L.-et-C. id.
41 Loison, meunier Vallery
42 Nottet, cultivateur Villebougis
43 Provencher id. S.-Valérien
44 Rallu id. Vernoy
45 Rousseau, marc. de bois Jouy
46 Roy, officier retraité Vallery
47 Sades (comte de) id.
48 Tonnelier Dollot

2e partie.

49 Bachot, doct. en médecine Chéroy
50 Bagard, notaire Montacher

CANTON DE PONT-SUR-YONNE.

1re partie.

1*Augé Michery
2 Benoît père Villen.-la-Guyard
3 Benoît fils, boucher id.
4 Bertrand, négociant Pont-sur-Yonne
5 Billot, aubergiste Villeblevin
6 Bézanger, fab. de tuiles Champigny
7 Boucheron, boucher Villen.-la-G.
8 Boucheron, tuilier Saint-Agnan
9 Bougault, offic. de santé Villen.-la-G.
10 Boyer, laboureur id.
11 Boyer, cultivateur id.
12 Casin-d'Honinctun (vic.) Chaumont
13 Chanu Villeneuve-la-Guyard
14 Chollet id.
15 Chollet, laboureur Villemanoche
16 Cochet id. Villen.-la-Guyard
17 Cornu id. Pont-sur-Yonne
18 Cornu id. id.
19 Coupé, prop. et fermier Villethierry
20 Demorge, aubergiste Pont-sur-Y.
21*Deslions, maître de poste id.
22 Dromigny Villethierry
23 Dumant Villeblevin
24 Dumant fils Champigny
25 Empereur, m. de draps Villen.-la-G.
26 Floquet, m. de bestiaux id.
27 Grattery id.
28 Grattery id.
29 Guillot Pont-sur-Y
30 Guillot, marc. de vins id.
31*Housset Villen.-la-G.
32 Lamothe, maréchal Michery
33 Lamy, fermier Champigny
34 Le Barrois de Lémery Villeblevin
35*Leclerc Lixy
36 Lefranc Evry
37 Lecomte, maît. de poste Villen.-la-G.
38 Marteau Cuy
39 Mercier, marc. de draps Villeblevin
40*Mercier Michery
41 Mignot, boucher Pont-sur-Y.
42 Monpois fermier Villen.-la-G.
43 Moreau, meunier Gizy-les-Nobles
44 Mou, ancien notaire Pont-sur-Y.
45 Mouchoux Villen.-la-G.
46 Nonat Gizy-les Nobles
47 Passerard, m. de bois Villen.-la-G.
48 Percheron Villethierry
49 Pialat, tuilier Pont-sur-Yonne
50 Picard id.
51 Préau, aubergiste Pont-sur-Y.
52 Préau, fabric. de tuiles id.
53 Prou, notaire Villeblevin
54 Quedot, m. de bestiaux Lixy
55 Renard, boucher Villen.-la-G.
56 Rimbert Michery
57 Roch, aubergiste Champigny
58 Roger Gizy-les-Nobles
59 Sadron Villemanoche
60 Sadron, laboureur id.
61 Sadron id. id.
62 Sadron id.
63 Simonet, cultivateur Villen.-la-G.
64 Soussignan Chaumont
65*Tartois Michery
66 Tonnellier, laboureur Campigny
67 Tonnellier g. Tonnellier id.
68 Touchaleaume, percepteur Pont

2e partie.

69 Brossard, notaire Villeblevin
70 Grattery id. Villen.-la-G.
71 Mou id. Pont-sur-Yonne
72 Populus, doc. en médecine id.

CANTON DE SENS (*nord*).

1re *partie*.

1 Ancelot, ancien notaire Sens
2 Armand-Vallée, m.-épic. id.
3 Baillot, marc. de grains id
4*Barbier, m. de bois Mâlay-le-Vicomt.
5 Bellaigue Sens
6 Béranger, procureur du roi id.
7 Bertrand, tuilier Véron
8 Billebault-du-Hay Sens
9 Bourbon, fab. de bij. à Paris Saligny
10 Bourgoin Sens
11 Caillon, notaire Sens
12 Carant, médecin Sens
13 Cornu, marc. de bois Véron
14 Cosnac (de) archevêque Sens
15 Courtaut, cultivateur Sens
16*Dallemagne, président du tribunal de commerce Sens
17 Darcy, préfet de l'Aube Sens
18 Doge, marc. de bois Sens
19 Dubaux Sens
20 Dubaux, dir. des cont. indir. Sens
21 Dubois, notaire Sens
22 Duhamel Sens
23 Dumée, meunier Sens
24 Florimond-Lévêque, com. pris. Sens
25*Garcement de Fontaine Sens
26 Gaudin Véron
27 Gibier de Serbois Sens
28 Goupillon, m. de vins en g. Sens
29 Guichard Soucy
30 Hédiard Sens
31 Hédiard, doct. en médecine Sens
32 Hermann, aubergiste Sens
33 Jacquemard Sens
34 Jaquemus, gr. du trib. de com. Sens
35 Lacave, meunier Sens
36*Lagoguey Véron
37 Larcher de la Vernade Sens
38 Lebreton, rec. part. des fin. Sens
39 Lepeinteur Sens
40*Leriche Saligny
41 Lobgeois, av. à la C. r. de Paris Passy
42 Lorne, négociant Sens
43 Lorne id. Sens
44 Maillard, professeur Sens
45 Mainguet, pâtissier-traiteur Sens
46 Massieu de Clerval, cont.-amir. Sens
47 Masson, huissier Sens
48 Mou-Joly, marc de fer Sens
49 Parent, architecte Sens
50 Pierrugues Sens
51 Pineau Mâlay-le-Roi
52 Pineau, laboureur id.
53 Pollet, pharmacien Sens
54 Pourée, boulanger Sens
55*Pourée Sens
56 Prévots, prop. et aubergiste Sens
57 Ratier, juge au trib. civil Sens
58 Rétif, doct. en chirurgie Sens
59 Roze, empl. au min. des fin. Sens
60 Roze, capitaine du génie Sens
61 Roze, ing. en chef des p. et ch. Sens
62*Royer Sens
63 Savignat Sens
64*Simonnet Sens
65 Simon, chapelier Sens
66 Solenne, marc. de farine Sens
67 Tarbé, imprimeur Sens
68 Tarbé de St.-Hardouin, ingén. des ponts et ch. à Rheims Sens
69 Ténard, meunier Mâlay-le-Vicomte
70 Tiby, maître maçon Sens
71*Thomas Sens
72 Vaudoux, marc. de bois Véron
73 Vaudoux id. id.
74 Vaudricourt (de), vic. gén. Sens
75 Vernay, officier retraité Sens
76 Yver fils, tanneur Sens
77 Yver-Sauvegrain, id. Sens

2e *partie*.

78 Chauveau, doct. en méd. Sens
79 Comperat, chir. maj. ret. Sens
80 Crou, doct. en médecine Sens
81 Denis, chef de bat. ret. Sens
82 Dognon, cap. en ret. Sens
83 Evrat, chef de bat. ret. Sens
84 Guy, cap. en ret. Sens
85 Jullemier, notaire Véron
86 Lombard, chef de bat. ret. Sens
87 Vinot, doct. en médecine Sens

Supplémentaires.

88 Vignon, subs. du pr. du roi Sens

CANTON DE SENS (*sud*).

1re *partie*.

1 Adam Sens
2 Audebert, épicier Sens
3 Barbara, pâtissier Sens
4 Bardin, docteur en médecine Sens
5 Baudoin Sens
6 Baudoin Étigny
7 Beaujean, marc. de meubles Sens
8 Berthelin fils, avoué Sens
9*Berthier de Grandry Sens
10 Bertin Sens
11 Bertrand fils Sens
12*Billebault-Saint-Maurice Sens
13 Bisson, demeurant à Paris Sens
14*Bisson, notaire Sens
15 Bonjean, boucher Sens
16 Bordelot Etigny
17 Brunel (de) de Serbonnes Sens

18 Chandenier, anc. notaire Sens
19 Chaulay id. Sens
20 Clément fils, meunier Sens
21 Clément id. Sens
22 Coquille Sens
23 Cornisset fils, tanneur Sens
24*Cornisset Sens
25 Corot-Cornisset Sens
26 Coudrot, marc. orfèvre Sens
27 Darde Egriselle-le-Bocage
28 Darnay Sens
29 Darnay, négociant Sens
30 Defeu, cap. de dragons Sens
31*Defeu Sens
32 Delacour Sens
33 Deliens Sens
34 Delporte fils aîné, quincaillier Sens
35 Delporte Sens
36*Delporte Sens
37 Denisot, meunier Courtois
38 Deslions, maitre de poste Sens
39 Dorange, aubergiste Sens
40 Doré id. Sens
41 Dubois, meunier Marsangis
42 Dubois de Thinville, mar. de c Sens
43 Dufour orfèvre Sens
44 Dufour, marchand de bois Sens
45 Dufour-Clavier id. Sens
46 Dufresne, marc. confiseur Sens
47 Duplan-Béraudon, négociant Sens
48*Dupont Sens
49 Feineux Sens
50 Folliot, marc fripier Sens
51 Fortin Sens
52 Fraudin Etigny
53 Garivier Sens
54 Gassot (vicomte de Fussy) Sens
55 Gauthier-Hardy, contr. des c. Sens
56 Gerdret, tuilier Sens
57 Goupy, épicier Sens
58 Gravier (c. de Vergennes) Marsangis
59 Griot, m. de best. Egriselle-le-B.
60 Guillaume, m. de chevaux Sens
61 Guillaume id. Sens
62 Guillet, meunier Gron
63 Hardy, marc. de bois Sens
64 Harly-Perraud Paron
65 Hattier fils, m. chandelier Sens
66 Hédiard Sens
67 Humbert-Simonnet, m. quinc. Sens
68 Huré-Revêche, m. épicier Sens
69 Javelot, traiteur Sens
70 Job, marchand de fer Sens
71 Landry, avoué Sens
72 Lavallette Sens
73*Leclerc-de-Champgobert, cont. des contrib. directes Sens
74 Lefier, limonadier Sens
75 Lefranc, officier retraité Sens
76 Lepagnol, prop. et fermier S.-Denis
77 Lépine-Desbriseaux direct. de nourrices Sens
78 Leroux, notaire Sens
79 Libéra Sens
80 Maget, huissier Sens
81 Magniny, entrp. de roulage Sens
82 Mancel, meunier Sens
83 Marc Sens
84 Marois, épicier Sens
85 Marsangis Sens
86*Martineau Marsangis
87 Mignoquet Sens
88 Montillot, prof. de musique Sens
89 Morvant, aubergiste Sens
90 Nottet, officier retraité Sens
91 Paris Sens
92 Patouillet, meunier Collemiers
93 Perrin-Philbert Sens
94 Pléau Sens
95 Poumier, pharmacien Sens
96 Primault, tuilier Egriselle-le-B.
97 Privé Sens
98 Querelle, coutelier Sens
99 Ragon, juré-compteur Sens
100 Regnault, avoué Sens
101 Rémy. officier retraité Sens
102 Renard gendre Lallemand Sens
103 Renvoisé, meunier Marsangis
104 Rolland Sens
105 Rolland, marc. de bois Sens
106 Rouif id. Marsangis
107*Roulin Egriselle-le-Bocage
108 Rousseau, marc. de vins Sens
109*Salleron Sens
110 Sergent Sens
111 Simonnet-Baillot Sens
112 Sybertz Sens
113 Taillandier Sens
114 Tarbé de Vaux-Clair, insp. gén. des ponts et chaussées Sens
115 Tarbé de Vaux-Clair fils, ing. des ponts et chaus. à Paris Nailly
116 Thomas, libraire Sens
117 Transon, ancien notaire Sens
118 Troué, marc. de toiles Sens
119 Trouillet, marc. de bois Sens
120 Vathaire (de) Sens
121 Vérot Sens
122*Vérot, ancien notaire Sens
123*Vieille Sens
124 Vignon, subst. du pr. du roi Sens
125 Vignon, ing. ordinaire Sens
126 Vuitry, avocat Sens
127 Vuitry, député Sens

2e *partie*.

128 Balais, cap. en retraite Sens
129 Bosserelle id. Sens
130 Bureau id. Sens
131 Charpillon, notaire Sens

132 Créteil, licencié ès-lettres Sens
133 Davoust, chef d'esc. en ret. Sens
134 Duchesne, notaire Egriselle-le-B.
135 Dumoustier de Canchy, électeur d'Eure-et-Loir Sens
136 Justeau, lieut.-col. en ret. Sens
137 Lépinet, cap. en r. S.-Martin-du-T.
138 Lhermitte id. Sens
139 Paraingaux, lic. ès-lettres Sens
140 Poulain, licencié en droit Sens
141 Poumier, chir.-maj. en ret. Sens
142 Saignes, major en retraite Sens

Supplémentaires.

144 Desnoyers, prés. du tr. civil Sens

CANTON DE SERGINES.

1re *partie.*

1 Baillat Plessis-Dumée
2 Benard id.
3 Bourbon, gref. de la j. de p. Sergines
4 Bourcier, laboureur Pailly
5 Bourcier id. id.
6 Bourcier id. id.
7 Bourcier, cultivateur Serbonnes
8 Bourcier, lab. et fer. La Chapelle-s.-O.
9 Bourdon, meunier Fleurigny
10 Bourgoin S.-Martin-s.-Oreuse
11 Bransier, marc. de bois Courlon
12 Brissot id.
13 Brissot Serbonnes
14*Cébert id.
15 Charpentier Sergines
16 Charpentier, laboureur Compigny
17 Chaumont Courceaux
18 Chenaut Plessis-Dumée
19 Chéreau, marc de bois Vinneuf
20 Chéreau, Serbonnes
21 Collard, laboureur Sognes
22 Cothias id. Vinneuf
23 Dauvergne fils, cultivateur Courlon
24 Dauvergne pére id.
25 Delaplace id.
26 Foacier, réfé. à la C. des c. Serbonnes
27 Gervais, fermier Plessis-S.-Jean
28 Gervais le jeune Pailly
29 Gervais, boucher Sergines
30 Gervais id.
31 Gobry Sognes
32 Gobry, meunier Grange-le-Bocage
33 Guillon Compigny
34 Guillon, marc. de grains Sergines
35 Guillon-Amelot, cultivateur id.
36 Lamarre id. Courlon
37*Lamy Vinneuf
38 Lamothe, marc. de fer Sergines
39 Lamouroux, maire de Vitry-sur-Seine La Chapelle-s-Oreuse
40 Leclerc (marq. de Fleurigny) Fleurig.
41 Lefranc le jeune, cultiv. Serbonnes
42 Legendre, notaire Sergines
43 Legrand, fermier Courceaux
44 Lepagnol Plessis-Dumée
45 Leroux, officier retraité Courlon
46 Marjou fils, cultivateur Vinneuf
47 Masson id. Serbonnes
48 Masson Sergines
49 Masson, huissier id.
50 Mathieu, laboureur Pailly
51 Mercier Plessis-S.-Jean
52 Millat Fleurigny
53 Moreau Compigny
54 Perrot, officier de santé Sergines
55 Perrot id. Gourlon
56 Plisson, lieut. retraité id.
57 Poyau, g Roger, cult. Villiers-Bonn.
58 Poyau-Collard id.
59 Prin, marc. de bois Fleurigny
60*Sadron Serbonnes
61 Saussier, m. colp. S.-Maurice-a.-R.-H.
62 Savourat tuilier Vertilly
63 Serré, marc. de vins Sergines
64 Thénard (baron), pair de F. Courceaux
65 Thénard Grange-le-Bocage
66*Thénard Sergines
67 Thénard Fleurigny
68 Vacher Serbonnes

2e *partie.*

69 Boussenot, notaire Coulon
70 Oubry id. S.Maurice-a.-R H.

CANTON DE VILLEN.-L'ARCHEVÊQUE.

1re *partie.*

1 Adam, dir. de la poste Ville.-l'Arche.
2 Barbier, chirurgien Thorigny
3 Bégue-Millon m. de bois W.-l'Arch.
4 Benoît Voisines
5 Bérulle (comte de) Foissy
6 Bérulle (marquis de) id.
7*Bezinnes, filat. et meunier Molinons
8 Blanchard, aubergiste W.-l'Archev.
9*Blondet Les Siéges
10 Blondet, cultivateur Voisines
11 Blondet, laboureur Villers-Louis
12 Boivin, meunier Courgenay
13 Bonjour, marc. de bois Thorigny
14 Bonjour id. id.
15 Boudin, cultivateur Villen.-l'Archev.
16 Boureau, vérifi. des dom. Theil
17 Bourgeois, prop. et ferm. Chigy
18 Bourgeon, fab. de draps W.-l'Archev.
19 Bourgeon id. id.
20 Bréard, artiste vétérinaire id.
21 Buttet, meunier id.
22 Chevreau, m. de bois Les Siéges
23 Chobert, cultivateur Courgenay
24 Chobert id.

25 Collot, agriculteur Bagneaux
26 Crou Pont-sur-Vannes
27 Darnel, m. orfèvre W.-l'Archv.
28*Dormenans (marquis) Theil
29 Dubois Chigy
30 Fayolle id.
31 Fenard, marc. de bois Thorigny
32 Foin, maître de poste W.-l'Archev.
33 Foin id. Villiers-Louis
34 Geoffroy de la Noue, m. de gr. W.-l'A.
35 Goubault, ancien notaire id.
36*Guichard Soucy
37 Jiuste, doc. en médec. W.-l'Archev.
38*Lamotte Voisines
39 Lemaire W.-l'Archev.
40 Longuet, notaire Thorigny
41 Maille Villeneuve-l'Archev.
42 Marchand, pharmacien id.
43 Marteau, laboureur Courgenay
44 Marteau Villeneuve-l'Archev.
45 Michaut, fermier Les Siéges
46 Michon, laboureur Lailly
47 Oliva Villen.-l'Archev.
48 Perrin, juge d'inst. à Paris Foissy
49 Petit Thorigny
50 Rayé, fermier Villen.-l'Archev.
51 Roy id. Theil
52 Saussier Lailly
53 Saussier, m. de charbon id.
54 Simonnet, taillandier Thorigny
55 Simonnet, maire Courgenay
56*Sivanne Thorigny
57 Taillandier, m. de plâtre W.-l'Arch.
58 Thorailler, cultivat. La Postole
59 Villiers Villen.-l'Archevêque
60 Villiers, marc. de bois id.
61 Villiers id. Bagneaux
62 Villiers id. id.

2e partie.

63 Battini, notaire Theil
64 Bègue id. Villen.-l'Archev.
65 Cathelan, sous-int. mil. retr. Theil
66 Domanchin, notaire Villen.-l'Arch.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

CANTON D'ANCY-LE-FRANC.

1re partie.

1 Alépée, meunier Lézines
2*Audibert Fulvy
3 Audibert Ravières
4 Babeuille-Méat, fab. de papier id.
5*Beau, Lézinnes
6*Berthon Ancy-le-Franc
7 Boisteuzet, cultivateur Argenteuil
8*Bonnetat Fulvy
9 Bonnetat id.
10 Bourguignat, notaire Argenteuil
11 Boussard Cry
12 Boutequoi Jully
13 Boutot, cultivateur Lézinnes
14 Boutot id.
15 Brocault Chassignelles
16 Chavance id.
17 Chevallier Pacy
18 Cornevin Ancy-le-Serveux
19*Dauphin fils Ravières
20 Delasalle, anc. magistrat Ancy-le-F.
21 Duchesne, conduct. du canal Aisy
22 Dufour Nuits
23 Dufour id.
24 Duval, épicier Ancy-le-Franc
25 Fertey, fermier Argenteuil
26*Forey Ravières
27 Forgeot, fermier Ancy-le-Franc
28 Fournerat, juge d'instruct. au tribunal de la Seine id.
29*Fournerat, prop. et perc. Pacy
30 Gault Ancy le-Franc
31*Gautherin Cry
32 Gelez Perrigny
33*Guérard, percepteur Aisy
34 Guillaume, négociant Cry
35 Jacquenet Chassignelles
36 Larbouillat Lézinnes
37 Lemoine Stigny
38 Letellier de Souvré, marq. de Louvois, pair de France Ancy-le-F.
39 Mailly, rec. d'enregist. id.
40 Mailly id. id.
41 Mantelet, meunier Cry
42 Mantelet id. id.
43 Marcoult Fulvy
44*Martenot Ancy-le-Franc
45 Martenot, entrepreneur id.
46 Martin Jully
47 Mathey, fermier Argenteuil
48 Maupas Pacy
49 Mignot-Vauvilliers, m. de b. Perrigny
50 Mignot-Petit, cultivateur id.
51 Noirot, percepteur Ancy-le-Franc
52*Paris Aisy
53*Picard, fermier Ancy-le-Franc
54 Pichenot, aubergiste Nuits
55 Poussine Nuits
56 Rémond, officier de santé Cry
57 Rose Nuits
58 Sardin, m. de best. Villiers-les-Hauts
59 Segault fils Chassignelles

60 Thierry, médecin — Ravières
61 Thierry — Argenteuil
62 Thorin — Ravières
63 Varet-Martin, taillandier — Nuits
64 Varet gendre Hocquin — id.
65 Varet — Fulvy
66 Varet-Serval, taillandier — Nuits
67 Viart — Cry

2e partie.

68 Dieudonné, doc. en méd. — Pacy
69 Dufour id. — Nuits
70 Mantelet, notaire — Ancy-le-Franc
71 Mignard id. — Ravières

CANTON DE CRUZY.

1re partie.

1 Bessonnat, garde-port — Tanlay
2 Biron, ancien notaire — id.
3*Brin, — Mélisey
4 Brot — Commissey
5*Charbonné — Baon
6 Chastrey, marc. de best. — Arthonnay
7*Chauchefoin — Gigny
8 Chevallier-Hugot nég. à Paris — Tanlay
9 Collin — id.
10*Fays fils — Villon
11 Fays — id.
12 Gaillardet — Arthonnay
13*Hugot, m. de vins en g. — S.-Vinnemer
14 Hugot, prop et fermier — id.
15 Lasnier — S.-Martin
16 Latena (de) cons. à la C. des C. — Cruzy
17 Mantelet, meunier — S.-Vinnemer
18 Munier id. — Arthonnay
19 Pampone, officier — Rugny
20 Prunier — Arthonnay
21 Raviot, percepteur — Gigny
22 Rigoux, marchand — S.-Vinnemer
23 Roguier, marc. de bois — Tanlay
24 Roy, juge de paix — Cruzy
25 Roy — Tanlay
26 Thevenin (marquis de Tanlay — id.
27 Thevenin (comte de Tanlay, sous-préfet à Saintes — id.
28 Thevenin (comte de Tanlay) capitaine d'état-major — id.
29 Thierry, aubergiste — Cruzy
30 Thierry, chirurgien — Sennevoy-le-Bas
31 Thierry, doc. en médecine — Tanlay
32 Thierry-Milon, maire — Cruzy
33 Vallory, fab. de verre blanc — id.
34 Vaudeau, fermier — S.-Martin

2e partie.

35 Bertrand, notaire — Villon
36 Lagneau, officier retraité — Tanlay

Complémentaires.

37 Thierry, boulanger — Cruzy
38 Millot, boucher — Gigny
39 Vauvilliers — Saint-Martin
40 Guyard-Boivin, cabaretier — Tanlay
41 Guérin — Cruzy
42 Godin — Mélisey
43 Meunier — Arthonnay
44 Ferrand, laboureur — Sennevoy-le-Bas
45 Guyard id. — Gland
46 Gloton id. — Baon
47 Carré — Mélisey
48 Chaudron — Sennevoy-le Haut
49 Gloton, cabaretier — Baon
50 Godin, boucher — Mélisey

CANTON DE FLOGNY.

1re partie.

1 Alépée, aubergiste — Flogny
2 Ambly (marquis d') — Tronchoy
3 Anjorrand (marquis d') — Flogny
4 Bacot, ancien notaire — id.
5 Baumes, député — Villiers-Vineux
6 Bavoil, ex-notaire à Ligny — Dyé
7*Beau — Butteaux
8 Beau fils — id.
9 Bonnetat, desservant — Roffey
10 Boulanger, dem. à Germigny — Butteaux
11 Cabourdin — Soumaintrain
12 Chailley, cultivateur — Beugnon
13 Chailley — Soumaintrain
14 Chaume, marc. de bois — Sormery
15 Collon — Beugnon
16 Coquille, médecin — La Chapelle-V.-F.
17 Courtin cultivateur — Lasson
18*Darley — Neuvy-Sautour
19 Deligne — id.
20 Deligne, prop. à St-Florentin — id.
21 Flogny, maître de poste — Flogny
22 Fourrey, m. de ch. — Neuvy-Sautour
23*Fourrey, prop. à Venizy — id.
24 Gibier — Butteaux
25 Grignard — Beugnon
26 Guenot, meunier — Soumaintrain
27 Hariot — Villiers-Vineux
28 Huchard — Neuvy-Sautour
29 Huot, laboureur — La Chapelle-V.-F.
30 Jacquillat-Raoul, m. de vins — Percey
31 Leclerc de Chamgobert, offic. de marine en retr. — Beugnon
32 Leclerc. ex-notaire — Neuvy-Sautour
33 Mathieu, huissier — La Chapelle
34 Mathieu — id.
35 Mignot — Neuvy-Sautour
36 Montjardet — Percey
37 Pernot — Carisey
38 Picq, meunier — Roffey

39 Rabiat Lasson
40*Riquement La Chapelle-V.-F.
41 Roy, meunier Butteaux
42*Tardieu (cte. de Malleissye) Percey
43 Tridon Villiers-Vineux
44*Truchy Soumaintrain
45 Viault Neuvy-Sautour
46 Viault id.
47 Villain Soumaintrain

2e partie.

48 Brivois, notaire Neuvy
49 Chapron id. Flogny
50 Courtault, offic. retraité Dyé
51 Elie id. id.
52 Millon, notaire Carisey

CANTON DE NOYERS.

1re partie.

1 Barbier Jouancy
2 Boullier Molay
3 Boyer, ancien percepteur id.
4 Bresse, officier retraité Noyers
5*Challan gendre Lacour id.
6 Challan gendre Escallier Etivey
7 Challan Grimault
8 Challan, percepteur Noyers
9 Charbonné Annay
10*Creuzot Noyers
11 Davout, chef d'escadron Grimault
12 Droin, juge de paix Noyers
13 Dupêché, huissier id.
14 Emard, meunier id.
15 Fosseyeux gendre Martin id.
16 Gautherin Nitry
17 Gautherin, tanneur Annay
18 Gautherin-Palotte, médecin id.
19 Gautherin id.
20*Gautherin Nitry
21 Gautherin, doc. en méd. Annay
22 Gautherin id.
23 Guérard, anc. chef de bur. au min. des aff. étrangéres Noyers
24*Hoppenot, com. en vins Poilly-s.-S.
25*Jacquillat id.
26 Jacquillat Sainte-Vertu
27 Job, officier de santé Noyers
28*Jodot fils Annay-sur-Serein
29 Jullien, percepteur Noyers
30 Labosse Annay
31*Labosse Grimault
32 Labosse gendre Droin Molay
33 Langin Censy
34 Langin Etivey
35*Lecourt Poilly
36 Lecourt id.
37 Lemoine, officier de santé id.
38 Lorotte, offic. retraité Châtel-Gérard
39 Maison, rec. d'enregistr. Noyers
40 Mariglier fils, médecin Noyers
41 Martin Annay
42 Millot, juge à Melun Noyers
43 Millot id.
44 Paris Nitry
45 Petit, médecin Châtel-Gérard
46 Philippot, marc. de bois id.
47*Philippot id.
48 Plait Sainte-Vertu
49 Potherat de Beauvais Noyers
50 Pussin, offic. retraité Grimault
51 Senevoy (marquis de) Jouancy
52 Tisserand, marc. de bois Moulins
53 Tisserand id.

2e partie.

54 Laratte, notaire Annay
55 Leidie, doc. en médecine Noyers
56 Mariglier id. id.

CANTON DE TONNERRE.

1re partie.

1*Armand Epineuil
2 Baillot, ex-notaire Tonnerre
3 Baillot, juge suppléant id.
4 Barry id.
5*Bavoil-Maison, cont. des c. dir. id.
6 Bazile id.
7*Belnet, avoué id.
8 Bérard de l'Ester, dir. des cont. ind. à St.-Amand (Cher) id.
9 Bernard Cheney
10*Berthellot, notaire Tonnerre
11*Berthier de Viviers Viviers
12 Berthier de Viviers (baron) id.
13 Bétolaud, subst. du pr. du roi id.
14 Beugnot, médecin id.
15 Billebault, ex-rec. de l'enr. id.
16 Billebault des Rosiers Epineuil
17 Bonniot de Salignac, avoc. gén. à la Coùr royale de Metz Tonnerre
18 Braconnier Dannemoine
19 Buchotte, aubergiste Tonnerre
20 Campenon, rec. de la navig. Dannem.
21*Charlut Tonnerre
22 Chéron, avocat à Paris id.
23 Cœurderoi, médecin id.
24 Collin, s.-insp. des écoles prim. id.
25*Cosson, notaire Dannemoine
26 Courtive (de) g. Moine Tonnerre
27 Damotte, fab. de vins mouss. id.
28 Daudigier id.
29 Dechannes, maj. de cav. Vézannes
30 Dechannes id.
31 Delangle de Cary, vérific. de l'enreg. à Nîmes Tonnerre
32 Demolière-Loriferme, m. en g. id.
33 Descaves, offic. retraité id.

34 Desprez, médecin Tonnerre
35 Doussot, aubergiste id
36 Dupotet, emp. dans les p. et ch. id.
37 Gaupillat, huissier id.
38 Gauthier de Lizole, cons. référendaire à la C. des comptes id.
39 Gouré de Villemontée, profes. mathém. à Limoges id.
40 Grenon, marc.-épicier Dannemoine
41 Grisard du Breuil, entrep. de bains publics Tonnerre
42*Grou Vézinnes
43 Guyard, chirurgien Tonnerre
44 Hardi, marchand de vins id.
45*Hardi, négociant id.
46 Huchard, marc. de draps id.
47 Hugot-Michaux, maître de poste id.
48 Humbert id.
49 Jacques-Palotte, anc. magistrat id.
50*Jacquillat-Despréaux id.
51 Jolivot, sous-préfet id.
52 Lacaille, prés du trib. civil id.
53*Leblanc, ing. à Auxerre id.
54*Lecourt de Béru Béru
55 Lejay gendre Collin Tonnerre
56 Lemaire, chamoiseur id.
57 Lemaire, tanneur id.
58 Lemaire id. id.
59*Lemaire-Berton id.
60 Lemaistre, percepteur id.
61 Léonard id.
62 Léonard id.
63 Lesecq, rec. de navig. à Dijon id.
64 Locquin, imprimeur à Paris id.
65 Marquis, médecin id.
66 Mathieu, percepteur Vézinnes
67 Monicault (de), proc. du roi Tonnerre
68*Morand id.
69 Moucelot id.
70 Noël-Desvergers pr. à Paris id.
71 Perrin, aubergiste id.
72 Pouillot, notaire à Brienon id.
73 Quignard Cheney
74*Ravinet, rec. des cont. dir. Tonnerre
75*Rendu, supp. du juge de paix id.
76 Rétif, juge d'instruction id.
77 Robin-Rigollet, m. de fer id.
78*Robin gendre Royer id.
79 Rolland, marc de bois id.
80 Rouyer, recev. de l'enreg. id.
81*Roze dit Isidore id.
82 Roze, juge id.
83 Saint-Quantin (de), conserv. des hypothèques à Loudun id.
84*Saintot, marc. de draps id.
85 Saulnier-Montbel, recev. de l'enreg. à Beaumesnil (Eure) id.
86 Semsalle, sous chef à la direction gén. des domaines id.
87*Siraudin id.
88 Vallier Yrouerre

2e partie.

89 Dumas, cap. de frég. en r. Tonnerre
90 Martin-de-Vaumoret, col. en r. id.

Supplémentaires.

91 Fleury, licencié en droit et juge de paix Tonnerre

Les listes qui précèdent ont été dressées en exécution des lois du 2 mai 1827, 19 avril 1831 et 22 juin 1833, pour servir en 1841—42, au service du Jury, et, s'il y a lieu, aux élections des membres de la Chambre des Députés, du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement. Elles se subdivisent quant au cens et aux droits électoraux, ainsi qu'il suit :

Première partie.

ARRONDISSEMENTS électoraux.	JURÉS ET ÉLECTEURS non éligibles pour la députation et payant de					JURÉS ET ÉLECTEURS éligibles pour la députation payant de					TOTAL.
	100 fr. à 200*	200 à 250	250 à 300	300 à 400	400 à 500	500 à 1000	1000 à 2000	2000 à 3000	3000 à 4000	4000 et au d	
Auxerre	5	194	116	122	66	93	39	9	4	1	649
Avallon	3	71	37	44	38	46	20	2	2	1	264
Joigny	4	154	81	101	43	79	34	9	6	3	514
Sens	6	117	84	94	50	60	26	8	4	1	450
Tonnerre	2	90	47	58	31	41	9	6	1	4	289
Totaux. . .	20	626	365	419	228	319	128	34	17	10	2166

* Dans cette première catégorie, sont compris les officiers jouissant d'une pension de retraite de 1,200 fr. et payant au moins 100 fr. de contributions.

Deuxième partie.

Jurés non électeurs pour la députation, mais concourant aux élections des membres du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement. Ils sont répartis en cinq catégories.

ARRONDISSEMENTS.	1° Les électeurs qui, ayant leur domicile réel dans le départ. de l'Yonne, exercent leurs droits électoraux dans un autre département.	2° Les fonctionnaires publics nommés par le roi à des fonctions gratuites.	3° Les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1200 fr. au moins	4° Les docteurs et licenciés de l'une ou de plusieurs facultés de droit, des sciences et des lettres ; les docteurs en médecine ; les membres et correspondants de l'institut ; les membres des autres sociétés savantes reconnues par le roi.	5° Les notaires après trois ans d'exercice de leurs fonctions.	TOTAL des inscriptions de la deuxième partie.
Auxerre.	1	»	16	10	12	39
Avallon.	1	»	4	12	8	25
Joigny	1	»	4	6	15	26
Sens.	1	»	16	9	12	38
Tonnerre	»	»	5	4	7	16
Totaux. . . .	4	»	45	41	54	144

Listes supplémentaires.

Ces listes comprennent : 1° les membres des colléges électoraux qui ayant leur domicile politique séparé de leur domicile réel, veulent coopérer à l'élection des conseillers de département et d'arrondissement dans le canton du domicile réel; 2° les citoyens qui auraient été inscrits sur la liste du jury, s'ils n'avaient été atteints par l'un des motifs d'incompatibilité mentionnés dans l'art. 383 du Code d'instruction criminelle.

Les membres des colléges électoraux payant dans un canton une somme de contributions qui les placerait sur la liste des plus imposés, peuvent s'y faire inscrire bien qu'ils n'aient pas leur domicile réel dans le canton, en faisant, trois mois avant la clôture des listes une déclaration expresse aux greffes des justices de paix du canton du domicile politique et du domicile réel.

ARRONDISSEMENTS.	Incompatibilité résultant de fonctions.	Domicile politique élu.
Auxerre	5	»
Avallon	1	»
Joigny	»	1
Sens	2	»
Tonnerre	1	»
Totaux. . .	9	1

Listes complémentaires.

Les listes complémentaires ne sont établies que dans les cantons où les membres des colléges électoraux, les jurés et les citoyens portés sur les listes supplémentaires ne forment pas un total de cinquante électeurs ; elles ne peuvent être composées que des citoyens les plus imposés dans le canton et qui ont dans ce canton leur domicile réel ou qui y ont établi un domicile spécial.

Nous indiquons ci-dessous, par arrondissement, les cantons pour lesquels il a été indispensable de dresser des listes complémentaires et le nombre des électeurs qui les composent. Le maximum du cens de ces listes est de 199 fr. 99 cent.; le minimum est indéterminé.

AUXERRE. Coulange-la-Vineuse, 3. Coulange-sur-Yonne, 25. Courson, 15. Ligny, 22. Saint-Florentin, 7. Seignelay, 2. Vermenton, 7.

AVALLON. Guillon, 11. L'isle, 11. Quarré-les-Tombes, 31. Vézelay, 4.

JOIGNY. Bléneau, 4. Cerisiers, 42. Saint-Fargeau, 7. Saint-Julien-du-Sault, 19.

TONNERRE. Cruzy, 14.

ANNUAIRE

STATISTIQUE ET HISTORIQUE

de l'Yonne.

TROISIÈME PARTIE — 1842.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION 1re.

Sciences et Arts.

NOTICE

SUR LA RIVIÈRE ET LA VALLÉE DE L'ORVANNE SITUÉE DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'YONNE ET DE SEINE-ET-MARNE.

C'est sur le territoire de St.-Valérien, canton de Chéroy, au bas du hameau de Fontaine, que l'Orvanne prend naissance.

Plusieurs belles fontaines y présentent de suite une eau si vive, si pure, si abondante qu'à 300 mètres de là, elle offre déjà de grandes ressources à l'industrie; de nombreuses usines, de magnifiques prairies, des plantations immenses, multipliées à l'infini, de peupliers de toute espèce, de blancs de hollande, d'aulnes, de riants bocages, des paysages forment un tableau ravissant. Mais si la vallée de l'Orvanne présente au voyageur étonné un aspect si agréable, un sol si fertile, elle n'est pas moins riche en faits historiques, « *Habitârunt di quoque Sylvas* (1), les grands hommes ont aussi habité ses campagnes, et cette vallée rassemble autour d'elle de grands et d'héroïques souvenirs ».

« Situé sur le plateau d'une colline, à quatre lieues de Sens, deux lieues de Chéroy, Ville-Thierry, canton de Pont-sur-Yonne, voit s'abaisser au Nord, au Sud et à l'Est trois vallées qui l'encadrent: des blés, des vignes, des bois descendent de compagnie sur les flancs de cette élévation, et viennent se grouper avec les champs et les prairies du

(1) Virgile.

vallon, on trouve une jolie forêt; ce sont des Champs-Elysées naturels qu'on ne dédaignerait nulle part. En parcourant les sombres allées qui la traversent, on arrive à des ruines: leurs fondations qui sont entières, caractérisent par leurs formes, qui se dessinent encore parfaitement, une antique forteresse : là aussi la terre a retenti sous les pas du guerrier. Au nord, est un torrent appelé le Ravin de Bonval; jaune (1) comme le Simoïs, il est à sec la plus grande partie de l'année comme lui; mais, comme lui, à la fonte des neiges et par un temps d'orage, il coule, s'enfle, s'irrite et devient formidable: dans cet état d'intumescence, il entraîne souvent la récolte et quelquefois le champ du laboureur, et s'il ne roule pas des casques et des boucliers, du moins laisse-t-il après qu'il s'est écoulé des pièces de monnaie dans son lit desséché. Ces pièces sont de cuivre soufflé d'argent: ellès portent d'un côté l'effigie de Constantin ou de Licinius, et de l'autre côté celle de la victoire. Elles rappellent le passage de César-Julien, marchant à la tête de son armée contre les allemands. A l'Orient, est un petit ruisseau dont les eaux limpides traversent une charmante prairie et tombent à quelques pas de là dans l'Orvanne sur le territoire de Blennes (Seine et Marne). Dans ce village, au bas du coteau de Ville-Thierry, est un champ où l'on a trouvé, et où, si l'on se donnait la peine de faire des fouilles, l'on trouverait vraisemblablement encore beaucoup de tombes qui paraissent être de la *plus* haute antiquité. Ce sont de grands blocs de pierre de liais creusés au ciseau, ces tombes garnies de couvercles de la même pierre, parfaitement adaptés et lutés avec un mastic, sont enfoncées dans le sol et couvertes de quatre à cinq pieds de terre. J'en ai vu ouvrir trois (2); quoique hermétiquement fermées, elles ne conservaient des corps qu'on leur avait confiés qu'un peu de poussière brunâtre : tout avait disparu jusqu'aux parties osseuses. On en trouve encore de semblables sur le chemin de Ville-Thierry allant à Fontenelle, commune de Lixy. Dans l'une de ces tombes on aperçut un anneau d'or, et la rouille n'avait pas encore entièrement rongé une épée dont la forme parut très antique. Ces circonstances annoncent que ceux qui y avaient été déposés ont vécu longtemps avant l'invasion des Gaules par les Francs. Au sud-est, coule l'Orvanne. Le nom de cette rivière n'est pas aussi poétique que celui du Scamandre; mais ses sources sont aussi abondantes, ses eaux aussi pures, ses bords aussi frais, et ses environs aussi nobles; car si le Scamandre s'enorgueillit du tombeau d'Achille, l'Orvanne est, à plus juste titre, fière de celui des Condés. »

(1) *Andos* et de là son autre nom Xanthus ou le Jaune.

(2) Dit M. l'abbé Béraud curé de Dian.

» En effet Vallery, canton de Chéroy, et son beau parc se montrent sur la hauteur. Le château est d'une architecture imposante et sévère; devenu la propriété de Louis Ier, prince de Condé, il fut longtemps la principale habitation de ses descendants. Chantilly fit oublier Vallery, mais les morts lui furent fidèles, le caveau des princes est sous une chapelle de l'église paroissiale; vis-à-vis à l'entrée de la chapelle opposée, s'élève le Cénotaphe de Henry II, prince de Condé; c'est un tombeau de marbre noir, supporté par quatre femmes en marbre blanc représentant les quatres principales vertus morales. Sur le tombeau est couché un homme de grandeur ordinaire, en habit militaire; il s'appuie sur le coude gauche, dans l'attitude d'un guerrier qui se repose après la victoire ou d'un sage qui médite sur le néant des grandeurs humaines : c'est le père du grand Condé; il est en marbre blanc et, dit-on, d'une ressemblance frappante. Quoique la révolution ait dépouillé ce grand morceau de sculpture de ses accessoires, il est encore d'une grande beauté.

» Henry IV, dont la valeur brillante, parente de celle du grand Condé, était accompagnée de grâce et de bonté, a laissé aussi un souvenir dans les vallées de l'Orvanne.

» Du côté du couchant, la colline, où Ville-Thierry est assis, s'étend par une pente insensible jusqu'à la plaine où se trouve un petit bois qui pousse vigoureusement sur les voutes et les décombres d'un vaste édifice; c'est Ville-Jouan, autrefois couvent de Bénédictins que Henry fit démolir. On est étonné de trouver dans cette circonstance tant de sévérité dans le prince aussi bon que vaillant, qui dans toutes les autres *sut vaincre et pardonner* (1). Ceci pourtant s'explique sans peine : il est aussi doux que facile au guerrier généreux d'être clément après la victoire; mais quand elle lui est arrachée par des menées coupables, le chagrin vient resserrer son cœur et retrécir son indulgence. Henry *ne sut pas pardonner* dans cette occasion *parce qu'il ne sut pas vaincre.* Il faisait le siège de Sens; il y allait de sa gloire et de son intérêt de réduire cette place. Les moines de Ville-Jouan, forcenés ligueurs, portèrent, dit-on, la ville assiégée à la résistance la plus opiniâtre; ils la déterminèrent à prendre en corps une délibération par laquelle *ils s'engageaient à sacrifier leur vie, leurs biens, leurs femmes et leurs enfans plutôt que de recevoir le Béarnais dans leurs murs.* Cette pièce existe encore; j'en ai vu l'original (2),

(1) La Henriade.

(2) Dit encore M. l'abbé Béraud, curé de Dian.

c'est un carré de parchemin de quinze à dix-huit pouces de côté. La plupart des signatures attestent encore par leur couleur vermeille, que les Sénonais avaient du sang dans les veines; car c'est là qu'ils ont puisé l'encre dont ils se sont servis pour signer. Henry fut obligé de lever le siège. Après la reddition de Paris, il ne restait à la ville qui se montra si malheureusement brave contre son prince, d'autre moyen de salut que de venir implorer son pardon. Henry fut inexorable; Sens *mis à la taille* fut dépouillé de ses priviléges, et Ville-Jouan rasé et confisqué. C'est ainsi que Henry IV savait allier à une bonté extrême une fermeté inébranlable; tel était aussi St.-Louis, son aïeul, qui avait souvent honoré la vallée de l'Orvanne de sa présence. »

« Le chateau de Dian, Seine-et-Marne, où ce saint roi venait passer une partie de la belle saison, est à un demi quart de lieue de Ville-Jouan, dans une belle prairie, à la jonction du ravin de Bonval et de la rivière d'Orvanne. Il était fortifié. Des tours et des remparts d'une épaisseur énorme l'entouraient. Des fossés larges et profonds sur lesquels se déploie encore une belle nappe d'eau baignaient et protégeaient ses fortifications; les tours sont tombées sous le marteau de la révolution, les murs et les édifices sous celui du maçon. Il ne reste que le corps de logis qui recevait la famille royale. Une construction moderne sur laquelle il s'appuie présente l'image d'un jeune homme vigoureux qui sou tient un vieillard chancelant. St.-Louis fit don de ce chateau à son chancelier Allégrin dont les descendants l'ont possédé jusqu'au milieu du règne de Louis XIV. A cette époque, un M. d'Allegrin, insulté et menacé par deux mousquetaires qui chassaient sur sa terre, les tua, en se défendant. Le roi était à Fontainebleau; instruit de la mort de ses gardes, il voulut que M. d'Allegrin fut livré à la justice; celui-ci s'enferma dans sa forteresse avec son village; Louis envoya deux régiments pour en faire le siège. Pendant cette opération, le roi, mieux informé, apprit que ses mousquetaires étaient les agresseurs, et que M. d'Allegrin n'avait fait qu'user du droit d'une légitime défense; il le reconnut innocent du meurtre qui lui était imputé ;mais comme il était évidemment coupable d'une résistance armée envers son prince, il lui offrit de lui pardonner à condition qu'il vendrait sa terre et que ses descendants ne pourraient jamais y rentrer. La capitulation était dure, car cette propriété était le plus beau titre de cette famille. Il fallut pourtant y souscrire; mais tel a été jusqu'à la fin l'attachement de cette maison pour elle que les fils aînés venaient régulièrement tous les ans s'assurer par eux-mêmes si elle n'éprouvait aucune dégradation. On a vu encore, en 1790, le dernier d'Allegrin dans cet annuel et touchant pélerinage ».

« Cette guerre du Ciron contre l'Eléphant n'est pas la seule dont la vallée de l'Orvanne a été le théâtre : le terrain qui s'étend entre la colline de Ville-Thierry et le village de Dian, porte encore dans les vieux titres le nom de *champ de bataille*, et ce nom n'est pas une usurpation. Le soc du laboureur a vérifié, pendant longues années, en soulevant, avec la glèbe, les ossements blanchis des guerriers, la justesse de ce tableau des Georgiques. »

« Scilicet et tempus veniet cùm finibus illis (1)
« Agricola, incurvo terram molitus aratro,
« Exesa inveniet scalvâ rubigine pisa,
« Aut gravibus rastris galeas pulsabit inanes,
« Grandiaque effosis mirabitur ossa sepulchris.

Voici comment le Virgile français nous a rendu ces beaux vers :

Un jour, le laboureur dans ces mêmes sillons,
Où dorment les débris de tant de bataillons,
Heurtant avec le soc leur antique dépouille,
Trouvera sous ses pas des fers rongés de rouille ;
Entendra retentir les casques des héros,
Et d'un œil effrayé contemplera leurs os.

« Aujourd'hui encore, partout où la charrue n'a point passé, principalement sur les bordures en gazons qui encadrent les champs, on ne peut ouvrir la terre pour y planter un arbre sans trouver plusieurs corps de guerriers ; avec la dent de la tournée l'ouvrier découvre leurs squelettes que la marne a conservé dans leur intégrité ; alors : »

« *Il contemple étonné ces grands os dans leur tombe.* »

« Des espèces de murs de gazon se montrent encore en quelques endroits ; ils ne sont nullement dégradés en leur forme, et le terrain ne laisse aucune incertitude ni sur les bras qui les ont construits, ni sur l'usage auquel ils étaient destinés. C'étaient des redoutes élevées pour protéger des postes. Dans un coin de la plaine où les ossements sont plus multipliés, on aperçoit une grande masse de grès ; entièrement isolée. Elle est d'une seule pièce, s'élève perpendiculairement de 10 pieds au-dessus du sol et s'enfonce à plus de 4 dans la terre. Elle a été taillée au marteau sur 4 faces, et du côté du nord, où la pluie ne les a point émoussés, les angles sont encore entiers, c'est évidemment un monument de la bataille. Et comment le révoquer en doute, lorsque, à une petite lieue de là, dans la plaine qui s'étend de Ferrote à Dormelles (Seine et Marne), où très certainement il s'est

(1) Georgiques, livre premier.

donné une grande bataille, on trouve une pierre semblable par la masse la qualité, l'élévation, la forme, l'isolement et la disposition. Cette bataille eut lieu il y a douze cent vingt-un ans (1); c'est en 599 que Thierry, roi de Bourgogne, et Théodebert, roi d'Austrasie, à la tête d'une armée formidable, composée de leurs sujets, des soldats Gots envoyés par Récarède, et des troupes auxiliaires des nations germaniques, marchèrent contre Clotaire, roi de Soissons, qui alla au-devant d'eux, dit Frédégaire, dans le Sénonais, non loin d'un village nommé Dormelles sur l'Orvanne, *Doromellus super Arvannam.* Le combat fut meurtrier et sanglant, et Clotaire fut obligé de fuir.

» Le père Daniel fait aussi mention de cette bataille, page 256 de son histoire de France, édit. in-4°.; et il s'exprime ainsi: « Clotaire » sans s'étonner vient au-devant d'eux, (Thierry et Théodebert) jusque » dans le royaume de Bourgogne, et les rencontra dans le Sénonais, » sur la petite rivière *d'Ouaine* qui se jette dans le *Loing* au-dessus de » *Morét*. La bataille se donna auprès du village de *Dorneille*; elle fut » infiniment sanglante de part et d'autre, mais la victoire demeura » aux deux rois. » Quoique le père Daniel en traduisant ce passage extrait du livre intitulé : *Notitia Galliarum*, par Adrien Vallois, cité en marge de son histoire, ait misérablement estropié le nom latin *Aroanna*, en le rendant en français par *Ouaine*, il caractérise cependant si bien cette rivière, lorsqu'il dit qu'elle se jette dans le *Loin* au-dessus de *Morét*, qu'il est impossible de s'y méprendre : en effet cette circonstance décisive ne convient qu'à l'Orvanne. Il est donc démontré par l'histoire qu'il y a eu une grande bataille à Dormelles sur l'Orvanne, il est démontré par le nom et l'état des lieux qu'il y en a eu aussi une à Dian, au pied de Ville-Thierry, à une lieue de là ; mais l'histoire ne dit rien de cette dernière. Ce silence, loin de mettre en problême son existence qu'attestent d'ailleurs les faits, me semble au contraire démontrer qu'elle est la même que celle de Dormelles ; car dans le cas contraire l'histoire aurait parlé de l'une comme de l'autre. Ajoutez qu'en combinant toutes les circonstances, les lieux d'où venaient les armées, la ressemblance parfaite des monuments, la distance des champs de bataille, les accidents du terrain, les noms mêmes des positions militaires, on est porté à conclure que ce sont deux actions qui appartiennent à la même bataille. Il semble que sans mettre en avant une conjecture trop hasardée, on peut présumer que Ville-Thierry, qui ne porte pas un nom Celtique, comme tous les autres villages de la vallée, a emprunté le sien dans cette circonstance du

(1) En 1828.

jeune roi Thierry qui avait apparemment pris position sur cette colline et y avait établi son quartier ; et ce qui vient à l'appui de cette vraisemblance, c'est qu'il est une autre colline couronnée par un vaste plateau qui n'est séparée de celle de Ville-Thierry que par l'étroite vallée de Bonval, et que cette colline qui encadre au nord *le champ de la bataille*, comme Ville-Thierry l'entoure au nord-est, porte le nom *de Haie-au-Roi*. On peut présumer que Thierry avait sa tente près d'une haie, ou que, comme Condé à Senef, il passa la nuit, enveloppé dans son manteau, et s'endormit près d'une haie, et de là le nom : ce nom ne lui aurait-il pas été donné parce que l'autre roi ou Théodebert y était campé avec une partie de l'armée, comme Thierry l'était à Ville-Thierry avec l'autre partie ? Ces deux conjectures s'étayent l'une l'autre et se prêtent une force mutuelle. Il est une observation importante qui vient encore les fortifier ; c'est que si Thierry et Théodebert s'étaient d'abord postés à Dormelles, il eût été impossible à Clotaire de se rendre dans la plaine sans s'exposer à être entièrement défait avant d'y pénétrer ; or, puisque selon l'histoire il y est arrivé, Théodebert et Thierry n'étaient pas postés à Dormelles, mais en avant dans la vallée et par conséquent sur les collines de Ville-Thierry et de la Haie-au-Roi qui donnent la seule position militaire qui soit avantageuse. Remarquez encore que les redoutes dont nous avons parlé, sont tournées, l'une contre la pente qui descend de la Haie-au-Roi, l'autre contre la déclivité de la colline de Ville-Thierry. D'après ces données, on est autorisé à penser que Clotaire qui, selon l'histoire, vint au-devant de Théodebert et de Thierry, s'était avancé sur les hauteurs d'Epigny, en face des deux rois, qu'il porta des postes en avant dans le champ dit de la bataille ; que, comme semble le prouver le monument militaire placé à la descente de la Haie-au-Roi, dans un lieu dominé par un monticule, et où les ossements sont plus multipliés, il voulut forcer le poste de Théodebert, qui le culbuta à la descente de la colline ; que voyant alors Thierry s'ébranler, il craignit d'être pris en flanc, battit en retraite et se replia par les hauteurs d'Epigny jusqu'à la plaine de Dormelles ; que là, s'étant formé de nouveau sur les collines voisines de ce village, ayant à son tour la position pour lui, il crut pouvoir atteindre avec avantage les ennemis qui le suivaient, et que trompé dans ses calculs il fut totalement défait le soir à Dormelles, comme il avait été le matin repoussé à Dian. Toutes ces observations réunies me semblent démontrer que la bataille commença au pied de Ville-Thierry, sur la territoire de Dian, et finit au pied de Dormelles sur celui de Flagy.

» Ce n'est pas uniquement par cette bataille que Dormelles se fait remarquer ; la tradition conserve encore la mémoire du jeune Clo-

doalde, fils de Clodomir. Clotaire II, frère de ce dernier roi, tué dans les bras de la Victoire en 524 à la bataille de Veseronce, près de Vienne en Dauphiné, voulant s'emparer sans obstacle de ses états, égorgea de sa propre main, presque sous les yeux de Sainte-Clotilde, sa mère, deux de ses neveux qui lui demandaient la vie à genoux. On ne vint à bout de soustraire Clodoalde au funeste sort de ses jeunes frères et à la barbare fureur de son oncle, qu'en le reléguant dans le château de Dormelles où on le cacha. Pour sortir de sa retraite sans exposer sa vie, il coupa, quelques années après, sa longue chevelure, signe de son droit au trône; il changea la couronne royale contre la couronne cléricale, vécut saintement et mérita par ses vertus d'être inscrit au catalogue des saints sous le nom de Saint-Cloud.

» On voyait dans cette même commune de Dormelles, il y a une douzaine d'années (1), de l'autre côté de l'Orvanne, sur le côteau qui est en face du village, les ruines d'une maison de Templiers: c'était autrefois un hospice. Les murs de l'église étaient encore debout, et offraient à l'œil de l'observateur les restes bien conservés d'une architecture gracieuse et légère. Un fermier, qui s'est trouvé tout-à-coup assez riche pour acquérir le château et le domaine des anciens rois, n'a trouvé dans cette masure d'autre mérite que l'argent qu'il pouvait retirer de ses démolitions: il l'a fait raser, et le voyageur cherche en vain maintenant, sur le penchant de la colline, ces pans de murs *solitaires* qui provoquaient une si douce rêverie. Au sud-ouest de Dormelles, sur les limites de cette commune, était le château de Saint-Ange, que Henri II avait fait bâtir pour Diane de Poitiers. Placé à mi-côte, il voyait au-dessous lui l'Orvanne serpenter dans une riche prairie, former de magnifiques pièces d'eau et continuer son cours pour aller alimenter l'étang de Morét. En 1786 ce château eut l'honneur de recevoir dans ses appartements le trop généreux Louis XVI et Marie-Antoinette, la fidèle compagne de sa bonté, de ses douleurs et de son martyre. C'est encore dans ses murs que Voltaire forma le plan de *la Henriade* et composa le premier chant de ce poëme; cette circonstance, jointe à l'élégance de son architecture, à l'effet pittoresque de sa situation, aurait dû lui faire trouver grâce devant l'impitoyable marteau des démolisseurs; mais qu'est-ce que Henri IV pour la bande noire, et pour d'autres bandes tout aussi noires et plus avides qu'elle.

» Voilà un léger aperçu de quelques-uns des faits qu'on peut encore recueillir dans la vallée de l'Orvanne. Cette rivière, depuis sa

(1) En 1828, il y avait une douzaine d'années.

source à Saint-Valérien, jusqu'à son embouchure à Moret n'a qu'un cours de sept lieues; mais dans une étendue aussi bornée, quelle suite de paysages frais et variés et de souvenirs historiques et intéressants! Julien, Clotaire, Thierry, Théodebert, Clodoalde, St.-Louis, les Templiers, Henri II, Henri IV, les Condé, Louis XVI, Marie-Antoinette. Quelle galerie! Si l'on pouvait interroger les ruines de l'architecture militaire que l'on voit encore de nos jours à Ville-Thierry, Vallery, Dian, Voux, Flagy, Dormelles, que de faits ensevelis dans leurs débris ne nous révèleraient-elles pas? Mirabeau trouvait ce pays si riche en ce genre, qu'en 1787, il avait formé le dessein d'en écrire l'histoire. Il avait déjà commencé à compulser les dépôts publics et particuliers; déjà il avait fait le dépouillement de quelques archives, lorsque, nommé député à l'Assemblée Constituante, il renonça à son projet. Voyant s'ouvrir devant lui une carrière plus vaste, il pensa que, pour parvenir à la célébrité, il fallait mieux, comme Erostrate, faire de nouvelles ruines que de s'amuser à décrire les anciennes. Dans son enthousiasme il se mit à l'ouvrage, et travailla avec tant d'assiduité et de succès, que les archives qu'il voulait consulter et la plupart des édifices qui les renfermaient ont disparu subitement, non-seulement dans la vallée de l'Orvanne, mais encore dans toute l'étendue de la France.

» Il est donc vrai, comme nous l'avons dit, que la topographie de l'Orvanne a des rapports marqués avec celle du Scamandre. Les grands souvenirs, les grandes actions, les grands hommes et les grands monuments ne sont pas plus rares sur les rives de l'une que sur les bords de l'autre. »

Tout ce qui précède marqué par guillemets est extrait d'une notice sur Ville-Thierry, élégamment écrite sous la restauration par M. l'abbé Béraud, curé de Dian, et qui se trouve en tête d'un poème héroï-comique en six chants, dédié aux écoliers par M. S. Rattier, ancien élève de l'Ecole normale, dont la première édition a paru en 1822 sous le titre de *Perrette décoiffée*, et la seconde en 1828 sous le titre de la *Collégiade ou la guerre de Ville-Thierry*, poème accueilli du public, dans lequel on trouve, sur un sujet frivole, des vers faciles, légers et agréables, dont le principal mérite est cette franche et aimable gaîté française qui portait nos pères à rire et à plaisanter sur le moindre objet.

Les faits historiques que contient cet extrait m'ont paru suffisamment importants pour l'offrir à MM. les éditeurs. Je pense qu'ils vou-

dront bien en enrichir l'annuaire statistique de l'Yonne. Vallery et Ville-Thierry lui appartiennent. Le lecteur y trouvera des détails intéressants qui captiveront son attention.

M. l'abbé Béraud n'a point parlé de Dollot qui se trouve aussi dans la vallée de l'Orvanne, entre Saint-Valérien et Vallery.

Ce lieu présente quelques faits historiques dans le commencement du xve siècle, on les trouvera dans la notice qui concerne cette commune.

BARDOT.

NOTICE SUR DOLOT.

Cette commune, qui fait partie du canton de Chéroy, est située dans une vallée riante et fertile arrosée par l'Orvanne, à sept kilomètres environ, est-nord-est, de Chéroy.

Elle est traversée par la nouvelle route départementale, No 2, de Chéroy à Bray-sur-Seine.

C'était un prieuré cure de St. Augustin, du grand archidiaconé de Sens, doyenné de Marolles, conférence de St.-Valérien, collateur M. l'archevêque de Sens, comme abbé de St.-Jean l'ex-Sens. Avant la révolution, il y avait 200 communiants et 80 feux.

Dolot était dans le Gatinais français, du diocèse de Sens, et de l'élection et du grenier à sel de la même ville. Il y avait un bailliage seigneurial qui relevait du bailliage de Sens et qui était régi par la coutume de Lorris-Montargis, ainsi qu'il a été jugé au bailliage de Sens, par sentence du 11 juin 1727.

Dolot est du bureau de poste de Chéroy.

L'église est sous l'invocation de St.-Germain *de Doleto*. Elle fut concédée aux chanoines de St.-Jean-les-Sens, l'an 1186, par Guy de Noyers, 64e archevêque de Sens.

Cette église n'offre rien de remarquable ni par sa construction ni par sa décoration intérieure, elle est dans l'enceinte du pays, et encore environnée du cimetière.

La paroisse de Dolot a été témoin, au commencement du 18e siècle, de trois abjurations solennelles et publiques.

La première, le dimanche 18 avril 1700, par le nommé Claude Chaperon, âgé d'environ 24 ans.

La 2e, le dimanche 7 mai 1702, par une nommée Catherine Migneau âgée de 20 ans.

Et la 3e, le dimanche 10 avril 1707, par un nommé Jean Massicault, qui avait alors 23 ans ; il était natif de Guéri, hameau de St.-Julien, près Troyes.

Ces trois personnes abjurèrent la religion de Calvin, pour entrer dans le sein de l'église catholique, apostolique et romaine, entre les mains de M. Achille Laurent Ferrand, prêtre génovefin, prieur curé de Dolot, délégué à cet effet par M. l'archevêque de Sens.

A la fin de ce même siècle, les habitants de Dolot furent encore témoins d'un autre événement qui fit grande rumeur parmi eux.

Un, nommé Chereau, natif de la grande paroisse près Montereau, exploitait, en 1795, une ferme située au Liard, commune de Dolot. Il était faible d'esprit, croyait voir des spectres et des diables à l'entour de lui, et céda aux suggestions du curé de la grande paroisse qui, a-t-on-dit, lui persuada qu'il était possédé du démon.

En cette année 1795, cinq prêtres exorcisaient donc, dans l'église de Dolot, ce prétendu possédé qui, couché sur un matelas, faisait d'horribles contorsions, se moquait de l'eau bénite et des sacrements, dansait ensuite à perdre haleine, puis prophétisait le retour de l'ancien régime. Il devait être exorcisé cinq fois. Les populations accouraient à ces fâcheuses cérémonies, il y avait encombrement dans l'église; cohue, scandale, tumulte par les pleurs des uns et les risées des autres; Le 3e exorcisme venait de se faire sans amélioration dans l'état du possédé, et le 4e avait été fixé au premier mercredi du mois de juillet de cette année, lors que les administrateurs du district de Sens, avertis de ce qui se passait à Dolot, le firent arrêter et conduire dans les prisons de cette ville, en lui faisant savoir qu'il n'en sortirait que quand le diable l'aurait quitté. Il resta peu de temps enfermé, et lorsqu'il rentra chez lui, il ne s'occupa plus de ses prétendues visions, et vécut tranquillement en se livrant à ses travaux agricoles.

La terre et seigneurie de Dolot et les fiefs réunis, relevaient de la Grosse Tour de Sens; madame la marquise de Moussy, qui la possédait en 1673, en a rendu foi et hommage.

Les fiefs de cette seigneurie, étaient Champjean sur Brannay, Bapaume, Heurtebise, les Moulins, Vaux-Robert et la Mardelle-aux-Loups. Le grand étang de Mont-Regnault, situé sur la commune de Montacher, en dépendait aussi; il avait été gagné au jeu de piquet par un seigneur de Dolot, sur un seigneur de la Brosse-Pâlis.

A madame de Moussy, succéda Michel Ancel des granges, baron de Dolot, grand maître des cérémonies de France, lieutenant-général des armées du roi, capitaine gouverneur et grand bailly de France, en

1722, gouverneur du château de Brescon, et de la ville d'Agde, dans le département de l'Hérault.

M. Louis Gaétan de Thienne succéda à M. Desgranges, conjointement avec mademoiselle de Thienne sa sœur. M. de Thienne était chevalier seigneur de Dolot, Ragay etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis, capitaine au régiment du roi, infanterie, grand bailly d'épée au bailliage et siège présidial de Sens, et chatelain de la Grosse Tour de Sens de 1780 à 1788.

Le droit de Champart fixé à la douxième gerbe, était une branche importante du revenu de cette terre. A l'occasion de la perception de ce droit, il y eut un procès considérable, entre la marquise de [Moussy et Monseigneur le duc d'Orléans, seigneur appanagiste de Chéroy, pour la fixation des limites des deux seigneuries. Ce procès se termina par une transaction, d'après laquelle la seigneurie de Dolot s'étendit jusqu'à un lieu où était planté *un noyer*, et auquel on donna plus tard le nom de *climat du petit noyer* (ce qui équivaut à un kilomètre de distance de Chéroy), sous la condition, que le seigneur de Dolot ferait élever une grange sur le lieu, pour recevoir les produits du Champart, qu'ils conduisaient auparavant à Dolot. Cette grange fut coustruite proche et au sud-est de Veau-Robert. Elle fut démolie avec grande joie par les habitants, lors de la suppression du régime féodal, en 1790.

Le dernier seigneur fut Monseigneur Charles de Gaétan de Thienne, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de St.-Louis, qui décéda à Loches près Tours, en 1824. Il était neveu de Louis de Gaétan, son prédécesseur. Il vendit cette terre, en 1814, à M. Boby de la chapelle, propriétaire à Provins et actuellement préfet à Cahors, moyennant la somme de 210,000 francs, suivant acte passé devant Sollier, notaire à Provins, le 9 décembre. Cette propriété consistait dans le château, 3 corps de fermes et 350 arpens de terres labourables, 80 arpens de prés et 120 arpens de bois.

Cette masse d'immeubles a été vendue en détail, dans les années 1836 et 1837, et disseminée entre une foule d'acquéreurs tant de la commune de Dolot que des environs, et les bâtiments du château, avec quelques dépendances en prés, ont été abandonnés au fermier pour l'indemniser du resiliement de son bail.

Deux autres fermes avaient déjà été vendues de cette manière dans la commune, l'une en 1813, ayant appartenu à madame Bouillé, épouse du principal du collége de Tarbes, et l'autre en 1818, ayant aussi appartenu à madame de St.-Martin de Sens, née Esmangart de Bournonville.

Les biens de ces deux fermes, passés avec ceux de la terre de Dolot dans les mains des particuliers, ont produit une grande aisance parmi

les habitants ; si quelques vieillards reportent leurs souvenirs sur les temps antérieurs, et s'ils font la comparaison de leur ancienne misère, avec leurs jouissances actuelles, (*a*) ils ne plaignent plus le présent, ils ne vantent plus le passé.

Le château de Dolot est situé sur l'Orvanne, dont les eaux baignent le pied ; de larges fossés présentement peu profonds entourent encore le peu de bâtiments qui restent de la démolition qu'en a fait faire M. de la Chapelle en 1824. L'enceinte des murailles a été épargnée, elle est d'une forme quadrilatérale allongée, flanquée à chaque angle d'une tourelle avec canonières. Au milieu d'une vaste cour, on voit les restes d'une vieille tour qui anciennement s'élevait avec ses créneaux au-dessus des bâtiments du château ; cette tour depuis a servi de colombier, et a été démolie à la révolution de 1789. Aux murailles intérieures sont adossés des bâtimements propres à l'exploitation des terres et au logement du fermier. On ne parvient encore dans cette enceinte, qu'en franchissant les fossés à l'aide d'un pont-Levis, dont les chaînes ont disparu.

Avant ce château, il en existait un autre au milieu d'un bois désigné, de nos jours, sous le nom de la garenne de Dolot. Ce bois est à mille mètres au sud-est du village, il le domine entièrement ; on voit encore de larges et profonds fossés qui l'entouraient et quelques traces de fondations. L'époque de sa destruction se perd dans la nuit des temps.

On voit aussi, sur différents points de cette commune et à l'ouest, des restes de fondations et quelques puits. La tradition rapporte qu'ils sont l'emplacement d'anciens hameaux désignés sous les noms de la Brosse, du bois Artus et du château vert ; ils paraissent avoir été brûlés pendant les guerres civiles.

Il n'y a jamais eu qu'un seul étang à Dolot, appelé l'étang de Veau-Robert, qui a été desséché en 1774. Les bois du Veau-Robert, consistant en 28 hectares ou environ, ont été vendus lors de l'aliénation de la terre de Dolot, à des spéculateurs qui les ont arrachés en 1838, et en ont mis le terrain en culture. Il y a plusieurs fontaines qui alimentent de leurs eaux le ruisseau de l'Orvanne ; la plus belle est celle dite *Boileau*.

Faits historiques.

En l'année 1422, les anglais tenaient Sens sous leur domination

(a) La vieillesse chagrine etc. . . . .
. . . .
Marche en tous ses desseins d'un pas lent et glacé,
Toujours plaint le présent et vante le passé.
Art poétique de Boileau, ch. III.

le Dauphin, pour nuire aux anglais, fit fortifier le château de Dolot, ainsi que celui de Dian, qui se trouve à trois lieues au-dessous, et sur la même rivière (l'Orvanne); il fit fortifier également quelques églises environnantes, et de ces châteaux et de ces églises, il faisait des sorties qui inquiétaient beaucoup les anglais, maîtres de Sens.

Malgré les vexations journalières qu'éprouvaient les Senonais de la part des Anglais, ils ne purent souffrir plus longtemps ces excursions. Guy du Bar, alors bailly de Sens, vint, au mois de novembre, à la tête des garnisons des villes voisines et de beaucoup d'habitants de Sens, mettre le siège devant Dolot; après y être resté jusqu'au 18 du même mois, sans avoir pu s'emparer du château, il leva le siége, puis il s'empara de l'église, qui par sa position domine le château; la fit fortifier et entourer de fossés, et il y laissa quelques gens de guerre, qui empêchèrent la garnison du château de faire de nouvelles excursions, de piller les bestiaux et autres exploits de ce genre.

Au mois de juin 1425, Bertrand Marcel, capitaine gascon, surprit le château de Thorigny près Sens, et moyennant une somme de 13,717 livres cinq sols tournois, que lui donna Guy de Bar, il abandonna sa prise, excepté tous les meubles qu'il fit transporter dans le château de Dolot. *Voy. Taveau, antiq. urb. Sen. M. S.*

Nous voyons en l'année 1426, que la garnison de Dolot faisait encore des courses qui nuisaient beaucoup; le Comte de Warvick manda à Sens, le 7 février, les députés de St.-Liébaut (aujourd'hui Estissac), Villeneuve l'archevêque, Villeneuve le roi, Joigny, Auxerre, Chablis, St.-Florentin, Brienon l'archevêque et Evry, afin de se concerter sur les moyens à employer pour empêcher ces courses continuelles. Il fut résolu qu'on établirait un impôt pour subvenir aux besoins des troupes que l'on conduirait contre les châteaux de Dolot et de Dian, ce qui fut exécuté. Le Comte marcha contre Dolot, et le prit par composition au bout de huit jours de siége; il fit démolir une partie du château de Vallery, où s'étaient réfugiés des Français. Après la reddition de Dolot, les environs furent plus tranquilles, et les laboureurs purent se livrer à leurs travaux avec plus de sécurité.

Bardot.

LE COUVENT DES CAPUCINS D'AUXERRE.

I.

Paradin (1), dans sa description de l'ancienne Bourgogne, a dit d'Auxerre :

In eâ episcoporum sanctitas enituit, quorum plures extant substructiones sacræ quam privata ædificia (2).

L'abbé Lebeuf, auquel j'emprunte cette citation, ajoute : « ne pour» rait-on pas dire après cela de la ville d'Auxerre ce qu'un ancien a » dit d'une ville d'Egypte, qu'il y avait autant d'oratoires que de mai» sons, et que, dans quelque rue qu'on passât, on pouvait y entendre » le chant de psaumes. »

Si, dans le commencement de cette notice, je parle des nombreuses *maisons de prières* (3) qui ont fait dire aussi à l'abbé Lebeuf qu'Auxerre était une ville *aussi sainte que Jérusalem*, (4) mon but est de relever de l'oubli, dans lequel ils sont depuis longtemps tombés, les noms de ces vastes et poétiques créations du moyen âge, fruit d'un enthousiasme sublime que notre siècle a peine à comprendre; majestueuses basiliques destinées à transmettre d'âge en âge le souvenir de la foi de nos pères, et à nous conduire, par un sentier plus facile, à l'étude si intéressante du passé.

J'ai dit précédemment (5) qu'Auxerre, la vieille cité romaine, était veuve de presque tous ses titres de gloire. En effet, si l'on considère quel était le nombre de ses monuments lorsque l'abbé Lebeuf l'appelait *la ville sainte*, on se convaincra qu'ils ont presque tous disparu ; et, pour appuyer mon assertion, je n'irai pas exhumer les débris des églises, des chapelles, des communautés, des hôpitaux (6) et des ermitages depuis si

(1) *Paradin* Guillaume, seigneur de Cuyseaulx, en Bourgogne, où il était né, et doyen de Beaujeu, était en grande réputation dans le XVIe siécle, et vivait encore en 1581.

(2) Elle fut illustrée (la ville d'Auxerre) par la sainteté de ses évêques, dont il est resté plus de monuments religieux qu'on n'y peut compter de maisons particulières.

(3) *Lebeuf*, Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots. Epitre à Madame d'Orléans, abbesse de Chelles.

(4) Expression employée par le même, pag. 66.

(5) *Annuaire de* 1841. Notice sur l'horloge d'Auxerre.

(6) Entr'autres établissements de ce genre, Lebeuf cite l'hôpital de St. Antoine qui était proche l'église St.-Regnobert, l'hôpital de la cathédrale, l'hôpital des Comtes, l'hôpital St.-Michel près de la porte d'Aiglény, et enfin l'hôpital St.-Souvain ou Sylvain, près de l'église Notre-Dame-là-D'hors.

longtemps oubliés, mais je prendrai le procès-verbal de la séance tenue par le conseil général de la commune d'Auxerre, le 7 décembre 1790, alors qu'en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, il lui fallait stigmatiser ceux de ses monuments qui devaient tomber plus tard sous le marteau des démolisseurs.

Si j'en déplore ici la destruction, loin de moi la pensée d'en faire un reproche à la Révolution de 1789.

Pour anéantir tout d'un coup les anomalies du vieil ordre social, si fort de ses dix siècles d'existence; pour enlever à la noblesse sa toute puissance et ses priviléges, au clergé ses immenses domaines et son empire sur les consciences; pour appeler le tiers-état à partager avec ces deux ordres, dont il avait été si longtemps l'esclave et le tributaire, les dignités et les emplois; pour établir cette grande loi de l'harmonie entre la force et le droit, le pouvoir et la liberté, il fallait une violente secousse; il fallait, par des sacrifices de toute nature, et par des erreurs peut être, accomplir l'œuvre de régénération dont l'Assemblée nationale devait doter la France.

Or donc, en 1790, à cette époque si rapprochée de nous, dans l'étroite circonscription d'Auxerre, au milieu d'une population de douze mille âmes, on comptait encore 28 églises.

A l'intérieur : l'église cathédrale de St.-Etienne (1), et huit églises paroissiales, dont deux dans l'ancien Auxerre ou la *Cité*, savoir :

St.-Eusèbe (2), — Notre-Dame-la-d'Hors, ou hors des murs de la

(1) Je donne ci-après quelques notes sur les églises les plus remarquables, et principalement sur celles qui nous ont été conservées.

J'ai recueilli particulièrement dans la notice de M. Challe (*Annuaire de* 1838), les détails qui suivent sur l'église St.-Etienne : Bâtie par l'évêque saint Amatre au IVe siècle, — agrandie par saint Didier, son successeur en 610, — brûlée, puis reconstruite sous le pontificat d'Hérifrid, à la fin du IXe siècle, — continuée au milieu du Xe siècle sous celui de Guy ; — détruite en 1023, comme en 890, dans un incendie qui consuma la ville entière, à l'exception de l'église de St.-Alban, située dans la Cité, près du palais des Comtes. — Eglise souterraine commencée en 1035, — nouvelle église entreprise pendant le XIe et le XIIe siècles, puis, sur un plan plus vaste, par Guillaume de Seignelay, — première pierre posée par lui en 1216. — En 1217, pendant la démolition du sanctuaire, chute des deux tours qui flanquaient l'ancien chœur; — troisième reconstruction continuée avec activité au commencement du XIVe siècle, — travaux suspendus lors qu'Auxerre tomba au pouvoir des Anglais, et repris au XVe siècle, — portail septentrional achevé vers 1415, — portail latéral du nord vers 1490, — grande tour en 1543 sous l'évêque Dinteville II.

L'abbé Lebeuf dit que cette église est le cinquième monument élevé sur les ruines des anciens.

(2) Construite vers l'an 640 par saint Pallade, sous le régne de Dagobert Ier la plus ancienne de celles qui existent, — clocher jusqu'à la pyramide du XIe ou

cité, jadis appelée Notre-Dame *la ronde* (1). — St.-Loup. — St.-Pélerin. — St.-Pierre-en-Vallée, *Sanctus Petrus in valle* (2). — St.-Pierre-en-Château, précédemment appelée St.-Pierre et St.-Jacques. — St.-Renobert, *Sanctus Ragnobertus*, et St.-Mamert.

Dans les faubourgs : St.-Amatre (3). — St.-Gervais (4) — St.-Martin-lès-St.-Marien (5). — St.-Martin-lès-St.-Julien.

Quinze églises dépendant des chapitres, des monastères et des hôpitaux.

Ces églises étaient :

A l'intérieur : celles des Augustins, — des Bernardines (6), — du

XIIe siècle, — chœur et nef rétablis vers 1380 et bénis par Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, le 12 juin 1384, en 1523 le sanctuaire s'écroula, et fut reconstruit en 1530.

(1) D'après Courtépée, l'une des plus spacieuses et des mieux éclairées de la province, — bâtiment moderne élevé à la place de l'ancien, — tour magnifique qui étant tombée le 22 septembre 1627, écrasa le jubé aussi très-remarquable.

(2) On ignore l'époque de sa fondation, — on croit qu'elle a été primitivement un temple du paganisme. *Lebeuf*, t. 1er. — Commencée à la fin du XVIe siècle, elle a été terminée au XVIIe, en 1658 La tour est plus ancienne. On lisait sur sa base cette inscription aujourd'hui mutilée :

En mil cinq cent et trente-six,
Au mois de juin sixième jour,
Les fondements furent assis
De cette magnifique tour.
Prions Jésus etc.

Lebeuf, Prise d'Auxerrre, notes, pag. 133.

La charpente intérieure a été brûlée par les Huguenots en 1567.

Si, de ce que le portail, qui est à l'entrée de la cour dite de St.-Pierre, représente la déesse *Cérès*, on a conclu que cette église a pu être un temple du paganisme, on a commis une erreur matérielle, car ce portail appartient incontestablement à l'époque qu'on a appelée *la Renaissance*.

(3) St.-Amatre. Jadis chapelle élevée en l'honneur de saint Symphorien dans le cimetière public du Montartre. Cet endroit, où saint Amatre fut inhumé ainsi que trois de ses prédécesseurs, devint mémorable par le culte et les miracles des saintes reliques. Aussi était-il appelé la demeure des saints, *loca sanctorum*.

(4) St-Gervais était une abbaye du temps de Charlemagne, — les habitants de ce faubourg furent nommés *francs bourgeois* à cause des priviléges dont les comtes d'Auxerre les favorisèrent. Ils ont même eu longtemps un magistrat particulier qu'on appelait le *maire de Saint-Gervais*.

Ce lieu, considérable avant les guerres civiles qui l'ont ruiné, s'appelait *la Garde*.

(5) St.-Martin, autrefois St-Marien ; d'après Bargedé, l'une des plus belles églises de France.

(6) Les Bernardines furent fondées en 1219 aux *Celles*, paroisse de St-Georges. Dix ans plus tard elles s'établirent sur le bord de la rivière, appelé *les Iles*, où se trouve aujourd'hui la ferme de ce nom. Puis enfin, en 1636, effrayées de leur isolement, elles se renfermèrent dans la ville. Leur couvent est aujourd'hui occupé par la gendarmerie.

Chapitre de la Cité, — du Chapitre de la Cathédrale, — des Cordeliers, — des Providenciennes, — de St.-Germain (1), — de l'Hôtel-Dieu, — des Jacobins, — des Lazaristes, — des Stes.-Maries, — des Ursulines.

Dans les faubourgs : celles des Capucins. — du Monastère de St.-Julien, et celle de l'Hôpital-général.

On y comptait, outre les deux prieurés clostraux de St.-Eusèbe et St.-Amatre, huit abbayes : celles de St.-Germain (2), — St.-Gervais. — St.-Jean-Baptiste, — St.-Julien (3), — St.-Marien (4), — St.-Martin. — Notre-Dame-là-d'Hors et St.-Pierre-en-vallée (5).

Avant cette époque, de nombreuses chapelles couvraient aussi le sol auxerrois, et plusieurs d'entre elles *attiraient une dévotion extraordinaire*. Ainsi nos pères ont vu celles de

St.-Adrien, construite sur les ruines du monastère de St.-Marien, près du port Gerbault, au bord de la rivière. On découvrit en 1697 un grand nombre de tombeaux devant cette chapelle.

Ste.-Anastasie, située à l'extrémité du faubourg St.-Gervais. En 1225 les religieux de l'ordre de St.-François, reçus par l'évêque Henri de Villeneuve, furent établis par lui dans un endroit que quelques titres latins appelent *Sanctus Anastasius*, d'autres *Sancta Anastasia*, et que de nos jours on appelle *Ste.-Nitasse*. Ces religieux furent logés plus tard dans la paroisse St.-Eusèbe, proche de la porte d'Egleny. Ils y restèrent jusqu'en 1252, époque à laquelle la protectrice des habitants d'Auxerre, la Comtesse *Mayault la grande*, leur donna dans la cité un emplacement près du château des Comtes.

Ste.-Catherine-des-aulx, située également dans la cité, près du palais des Comtes, du côté de la place où l'on vendait l'ail. Elle a été abattue en 1636. On pense qu'elle a servi d'oratoire à l'hôpital des Comtes.

(1) L'église de St-Germain ne fut d'abord qu'un oratoire élevé sur la colline anciennement appelée *Mons-Brenni*, et dédié à saint Maurice par saint Germain, qui mourut en 448 et qui y fut inhumé. A la fin du 5e siècle, vers 494, sainte Clotilde, femme de Clovis, fit bâtir une église sur son tombeau et sous l'invocation de saint Germain. Dés-lors l'oratoire de St.-Maurice prit le nom de son fondateur. L'église de Clotilde fut agrandie par Conrad, comte d'Auxerre, qui fit construire les premières grottes, de 843 à 859. En 1270, à la suite de deux incendies considérables, elle menaça ruine. Sa reconstruction fut résolue et recommencée en 1277, puis interrompue ; reprise en 1309, on y travaillait encore en 1362. La tour appartient à l'architecture byzantine ; IXe siècle.

(2) Ordre de St.-Benoît, congrégation de St.-Maur.

(3) Abbaye de Bénédictines.

(4) Chanoines réguliers de St.-Augustin et de St-Marien, ordre de Prémontrés.

(5) Ordre de St.-Augustin, congrégation de France.

St.-Clément, pape, près de la cathédrale. C'est sur cette chapelle que fut construite plus tard une de celles élevées en l'honneur de St.-Michel. Elle était à l'extrémité de la place réservée dans le cloître de la cathédrale pour les inhumations.

St.-Côme et St.-Marien, petite chapelle élevée, de l'autre côté de la rivière, vis-à-vis de la fontaine St.-Germain.

St.-Didier, bâtie sur les ruines de l'ancienne église du Prieuré de St.-Amâtre.

St.-Denis, dans le cloître de la cathédrale.

St.-Edme, près de Saint-Loup. Elle faisait partie d'un hospice qu'avaient en cet endroit les religieux de Pontigny.

St.-Etienne, pape, ou St.-Etienne le petit, proche de l'église de St.-Etienne, et ainsi nommée pour la distinguer de cette dernière.

Ste.-Geneviève, située au climat de ce nom, autrefois appelée *les vieilles Celles*. Son origine est inconnue. En 1545, Antoine du Bourg fut autorisé par l'évêque de Dinteville à y demeurer en qualité d'ermite.

St.-Hubert, située en Preuilly. *Il y avait grand concours de dévotion contre la rage.*

St.-Jean-Baptiste, bâtie en 1530 par M. d'Ancienville, chevalier de l'ordre des Templiers. Cette chapelle est probablement la même que celle qui est désignée plus loin sous le nom de *Chapelle des Templiers.*

Ste.-Marguerite élevée à l'usage de la léproserie Saint-Siméon.

St.-Michel. Il y en avait eu une dans le cimetière Montartre plus connue sous le nom de Vierge de la Miséricorde.

Plusieurs chapelles ont été élevées à Auxerre en l'honneur de St.-Michel, qui semble y avoir été regardé comme l'ange tutélaire des cimetières. Ainsi, outre celle dont j'ai parlé plus haut et qui existait dans le cloître de la cathédrale, près de la chapelle St.-Clément, on en voyait une autre dans de la rue d'Egleny, proche la rue des Buttes.

Notre-Dame de Celles près de l'étang de Grenon. L'emplacement de cette chapelle et celui de la précédente sont indiqués dans le plan d'Auxerre, publié par l'abbé Lebeuf.

Moquette (de la) au faubourg St-Amâtre.

Notre-Dame de Lorette, construite en 1530, sur le bord de la route de Paris, par un nommé Jean Morin, qui y vécut en ermite.

Notre-Dame des Miracles ou des Vertus à coté de la cathédrale. Une image miraculeuse de la Vierge *y avait attiré une dévotion extraordinaire*. En 1361, le roi Jean, passant par Auxerre, descendit de cheval et fit, avec le nouvel évêque Jean Germain, sa prière devant cette image.

St.-Pancrace, l'une des plus anciennes, bâtie sur les ruines d'une tour qui terminait l'angle oriental de la cité romaine. Elle a dû servir de cellule à quelques religieux anachorètes du nombre de ceux qu'on appelait les *Reclus*, et qui faisaient profession de se retirer dans des cellules bâties sur les murailles des villes, afin de prier jour et nuit pour la prospérité des habitants auxquels ils devaient leur subsistance.

St.-Roch sur le bord de la rivière, vis-à-vis de la Maladerie, aujourd'hui Maladière.

St.-Saturnin, dans l'étendue du cloître de la cathédrale et peu éloignée de St.-Etienne le Petit.

St -Sébastien, petite chapelle, située au faubourg St.-Amatre.

St.-Siméon , oratoire peu éloigné de la chapelle Ste.-Marguerite. La porte St.-Siméon lui doit son nom.

St.-Sixte, près de St.-Germain.

Des Templiers (1), près d'une des portes de la ville que cette circonstance a fait appeler la porte du Temple. Les Templiers avaient même un petit hôpital près de cette porte.

Mais il est temps de terminer cette digression qui ne m'a pas semblé inutile, et qui ne sera pas peut-être sans intérêt pour quelques Auxerrois, qui aiment véritablement leur pays, et qui attachent du prix au moindre de ses souvenirs.

Avant que ce vieux bâtiment, tout tapissé de lierre, dernière et insignifiante ruine de l'église des Capucins, et qui s'élève comme un vaste et sombre tombeau au milieu des murs blancs du cimetière ; avant que ce muet témoin de leur passage au milieu de nous disparaisse pour toujours à nos yeux, je vais tâcher de rappeler les diverses circonstances qui ont signalé leur établissement à Auxerre.

En lisant la vie de ces hommes qu'une conviction profonde, une vocation inébranlable, une étonnante résignation, de grandes fautes à expier, peut être retranchaient ainsi de la famille, et condamnaient aux veilles, au jeûne, à la pénitence et à l'oubli, on ne peut s'empêcher d'admirer leur éloignement des choses de la terre, leur mépris pour tous ses plaisirs, l'austérité de leur vie, leur obéissance aveugle à la règle et leur charité pour le prochain.

Sans doute, il n'eut pas été hors de propos de rappeler dans cette notice les exercices propres aux Capucins ; les *épreuves* par lesquelles on faisait passer les novices, et la sévérité dont on usait envers les jeunes profès.

(1) Cette chapelle dépendait de la commanderie de justice, ordre de Malte, sous le titre du Saulce.

J'aurais pu parler aussi du chapitre des *coulpes* (fautes), des corrections, des disciplines et autres mortifications ; mais, outre que cet exposé m'eut entrainé trop loin, comme les règles des communautés ont souvent dégénéré en superstition, en despotisme et en puérilités, on ne saurait, à travers le prisme philosophique du XIX[e] siècle, les voir sous les couleurs qui leur sont propres, et dès lors j'ai dû les passer sous silence.

Je ne dirai rien non plus de cette *justice claustrale*, de cette procédure criminelle, de cette question ordinaire et extraordinaire, de ce droit de vie et de mort sur les sujets d'une communauté, de ces religieux, tour à tour juges, bourreaux ou victimes, de ce terrible châtiment appelé l'*in pace*, mis en usage dans les cloîtres, *parce que l'église a horreur du sang*, mais j'entrerai seulement dans quelques détails sur l'origine, les progrès et la décadence de l'ordre des Capucins.

II.

On a donné le nom de Capucins ou Capuchins à une fraction de l'ordre des frères mineurs Franciscains ou Cordeliers. Leur nom dérive du mot capuce ou capuchon (1). On appelait capuce une pièce de drap taillée en cône, arrondie par le bout, et qui servait à couvrir la tête des moines. De toutes les congrégations connues sous le nom de frères mineurs comme observants, déchaussés, réformés, recollets, conventuels et capucins, il faut remarquer que c'est l'habit de ces derniers qui approche le plus de celui de Saint-François (2). Ils ont seulement élargi et allongé le capuce en lui donnant une forme pyramidale. Or, le véritable habit de Saint-François consistait en une robe de mauvais drap, couleur de cendre, faite en forme de sac avec un capuce pointu.

Si je consulte maintenant les divers écrivains pour savoir quel a été le véritable fondateur de cet ordre, je remarque qu'ils ne sont pas d'accord à ce sujet.

(1) Le capuchon fut, au XIII[e] siècle, le sujet d'une guerre fameuse parmi les Cordeliers, l'ordre se divisa à cette occasion en deux partis, les spirituels et les frères de la commune observance. Les uns voulaient le capuchon large ; les autres le voulaient étroit. La dispute élevée sur cette importante matière acquit un tel degré de chaleur et d'animosité que des injures on en vint aux coups, et que les spiritualistes, au nombre de 120, soutenus par les bourgeois de Narbonne et de Béziers, chassèrent à main armée, en 1314, leurs adversaires des couvents de ces deux villes. Il fallut, pour terminer la querelle, toute l'autorité des papes Nicolas IV, Clément V, Jean XXII et Benoît XII. La résistance des spiritualistes avait été si menaçante, qu'on s'était vu dans la nécessité de faire un exemple. Quatre d'entre-eux livrés à l'inquisition et condamnés au supplice du feu, furent exécutés à Marseille en 1318.

(2) C'est à Portiuncule, à peu de distance d'Assise, que Saint-François posa les bases de son ordre, qui fut approuvé, après quelques difficultés, par le pape Innocent III, en 1209, et confirmé par Honoré III, son successeur.
Lorsqu'en 1219, dix ans après, Saint-François tint le premier chapitre de son ordre, il comptait déjà plus de cinq mille membres.

Voici ce que dit le père Helyot Pierre, connu aussi sous le nom de père Hippolyte, dans son histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, et des congrégations séculières (1) « Quoique les Capucins soient redevables de leur commencement à Mathieu de Bassi, cependant le père Zacharie Boverius, annaliste de cet ordre, lui refuse le titre de fondateur aussi bien qu'au père Louis de Fossembrun, auquel il avoue néanmoins qu'on aurait pu donner le nom de père et propagateur de cet institut, par rapport aux peines et aux travaux qu'il a soufferts dans l'érection de leur congrégation. Les raisons que cet auteur apporte pour leur refuser ce titre, c'est que, quoique le premier ait été l'inventeur du capuce long et pointu, ou, pour me servir de ses propres termes, du capuce quarré et pyramidal, il n'a pas été l'auteur de leur réforme, et, quoique le second ait beaucoup travaillé et tenu les premiers chapitres généraux dans lesquels on dressa les premiers statuts de l'ordre, il n'est pas l'inventeur du capuce pyramidal, en sorte que, si l'on veut en croire cet annaliste, cette réforme n'est point un ouvrage de la main des hommes ; Dieu seul en a été l'inventeur et le père. Cet ordre n'a point eu de fondateur sur la terre ; il s'est étendu sans propagateur, et les Capucins sont, comme Melchisedech, sans père ni mère, ni généalogie. Tout y est merveilleux et digne d'admiration. »

Il faut toutefois conclure avec le père Helyot, que Mathieu de Bassi (2), religieux du couvent de Monte-Falconi, est le fondateur de cet ordre. Cette réforme fut conçue par lui en 1525, et, à cette époque, autorisée par Clément VII, il commença à porter cet habillement et à marcher pieds-nus. En se rendant à Rome, il avait vu dans un ermitage François de Cartoze ou de Cartocette dont, à son retour, il fit son compagnon ; mais celui-ci ne lui fut pas d'un grand secours, car il mourut en 1526.

Louis de Fossembrun, qui avait fait profession chez les observants, et qui depuis longtemps gémissait sur le relâchement de l'ordre, se joignit bientôt à lui, ainsi que son frère Raphaël, qui n'était encore que laïc.

La sévérité de leur vie, les persécutions dont ils furent l'objet de la part de Jean de Fano, provincial (3) de la Marche d'Ancône, ne les

(1) Cet ouvrage, imprimé à Paris, 1714-1721, et le plus complet qu'on ait sur cette matière, est fort estimé.

(2) Quelques annalistes écrivent Mathieu Baschi. Il était né dans le duché d'Urbin, en Italie.

(3) L'ordre de Saint-François était divisé en deux familles, la *Cismontaine* et

arrêtèrent pas. Ils trouvèrent un puissant appui dans la nièce du pape Catherine Cibo, duchesse de Camérino, qui leur donna asile dans son palais. Par son crédit et celui de son mari, ils furent reçus en 1527 sous l'obéissance des Conventuels, en qualité de frères ermites mineurs.

Une bulle du pape, datée de Viterbes, le cinq des nones de juillet de l'an 1528, autorisa la séparation de leur ordre de celui des Cordeliers, et approuva l'union qu'ils avaient faite avec les Conventuels. Elle les autorisa en outre à porter un habit avec un capuce quarré, à prêcher partout, à recevoir dans leur ordre tous ceux qui voudraient en prendre l'habit, à porter la barbe longue, à demeurer dans des ermitages ou autres lieux, et à mener une vie austère et érémitique.

Le premier établissement des Capucins eut lieu à Thou, ville du duché de Camérino.

La règle de leur fondateur recommandait la pauvreté absolue. Ils devaient ne rien posséder ni en propre ni en commun, et vivre d'aumônes : c'est ce qui a fait donner à cet ordre le nom d'*Ordre mendiant*.

Leurs prédications firent bientôt de nombreuses conversions, et leur dévouement pendant la maladie contagieuse qui affligea l'Italie en 1528, et enleva leur principal bienfaiteur le duc de Camérino, contribua à propager leur réforme.

Le nombre de leurs disciples devint considérable, et les couvents ne pouvant contenir tous ceux qui voulaient entrer dans la congrégation, il fallut en construire de nouveaux ; mais alors ces monastéres s'élevaient à peu de frais ; car pour se rapprocher davantage de la pauvreté évangélique, ils ne devaient y employer ni pierre, ni chaux, ni ciment, mais seulement du bois et de la boue (1).

l'*Ultramontaine*. Ces familles étaient à leur tour divisées en *provinces, vicairies* et *custodies*.

On appelait *Provincial* le religieux qui avait la direction et l'autorité sur plusieurs couvens d'une province.

Vicaire, celui qui faisait les fonctions d'un général ou d'un supérieur absent, ou lorsque sa charge était vacante.

Et *Custode*, le supérieur d'un couvent de religieux, comme les Recollets, les Capucins.

(1) Extrait de la première régle des Capucins.

« Les couvents ne seront bâtis que de boue, de torchis et d'osier, ou tout au plus « de terre et de pierre, dans les endroits où il n'y aura pas d'osier. Les cellules « seront pauvres, basses et étroites, et ressembleront plutôt à des sépulchres de « morts ou à des prisons de pénitents qu'à des lieux où l'on habite commodément. « Aucune ne fermera à clef, mais sera ouverte à quiconque voudra y entrer. Le « nombre des fréres dans chacun ne passera pas sept ou huit, et dans plus grands

Nous verrons plus tard les Capucins, fuyant la solitude qui leur était imposée, bâtir, au sein des villes, des établissements où toutes les commodités de la vie étaient scrupuleusement ménagées.

Il devint nécessaire d'arrêter les bases des constitutions destinées à maintenir l'observance régulière parmi les Capucins.

Louis de Fossembrun assembla donc le premier chapitre (1) à Alvacina, en avril 1529, et Mathieu de Bassi y fut élu pour premier général. Mais ce ne fut véritablement qu'un vicaire général, soumis au général des Conventuels, auquel il devait demander la confirmation de son élection. Car ils étaient obligés de marcher aux processions sous la croix des Conventuels, et sous celle de la paroisse, là où il n'y avait pas de Conventuels. Ce n'est qu'en 1619 que Paul V, érigeant enfin leur congrégation en ordre, donna le titre de général à leur vicaire général, et leur permit d'aller sous leur propre croix.

Mais les premiers fondateurs devaient bientôt saper eux-mêmes les bases d'une réforme à laquelle ils avaient fait faire de si rapides progrès.

Louis de Fossembrun avait succédé comme vicaire général à Mathieu de Bassi, qui avait renoncé volontairement à cette charge (2). Dans deux chapitres tenus à Rome en 1535 et 1536, Bernardin d'Asti fut élu à sa place. Irrité de cette disgrace, Louis de Fossembrun refusa de reconnaître son successeur. Il se répandit en injures contre l'ordre et en fut chassé par une sentence que confirma le pape.

A Bernardin d'Asti succéda Bernardin Ochin, né à Sienne en 1487, qui était entré dans la congrégation en 1534, et qui passait pour le plus habile prédicateur de son temps. Ses talents et sa conduite austère le firent nommer deux fois vicaire général; mais, en 1542, il

« dix et tout au plus douze. Les frères iront toujours nus-pieds. On permet à ceux » qui ne pourront pas le faire de porter des socques ou des sandales, etc. »

(1) Le mot chapitre exprime la réunion d'un corps délibérant et spécialement d'un corps ecclésiastique, parce qu'il n'y avait alors que l'église qui délibérât. La réunion de tous les membres du clergé en divers chapitres ne paraît pas remonter au-delà du VIIIe siècle. Jusqu'alors les prêtres avaient vécu librement sous l'autorité directe de l'évêque, et ils avaient depuis longtemps abandonné cette vie commune des premiers apôtres; mais, disent les historiens, les mœurs des prêtres s'étant relachées et la discipline s'étant corrompue par l'ignorance, par la débauche et par la désobéissance des clercs qui abandonnaient leurs églises, on a cru qu'on ne pouvait lui rendre sa première vigueur qu'en rétablissant cette communauté régulière qui autrefois était entre les ministres de l'église. De là chaque communauté forma une corporation qui eut son chapitre particulier chargé de veiller à l'observation de la règle générale. *Teulet. Dictionnaire de la Conversation.*

(2) Il continua ses prédications et mourut à Venise en 1552.

abandonna sa dignité pour se réfugier à Genève, où il apostasia, et épousa une jeune fille de Lucques qu'il avait enlevée. Il mena depuis une vie errante, fut chassé d'Angleterre, de Suisse et de Pologne, et mourut de la peste dans un village de Moravie, en 1564, avec sa femme, son fils et ses deux filles.

L'Apostasie d'Ochin devint fatale aux Capucins; on craignait que les enfants ne fussent pas meilleurs que le père, et que l'ordre entier fût entaché d'hérésie. Aussi Rome leur interdit-elle pendant deux ans la prédication et fut-elle sur le point d'abolir cet ordre.

Paul III, par sa bulle du 25 août 1536, en confirmant la congrégation, avait défendu aux Capucins de s'établir au-delà des Monts; mais il était réservé à l'élève d'Amyot, évêque d'Auxerre, à ce malheureux prince auquel il ne manqua peut-être qu'une autre mère pour être un grand roi, de faire révoquer ce décret. Car en 1573, à sa demande et à celle de Catherine de Médicis, le pape Grégoire XIII permit aux Capucins de s'établir en France. Ce pape qui n'avait pas craint de faire tirer le canon du fort Saint-Ange pour applaudir aux massacres de la Saint-Barthélemy, et qui persécuta les protestants avec tout l'acharnement des ligueurs de France, pouvait-il refuser quelque chose à Catherine de Médicis!

Les Capucins furent donc reçus en France par le cardinal de Lorraine, qui les plaça d'abord à Picpus, près de Paris, et peu de temps après à Meudon.

En 1576, Henri III leur donna, rue Saint-Honoré, à côté des Feuillants, un vaste couvent où il y eut plus de 150 religieux.

Ils possédèrent bientôt un monastère dans presque toutes les villes de France. Dans les principales, il y avait des grands et des petits Capucins. Puis ils se répandirent rapidement en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Belgique, en Hongrie, en Pologne, et, rivalisant avec les diverses congrégations destinées aux missions étrangères, ils eurent de nombreux établissements en Orient.

Quelques auteurs ont fait de ces pauvres Capucins une véritable horde carnassière, pillant et dévorant tout ce qu'elle rencontrait sur son passage. Ils leur ont reproché de remplir avec une monstrueuse exagération l'obligation de mendier imposée à leur ordre. Ainsi, dans les campagnes, l'arrivée d'un frère quêteur répandait, disent-ils, l'effroi. Il ne demandait pas, mais prenait effrontément tout ce qu'il trouvait. Quel ravage n'eut-il pas fait alors s'il avait eu véritablement douze poches en l'honneur des douze apôtres. La destination de ces douze poches est assez curieuse, et je devrais bien en dire quelques mots; mais je me bornerai à les désigner nominativement, en indiquant la place assignée à chacune d'elles sur l'habit du Capucin.

Les deux *bractiales* étaient placées sous les aisselles; la *confidente* ou *pectorale* sur la poitrine, à côté du cœur; la *galerie* au bas bout du manteau; le *tappe-cu* attaché au côté du manteau; la *friponne* au devant du manteau, un peu au-dessous de la galerie; la *nécessaire* de l'autre côté du manteau, vis-à-vis de la friponne; la *guimbarde* voisine du tappe-cu, du côté droit attachée au manteau; la *commode* de l'autre côté du tappe-cu, à l'opposite de la guimbarde; la *secrette* cachée dans le capuchon. Un mot sur celle-ci. C'est dans cette poche que les demoiselles mettaient *elles-mêmes* l'argent qu'elles donnaient aux révérends pères pour acheter à Paris des sermons, miniatures et autres choses semblables. Les marchands prenaient *eux-mêmes* cet argent auquel lesdits révérends ne devaient pas toucher. Enfin la douzième poche était nommée l'*abysme* ou le *gouffre*; elle était faite de drap et avait l'ouverture large comme un capuchon; on la tenait sur le bras à l'aide d'une lisière. Sa variante était une espèce de panier de jonc, fort creux, dont les Capucins se servaient lorsqu'ils allaient en quête.

On a reproché aux Capucins d'avoir sacrifié à l'aggrandissement de leur ordre les véritables intérêts de la religion.

Serait-ce parce qu'ils auraient brigué et obtenu des missions diplomatiques ? Mais quelques-uns les ont remplies avec un succès inespéré, et, sans en chercher au dehors un exemple, notre histoire n'a-t-elle pas conservé le nom de ce célèbre et rusé capucin, *Joseph du Tremblai*, connu sous le nom de père *Joseph* ou d'*éminence grise*, l'émissaire, le confident, le principal instrument politique, l'âme damnée du cardinal de Richelieu, celui qu'il appelait son *bras droit*, et qui fut chargé, tant au dedans qu'au dehors du royaume, des affaires d'État les plus difficiles.

On a dit encore qu'il n'était sorti de leur ordre aucun orateur d'un certain renom. Si ce reproche était fondé, ne faudrait-il pas l'attribuer à leur vie solitaire, à leur éloignement d'une société à laquelle on emprunte ce langage brillant, ce luxe de la parole qui donnent tant d'éclat au talent de l'orateur ?

Mais aussi leur existence méditative ne les prédisposait-elle pas naturellement à cette puissance d'observation qui leur a fait obtenir, comme hommes politiques, les succès auxquels ils n'ont pu prétendre comme orateurs ?

III.

La ville d'Auxerre ne fut jamais la dernière à favoriser les établissements religieux. En effet, à peine les ordres de Saint-Dominique et

de Saint-François avaient-ils pris naissance qu'elle leur ouvrait ses portes et concourait à leur solide établissement.

Les Franciscains y avaient été reçus en 1225 ; les Dominicains le furent en 1241 (1).

L'ordre des Capucins, admis en France en 1579, devait y trouver un favorable accueil.

Aussi en l'an 1606, le 18 mai, un capucin nommé frère Juste Dalendard, natif d'Auxerre (2), étant venu voir son pays natal, prêcha dans l'église cathédrale pendant trois dimanches consécutifs. Le clergé et le peuple auxerrois se portèrent en foule pour l'entendre, et, à la fin du dernier sermon, l'enthousiasme fut tel qu'il y eût assemblée de ville, à laquelle assistèrent messire François de Donadieu, évêque, les doyen et chanoines de la cathédrale. Il fut spontanément conclu qu'on bâtirait un couvent des Capucins au faubourg Saint-Amâtre. Cette dépense ne pouvait être considérable, car ces religieux ne vivant que d'aumônes n'avaient besoin que d'un abri et des meubles les plus nécessaires. Pour obtenir l'autorisation royale, maître Germain Lauvergeat, conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre, fut député à Paris ; il était accompagné de frère Juste Dalendard. Bientôt, grâce aux bons offices du duc de Bellegarde, il apporta l'autorisation si vivement désirée.

Le terrain sur lequel devait être bâti le nouveau couvent fut acheté par l'évêque moyennant 4600 livres. MM. de la ville y ajoutèrent 1200 écus qu'ils empruntèrent. En outre une cueillette que l'on fit le 5 novembre augmenta les ressources.

La croix (3) y avait été plantée avec grande pompe et les capucins avaient été mis en possession le 29 septembre précédent, en présence de l'évêque accompagné du chapitre, des curés de la ville et des faubourgs, des pères Jacobins et Cordeliers, de MM. de l'Hôtel-de-Ville, des magistrats et d'une foule considérable, qui était accourue pour assister à cette grande cérémonie.

Ils étaient au nombre de six. On y distinguait, outre le père Raphaël, provincial de l'ordre, le frère Angé du Bouchage, connu dans le monde

(1) Les Ursulines furent reçues en 1617.
Les Jésuites en 1622.
Les Bernardines en 1636.
Les Religieuses de la Visitation en 1658.
Les Augustins déchaussés, communément appelés Petits-Pères, en 1662.
Les Dames de la Providence en 1678.
Les Lazaristes ou prêtres de la mission en 1680, par André Colbert.

(2) Dom Viole.

(3) Le calvaire des Capucins était situé devant la porte principale du couvent. — Trois noyers remplacent aujourd'hui la belle croix plantée en 1606.

sous le nom d'Henri, duc de Joyeuse, comte du Bouchage, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du rói, grand maître de sa garde-robe, gouverneur des pays d'Anjou, Maine et Perche, et ensuite du Languedoc, qui, après s'être distingué dans les armées, s'était fait capucin, le 4 septembre 1587, vingt-six jours après la mort de sa femme Catherine de la Valette, sœur du duc d'Epernon. En 1592 son frère, le grand prieur de Toulouse étant mort, les seigneurs du Languedoc l'appellèrent à leur tête pendant les troubles de la Ligue, dont il fut un zélé partisan. En 1596, il fit son accommodement avec Henri IV, qui le nomma maréchal de France. Mais en 1599, après le mariage de sa fille avec Henri de Bourbon, duc de Montpensier, et à la prière, dit-on, de sa mère, femme très dévote, il rentra chez les Capucins, où il vécut le reste de ses jours, et mourut à Rivoli, près de Turin, le 6 octobre 1608, à l'âge de 46 ans (1).

Le bon vouloir de MM de l'Hôtel-de-Ville, pour fixer les Capucins à Auxerre, s'était manifesté dans bien des circonstances. Ils avaient dans leurs réunions des 24 juillet et 28 septembre 1608, 21 juillet 1611 et autres précédentes, alloué plusieurs secours pour contribuer à l'achèvement du couvent. Mais de nouveaux sacrifices étaient au-dessus de leurs forces, et il fallait avoir recours à une imposition extraordinaire.

Le 21 juillet 1613, il y eut donc réunion dans laquelle on décida qu'il serait fait marché pour le « parachèvement dudit couvent, du moins pour ce qui sera le plus pressé, utile et nécessaire pour la commodité desdits pères Capuchins, affin de leur bailler plus d'occasion d'y continuer leur demeure et habitation à la gloire de Dieu, et pour y faire prières pour la conservation, prospérité et santé du Roy, de la Royne, sa mère, de ladicte ville et desdicts habitants...

« Sy est ce qu'à l'occasion du peu de dévotions qui ont été faictes, ledit couvent est si peu advancé que lesdicts frères Capuchins, à fautte de logement, recoyvent toutes les incommodités qui se peuvent dire... (2). »

On se reprocha même dans cette séance de n'avoir pas contribué à cette bonne œuvre avec la même ardeur que les villes de Melun, Châlons-sur-Saône, Macon, Beaune, Autun, Semur, Avallon et autres

(1) Voltaire, dans ces deux vers de la *Henriade*, a résumé toute sa vie.

« Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
« Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire. »

Courtépée, en disant qu'il prêcha l'avent à la cathédrale d'Auxerre en 1610, a fait un anachronisme, car il était mort en 1608.

(2) Archives de la ville.

qui, ayant reçu les Capucins en même temps qu'Auxerre, avaient entièrement terminé ce qu'il fallait pour leur établissement.

On décida enfin que les députés aux États généraux de la province seraient chargés de demander la permission de lever sur tous les habitants de la ville et de l'élection les deniers nécessaires, comme aussi « que lesdicts pères Capuchins seraient priés et requis de faire toutes diligences qui leur sera possible envers les gens de bien pour accroître leurs dévotions audict parachèvement, affin de descharger d'autant ladicte imposition (1).

Le 24 du même mois, il y eut un traité entre le corps municipal et un nommé Laurent Chrétien pour construire dans le couvent un dortoir et une librairie.

Le R. P. Léonard, provincial des Capucins, qui avait vu avec quel empressement MM. de la ville et les habitants avaient concouru à consolider l'établissement des R. P. à Auxerre, trouva bientôt un moyen infaillible de se créer de nouvelles et abondantes ressources, et d'*accroître les dévotions*.

Un descendant de la maison de Chabannes, Odine de Chabannes, fils de messire François de Chabannes, chevalier, comte de Saigues, et de madame Valentine d'Armes, issue des seigneurs de Vergère, auprès de Douzy, avait fait profession sous le nom de frère Paschal, et laissé, par son testament du 12 avril 1614, aux couvents des Capucins de Provins, Soissons, Noyon, Rouen, Amiens, Evreux et autres une somme de 2000 livres.

Le P. provincial, afin de reconnaître l'*affection* de MM. de la ville qui, pour « la commodité des Capucins, avaient fait bâtir un dortoir appelé des infirmeries, et s'offraient, en continuant les efforts de leur bonne volonté, de faire bâtir audit couvent une buanderie etune porte à l'église, et de donner pour cinquante escus de couvertures ou catalogues, (2) » fit appliquer cette somme au seul couvent d'Auxerre, et l'abandonna à MM. de la ville, pour les aider à se libérer de 1200 écus qu'ils avaient empruntés.

En faisant cet abandon, le R. P. Léonard avait jugé que « ce serait semer en terre fertile qui rendrait cent pour un, dit don Viole; aussi, ajoute-t-il, les aumônes et charités n'ont pas manqué depuis à ce couvent, et ont été si grandes qu'auparavant les malheurs de la guerre, c'était un des plus aisés de la province. De quoi les R. P. capucins n'ont point demeuré ingrats de leur côté, ayant toujous servi le pu-

(1) Archives de la ville.
(2) Archives de la ville.

blic de tout leur possible, et même exposé leur vie pour le service des malades et des pestiférés au temps de la contagion, dont plusieurs sont décédés dans l'exercice d'une si grande charité. »

VI.

Je commence à peine à parler des Capucins d'Auxerre, que déjà une lacune de plus d'un siècle se présente (1), et, si l'on mettait de côté les services qu'ils rendirent aux habitants pendant les maladies contagieuses qui décimèrent la population à différentes époques, on ne trouverait, en ce qui les concerne, aucun fait assez important pour qu'il en fût fait mention. Mais, outre ces épidémies cruelles, combien d'autres maux eut à souffrir notre pauvre cité !

Henri IV venait de tomber sous le couteau de Ravaillac. Marie de Médicis, en prodiguant l'or et les honneurs, parvint à se faire nommer régente du royaume. Bientôt ses favoris, appelés aux premières dignités, excitèrent le mécontentement des princes et des grands de la cour, qui se liguèrent contre elle et conseillèrent à Louis XIII, devenu majeur, de s'affranchir de la tutelle de sa mère. Marie de Médicis fut donc exilée à Blois ; mais, italienne et vindicative, à l'instigation du duc d'Epernon, qui lui était resté fidèle, elle se révolta contre son fils.

Cette lutte scandaleuse vint imposer aux Auxerrois un service de garde pénible et continuel. L'ordre avait été donné de ne laisser pénétrer dans la ville aucune personne qu'on pourrait soupçonner de détourner les habitants de leur fidélité au roi. Plus tard la tentative des protestants sur la ville de Navarreins, leur état hostile dans le Vivarais, le Béarn et à la Rochelle firent renaître cette charge. Chaque habitant fut tenu d'avoir *arme* et même *bâton à feu* (fusil) ; on se vit en outre dans la nécessité d'exiger le service des chanoines de la cathédrale qui prétendaient en être exempts, et ils furent obligés de *payer le bois de la garde* à peine d'y être *contraints par la saisie et la vente sans déport de leurs biens comme d'ancienneté* (2).

Puis vient la disette (1626) ; avec elle l'anxiété, le mécontentement et

(1) Les faits à l'aide desquels j'ai franchi cette distance sont en grande partie puisés dans l'histoire d'Auxerre par M. Chardon.

(2) Tout homme tenant ménage dans l'enceinte de la ville était réputé *bourgeois*, et comme tel devait contribuer de sa personne à la garde et à la défense communes. Aucun raug, aucun titre n'en exemptait. Les prêtres seculiers comme les magistrats y étaient assujétis. On tirait même les religieux de leurs cloitres dans les momens de danger. C'était au corps municipal à décider de cette nécessité.

M. Chardon. Histoire d'Auxerre.

l'émeute. Après avoir eu beaucoup de peine à empêcher le pillage des bateaux chargés de blé pour l'approvisionnement de Paris, l'administration municipale dut céder à l'impérieuse nécessité ; elle consentit à ce que l'un des bateaux fût saisi, et que le blé conduit au marché fût vendu pour le compte du propriétaire. Cette mesure était-elle opportune, et cette concession faite à l'émeute allait-elle empêcher de plus grands malheurs ? Il n'en devait pas être ainsi ; le tocsin fut sonné par les mécontents pendant toute la nuit du 29 au 30 mars 1626, les bourgeois prirent les armes, une lutte cruelle s'engagea, et les séditieux ne se retirèrent qu'en voyant tomber mort un des leurs. Les années 1627 et 1628 n'apportèrent aucun changement à cet état d'inquiétude, de misère et de terreur. Au contraire, pour combler la mesure, une maladie contagieuse se déclara dans les environs. Pour que le fléau ne pénétrât pas dans la ville, on se vit forcé de placer à chaque porte deux hommes chargés *d'empêcher l'entrée aux gredins et gens inconnus, et à ceux qu'ils connaîtront venir des lieux infectés ;* mais cette précaution fut inutile. En 1630, la contagion reparut aux environs, et, le 5 octobre 1631, elle se déclara à Saint-Bris. Une ordonnance sévère, qui fut publiée et affichée à la porte de ce bourg, défendit de fréquenter ses habitants, et obligea ceux-ci, s'ils avaient besoin de vivres ou médicaments, à présenter leurs missives aux portiers *au bout d'un bâton.* En 1634, je retrouve encore la contagion aux environs, mais la ville en fut préservée. Moins heureuse en 1637, il lui fallut augmenter le nombre des *commis adventuriers* pour soigner les malades, et leur adjoindre trois capucins. Le 21 octobre 1637, le nombre des malades à l'hôpital Saint-Roch était si grand, que, sur la demande du *Prévôt de la santé* (1), le maire y envoya un commis adventurier et un capucin de plus. La contagion cessa au mois de décembre, et il fut délibéré qu'avant de se rendre à son couvent, le révérend père capucin serait prié de se retirer à l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine, pour y *prendre le lait.* J'entre dans tous ces petits détails, parce qu'ils sont une esquisse précieuse des mœurs de cette époque.

L'année 1638 vit reparaître la contagion, et cette fois une partie de la population s'enfuit, et les maire et échevins abandonnèrent leur poste. Il n'y eut plus d'assemblées. La stupeur était générale, et si j'ajoute à cette longue suite de fléaux la perte des récoltes, les passages continuels de troupes, les garnisons auxquelles il fallait fournir non-

(1) La communauté des chirurgiens qui étaient en même temps barbiers *avec enseigne et boutique ouverte,* avaient un chef appelé *Prévôt de la santé.*

seulement les vivres et les fourrages, mais dont on devait payer les ustensiles, les frais de déplacement (1) et jusqu'à ceux d'habillement, comme cela avait eu lieu en 1630 (2); si, pour compléter le tableau, je rappelle la décision prise aux Etats de Beaune, le 18 novembre 1636, d'après laquelle la province allait être imposée à 240000 livres en argent et pareille somme en blé pour la nourriture des garnisons pendant l'hiver; si je retrace les persécutions des créanciers de la ville contre ses habitants (3); si je parle de ce passif énorme qui en quinze ans s'était élevé de 157700 à 400000 livres, et rendait nécessaire la création de nouveaux octrois; enfin de ces charges chaque jour nouvelles qui venaient grossir l'arriéré au lieu de fournir les moyens de l'acquitter, on comprendra que la démoralisation ait été complète. Mais la faiblesse de l'humanité devait-elle l'emporter sur les devoirs du magistrat? De nos jours l'émeute ne grondait-elle pas dans nos rues? Les greniers de quelques citoyens n'avaient-ils pas été envahis par des hommes égarés, et la ville ne pouvait-elle pas craindre de plus grands malheurs? Il y avait danger, convenons-en, à accepter des fonctions publiques dans ces temps difficiles. Et cependant la ville a trouvé alors un homme d'énergie qui fit taire l'émeute, et qui ne craignit pas de sacrifier, à la cause commune, son repos et ses intérêts.

Il ne m'appartient pas, il m'appartiendrait moins qu'à tout autre de faire l'éloge de ce dévouement; mais de semblables services n'ont pas besoin d'apologie.

La position géographique d'Auxerre qui était le point de communication non-seulement de l'Ile-de-France avec la Bourgogne, mais en-

(1) Le rappel de l'armée qui, sous les ordres du prince de Condé, tenait Dôle assiégée, coûta à la ville 12000 livres. 20000 hommes arrivèrent à Auxerre en août 1636, et il fallut leur fournir 20000 rations, plus les bateaux nécessaires pour les conduire à Paris avec leurs équipages.

(2) La ville fut contrainte à payer 2640 livres pour son contingent dans les frais de l'habillement accordé à l'armée d'Italie.

(3) Plusieurs conseillers au bailliage, échevins et autres Auxerrois furent mis en prison pour les dettes de la ville, et on ne les rendit à la liberté qu'après paiement ou sur de bonnes garanties. En 1641, dit M. Chardon, les habitants n'osaient plus mettre le pied hors la ville dans la crainte d'être emprisonnés à la requête de ses créanciers. et le fait suivant rapporté par lui prouve qu'on emprisonnait tous les Auxerrois indistinctement. On lit dans son histoire d'Auxerre, tome 2, page 227. Le 21 janvier 1658, encore un Auxerrois pris dans les rues de Paris par un créancier de la ville; ce fut M. Jacques Heuvrard, marchand. Heureusement la dette n'était que de 500 livres; il put la payer, et ne passa qu'une nuit en prison. De retour à Auxerre, on lui promit de l'indemniser aussitôt que le receveur aurait des fonds libres; ce qui n'arrivait pas souvent.

core de la Champagne avec le Nivernais, l'exposait plus que toute autre à ces passages continuels de troupes.

L'année 1650 qui vit arriver dans nos murs Louis XIV enfant, accompagné de la reine, sa mère, du duc d'Anjou, son frère, et du cardinal Mazarin, fut encore stérile, et, en 1651, les habitants furent réduits, *attendu la rareté du vin, la disette des grains, les grandes incommodités et maladies des peuples*, à solliciter de l'évêque, *par l'organe des officiers municipaux*, la permission de *manger des œufs pendant le carême.*

Le 16 mai 1651, le général des Capucins et sa nombreuse suite vinrent visiter le couvent, et la ville contribua à la dépense qu'occasionna leur séjour. Pendant les années qui suivirent, les discordes civiles exigèrent un service fatigant pour la défense de la ville. En 1660 la disette fut telle qu'on se vit contraint de bannir les pauvres étrangers *à peine du fouet,* et de donner à chacun d'eux *un sou marqué et une livre de pain pour passer chemin.* Et lorsqu'on avait à déplorer tant de misères, quelques officiers municipaux avaient l'impudeur de se faire nommer *députés* (1), sous le plus léger prétexte, pour se rendre, aux frais de la ville, soit à Paris, soit ailleurs, et s'y occuper de leurs affaires particulières.

J'ai cherché, par quelques notions sur l'histoire locale, à franchir cette lacune que quelques faits isolés relatifs aux Capucins ne pouvaient remplir convenablement.

Dans ce chapitre, bien que leur nom n'ait pas été souvent prononcé, on ne saurait passer sous silence les nombreuses preuves de leur dévouement envers les Auxerrois. Ainsi, partout où il y avait des malades à secourir, une infortune à soulager, un fléau à combattre, un incendie à éteindre, on les trouvait toujours; toujours ils accouraient les premiers.

Ils avaient aussi la triste mission d'accompagner jusqu'au lieu de supplice les condamnés à mort, et ils savaient la remplir avec courage et philantropie.

Maintenant je reprends la suite des évènements.

(1) Cet abus était devenu tel qu'en 1678 il fut sévèrement censuré par le conseil d'Etat, et des mesures furent prises pour qu'il ne se renouvelât plus. Il se reproduisit cependant, car, en 1703, le 2 décembre, on afficha et publia une déclaration du roi qui faisait une nouvelle défense au corps municipal d'envoyer des députés, soit à Paris, soit ailleurs, sans une autorisation expresse des habitants, réunis en assemblée générale et approuvée par l'intendant.

V.

Les Capucins jouissaient assez précairement depuis 1611 de la fontaine de Sainte-Geneviève, située au climat de ce nom, dans un pré qui appartenait aux religieux de Saint-Eusèbe. Par un acte notarié du 10 juin 1647, l'abbé de Saint-Laurent de Cosne, dont dépendait le prieuré de Saint-Eusèbe, en assura la propriété aux Capucins.

Voici la teneur de cet acte extrait des archives de la ville.

« Le dixième jour de juin mil six cent quarante-sept, avant midy, comparurent en leurs personnes vénérables et religieuses personnes frères Sébastien Morisson, prestre prieur de l'église Sainct-Eusèbe d'Auxerre, membre dépendant de l'abbaye Sainct-Laurent-les-Cosne, Claude Desprez, Sébastien Chertier, tous prestres religieux dudict Sainct-Eusèbe, lesquels de grâce et faveur spécialle ont consenty et accordé consentent et accordent à leur esgard et autant qu'à eux touche seulement aux révérands pères Capucins du couvent d'Auxerre de tirer des eaux des sources qu'ils pourront descouvrir proche la fontaine Saincte-Geneviesve, près dudict Auxerre, appartenante audict prieuré, ensemble les despandances pour icelles eaux faire couler par aqueducs, canaux ou autres voyes, afin de les conduire et recevoir dans ledict couvent perpétuellement et à tousjours aux frais et déspens néantmoings desdicts révérands pères Capucins, pourvu que par les cours desdictes eaux celles de ladicte fontaine ne soint altérées ny les aysances et appartenances de la chapelle mesmes les prés dudict prieuré endommagés en quelque sorte que se soit, et cessante cette condition, modification lesdicts sieurs prieurs et religieux n'eussent fait cette présente concession auxdicts révérands pères Capucins, lesquels ont d'ailleurs convenu que lesdicts sieur prieur et religieux ou leurs successeurs puisse remettre les choses en l'état qu'elles sont de présent et empescher le cours desdictes eaux, en cas de divertissement et altération des eaux d'icelle fontaine ou dommages desdicts héritages et choses susdictes sans qu'il soit besoin faire par lesdicts sieur prieur et religieux ou leurs successeurs aucune sommation interpelation ny obtenir aucun jugement promettants, obligeants, renoncants.

« Fait ès présence d'honorables hommes Prix Deschands le jeune, marchand, demeurant à Auxerre, et maistre Claude Huot, procureur au bailliage d'Auxerre, témoins. Ainsy signé Morisson, Desprez, Chertier, Deschamds, Huot et Daulmoy, notaire. »

Cet acte confirmait les Capucins dans une jouissance qui leur avait été concédée en 1611; car, à cette époque, on avait reconnu que le faible

produit de la source ne pouvait suffire à l'alimentation des habitants, et abandon en avait été fait aux Capucins, qui surent l'utiliser au profit de leur couvent jusqu'à se permettre, dit M. Chardon, le luxe innocent des jets d'eau. On s'occupa donc plus que jamais de réaliser un projet gigantesque, et qui devait procurer à la ville toute l'eau nécessaire à ses besoins.

La fontaine de Vallan, dont la conduite avait, à différentes époques, entrainé les habitants dans des dépenses considérables, et qui, si l'on en croit des renseignements fort douteux, alimentait la ville même avant 1495 (1), mais l'a réellement alimentée depuis ; (2) cette fontaine, dis-je, avait cessé de couler, et il paraissait déraisonnable de faire une nouvelle tentative pour ramener ses eaux à Auxerre. On se trouvait dans cette fâcheuse position en 1668, et, tandis que le couvent des Capucins était abondamment pourvu d'eau, les habitants en manquaient, et plusieurs incendies qui avaient dévoré différents quartiers, de la ville, en avaient fait sentir l'impérieux besoin. Ce contraste ne pouvait exister plus longtemps. Les magistrats donc, au milieu de leur pénurie, s'adressèrent aux Capucins et leur demandèrent les deux tiers du produit de leur source. Ceux-ci, par un traité de 1669, qu'on n'a jamais retrouvé aux archives, dont la date précise n'est pas même connue, auraient consenti à l'abandon des deux tiers demandés, à la charge par la ville de faire conduire l'autre tiers par des tuyaux en leur couvent (3).

(1) Le 3 juillet 1495, les habitants traitèrent avec Antoine Bourneil, chevalier de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, commandeur du Saulce, de Sacy et de Villemoson, seigneur de Vallan, pour avoir en la ville une fontaine *ou plusieures, ainsi qu'il soulait d'ancienneté*. Il leur accorda la faculté de clore une des sources et d'en conduire les eaux à Auxerre, *pourveu qu'il en aura en sa maison à Auxerre ung tuau du gros d'un poys qui fermera et ouvrera à une petite canelle pour s'en servir et avoir de l'eau en son hostel pour son mesnage et aisance quand besoing lui sera.* (Archives de la ville.)

(2) Il résulte d'une requête du 2 mars 1581, présentée au prieur de St.-Marien par les manants et habitants de la paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, à l'effet de *recouurer ung bassin en l'abbaye de Sainct-Maryen pour la mectre à la croix de Pierre*, qu'à cette époque les fontaines fluaient en trois endroits de la ville. Car il y est dit : *les gouverneurs et escheuins de ceste ville ont sy bien pourueuyuy que les fontaines sont restaurée et fluent maintenant en trois endroitcs de ceste ville ; scauoir est au grand bassin prest le Pillory* (aujourd'hui place des Grandes-Fontaines), *deuant l'Hostel-de-Ville et à la croix de Pierre.*

(3) L'examen des lieux prouve que cette condition fut exécutée, car l'aqueduc fait un angle considérable à l'égard de la ville pour se diriger en ligne droite sur le couvent des Capucins ; mais des découvertes faites depuis prouvent qu'à une époque

Mais les Capucins eurent bientôt à se repentir de leur concession; car, ainsi que le fait remarquer M. Chardon, *dans sa Notice historique sur les Grandes Fontaines*, il y a toujours danger à s'associer avec plus fort que soi, et la preuve ne s'en fit pas attendre. Lorsqu'on eut les deux tiers, on voulut avoir le tout. Il avait été précédemment décidé qu'il y aurait deux clefs du regard, où devait se faire le partage de l'eau, l'une pour la ville, l'autre pour les Capucins. Non contents de ne point entretenir l'aqueduc, les habitants voulurent ôter aux Capucins la possibilité de faire par eux-mêmes ce qu'on était convenu de faire pour eux, et la serrure du regard fut changée. Dès-lors la clef laissée aux Capucins leur devint inutile. Et que pouvait-on leur reprocher? Ils reconnaissaient hautement qu'ils ne devaient pas *avoir de l'eau au préjudice de la nécessité et du besoin publics*, mais ils prétendaient que le tort venait du fontainier, et qu'il y avait assez d'eau pour la ville et pour le couvent. Ce fait qui fut prouvé, d'après la visite qui eut lieu le 10 juillet 1731, ne changea pas les dispositions des habitants, qui leur suscitèrent mainte tracasserie. Vainement les Capucins réclamèrent l'exécution du traité, on finit par douter de son existence. Mis en demeure de le reproduire, le gardien des Capucins répondit qu'il l'avait envoyé à ses supérieurs. Les maire et les échevins reçurent à ce sujet plusieurs lettres de M. de la Briffe, intendant de la Bourgogne; il les invitait à donner aux Capucins la portion qui leur revenait, et à rétablir les canaux rompus, ajoutant que si la ville avait des prétentions contraires, c'était à elle à les prouver, et non aux Capucins qui convenaient *de bonne foi* qu'il existait un titre.

Vainement, pour concilier les parties, une assemblée générale fut

très reculée il avait une toute autre direction. En 1822 on découvrit, dans une carrière à gauche, en suivant le chemin des Boussicats, pour aller au plateau de Sainte-Geneviève, plusieurs tuyaux en pierre provenant d'une ancienne conduite. Ces tuyaux furent déposés à la bibliothèque où ils sont encore. Dans une autre carrière, à droite du même chemin, on remarquait à la même époque une fissure considérable, d'une grande profondeur, dont les parois glaisées indiquaient qu'elle avait servi de passage à une eau courante.

Dans l'été de 1840, les pluies mirent à découvert d'autres tuyaux entièrement semblables aux premiers. La longueur de ces tuyaux que j'ai vus varie de 1 mètre à 1 mètre 40 centimètres; ils sont en pierre de même nature que celles provenant des carrières de Bailly, presque carrés à l'extérieur; le diamètre intérieur est de 0 mètre 73 millimètres; ils sont perforés, emboîtés à feuillure, et liés entre eux par un ciment très dur et qui n'a souffert aucune altération. Le passage des eaux y a creusé un sillon très profond, ce qui atteste qu'elles y ont coulé pendant longtemps. Ils longent le côté gauche du chemin des Boussicats en allant au plateau, et leur direction part dudit plateau pour aboutir près de la porte d'Egleny.

convoquée pardevant M. Baudesson, maire, le 12 août 1731 Les habitants déclarèrent qu'ils doutaient de l'existence du traité, attendu que non seulement on n'en connaissait pas la date précise, mais on ne nommait même pas le notaire qui l'avait passé. Ils ne voulurent prendre aucun parti sans la communication de ce prétendu traité qui devait déterminer les charges et obligations de la ville. Ils déclarèrent qu'en refusant de le communiquer, c'était laisser croire qu'il n'existait pas, ou était formellement contraire aux prétentions des Capucins.

En définitive, après de nouveaux pourparlers, le traité ne fut pas communiqué et, attendu que

« La raison du plus fort est toujours la meilleure, »

Les habitants restèrent propriétaires de la source.

Il faut convenir que les conclusions de la délibération du 12 août 1731 sont inexplicables. On devait savoir gré aux Capucins de leur *bonne foi*, ainsi que l'écrivait M. de la Briffe ; car ils n'ont jamais nié l'existence du traité, qui cependant les dépossédait des deux tiers du produit de leur source, et, à moins qu'ils n'en eussent fait complétement l'abandon au profit de la ville, ce qu'aucun titre ne prouve, et ce que n'eusssent bien certainement pas ignoré les habitants, les Capucins n'avaient aucun intérêt à ne pas le produire.

Je ne rappellerai point ici les tentatives qui furent faites à différentes époques pour augmenter son volume. Les fouilles qu'on renouvelait sans cesse dans le pré qui appartenait aux religieux de St.-Eusèbe, détruisaient tellement leur propriété, qu'en 1761 ils demandèrent la réparation des dommages, ou que la ville achetât la partie de terrain dans laquelle se trouvaient les sources. Les évènements politiques qui survinrent suspendirent ce projet d'acquisition ; en 1778, après de nouvelles fouilles et sur de nouvelles plaintes des religieux, la ville acheta ce terrain de la contenance de 254 perches. Les religieux se réservèrent : « la chapelle de Ste.-Geneviève, l'emplacement d'icelle, » et le terrain joignant où était l'ancienne chapelle du même nom, » le tout y compris le pourtour, ayant 22 pieds de large sur 44 de » long, sous la condition cependant qu'ils ne pourront y planter, non » plus que sur les confins de leurs héritages et parties joignantes ces » 234 perches, aucuns arbres de quelque espèce que ce soit » (1).

La chapelle n'existe plus, et la fontaine, est encore la seule qui alimente la ville. Depuis 1850, des fouilles on été renouvelées infruc-

(1) Archives de la ville.

tueusement pour la rendre plus abondante, et l'aqueduc de pierre a été remplacé par 2017 mètres de tuyaux de fonte de 0m 60c de diamètre intérieur.

On peut encore déplorer ici une économie fâcheuse, et qui se reproduit trop souvent dans l'administration des intérêts communaux. En reconstruisant l'aqueduc, on devait toujours conserver l'espoir d'augmenter le volume de la source, et la petite dimension donnée aux tuyaux fait pour ainsi dire désirer que les choses restent dans leur état actuel; car, pour peu que la source devienne plus abondante, il y aura nécessité de remplacer les tuyaux posés en 1831.

Quant aux religieux que nos pères ont dépouillés de la source de Ste.-Geneviève, un vaste cimetière occupe aujourd'hui les fertiles jardins qui dépendaient de leur couvent.

Ici s'arrêtent tous les documents qu'il m'a été possible de recueillir. Ce qui me reste à dire a peu d'importance.

Si jusqu'à présent je n'ai pas parlé du nombre des capucins dans le couvent d'Auxerre, c'est que mes recherches sur ce point ont été sans résultats. Je n'ai pas mieux réussi dans les questions que j'ai faites à ce sujet à plusieurs de mes concitoyens, contemporains des derniers religieux. Ils m'ont seulement répondu qu'en 1789 il n'en restait que trois, et qu'ils pensaient qu'il n'y avait jamais eu de noviciat dans ce couvent.

Il était évidemment impossible d'asseoir des faits sur des données aussi vagues; dès-lors j'ai dû me contenter de les reproduire.

Don Viole nous a transmis le catalogue des supérieurs et gardiens de 1606 à 1665. Ce catalogue contient les noms de 3 supérieurs et de 38 gardiens.

Le premier supérieur fut *Estienne de Chasteaudun*, et le premier gardien *François de Neufchastel*, qui avait précédemment rempli les fonctions de supérieur dans ledit couvent.

Comme je ne veux omettre aucun des souvenirs relatifs aux Capucins, je dois parler de cette affluence d'Auxerrois et habitants des lieux circonvoisins, qui, chaque année, venaient visiter le couvent. C'était grande fête alors, le Saint-Sacrement était exposé pendant *quarante heures*, et, le lundi de la Pentecôte, les bâtiments et jardins étaient ouverts au public qui s'y rendait comme en pélerinage. Ce jour là on mettait ses habits des dimanches, et, le soir, on assistait à un salut magnifique. On dit même qu'après le salut, et pendant que pélerins et pélerines s'en retournaient dans leur foyers par des sentiers plus ou moins directs, les principaux bourgeois et magistrats de la ville (on ajoute que cela leur arrivait plusieurs fois pendant l'année) munis de bonnes et nombreuses provisions, accompagnés de

plusieurs paniers des meilleurs vins du cru, organisaient un excellent souper, que partageaient avec eux les révérends pères, comme dédommagement de la frugalité des repas monastiques.

Ces gais soupers avaient lieu dans le réfectoire des Capucins.

Or ce réfectoire était orné de quatre grands tableaux aujourd'hui placés dans l'église de St.-Etienne (1), et dont les sujets sont tirésde la légende de la *Vierge blanche*.

Cette légende remonte à l'an 1131.

L'image miraculeuse de la Vierge blanche était conservée dans une chapelle, élevée en son honneur, dans un bourg de Picardie, à trois lieues de Laon.

Voici l'analyse de cette légende, dégagée de tous commentaires. Trois frères, chevaliers chrétiens, furent, au temps des Croisades, faits prisonniers par le sultan d'Egypte. Le sultan avait une fille, d'une beauté remarquable, appelée *Ismérie*. Les femmes ont de tout temps su compatir au malheur. La position des chevaliers intéressa donc la belle musulmane. Leur résignation surtout piqua sa curiosité. Elle voulut être initiée par eux aux mystères de leur croyance, et exprima le désir d'avoir une image de la vierge Marie. Les chevaliers ne savaient comment la lui procurer, et cependant cette demande avait fait naître en leur cœur une bien douce espérance, celle de la convertir au christianisme. En l'absence donc de tous autres moyens, ils résolurent, dit Moreri, de lui en *tailler* une le mieux qu'ils pourraient. Pleins de confiance en Dieu, ils s'endormirent. Le lendemain, à leur réveil, quel ne fut pas leur étonnement. Une lueur miraculeuse éclairait leur cachot, et, au sein de cette lumière, était l'image tant désirée. Ils se prosternèrent, et prirent cette image sacrée pour l'offrir à la princesse. Ce premier miracle opéra en elle un merveilleux changement, car elle résolut aussitôt de se faire chrétienne. Elle quitta donc le sultan, son père, traversa le Nil avec ces pieux chevaliers, dont elle brisa les fers; puis tout-à-coup, par l'effet d'un autre miracle, elle se trouva transportée (on ne dit pas comment) avec eux et la divine image, au pays Laonnois.

Cette aventure fit grand bruit dans la contrée. Elle consola les pauvres habitants, qui, en 1110, avaient vu leur église et une partie de leur ville consumées par le feu du ciel. *Ismérie* fut baptisée par l'évêque de Laon, et inhumée dans l'église de l'abbaye St.-Vincent, hors des murs de la ville, en compagnie des trois chevaliers, placés dans le chœur de la même abbaye.

(1) On peut voir ces quatre tableaux, aujourd'hui en mauvais état, contre le mur du bas côté de droite, en entrant par la place St.-Etienne.

C'est pour perpétuer le souvenir de la joie qu'éprouvèrent les Laonnois qu'on donna à leur bourg le nom de *Liesse* (1), (Notre-Dame de Liesse) *Lœtitia* ou *virginis lætitiensis fanum.*

VI.

L'établissement du cimetière dans l'enclos des Capucins a donné lieu à de nombreuses difficultés.

Après la réduction des paroisses, les officiers municipaux furent mis en demeure d'exécuter la déclaration du roi de mars 1776, qui ordonnait la translation des cimetières à l'extérieur des villes, lorsqu'ils pouvaient nuire à la salubrité.

Cette importante mesure n'avait pas encore reçu d'exécution en 1784. Enfin, le 4 juin de cette année, le procureur du roi se vit dans la nécessité de traduire les officiers municipaux devant le bailliage, et, le 6 septembre, il obtint une sentence qui les condamnait à exécuter la déclaration de 1776.

Ceux-ci répondirent que la déclaration du roi n'exigeant que la translation des cimetières nuisibles, elle n'était pas applicable à ceux des paroisses.

Pour hâter la solution de cette affaire, le procureur du roi provoqua de l'évêque une ordonnance d'interdiction des cimetières.

Il y eut résistance de la part des paroissiens de St.-Eusèbe, et la conservation de leur cimetière fut autorisée par un arrêt spécial ; ce que voyant, les autres paroisses voulurent avec raison jouir de la même prérogative, et continuèrent les inhumations dans les cimetières interdits.

Les choses ne pouvaient cependant rester en cet état. Le procureur du roi fut donc autorisé, faute par les officiers municipaux d'acquérir le terrain nécessaire, à faire cette acquisition lui-même, à clore ledit terrain et à le mettre en état aux frais de la ville.

Il fallait en finir, car la suppression des paroisses avait entrainé celle de leurs cimetières, et rendu insuffisants ceux des paroisses conservées.

La plus considérable, celle de St.-Etienne, n'ayant pas de cimetière, avait dû faire ses inhumations dans celui de l'hôpital de la Madeleine, qui, par suite de cette nouvelle charge, ne tarda pas à regorger de morts, et à compromettre sérieusement la salubrité.

(1) Vieux mot qui signifie *joie*.

On se décida donc à choisir un emplacement convenable et divers terrains furent indiqués (1).

Quant à celui des Capucins, ces religieux, autorisés par leurs supérieurs, proposèrent de le concéder à la ville, à la condition de se charger des inhumations, et de percevoir pour ouverture des fosses une modique somme qui serait répartie entre les différentes classes d'habitants(2). Ces religieux se chargeaient en outre d'envoyer un des leurs prendre dans un corbillard les corps à la porte de la ville, ou même à celle des églises. On voit par là que la question d'entreprise des Pompes funèbres n'est pas nouvelle à Auxerre. J'en ai même trouvé dans les archives de la ville des traces bien plus anciennes.

La proposition des Capucins n'eut pas de suite.

Bientôt un décret de l'Assemblée nationale du 5 février 1790 prononça la suppression partielle des maisons de religieux, suivant leur nombre, dans chaque municipalité.

Il fut suivi d'un autre (13 février 1790) qui n'était que la conséquence de celui du 3 novembre 1789, et qui prohiba les vœux monastiques de l'un et l'autre sexe.

Les religieux durent donc quitter leurs cloîtres, et, pour jouir du traitement que leur assurait le décret du 19 février 1790, venir faire à la municipalité la déclaration qu'ils « entendaient quitter la vie com» mune pour vivre en leur particulier. »

Puis le couvent et ses dépendances furent déclarés propriété de la Nation (3).

(1) Voici l'ordre dans lequel les divers terrains furent proposés.

1° Celui devant l'hopital général.

2° Un autre attenant les murs du jardin dudit hôpital.

3° Le grand jardin de l'abbaye Saint-Germain.

4° Une partie de l'enclos des capucins.

5° Le cimetière Saint-Amatre.

6° Les fossés de la ville, à droite en sortant par la porte Saint-Siméon jusqu'à la rivière. (*Archives de la ville*).

(2) Ils auraient perçu pour la première classe un droit de 3 francs, et pour la dernière 1 franc. Les pauvres eussent été inhumés *gratis*. (*Archives de la ville*).

(3) Ce couvent resta abandonné, et le fait suivant en fournit la preuve. Le 1er mars 1792, on informa le corps municipal que le monastère des ci-devant Capucins était à la discrétion de qui voulait y entrer. Deux commissaires furent sur le champ nommés pour vérifier le fait. Ils s'y rendirent le soir même et reconnurent que la porte charretière avait été tellement ébranlée qu'elle menaçait de tomber, et qu'une planche d'un des panneaux de cette porte ayant été arrachée, chacun pouvait y pénétrer. Ils trouvèrent les huit portes de l'église ouvertes, toutes les serrures en ayant été enlevées. Mêmes dégats dans les autres parties des bâtiments. Dans les caves une grande quantité de bouteilles cassées, partout les portes

Le 29 mars 1791, le Conseil général de la Commune autorisa le corps municipal à acquérir l'emplacement des ci-devant Capucins. Le 6 avril, le directoire du district y donna son approbation.

Mais les cimetières des paroisses supprimées ayant été mis au nombre des biens nationaux (décret du 6 mai 1791), il paraissait juste que l'acquisition d'un terrain pour le nouveau cimetière fut à la charge de la nation.

On en réclama donc la propriété au Conseil exécutif.

Sa décision se faisant trop longtemps attendre, le 22 avril 1793, le conseil général de la commune fut autorisé à y faire inhumer provisoirement.

Enfin le 10 avril 1794, le directoire du département mit la ville en possession du terrain, et, le 19 juin suivant, on procéda à l'adjudication des travaux de clôture pour séparer la propriété de la ville des bâtiments, cour et jardin dépendant du couvent, et dont le sieur Legueux-Cochois s'était rendu adjudicataire. (1)

Différentes acquisitions ont été faites depuis par la ville pour l'agrandissement de ce cimetière.

Le 2 mai 1837 (2), elle a acheté de M. Legueux, fils du précédent, la propriété dite des Capucins, dans laquelle on voit encore les restes de l'église.

La demoiselle Thérèse Dunant, décédée le 10 juillet 1837, par son testament du 10 juin 1832 (3), a légué à la ville une somme de

et les croisées ouvertes et sans serrures. Dans la cuisine plus de fourneau et la plaque de la cheminée brisée.

Cet état de chose determina le corps municipal à solliciter, de MM. du district, la vente immédiate des bâtiments, cour et jardins dépendant du monastère, à l'exception toutefois de la portion destinée à l'établissement du cimetière.

(1) Le 15 brumaire an III (5 novembre 1794), l'administration du département avait refusé cet emplacement au Conseil général de la commune qui l'avait demandé pour agrandir son cimetière, attendu qu'il aurait fallu exproprier le sieur Legueux-Cochois, propriétaire, et que la nécessité de cette expropriation n'était pas suffisamment démontrée.

(2) Cette date est celle de la promesse de vente, qui a été réalisée par acte notarié du 18 octobre 1837.

(3) Extrait du testament olographe de mademoiselle Thérèse Dunand.

Ceci est mon testament :

« Je soussigné Thérèse Dunand, ainée, propriétaire, demeurant à Auxerre,
» place de la Fannerie. »

DON :

« Je laisse à la ville d'Auxerre, pour agrandir le ciemetière, *deux arpents trois*
» *quarliers de terre silué prés les mures d'y celui* et vert les Tuyaux-des-Fontaines.
» Je veux que la ville y fasse contenir une chapelle funéraire avec un caveau sous
» ycelle où je serai déposée à mon décé ainsi que ma sœur, et les restes de mon

10,000 francs, plus *deux arpents trois quartiers de terrain* pour agrandir le cimetière, à la condition d'y élever une chapelle funéraire dans laquelle les restes de son père, de sa sœur et les siens seraient déposés, et que ce nouveau cimetière porterait le nom de *Cimetière Dunant.*

Bien que ce legs ait été onéreux à la ville, qui, par l'acquisition précédemment faite, pouvait se passer du nouvel emplacement, le vœu de la testatrice a été fidèlement rempli, et la ville, qu'une ordonnance royale du 21 janvier 1839 a autorisée à faire des concessions temporaires et perpétuelles dans ces cimetières, s'est créé par ce moyen une nouvelle source de produits.

La démolition des restes de l'église des Capucins a été adjugée le 10 août 1841, moyennant 1,210 francs. Au printemps de 1842, ce dernier vestige aura disparu, et l'on n'en trouvera plus de traces sur le terrain qu'auront nivelé ses débris. Nous chercherons vainement aussi l'inscription qui nous indique la dernière demeure des pauvres religieux.

LE SILENCE DES MORTS TE DICT EN CE SAINCT LIEV,
NE CRAINS QVE LE PÉCHÉ NE DESIRE QVE DIEV.
REQVIESCANT IN PACE.
1687.

Puis leurs cendres seront troublées dans leurs repos pour se mêler aux nôtres et à celles de nos descendants. Ces belles citernes (1) cons-

» père qui y seront transporté, chacun des corps dans un cercueil de pierre de Cour-
» son, notre père au meiieu, avec inscription simple et nominatie, en conséquence
» de ces construction, je laisse à la ville d'Auxerre la somme de *dix mil franc* en
» argent, on y fera dire la messe trois fois par ans, à la chapelle, particuliérement le
» jour du décés de chacun pour le service de laquelle je donne à ma paroisse St-
» Eusèbe, la somme de *mille franc,* une fois donné, je désire que la propriété que
» je concède à la ville porte le nom Cimetière-Dunant et qu'elle fasse une allée de
» sable autour du monument, que l'on mette des arbres et des fleures de plante au-
» tour, et une grille de fer. »

Auxerre, ce 10 juin 1832.

Signé Thérèze DUNANT, ainée.

(1) J'ai voulu visiter ces citernes, afin de constater leurs dimensions et leur état de conservation. J'y suis descendu, à cet effet, le 1er octobre 1841.

La première en entrant forme deux citernes, elle se compose de deux berceaux que sépare un gros mur, percé d'une porte par laquelle les eaux peuvent circuler d'une citerne dans l'autre. Le regard est placé sur l'épaisseur du mur séparatif, de manière à les desservir toutes les deux à la fois.

Chaque berceau a 8 mètres de longueur sur 3 mètres 90 de largeur et 4 mètres 50 de hauteur, sous-clé. Deux petits ventilateurs, aujourd'hui condamnés, sont placés au sommet des voutes. L'eau tombait, entre les deux citernes, dans le vide

truites avec tant de soin pour fertiliser les jardins du couvent échapperont seules à la destruction. Mais quelle fatale destination semble leur être réservée ! Si quelque jour un horrible fléau vient augmenter le nombre des 350 victimes, qui chaque année disparaissent du milieu de nous, au lieu de faire creuser une large tombe, l'administration municipale n'aura-t-elle pas trois immenses sépulcres où quelques pelletées de chaux dévoreront ce supplément de morts, sans qu'il y ait danger pour les vivants. Puisse cette affreuse prévision ne pas se réaliser ! N'est-ce point assez que chaque jour la génération présente ait à regretter un de ses membres ; que chaque jour ce vaste champ de repos soit témoin de la douleur d'une famille !

Si, du moins, à la vue de cette fosse humide, étroite et profonde, qui va leur dérober les restes de ceux qu'ils ont aimés ; en présence de cette impitoyable loi qui vient trop souvent briser les existences les plus chères ; si, devant cette grande et terrible leçon d'égalité, les hommes apprenaient à devenir meilleurs ; s'ils déposaient dans ce funèbre lieu le germe des passions qui doivent agiter leur vie, la société n'aurait plus à déplorer les tristes dissensions qui déchirent son sein.

Mais accepterions nous la monotonie d'une semblable existence ?

. . . .
. . . . . Pauvre humanité ! ! ! ! ! !

laissé par l'ouverture, au moyen d'un canal creusé dans la pierre. La margelle qui a été détruite était elliptique.

Les voutes sont en pierre de taille, à parements visibles, et très-bien conservées.

La seconde citerne placée à 22 mètres de celles que je viens de décrire est une voute sphéroide, ayant 6 mètres 30 de diamètre sur 7 mètres de hauteur, sous clé. Elle est surmontée d'un regard, et enrochée en ciment d'une parfaite conservation.

AD. LECHAT.

VÉZELAY.

Suite (1).

En l'année 1161, l'abbé Pons mourut. Les moines élurent, pour lui succéder, Guillaume de la Roche-Merlot, abbé de Saint-Martin de Pontoise Le comte de Nevers était alors malade. Son fils, en apprenant qu'il avait été procédé à cette élection sans que son père eût été consulté, s'en montra très-irrité. Il courut à Vézelay, déclara l'élection nulle et établit des gardes pour empêcher les frères de se rendre auprès du nouvel abbé.

Cette prétention du jeune comte n'était pas seulement contraire aux priviléges de l'église de Vézelay, confirmés par les actes des pontifes, elle était condamnée par l'écrit suivant, émané de son aïeul, qui avait aussi voulu contester, par un semblable motif, l'élection de l'abbé Renaud :

« Moi, comte de Nevers, je fais remise à Dieu, aux bienheureux » apôtres Pierre et Paul et à la bienheureuse Marie-Madeleine, d'une » certaine mauvaise redevance que j'exigeais de l'église de Vézelay; » c'est à savoir que désormais on n'aura plus à requérir, ni de moi, » ni de mes héritiers ou successeurs, aucun consentement au sujet de » l'élection de l'abbé de ce même lieu, mais que l'église possédera » réellement celui qui aura été élu, sans qu'aucun des nôtres puisse » en porter aucune plainte, ni rien exiger de l'église sur ce que cet » acquiescement n'aura pas été donné par nous. Ainsi je promets de » ne plus élever, à l'avenir, aucune prétention au sujet de l'entrée » ou de la sortie des abbés (2). »

Les moines, sans s'arrêter à l'opposition du comte, se contentèrent de soumettre l'élection de Guillaume à l'approbation du cardinal-légat qui la ratifia au nom du souverain pontife. L'abbé Guillaume vint, en conséquence, prendre possession de son siége : les frères s'avancèrent processionnellement au-devant de lui, et il fit son entrée dans Vézelay aux acclamations du peuple.

En ce temps-là, l'église était désolée par un schisme. Deux papes,

(1) Voy. l'*Annuaire* de 1841, p. 80.

(2) Traduction de M. Guizot.

Alexandre III et Victor, se disputaient la chaire de Saint-Pierre (1). L'empereur s'était déclaré pour Victor; les rois de France et d'Angleterre pour Alexandre. L'abbé Pons avait été des premiers à reconnaître Alexandre : l'abbé de Cluny, au contraire, avait évité de se prononcer, attendant les évènements. Les délégués d'Alexandre, pour l'en punir, le firent excommunier par l'évêque de Beauvais. Ils avaient résolu de mettre Pons à sa place; mais la mort inopinée de celui-ci les en empêcha.

Contraint de fuir devant son rival, Alexandre s'était réfugié à Gênes. Ce fut là que Guillaume lui députa quelques-uns des siens pour lui donner avis de son élection, lui demandant de la confirmer. Alexandre accueillit favorablement les députés de Vézelay, et ayant pris lecture, au milieu de l'assemblée des cardinaux, des lettres par lesquelles les rois de France et d'Angleterre lui recommandaient le nouvel élu, il confirma l'élection de Guillaume et lui concéda, ainsi qu'à ses frères, un privilége qui, revenant sur l'acte de Pascal, rétablit l'église de Vézelay dans sa liberté native et l'affranchit de la tutelle humiliante des abbés de Cluny (2).

(1) Alexandre III de 1159 à 1181.

(2) Voici la teneur de ce privilége :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses fils chéris Guillaume, abbé du monastère de Vézelay, et à ses frères, tant du temps présent qu'à ceux qui feront, à l'avenir, profession de la vie monastique à perpétuité ;

« La très-sainte Eglise romaine, qui rend à chacun selon le mérite de ses œuvres, est dans l'usage de traiter avec une plus grande bienveillance ceux qu'elle trouve fidèles et d'honorer de ses priviléges ceux qu'elle reconnait plus ardents à lui rendre hommage. Or, on sait, comme nous l'avons appris par un privilége de notre prédécesseur, de bienheureuse mémoire, le pape Calixte, que notre prédécesseur, de précieuse mémoire, le pape Pascal, voyant que la religion avait presque entièrement péri, à cette époque, dans le monastère de Vézelay, lequel est placé sous la juridiction propre et spéciale du bienheureux Pierre, et considérant combien, à cette même époque, la ferveur religieuse était grande dans l'église de Cluny, confia à cette même église le soin du susdit monastère, et que le pape Calixte confirma cette décision par un privilége de son autorité : de telle sorte que, après la mort de l'abbé qui se trouverait institué dans ledit monastère en cette qualité, on dût procéder à son remplacement du commun consentement des frères, ou du moins de la partie la plus saine du conseil, avec l'approbation des abbés de Cluny. Mais nous, prenant dans la plus sérieuse considération le constant dévouement et la ferme foi que vous, ainsi que Pons, abbé de Vézelay, de précieuse mémoire, vous avez déployés, dans ces temps d'orage, envers l'église romaine; considérant, en outre, combien l'église de Cluny a grandement et manifestement erré dans ces temps de trouble, en abjurant ses anciens sentiments religieux et son antique honneur, en se rendant étrangère à l'unité de l'église; et, d'un autre côté, votre susdit monastère persistant très-fermement dans son

La mort du comte de Nevers, Guillaume III, suivit de près celle de l'abbé Pons. Les religieux avaient déjà pu s'apercevoir qu'ils ne trouveraient pas le fils mieux disposé pour eux que n'avait été le père, et ils eurent bientôt une nouvelle occasion de s'en convaincre.

Au nombre des serviteurs de l'abbé Pons était un certain Guillaume de Montréal, jeune homme d'un esprit rusé, insinuant, et qui avait pris sur son maître un tel ascendant qu'il en faisait à peu près tout ce qu'il voulait. Sa faveur auprès de l'abbé était si grande que l'on n'arrivait à rien que par la protection de Guillaume. Cet homme jouissait avec insolence de son crédit; il était dur, avare; et comme il était peu scrupuleux sur les moyens, il avait acquis, en peu de temps, de grandes richesses. Mais sa confiance le perdit. L'abbé Pons avait à peine fermé les yeux que ce serviteur infidèle s'empara des clefs de la maison, pilla les armoires et emporta tout ce qu'il lui fut possible d'enlever. Ses vols, à force d'être répétés, furent découverts et l'on se saisit de sa personne. Interrogé sur son crime, il voulut tout nier; mais on fit une perquisition dans sa maison et l'on y trouva un candélabre d'or que l'impératrice Mathilde, mère du roi des anglais Henri II, avait autrefois donné au monastère de Vézelay, ainsi que le sceau de l'abbé et celui du Chapitre qui avaient disparu depuis deux ans. Guillaume obtint néanmoins la liberté de sa personne en fournissant caution de se représenter en justice. Mais, au lieu de tenir sa parole, il s'enfuit auprès du comte de Nevers dont il acheta la protection à prix d'argent et qui le ramena à Vézelay.

L'abbé s'étant plaint au comte de l'accueil par lui fait au fugitif, on convint d'un jour pour se réunir à Rigny, afin de vider ce différend et quelques autres suscités par les prétentions toujours renaissantes du comte.

dévouement et sa fidélité envers l'église, et la religion y étant, par la grâce de Dieu, complétement rétablie; afin qu'il paraisse que chaque église reçoit des récompenses selon ses mérites, nous avons jugé convenable, du commun consentement de nos frères, de révoquer la commission que notre prédécesseur, le pape Pascal, avait délivrée, en sorte que le susdit monastère ne soit plus, en aucune façon, soumis à l'église de Cluny, et ne soit tenu d'aucune obligation envers aucune église, si ce n'est envers l'église romaine; que vous ayez, en tout point, la liberté de votre élection, et que l'on n'ait, en aucune manière, à demander l'avis ni le consentement des abbés de Cluny. Bien plus, nous voulons qu'il vous soit donné et proposé pour abbé celui que les frères, ou la plus saine partie du conseil des frères, auront élu d'un commun accord, dans la crainte de Dieu et selon l'institution du bienheureux Benoît, et que le pontife romain aura indiqué à l'avance comme devant être ordonné, ou à l'ordination duquel il aura consenti, sur la proposition des moines du même lieu, etc. » (*Traduction de M. Guizot.*)

Lorsqu'on fut rassemblé, l'abbé exposa ses griefs, se plaignant de ce que le comte, contre la coutume, accueillait et protégeait ses hommes, et demandant qu'on lui remît son fugitif, Guillaume de Montréal, lequel était serf de l'église et de plus convaincu de trahison et de parjure.

Le comte prit l'avis de ses grands vassaux réunis autour de lui, qui déclarèrent tous qu'il n'avait aucun droit de protection sur les hommes de l'église de Vézelay. Le comte renvoya, en conséquence, le fourbe Guillaume à son légitime seigneur. Guillaume voyant qu'il n'avait plus rien à espérer de la protection du comte, prit le parti de se soumettre, et ayant abandonné sa maison et quelques-unes de ses propriétés, il affranchit ses cautions.

Quelque temps après, le comte, qui cherchait partout des prétextes pour rompre avec l'abbé, lui écrivit pour qu'il eût à lui rembourser l'argent que lui devait Guillaume de Montréal. Geoffroi de Melun, porteur de la lettre, avait les ordres du comte pour dévaster les terres de l'église, si l'abbé refusait ou différait de remettre cet argent. Quand l'abbé eût pris lecture de la lettre, il dit à Geoffroi que si Guillaume de Montréal devait quelque chose au comte, le comte eût à s'adresser à lui-même. Geoffroi répondit que ce n'était pas son affaire et qu'il se bornerait à exécuter les ordres de son seigneur. Il promit, cependant, d'attendre jusqu'au lendemain, offrant d'ailleurs, si l'abbé voulait envoyer à Nevers, d'accompagner le messager et d'intercéder lui-même auprès du comte. L'abbé lui indiqua un moine qui résidait à Chamoux (1). Geoffroi fit semblant de partir avec lui; mais, chemin faisant, il quitta le moine, et se dirigeant vers Châtel-Censoir, il y fit choix des jeunes gens les plus vigoureux, avec lesquels il revint à Chamoux et enleva tout le bétail qu'il y trouva. Dieu ne voulut pas laisser impuni ce trait de perfidie. Moins de huit jours après, Geoffroi, frappé de démence, se précipita de la fenêtre de sa maison dans l'Yonne : on l'en retira vivant; mais tournant aussitôt sa fureur contre lui-même, il mourut dans un accès de frénésie.

Le peuple et les moines, cependant, se soulevèrent contre Guillaume de Montréal, qui attirait sur eux l'inimitié du comte et était cause du pillage de leurs propriétés, et l'abbé lui enjoignit de donner satisfaction au comte sur ce qu'il lui avait promis, ou au moins d'indemniser l'église. Guillaume n'ayant fait ni l'un ni l'autre, l'abbé

(1) Il y a, dans le texte, *Campum mollem*, que M. Guizot traduit par *Champ-Mol*; mais le nom actuel de ce village est *Chamoux* que rend très exactement le *Campum mollem* de Hugues de Poitiers.

le fit jeter en prison. Cet homme à l'âme sordide résista longtemps à toutes les horreurs d'une captivité rigoureuse afin de garder son argent; vaincu, cependant, par les tourments de la faim, il finit par s'exécuter et fit sa paix.

Le comte n'en continua pas moins ses persécutions contre le monastère, et ne sachant à quelles raisons se prendre, il s'avisa de réclamer, contre tout droit et toute justice, ces mêmes redevances dont son père, après avoir échappé aux périls d'un naufrage, avait fait ou plutôt confirmé la concession dans le Chapitre de Vézelay, en présence même du comte et de sa mère.

L'abbé résista à d'aussi injustes prétentions et le comte lui envoya un cartel de guerre. Mais des amis communs s'entremirent et une conférence fut indiquée auprès de l'étang de Noverre pour tâcher de terminer à l'amiable cette nouvelle contestation. Le comte, dans cette conférence, renouvela sa demande et l'abbé y répondit par un nouveau refus. Le comte alors, outré de colère, se rendit à Vézelay. Les frères, informés de son arrivée, se hâtèrent de fermer toutes les clôtures du monastère: mais le comte les força, et saisissant une hâche, il brisa le premier la porte d'une cuisine. Ses soldats, à son exemple, brisèrent les autres portes et se rendirent maîtres des maisons de l'église, après avoir massacré les moines qui voulaient les empêcher d'y pénétrer. Puis ils passèrent la nuit dans l'hôtellerie du monastère et servirent leur seigneur avec les provisions du couvent. Obligés de céder à la violence, les frères déposèrent les ornements sacrés, mirent les autels à nu et cessèrent de célébrer les offices dans toutes leurs églises.

Cette nuit même, l'abbé se retira à Chamoux et la nuit suivante à Givry, d'où il expédia un message au roi : après quoi lui-même partit pour se rendre auprès du pape Alexandre, qui se trouvait alors en France, où il avait été forcé de chercher un refuge.

Le roi, qui guerroyait alors dans le pays d'Auvergne, voulant ménager le comte de Nevers, se contenta de l'inviter à ajourner tout procès avec l'abbé jusqu'à son retour d'Auvergne.

Alexandre, de son côté, réfléchissant au schisme qui affligeait l'église et craignant de gâter encore plus ses affaires en s'aliénant les princes séculiers, se borna à écrire au comte pour l'engager à cesser de tourmenter l'église de Vézelay, qui était un alleu de l'église romaine. « Mais le cœur du comte, dit l'historien, semblable aux » Pharaons, s'endurcit, et au lieu d'être comme une source d'eau » douce, il prit la dureté de la pierre. »

Méprisant donc et les exhortations du roi et celles du pape, le

comte dirigea contre Vézelay une armée nombreuse de cavaliers et de fantassins, comme s'il se fût agi d'attaquer un peuple ennemi, et y arriva le jour même de la fête de sainte Madeleine. Les frères, à son approche, suspendirent les offices divins et fermèrent les portes du cloître. L'abbé descendit à Saint-Pierre (1). Le comte s'installa à l'hôtellerie du monastère et prit de ses mains, pour lui-même et pour sa suite, les provisions que les frères lui avaient refusées.

Dans la nuit, l'abbé monta au sépulcre de sainte Madeleine pour y célébrer la fête, autant que les circonstances le permettaient, et au point du jour, il descendit à Écouan (*Esconium*) (2).

Cependant on entra en pourparler avec le comte et la paix se conclut, moyennant une somme de 700 livres que l'abbé consentit à payer au comte, lequel s'engagea, de son côté, à donner publiquement satisfaction à l'abbé pour la violation du monastère, à lui payer 20 livres, à titre de réparation, et à confirmer par écrit la remise que son père avait faite des redevances contestées.

Les cloches aussitôt furent mises en branle et les solennités de la fête commencèrent. Le comte se présentant devant l'autel, y donna satisfaction pour l'insulte par lui faite au monastère et déposa les 20 livres, ainsi qu'il s'y était obligé. Le lendemain, il se rendit au Chapitre et renouvela, en présence des frères, la remise que son père avait faite des susdites redevances, confirma cette remise par écrit et y ajouta la garantie de son sceau.

Peu après, le comte tomba dangereusement malade à Nevers. On fut quelque temps à désespérer de sa vie; mais enfin il guérit. A peine rétabli, il suscita une nouvelle querelle à l'abbé de Vézelay, à l'occasion du droit de sel, et le cita devant sa cour pour lui faire justice au sujet de cette redevance que l'abbé n'avait pas acquittée. « J'espérais, répondit l'abbé au messager du comte, avoir fait ma paix avec votre maître au sujet de toutes les querelles du temps passé. Cependant, comme je puis n'être pas encore parfaitement au courant des usages du monastère, je conférerai de sa demande avec les plus anciens de la ville et les plus sages, et selon le conseil qui nous sera inspiré par le ciel, je répondrai au comte par mes propres députés. » Le messager répliqua : « S'il te plait d'accepter l'ajournement que je te dénonce de la part du comte, c'est bien; sinon, le comte agira comme si tu avais refusé de lui faire justice. » Ayant ainsi

(1) Village au-dessous de Vézelay et qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Père. On l'appelait aussi Saint-Pierre-le-Bas pour le distinguer de Saint-Pierre-le-Haut, l'une des deux paroisses que renfermait, outre la Madeleine, la petite ville de Vézelay (*Oppidum*).

(2) Aujourd'hui *Asquins*.

parlé, le messager se retira et fit à son maître un rapport envenimé de ce qui lui avait été dit.

Le comte, transporté de fureur, se rendit à Vézelay, fit irruption dans le monastère et envoya des hérauts dans les banlieues de Vézelay, d'Ecouan et de Saint-Pierre pour y publier que tous les hommes qui relevaient de l'abbaye eussent à se présenter, le lendemain, devant lui. Aucun des habitants ne se mit en devoir d'obéir. Le comte alors, plus irrité, fit annoncer que quiconque ne se présenterait pas serait arrêté et sa maison mise en vente. Terrifiés par cette menace, plusieurs se présentèrent en effet. Eux réunis, le comte leur dit : « Votre abbé ayant refusé de me faire justice, je me suis investi de mes droits : je veux donc que, renonçant à cet abbé, vous vous engagiez de fidélité envers moi, et que, de ce moment, vous ne payiez plus aucune redevance ni à l'abbé, ni aux moines. » Les bourgeois demandèrent un délai pour voir leur seigneur et conférer de tout cela avec lui. « Votre seigneur est ici, répartit Guillaume, et vous pouvez lui parler de suite. Choisissez parmi vous deux ou trois hommes qui aillent porter vos paroles à l'abbé et vous rapportent sa réponse. » Aussitôt Simon de Souvigny et Durand Albourg, partisans secrets du comte, se levèrent et se rendirent, avec quelques autres, près de l'abbé. Celui-ci, démêlant la ruse de Guillaume, envoya dire aux bourgeois que leur abbé leur commandait de se retirer hors de la présence du tyran, ce qu'ils firent à l'instant même.

Cependant on conseilla à l'abbé de ménager le comte, de gagner du temps et d'accepter l'ajournement, tout en se réservant de ne faire que ce que son devoir lui prescrirait. L'abbé se rendit à cet avis et manda au comte qu'obligé de céder à la force, il acceptait son ajournement à Auxerre, mais en se réservant de ne faire en ce lieu que ce qui lui serait démontré être de son devoir.

Le comte se voyant frustré de l'espérance qu'il avait conçue de faire passer Vézelay sous sa seigneurie, quitta la ville tout désappointé.

Quelque temps avant le jour fixé, l'abbé envoya au comte les principaux de son église pour lui demander d'indiquer un autre jour et un lieu plus voisin; ce que le comte ayant refusé, l'abbé, pour se soustraire à ses violences, se mit en route pour la ville de Sens, où se trouvait alors le pape Alexandre. Il se plaignit à lui des persécutions du comte, et de là s'en fut trouver le roi pour réclamer également sa protection.

Le roi s'émut aux doléances de l'abbé, et cédant aux prières du

pape, il donna rendez-vous au comte dans la ville de Sens. Le comte fut exact au rendez-vous. Le comte et l'abbé se plaignirent l'un de l'autre au roi, et le roi n'ayant pu les mettre d'accord, obtint cependant du comte un sursis à l'ajournement qu'il avait fait dénoncer à l'abbé.

Le roi fut ensuite à Vézelay passer le jour de l'Epiphanie.

Après son départ, le comte se mit à harceler de nouveau l'abbé de Vézelay : il enlevait les bestiaux et pillait les propriétés du monastère.

Le comte de Nevers avait pour prévôt au Châtel-Censoir un certain Hugues, surnommé Létard. De tous les hommes du comte, c'était celui qui faisait le plus de mal à l'église. Le pape écrivit au comte une lettre pleine de ménagements et lui envoya Pierre, sous-diacre de l'église romaine, pour l'exhorter à cesser ses persécutions contre le monastère; mais le comte ne voulut rien entendre, à moins que l'abbé ne se présentât en justice devant sa cour. L'abbé ayant tenu conseil avec ses frères, tous furent d'accord qu'il valait mieux souffrir l'exil et la mort même que de se soumettre à une telle servitude. Renonçant donc à toute demande de nouveau délai, l'abbé accepta l'ajournement fixé au commencement du carême, et se rendit à Auxerre au jour déterminé. Des délégués du pape Alexandre s'étaient joints à l'abbé pour l'assister.

Le comte redoutant la présence de ces derniers, voulut, à son tour, changer le jour : l'abbé était sur le point de céder; mais Gilon, prieur du couvent, lui dit : « Jusqu'à présent tu as été travaillé de la fièvre tierce, veux-tu donc subir la fièvre quarte? Ah! plutôt renonce à tant de détours et défends, sans autre délai, les droits de ton église. » Et se levant il dit au comte : « Jusqu'ici le seigneur de Vézelay a écouté tes prétentions : il en est quelques-unes qui peuvent facilement être réglées à l'amiable; mais il en est d'autres qu'il réglera lui-même; car tu prétends vainement qu'il doive se soumettre à ta justice, attendu que tu n'as aucune juridiction sur lui. »

Ces paroles hardies jetèrent le comte dans une si grande colère que l'abbé et les siens prirent le parti de se retirer. Les délégués du pape pressèrent en vain le comte de faire la paix, ils ne purent obtenir de lui qu'une trêve jusqu'à l'octave de Pâques.

Les persécutions continuèrent, malgré la trêve, contre le monastère. L'instrument des vengeances du comte, Létard, qui, par sa naissance, était serf de l'église, enlevait les hommes et pillait les propriétés du couvent. « En même temps, dit Hugues de Poitiers, la vieille Hérodias, nouvelle fille de Jézabel, de la race d'Amalech, je

veux dire la mère du comte, laquelle se nommait Ida, soufflait sans relâche, de sa bouche empestée, le poison de la haine dans le cœur de son fils et ne cessait d'exciter les satellites du comte contre l'abbé. »

Les moines avaient fait faire un immense four à chaux pour la construction d'un dortoir. La comtesse fit enlever les chevaux qui servaient à amener le bois de la forêt voisine pour le service du four, et le feu s'étant éteint faute d'aliment, tout le travail commencé fut perdu.

Excédé des maux que le comte faisait souffrir à son église, l'abbé Guillaume s'en fut trouver le pape à Bourges et lui parla avec force de la nécessité de prendre en main sa défense; sans quoi, lui disait-il, l'église de Vézelay, la fille chérie des pontifes, serait obligée de se jeter dans les bras d'un père adultérin, et ne se tiendrait plus désormais pour obligée de payer une rente au Saint-Siége. « En effet, » poursuivait-il dans un langage tout empreint des souvenirs de la » Bible, elle a été livrée à tout passant pour être pillée et foulée aux » pieds; et plus elle a paru d'abord brillante de jeunesse, plus on la » voit maintenant de plus en plus abaissée; et ceux qui précédemment » portaient envie à sa liberté, maintenant l'insultant, hochent de la » tête devant elle et se rient de la dignité romaine, à cause de l'aban- » don auquel elle livre l'église de Vézelay. Déjà Autun provoque » Cluny, et Cluny, à son tour, provoque Autun, et tous deux » s'excitent et s'encouragent à l'envi à s'élever contre Vézelay. Il est » temps, disent-ils, après avoir brisé la tête à cette citadelle de Rome, » de lui arracher aussi les yeux et de nous soumettre cette esclave » fugitive qui se glorifie du titre de fille du bienheureux Pierre. Et » voici maintenant : Autun représente Moab et Cluny représente » l'Idumée; et considérant Vézelay, dans les attaques qu'ils lui » livrent, comme une nouvelle Jérusalem, ils disent : ce peuple est » insensé, pauvre et orgueilleux. Moi donc, Autun, je rabattrai son » orgueil; toi, tu éclateras de rire en voyant sa folie, et sa pauvreté » comblera le vide de nos richesses. Invitons donc par nos prières, » excitons par nos insinuations, attirons par nos présents un nouvel » Assur, qui écrasera son arrogance avec une verge de fer et d'un » bras vigoureux, et puisqu'il n'y a ni auxiliaire, ni défenseur qui se » présente pour la délivrer, partageons-la entre nous et que chacun » en prenne sa part. Toi, Cluny, tu t'empareras de la citadelle du » chapitre; moi, Autun, je revendique l'autel. Quant à Assur, c'est- » à-dire le comte, il pillera la ville.... » (1).

(1) Traduction de M. Guizot.

Émū par ces paroles, Alexandre écrivit au comte qu'il eût à restituer, dans les huit jours, à l'abbé de Vézelay tout ce qu'il lui avait enlevé par violence et à remettre en liberté ceux de ses hommes qu'il retenait captifs, lui prescrivant de venir le trouver à Clermont, ou, s'il aimait mieux, de se rendre devant les archevêques de Sens et de Bourges, afin qu'une composition amiable fût réglée entre l'abbé Guillaume et lui, au sujet de ses prétentions.

Le pape manda en même temps à l'archevêque de Sens d'aller trouver le comte et sa mère, de les exhorter à donner satisfaction à l'abbé et de leur impartir, à cet effet, un délai de vingt jours; s'ils ne tenaient compte de cet avertissement, d'interdire sur toutes leurs terres les offices divins, et si cela ne suffisait point encore, de lancer contre eux-mêmes une sentence d'excommunication.

Le pape s'adressa également au roi pour qu'il admonestât vivement le comte et le contraignît, par son pouvoir royal, à restituer ce qu'il avait pris et à s'abstenir de toute nouvelle agression.

L'archevêque de Sens donna connaissance au comte et à sa mère de la mission qu'il avait reçue et fixa un jour pour la réunion des parties à St-Julien-du-Saule (1). Le comte et sa mère y envoyèrent des députés, non pour entrer en accommodement, mais pour dénoncer un appel au tribunal apostolique. L'abbé avait été au-devant de cette difficulté et il produisit une lettre du pape par laquelle il était enjoint à l'archevêque de ne point s'arrêter à l'appel et de passer outre.

Le délai imparti au comte et à sa mère pour donner satisfaction à l'abbé devait expirer trois jours avant la fête de sainte Madeleine. Aucune satisfaction ne fut donnée : ce qui n'empêcha pas le comte de se rendre à Vézelay, le jour de la fête, pour se faire payer la redevance accoutumée (2). Les frères, en l'absence de leur abbé, qui était resté à Saint-Julien-du-Saule, n'osèrent pas payer la redevance à un homme excommunié par le pape, et ils suspendirent même, lorsqu'il se présenta, la célébration de l'office divin.

Cependant il s'était formé, au sein même du Chapitre, un parti favorable au comte, et qui s'étant abouché avec lui, lui promit de travailler à gagner à sa cause la majorité des frères et à faire changer les dispositions d'Alexandre à l'égard de l'abbé. A la tête de ce parti était un religieux nommé Pierre, originaire d'Auvergne. Cet homme, habile à se parer des dehors de la vertu, était parvenu, en passant

(1) *Apud Saint-Julianum de salice.* C'est le bourg de Saint-Julien-du-Sault, près de Joigny.

(2) Cette redevance était le rachat du droit qu'avaient ou que prétendaient avoir les comtes de Nevers d'être défrayés, eux et leur suite, par le monastère, pendant leur séjour à Vézelay, lorsqu'ils s'y rendaient pour assister à la fête.

par tous les degrés, jusqu'au prieuré du monastère; puis, avec l'assistance de l'abbé Pons, dont il avait su capter la confiance, il avait été appelé à la direction du monastère de Tonnerre. Mais, plus tard, un jugement canonique l'avait dépouillé de sa charge, pour ses dilapidations et à cause d'une liaison honteuse qu'il avait formée avec un jeune homme du nom de Thibaut, qu'il avait attiré à son couvent et qu'il avait revêtu du saint habit. L'abbé Pons (tant il était aveuglé sur cet homme!) l'avait recueilli après sa déposition; et quoiqu'à la mort de Pons, Pierre eût tout fait pour empêcher l'élection de Guillaume, celui-ci s'était également laissé tromper par lui et lui avait, à l'exemple de Pons, donné toute sa confiance.

Le comte éprouva une grande joie en voyant arriver à lui des auxiliaires sur lesquels il ne comptait pas, et il leur engagea sa foi de leur prêter, en toute occasion, son appui, et de leur fournir un refuge sur ses terres, si la nécessité s'en présentait. Il leur donna quatre de ses chevaliers en otage pour garantie de sa parole. Il se trouvait aussi, à ce moment-là, dans le monastère, le cardinal Henri de Pise, l'évêque élu de Mayence et l'évêque élu de Chartres, qui, sous couleur d'agir en vue de la paix, étaient secrètement dévoués aux intérêts du comte.

Devenu plus entreprenant en se sentant appuyé de la sorte, le comte demanda à entrer dans le Chapitre, et l'ayant obtenu, il porta plainte devant les frères contre leur abbé, non-seulement pour les griefs qu'il avait personnellement contre lui, mais aussi pour le mal qu'il faisait à l'église de Vézelay, autrefois, après Cluny, la plus puissante et la plus célèbre de toutes les églises des Gaules, disait le comte, et maintenant ruinée, accablée de dettes, affichant l'indiscipline, devenue la fable et la risée de tous et n'ayant plus un seul homme éminent dans son sein pour la défendre. « Mais comme cette église est mienne, ajoutait le comte, qu'elle est placée sous ma surveillance, je ne veux plus souffrir qu'elle soit livrée à tant d'humiliation et de misère, et je vous engage à vous consulter entre vous pour mettre un terme aux dilapidations de votre abbé, ou je vous demanderai compte à tous de l'assentiment que vous y aurez donné. »

Le comte avait parlé durement aux moines : ceux de son parti lui conseillèrent de mettre moins d'apreté dans son langage, surtout en ce qui avait trait aux reproches qu'il leur adressait sur le relâchement de la discipline, de peur qu'il ne les eût tous contre lui.

Usant de ménagements envers le comte, l'archevêque de Sens, avant de publier la sentence d'excommunication, lui avait assigné un jour, ainsi qu'à l'abbé, pour tâcher d'opérer entre eux un rapprochement.

Au jour indiqué, Gilon, le prieur, comparut de la part de l'abbé, avec plusieurs de ses frères, au nombre desquels se trouvaient quelques-uns des conjurés. Gilon insista pour que le comte fît raison à l'église de tous les dommages qu'il lui avait causés. En ce moment, Pierre, démasquant sa trahison, reprit vivement Gilon de ce qu'il parlait au comte avec irrévérence. Gilon se retira, outré d'indignation, et l'on se sépara de nouveau sans rien conclure.

L'archevêque de Sens, redoutant le comte, écrivit au pape pour s'excuser et le prier de déléguer un autre juge afin de suivre la sentence rendue contre Guillaume. Celui-ci dépêcha en même temps vers Alexandre deux de ses affidés, les traîtres Pierre et Thibaut, qui devaient se plaindre hautement de leur abbé et l'accuser de ruiner son église.

Gilon, pendant ce temps-là, était allé trouver l'abbé à Saint-Julien-du-Saule pour l'informer de ce qui se tramait contre lui. L'abbé se rendit, en toute hâte, à Vézelay, en passant par les terres du duc de Bourgogne. Ce retour subit et inattendu jeta le trouble parmi les conjurés qui espéraient bien et qui s'étaient déjà promis les uns aux autres que l'abbé ne rentrerait pas à Vézelay.

L'abbé communiqua à ses frères ce qu'il avait appris de la trahison des siens, et tous furent dans la stupeur; car depuis trois cents ans que florissait l'église de Vézelay, c'était la première fois qu'un pareil scandale était donné.

Plusieurs des conjurés voyant leurs projets dévoilés, les abjurèrent sincèrement. Ils écrivirent même au pape pour le prémunir contre le piége dans lequel on voulait le faire tomber au sujet de l'abbé, confessant la faute qu'ils avaient commise et dans laquelle ils avaient été entraînés par un homme des mauvais jours, un moine relaps et félon.

L'abbé sentant combien il était important de ne pas se laisser devancer par ses ennemis, se mit en route, dès le soir même, pour aller trouver le pape à Montpellier. Un des frères, Hugues de Varennes, avait été envoyé en avant à la poursuite des traîtres Pierre et Thibaut. Les ayant joints au château de Gannat, il remit à Pierre les lettres de l'abbé et du Chapitre dont il était porteur; mais Thibaut arrachant ces lettres des mains de Pierre, avant qu'il les eût ouvertes, les jeta à terre, en disant au messager : « Quel est cet abbé au nom duquel tu nous apportes ces dépêches? Quant à nous, nous ne reconnaissons pas pour abbé celui qui forfait à sa fidélité envers le comte. » Hugues s'adressant alors à Pierre et à Thibaut, leur dit : « Une telle insulte n'est pas dirigée seulement contre l'abbé, elle atteint la communauté

tout entière. De la part donc de l'abbé et de la part de tout le Chapitre, je vous somme de retourner à Vézelay, dans quatre jours, pour y répondre sur les griefs qui seront allégués contre vous; sinon et en vertu de l'autorité apostolique, l'abbé et tout le monastère prononcent contre vos personnes une sentence d'excommunication, et moi, je vous dénonce cette sentence de leur part. »

Ayant dit cela, Hugues se retira. Pierre et Thibaut continuèrent leur route et arrivèrent à Montpellier avant l'abbé; mais ils ne purent trouver accès à la cour pontificale.

L'abbé fut, au contraire, accueilli par le pape et par toute la cour avec la plus grande distinction. Cependant le cardinal Henri de Pise et l'élu de Mayence soutinrent de tout leur pouvoir le parti du comte et ils obtinrent d'Alexandre, à force d'obsessions, qu'il écrivît à ce dernier. L'abbé l'ayant su, s'en plaignit au pape, qui donna des ordres pour qu'on retînt l'écrit qui lui avait été surpris.

L'abbé, qui connaissait le mauvais vouloir de l'archevêque de Sens, désirait qu'on lui retirât, ainsi que l'archevêque l'avait demandé lui-même, la délégation qui lui avait été faite pour l'exécution de la sentence apostolique lancée contre le comte et sa mère; mais comme la majeure partie des terres du comte était située dans le diocèse de Sens, le pape ne voulut pas transférer cette délégation à un autre et se contenta d'adjoindre au prélat l'évêque de Meaux.

De nouvelles tentatives de conciliation furent faites entre le comte et l'abbé par les deux évêques, mais toujours aussi infructueusement. Le comte ne voulait rien céder de ses prétentions au sujet des redevances, et l'abbé insistait, de son côté, sur les indemnités qui lui étaient dues pour les dommages causés à son église.

Tout espoir d'accommodement étant donc perdu, l'archevêque de Sens promulgua enfin la sentence d'excommunication. Il manda ensuite, en conformité des ordres apostoliques, aux évêques d'Autun, de Langres, d'Auxerre et de Nevers de faire publier cette sentence dans toutes leurs paroisses et de prohiber la célébration des saints offices sur toutes les terres du comte et de sa mère, à l'exception du baptême pour les petits enfants et du sacrement de repentance pour les mourants.

Du reste, les évêques se mirent peu en peine de faire exécuter à la rigueur la sentence qui leur avait été dénoncée. Quant à l'abbé Guillaume, il partit de Vézelay pour aller visiter celles de ses maisons conventuelles qui se trouvaient dans le pays de Beauvais.

Ce fut pendant son absence que Dieu suscita un de ces événements miraculeux qui sont à la fois, dit Hugues de Poitiers, le présage de grandes calamités et un témoignage de leur fin prochaine. Le feu

prit, par accident, dans la crypte qui renfermait le tombeau de sainte Madeleine, et l'incendie fut si violent que les poutres du plancher supérieur furent entièrement consumées. Cependant une image en bois de la Vierge qui reposait sur le sol ne fut nullement endommagée, mais seulement noircie par le feu, et le phylactère en soie qui était suspendu au cou de l'Enfant Jésus fut trouvé intact, comme s'il eût été préservé même de la fumée. « Par où il apparut clairement, ajoute l'historien, que l'image elle-même n'en eût point été atteinte, si le ciel n'eût voulu qu'à l'occasion du travail entrepris pour la restaurer, on découvrît dans son sein un trésor d'un prix inestimable. » L'ouvrier à qui cette image avait été confiée pour la réparer, crut remarquer entre les épaules une petite ouverture parfaitement bien déguisée. On en prévint le prieur Gilon, qui s'étant fait apporter l'image dans la sacristie, où furent réunies plusieurs personnes, commença par enlever, avec un couteau, la couleur qui recouvrait le bois : mais le bois mis à nu, aucune fissure ne se laissait apercevoir. Gilon prit alors un marteau et ayant frappé sur le bois, on entendit un son comme celui que rend tout objet creux. Rempli de joie et animé d'une pieuse audace, Gilon brisa l'obstacle et l'on trouva dans l'intérieur de la statue des cheveux et un fragment de la tunique de la mère de Dieu, un os du bienheureux Jean-Baptiste, plusieurs os des saints apôtres Pierre, Paul et André, un ongle du pouce de saint Jacques, frère du Seigneur, deux paquets contenant des os de Barthélemy, apôtre, un bras presque entier de l'un des innocents, des reliques de saint Clément, une touffe de cheveux de sainte Radégonde, reine, des vêtements des trois enfants Sidrach, Misach et Abdénago, et enfin un morceau de la robe de pourpre que le Christ portait le jour de la Passion. Des brefs existaient pour l'explication de chacune de ces reliques. Trois de ces brefs étaient indéchiffrables et les autres tellement anciens qu'on eut beaucoup de peine à les lire. De qui émanaient ces brefs? Dieu seul peut le savoir. Ceux qu'on put lire, on les fit recopier et on attacha les nouveaux avec les anciens pour rendre témoignage de leur contenu. Tous ces objets furent soigneusement remis dans l'endroit où ils avaient été trouvés, et l'image fut ensuite placée sur le grand autel. On célébra avec grande pompe la découverte des saintes reliques. Un peuple immense était accouru de divers pays pour prendre part à cette fête, et ce fut au milieu des transports d'allégresse, les cloches sonnant à toute volée, qu'on remercia Dieu de la protection dont il entourait l'église de Vézelay, en lui faisant un don si précieux.

Cependant l'orage grondait plus fort sur le monastère de Vézelay. Le vingt-sixième jour du onzième mois de l'année 1165, le comte de

Nevers et sa mère, suivis d'une multitude d'hommes armés, entrèrent dans Vézelay, comme pour le détruire de fond en comble. Le comte descendit à l'hôtellerie du monastère, située à l'entrée du cloître, et sa mère dans la maison de Simon de Souvigny. Tous les habitants furent saisis de terreur et plusieurs coururent s'enfermer avec les moines dans le monastère. En ce moment, les frères étaient réunis dans la salle du Chapitre : Gilon défendit que personne en sortît et y fit porter toutes les clefs du couvent. Le comte n'entreprit rien ce jour-là. Mais le lendemain, ne voyant paraître aucun des frères, il leur manda qu'il voulait entrer dans leur Chapitre pour s'entretenir avec eux. Les frères lui firent réponse qu'ils ne pouvaient communiquer avec un excommunié, mais que, s'il était venu avec des pensées de paix, il pouvait les leur transmettre par l'intermédiaire du prieur. Gilon ayant donc pris avec lui un petit nombre de personnes, se rendit devant le comte. Celui-ci commença par l'accabler d'invectives, puis finit par demander que Pierre et Thibaut, ainsi que leurs adhérents, que les moines avaient expulsés du monastère, y fussent réintégrés. Mais Gilon répondit qu'il ne pouvait ni ne devait recevoir les excommuniés du pape. « Mais ceux-là, reprit le comte, ne sont pas excommuniés, et c'est parce qu'ils n'ont pas voulu, ces hommes sages, s'associer à vos basses flatteries, que vous les avez expulsés. — Nous sommes venus à toi, répartit Gilon, pour traiter de la paix, et non pour recevoir tes injures. » Disant cela, il reprit avec les siens le chemin du cloître.

Le comte alors fit assembler les bourgeois et leur commanda de renoncer à la fidélité par eux jurée à l'abbé et à l'église. Mais les bourgeois demandèrent à en délibérer entre eux. — Que ce soit donc promptement, dit le comte. — Il ordonna ensuite qu'on mît en liberté tous les accusés qui étaient détenus dans la maison du prévôt ; puis il envoya demander à Gilon les clefs du monastère. Le prieur répondit qu'il en parlerait à ses frères; mais les frères, tout d'une voix, lui défendirent de livrer les clefs.

Le comte alors, employant la violence, pénétra dans le monastère, et Isnard, vicomte de Joigny, criait aux moines : « Empressez-vous, moines orgueilleux, de devenir les sujets de monseigneur le comte. » Et comme le comte s'avançait en hâte pour entrer dans le Chapitre, quelques-uns des frères se jetant au-devant de lui, le forcèrent à rétrograder. Aussitôt tous les religieux sortirent du cloître pour se réfugier dans l'église; mais à peine entrés, ils aperçurent au-dessus de leur tête les soldats du comte qui déjà avaient envahi la tour de Saint-Michel, après avoir enfoncé la porte.

Se voyant enveloppés de tous côtés, les plus sages d'entre les

frères jugèrent prudent de ne pas pousser plus loin la résistance, de peur que la fureur du comte, en s'exaltant, n'en vînt jusqu'à la destruction du monastère et de la ville elle-même.

Etant donc rentrés dans le réfectoire pour y prendre un peu de nourriture, ils mêlèrent leurs larmes à leur pain et sortirent ensuite pour répondre aux bourgeois au sujet de l'abjuration que le comte leur demandait, et ils leur dirent : « Si vous pensez sagement, vous pré-
» férerez une pauvreté honorable aux richesses acquises par l'infidélité.
» C'est pour vous que nous sommes persécutés ; c'est votre cause que
» nous persistons à défendre. De quel prix, en effet, peuvent être
» et cette bure et ce capuchon noir que vous nous voyez ? Ce sont
» vos dépouilles que l'on convoite, c'est à vos richesses qu'on en
» veut. On s'en prend à nous, d'abord, qui sommes la tête, pour
» avoir ensuite meilleur marché de vous qui êtes nos membres. Il
» nous serait facile, en vous sacrifiant, d'obtenir pour nous un peu
» de repos; mais loin de nous l'idée de racheter, en vous livrant,
» une paix honteuse ! Voici le moment de prouver quels liens étroits
» vous unissent à nous; et maintenant celui qui est véritablement
» à nous ne se laissera arracher à nous sous aucun prétexte »

Encouragés par ces paroles, tous ceux qui, à l'arrivée du comte, étaient venus se joindre aux moines, demeurèrent avec eux dans l'enceinte du monastère.

Le comte voulant pousser les religieux à bout, fit main-basse sur tous les biens du couvent. Il livra à Pierre et à ses complices la maison d'Ecouan et abandonna au prévôt du Châtel-Censoir tous les autres revenus de l'abbaye. Et lorsque les frères envoyèrent leurs serviteurs au four pour y prendre la fournée qui était due, les soldats du comte accoururent qui battirent les serviteurs, leur enlevèrent leurs pains et les forcèrent de retourner au couvent les mains vides.

Alors Gilon ayant frappé sur la table, selon la coutume des moines, entra dans le Chapitre avec ses frères et leur dit :

« Voici, mes frères, voici venu le jour depuis longtemps annoncé
» par notre vénérable abbé, prévu par nous-mêmes et où il ne s'agit plus
» de discourir, mais de prendre un parti. Jusqu'à présent vous avez subi
» le pillage de vos biens, vous avez entendu, d'une oreille patiente,
» les insultes des impies; mais déjà il ne suffit plus au tyran de déchi-
» rer vos vêtements, de vous tirer les poils, de vous pincer la peau, il
» veut vous arracher les dents. Nos maisons et celles de nos hommes
» sont occupées par les ennemis; les revenus dont nous avons besoin
» pour vivre nous sont enlevés; il n'est plus rien maintenant qui
» nous retienne et l'exil est préférable à une honteuse soumission. »

Il se fit alors de grands gémissements parmi les frères, les serviteurs et les bourgeois qui s'étaient réfugiés dans l'intérieur du monastère.

Gilon désigna ceux qui devaient partir et ceux qui devaient rester. Les frères passèrent toute la nuit à déplacer les images, les croix et les vases dans lesquels étaient renfermées les reliques des saints. Dans la grande croix suspendue au-dessus de l'autel, au milieu de la basilique, il se trouva du lait de la Vierge, mère du Sauveur.

Gilon partit secrètement pendant la nuit, se rendit au village de Saint-Pierre où il prit un cheval, et poursuivant sa route, arriva au domaine du Pont-d'Arbert (1) où il fut rejoint par Geoffroi, le sous-prieur, et Geoffroi, l'hospitalier, qui étaient venus par Givry. Ayant laissé là l'hospitalier, le prieur et le sous-prieur, après avoir fait de longs détours en Bourgogne pour sortir des terres du comte, arrivèrent à Joigny.

Le lendemain matin, le comte ayant vu les moines faire leurs préparatifs de départ, se retira dans la maison de Simon de Souvigny. Lorsqu'ils furent prêts à se mettre en route, ceux des frères qui devaient partir se rendirent au Chapitre pour recevoir la bénédiction de ceux qui restaient et ils se dirent adieu les uns aux autres en pleurant. Ils entrèrent ensuite dans la grande basilique où tout le peuple était rassemblé, et se jetant à genoux devant le tombeau de leur sainte patrone, ils se recommandèrent à sa protection. Et les hommes, les femmes, les enfants se lamentaient, s'arrachaient les cheveux et se frappaient la tête contre les pavés en poussant des cris déchirants. C'était un spectacle digne de pitié, « un deuil, dit l'historien, plus grand que le deuil des funérailles; car le deuil des funérailles a pour compensation la joie de l'héritier; une désolation telle que mon poinçon, quoique de fer, est presque tout trempé de larmes. » Les éléments eux-mêmes semblaient prendre part à l'affliction commune : l'air était sombre, la terre couverte de frimas et comme enveloppée d'un voile de tristesse, et un vent impétueux chassait devant lui une pluie glacée qui pénétrait tous les membres. Les frères se mirent en route au nombre de soixante environ. Ils traversèrent Ecouan, suivis de tout le peuple qui éclatait en sanglots et arrivèrent à la croix Mont-Joie (2). Là ils s'arrêtèrent un moment pour

(1) Aujourd'hui Pont-Aubert.

(1) Les lecteurs qui connaissent les localités ne confondront pas la croix dont il est ici parlé avec celle qui porte aujourd'hui le même nom et dont la position au sommet de la montagne de Fontette justifie pleinement la dénomination qui lui a été donnée; car de ce lieu, le voyageur qui se rend à Vézelay par la route d'Avallon, et qui vient de traverser un pays que rien ne recommande à son attention, voit tout-à-coup se déployer devant lui toute la magnifique vallée de la Cure.

prier et pour jeter un dernier regard sur la sainte basilique dont ils s'éloignaient à regret, et qu'en tournant la montagne ils allaient perdre de vue.

La comtesse (car le comte, son fils, avait quitté Vézelay) avait fait courir après eux pour les engager à rétrograder. Elle arriva bientôt elle-même, et descendant de cheval, elle dit aux frères qu'ils avaient tort de s'en aller; que son fils n'était point leur ennemi, mais seulement celui de l'abbé, qui voulait injustement le priver des droits qui lui appartenaient, contrairement au précepte de l'Evangile : *rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* : elle les supplia donc de retourner, leur promettant d'intercéder auprès du comte pour qu'il leur rendît leurs revenus, et ajouta que, s'il ne se laissait fléchir par elle, elle pourvoirait elle-même à leurs dépenses de tous les jours, jusqu'à ce que son fils fût réconcilié avec l'abbé.

Mais les frères répondirent que ce n'était pas le moment de discuter les prétentions du comte; qu'ils ne pouvaient retourner sur des promesses aussi vagues que celles qui leur étaient faites, et qu'ils ne se croyaient pas permis de recevoir des secours étrangers sans l'autorisation de leur abbé; que, d'ailleurs, il serait indigne d'eux, les prébendaires de la servante de Jésus-Christ, de devenir les stipendiés de celle qui avait dévasté son sépulcre. Puis ayant tourné le dos à cette femme, ils furent passer la nuit à Précy (1).

Le jour suivant, comme ils se dirigaient vers Auxerre, Hardouin, abbé de Saint-Germain, fut à leur rencontre pour leur offrir un gîte. Ayant fait accepter son offre, il partit devant pour faire préparer l'hôtellerie. Les frères entrèrent dans la ville, marchant deux à deux et chantant les psaumes de David. Et tout le peuple les suivait avec des témoignages d'une vive sympathie, tandis que le comte qui les avait devancés à Auxerre, insultant à leur détresse, disait en se moquant : « C'est ainsi que de telles gens doivent gagner leur pain. »

Les frères passèrent la nuit à Saint-Germain, et le lendemain ils se rendirent à Joigny, où ils furent recueillis par Hugues, l'ancien prévôt. S'étant remis en route pour Sens, ils furent rencontrés par un nommé Simon, dit Lenfant, qui les emmena dans sa maison, et le jour sui-

(1) M. Guizot dit à *Brèce*, à cause du texte *apud Breciam*; mais il y a tout lieu de croire que c'est du village de Précy, si ce n'est de Brosses, que veut parler l'historien (*Breciam* pour *Preciam*, par une faute typographique). Il n'y a, que je sache, dans le trajet de Vézelay à Auxerre, aucun lieu du nom de *Brèce*; et les religieux pouvaient passer par Brosses, en se rendant à Auxerre par le chemin de Mailly-la-Ville, ou par Précy-le-Sec, en allant joindre le grand chemin de Sauvigny à Auxerre par Vermenton. Il y a aussi Bessy sur la Cure, au-delà d'Arcy. Le mot *Brecia*, du reste, ne se trouve ni dans Adrien de Valois, ni dans Ducange.

vant, les fit monter dans un bateau qu'il avait loué pour eux, (car jusque-là ils avaient fait la route à pied), et qu'il avait fait remplir de foin pour qu'ils fussent plus commodément. La nuit venue, les frères abordèrent à une petite métairie, appelée Méri; et comme il n'y avait pas de quoi les loger tous, ils furent coucher dans une grange de paysan toute remplie de fumier de bœuf. Ils avaient grand besoin de nourriture, car ils étaient à jeun depuis la veille; mais on ne put trouver, dans tous les environs, qu'un peu de pain noir et deux bottes d'ail qu'ils mangèrent avec leur pain et en buvant de l'eau. Cependant ils portaient courageusement l'adversité et charmaient la tristesse du voyage en chantant des cantiques et en se félicitant mutuellement d'avoir à souffrir pour la sainte cause de leur liberté.

Ils rejoignirent, à Chone (1), Gilon et Geoffroi, le prieur et le sous-prieur, et se rendirent à pied avec eux à Moret. Ils envoyèrent de là prévenir Hugues, abbé de Paris, de leur arrivée, en lui faisant connaître les circonstances qui les forçaient à aller implorer la justice du roi. Hugues, à cette nouvelle, courut chez le roi, qui, pénétré de douleur et entrant dans une grande colère contre le comte, lui fit dire aussitôt qu'il eût à restituer aux frères, dans le délai de huit jours, toutes leurs possessions, et à lui donner satisfaction à lui-même pour une si grave insulte faite à sa couronne. Le comte répondit aux envoyés du roi qu'il avait fait du monastère de Vézelay comme d'une chose qui lui était propre et qu'il n'en devait compte à personne. Cependant il fit partir un des siens qui fut chargé de dire au roi que lui, comte, avait dû agir ainsi qu'il l'avait fait, dans l'intérêt de ses domaines, attendu que l'abbé et les moines de Vézelay avaient traité avec son ennemi le duc de Bourgogne, et que, s'il ne les eût prévenus, ils auraient livré au Duc les tours de leur monastère.

L'arrivée à Paris des émigrés de Vézelay causa une grande agitation dans la ville. La foule se pressait autour d'eux avec des marques non équivoques d'intérêt. Tous s'étonnaient et s'indignaient en même temps qu'un prince catholique persécutât ainsi de pauvres moines. Le roi qui était parti pour Saint-Denis, afin de régler une affaire concernant cette abbaye, revint sur ses pas pour les recevoir. Il s'avança à leur rencontre jusque sur l'escalier du palais, et les frères s'étant jetés à ses pieds en versant des larmes, le roi tomba à genoux, de son côté, pleurant aussi, et ne se releva que lorsqu'ils se relevèrent. Gilon alors lui dit : « Tu connais, ô roi, mon seigneur, le motif de notre

(1) Il y a dans le texte : *Et summo diluculo ad navem reversi applicuerunt Chonam.*

venue; mais, en ce moment, l'affluence du peuple est si grande qu'il nous faut remettre à un autre temps le récit complet des maux que nous avons eu à souffrir de la part du comte : au jour que tu fixeras, une portion d'entre nous se rendra près de toi pour t'en faire le détail.» Le roi répondit : « J'ai déjà envoyé mes députés au comte et j'attends sa réponse. Mais sachez que, dût le comte avoir, en outre de son territoire particulier, autant de terre qu'en possède le roi des Anglais, je ne saurais, à aucun prix, laisser une aussi grande insulte impunie. Je suis, en effet, le pélerin de ma dame la bienheureuse Marie-Madeleine, et autant qu'il dépendra de moi, je ne voudrais manquer à ceux qui sont ses serviteurs. C'est pourquoi je vous prie de demeurer dans ma maison et je pourvoirai à tous vos besoins. » Ils rendirent grâces au roi et ayant pris congé de lui, ils se retirèrent au monastère de Saint-Germain-des-Prés, dont les frères s'étaient avancés processionnellement au-devant d'eux jusques au vieux palais.

Informé par ses frères des désastres de sa maison, l'abbé Guillaume accourut à Paris. Le roi lui fit le meilleur accueil et lui répéta ce qu'il avait dit à Gilon et à ses frères. L'abbé passa trois jours à Saint-Germain et fut ensuite attendre à Moret l'effet des promesses royales.

Lorsque le roi eut appris la réponse que le comte avait faite à ses envoyés, il ordonna qu'on levât des troupes. Alors des amis du comte intercédèrent pour lui et obtinrent, non sans peine, de faire une nouvelle tentative pour le réconcilier avec l'abbé. Le comte et l'abbé comparurent à Sens devant le roi pour traiter de la paix. L'abbé s'en remit entièrement à la décision royale, et le comte, après bien des pourparlers, promit enfin, en mettant sa main dans la main du roi, de restituer à l'abbé tous les biens et revenus du couvent et de lui payer une indemnité pour les pertes dont il justifierait, se réservant ses droits particuliers. Le comte donna pour cautions quatre de ses vassaux, qui s'obligèrent à rembourser chacun un quart de l'indemnité, si le comte n'avait satisfait à ses engagements dans les quarante jours de la preuve fournie par l'abbé. Il fut, en outre, convenu qu'en cas de nouvelle contestation entre le comte et l'abbé, les hostilités ne pourraient commencer contre l'église ou ses vassaux que quinze jours après la déclaration de guerre.

Les choses ainsi réglées, les frères revinrent de leur exil, après une absence de quarante-cinq jours. Le roi voulut ramener lui-même l'abbé Guillaume à Vézelay et y passa la fête de l'Epiphanie. Les traîtres que le comte avait mis en possession de la maison d'Ecouan en furent chassés, et l'un d'eux, Guillaume Pidet, s'étant avisé de ravager les terres de l'église, fut poursuivi par des paysans, tant du bourg de Vézelay que du village de Chamoux, et tué par eux.

Cependant de nouveaux débats s'élevèrent entre le comte et l'abbé our le règlement de l'indemnité qui avait été promise. Cette indemité, d'après le calcul de l'abbé, montait à 240 livres. Le comte, de on côté, ne voulait rien abandonner des redevances qu'il prétendait uí être dues, et il évaluait à une somme excessive les frais de son éjour à Vézelay pendant la fête de Sainte-Madeleine. L'abbé se réiait surtout contre cette dernière redevance, au moyen de laquelle, lisait-il, le comte ruinerait l'église. Alors une transaction fut proposée)ar Henri, comte de Troyes, et Thibaut, comte de Blois, qui s'é:aient rendus médiateurs entre les deux parties; c'était que l'abbé payât au comte une composition de 700 livres, moyennant quoi la redevance réclamée ne serait que de 60 livres par année, et ne serait due qu'autant que le comte se rendrait à Vézelay pour assister à la fête. L'abbé offrit 50 livres seulement pour la redevance et 500 livres pour la composition; mais le comte exigeait 80 livres pour la première et 1000 livres pour la seconde.

Informé par l'abbé de ces nouvelles difficultés, le roi manda au comte qu'il eût à se trouver à Moret le mercredi après la Pâque, lui enjoignant de s'abstenir jusque-là de toute hostilité contre le monastère.

Au jour fixé, le comte et l'abbé comparurent devant le roi, et Louis invita le comte à consentir à la composition qui avait été proposée par les comtes Henri et Thibaut; mais le comte répondit : « Ce que je possède dans le monastère de Vézelay, mes pères l'ont reçu de tes pères en fief, et composer au sujet de ce fief plutôt que sur le reste de mon héritage me semblerait bien moins une œuvre de paix qu'une œuvre de violence. » L'abbé opposa aux prétentions du comte les actes, tant apostoliques que royaux, qui affranchissaient l'église de Vézelay de toute dépendance envers qui que ce fût : « Néanmoins, dit-il, en s'adressant au roi, je remets en tes mains le monastère de Vézelay; compose et dispose selon l'impulsion de ta justice. »

Le comte s'étant plaint que l'abbé retînt injustement un de ses hommes, l'abbé lui demanda quel était cet homme? — André du Marais, répondit le comte. — André du Marais, reprit l'abbé, ne t'a jamais appartenu; il est à moi depuis les pieds jusqu'à la tête, en tant que serf du monastère de Vézelay. — Les conseillers du roi dirent alors : Il est d'usage à la cour du roi que lorsqu'un individu en interpelle un autre au sujet de la propriété d'un esclave, l'esclave soit représenté libre par celui qui le détient. Que si l'esclave reconnaît pour son maître celui qui l'a en sa possession, le procès est fini et le plaignant est évincé de sa demande : si le contraire arrive, l'esclave passe, nu de sa personne, aux mains du plaignant, et celui qui le pos-

sédait conserve ses effets tant mobiliers qu'immobiliers. — Sur ce point encore, dit l'abbé, je me soumets au jugement du roi et de sa cour.

Louis indigné que le comte, qui était son vassal, fût moins confiant en son équité que l'abbé, qui n'était tenu à aucun devoir envers lui, dit au comte : « Jusqu'ici j'ai toléré bien des choses, par égard pour ta jeunesse; mais sache bien que, de ce moment, je suis résolu à faire justice à l'abbé contre toi, s'il me la demande. En attendant, je te défends, de par mon autorité royale, de rien entreprendre contre le monastère de Vézelay, ni contre ses hommes, ou tout le mal que tu feras sera regardé comme une insulte faite à ma couronne. Si tu as quelque chose à dire contre l'abbé, voici : je te le présente en justice. »

L'abbé s'approchant alors, demanda justice au roi contre le comte. Mais le roi répondit : « Comme il est venu ici, appelé par moi, pour traiter de la paix, il ne convient pas à la mansuétude royale qu'il soit présentement traduit en justice : permets donc qu'il se retire et je vous désignerai à l'un et à l'autre un lieu et un jour pour suivre ton action. »

Pendant qu'on traitait à Moret de la paix, Hugues Létard, ce dévoué serviteur du comte, envahit les terres du monastère et en rapporta un grand butin. Puis, il fit publier par un héraut la défense de porter quoi que ce fût à vendre dans la ville de Vézelay ou dans la banlieue, sous les peines les plus sévères. En même temps il établit des gardes pour veiller sur toutes les routes, afin d'empêcher les habitants de descendre puiser de l'eau ou faire moudre leur fournée. Et il arriva que des femmes ou de jeunes filles, comptant sur le respect qu'on est accoutumé de porter à leur sexe, furent déshonorées par ces brigands. La robe des moines n'était pas plus respectée par eux, et lorsque les frères, contraints par la nécessité, se hasardaient eux-mêmes à descendre, ils les maltraitaient, ne rougissant pas de s'attaquer à des hommes à qui leur habit ne permettait pas de se défendre.

Les frères écrivirent à leur abbé, qui s'était retiré, après les conférences de Moret, au monastère de Montivilliers, pour lui donner avis de ces nouvelles persécutions. L'abbé fut se plaindre au roi qui était alors à Beauvais, et qui donna ajournement au comte dans la ville d'Orléans. L'abbé se rendit ensuite auprès du duc de Bourgogne, afin de réclamer son assistance en faveur de ses frères bloqués dans Vézelay. Le duc chargea son prévôt d'Avallon de faire conduire des vivres à Vézelay et d'employer la force, au besoin, pour les défendre. Mais le duc, qui était jeune, se laissa bientôt circonvenir par les amis du comte, et non seulement il révoqua l'ordre qu'il avait donné, mais

il commanda qu'on se saisît de tout habitant de Vézelay qui serait trouvé sur ses terres.

Le comte n'ayant point comparu à Orléans, le roi lui donna un second rendez-vous à Paris, puis un troisième à Laon ; et comme cette fois le comte lui promit de s'en remettre à sa décision, Louis, à qui la paix était toujours plus agréable que la guerre, consentit à assigner un autre jour pour de nouvelles conférences.

Au jour marqué, les conférences furent reprises à Sens devant le roi, et nous voyons, par le récit de l'historien, qu'un traité de paix, cette fois définitif et sincère, fût signé entre le comte et l'abbé ; une lacune du manuscrit nous en laisse ignorer les articles. Les bases de ce traité furent probablement arrêtées à Paris; mais la signature en fut renvoyée à Vézelay ; car c'est là que s'accomplissent les dernières formalités destinées à y mettre le sceau. Le comte et l'abbé sont en présence du roi, entouré des grands de son royaume. L'abbé veut dicter au comte la formule du serment; mais le comte lui dit : « Attends et permets que je dise, moi seul, ce que je sens dans le fond de mon cœur et ce que je tiendrai par ma foi. » Et fléchissant les genoux devant les saints Evangiles, devant la croix et les reliques des saints, il ajouta : « Ainsi qu'on vient de lire dans le présent écrit signé de ma main, et selon que je l'entends de bonne foi, et que vous tous ici présents l'entendez, ainsi je le tiendrai et l'observerai et le ferai observer aux miens. Que Dieu donc et ces saintes reliques me soient en aide ! » De toutes parts on crie : « C'est assez, c'est assez : le comte a très-bien et très-clairement parlé. »

Un serment semblable fut prêté par Gui, le jeune frère du comte, quoiqu'il ne fût point en âge, et successivement par les prévôts d'Auxerre, de Tonnerre, de Mailly, de Châtel-Censoir et par les autres prévôts des territoires circonvoisins. Seule, la mère du comte demanda à en être dispensée, et son fils lui dit : « Si tu veux me faire parjurer, ne jure pas. » Mais elle reprit : « que je le veuille ou non, je consens, sur ma parole, à tout ce que tu as juré selon ta volonté. » Le comte alors pria l'abbé de ne point exiger, par ménagement pour sa mère, qu'elle prêtât serment, ce qui répugne toujours à une femme, et de se contenter de sa parole, se faisant fort pour elle, lui son fils, qu'elle y demeurerait fidèle. Quoique l'abbé se défiât de la comtesse dont il connaissait la méchanceté, il consentit néanmoins, par amour de la paix, à ce qu'un chevalier jurât pour elle.

Etienne, abbé de Cluny, qui, comme tous les grands personnages du temps, avait été invité, dans cette occasion solennelle, à se trouver à Vézelay, s'y était rendu, quoiqu'il n'aimât pas l'abbé Guillaume; mais il n'avait pas voulu entrer dans la ville et s'était arrêté au do-

maine de Neuf-Fontaines. De là il avait mandé au roi qu'il se présenterait devant lui au lieu qu'il voudrait bien lui désigner. Le roi lui avait donné rendez-vous pour le lendemain à Saint-Pierre-le-Bas, autre domaine du monastère. L'abbé de Vézelay n'en fut pas plus tôt informé qu'il envoya prier l'abbé de Cluny de venir à Vézelay, promettant de l'y recevoir avec tous les honneurs dûs à son titre. L'abbé de Clùny fit demander à Guillaume quels honneurs il comptait lui rendre? « Je prendrai avec moi, répondit l'abbé aux envoyés d'Etienne, les comtes, les barons, les chevaliers que vous voyez réunis ici en grand nombre; j'irai avec eux à la rencontre de l'abbé de Cluny et je le recevrai en procession solennelle, au son des cloches et au milieu des fumées de l'encens, les rues et les places tendues comme aux jours de grande fête. Lorsqu'il sera entré ici, il tiendra un Chapitre à son gré, prendra place auprès de la cloche du réfectoire et habitera dans ma chambre aussi longtemps qu'il le voudra, et je lui rendrai tout honneur en grains, en vins, en viandes et en poissons. — Tout cela est bien sans doute, dirent les envoyés d'Etienne ; mais cela ne suffit pas pour la personne de l'abbé de Cluny. — Que vous semble-t-il donc, reprit Guillaume, que je doive faire de plus? Que si, par hasard, votre abbé prétendait à quelque chose au-delà, tenez pour certain que je ne lui céderai rien du siége qui m'a été conféré. »

Cette discussion ayant été rapportée au roi et aux grands de sa cour, elle leur déplut souverainement et ils dirent : « O combien est grande l'insolence de cet homme de dédaigner tant d'honneurs et de prétendre que le seigneur roi et nous tous, nous allions à sa rencontre! »

Cependant on vint bientôt annoncer à Guillaume que l'abbé de Cluny était arrivé et qu'il était descendu au pied de l'escalier extérieur de la grande basilique. Guillaume s'avança à sa rencontre et le conduisit devant le roi : après quoi il l'installa dans ses propres appartements. Etienne y demeura tout le jour, sans vouloir prendre aucune nourriture, et s'étant convaincu qu'il n'obtiendrait pas davantage de l'abbé, il repartit, aux approches de la nuit, pour retourner à Neuf-Fontaines. « Ce jour-là, dit Hugues de Poitiers, l'abbé Guillaume se fit beaucoup d'honneur aux yeux du roi, du comte de Nevers et de tous les grands; et par la suite, il gagna de plus en plus l'affection du comte, lequel le consultait sur tout, et cette affection ne se démentit jamais »

Vers le même temps, on se saisit, à Vézelay, de plusieurs hérétiques, de ceux qu'on appelait *Télonaires* ou *Poplicains* (1). On com-

(1) De la secte des Manichéens (Ducange v° *Populicani*, Bossuet, *Hist. des Variat.*, liv. XI, n°s 43 et 44). Ils ne croyaient pas à la présence réelle, rejetaient tous

mença par les mettre à la question, afin de leur faire confesser l'hérésie ; et comme leurs aveux ne furent pas assez explicites, on les retint en prison pour les faire juger par des évêques, qui se rendirent exprès à Vézelay : c'étaient les archevêques de Lyon et de Narbonne, l'évêque de Nevers et plusieurs autres. Deux de ces malheureux préférèrent l'abjuration au supplice cruel qu'ils savaient leur être réservé, et déclarèrent se soumettre à l'épreuve de l'eau pour prouver que leur conversion était sincère et qu'ils croyaient tout ce que croit l'église catholique. L'un d'eux sortit victorieux de l'épreuve ; mais l'autre ayant été moins heureux, quoiqu'on eût répété pour lui l'épreuve par deux fois, fut condamné à périr par le feu avec ceux qui avaient persisté dans leur endurcissement. L'abbé, cependant, à cause de sa soumission, lui fit grâce de ce supplice, et on le fit mourir par le glaive. (1) Les autres, au nombre de sept, furent brûlés dans la vallée d'Écouan, pendant la solennité de Pâques de l'an 1167, « la deux-cent-quatre-vingt-septième année, dit Hugues de Poitiers, depuis la translation à Vézelay du corps sacré de la bienheureuse Marie-Madeleine, et la douzième depuis la destruction de l'exécrable commune des bourgeois. »

Ici s'arrête la chronique d'Hugues de Poitiers.

Pour ne point scinder le récit de l'historien, je n'ai fait qu'indiquer, en passant, à sa date, un événement qui occupe une trop grande place dans l'histoire de Vézelay, pour ne pas mériter que j'y revienne. Je veux parler de la célèbre assemblée ou concile qui se réunit dans cette ville en 1146, et où fut résolue la seconde croisade.

Dans un Parlement tenu, l'année précédente, à Bourges, par le roi Louis VII, ce prince s'était apitoyé sur le triste état des colonies chrétiennes en Orient, et l'évêque de Langres, s'associant aux pieuses intentions du Roi, avait parlé avec chaleur en faveur d'une nouvelle croisade contre les infidèles.

On choisit Vézelay pour traiter de cet objet, et l'on s'y ajourna aux fêtes de Pâques de l'année suivante. Louis écrivit au pape Eugène III, pour le prier de s'y trouver ; mais le Pape, que des affaires sérieuses retenaient en Italie, s'en excusa et chargea Bernard, abbé de Clairvaux, dont la réputation était grande dans toute la chrétienté, de le représenter à cette assemblée et d'y parler en son nom.

On se réunit à Vézelay le jour de Pâques ; et comme il n'y avait pas, dans la ville, de carrefour assez vaste pour contenir la multitude

les sacrements de l'église, niaient l'efficacité des dîmes, la nécessité des temples, étaient contraires à l'institut des moines, aux offices des clercs et des prêtres etc.

(1) Fleury dit que l'abbé se contenta de le faire fouetter publiquement et de le bannir (*Hist. ecclés.*, t. 15, liv. 71, § 50).

des fidèles qui y étaient accourus de tous les points du royaume, on fit construire, en dehors des murs, sur la montagne, du côté qui regarde Asquins, *extra muros, coràm vallo Esconti* (1), une tribune spacieuse où le Roi prit place avec toute sa cour, et d'où Bernard parla au peuple avec tant d'éloquence et de succès qu'un cri général et spontané s'éleva du sein de l'assemblée pour demander la croix : *Ascendit sanctus Bernardus vastam machinam cum rege cruce ornato* (2). Le Roi, le premier, se jetant aux pieds de l'abbé, reçut de ses mains la croix que le Pape avait envoyée pour lui. La reine Eléonore se présenta ensuite, et après elle tous les grands du royaume. L'empressement était tel qu'en un moment, les croix qu'on avait préparées en grand nombre furent distribuées ; et, comme elles ne suffisaient pas, Bernard déchira sa robe pour en faire de nouvelles : *Coactus est vestes suas in cruces scindere et seminare; in hoc laboravit quamdiù fuit in villâ.* Ce fut, en France et en Allemagne, un entraînement général : on envoyait une quenouille et des fuseaux à quiconque ne se croisait pas ; et Bernard dit, dans une de ses lettres, en se félicitant du succès de ses prédications dans ces contrées, que les bourgs et les châteaux étaient déserts ; qu'on n'y voyait partout que des veuves dont les maris étaient vivants, et qu'en beaucoup d'endroits, il restait à peine un homme pour sept femmes.

A l'exemple de ce qui avait été fait pour Pierre l'ermite, les croisés voulurent confier à Bernard la direction de l'entreprise ; mais il eut le bon esprit de décliner cet honneur. Il promettait, cependant, de la part de Dieu, la victoire aux croisés, et faisait partout des miracles comme pour attester la vérité de sa mission. « Je ne raconte pas, » dit un chroniqueur du temps (3), tous les miracles qui s'opérèrent » en cette occasion, de peur qu'en faisant mention d'un petit nombre, » on ne croie qu'il ne s'en est pas fait davantage, ou qu'en en citant » beaucoup, je n'en dise pas encore assez. » On sait les malheurs qui suivirent cette expédition et qui donnèrent un si cruel démenti aux prédictions de l'abbé de Clairvaux.

Vézelay, sur l'emplacement même où saint Bernard avait prêché, bâtit une église qui, en mémoire du grand événement qu'elle était des-

(1) Odo de Diogilo (Odon de Deuil), *De Ludovici VII, francorum regis, profectione in Orientem.*

(2) J'ai vu autrefois, dans les combles de l'église, une chaire en pierre qu'on disait être la chaire de saint Bernard : c'était évidemment une tradition apocryphe. Cette chaire en pierre n'était autre vraisemblablement que celle qui existait dans l'église de la Madeleine, avant qu'on l'eût remplacée par la chaire en bois qui s'y voit aujourd'hui et qui est un très-beau morceau de sculpture.

(3) Le même Odon de Deuil.

tinée à rappeler, fut nommée l'église *Sainte-Croix*, et consacrée par Pierre, évêque de Marseille et légat du pape Eugène III (1).

Avant que le château de Vézelay eût été démoli, comme je le dirai plus tard, on montrait aux étrangers la salle dite *du Concile*, où la célèbre assemblée de 1146 avait tenu ses séances, et sur les murs de laquelle se voyaient encore, du temps de l'abbé Berthier, en 1760, des restes de peinture à fresque représentant les principaux personnages de cette assemblée.

En l'année 1166, le fameux Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, que ses démêlés avec le roi d'Angleterre avaient contraint de venir chercher un asile en France, se rendit à Vézelay, le jour de la Pentecôte, avec l'intention d'y prononcer, en sa qualité de légat du Pape, l'excommunication d'Henri II. Etant entré, dit l'abbé de Fleury (2), dans la grande église de la Madeleine, où se pressait une foule immense venue de tous les pays, il monta au jubé, fit un magnifique sermon et dénonça au peuple l'excommunication de Jean, évêque d'Oxford, de Richard, archidiacre de Poitiers, et de plusieurs autres. A l'égard du Roi, il se contenta de l'inviter de nouveau à faire pénitence, le menaçant de fulminer, dans peu, l'anathème contre lui, s'il ne se réconciliait avec l'Eglise.

Le comte de Nevers, Guillaume IV, avait pris la croix en 1167. Il mourut, suivant Courtépée (3), vers la fin de l'année suivante, à Saint-Jean-d'Acre (l'ancienne Ptolémaïs), d'où son corps fut transféré à Clamecy pour être inhumé dans l'église qu'il y avait fondée afin de servir de retraite à l'évêque de Bethléem, en cas qu'il fût chassé de son siége par les infidèles. Cette Eglise a toujours fait, depuis, un titre épiscopal, sous le nom d'évêché de Bethléem.

Le comté de Nevers, à la mort de Guillaume IV, passa aux mains de Gui, son frère. La bonne intelligence ne subsista pas longtemps entre le nouveau comte et l'abbé de Vézelay. Gui, à l'exemple de son père, chercha à entraîner les bourgeois de Vézelay dans sa querelle et réussit à les soulever de nouveau contre leur abbé. Mais le Roi étant venu à Vézelay, fit rentrer promptement les rebelles dans le devoir. Ils furent condamnés à une amende de 60,000 sous envers le monastère. L'auteur anonyme de la chronique éditée par le père Labbe

(1) Gesta Ludovici VII (Bibliothèque des Croisades).

(2) Histoire Ecclésiastique, t. 15, liv. 71, nº 25.

(3) Description générale et particulière du duché de Bourgogne, par Courtépée et Béguillet, t. 6, p. 644.

place en 1168 cette nouvelle conjuration des habitants de Vézelay contre leur Seigneur (1).

La persévérance des habitants de Vézelay pour se constituer en commune finit, à ce qu'il semble, par triompher de la résistance des abbés; car on lit, dans une charte de l'an 1200, qu'Eudes, duc de Bourgogne, accorda à Avallon le droit de commune *tel qu'en jouissait Vézelay*. Il est à croire que Louis VII, tout en prenant le parti de Guillaume contre ses vassaux, fit accueillir quelques-unes de leurs prétentions et obtint qu'on leur accordât certaines immunités et franchises. Il était, en effet, de la politique des rois de France, dont la puissance des seigneurs restreignait l'autorité, de favoriser l'affranchissement des villes. Et ils n'y manquaient jamais, toutes les fois que l'occasion s'en présentait. J'en vais citer une preuve que me fournit une ancienne chronique relative à l'épiscopat d'Auxerre (2): Le comte Gui de Nevers, dit cette chronique, tenta derechef d'établir, avec l'appui du Roi, une commune à Auxerre; mais l'évêque (Guillaume de Toucy) s'y opposa et appela le comte devant la cour du Roi pour le faire condamner à se désister de cette prétention, contraire, suivant lui, aux priviléges dont jouissait son église. Les débats furent longs et l'évêque faillit d'encourir l'inimitié du pieux roi Louis, qui lui reprochait de vouloir enlever à sa couronne la cité d'Auxerre, réputant siennes toutes les villes où il y avait des communes : *reputans civitates omnes suas esse in quibus communiæ essent*. Toutefois, au moyen de grosses sommes d'argent avec lesquelles il apaisa le Roi et se concilia ses conseillers, *et non minimâ pecuniæ summâ tàm rege quàm suis mitigatis*, l'évêque gagna son procès et obtint un rescrit royal portant que le comte ni personne ne pourrait jamais établir de commune à Auxerre, sans la permission de l'évêque.

En l'année 1171, arriva la mort de l'abbé Guillaume. Il eut pour successeur Girard qui gouverna l'église de Vézelay jusqu'en 1198.

Les victoires de Saladin sur les chrétiens d'Orient avaient réveillé, en Europe, l'ardeur des croisades. Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion, qui occupaient alors les trônes de France et d'Angleterre, résolurent de passer en Palestine pour combattre Saladin et reconquérir les saints lieux. Les deux Rois se réunirent à Nonancourt, en 1189, pour régler les conditions du départ. Vézelay, qui avait eu l'insigne honneur d'être choisi, en 1146, pour le siége du Concile où fut décidée la seconde croisade, fut pris de nouveau pour le lieu de rendez-

(1) Nova Bibliotheca, t. 1, p. 394.
(2) Ib., p. 466.

vous des deux armées, et le départ fut fixé au 2 juillet de l'année suivante. On avait arrêté que tous ceux qui ne se croiseraient pas, ecclésiastiques et laïcs, paieraient le dixième de leurs revenus et de leurs biens meubles pour subvenir aux frais de l'expédition. Cette taxe fut ce qu'on appela la *dîme saladine*. Richard arriva le premier au rendez-vous, où Philippe ne tarda pas à le rejoindre, faisant porter en tête de son armée l'oriflamme qu'il avait été prendre à Saint-Denis, et dont la vue, disait-on, suffisait pour mettre les ennemis en fuite. Les deux Rois marchèrent ensemble jusqu'à Lyon; mais à Lyon, ils se séparèrent pour aller s'embarquer, Philippe à Gênes, et Richard à Marseille. Cette séparation était nécessaire pour la plus grande facilité des subsistances. Les deux armées devaient se rejoindre à Messine. Les croisés français portaient la croix rouge; les Anglais la portaient verte. Il advint de cette troisième expédition à peu près comme de la seconde. Mais ces événements ne sont pas de mon sujet.

Dom Martenne (1) rapporte une charte de Philippe-Auguste, dans laquelle il est fait mention d'un Parlement tenu, en 1180, par ce prince, au château de Pierre-Perthuis, près de Vézelay. Girard, comte de Vienne, y fut condamné. Ce Seigneur était, depuis longtemps, en guerre avec tous ses voisins; il pillait les églises, les monastères, les marchands et les voyageurs. Une foule de petits tyrans, à son exemple, enhardis par l'impunité, désolaient la Bourgogne par leurs déprédations. La soumission du comte de Vienne rendit la paix à cette province.

On lit encore, dans le *Recueil des historiens des Gaules* (2), qu'en 1196, un certain Guillaume, comte de Brienne, en Champagne, parcourant, avec des troupes, le comté de Nevers, tenta de s'emparer de Vézelay; mais que n'ayant pu réussir, il brûla plusieurs villages des alentours, entre autres Asquins et Blannay. Asquins est appelé, par l'historien, un bourg très-peuplé, *burgum domibus confertissimum*. Ce fait est également mentionné dans la chronique anonyme éditée par le père Labbe. Quelle était la cause de ces hostilités? L'historien qui rapporte le fait n'en sait rien : *quæ esset dissidii causa planè non liquet*, dit-il.

A la mort de l'abbé Girard, Hugues, d'une voix unanime, fut élu par les moines pour lui succéder. Mais, en 1206, il fut dépossédé, par le pape Innocent III (3), de son abbaye qu'il avait endettée de

(1) Veterum scriptorum amplissima collectio, par DD. Martenne et Durand, t. 1, p. 944.

(2) Tom. 18, p. 261, Paris, 1822.

(3) Innocent III, de 1198 à 1216.

2,200 livres d'argent. (*Gallia Christiana*, t. 4, p. 472) (1).

C'est à Vézelay que fut fondé le premier couvent de Cordeliers qui s'établit en France. « On ne trouve, dit l'abbé Martin (p. 168), d'au-» tre note de la fondation de ce couvent qu'une inscription, en forme » de tableau et sur toile, placée sur la porte du réfectoire. Cette in-» scription avait été faite, en 1707, par un religieux nommé le père » Nolot. La voici :

» *Pour mémoire éternelle. Saint François ayant envoyé plusieurs de ses* » *disciples pour la mission de France, le bienheureux frère Pacifique et le* » *frère Louis, son compagnon, tous deux chefs de mission, arrivèrent en* » *cette ville de Vézelay, l'an* 1217. *Ils logèrent d'abord dans un petit ermi-* » *tage dédié à saint Fiacre* (2), *situé près d'une église dédiée à l'honneur de* » *Sainte-Croix, l'an* 1145, *par Pierre, évêque de Marseille, légat du pape* » *Eugène III, en mémoire de la croisade prêchée en cet endroit par saint* » *Bernard, en présence de Louis VII, roi de France.* »

En 1219, les frères cordeliers obtinrent de l'abbé de Vézelay l'église de Sainte-Croix pour y célébrer l'office divin, et ils se bâtirent un petit logement auprès de cette église. Mais ils ne tardèrent pas à inspirer de la jalousie aux moines de Sainte-Marie, qui détruisirent leur établissement et voulurent les expulser du pays (1230). Ils furent maintenus pourtant, par sentence d'un commissaire apostolique, dans la possession de l'église et de ses dépendances (1232). Alors, aidés des largesses des seigneurs des environs, ils bâtirent un couvent (1233). Celui qui contribua le plus puissamment à cette œuvre fut Artaud de Beauvoir, comte de Chastellux et vicomte d'Avallon, lequel fournit avec tant d'abondance à la construction des bâtiments, que les religieux reconnaissants lui conférèrent, pour lui et pour ses successeurs, le titre de fondateur du couvent (3).

En 1390, sous le gardiennat du P. Noble, l'église et le couvent furent la proie d'un incendie. Guillaume de Beauvoir, comte de

(1) La livre numéraire de France était originairement une livre pesant d'argent, du poids de douze onces. Charlemagne l'avait divisée en vingt parties qu'il appela *sous* et le sou en douze parties appelées *deniers*. Le denier etait d'argent fin, du poids de 21 grains (Saint-Foix). A l'époque dont il s'agit, 20 sous valaient environ 19 fr. 55 c. de notre monnaie d'aujourd'hui : les 2,220 livres d'argent équivalaient, par conséquent, à 43,401 fr. (L'abbé Martin, p. 167).

(2) Il ne reste plus vestige de cet ermitage, qui fut remplacé, sans doute, par celui qu'on bâtit sur la butte de Chaumont, près de la Croix-Sainte-Marthe. La maison subsiste encore et a retenu le nom de l'*Ermitage*. L'abbé Martin (p. 308) donne les noms des ermites qui l'ont habitée depuis 1690 jusqu'en 1793.

(3) La famille de Chastellux est une famille très ancienne de Bourgogne. On peut voir, dans l'*Annuaire* de 1840, l'article, si riche de détails, que lui a consacré M. le baron Chaillou des Barres.

Chastellux, les fit reconstruire, et telle était l'affection de ce seigneur pour ces religieux qu'il fit bâtir pour lui un appartement, au bout de leur dortoir, appartement dans lequel il passait une partie de l'année, et qui fut appelé, depuis, le *mail* de Chastellux.

L'église fut détruite de nouveau en 1491, reconstruite et consacrée, comme auparavant, sous le vocable de Sainte-Croix, par Albert, évêque de Bethléem-de-Clamecy.

L'église et le couvent furent une troisième fois détruits, en 1568, dans la fureur des guerres religieuses. Les Huguenots se saisirent du P. Brille, gardien, et l'enterrèrent tout vif jusqu'aux épaules, avec le curé d'Asquins. Les deux têtes leur servaient de but pour jouer à la boule avec les têtes des autres religieux (1). L'église fut rebâtie en 1639, et le couvent peu de temps après, des libéralités d'Erad de Rochefort, abbé de Vézelay, et d'Hercule de Beauvoir, comte de Chastellux.

« Tous ces détails, dit l'abbé Martin, sont tirés des archives du couvent, d'après les notes du P. Nolot, religieux en 1707. »

En 1760, le couvent des Cordeliers, autrement dit *la Cordelle*, qui avait été fondé pour douze religieux (2), n'avait plus que trois ou quatre prêtres et un frère profès. L'office ne s'y disait plus. Les religieux n'obtenaient presque plus rien de leurs quêtes; ils étaient abandonnés et vivaient dans une pauvreté humiliante. Lors de la révolution, il ne restait qu'un seul prêtre, appelé le P. Lasalle. Pour vivre, il vendit, pièce à pièce, les meubles, les tuiles même d'une partie de la maison, des portions de la charpente et jusqu'au carrelage de l'église; en sorte que les caveaux qui servaient à la sépulture des religieux, et, depuis une époque fort ancienne, à celle de la famille de Chastellux, se trouvèrent entièrement à jour et dans un état affligeant de profanation.

Le caveau affecté à la sépulture de la famille de Chastellux était au milieu du chœur (3). « J'en vis tirer, dit l'abbé Martin (p. 297), deux » têtes entièrement dégarnies de leurs chairs, nombre d'ossements et » deux boîtes en plomb, dont l'une était de forme ovale. La curiosité » fit ouvrir celle-ci : on y trouva un cœur en faïence; on le cassa

(1) Je sais tout ce ce dont le fanatisme religieux est capable; mais ce fait, que rapporte également l'abbé Lebeuf, dans son *Histoire Ecclésiastique et Civile d'Auxerre*, est d'une atrocité si révoltante qu'il mérite peu de foi Ce sont de ces accusations que la haine invente ou propage volontiers, mais que l'aveugle esprit de parti peut seul accepter sans examen.

(2) Une lettre adressée par ces religieux à Sixte-Quint, et que j'ai lue dans le manuscrit de M. Turgot, porte qu'il y a eu, pendant longtemps, vingt-cinq moines dans le couvent, mais qu'il n'en reste plus aujourd'hui (à la date de la lettre) que sept, dont quatre sont des prédicateurs fort habiles.

(3) Ce caveau existe encore. M. Charbonneau, percepteur à Vézelay, qui est de-

» et on vit dedans un cœur naturel à demi corrompu, encore
» comme de la chair vive, exhalant une odeur d'une fétidité
» pénétrante...... Ce cœur était celui de César-Philippe, comte
» Chastellux, que Judith de Barillon, sa veuve, y avait fait porter
» 1695. » On raconte, à ce sujet, qu'en passant sur le pont de Sa
Père, qui alors était en bois et peu solide (il n'a été construit en pierre
que vers 1770, ainsi que celui de Pierre-Perthuis), le char funèbre
dans lequel était le chanoine Bocquillot, conduisant aux Cordeliers
précieux dépôt, tomba avec les chevaux dans la rivière. Par un bon
heur inouï, le chanoine n'eut aucun mal et put remplir sa mission.

En 1220, les habitants de Vézelay obtinrent de l'abbé Pierre
verses concessions, entre autres l'usage du bois de Fretoy.

Sous l'abbé Guichard, en 1230, les persécutions recommencèrent
contre le monastère de la part du comte Gui de Nevers et de la com
tesse Mathilde, sa mère. La chronique anonyme de Vézelay ne nous
en fait point connaître la cause; mais il est probable qu'elles prirent
naissance à l'occasion de l'élection de l'abbé (on se rappelle quelles
étaient les prétentions des comtes de Nevers à cet égard), puisque ce
fut le jour même de cette élection que la guerre éclata. Le comte en
courut, par suite, l'excommunication, et étant tombé malade à Cla
mecy, les barons et les évêques, ses voisins, furent le voir. Comme on
craignait pour sa vie, les barons suppliaient les évêques de lui donner
l'absolution; mais ni l'évêque de Nevers, ni celui d'Autun n'osèrent
lever l'excommunication. L'évêque d'Auxerre alors s'approchant:
« Epargnons-nous, dit-il, la honte et le remords d'avoir laissé mourir
» un si grand prince hors du sein de l'église. Je me porte caution
» pour le comte envers le monastère de Vézelay et toutes autres par
» ties intéressées. » Disant cela, Guillaume donna l'absolution au ma
lade. Les barons le louèrent beaucoup de cette action et se rendirent
cautions du comte, à son exemple (1).

Guichard résigna son abbaye en 1245, et eut pour successeur Hu
gues II, qui fulmina, en 1250, contre la ville de Vézelay, alors en in
surrection contre le monastère, une sentence d'excommunication que
le Pape confirma (*Chronicon Vezeliacense* ap. Labbæum).

On lit aussi, dans cette chronique, qu'en 1253, il naquit à Voutenay

venu propriétaire de ce qui restait des bâtiments de la Cordelle, a fait généreuse-
ment l'abandon de l'emplacement qu'occupe ce caveau au comte actuel César de
Chastellux.

(1) Historia Episcoporum Autissiodorensium, dans la nouv. Bibliothèque du P.
Labbe, t. 1, p. 467. — Lebeuf, t. 2, p. 105.

(village à quelques kilomètres de Vézelay) une fille dont les mamelles étaient pleines de lait (1).

Le monastère de Vézelay devait sa grande célébrité et ses richesses aux reliques de Sainte-Madeleine ; mais la possession de ces reliques lui était contestée, ainsi que je l'ai dit antérieurement, par les moines de Saint-Maximin, en Provence. Saint-Louis voulant s'assurer de l'authenticité de celles que possédaient les religieux de Vézelay, se rendit dans cette ville en l'année 1267, accompagné des princes ses fils, du cardinal-légat, de l'évêque d'Auxerre et d'un grand nombre de seigneurs de son royaume. La *relévation* des saintes reliques fut faite en sa présence. « On les tira, dit Moréri, à l'article *Vézelay*, d'un coffre de plomb qui avait été visité, deux ans auparavant, par l'évêque d'Auxerre et celui de Panéade (*Cæsarea Philippi*, en Galilée, vers les sources du Jourdain), lesquels l'avaient trouvé sous le grand autel de cette église (la Madeleine), dans un tombeau où se voyaient encore des ossements avec des cheveux de femme, enveloppés dans de la soie, et une attestation donnée par un roi du nom de Charles, mais sans date, qui portait que le corps de Sainte-Madeleine était dans ce coffre. » (2) Le légat plaça le corps dans une châsse d'argent, n'en retenant qu'une côte dont il fit présent à l'église de Sens, après son exaltation au pontificat, sous le nom de Martin IV (3), en déclarant, par une bulle expresse, que Vézelay possédait les vraies reliques de la sainte pénitente (4). Le roi prit un bras et la mâchoire inférieure qu'il fit mettre dans un reliquaire en or, surmonté d'un ange d'argent : *Rex Ludovicus fecit poni in auro proprio brachium et mentonem B. Mariæ Magdalenæ cum angelo argenteo.* (Chronicon Vezeliacense ap. Labbœum). Lebeuf ajoute que l'évêque

(1) Il est permis de ne pas ajouter grande foi à ce fait par trop phénoménal. Les bons pères sont quelquefois amis du merveilleux. La même chronique fait encore mention de la naissance, en 1155, d'un garçon, dans les yeux duquel on lisait les mots *Homo Deus* d'un côté, *Vir bonus* de l'autre.

(2) Moréri, en disant que « le roi saint Louis, *à son retour d'Orient*, passa à Vé- » zelay pour y honorer les reliques de la Madeleine, etc. », m'a fait commettre une erreur, au début de cette notice. Ce n'est pas à son retour d'Orient, effectué en 1254, mais en 1267, au moment où il se préparait à son expédition d'Afrique, que Saint-Louis fit le voyage de Vézelay. La date en est précisée dans la chronique anonyme rapportée par le P. Labbe.

(3) Martin IV, de 1281 à 1285.

(4) Il est fait mention de ce don dans une lettre adressée par le pape Martin IV à l'archevêque et au chapitre de l'église de Sens, et que rapportent DD. Martenne et Durand (Ampliss. Collectio, t. 2, p. 1288). Dans la bulle de sécularisation du monastère de Vézelay dont il sera question ci-après, le pape Paul III reconnaît également l'authenticité de ces reliques : il dit, en parlant de l'eglise de Vézelay : *in quâ corpus B. Mariæ Magdalenæ honorificè conservatur.*

d'Auxerre, Gui de Mello, emporta aussi quelques reliques qu'il donna à l'hôpital d'Auxerre, lequel en reçut le nom d'hôpital *de la Madeleine.*

Cette solennelle épreuve rendit plus vive la foi des peuples aux reliques de Sainte-Madeleine, et la réputation du monastère s'en accrut, jusqu'à ce que de sévères critiques, dit l'abbé Velly *(Histoire de France)*, eussent fait naître plus que des doutes sur les prétentions des religieux de Vézelay comme de ceux de Provence, à qui l'on opposa le témoignage de Cedrenus, moine grec du XIe siècle, qui rapporte qu'en 898 l'empereur Léon fit transporter ce saint corps d'Ephèse à Constantinople.

Rapin-Thoyras, dans son *Histoire d'Angleterre,* rend témoignage, en ces termes, du grand nombre de personnes qu'attiraient à Vézelay les saintes reliques : « Aux solennités de la Madeleine, dit-il, et particulièrement à celles du jour de la Quasimodo, le concours des fidèles qui y allaient gagner les indulgences et pardons accordés par les papes, était si grand qu'autour de l'église, dans les cloîtres, dans les rues, on amodiait les places à la toise pour y mettre de la paille et y passer les nuits. »

Les reliques de Sainte-Madeleine ne sont plus à Vézelay : que sont-elles devenues? Je n'ai trouvé nulle part de réponse bien précise à cette question. On présume plutôt qu'on n'affirme qu'elles ont été brûlées par les Huguenots, lorsqu'ils occupèrent la ville en 1569 (1).

De la fin du treizième au seizième siècle, je n'ai recueilli, pour l'histoire de Vézelay, aucun fait qui méritât d'être noté. Dans les guerres civiles qui déchirèrent la France sous Charles VI, lorsque les factions des Bourguignons et des Armagnacs se disputaient l'autorité que laissait tomber de ses mains un prince en démence, et que l'Anglais, appuyé sur le duc de Bourgogne, menaçait de faire de la France un fief de la couronne d'Angleterre, Vézelay, compris dans l'enclave des domaines du duc, se trouva forcément du parti anglais, et devint, en 1422, le lieu de réunion des troupes Anglaises et Bourguignonnes, lorsqu'elles se disposaient à marcher au secours de la ville de Cosne que menaçait le Dauphin (2). Un épisode de ces guerres peut fournir l'explication de certaines antipathies qu'on a dit avoir existé autrefois entre les habitants de Vézelay et ceux d'Avallon, mais desquelles il n'existe plus de traces aujourd'hui. Le roi Charles VII s'étant rendu maître d'Avallon, qui appartenait au duc de Bourgogne, y mit une

(1) *Fortasse* corpora, dit la *Gaule chrétienne,* S. Magdalenæ et S. Andeoli cremata sunt ab hæreticis, ann. 1569 (t 4, p. 475).

(2) De Barante, Hist. des ducs de Bourgogne, t. 4, p. 366.

garnison sous le commandement du capitaine Fortépice. Les troupes du duc de Bourgogne reprirent la ville en 1433, et la pillèrent, grâce à la lâcheté du capitaine, qui se sauva de nuit par une fausse porte, lorsqu'il vit que les assiégeants s'apprêtaient à donner l'assaut. Cette indigne conduite de Fortépice, qui était du Nivernais, et quelques insolents procédés envers les dames d'Avallon, la veille de sa fuite, dans un bal, excitèrent la haine des Avallonnais contre les Nivernaisiens, au point qu'on stipulait à Avallon, dans les contrats de mariage, l'exhérédation des filles qui prendraient des maris au-delà de l'Yonne et de la Cure. Le proverbe suivant avait cours parmi le peuple :

Ma fille, ne passe les rivières;
Sans quoi, sous ta cotte les étrivières.

Les filles d'Avallon ne pouvaient donc épouser des garçons de Vézelay (1).

Le dernier abbé *régulier* de l'ordre de Saint-Benoît, à Vézelay, fut Dieudonné de Béduer, élu en 1495. C'était, d'après la *Gaule chrétienne*, le 47e abbé depuis la fondation du monastère (2). Les premières démarches pour la sécularisation de l'abbaye de Vézelay furent faites par cet abbé. La bulle en fut donnée par le pape Paul III (3) en 1537, et promulguée, au mois d'avril 1538, par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem-de-Clamecy. Le roi François Ier, en faisant solliciter, en cour de Rome, la sécularisation de cette abbaye, avait même demandé son érection en évêché. Les prétextes mis en avant par les moines pour changer d'état, disent DD. Martenne et Durand (4), furent qu'ils ne pouvaient garder la retraite prescrite par leur règle, à cause du grand nombre d'étrangers qui se rendaient à Vézelay pour y honorer

(1) Courtépée.

(2) Le 46e, suivant le P. Mabillon, qui rejette, comme apocryphe, un abbé du nom de *Robert* que la *Gaule chrétienne* place le 15e dans sa nomenclature, vers l'an 1100. « L'indication de Robert, comme abbé de Vézelay, qu'on trouve dans une lettre du pape Pascal, rapportée la troisième dans le *Spicilegium* (t. 3, p. 469), est fautive, dit le P. Mabillon ; il faut lire *Artaud*, puisqu'il résulte de la lettre adressée par le pape Luce II à l'abbé Pons, également rapportée par Dachery (p. 473), que c'est en cette année même (1100), que l'abbé Artaud fut tué. A l'abbé Artaud succéda l'abbé Renaud, frère de saint Hugues, abbé de Cluny (*Annales ordinis S. Benedicti*, t. 5, liv. 7, p. 497. » Le P. Mabillon pourrait bien avoir raison ; car la chronique anonyme rapportée par le P. Labbe, ne fait pas mention de ce Robert ; mais en revanche, elle place, en l'an 1124, un abbé du nom de *Baudouin* que la *Gaule chrétienne* ne comprend pas dans sa liste.

(3) Paul III, de 1534 à 1550.

(4) Voyage littéraire de deux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, Paris. 1717.

Sainte-Madeleine dont ils s'imaginaient avoir les reliques; mais la véritable raison, c'est que ces moines étaient fort déréglés (1).

(1) Voici, en substance, ce que contenait la bulle de sécularisation :

Les moines disaient au Pape, dans leur supplique, que le monastère de Vézelay avait d'abord été habité par des religieuses bénédictines, et ensuite par des moines du même ordre ; qu'il possédait de grands biens et notamment le territoire de Vézelay ; qu'il jouissait, de temps immémorial, de divers priviléges, libertés, exemptions, grâces, indults ; que les moines de ce monastère avaient été, de tout temps, affranchis de la juridiction ordinaire des évêques, même hors du territoire de Vézelay ; que l'abbé avait le droit, lorsqu'il célébrait, les jours de dimanche et de fête, de porter la mitre, la crosse, la tunique, la dalmatique ; qu'il donnait la tonsure, et que même, en vertu de l'indult du Pape Martin V, il conférait les ordres mineurs à ceux de l'étendue du territoire de Vézelay ; qu'il faisait aussi donner les ordres majeurs dans son abbaye et bénir les saintes huiles par tel évêque qu'il lui plaisait; qu'il avait encore le droit de nommer un official, lequel était juge de toutes les causes ecclésiastiques, même majeures, et des sentences duquel on ne pouvait appeler qu'au Saint-Siége ; que tous les bénéfices dépendant de cette abbaye, situés en diverses provinces et diocèses du royaume, étaient de même exempts de la juridiction des évêques et relevaient immédiatement du souverain Pontife.

Ils exposaient que le monastère n'était, en ce moment, composé que d'un abbé, d'un camérier, d'un infirmier, d'un sacristain, d'un cellérier, d'un hôtellier, d'un chantre et de trente moines (ils avaient été, dit-on, avec un peu d'exagération sans doute, jusqu'à huit cents).

Ils ajoutaient que le monastère était situé dans la ville de Vézelay, qui était assez considérable et bien peuplée ; qu'ils se trouvaient obligés de fréquenter journellement les personnes de différent sexe et d'assister aux processions générales; que les sermons de l'Avent et du Carême se prêchaient en leur église; que tout cela ensemble les empêchait de remplir facilement les devoirs de leur état, et que n'étant plus assez fidèles à leurs vœux, ils en étaient moins considérés du peuple, leur ordre moins honoré et leur église moins fréquentée ; que, d'ailleurs, plusieurs d'entre eux étant obligés de communiquer dans le monde pour les affaires de la maison, il pourrait en résulter des conséquences fâcheuses et peut-être même du scandale, si l'on ne sécularisait ladite abbaye.

Ils donnaient ensuite le plan du nouvel ordre de choses à substituer à l'ancien pour former un chapitre de séculiers.

Tout fut accordé selon leurs désirs.

Le Pape, par sa bulle des ides de janvier, supprime, dans ce monastère, l'état monastique, le change en séculier; dispense les moines de leurs vœux, à l'exception de ceux de chasteté et d'obéissance ; leur permet de faire l'office de chanoines et d'en porter l'habit, et à ceux qui y répugneraient de garder le leur, ayant néanmoins, dans ce cas, la portion de chanoine, voix au chapitre et place au chœur, comme auparavant. Il confirme l'abbé dans tous ses droits, lui continue sa juridiction sur le chapitre, sur les chanoines, sur tous les autres prêtres, sur leurs domestiques et sur tous les sujets de l'abbaye.

Les offices claustraux sont érigés en dignités et personnats, à savoir : l'office de camérier, en un *doyenné ;* celui d'infirmier, en un *archidiaconné;* celui de cellérier, en une *trésorerie*, et ceux de chantre, d'hôtelier et de sacristain réguliers en des dignités ou personnats de *chantre*, d'*hôtellier* et de *sacristain* séculiers.

Les moines de Vézelay n'étaient pas les seuls malheureusement que les richesses eussent amollis ; la corruption était générale alors parmi les religieux, et Paradin, écrivain du seizième siècle, s'en plaignait en parlant des abbés de Citeaux : « Autrefois, dit-il, ces bons pères étaient con-

Tous les moines existants conservent leurs mêmes titres et places, et ne seront remplacés, après leur mort, que lorsqu'ils seront restés au nombre de douze. Les dignités, après la mort des titulaires actuels, resteront au nombre de trois, qui seront, après l'abbé, le *doyen*, l'*archidiacre* et le *chantre*. Enfin, des douze canonicats, il y en aura un d'attaché à chaque dignité.

La bulle porte, en outre, érection de quatre sémi-prébendes hebdomadaires, de douze chapellenies, de six enfants de chœur, d'un maître de chant et de deux bedeaux, l'un pour l'abbé, et l'autre pour le chapitre. Les places au chœur sont ainsi ordonnées : à gauche, en entrant au chœur, celles du doyen, du trésorier, de l'hôtellier ; à droite, celles de l'archidiacre, du sacristain et du chantre. Les chanoines sont placés à droite et à gauche, selon l'ordre de leur réception. Les chanoines non prêtres siégeront dans les basses-stalles et n'auront point voix aux assemblées du chapitre.

Les chanoines sont réduits, pour la suite, au nombre de douze, afin qu'ayant un meilleur revenu, on trouve plus facilement, pour remplir les dignités et canonicats, des personnes de noble extraction, recommandables par leur science, leur expérience et autres belles qualités, et capables, par leur sagesse et leur prudence, de gouverner les intérêts du chapitre.......

Cette bulle ne donnait au Roi que la nomination de l'abbé, et celle des chanoines alternativement avec l'abbé. Mais, sur les représentations du roi François Ier, le pape Paul III, par une autre signature apostolique du 4 des calendes de mai 1541, déclare que la collation des dignités, canonicats et sémi-prébendes appartient au Roi alternativement avec l'abbé; comme aussi par la même signature, il est permis aux abbés, chanoines et chapitre de se donner des statuts particuliers, pourvu qu'ils ne soient contraires ni aux lois de leur fondation, ni à celles de l'Etat. Il est dit, de plus, que, par rapport à la juridiction de l'abbé, les causes seront portées, par appel, devant les juges *in partibus* que le Pape établirait dans le royaume.

Le chapitre de Vézelay ne prit point de lettres-patentes du roi François Ier pour la confirmation de ces deux bulles, et ne les fit point enregistrer au Parlement ; ce qui a donné lieu à bien des contestations et a empêché, dans la suite, la réunion entière des bénéfices appartenant à l'église de Vézelay pour former la *mense* capitulaire ou revenu du chapitre. Par la perte de ces bénéfices, l'ouvrage de la sécularisation est demeuré imparfait, et l'érection des douze chapellenies n'a pu se faire, par manque des fonds et revenus qu'auraient apportés ces mêmes bénéfices, s'ils eussent été réunis à la mense.

Pour mettre fin à ces contestations auxquelles le défaut de confirmation exposait, sans cesse, le chapitre de Vézelay, Louis XIV, à sa prière, confirma les bulles sur le *transcriptum* d'icelles, expédié par l'évêque de Bethléem-de-Clamecy, dès l'an 1538 ; les bulles originales avaient été brûlées par les Huguenots pendant les guerres civiles. Cette confirmation est datée de Paris, au mois de juillet 1653, la onzième année du règne de Louis XIV, et a été enregistrée au Parlement (L'abbé Martin, p. 213 et suiv. Les bulles sont rapportées en original par la *Gaule chrétienne*, t. 4. p. 110. *Instrum. ecclesiæ œduensis*).

» traints de mendier, de jour à autre, le pain pour la sustentation de
» leurs pouvres moines, et de patiemment porter les refus, les irrisions
» que font les malins aux pouvres. Les cloistres de ce temps-là ne bril-
» laient que de ferveurs, d'oraisons, veilles, pleurs et larmes; et n'y
» fallait cercher ni fauconnier, ni veneur, ni chiens, ni oiseaux, ni autre
» bagage; car les pouvres abbés et religieux n'avaient pas toujours du
» pain leur saoul pour appaiser le ventre criant de faim (1). » Il en est ainsi de toutes choses : la ferveur est grande au début; mais peu à peu le zèle s'attiédit et l'esprit de l'institution s'altère, à mesure qu'elle s'éloigne davantage de son origine.

Vézelay a donné naissance au célèbre Théodore de Bèze. Il vint au monde en 1519. Son père était bailli de la ville et seigneur de Châlaux (en Morvan). Sa mère était d'une bonne famille de robe de la ville de Sens. Il avait un oncle conseiller au parlement de Paris, qui le fit élever avec beaucoup de soin. Il étudia les lettres grecques sous l'allemand Melchior Wolmar, savant distingué, qui professait à Bourges, et puisa auprès de ce maître le goût de la *nouvelle doctrine* qui commençait à se répandre en France. Au seizième siècle, l'étude du droit était presque inséparable de celle des lettres, et de Bèze fut reçu docteur en droit à l'âge de 20 ans, selon les uns, ou de 25 ans, selon les autres. Son oncle, cependant, le destinait à l'état ecclésiastique et l'avait fait pourvoir de plusieurs bénéfices, entre autres du prieuré de Longjumeau. Cette position n'étant point compatible avec les doctrines religieuses vers lesquelles de Bèze se sentait entraîné, il vendit son prieuré de Longjumeau et quitta la France, en 1544 ou 1548, pour se retirer à Genève. On sait qu'après avoir été le disciple de Calvin, il fut choisi pour lui succéder (1564), et fut dès-lors regardé comme le chef des Calvinistes, en France aussi bien qu'à Genève. De Bèze a jeté beaucoup d'éclat sur l'église réformée. Il fut le champion de la nouvelle doctrine au colloque de Poissy, en 1561, et présida, en 1570, le synode de La Rochelle, ou assemblée générale des églises réformées de France. On l'a accusé d'avoir suscité la Renaudie, lors de la conspiration d'Amboise, en 1560, et d'avoir sollicité Poltrot à assassiner le duc de Guise, en 1563. Poltrot, dans ses premiers interrogatoires, l'avait, en effet, désigné, ainsi que l'amiral de Coligny, comme l'ayant encouragé l'un et l'autre à commettre ce meurtre; mais ensuite il se rétracta. « Il faut
» avouer, dit Voltaire, que l'amiral, tout chef de parti qu'il était, n'avait
» jamais commis la moindre action qui pût le faire soupçonner d'une
» noirceur si lâche (2). » Il n'est nullement prouvé que Théodore de

(1) Annales de Bourgogne.
(2) Essai sur les mœurs, t. 4, ch. CLXXI.

Bèze ait conseillé le crime de Poltrot, et il est encore moins vraisemblable qu'il ait inspiré la Renaudie. De Bèze est mort à Genève, en 1605, à l'âge de 86 ans. Doué d'une figure agréable et de toutes les grâces de l'esprit, il eut une jeunesse un peu licencieuse; mais il racheta, dans l'âge mûr, par la gravité de ses mœurs, les erreurs d'une vive et poétique imagination. Les calvinistes l'ont appelé le *Phénix de son siècle*. Il fut marié deux fois. Il épousa sa seconde femme à un âge très-avancé (70 ans) et l'appelait sa *sunamite*, par allusion à celle qui avait été donnée à David pour réchauffer sa vieillesse. De Bèze a laissé beaucoup d'écrits en prose et en vers, fort recherchés de son temps et aujourd'hui à peu près oubliés. On a de lui, en vers latins, le cantique des cantiques de Salomon, des silves, des épigrammes, des élégies, des portraits intitulés : *Icones virorum doctrinâ et pietate illustrium*, etc. Quelques-unes de ces poésies qui datent de sa jeunesse, sont fort libres. Elles ont été réunies sous le titre de *Poemata Juvenilia*. Les éditions postérieures à celle de 1548 ont été purgées des pièces érotiques et licencieuses. Au nombre de ses poésies françaises, c'est à peine si l'on peut citer sa traduction des pseaumes, faisant suite à celle de Marot, et sa tragédie du *Sacrifice d'Abraham*, de laquelle Pasquier disait qu'elle lui faisait tomber les larmes des yeux, éloge qui étonnerait beaucoup quiconque voudrait essayer de la lire à présent. Ses meilleurs ouvrages en prose sont un petit traité intitulé : *De hœreticis à civili magistratu puniendis* et son *Histoire Ecclésiastique*. Le premier est une apologie du meurtre juridique de Servet, brûlé comme hérétique à Genève, en 1553 : son Histoire Ecclésiastique est celle *des églises réformées au royaume de France, depuis l'an* 1521 *jusqu'en* 1563 (1). L'abbé Martin s'étonne que de Bèze, dans le grand nombre de ses ouvrages, n'ait jamais parlé de Vézelay. C'est à peine, dit-il, s'il en fait mention dans son Histoire Ecclésiastique des guerres de religion.

Vézelay eut pour abbé, en 1542, Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, qui résigna son abbaye, en 1560, à Odet de Coligny, cardinal de Châtillon. Ce dernier était fils de Gaspard de Coligny, maréchal de France, et de Louise de Montmorency. Il fut fait cardinal à dix-huit ans. Il était en même temps, quoique simple diacre (grade qu'il ne dépassa jamais dans les ordres), archevêque de Toulouse, évêque et comte de Beauvais, titulaire de treize abbayes et de deux prieurés. Il se jeta, à l'exemple de sa famille, dans le parti de la réforme, et fut excommunié par le pape Pie IV (2), en 1563. Il se maria, l'année suivante, à

(1) Voy. pour plus de détails sur la vie de Théodore de Bèze, l'article que Bayle lui a consacré dans son *Dictionnaire*, et aussi la *Biographie universelle* de Michaud.

(2) Pie IV, de 1559 à 1566.

l'âge de 49 ans, à Isabelle de Hauteville, fille d'un gentilhomme Normand, qui n'en avait que vingt. En 1568, après la bataille de Saint-Denis, où il avait combattu dans les rangs huguenots contre le Roi, le Parlement le décréta de prise de corps; mais le cardinal se sauva, déguisé en matelot, et passa en Angleterre avec sa femme. On a prétendu qu'il avait emporté, dans sa fuite, les titres de l'abbaye de Vézelay et de ses autres bénéfices; mais il est plus probable qu'ils auront péri pendant les guerres civiles, après que les Huguenots se furent rendus maîtres de Vézelay, comme je le dirai dans un instant. La perte de ces titres a causé, par suite, à l'abbaye de Vézelay, un tort considérable.

Le cardinal reçut, à la cour d'Angleterre, les honneurs dûs à un homme de sa naissance et de son rang; mais il n'en fut pas de même d'Isabelle, qui prenait le titre de comtesse de Beauvais. Le cardinal s'en étant plaint à Elisabeth, la reine lui dit: « Vous avez raison, M. le Cardinal; je veux vous rendre justice, et je vais écrire à mon frère, le roi de France, pour qu'il m'informe des honneurs qu'il accorde, dans sa cour, aux femmes des cardinaux. » Ce sarcasme choqua le cardinal qui fit aussitôt solliciter sa grâce auprès du Roi, et obtint la permission de rentrer en France. Mais il fut empoisonné en route par son valet-de-chambre (1571) (1).

De vifs débats s'étaient élevés entre cet abbé et les habitants de Vézelay, au sujet de droits d'usage que réclamaient ces derniers dans les bois dépendant de l'abbaye et appelés *les bois de la Madeleine*. Le procès était pendant devant le parlement de Paris; mais il intervint, en 1568, entre les habitants et l'abbé, ceux-là représentés par Jean de la Châsse, bourgeois de Vézelay, et Sébastien Caneau, licencié-ès-lois et lieutenant-général de la châtellenie de Pierre-Perthuis, une transaction, homologuée par le Roi en son conseil, et qui confirma les habitants de Vézelay dans le droit par eux revendiqué de prendre, dans les bois appelés d'ancienneté *les bois de la Madeleine*, et contenant environ 711 arpents, aux lieux dits le *Maupas*, le *Lac-Girard*, la *Côte-Chenevotte*, les *Chaumes-Blanches*, la *Fontaine-Guérault*, *Montgenet*, la *Queue-du-Lac-de-la-Précomie*, la *Jeune-Forêt*, le *Cordon*, la *Jossière* et les *Entonnoirs*, tous les bois qui leur seraient nécessaires, tant pour édifier et réparer leurs bâtiments, envaisseler leurs vins, faire leurs vignes, que pour se chauffer et, en général, pourvoir à tous leurs besoins, à la charge, par lesdits habitants, de payer au seigneur abbé et à ses successeurs cinq livres tournois de redevance par chacun an et au premier janvier.

(1) Causes célèbres, par Richer, t. 18, p. 208, éd. de 1781. Rabelais, reconnaissant de la protection qu'il avait trouvée près du cardinal contre les dévots qui voulaient l'inquiéter sous prétexte d'hérésie, lui a dédié les deux derniers livres de son *Pantagruel*.

Pendant les guerres religieuses du règne de Charles IX, Vézelay, qui joignait à l'avantage de sa position, dit un historien, celui d'être dans un bon pays, fut une place très-enviée des Catholiques et des Protestants. « Vézelay, dit La Popelinière, en son *Histoire de France*, liv. 20, est l'une des plus remarquables places de Bourgogne. Sise sur le coupeau d'une haute montagne, qui ne présente qu'une avenue pour l'entrée et la sortie, les autres entrées sont d'un très-difficile accès ; les murs sont forts et de matières solides (1). »

Les Protestants en firent le siège et s'en emparèrent au mois de février 1569. Lebeuf dit que les assiégeants, conduits par Sarrazin et du Blosset, étaient au nombre de douze mille, et qu'ils éprouvèrent la plus vive résistance de la part des Vézéliens dont la milice n'était composée, pourtant, que d'environ sept cents hommes. De la Châsse commandait cette milice et montrait que l'âge n'avait point affaibli en lui la bravoure dont il avait fait preuve, dans sa jeunesse, au service du Roi. Il était merveilleusement secondé par le capitaine de la Coudre. La brèche fut ouverte du côté du levant et la ville prise par escalade, dans un moment où la vigilance des bourgeois s'était endormie (2)

Les Catholiques, sous la conduite de Sansac, essayèrent de la reprendre au mois d'octobre. Sansac, après avoir reconnu la place, fit avancer trois compagnies pour commencer l'attaque par la porte du Barle ou de St.-Etienne; mais les assiégés tombant, à l'improviste, sur ces troupes, les mirent en déroute, après leur avoir tué deux capitaines et une quarantaine de soldats. Le reste se sauva à travers les vignes et attendit la nuit pour opérer sa retraite sur Asquins. Le lendemain, Sansac se rapprocha de la ville et l'investit. Il fit placer deux canons en face de la porte du Barle, deux autres vis-à-vis de celle du Guichet et une troisième batterie au-devant de la tour des Colons. Ces trois batteries tirèrent pendant deux jours; et quand les brèches furent faites, on donna l'assaut sur tous les points à la fois. En même temps on tenta l'escalade du côté des Cordeliers ou de la porte Sainte-Croix, pour y attirer une partie de la garnison. Les plus hardis des assiégeants se pré-

(1) J'ai vu un pan tout entier de ces murs qui, comme un bloc énorme, s'était détaché du rempart et avait roulé dans le fossé. Son épaisseur et sa force de cohésion justifiaient entièrement ce que dit la Popelinière. Ce qui subsiste des fortifications de Vézelay prouve, en effet, que ce devait être une place très-forte pour le temps. Plusieurs tours sont restées debout. La ville possédait encore, il y a vingt ou trente ans, quelques-uns des anciens canons qui servaient à la défense de la place. Elle a fini par les vendre.

(2) Un maître d'école de Vézelay, nommé Mirville, en a fait le sujet d'une prétendue tragédie dont on m'a procuré le manuscrit. Il n'y a pas un vers que je puisse citer.

passa à Charles de Lorraine, de la puissante famille des Guise, archevêque de Reims et de Narbonne, cardinal et ministre d'état sous François II et Charles IX. Il fut, au colloque de Poissy, l'un des principaux

liv.; — de Bulles, même diocèse, 3,000 liv.; — de Merlot ou Merlon, *id.*, 3,500 liv.. — de Bornel, *id.*, 3,500 liv.; — de Moret, diocèse de Sens, 2,000 iv.; — de Villemoutier, *id.*, 3,000 liv.; — de Saint-Rémi-de-Nelles; — de Thelnay; — d'Oisey ou Oiseil, 3,000 liv.; — de Mirebeau, diocèse de Poitiers, 2,000 liv.; — de Saint-Germain-de-Salles, diocèse de Clermont, en Auvergne, 1,500 livr.; — de Saint-Nicolas, à Nevers, 500 liv.; — de la Chapelle-Hugon, diocèse de Bourges, 300 liv.; — de Langy, diocèse de Nevers, 500 liv.; — de Saint-Germain-de-Lesguiller, diocèse de Xaintes, 400 liv.; — de Genouilly, diocèse de Luçon, 1,500 liv.; — de Braye, diocèse de Maurienne, 600 liv.

La collation de ces bénéfices a été perdue pour l'abbaye de Vézelay par le défaut de confirmation de la bulle de sécularisation.

Les prieurés et cures restés à l'église de Vézelay jusqu'à la suppression des chapitres et sur lesquels cette église avait droit de patronage, étaient en trop grand nombre pour que je puisse les énumérer tous: il y avait entre autres:

Les prieurés ou cures de Saint-Jean-de-Vaudat, diocèse de Clermont, en Auvergne; — de Saint-Georges-de-l'Isle-sous-Montréal, diocèse de Langres; — de Saint-Andeuil ou Andoux, près Rouvray, diocése d'Autun; — de Givry, *id.*; — de Sery-sur-Yonne, diocèse d'Auxerre; — d'Arcy-sur-Cure, *id.*; — de Bessy, *id.*; — de Mailly-la-Ville, *id.*; — de Voutenay, *id.*; — de Saint-Moré, *id.*; — de Saint-Léger-de-Foucheret, en Morvan; — de Saisy; — de Villemoutier, — de Bournay; — de Monteluot ou Monteliot; — de Brosses; — de Montraoul; — de Ruffect; — de Chamoux; — de Fontenay; — d'Asniéres; — de Saint-Pierre-le-Haut; — de Saint-Etienne-de-Vézelay; — d'Asquins-sous-Vézelay; — de Saint-Pierre-le-Bas, etc., etc.

L'abbaye de Vézelay possédait, avec cela, quantité de terres seigneuriales et de domaines, ainsi qu'une foule de droits fort lucratifs, tels que cens, dîmes, corvées, amodiations de fours bannaux, concessions de droits d'usage dans les bois, moulins, épaves, confiscations, biens vacants, échutes, main-mortes, lods et ventes, amendes etc. — Les veuves qui se remariaient payaient au monastére un marc d'argent. — Aucun habitant de Vézelay ne pouvait avoir de corde pour descendre son vin en cave; il fallait user des cordes du monastère, pour lesquelles on payait cinq deniers tournois par pièce de vin. (La mesure de vin en usage à Vézelay était la plus grande du royaume; aussi était-elle particulièrement affectionnée des buveurs). — Le monastère de Vézelay était propriétaire, à Paris, de deux maisons situées rue des Grés, appelées *le grand* et *le petit hôtel de Vézelay*. Ces maisons servaient aux religieux de Vézelay qui allaient étudier à l'Université de Paris. Elles avaient été données au monastère par un comte de Nevers. Elles furent vendues, en 1510, par l'abbé Béduer à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. (L'abbé Martin, p. 289; extrait d'un cartulaire des années 1463 et 1464).

Les revenus de l'abbaye de Vézelay étaient bien diminués, au moment de la révolution. En 1790, le chapitre de Vézelay, après sa suppression, dut fournir, pour la fixation des pensions ecclésiastiques, un état de ses revenus, et cet état, déduction faite des charges, ne montait pas au-delà de 27,989 livres 16 sols 11 deniers.

défenseurs de la foi catholique, et l'un des plus ardents promoteurs de la ligue, au concile de Trente.

Le cardinal, en venant prendre possession de son siège, déploya la plus grande magnificence. Les premiers jours de son arrivée se passèrent en fêtes; et pendant son séjour à Vézelay, on eût dit la cour d'un prince : l'homme d'église ne se retrouvait plus sous le faste du grand seigneur. Le cardinal ne resta pas longtemps à la tête du chapitre; il mourut, vers la fin de l'année 1574, à Avignon.

L'abbaye de Vézelay fut donnée, en 1601, à Erard de Rochefort, petit-fils de Gui de Rochefort, chancelier de France en 1497, et fils de Joachim, baron de Pluvault, maréchal de camp dans les armées du roi, décédé gouverneur de Vézelay en 1590.

Edme, le frère d'Erard, étant gouverneur de Vézelay en 1594 (l'abbé était alors Nicolas Jannin), se mit à la tête des royalistes avallonnais, qui avaient été expulsés de la ville par ceux des habitants qui tenaient pour la ligue contre Henri IV, et entra, sans coup férir, dans Avallon, où il rétablit l'autorité royale. Les Avallonnais, en mémoire de cet événement, fondèrent une procession qui se faisait, tous les ans, au 27 mai, jour anniversaire de la reprise de la ville, et se continua ainsi pendant plus d'un siècle.

Erard de Rochefort fut le restaurateur de l'église de la Madeleine et dépensa des sommes considérables pour la relever des ruines que lui avaient faites les profanations des Huguenots. Il fit construire, à l'entrée du chœur, le jubé qui s'y voyait encore, au commencement de la révolution. Les stalles qui le décorent aujourd'hui sont également son ouvrage. On lui doit la transformation de la chapelle appelée la *chapelle Basse*, l'ancienne salle capitulaire des moines, en un chœur d'hiver. Mais je dois me réserver tous ces détails pour le moment où je parlerai de l'église.

L'abbé Erard fut choisi par le clergé d'Auxerre pour son représentant aux Etats-généraux de 1614. Il devint, plus tard, doyen de la cathédrale d'Autun et fut le premier abbé commendataire de Corbigny, dont il répara l'église, ruinée aussi pendant les guerres de religion. Il fonda, dans la même ville, un couvent de capucins. Erard fut le bienfaiteur d'un grand nombre d'églises, et il est fait de lui un grand éloge dans le livre intitulé : *Le clergé de France* (1).

C'est, sans doute, d'Erard de Rochefort que veut parler le continuateur de Courtépée (2), quand il dit que cet abbé (auquel il donne mal-à-propos le nom de Richard) fit fouiller dans un endroit appelé *les*

(1) T. 4. p. 466 et suiv.
(2) T. 7, p. 77.

Cercueils, entre Asquins et le Vaudonjon, et qu'on y trouva plusieurs tombeaux en pierre, mêlés à des débris de tuiles et de briques. L'auteur conjecture que c'était là l'emplacement de l'ancienne léproserie du monastère. Il faut admettre, pour cela, l'existence de plusieurs léproseries; car il y en avait une autre au lieu appelé encore aujourd'hui *la maladrerie*, sur le chemin de Vézelay à Neuffontaines. La lèpre était devenue, par les croisades, une maladie si commune en Europe, qu'il n'est pas du tout improbable que le monastère de Vézelay possédât, en effet, plusieurs maisons de lépreux. L'abbé Martin (p. 234) dit qu'en 1780, il fut trouvé, dans ce même champ *des Cercueils*, de petites pièces de monnaie de cuivre du temps d'Henri IV, ainsi que des doubles deniers tournois à l'effigie d'un Bourbon, prince de Conti, etc. Ces monnaies pourraient faire supposer que ces tombeaux ne sont pas d'une date aussi ancienne, et qu'il se serait livré là peut-être (pour opposer conjecture à conjecture) quelque combat entre les Catholiques et les Protestants, à l'époque des guerres religieuses. Il est à croire pourtant que, si ces tombes n'eussent pas eu d'autre origine, la tradition n'en aurait pas été perdue au temps de l'abbé Erard. Je laisse à l'archéologie à décider cette question.

Erard de Rochefort résigna son abbaye, en 1631, à François de Rochefort, son neveu. L'abbé Erard avait eu la pensée de fonder un couvent de religieuses ursulines à Vézelay (1). Il s'était adressé, pour cela, à la maison des Ursulines d'Arnay-le-Duc, qui envoya à Vézelay six religieuses, dont l'une avait le titre de supérieure. Elles y arrivèrent en l'année 1638 et furent installées dans un bâtiment qu'on avait disposé pour elles près de la Madeleine, et qui avait été formé de la réunion de plusieurs maisons achetées de différents particuliers. Leur église était l'ancien prêche des Huguenots. Elles n'ont pas eu d'autre forme d'établissement à Vézelay.

François de Rochefort eut pour successeur, en 1658, Louis Fouquet, évêque d'Agde, qui mourut en 1702.

L'abbé Fouquet s'etait fait beaucoup d'ennemis parmi les habitants de Vézelay, qui l'accusaient d'oppression et de tyrannie. Il avait fait destituer le bailli de cette ville et le procureur d'office. Il avait également provoqué la destitution du receveur des tailles, qui était huguenot, l'accusant de surcharger les catholiques pour épargner ceux de sa secte, et ne voulant pas, d'ailleurs, que les protestants occupassent des

(1) L'ordonnance qui établit des religieuses ursulines dans le royaume pour s'y consacrer particulièrement à l'éducation des filles, est du 28 février 1611. Elles eurent leur première maison à Paris.

places. Le mécontentement se changea bientôt en révolte, et voici à quelle occasion :

Des Huguenots de la banlieue devaient célébrer un mariage à Vézelay. Lemuet, prévôt des maréchaux, un des ennemis secrets de l'abbé, envoya à la rencontre des mariés, pour leur faire honneur, une trentaine de jeunes gens armés de fusils, tambours en tête et enseignes déployées. L'abbé désapprouva cette cérémonie qu'il n'avait point autorisée et donna l'ordre au bailli et au procureur d'office d'informer. Les domestiques de l'abbé, au nombre de treize, accompagnèrent ces officiers pour attester le procès-verbal. Ils étaient sans autres armes que les épées qu'ils portaient ordinairement. On fut attendre les époux à la porte de la ville. Aussitôt qu'ils se présentèrent avec leur escorte, le bailli voulut les interroger ; mais ils répondirent avec insolence et s'emportèrent jusqu'à frapper cet officier. Les domestiques de l'abbé prirent feu et crevèrent les tambours. On en vint aux mains : il y eut, de part et d'autre, des blessés, et le chanoine Antoine, qui voulut se jeter dans la mêlée, eut un œil crevé. Lemuet sortit de chez lui avec deux échevins, et bientôt quatre ou cinq cents bourgeois, armés de mousquets, de fusils, de pistolets et de bâtons, parcoururent les rues. Enfin la fureur du peuple se calma. On fit des informations juridiques. Lemuet fut reconnu pour avoir préparé sous-main cette sédition et fut décrété de prise de corps avec vingt habitants. L'affaire fut évoquée au conseil du roi, qui renvoya le procès devant le parlement de Dijon pour que ces violences des habitants fussent punies.

L'évêque d'Autun, de Roquette, tenta de ressaisir, sous l'abbé Fouquet, l'autorité toujours déniée à ses prédécesseurs sur l'abbaye de Vézelay, qui relevant immédiatement du Saint-Siége, ne voulait reconnaître aucun évêque pour supérieur. Il y réussit. « M. de Roquette, » dit l'abbé Gagnare dans son *Histoire de l'église d'Autun* (p. 250), avait » envoyé à Vézelay des prédicateurs, et, en 1668, des missionnaires. » Le chapitre refusa de les recevoir. Dans le même temps, l'évêque y » adressa des mandements pour le jubilé, au sujet de l'élection de Clé- » ment IX (1) : le chapitre s'opposa à la publication et les curés ne se » rendirent point aux processions indiquées. Le vicaire général du cha- » pitre fit publier le jubilé d'un autre côté. Les curés, quoique interdits » par l'évêque, continuèrent d'administrer les sacrements. Bien plus, » le chapitre fit publier des monitoires, accorda des dimissoires, donna » la permission de manger des œufs en carême et érigea une confrérie » dans son église. L'évêque d'Autun s'opposa à toutes ces atteintes » données à son autorité ; et après bien des procédures et des sentences » rendues par son official, dont le chapitre avait appelé comme d'abus,

(1) Clément IX, de 1667 à 1670.

» il fit évoquer cette grande affaire au conseil, où il obtint un arrêt,
» le 5 janvier 1673, qui anéantit tous les priviléges du chapitre et main-
» tint l'évêque d'Autun dans la possession de toute juridiction volon-
» taire et contentieuse sur ladite église de Vézelay, curés, clergé de la
» ville et autres églises en dépendantes. »

On réunit alors toutes les paroisses soumises auparavant à la juridiction de l'abbaye, pour former l'archiprêtre de Vézelay.

En 1674, mourut, à l'âge de 86 ans, le célèbre Lejay, d'abord avocat, puis doyen du chapitre de Vézelay, éditeur de la belle bible polyglotte qui porte son nom (en 10 volumes in-f.°), chef-d'œuvre de typographie auquel il consacra dix-sept années de travail et sacrifia, dit-on, plus de 300,000 liv.

A deux ou trois kilomètres de Vézelay, près du moulin de *Seigland*, sont des sources d'eau salée qui étaient autrefois fort abondantes, mais qui furent comblées, en 1678, par les préposés de la Gabelle, pour empêcher les habitants de faire servir l'eau de ces fontaines aux usages domestiques, au détriment du fisc.

Un peu plus loin, auprès du village de Cure, et sur la rive droite de la rivière de ce nom, se trouve une mine argentifère qu'on chercha à exploiter en 1750, mais avec si peu de succès qu'après cinq années de travail, par une galerie poussée à plus de trois mille pas de longueur, elle fut abandonnée comme trop pauvre pour couvrir, avec avantage, les frais d'exploitation. — La même chose était arrivée, en 1745, pour une mine de plomb trouvée aux environs de Pierre-Perthuis.

A Cure, se voient encore les restes d'une ancienne abbaye de Bénédictins, dont l'histoire est peu connue. Il en est fait mention dans une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1174, et plus anciennement dans une lettre d'Eugène III que rapporte Hugues de Poitiers, au 1e livre de sa chronique. Le pape écrit à *l'abbé de Chors* au sujet de certaines plaintes rendues contre lui par l'abbé de Vézelay. Les uns font honneur de la fondation de cette abbaye à Hervé, baron de Donzy, époux de la comtesse de Nevers, Mahaut 1re; les autres à la famille Beauvoir de Chastellux. Ce qu'il y a de certain, c'est que les comtes de Nevers et la famille de Chastellux y avaient également droit de sépulture. On croit que cette abbaye a porté autrefois le nom de Saint-Ursin-de-Chors, *S. Ursini de Chors abbatia* (Expilly, Dict. géog. hist. des Gaules et de la France, art. *Chors*). Adrien de Valois, voyez *Chora*, fait aussi mention de cette abbaye : *Hic vicus Chora*, dit-il, *vulgò* Cure *dicitur*, *appellatione cum fluvio suo communi*, *et monasterio veterrimo hodieque insignis est* (1). Elle a cessé, depuis plus d'un siècle, dit l'abbé Martin, d'être habitée par des religieux.

(1) Lebeuf (au tome 1er de ses *Dissertations*) prétend qu'Adrien de Valois se trompe quand il dit que *Chora locus* est l'abbaye de Cure ou de Chors, située à deux ou trois lieues au-dessus de Vézelay: il prouve, au contraire, assez bien que ce qui est appelé *Chora vicus* dans Ammien et dans Jonas, est la petite ville de Cravant, entre Auxerre et Vermenton. Mais cela n'empêche pas qu'il y ait un village du nom de *Cure* et qu'il ait existé autrefois, dans cet endroit, une abbaye de Bénédictins.

Il existe, au bas de la montagne de Vézelay, à l'est, une source d'eaux minérales froides, appelée la *fontaine Madeleine.*

Vézelay eut encore pour abbés, en 1702, le cardinal de Tencin, qui fut ministre d'état et mourut en 1758 ; — En 1759, Berthier de Sauvigny, qui avait la charge de prédicateur du roi ; — et enfin, vers 1770, le Bascle d'Argenteuil, ancien prédicateur du roi et son aumônier.

Le cardinal de Tencin fit planter, sur un terrain que lui concéda la ville, le petit parc attenant au château, appelé la *Garenne.*

Berthier de Sauvigny fit abattre, en 1762, l'ancien palais des abbés, édifice gothique, un peu lourd dans ses formes, mais d'une imposante majesté et fier, à juste titre, de l'ancienneté de son blason, pour le remplacer par un château bâti dans le goût moderne. Ce château, vendu, dans la révolution, comme propriété nationale, fut lui-même entièrement démoli, et la ville en ayant racheté l'emplacement, le fit niveler et planter. C'est aujourd'hui une très-agréable, sinon une très-belle promenade.

L'abbé Berthier était un homme de plaisirs, et il a laissé de sa galanterie des souvenirs qui sont encore vivants à Vézelay. On raconte, à son sujet, plus d'une anecdote scandaleuse. Mais c'étaient les mœurs des abbés de ce temps-là.

Le Bascle d'Argenteuil fut le dernier abbé de Vézelay. Il résida peu, et c'était le doyen, M. de Saint-Phale, qui administrait sous son nom. La révolution ne le dépouilla pas seulement de son abbaye, il fut emprisonné à Paris et mourut avant que son tour fût venu de porter sa tête sous le fatal couteau.

En 1774, fut plantée la promenade dite du *Moulin-à-vent*, sur l'emplacement occupé par deux anciens moulins. Cette promenade, disposée en terrasses à cause des inégalités du sol, domine le joli vallon d'Asquins. on a transporté, depuis peu le cimetière tout près de là, et c'est pour la promenade un mauvais voisinage.

Au-dessous de cette promenade, qui joint immédiatement les anciens remparts de la ville, on combla le fossé pour y faire un jeu de paume.

C'est encore dans le même temps que la ville fut pavée et qu'on bâtit l'hôtel-de-ville.

En cette même année 1774, on acheva de combler le grand puits : on y jetait, depuis longtemps, des décombres. Ce puits, situé au milieu de la ville, sur une place qui en a conservé le nom, avait été creusé, dit-on, dans le roc, à plus de soixante mètres de profondeur sur un diamètre de cinq mètres environ. Il était entièrement l'ouvrage des moines, qui avaient espéré, mais en vain, y rencontrer une source. On avait entouré son orifice d'une grille en fer, sur le devant de laquelle se voyaient encore, en 1774, les armes de France portant dans leur champ un porc-épic, qui figurait les armes particulières de la ville.

En 1790, le chapitre de Vézelay cessa d'exister, par la suppression des chapitres et des maisons religieuses prononcée par un décret de l'assemblée nationale. De ce moment, l'église de la Madeleine fut fermée et elle ne fut rendue au culte que par un décret de l'année suivante, qui réunit les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Etienne en une seule,

et affecta au service de cette paroisse l'église de Sainte-Marie-Madeleine. Des deux autres églises, l'une a été démolie pour en faire la place du marché et l'autre sert de halle aux marchands forains pour y étaler leurs marchandises aux jours de foire.

Vézelay possédait, avant la révolution, une *Election*, tribunal de premier degré ressortissant à la cour des *Aides* et connaissant des tailles, des aides et autres impositions ou subsides (1) ; un *Grenier à sel;* une *Gruerie* pour le jugement des affaires concernant les eaux et forêts.

Le droit de *gruerie* était de ceux que le pouvoir royal disputait le plus vivement aux seigneurs, prétendant que l'administration des eaux et forêts formant un objet de droit public en France, la connaissance de ces matières ne pouvait appartenir qu'aux seuls officiers royaux, à moins d'une concession expresse faite aux seigneurs, ce dont ils avaient à justifier. Aussi voit-on, par des lettres-patentes du 16 juillet 1602, que l'abbé de Sainte-Marie-de-Vézelay ne fut renvoyé par le roi de

(1) On peut lire, dans les *Oisivetés* du maréchal de Vauban, ouvrage composé en 1696, une *description géographique de l'Election de Vézelay, contenant ses revenus, sa qualité, les mœurs de ses habitants, leur pauvreté et richesse, la fertilité du pays*, etc Elle renferme de curieux détails. Le maréchal, né dans une paroisse du Morvan (Saint-Léger-de-Foucheret) et résidant souvent en son château de Bazoche qu'il affectionnait beaucoup, pouvait connaître mieux que personne le pays qu'il avait à décrire. Il y aurait, cependant, beaucoup à modifier aujourd'hui dans le tableau peu flatteur qu'il en a présenté, et qui s'appliquerait surtout au Morvan, contrée qui faisait partie de l'*Election* de Vézelay.

« Le pays, dit-il, est, en général, mauvais, bien qu'il y ait de toutes choses un » peu. L'air y est bon et sain; les eaux partout bonnes à boire, mais meilleures et » plus abondantes en Morvan qu'en bon pays. Les hommes y viennent grands et » robustes, assez bien faits, assez bons hommes de guerre, quand ils sont une fois » dépaysés; mais les terres y sont mal cultivées; les habitants lâches et paresseux » jusqu'à ne pas se donner la peine d'ôter une pierre de leur héritage, dans lequel » ils laissent croître les ronces et méchants arbustes. Ils sont, d'ailleurs, sans indus- » trie, arts, ni manufactures aucunes qui puissent remplir le vide de leur vie; ce qui » provient apparemment de la mauvaise nourriture qu'ils prennent; car tout ce » pauvre peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine, dont ils n'ôtent pas même » le son; ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine » dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruits, la plupart sauva- » ges, et de quelque peu d'herbes potagères de leurs jardins, cuites à l'eau, avec » un peu d'huile de noix, ou de navettes le plus souvent, sans ou avec très-peu » de sel. Il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle, mêlé d'orge » et de froment......... Le pays est fort entrecoupé de fontaines, ruisseaux et ri- » vières, mais tout petits comme étant près de leur source. Les deux rivières » d'Yonne et de Cure, qui sont les deux plus grandes, peuvent être considérées » comme les nourrices du pays, à cause du flottage des bois. On pourrait même » les rendre navigables, l'une jusqu'à Corbigny, l'autre jusqu'à Vézelay; ce qui » serait très-utile au pays...... »

Le projet de Vauban, pour rendre la Cure navigable, était de profiter de l'encaissement de cette rivière à Pierre-Perthuis et au-delà pour y construire des écluses dont la nature a fait les premiers frais. Il voulait en faire autant sur le Cousin, qui est un affluent de la Cure.



Victor Petit — Lith. de A. Godard Paris

Tympan du Portail de l'Eglise des Catéchumènes de Vézelay.

l'assignation qui lui avait été donnée, à la requête du Procureur-général (pour usurpation de juridiction), qu'autant que cet abbé serait fondé en droit de haute-justice sur les eaux et forêts de son abbaye, et qu'il ferait preuve, par devant le grand-maître, de sa possession d'y instituer un gruyer ou autres officiers pour la conservation des eaux et forêts (1). Il est à croire que l'abbé fit cette preuve, puisqu'on trouve, à la date du 16 janvier 1660, un jugement rendu sur la matière par Claude Chevalier, sieur de Ris et Creux, bailli, *juge-gruyer* de Vézelay. Il existait si bien une *Gruerie* à Vézelay, qu'en 1762, de vifs débats s'élevèrent, pour la suppression de cette gruerie, entre la maîtrise des eaux et forêts d'Auxerre et le chapitre de Vézelay.

Vézelay était, de plus, le siège d'un *Bailliage*. Le père de Théodore de Bèze, était bailli de Vézelay. En 1770, cette charge était exercée par Etienne Borne-Desfourneaux.

Vézelay jouissait aussi du titre de *Poté*. « Ce mot, dit l'Encyclopédie, vient de *potestas* ou *potentia* et signifie, dans les coutumes féodales, un territoire comprenant un certain nombre de familles qui autrefois étaient de condition servile. Il reste peu de *Potés* en France. On n'y connait guère que la *Poté* de la Madeleine de Vézelay, la *Poté* d'Asnois en Nivernais et la *Poté* de Sully-sur-Loire. Les vassaux de la *Poté* d'Asnois ont été affranchis de la servitude par une charte du sire d'Asnois, de 1304, confirmée par Philippe-le-Bel, qui leur accorda le droit de Bourgeoisie. »

La Révolution porta un coup mortel à Vézelay. En lui enlevant son Abbaye, son Chapitre, son Election, son Grenier à sel, son tribunal de Gruerie, son Bailliage, elle l'a dépouillé de tout ce qui faisait son importance et contribuait à ses richesses. En réduisant cette ville, si florissante autrefois, aux humbles proportions d'un chef-lieu de canton, elle a précipité sa décadence. Vézelay, selon toute apparence, ne se relèvera pas de ses ruines : les anciennes familles du pays, celles qui avaient des racines dans le sol, s'éteignent et ne sont pas remplacées ; la jeunesse s'éloigne d'une ville qui ne lui offre aucune ressource ; l'industrie, cette reine du jour, cette fée, dont la baguette magique régénère ou vivifie tout ce qu'elle touche, porte ailleurs qu'à Vézelay les faveurs dont elle comble des villes mieux placées pour en profiter : que faire à cela ? Vézelay subit la loi commune des empires et des cités. Mais avant que les destinées de cette ville s'accomplissent, avant qu'elle fût couchée pour toujours dans son linceul, j'ai voulu, moi l'un de ses enfants, lui tresser une couronne de son passé, afin d'honorer dignement ses funérailles.

(1) Répertoire de jurisprudence, par Guyot, aux mots *Gruyers des Seigneurs*.

Je consacrerai un troisième et dernier article à l'église de la Madeleine et à celle de Saint-Père (1).

FLANDIN,
premier Avocat général à la Cour royale de Poitiers.

Note de l'Editeur.

Depuis que ce travail est achevé et composé, il a été découvert à Avallon une charte d'affranchissement donnée au bourg de Mont-Saint-Jean, en 1222, par un seigneur du nom de Guillaume. Cette charte porte qu'elle est littéralement copiée sur celle de Vézelay, dont, toutefois, ni l'auteur ni la date ne sont indiqués, mais qui pourtant, ne saurait être de beaucoup antérieure à l'an 1200. Ce n'est point une charte de commune, en ce sens qu'elle ne confère aux bourgeois aucun droit d'administrer eux-mêmes leurs affaires. Ce n'est qu'une simple concession de franchises destinées à remplacer des droits exorbitants dont le seigneur était auparavant en possession, comme le droit de main morte, d'incarcération, de confiscation et autres semblables.

Tel qu'il est, ce monument nous a paru devoir ajouter quelques lumières nouvelles à l'histoire de la commune de Vézelay, et nous le publierons l'an prochain avec le complément du travail de M. Flandin. On pourra juger à l'aide des révélations qu'il fournit, de la misère profonde de ces pauvres bourgeois du XIIe siècle qui étaient soumis à la mainmorte, c'est-à-dire qui n'étaient réputés qu'usufruitiers de leurs biens dont le seigneur était le vrai propriétaire ; dont les récoltes étaient soumises à toutes les exactions que le seigneur jugeait convenables; qui pouvaient être arrêtés et incarcérés pour toutes les amendes que l'arbitraire du seigneur leur imposait ; qui, serfs ou libres, ne pouvaient ni vendre leurs biens ni quitter le pays sans permission ; et pour qui, enfin, il n'y avait ni jugement ni droit consacré que le seigneur ne pût anéantir de sa seule autorité. Ce sont là, en effet, les droits dont le seigneur était en possession avant la charte, puisqu'elle a pour objet de les révoquer ou de les restreindre. En voyant cet état d'avilissement où étaient tombés les malheureux habitants de Vézelay sous le joug des moines leurs seigneurs, qui pourrait, malgré la distance qui nous sépare de leur siècle, ne pas se sentir ému d'une profonde sympathie pour leurs souffrances et pour leurs révoltes dont M. Flandin a si bien peint les douloureuses vicissitudes dans le travail qu'il a publié l'année dernière dans notre *Annuaire*.

C'est à l'obligeance éclairée de M. le vicomte de Bondy que nous devons la communication de ce document intéressant, et nous croyons être l'interprête de tous les amis de la science historique en lui en témoignant ici notre reconnaissance.

(1) Nous donnons, dès cette année, à nos Souscripteurs, un dessin représentant le tympan du portail intérieur de l'église de la Madeleine de Vézelay. C'est incontestablement l'un des morceaux les plus curieux et les mieux conservés de l'art du XIe siècle que l'on puisse trouver en France. Le crayon de M. Victor Petit en a reproduit les moindres détails avec une netteté que les connaisseurs ne se lasseront pas d'admirer. (*L'Edit. de l'Annuaire.*)

SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

Saint-Julien-du-Sault (Sanctus-Julianus de Saltu) était autrefois de l'intendance et de la généralité de Paris, du diocèse, de la coutume et de la maîtrise des eaux et forêts de Sens, de l'élection et du grenier à sel de Joigny ; c'est maintenant un chef-lieu de canton du département de l'Yonne, d'une population agglomérée de 1600 à 1700 habitants ; il se trouve placé à moins de deux kilomètres de la rivière d'Yonne et de la grande route de Paris à Lyon par la Bourgogne, à dix kilomètres de Joigny, son chef-lieu d'arrondissement, à vingt-deux kilomètres seulement de Sens et à quatorze myriamètres de Paris.

L'origine de cette petite ville est peu connue, néanmoins on doit croire qu'elle remonte à des temps fort reculés.

Une voie romaine passait non loin de son enceinte ; on en voit encore des vestiges ; elle se dirigeait des péages de Cèzy, entre les hameaux de Themme et du port la Bouvière, vers les bâtiments qui forment aujourd'hui une ferme de l'hospice de Saint-Julien appelée la *Maladrerie ;* en cet endroit elle traversait la rivière par un pont en pierres pour se prolonger ensuite du côté de Sens.

En parcourant la vie des archevêques de Sens, on voit que les rois de France pouvaient, en venant à Saint-Julien, s'y faire recevoir et traiter aux frais de l'église du lieu.

Louis VI, dit le Gros, avait pris avec succès les eaux minérales des *Echarlis*, couvent des environs, situé près de Villefranche, sur le chemin de Cudot, aussi avait-il multiplié ses visites à Saint-Julien ; quelque honorables qu'elles fussent, elles avaient fini par devenir onéreuses.

En l'an 1170, Louis VII, surnommé le Jeune, cédant à l'intercession de l'archevêque Guillaume de Champagne, son beau frère, renonça à son *droit de gîte* sous la condition qu'il serait payé, chaque année, cent sols d'argent à son prévôt de Sens.

Ce fut alors que ce prince fonda Villeneuve-le-Roi.

Les habitants de Saint-Julien étaient serfs de l'archevêché ; ils se rachetèrent en 1271 au prix considérable pour le temps, de 1500 livres qui servirent à payer la vicomté de Sens que l'archevêque Pierre de Charni avait acquise en 1296 (1).

(1) Il y avait près de deux siècles que s'était éteinte la dynastie des redoutables

Ces faits historiques prouvent que Saint-Julien est une des villes les plus anciennes de nos pays.

Il est bâti à l'entrée d'une prairie plantée de si nombreux peupliers que de toutes parts on dirait une forêt; de hautes montagnes l'environnent au midi et au nord.

De loin, un monument apparaît aux yeux du voyageur ; c'est une chapelle antique, reste d'un château fort qui d'un côté dominait la ville et de l'autre le cours de la rivière; l'emplacement du *castel* est bien fixé par les ruines qui jonchent le sol; ici les assises des tours, là les murs d'enceinte; en cet endroit un puits presque comblé et dont la profondeur était un sujet d'étonnement et d'entretien pour les habitants de Saint-Julien. Quelle date peut-on assigner à ces constructions? Doit-on les attribuer en grande partie aux Romains? La solidité de la maçonnerie donnerait à cette opinion quelque vraisemblance.

Plusieurs personnes ont prétendu que le fort s'appelait dans l'origine fort *Julien*, de l'empereur de ce nom, comme Saint-Florentin était primitivement le fort *Florentin*. Le martyr de Brioude, dont le culte s'était rapidement propagé, aurait donné plus tard au château et à la ville son nom si bien en rapport avec le premier (1).

Quoiqu'il en soit la position était excellente et les avantages en avaient été appréciés à des époques déjà éloignées.

Avant la révolution de 1789, il existait dans les archives du bailliage de Sens une sentence qui portait qu'elle était *rendue sous la protection des Canons de la forteresse de Saint-Julien-du-Sault* (2).

Chaque année, le lundi de la pentecôte, la population de Saint-Julien et des pays voisins vient danser sur ces hauteurs et près de ces ruines; tout entière au plaisir qui l'amène, à peine jette-t-elle un coup-d'œil autour d'elle et pourtant quelle riante perspective! Devant elle Villevalier, village charmant bâti à mi-côte; à droite des bois, dans la partie le plus élevée, plus bas de riches, d'immenses prairies; le cours sinueux de l'Yonne qui s'avance lentement et semble quitter à regret ce délicieux paysage; plus loin Cézy et son château qui a vu l'opulence de Jacques Cœur, l'argentier du roi Charles VII; le regard

comtes de Sens dont M. Challe nous a retracé l'histoire; les archevêques avaient contribué à la ruine de leurs rivaux; ils se trouvaient investis après eux d'un titre à peu près semblable mais ils ne possédaient guère que l'ombre de la puissance dont les Frotmund et les Rainard avaient eu l'énergique réalité.

(1) En 1386 les habitants de Saint-Julien s'obligent à payer les 2/3 des réparations à faire au château, et en 1634 l'archevêque de Sens afferme l'emplacement du fort.

(2) Je tiens ce renseignement ainsi que plusieurs autres de M. Protat Etienne ancien maire et juge de paix de Saint Julien; il l'a lui même, je crois, recueilli d'un M. Gillet, autrefois conseiller au bailliage de Sens, qui avait lu la sentence; on en a oublié la date.

ne s'arrête qu'à l'entrée de Joigny ; à gauche Armeau et les abords de Villeneuve-le-Roi, l'une des plus jolies villes du département.

Saint-Julien lui-même était fortifié ; on voit encore dans une partie de sa circonférence des pans entiers de murailles épaisses que l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, a fait construire en 1492 ; elles venaient aboutir à trois portes ; la quatrième n'a été ouverte qu'en 1790 ; des fossés aujourd'hui comblés, mais qui existaient il y a un tiers de siècle, empêchaient l'approche des murs ; ces travaux étaient plus que suffisants pour défendre la ville contre un coup de main, mais ils n'auraient pas résisté longtemps à l'artillerie dont l'usage devenait de jour en jour plus commun ; depuis 50 ans les habitants se sont successivement emparés des portions de murs qui touchaient à leurs maisons (1).

Avant la révolution les traditions protégeaient Saint-Julien contre une déchéance complète ; il avait son gouverneur ; le dernier de tous était en même temps investi du titre de greffier perpétuel du parlement de Bordeaux ; c'était un monsieur de Fonfrède, venu des bords de la Gironde, grand oncle du publiciste distingué qui naguère encore honorait la presse par son talent et que la politique a tué avant le temps ; ce gouverneur, possesseur d'un fief près de Saint-Julien, était ainsi qu'il convenait, pénétré du sentiment de sa dignité ; les clefs de la ville, dont il habitait la plus belle maison, étaient déposées chez lui, et il avait ses jours de réception et de gala.

A cette époque on conservait encore quelques souvenirs confus d'un autre âge ; on racontait les prouesses des hommes d'armes qui avaient occupé la forteresse de Saint-Julien pour différents partis et sous différentes bannières ; il y avait dans toutes ces histoires des récits prodigieux de combats singuliers, d'attaques impétueuses, de résistances désespérées ; il s'y mêlait aussi des chroniques d'amour. Plus d'une damoiselle, enlevée dans la ville par quelque chevalier trop épris de ses charmes, avait été renfermée dans la citadelle et avait fini par oublier le toit qui l'avait vu naître ; mais ces traditions des anciens jours s'effaçaient peu à peu ; une seule avait conservé toute sa fraîcheur parce qu'elle se rattachait au sentiment religieux, elle avait cours surtout dans les rangs inférieurs ; le peuple dans tout les temps a aimé le merveilleux.

(1) Le bénédictin, auteur de la vie de Tristan de Salazar dans la *Gallia Christiana*, nous apprend qu'on accusait ce prélat d'un trop vif attachement pour les dignités et les bénéfices, mais il ajoute qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait égalé sa munificence envers les églises et son affection pour les écclésiastiques ; on voit au surplus par la construction des murs de Saint-Julien qu'il savait faire au besoin de fort grandes dépenses.

Or donc on racontait que Saint-Julien, guerrier célèbre de son temps, s'était avancé jusque dans nos contrées; qu'étant un jour poursuivi par une troupe ennemie et étant arrivé sur le sommet de la montagne, où depuis a été bâtie la chapelle du fort, il ne vit pas d'autre salut pour lui que d'essayer un des sauts les plus perilleux qu'ait pu mentionner l'histoire ou la fable ; il presse les flancs de son coursier ; le noble animal obéit à la main qui le guide, à la voix qui l'excite, il s'élance et d'un bond franchit la distance qui le sépare de la vallée ; à l'endroit où il toucha terre, jaillit une source abondante ; l'empreinte d'un des pieds du cheval est resté au fond du bassin de la fontaine ; on vous la montrera encore, et si vous ne l'apercevez pas ne vous en prenez qu'à votre peu de foi ou à quelque maligne influence de l'atmosphère qui aura ôté à l'eau sa transparence ordinaire.

Je me rappelle avoir vu dans mon enfance le clergé venir en grande pompe bénir une croix érigée sur la maçonnerie de la fontaine; l'artiste, fidèle à la tradition, avait eu soin d'y placer Saint-Julien; son cheval ne reposait que sur trois pieds; le quatrième était levé en l'air, il y manquait toute l'articulation inférieure ; c'était ce pied qui avait frappé la terre et il n'avait pu résister au choc.

Telle est l'origine populaire du nom de *Saint-Julien-du-Sault;* quelques érudits le font dériver des bois qui environnent la ville au sud et au nord ; d'autres ont prétendu qu'on a voulu désigner ainsi sa position entre deux lignes de montagnes et à l'entrée d'un étroit vallon.

Le mot latin *saltus* peut en effet être pris dans ces diverses acceptions; le lècteur choisira (1).

Depuis un temps immémorial, Saint-Julien était sous la protection immédiate des archevêques de Sens; ainsi que je l'ai déjà indiqué, ils en étaient seigneurs et barons; (2) c'était à cette heureuse circonstance pour l'époque qu'il avait dû et son importance religieuse et plus tard sa magnifique église construite sur l'emplacement d'une autre plus ancienne.

Un chapitre composé d'un chantre seul dignitaire et de neuf chanoines avait été créé en 1184 par le prélat Guy de Noyers; il remplissait pour la ville toutes les fonctions sacerdotales ; assez bien dotés dans l'origine, les chanoines avaient fini par n'avoir plus qu'un revenu

(1) Une autre désignation a encore été adoptée pour St.-Julien ; ainsi la charte de Louis-le-Jeune le nomme *sanctus Julianus de salice (*saint Julien du saule). Serait-ce parce qu'alors les saules étaient aussi nombreux dans ce pays que les peupliers le sont devenus depuis? On ne sait rien de certain à cet égard.

(2) On voit par les documents qui existent aux archives de la préfecture que le revenu net de la baronnie, dépenses défalquées, était, tant en nature qu'en argent, en 1538 de 2317 livres, en 1606 de 4500 livres, en 1731 de 4400 livres et en 1780 de 8135 livres

insuffisant ; un demi-siècle avant la révolution le nombre des canonicats avait été réduit ; enfin le chapitre lui-même fut supprimé en entier par lettres patentes du roi en 1774, sur la demande de l'archevêque M. le cardinal de Luynes. Mais les habitants voulaient garder leurs chanoines ; ils s'opposèrent à l'enregistrement au parlement du décret de suppression et plaidèrent pendant neuf ans ; ils succombèrent enfin à leur grand désespoir. Je doute qu'une pareille opposition se manifestât de nos jours pour la conservation d'un établissement religieux quand même il s'agirait d'un siège archiépiscopal.

Un curé fut nommé ; les chanoines se dispersèrent ; un seul resta à Saint-Julien, même pendant la tourmente révolutionnaire ; sa vertu était si bien appréciée, tellement notoire que ceux là-même qui abolissaient le culte aidaient à nourrir le ministre. De sa fortune il avait fait deux parts ; avec l'une il avait enrichi l'église, fait dorer le bel autel que l'on admire encore quoique le temps en ait terni l'éclat ; avec l'autre il venait au secours des pauvres, au secours de tous ceux qui souffraient ; comme le père *Bridaine* il les appelait les *amis de son Dieu.*

Son nom est resté dans le souvenir des habitants de Saint-Julien ; cet apôtre au cœur compatissant, aux mœurs exemplaires, c'était l'abbé Poncy ; il a terminé sa vie dans la plus honorable indigence.

La justice se rendait au nom de l'archevêque par un bailli et un lieutenant avec le cortège obligé de procureurs et de sergents ; la ville était plus qu'il n'était besoin fournie de notaires, et tabellions royaux et seigneuriaux ; quand les affaires languissaient, que les actes devenaient plus rares, le fonctionnaire, digne enfant d'un pays vignoble, laissait reposer sa plume et se mettait sans fausse honte à confectionner des tonneaux(1) ; le luxe n'existait pas pour St.-Julien et les goûts étant modestes, les dépenses se trouvaient restreintes.

Une de ces études, qui avait été cédée en 1783 pour 2400 livres, vient d'être vendue près de 80,000 fr.

Les intérêts de la ville étaient confiés à deux échevins, le premier remplissait les fonctions de maire.

Il y avait un contrôleur des actes et des commis des aydes.

Peu de temps, même encore avant 1789, on avait vu à Saint-Julien une garnison établie dans les bâtiments servant aujourd'hui à l'école primaire et qu'on appelait alors les casernes, c'était un détachement du régiment qui séjournait à Joigny.

Quand il quitta définitivement la ville, on dit que plus d'une larme

(1) Je dois dire pourtant que cette remarque ne s'applique guère qu'aux tabellions seigneuriaux qui tenaient leurs offices à titre de location.

fut versée ; les uniformes étaient riches, les militaires étaient jeunes et galants, ils avaient voulu plaire, ils plaisaient, c'est un chapitre bien connu de l'histoire du cœur humain.

Voilà ce qu'était Saint-Julien autrefois ; qu'est-il devenu depuis? Chef-lieu de canton en 1790, réuni à Villeneuve-le-Roi quelque temps après, il a fini par reconquérir son titre comme point le plus important d'une population de 7,700 habitants ; mais s'il a gardé son juge de paix, deux notaires, deux huissiers, son percepteur des impôts directs, il a perdu son receveur des domaines et ses commis des contributions indirectes. Sous ces deux rapports, il est du ressort de Villeneuve-le-Roi ; on pourrait cependant citer dans le département des pays moins importants et qui jouissent de l'avantage qu'on lui a refusé.

A lui seul, y compris ses hameaux, Saint-Julien forme à peu près le tiers de la population du canton.

A la fin du dernier siècle, il y avait dans la ville seulement 413 feux ou 1,500 habitants environ ; le recensement officiel de 1831 a donné pour toute la commune, 2364 habitants répartis en 664 feux et celui de 1837, 2344 habitants répartis en 652 feux ; on peut être étonné que, d'une époque à l'autre, la population ait diminué seulement de 20 habitants ayant été si vivement attaquée par le choléra ; cela a tenu d'une part à ce que les enfants trouvés, compris dans la première opération, ne l'ont pas été dans la seconde, et d'autre part à ce que beaucoup d'artisans étrangers sont venus avec leurs familles remplacer ceux qui étaient décédés.

Le territoire de Saint-Julien, resserré de toutes parts par la rivière d'Yonne, les communes de Cézy, La Celle, Précy, Bussy et Villeneuve-le-Roi, est en grande partie employé à la culture de la vigne, c'était le seul moyen d'en tirer parti. Cependant entre la rivière au sud et les montagnes au nord se développe une assez belle étendue de terrains propres aux céréales et d'une qualité excellente, mais les produits sont loin de suffire aux besoins du pays.

Sobres et économes, les habitants de Saint-Julien, en sus du pain qu'ils achètent, ne vivent guère que du laitage de leurs bestiaux ; mais pas de bestiaux sans fourrages, et c'est avec une peine infinie qu'ils peuvent s'en procurer ; ils se hasardent à entrer dans les bois malgré la défense des propriétaires moins tolérants à cet égard que les archevêques de Sens qu'ils ont remplacés. C'est souvent à 10 et quelquefois 12 kilomètres qu'ils vont cueillir de l'herbe et arracher du chaume ; ils partent la nuit, reviennent dans la matinée, harassés, ruisselants de sueur.

Laborieuse par caractère, par habitude autant que par nécessité,

cette population si forte en apparence est promptement brisée par le travail; l'excès de la fatigue amène pour elle une vieillesse prématurée et toutefois, chose singulière, la durée ordinaire de la vie n'en est pas sensiblement diminuée; on rencontre plus d'un octogénaire à Saint-Julien.

Les habitants de cette petite ville du reste se sont toujours montrés dignes d'avoir un guerrier pour patron; ils sont naturellement braves et belliqueux. En 1792, ils ont des premiers formé une compagnie d'enrolés volontaires pour voler à la défense des frontières.

L'abbé Lebœuf rapporte qu'en 1590 des cavaliers de Saint-Julien en assez grand nombre s'avancèrent jusqu'à Auxerre; ils savaient les Auxerrois occupés des processions de la Trinité; ils espéraient les surprendre et s'emparer de la ville, mais les portes se trouvèrent suffisamment gardées, et, au lieu de pouvoir pénétrer dans l'intérieur, messieurs de Saint-Julien furent pris pour la plupart, mis en prison et rançonnés.

Il parait qu'à cette époque Saint-Julien criait *Vive le Roi* et qu'Auxerre criait *Vive la Ligue*, il fallait donc guerroyer l'un contre l'autre.

Le vin que le territoire de Saint-Julien produit en abondance est léger et très agréable au goût quoique sans bouquet; il s'écoule facilement et est presque entièrement livré à la consommation de Paris. Le climat, dit la Tour Baron, est le plus renommé du pays; il se trouve immédiatement au-dessous des ruines du château et descend au sud vers le hameau de Vauguillain; le vin provenant de ce cru a, dans les bonnes années, quelque analogie avec celui des coteaux de Coulanges-la-Vineuse.

Les vignes, leur état prospère ou inquiétant, les craintes d'une mauvaise récolte, l'espoir d'une bonne, telles sont les préoccupations continuelles qui agitent le peuple; c'est que là réside tout son bien-être, toute son existence. Si la vigne ne tient pas ses promesses, le vigneron manque à ses engagements, la gêne se fait sentir, la misère est à la porte.

De Saint-Julien, à l'est jusqu'à Verlin, à l'ouest dans un parcours de 5 à 6 kilomètres, s'étend une prairie d'un kilomètre à peine de largeur; les peupliers se trouvent encore là comme à l'entrée de la ville, nombreux, pressés, c'est leur terre promise ainsi que pour le noyer.

Un petit ruisseau prend naissance près de Verlin, et presque aussitôt il fait tourner trois moulins; il s'avance à l'est, baigne la prairie et va se perdre dans l'Yonne, après avoir alimenté plus de dix usines, moulins à blé, moulins à tan, scieries mécaniques.

Combien de fois, en parcourant cette prairie, n'ai-je pas admiré la chute d'eau située tout près du hameau dit les *moulins à tan*. La nature a tout fait pour indiquer là le siège d'un établissement industriel de premier

ordrê ; à plusieurs époques différentes l'art a secondé la nature, des travaux immenses d'appropriation ont été entrepris et presque achevés, notamment par les frères Chauvot, dans les années 1828 et 1829 ; toujours une funeste catastrophe est venue mettre fin à des efforts sinon intelligents au moins persévérants et courageux. Manufacture d'acier poli, filature de lin, rien n'a pu prospérer ; ce terrain est de nouveau mis en vente par suite de saisie; je ne sais si un acquéreur voudra se présenter, et pourtant qui pourrait, en voyant les lieux, perdre tout espoir d'un légitime succès après tant d'infructueuses tentatives?

Il y a dix ans, Saint-Julien était à peu près inabordable pendant l'hiver du côté de la rivière ; un simple bateau servait d'abord à effectuer le passage ; vers 1820 il fut remplacé par un bac plus commode, mais les grosses eaux, les inondations de l'Yonne interrompaient le service ou le rendaient périlleux ; la nuit le voyageur attardé devait renoncer à gagner l'autre rive ; il lui fallait rester à Saint-Julien ou se jeter dans les chemins impraticables qui conduisaient à Cézy et de là à Joigny.

Cet état de chose ne pouvait plus subsister en présence des facilités offertes partout aux divers centres de population. En 1833 il fut question de faire construire un pont suspendu sur l'Yonne ; les habitants de Saint-Julien se réunirent et d'accord avec ceux de Villevalier ils ouvrirent une souscription ; le gouvernement offrit un secours de 20,000 fr., l'entreprise fut rapidement conduite et couronnée d'un plein succès ; le pont subit sans accident les épreuves auxquelles il fut soumis.

Son entier achèvement révéla dans toute son évidence une nécessité que les administrateurs de Saint-Julien avaient entrevue ; il devenait indispensable d'ouvrir une route qui, partant de Villevalier, relierait Courtenay et cette partie du Loiret avec les cantons du nord de l'arrondissement de Joigny ; on l'a réclamée et l'on a obtenu un chemin de grande communication ; cela ne saurait suffire; il faut à Saint-Julien si négligé jusqu'ici, si arriéré sous le rapport du commerce, de l'industrie, de tout ce qui fait la vie des sociétés modernes (1), il lui faut promptement son chemin jusqu'à Courtenay et plus tard, mais le plus tôt possible, un embranchement allant de Verlin rejoindre à Villefranche la route de Joigny à Montargis ; la première de ces voies traverserait trois communes du canton, Verlin, Saint-Martin, Saint-Loup ; la seconde offrirait un débouché aux productions de Cudot, isolé et perdu au milieu des boues de son territoire.

(1) Dans les dernières années du XVIIIe siècle, il existait à Saint-Julien une fabrique de fouets d'après les procédés anglais, mais sa prospérité n'a pas été de bien longue durée ; on confectionne dans cette petite ville quelques draps communs, encore cette branche de commerce est-elle languissante.

Si l'on exécute aussi le projet d'un chemin de Saint-Romain à Saint-Julien par Sépeaux et Précy, on aura fait pour cette petite ville tout ce qu'exigent ses plus chers intérêts.

Saint-Julien est l'un des aînés du département, et il avait été traité jusqu'à ces derniers temps en véritable cadet d'autrefois.

Aujourd'hui, comme le chemin qui conduit de Saint-Martin et de Saint-Loup à Courtenay est assez bon, il s'ensuit que cette portion du canton se rend de préférence aux marchés d'un département voisin, au grand préjudice de ceux de Saint-Julien, auxquels on n'arrive de ce côté qu'avec beaucoup de difficultés.

Saint-Julien possède un marché hebdomadaire fixé au dimanche et quatre foires dans l'année, le mercredi des cendres, le mardi de la pentecôte, le 25 août et le 19 octobre ; ces marchés et ces foires ne sont pas ce qu'ils pourraient être, ce qu'ils pourront devenir.

Le chemin nouvellement construit et parfaitement entretenu à partir de Villevalier, vous a conduits à l'une des portes de Saint-Julien ; cette construction modeste qu'elle supporte est tout à la fois l'hôtel de la mairie et l'auditoire de la justice de paix.

Si vous pénétrez dans l'intérieur de la ville, vous serez étonné que le progrès des arts l'ait si peu modifié ; les maisons sont en grande partie ce qu'elles étaient il y a plusieurs siècles ; ce sont les mêmes distributions incommodes, le même aspect triste et sombre ; le temps a mis son empreinte partout et presque partout on l'a respectée.

Ceux qui s'intéressent aux œuvres du passé ne manqueront pas d'arrêter leurs regards sur la vieille maison en bois faisant faça à la tour de l'église ; ils verront avec plaisir ces figures artistement sculptées dont l'expression a été si bien sentie et si bien rendue.

Les rues de Saint-Julien sont tracées fort irrégulièrement et fort mal nivelées ; jamais elles n'ont été pavées, aussi sont-elles boueuses ; leur état a sans doute déjà appelé l'attention de l'édilité municipale.

Quand on se rappelle le terrible fléau qui en 1832 a sévi là plus qu'ailleurs et qui a décimé cette population (1), on serait tenté d'attribuer ses ravages à la position toute particulière de la ville ; hé bien, l'on se tromperait beaucoup si dans cette appréciation on prenait pour point de départ la salubrité de certains quartiers et l'insalubrité de quelques autres ; les parties aérées ont été maltraitées cruellement, les parties basses et humides au contraire ont été épargnées. Cette portion du faubourg *de la fontaine*, connue sous le nom expressif de *Bois frileux*, quoique ses

(1) Le nombre des victimes s'est élevé à 202 ; le cimetière qui était au milieu des habitations se trouva tellement rempli qu'il fallut l'année suivante l'abandonner et en établir un nouveau près du chemin de Villeneuve-le-Roi.

pieds baignent dans l'eau et que ses maisons soient presque toutes entourées de fumiers infects, n'a pas compté un seul cholérique; le faubourg Notre-Dame, placé au point culminant de Saint-Julien, a eu des pertes nombreuses à déplorer ; tant il est difficile d'expliquer la nature de cette affreuse maladie ; elle a été pour nous ce que fut pour nos aïeux la *peste noire* de 1348 ; comme le choléra elle venait de l'Asie et marchait d'étape en étape à travers l'Europe ; monstre invisible que tant de victimes humaines ne pouvaient assouvir !

Quand je visitai Saint-Julien au mois d'août 1832, je n'aperçus partout que des vêtements de deuil et des visages profondément attristés ; longue était la liste de ceux pour lesquels il fallait prier ; puis les regrets s'adoucirent, les souvenirs s'effacèrent ; l'année suivante il y eut beaucoup de mariages, peu de décès, et il n'est maintenant pas plus question du choléra que d'une mauvaise récolte dont la mémoire s'est perdue dans la joie d'une récolte meilleure.

J'ai toujours regretté que dans chaque municipalité un peu importante, il n'y eut pas un registre destiné à inscrire l'histoire succinte du pays ; il nous redirait quand tel monument ancien a disparu pour faire place à telle autre construction ; quand tel désastre est survenu, quelles mesures on a prises pour y remédier et pour en prévenir le retour ; quand telle institution a péri et tel établissement public a été fondé ; il y aurait profit et plaisir à consulter ces *olim*, ces souvenirs d'un autre âge ; un mot souvent suffit pour apprécier la nécessité ou la moralité d'un fait. Notre vie est si courte qu'il y aurait sagesse à la joindre à la vie de ceux qui nous ont précédés, comme à la vie de ceux qui doivent nous suivre ; ce n'est qu'à cette condition que l'homme peut quelque chose.

Cette idée préoccupait le juge de paix de Saint-Julien à l'époque du choléra ; étant resté presque le seul des fonctionnaires publics, il avait reçu des événements une grande extension d'attributions ; dans chaque acte qu'il rédigeait, il mentionnait avec un soin et des détails tout particuliers, la circonstance fatale qui rendait son intervention nécessaire ; ainsi dans quelques siècles on pourra retrouver dans les archives de son greffe l'histoire du choléra à Saint-Julien.

La population, comprenant enfin que le seul moyen de combattre le fléau était de fuir, émigrait en foule ; les uns se retiraient dans les bois et s'y construisaient des demeures provisoires, d'autres allaient demander asile aux villages des environs ; mais l'hospitalité n'était pas toujours gracieusement accordée, quelquefois même elle était durement, inhumainement refusée.

N'a-t-on pas vu les habitants de Villevalier, y compris la garde nationale, repousser, les armes à la main, ceux de Saint-Julien qui vou-

laient aborder sur la rive droite de l'Yonne? Sans la présence du sous-préfet de Joigny, plus d'un aurait bien certainement reçu ou donné la mort que tous cependant voulaient éviter

Si cette malheureuse époque a montré à nu l'une des plaies de l'humanité, l'égoïsme, elle a aussi mis en relief la plus sublime charité. Parlerai-je du courage tranquille, de l'admirable résignation, de la conduite tout évangélique du curé de Saint-Julien, M. l'abbé Girard? Le jour, la nuit, il était au chevet des malades, il respirait leur souffle empoisonné, il soutenait leur tête défaillante, il leur fermait les yeux, il ne quittait un cholérique que pour voler auprès d'un autre; il savait que sa présence et ses exhortations rendaient moins douloureux ce terrible passage du temps à l'éternité. Son sacrifice était fait, a-t-il dit plusieurs fois, le fléau l'a respecté.

Les médecins de la ville, M. Jules Hatin, médecin à Paris, les sœurs de l'Hôtel-Dieu, MM. D'Albizy et Chauvot frères se sont montrés ses dignes émules. M. Eugène Chauvot a succombé, et l'on a oublié ses désastreuses spéculations pour ne se souvenir que de son dévouement et de ses malheurs.

St.-Julien n'est pas riche en monuments, cependant son église est digne d'attirer et de fixer l'attention; c'est sans contredit une des plus vastes et des plus belles du diocèse; sa construction remonte au XVI[e] siècle, sous l'épiscopat du cardinal Louis de Bourbon; ce prélat avait pris à son compte la plus grande partie des dépenses, mais il mourut en 1557; il restait, pour rendre l'œuvre complète, à établir les voutes du transeps et de la nef; on s'est contenté de les faire en planches de châtaignier et de les maintenir par d'énormes poutres (1).

La tour qui dans les plans primitifs aurait été placée au côté opposé au clocher actuel qu'on aurait fait disparaître, et le portail principal qui devait couronner les travaux, n'ont pas non plus été commencés; les ressources manquaient ou allaient manquer; on avait hâte de finir, c'est alors qu'a été construit le grand mur de l'ouest et qu'on y a pratiqué cette ouverture disgracieuse servant de porte d'entrée.

On a calculé qu'il faudrait près d'un demi-million pour achever le

(1) Sur la construction de l'église de Saint-Julien et sur la date que je lui assigne, je dois avouer que je n'ai trouvé aucun renseignement dans la vie du cardinal de Bourbon; pour preuves on n'a guère que la tradition, le nom de l'architecte, le style de l'architecture et aussi la circonstance particulière suivante : il est certain que des fleurs de lys en plomb de 14 à 15 pouces de hauteur garnissaient autrefois la sommité extérieure du pourtour entier du chœur; au milieu s'élevait un vaste chapeau de cardinal aussi en plomb; en 1778 des couvreurs ayant décidé que c'était une charge trop lourde pour la charpente de l'édifice, les fabriciens firent disparaître le tout.

tout dans de justes rapports avec le reste ; Saint-Julien ne verra jamais terminer son église.

L'architecture de cet édifice est dans le style élégant de la renaissance, le plein-cintre a remplacé l'ogive

Ce sera toujours avec un vif sentiment de satisfaction qu'un véritable ami des arts contemplera, à l'intérieur les piliers élancés du sanctuaire, à l'extérieur les arcs boutants qui pour le soutenir se dressent avec une hardiesse merveilleuse, enfin toutes ces sculptures charmantes dans leur délicatesse. L'église a 180 pieds anciens de longueur , 63 en largeur et 64 en hauteur sous voûtes.

On lit sur une pierre de taille d'une des croisées de la porte latérale du nord : *Tristan Godon* 1566 ; si comme tout porte à le croire c'est le nom de l'architecte , ce seul fait est une preuve d'affaiblissement dans le sentiment religieux ; nos monuments gothiques les plus remarquables ne font pas connaître le nom de ceux qui, pour les élever, ont fait preuve de tant de patience et de génie. C'est qu'ils s'occupaient peu des intérêts de leur gloire mondaine, leur pensée s'adressait plus haut.

Derrière le chœur et dans les parties latérales s'en approchant le plus, on trouve plusieurs verrières fort belles ; les légendes de Ste-Geneviève et de Saint-Julien y figurent en première ligne.

Geneviève est d'abord représentée enfant ; sa mère l'élève durement ; elle vient même de la frapper avec colère ; plus loin cette mère, en punition peut-être de son action brutale, est devenue aveugle ; sa fille lui sert de guide et dirige ses pas vers un couvent de religieuses.

Dans un autre panneau, le grand évêque d'Auxerre, Saint-Germain, en sortant de Nanterre, rencontre Geneviève ; sa figure le frappe et, par une inspiration soudaine, il lui donne un anneau et lui annonce qu'il la fiance au Christ.

Il n'y a pas de tableau de maître qui surpasse ces peintures-là pour la vérité des poses, l'expression des physionomies, la distribution de la lumière et des ombres, c'est une œuvre tout-à-fait remarquable.

La légende de Saint Julien, quoiqu'elle ait aussi son mérite, est loin de valoir sous le rapport de l'art celle de Sainte-Geneviève.

Sur le premier panneau il est garotté par les soldats de Crispinus, gouverneur de la province Viennoise.

Sur le deuxième, il est agenouillé et la hache se lève sur sa tête.

Dans le troisième, cette tête, placée au bout d'une pique, est présentée à Crispinus.

Puis viennent la sépulture du saint et la translation de ses reliques par Saint-Mamert, archevêque de Vienne.

Ces événements se sont passés à Brioude, aujourd'hui département de la Haute-Loire, vers l'an 290 de notre ère, suivant l'histoire de l'église de France, par le père de Longueval.

Cette grande figure du moyen-âge, St.-Germain se présente encore ici dans l'histoire de Saint-Julien ; en 431, il passa par Brioude à son retour d'Arles et indiqua le 28 août pour la fête du guerrier martyr.

Deux siècles après, Saint-Pallade, un de ses successeurs, fonda à Auxerre un monastère de femmes sous l'invocation de Saint-Julien ; il existait déjà une basilique de ce nom dans la même ville, et Gui, 44e évêque, composa l'office de Saint-Julien au Xe siècle.

Ce qui prouve combien son nom était vénéré dans ces siècles de croyances ardentes, c'est le nombre des pays qui se sont placés sous son patronnage; on en compte plus de quatre-vingts ; par son double titre de guerrier et de saint il avait droit aux sympathies et au culte d'une nation chrétienne et belliqueuse.

Comme tant d'autres la petite ville, dont je parcours l'histoire, a cédé à un sentiment religieux tout puissant au moyen-âge, sentiment que notre époque comprend sans le partager.

J'en suis fâché pour les amis du merveilleux, mais il paraît bien constant que Saint-Julien né à Vienne en Dauphiné, n'est jamais venu dans nos contrées; l'opinion contraire est peut-être plus poétique, elle est au moins fort innocente, laissons là donc au peuple de Saint-Julien qui ne me lira pas.

Les croisées du midi et du nord de l'église sont garnies de verres blancs, çà et là l'œil s'arrête sur quelques verres de couleur dépareillés; il y a eu, il est facile de s'en convaincre, réparation peu intelligente, et c'est chose regrettable. M. Girard s'occupe de remédier au désordre.

Mais quelles sont ces tombes que je viens de fouler aux pieds? Ici les hommes d'armes, les chevaliers gouverneurs de Saint-Julien avec leurs casques, leurs épées, leurs cuirasses sculptés sur la pierre; à côté les chantres et chanoines représentés dans leurs habits sacerdotaux, entre autres *Tristan de Lescaigne* le plus connu d'eux tous.

Quelques inscriptions sont encore lisibles; plusieurs sont tracées en caractères gothiques. Je n'ai pas remarqué d'exagération dans les éloges, et c'est l'écueil de ces sortes de compositions ; les pensées sont généralement empreintes d'un stoïcisme tout chrétien.

Sous ces pierres tumulaires, placées près de l'autel, à gauche des fonts baptismaux, reposent les restes des *Prussurot*, l'une des familles les plus anciennes et longtemps des plus distinguées du pays; aujourd'hui leur dernier descendant est charretier dans un des hameaux de Saint-Julien.

La révolution a fait irruption dans l'église; le club patriotique s'y est d'abord installé, puis a cédé la place aux cérémonies théâtrales du culte de la *Raison*.

On peut voir encore écrits au-dessus de la porte principale ces mots :

Temple de la Raison qué récouvre à peine une légère coûche d'éau de chaux.

A l'est de l'église, de l'autre côté de la ruè, s'élève un vaste bâtiment dont les proportions dépassent de beaucoup celles des maisons voisines; c'était autrefois le rival du temple catholique, le prêche des protestants. L'un et l'autre culte attirait un assez nombreux concours de fidèles au XVI[e] siècle et même au commencement du XVII[e]; l'antagonisme entretenait la foi ; maintenant une grande partie du temple protestant est convertie en une immense salle de bal, et le temple catholique est presque désert.

A chaque côté de la porte de la ville située à l'est, se font remarquer deux tours qui autrefois en défendaient l'entrée ; au mois de juillet 1790 elles étaient témoins d'un événement presque oublié aujourd'hui, mais qui a produit une vive sensation à l'époque que je rappelle ; à défaut de canons les boites dès le matin avaient fait entendre leurs bruyantes détonations; les cloches lançaient dans les airs leurs joyeuses volées; le peuple accourait en habits de fête ; le tambour battait et les autorités s'avançaient revêtues de leurs insignes et escortées de la garde nationale ; que se passait-il donc?

On venait d'enlever la toile qui depuis plus de huit jours couvrait le milieu de la tour du nord ; une large pierre , sculptée et encadrée dans la maçonnerie, apparaissait aux regards ; on y lisait cette inscription :

Bastilæ fuit extractus lapis iste ruinis ,
Et patriis manibus meliorem versus in usum,
Ut scilicet libertatis cognomen haberet,
Hæc platea...

« Cette pierre a été tirée des ruines de la Bastille, le patriotisme l'a consacrée à un meilleur usage en l'élevant ici pour donner à cette place le nom de la liberté.

« L'an II de la liberté française. »

Il s'agissait d'inaugurer la place de la liberté et la pierre de la Bastille.

La joie rayonnait sur toutes les figures, l'enthousiasme était au comble; ceux qui connaissent le tableau de la séance du jeu de paume peuvent se faire une idée de ce qui se passait alors à Saint-Julien ; cette scène au surplus était l'image exacte de ce qu'éprouvait la France entière.

Quelques années plus tard à ces aspirations généreuses vers la liberté, avaient succédé, le drame terrible et sanglant de la Convention, les saturnales du Directoire, la gloire du Consulat et les splendeurs de l'Empire, enfin toute une épopée de grandes et éclatantes actions et de monstrueuses erreurs ; que l'on était loin des principes posés par l'Assemblée constituante !

Pour notre gloire ainsi que pour notre malheur, nous sommes doués comme nation d'une éternelle jeunesse ; de cet âge si envié nous avons tout à la fois la chaleur de cœur, les mouvements rapides et hardis, la légèreté et l'inconséquence ; ce qui est nouveau et extraordinaire nous séduit toujours et nous entraîne ; la réflexion vient il est vrai, mais tardive, mais impuissante, et elle n'éclaire plus que nos fautes quand elle aurait dû les prévenir.

Les vers d'une latinité douteuse que je viens de reproduire ainsi que la traduction française qui les accompagnait, étaient l'œuvre du curé de la paroisse ; je l'ai vu souvent depuis ; 1793 l'avait pour toujours dégoûté des hymnes à la liberté.

Tout près de cette porte de l'est se trouvent les promenades publiques, elles sont assez remarquables et entourent la ville dans le tiers au moins de sa circonférence ; une partie date de 1792 et 1795, le reste de 1818 seulement ; elles ont été plantées sur l'emplacement des anciens fossés.

En quittant les promenades et en s'avançant au sud on aperçoit plusieurs jardins ; ces terrains ont encore conservé la dénomination de cimetière des Huguenots.

Saint-Julien possède un Hôtel-Dieu ; son origine se rattache aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui firent les premiers fonds. Six lits ont été dotés à diverses époques ; la maison est aujourd'hui desservie par trois sœurs de la congrégation de Tours ; l'éducation des filles leur est confiée ; en même temps elles soignent à domicile les malades que l'hospice ne peut recevoir ou qui répugnent à l'idée d'y être admis.

Une sage administration a beaucoup augmenté les ressources de cet établissement ; elles excédent aujourd'hui 5000 francs de revenu annuel.

Comme les grandes cités, comme les nations puissantes, cette petite ville a eu ses convulsions politiques, ses révolutions intérieures, ses guelfes et ses gibelins ; le pouvoir a passé alternativement d'un parti à l'autre, enfin les luttes sont devenues moins vives et les Montagu ont donné la main aux Capulet.

Ce pays si laid au premier coup d'œil renferme pourtant plusieurs maisons où l'agréable et l'utile se trouvent réunis à un degré peu commun ; pour n'en citer qu'une seule, quel est celui de mes lecteurs qui n'envierait pas, s'il la visitait, l'habitation de M. *Arsenne Protat*? où trouver avec un logement plus spacieux et plus commode, des jardins aussi vastes et aussi bien entretenus, des eaux aussi abondantes ?

Saint-Julien n'a pas transmis à l'histoire des noms célèbres ; pour occuper une place dans le souvenir des hommes, il ne suffit pas d'avoir publié quelques ouvrages de théologie dogmatique sous des titres bizarres,

comme *Tristan de Lescaigne*, l'un des chanoines de la collégiale en 1540; d'avoir abjuré son ancien culte et de l'avoir amèrement critiqué dans ses écrits, comme le sieur *Bourguignon*, qui avant sa conversion, avait été ministre protestant à Saint-Julien au commencement du XVIIe siècle, ou d'avoir été comme un autre ministre protestant le sieur *Pyat*, en 1724, le sujet d'une composition satyrique.

M. Tarbé, dans une de ses notices, a parlé aussi de *M. Pierre Gillet*, né à Saint-Julien en 1754 et mort juge à Nevers en 1821, après avoir publié plusieurs mémoires, historiques et statistiques sur un grand nombre de communes de la Nièvre.

Il a également fait mention de l'abbé *Bruguières;* cet ecclésiastique, après avoir été vicaire à Saint-Julien de 1790 à 1792, était devenu secrétaire du cardinal de Loménie de Brienne, alors évêque constitutionnel du département de l'Yonne.

M. Bruguières est l'auteur d'un poëme pastoral, en 3 volumes, intitulé *Martial*, publié en 1790, et d'un poëme épique édité en 1809 en l'honneur de Napoléon.

A l'exception de ces personnages qui dans leur temps ont eu plus ou moins de renom, les habitants les plus notables de Saint-Julien se sont contentés d'être de bons administrateurs; il est des personnes qu'ici j'aurais eu du plaisir à citer si des motifs de convenance ne m'interdisaient tout éloge.

Le juge de paix actuel *M. Barnabé* a éprouvé bien des vicissitudes dans sa longue carrière; il était, lors de la première révolution, en possession à Saint-Domingue d'une des places les plus importantes de l'île; l'insurrection des noirs l'a forcé de fuir; les Anglais se sont emparés au passage du vaisseau qui le ramenait en France; après quelque temps d'une captivité assez dure, nos ennemis d'alors, et je pourrais ajouter d'aujourd'hui et de tous les temps, ont mis *M. Barnabé* en liberté, mais ils ont gardé la fortune qu'il avait emportée avec lui, ils l'avaient jugée de bonne prise.

Auxerre se souvient encore d'avoir vu M. Barnabé à la tête de la cour criminelle; le premier consul Bonaparte qui exigeait le dévouement et ne permettait pas la résistance, l'exila à Orléans pour le punir d'avoir osé mettre un non énergique sur le registre des *votes libres* auxquels il demandait la perpétuité de sa haute magistrature.

Après un pareil acte d'opposition et d'indépendance, M. *Barnabé* dut se résigner à la retraite et à l'inaction; les Bourbons à leur retour lui ont donné et ensuite repris la justice de paix; la révolution de 1830 la lui a rendue.

M. l'abbé *Longuet*, prédécesseur de M. *Girard*, a droit à un souvenir; avant de mourir, il a vu couronner ses patients efforts; l'Etat avait fini

par accorder à ses incessantes réclamations la restitution d'une pièce de bois de 30 hectares autrefois possédée par le chapitre; les revenus en sont maintenant appliqués à une dépense bien urgente, l'entretien de l'église.

S'il m'était permis de rapprocher des noms si peu faits pour se rencontrer, je dirais que l'un des hameaux de St.-Julien, a été le berceau d'une actrice dont Paris n'a pas encore oublié la grâce et même le talent, mademoiselle *Bourgoin;* l'humilité de sa naissance était loin de pouvoir faire présager le rôle brillant qu'elle a joué depuis sur la scène du monde; ses parents étaient de pauvres vignerons.

Le canton de St.-Julien-du-Sault se compose de neuf communes, la plus importante après le chef-lieu est la Celle Saint-Cyr; il y a 20 ans à peine, il existait dans ce village un château magnifique et une propriété de quatre-vingt mille francs de revenu qui appartenaient à la célèbre maison hongroise *Esterhazy;* les terres ont été vendues par parcelles; le château lui-même a été divisé; le peuple a tout acheté; il habite aujourd'hui les salons jadis dorés du manoir féodal, il promène sa charrue dans le parc, dans les jardins, il règne à son tour à sa manière; que diraient ces fiers barons si, sortant de leurs tombeaux, ils se trouvaient face à face avec leurs successeurs?

Précy avait aussi son antique castel qui a été détruit dans les dernières années du 18e siècle; il est remplacé aujourd'hui par un autre que l'acquéreur du domaine, M. *Barry*, a bâti non plus sur le penchant de la montagne mais au milieu de la prairie.

Sépeaux, joli village d'un aspect gracieux et où l'aisance se fait partout remarquer.

Saint-Romain-le-Preux, humble annexe de Sépeaux qui porte obscurément un surnom glorieux, mais que va bientôt vivifier la route de Joigny à Montargis.

Cudot, qui doit à la bonne qualité de ses terres et au mauvais état de ses chemins d'être à peu près inaccessible pendant six mois de l'année.

Saint-Loup d'Ordon, vrai village vendéen, aux habitations éparses, aux haies épaisses et élevées; la maison de *Trécesson* est depuis près d'un siècle la seconde providence de ce pays.

Saint-Martin-d'Ordon. Ses habitants se distinguent par des mœurs douces et même faciles, et pourtant ajoutent quelques esprits chagrins sans doute, par un goût assez prononcé pour les luttes judiciaires.

Verlin, qui vit de la même vie que Saint-Julien, qui se meut dans la même sphère, dont la moitié du finage appartient aux habitants du chef-lieu cantonnal.

Le territoire de ces villages est livré à une toute autre culture que celui de Saint-Julien; si l'on excepte Verlin et la Celle, la vigne y tient

une très-petite place ; les céréales dominent et les prairies artificielles commencent à être appréciées.

La terre cultivée, remuée en tous sens, n'a pas laissé échapper de son sein, des objets que les savants puissent se disputer ; à part quelques curiosités que M. Séraphin Lallier a trouvées dans les craies de Saint-Julien et qui figurent dans son cabinet, on ne saurait citer aucune découverte digne de l'attention du naturaliste ; ces incrustations prouvent que les grandes eaux de la mer ont couvert nos contrées comme tant d'autres, mais qui en doutait ?

On a découvert il y a quelques années, sur la commune de Verlin, une assez grande quantité de pièces de monnaie en argent ; elles ne sont pas d'une époque éloignée et portent les noms de Henri III, Charles X le roi de la ligue, et Henri IV ; d'un côté sont les armes de France, de l'autre une grande croix aux extrémités fleurdelisées ; elles peuvent valoir 2 francs de notre monnaie actuelle.

Un attrait puissant m'a porté à esquisser cette notice sur Saint-Julien, c'est là que j'ai passé mes premières et mes plus heureuses années ; quand ma mémoire me retrace ces jours si rapidement écoulés, de douces et tristes pensées tout à la fois viennent m'assaillir en foule ; que ne puis-je ranimer ceux qui ont entouré mon enfance d'une tendresse si attentive et si dévouée ! à leur souvenir si cher, je me suis quelquefois demandé si l'expérience que nous acquérons vaut ce qu'elle nous coute ; avec l'âge il est vrai, notre esprit s'éclaire et notre raison murit mais aussi nous voyons successivement s'évanouir chacune de nos illusions et disparaître les objets de nos affections les plus vives ; au lieu de ces visages amis qui nous souriaient, nous ne rencontrons presque plus que des regards indifférents et notre cœur s'en afflige ; — qui n'a pas dans le cours de sa vie éprouvé quelques unes de ces défaillances passagères ?

Heureusement toute notre destinée n'est pas renfermée dans le cercle de nos joies ou de nos déceptions ; l'étude et la pratique, de ce qui est vraiment beau, vraiment utile, tel est le but assigné à notre âme intelligente et raisonnable ; qu'elle s'y dirige donc avec courage et la récompense, quoiqu'il arrive, ne saurait manquer à ses efforts.

Notes et renseignements historiques concernant Saint-Julien-du-Sault, et recueillis aux archives de la préfecture de l'Yonne.

Texte de la charte de Louis le jeune en 1170.

« In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen.

» Ego Ludovicus dei gratiâ Francorum rex, antecessoribus nostris regibus Franciæ familiaris semper extitit consuetudo non tantum eccle-

sias potestatis suæ beneficiis ampliare, verum etiam earum oppressionibus subvenire et iniquas consuetudines resecare; hac igitur consideratione nos ab eorum viis non declinantes, notum facimus universis præsentibus et futuris quod intuitû divini amoris et interventû Willelmi, venerabilis archiepiscopi senonensis, et apostolicæ sedis legati Sororii nostri, procurationem et gistam quam apud Sanctum-Julianum de Salice annuatim habebamus quictam et absolutam dimisimus; decernentes quod nullus successorum nostrorum eam capere præsumat et ideo archiepiscopus senonensis tam præsens quam futuri præposito nostro senonensi centum solidos monetæ quæ senonis curret singulis annis infra septimam pentecostis persolvet.

» Quod ut ratum fit in posterum cartâ et sigillo nostro confirmari præcipimus.

» Actum Parisiis anno incarnati verbi 1170, Adstantibus in palatio nostro quorum subscripta sunt nomina et signa,

» S. Comitis Theobaldi dapiferi nostri; S. Guidonis buticulari nostri; S. Mathei camerarii; S. Rodulphi constabularii data per manum hugonis cancellarii. » Signatum : Ludovicus. »

1183. Confirmation de cette charte par Philippe-Auguste, fils et successeur de Louis le jeune.

1213. Acquisition par messire Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, de tout ce qui appartenait à Pierre de Joigny, tant en hommes qu'en toutes autres choses à Saint-Julien-du-Sault.

1214. Acquisition par le même archevêque de la quatorzième partie appartenant aux abbés et couvent des Echarlis, dans le territoire appelé le Bois de Jocelin et dans lequel les habitants de Saint-Julien avaient un droit d'usage.

1236. Cession, par le chapitre de Saint-Julien, à l'archevêque Gauthier Cornu, de la part qu'il avait dans la forêt de Jocelin, à la charge de 12 livres tournois payables audit chapitre.

1259. 1260, 1261. Acquisition par l'archevêque Guillaume de la Brosse de plusieurs étaux de Bouchers et Boulangers, dans la halle de Saint-Julien.

1386. Transaction par laquelle les habitants de Saint-Julien s'obligent à payer les deux tiers des réparations du château pendant la vie de l'archevêque Guy de Roye.

1489. Echange, entre l'archevêque de Salazar et les habitants, d'une place sise à Saint-Julien en la grande rue pour y faire le four bannal contre une autre place où *soulait* être ledit four.

1498. Sentence du Bailli de Sens, par laquelle, après entérinement de lettres royaux, il est permis à l'archevêque de Sens, Tristan de Sa-

lazar, de faire refaire et relever un gibet à fourches patibulaires à trois piliers en sa baronnie de Saint-Julien , près la rivière d'Yonne, au lieu dit les Manteaux, à l'endroit du port d'Armeau.

1494,1498,1509. Baux à ferme par le receveur de l'archevêché de Sens des hallage, mesurage, minage, rouage, pied rond, pied fendu, passage des bateaux de Villevalier, pêche en la rivière d'Yonne, fours Bannaux, tabellionage et de la géole des prisons du ban de Saint-Julien et Vellain (Verlin).

1501. Création, par lettres patentes du roi Louis XII, d'une foire au jour de Saint-Savinien et Saint-Potentien, et de deux jours de marché les mardi et vendredi de chaque semaine.

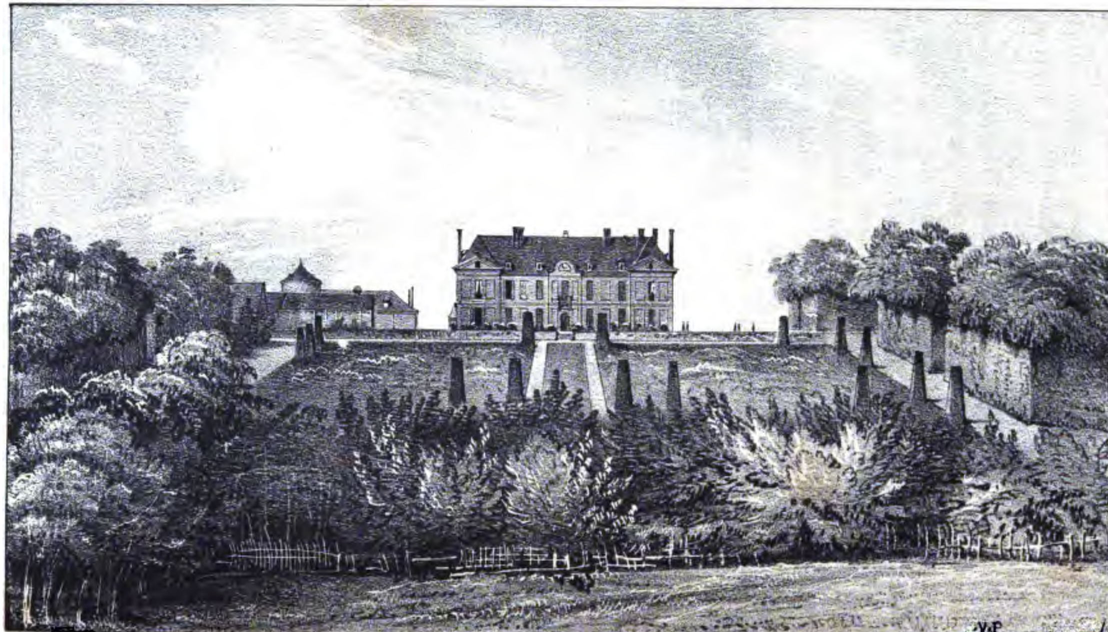
1513. Marché entre le mandataire de M. l'archevêque de Sens et un sieur Gilet, marchand, pour la reconstruction du bac au port de Villevalier pour passer et repasser charetiers et harnais.

1621. Création, par lettres patentes du roi Louis XIII, de deux foires à Saint-Julien, fixées aux 30 janvier et 25 août. Celle du 30 janvier n'existe plus.

1634. Bail à perpétuité par monseigneur de Bellegarde, archevêque de Sens, à Jacques Bourgoin marchand, de la motte du castel de Saint-Julien-du-Sault et de quelques terres attenant, le tout contenant 7 quartiers environ, et d'un autre quartier de terre aboutissant aux fossés dudit castel pour 40 sols de rente foncière.

1652. Suppression de l'officialité de Saint-Julien , par M. de Gondrin, archevêque de Sens; il paraît que certains prêtres s'étaient permis d'exercer cette juridiction sans qualité et sans droit.

J. Tonnellier.



Victor Petit. Lith. de A. Godard Paris

Château de Bontin,

côté du Jardin

CHATEAU DE BONTIN.

A l'extrémité du village des Ormes, autrefois Notre-Dame des Ormes, une spacieuse avenue conduit au château de Bontin.

Des descendants de nos anciens rois ont habité cette demeure et l'un d'eux dort encore aujourd'hui sous sa pierre tumulaire dans l'église de Sommecaise qui, jadis, était la paroisse du château. Le dépôt confié au temple rustique a été plus respecté que celui confié à la pompeuse basilique de St.-Denis; si, pendant la révolution, le silence de la tombe de Sommecaise a été troublé pour demander au caveau le salpêtre qu'il pouvait recéler, du moins les froides dépouilles qu'il renfermait n'ont pas été profanées.

En 1152, à l'époque où Pierre de France, le septième et dernier fils de Louis VI et d'Adélaïde de Savoie, épousa Isabelle héritière de la riche terre de Courtenay, Bontin n'était qu'une simple ferme, annexe de Chevillon, l'une des nombreuses seigneuries qui relevaient de cette terre dont les dépendances avaient l'étendue d'une province (1).

Peut-être des fossés et des tours environnaient et protégaient déjà le manoir champêtre, car, dans ces temps d'anarchie féodale, la ferme était obligée de se mettre à l'abri de remparts, aussi bien que le château; mais Bontin n'était pas encore une habitation seigneuriale.

Onze enfants eurent à se partager l'opulente succession de Pierre de France et d'Isabelle.

L'aîné, Pierre de Courtenay, par son mariage avec Agnès devint comte d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre; son histoire appartient aux annales de l'Auxerrois et plus d'une fois, dans l'Annuaire de l'Yonne, son nom a été cité (2).

Le second, Robert, eut pour apanage les terres de Champignelles,

(1) C'est pour cela que les barons de Bontin prêtaient foi et hommage aux seigneurs de Chevillon et de La Ferté-Loupière. Ce vasselage subalterne les humiliait car ils ont longtemps plaidé, mais sans succès, pour obtenir de ne payer ce tribut d'honneur qu'aux comtes de Joigny.

(2) De son mariage avec Agnès, Pierre de Courtenay n'eut qu'une fille, Mathilde. Il eut quatorze enfants de son second mariage avec Yolande de Flandres; les descendants d'Yolande occupèrent pendant plus d'un siècle le trône de Constantinople et s'allièrent à un grand nombre de maisons souveraines.

Château-Renard, Charny, Chevillon, La Ferté-Loupière et ses environs. Il fut la tige des Courtenay seigneurs de Bontin.

Bontin devint une seigneurie vers l'an 1500, en devenant la part héréditaire de Charles de Courtenay descendant de Robert au huitième degré; ainsi, à la neuvième génération et après la révolution de moins de trois siècles et demi, le descendant d'un roi de France n'était plus qu'un modeste seigneur de Bontin (1).

Toutefois les Courtenay n'oublièrent jamais leur illustre origine, leur orgueil s'accroissait encore du souvenir de leurs alliances avec les maisons royales d'Angleterre, d'Écosse, de Hongrie et d'Arragon et l'éclat du diadême de l'empire d'Orient, porté par les fils de Pierre, n'a jamais cessé de les éblouir (2); aussi, sous Henri IV, nous les voyons revendiquer la préséance sur la maison de Lorraine et le droit éventuel à la couronne de France, en cas d'extinction de la branche des Bourbons (3). Dans le même temps, en 1607, ils firent imprimer chez Vatard, à Auxerre, un énorme volume sur l'origine de leur maison dans lequel on trouve plusieurs consultations des plus célèbres docteurs de France, d'Allemagne et d'Italie. Dans le nombre, nous avons remarqué celle de Denis Godefroy qui n'est pas la moins curieuse et qui occupe, à elle seule, 298 pages de ce volume (4).

Ces consultations avaient pour but d'établir que la prescription

(1) Robert laissa huit enfants, parmi lesquels Isabeau de Courtenay, mariée à Jean de Châlon, d'où sont issus nos derniers comtes d'Auxerre.

Le sixième fils de Robert, Guillaume, épousa Marguerite de Bourgogne et en eut cinq enfants, dont le second, Jean de Courtenay, seigneur de Champignelles, eut de Jeanne de Sancere, Jean Second et six autres enfants.

La nombreuse postérité des Courtenay amoindrissait singulièrement la fortune de cette maison, cependant, Pierre de Courtenay second fils de Jean II s'allia avec Agnès de Melun, l'un des plus riches partis de France, et en eut cinq enfants dont le second, Jean, seigneur de La Ferté-Loupière et de Chevillon fut le grand père de Charles de Courtenay, premier seigneur de Bontin. (Histoire généalogique de la maison royale de France par Anselme, tom. 1er, p. 409).

(2) Elisabeth d'Angoulême, fille d Alix de Courtenay et petite fille de Pierre de France, fut mariée à Jean-sans-Terre. De ce mariage sont issus, Henri III, roi d'Angleterre, Jeanne, mariée à Alexandre II roi d'Écosse et deux autres filles, mariées, l'une au comte de Pembrock, l'autre au comte de Leicester.

Yolande de Courtenay, fille de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, épousa André II roi de Hongrie et fut mère de Jeanne de Hongrie, femme de Jacques Ier roi d'Arragon.

(3) Les Courtenay se sont éteints de nos jours.

(4) La bibliothèque d'Auxerre possède deux exemplaires de cet ouvrage qui est intitulé : *de stirpe et origine domûs de Courtenay quæ cœpit à Ludovico Crasso, hujus nominis sexto, Francorum rege, sermocinatio.*

n'avait pas pu faire perdre aux Courtenay le rang et les prérogatives de princes du sang.

« Qui Dominos de Courtenay fatentur a regibus Franciæ ortos et » nihilominus Principis titulum eis adimere volunt, quòd Principis » titulum semper sibi non sumpserint, perìnde faciunt ac si dicerent : » soles sint, sed sine radiis, stellæ sint, nec tamen luceant. » Ainsi s'exprimait Godefroi, puis il prouvait que la prescription ne pouvait empêcher, ni le soleil de luire, ni les étoiles de briller.

Le spirituel auteur des Souvenirs de la marquise de Créqui, M. de Courchamp, nous a donné sur la maison de Courtenay une anecdote inexacte (1).

Il suppose que le fameux Lyonnais qui, sur la fin du règne de Louis XV, sut se faire une fortune de soixante mille livres de rente en se constituant le médcin de ces épagneuls à la vie desquels les grandes dames de cette époque s'intéressaient souvent plus qu'à celle de leurs parents (2), avait été sur le point d'acquérir la terre de Courtenay et de remplacer les fils de France dans cet apanage royal, mais que l'on prit des mesures pour empêcher ce projet de se réaliser.

Lyonnais a bien réellement acquis un fief de Courtenay, mais ce n'est pas le Courtenay apporté en dot par Isabelle à Pierre de France, 'est un chétif hameau du même nom, c'est Courtenay-lès-Vermenton où jadis se trouvait la tour chef-lieu de cet arrière-fief dépendant du comté d'Auxerre et, à ce titre, faisant partie du domaine de la couronne.

L'auteur des Souvenirs de la marquise de Créqui aura appris que Lyonnais avait traité du fief de Courtenay, supposant que c'était le Courtenay-lès-Montargis et sachant que Lyonnais n'avait jamais possédé ce fief, il a cru que l'orgueil nobiliaire avait apporté des obstacles à cette acquisition, bien qu'à coup sûr, en ces temps là, personne, malheureusement, ne s'en serait le moins du monde occupé (3).

(1) Tome 1, page 375.

(2) Il va mieux! il va mieux! s'écriait la marquise du Deffand en recevant la visite d'une personne qui venait lui demander des nouvelles du marquis de Pont-de-Vesle. — Ah! tant mieux! je le croyais perdu le cher homme. — Mais de qui parlez-vous donc? — de Pont-de-Vesle. — Pont-de-Vesle! c'est un homme confisqué. Je croyais que vous me demandiez des nouvelles de mon petit chien.

Ce petit chien était un des malades de Lyonnais.

(3) Une tentative un peu ambitieuse de Lyonnais a cependant été réprimée.

La justice se rendait autrefois, comme aujourd'hui, dans la tour de Vermenton et l'écu de France était gravé sur la porte de ce petit prétoire. Lyonnais le fit gratter pour lui substituer son blason.

Averti de cette entreprise, le procureur du roi près le bailliage d'Auxerre se rendit

II.

Charles de Courtenay, seigneur de Bontin, mourut fort jeune laissant cette seigneurie à son frère Louis.

Louis fit, probablement, bâtir le château décrit dans plusieurs actes de foi et hommage de ce temps; il était composé de trois corps de logis, muni de tourelles et entouré de fossés.

Les fossés et deux cheminées qui présentent des traces d'une architecture remontant au commencement du XVIe siècle, sont tout ce qui reste de l'ancienne habitation.

Louis augmenta considérablement Bontin ; la fortune de Charles réunie à la sienne et son mariage avec Charlotte du Ménil-Simon, dame de Mororgues, avait fait un assez puissant seigneur de cet arrière descendant des Courtenay. Il traita avec l'abbé et les religieux de l'abbaye de St.-Germain d'Auxerre de la moitié de Sommecaise et c'est lui qui repose dans l'église de ce village (1).

La pierre qui ferme son caveau présente son image, non pas en relief mais au simple trait; son casque est à sa droite, son épée à sa gauche et deux anges semblent lui murmurer des paroles d'espérance et de consolation.

On lit autour de la tombe :

Cy gist Louïs de Courtenay, en son vivant seigneur de Bontin et aussi de Sommecaise, en partie, et de Fumeraut, de Froville et du Martroy et de Mororgues en Berry et de Beaulieu en Auvergne, en partie, lequel trépassa le 24e jour de décembre (2) l'an mil cinq cent quarante. Priez Dieu pour lui.

à Verménton et fit rétablir les fleurs de lys. Un procès sérieux s'engagea; Lyonnais soutenait avoir le droit de placer ses armes sur le fronton du palais de sa justice.

On lui prouva que le fief de Courtenay-lès-Vermenton n'était qu'engagé; qu'il n'avait acheté que d'un engagiste ; que sa possession était précaire ; que le Roi, véritable propriétaire, pouvait toujours reprendre sa possession en remboursant la finance, et ce fut à cette seule circonstance que l'écu de France dût de ne pas tomber devant l'écu de Lyonnais.

Les pièces de ce singulier procès sont dans les papiers de MM. Clément de Sainte-Pallaye.

(1) Cette église renferme aussi les cendres de Guy de Munois, abbé et chroniqueur des abbés réguliers de Saint-Germain d'Auxerre.

Guy de Munois se démit de sa dignité d'abbé, et pour mener une vie plus retirée encore que celle du cloître, il se fixa à Sommecaise, en 1315, ayant choisi ce lieu comme le plus désert de ceux possédés par l'abbaye.

(2) Le père Anselme indique la date de *septembre*. Cette inexactitude et le prénom *Louis* donné à l'un des fils de Courtenay qui s'appelait *Loup* sont les deux seules

Les pauvres habitants de Sommecaise ont pu répondre au vœu de leur ancien seigneur, mais il n'en a pas été de même de François de Courtenay son fils qui lui succéda dans la seigneurie de Bontin.

François, en adoptant les erreurs de Calvin, abandonna la plus douce croyance du Christianisme, la foi dans l'efficacité des prières pour les morts et cette communion entre ceux qui vivent encore et ceux qui ne sont plus.

C'est une nécessité pour tous les hérésiarques de repousser quelques articles de l'antique foi, afin d'établir une ligne de démarcation entre eux et ceux qui restent fidèles à la religion de leurs pères, mais on ne s'explique pas pourquoi la croyance du purgatoire a été repoussée du symbole des églises dissidentes; leurs sectateurs doivent le regretter amèrement et il nous semble que ce regret a été exprimé d'une manière bien touchante par Walter-Scot quand, faisant assister le héros d'un de ses romans (notre mémoire ne nous rappelle plus lequel) aux funérailles d'un de ses amis, il lui prête ces tristes paroles : *fungor inani munere* (1) et lui fait désirer, en ce moment suprême, la foi du catholique.

Nous ne prendrons pas pour prétexte d'une dissertation sur les doctrines du protestantisme la rencontre que nous faisons de cette hérésie dans le château de Bontin. Une dissertation théologique ne serait pas ici à sa place et serait d'autant plus inutile que les bons ouvrages ne manquent pas à ceux qui veulent se convaincre que la foi de l'église romaine est celle de la primitive église; mais, enfant d'un département dont presque toutes les villes, les bourgs et les villages ont été le théâtre des rapines, des incendies et des meurtres dont se sont souillés les huguenots, nous avons toujours vu avec dépit l'histoire de ces malheureux temps faussée et les protestants présentés comme des victimes de la sanguinaire intolérance du catholicisme. Nous voudrions voir rétablir la vérité historique (2).

erreurs que nous ayons remarquées dans le père Anselme, en conférant avec son ouvrage les papiers laissés par les Courtenay à Bontin, et très-probablement, ce ne sont que des fautes d'impression,

(1) Enéïde, livre VI, vers 886.

(2) Les condamnations dont furent frappés les premiers disciples de Luther, lors qu'ils commencèrent à se répandre en France, sous François Ier, sont signalées comme la cause de leurs cruelles représailles. Il y eut dans ces condamnations un tort de l'autorité civile qui ne doit pas être imputé au catholicisme.

Il faut se reporter aux temps anciens pour s'expliquer cette jurisprudence, dont le souvenir seul nous révolte.

Sans doute le législateur méconnait sa mission lorsque, punissant la simple hérésie, il se constitue le vengeur du culte qu'il regarde comme le seul vrai. Le pou-

Catholiques et protestants se regardent tous aujourd'hui en France

voir du magistrat civil se borne à assurer la liberté de tous en réprimant l'insulte ou la violence qui troublerait un citoyen dans l'exercice de son culte ; tel est heureusement l'esprit de nos lois nouvelles ; mais alors l'hérésie entraînait la révolte et, sous ce rapport, c'était un crime contre la société.

Il était rare autrefois que des innovations en religion ne fussent pas une cause de perturbation, il était rare que des novateurs ne fussent pas des factieux cherchant à troubler l'état, et jamais secte ne fut plus factieuse que celle de Calvin, témoin l'assemblée de Laferté-sous-Jouare, en 1559.

D'ailleurs, si les magistrats catholiques avaient le tort de mettre l'hérésie, abstraction faite de toute autre faute de la part de l'hérétique, au rang des crimes que la loi civile doit punir, les Calvinistes n'étaient pas plus éclairés sur l'étendue des pouvoirs du législateur. Ils croyaient aussi, eux, avoir le droit de s'armer du glaive de la loi contre ceux qui s'écartaient de leurs doctrines, et certes ils étaient moins excusables que les catholiques, puisque le premier dogme de leur secte était le *libre examen.*

Le chapitre 30 de la confession helvétique porte l'injonction de réprimer les hérétiques. Théodore de Beze nous a laissé un traité *de Hereticis a magistratu civili puniendis*, et les atroces supplices infligés par Calvin à Epiphanes, à Gruet, à Servet et à tant d'autres qu'il n'accusait que d'hérésie, prouvent que cette jurisprudence sanglante ne restait pas à l'état de théorie.

A Genève il fallait être réformé et réformé comme l'entendait Calvin, sous peine du feu. En France était-on plus coupable parce que l'on croyait pouvoir punir ceux ui brisaient l'unité du culte, et les condamnations prononcées contre les prétendus réformés, au commencement du schisme, peuvent-elles les excuser d'avoir, pendant un demi-siècle, porté le fer et le feu dans toutes nos cités ? Ces condamnations excusent-elles un Armand de Clermont, digne émule du féroce baron des Adrets, qui, sans distinction de sexe ni d'âge, fit égorger toute la population d'Yrancy. (Lebœuf, histoire de la prise d'Auxerre, p. 157) ?

Déplorable effet du schisme ! Les grands qui se disputaient le pouvoir profitèrent des divisions religieuses pour se créer des armées, les uns en se mettant à la tête des bandes Calvinistes, les autres en appelant les Catholiques sous leurs étendards. La religion était le prétexte de la guerre, mais l'ambition seule en était la cause ; aussi, à partir de cette époque, tout ce qu'il y a de mauvais dans les passions humaines déshonora les armes des deux partis.

Une nuit, nuit à jamais néfaste, ceux qui se disaient catholiques rompirent le pacte d'une paix trompeuse par une affreuse trahison. Qui ne connaît le massacre de la Saint-Barthélemy !

Malheur à ceux qui ont fourni aux impies le prétexte de rejeter sur l'autel une si large tache de sang ! Malheur à ceux qui, s'emparant des bannières de nos églises pour en faire les drapeaux de leur faction, leur ont imprimé cette flétrissure ; malheur à ceux qui, oubliant qu'ils pouvaient vaincre encore comme à Jarnac et à Moncontour, ont accepté le rôle de lâches assassins.

Le duc de Guise voulait, dit Brantôme, venger la mort de son père assassiné par Poltrot. Il avait donc oublié le mot sublime et vraiment catholique de son noble père lorsqu'on amena devant lui à Rouen un sicaire calviniste convaincu d'avoir voulu attenter à ses jours : « Laissez-le, qu'il parte, sa religion lui a commandé le meurtre, la mienne me commande le pardon. »

comme les enfants d'une même patrie, et les dissensions religieuses ne pourraient plus amener de collision entre les citoyens; ce serait donc sans danger que l'on pourrait traiter ces questions si brûlantes autrefois.

Mais retournons à Bontin, nous y retrouverons François de Courtenay, accablant ses vassaux de tailles énormes pour solder les hordes étrangères que les chefs calvinistes recrutaient dans les provinces protestantes d'Allemagne.

L'époque de sa mort ne nous est pas connue ; en 1577 il n'existait plus et sa veuve multipliait les intrigues pour établir des prêches de tous côtés. Il existe près de Bontin un lieu encore appelé le Temple ; on croit que là était l'ancien temple protestant, peut-être n'est-ce qu'une ancienne commanderie. Nous n'avons rien trouvé dans le peu de papiers laissés par les Courtenay à Bontin qui puisse nous éclairer sur ce point.

La branche des Courtenay, seigneurs de Bontin, s'éteignit avec François; il ne laissa que deux filles ; l'aînée, Françoise, épousa Guy de Béthune, parent du duc de Sully, et mourut sans enfant ; la seconde, Anne, épousa le duc de Sully lui-même quand il n'était encore que marquis de Rosny,

Ouvrons les mémoires du duc de Sully et laissons-le nous raconter lui-même son mariage avec Anne de Courtenay ; ce petit roman n'est pas sans intérêt et nous offre une peinture naïve des mœurs de la fin du XVIe siècle (1).

« Or comme l'oysiueté est la mere des delices et par consequent des » vices, vous fustes (2) pendant ce temps de sejour à la Cour, retenu

Une grande leçon de vraie piété fut donnée dans cette nuit fatale par la bonne reine Elisabeth.

Réveillée par les clameurs dont Paris retentissait et les lugubres tocsins qui les accompaignaient, elle en demande la cause et apprend que le roi, loin d'arrêter le massacre, était dans les rangs des assassins. Se jetant alors hors de son lit, « Mon Dieu! s'écria-t-elle, prosternée et fondant en larmes, je te supplie et te requiers de lui vouloir pardonner; car, si tu n'en as pitié, j'ai grand peur que cette offense ne lui soit jamais pardonnée, » et soudain demanda ses heures et se mit en oraison. (Mémoires de Brantôme, t. 2 p. 59.)

Ainsi, suivant la belle expression de M. de Châteaubriand, (Génie du Christianisme, t. 3 p. 407) *la St.-Barthelémi trouva des larmes, même à la cour de Médicis, même dans la couche de Charles IX.* L'histoire ne nous montre pas un seul protestant pleurant les crimes de ses coreligionnaires.

(1) Mémoires de Sully, t. 1 p. 56.

(2) Les mémoires de Sully, sous le titre d'*OEconomies royales, politiques et militaires*, sont bien de lui ; mais, par une affectation qui paraît bizarre, il les a rédigés de manière à faire croire à ses lecteurs que c'était un récit que lui adressaient ses

» plus longtemps apres à Paris, que peut-etre il n'etoit conuenable à
» la forme de vie que vous auiez iusques à lors professée : car vous
» deuintes grandement amoureux de la fille du President de S. Mes-
» min, laquelle en vérité le meritoit bien : aussi emportoit elle le
» prix de beauté, par dessus les plus renommées de ce temps-là et
» puis la bonne chere qu'elle et les siens vous faisoient (croyans bien
» qu'enfin vous seriez homme pour l'espouser, voyans l'assiduité que
» vous rendiez prez d'elle) estoient de grands liens, et bien puissans
» pour vous y tenir enlassé. Neantmoins la raison pouuant plus sur
» vous (qui auez tousiours tenu pour maxime, que celuy qui veut
» acquerir de la gloire et de l'honneur, doit tascher à dominer ses
» plaisirs, et ne souffrir iamais qu'ils le dominent) que tant de bonnes
» cheres que vous receuiez de cette belle fille : ayant ouy parler de
» la beauté, vertu et haute extraction d'vne fille de feu Monsieur de
» Bontin, qui auoit beaucoup de moyens; vous vous resolustes de
» la rechercher pour l'espouser et apres l'auoir veuë deux fois, et
» desia en quelque sorte tesmoigné votre dessein, sans néantmoins
» vous estre encore declaré, il se presenta vne occasion qui vous y
» engagea autant qu'elle vous desgagea de l'autre : car ne pensant à
» rien moins qu'à vos Maistresses, il arriua que passant pays, et
» venant loger à Nogent sur Seine, vous les rencontrastes toutes
» deux logées en vostre Hostellerie ; dequoy au commencement vous
» fustes fort marry (car vous eussiez bien voulu ne rompre ni auec
» l'vne ni auec l'autre) et fustes deux ou trois fois prest de desloger
» de là sans les voir : car des-ja chacune d'elles, vous auoit fait la
» guerre l'vne de l'autre : mais comme vous pensiez descendre en
» bas, vous trouuastres la ieune sainct Mesmin qui vous vint em-
» brasser : et comme c'estoit vn petit bec bien affilé, elle vous dit :
» Comment Monsieur, l'on nous a dit qu'il y a plus de demie heure que
» vous estes arriué en ce logis, et vous n'estes point encore venu
» voir ma Sœur, vrayment elle parlera bien à vous : car on luy a dit
» que vous auiez vne autre Maistresse : A ces paroles vous vous
» trouuastes grandement surpris, comme vous nous le dites après et

secrétaires. On a présumé que Sully aurait craint de déroger en s'avouant écrivain; il est plus naturel de croire que, comme il ne voulait rien laisser ignorer du bien qu'il pensait de lui, il a trouvé convenable de supposer que la plume était tenue par un autre que lui.

L'abbé de l'Ecluse arrangea ces mémoires en 1745, pour rétablir l'ordre chronologique qui n'y est pas toujours respecté, mais il a eu le tort de changer le style, et celui plus grand encore de se permettre des additions et des suppressions dont la vérité historique a souvent à souffrir.

» ne sçauiez quasi quelle resolution prendre iusques à ce que Monsieur
» de la Font (qui estoit le premier qui vous auoit parlé de faire l'amour
» à Madamoiselle de Courtenay) vous dit à l'oreille, Monsieur tournez
» vostre cœur à droict : car là vous trouuerez des biens, vne extraction
» Royalle, et bien autant de beauté lors qu'elle sera en âge de per-
» fection : A quoy vous resoluant aussitost sans plus contester en
» vous mesme, vous respondistes à cette sœur, ma belle fille ie l'iray
» voir tout à cette heure : mais ie me suis engagé en vne petite visite
» auparauant et vous prie de faire mes excuses. Ie vous asseure (vous
» respondit-elle demie en colère) qu'elle ne seront point reçeuës, et sur
» cela vous quita en grommelant, et vous prenant cette occasion res-
» pondites, il n'y a remede, ie ne me desesperay pas pour cela, et
» de ce pas vous en allastes voir Madamoiselle de Courtenay, enuers
» laquelle, vous et vos Gentil-hommes fistes si bien valoir ce qui
» c'estoit passé, que cette belle et sage fille, vous prit en affection,
» et peu apres vous l'espousastes : l'amour et gentillesse de laquelle
» vous retint toute l'année 1584, en vostre nouueau mesnage : où
» vous commençastes à tesmoigner (comme vous auiez des-ja bien fait
» auparauant en toute vostre vie en la conduite de vostre maison) vne
» œconomie, vn ordre et vn mesnage merueilleux, prenant la peine de
» voir et sçauoir tout ce qui concernoit la recepte et despance de
» vostre bien, escriuant tout par le menu, sans vous en remettre ny
» fier en vos gens : chacun s'estonnant comment (sans bien-fais de
» vostre Maistre, ny sans vous endéter) vous pouuiez auoir tant de
» Gentils-hommes à vostre suite, et si honnestes gens qu'estaient les
» sieurs de Choisy, Morelly, Bois-brueil, Malosnay, Tilly, la Fond et
» Maignan, et faire vne si honorable despance : mais ils ne sçauoient
» pas de quelle industrie vous vsiez, ny les grands profits que vous
» faisiez sur quantité de beaux Courtaux que vous acheptiez à bon
» marché, enuoyant iusqu'en Allemagne pour cet effet, et puis les
» reuendiez si cher en Gascogne, qu'ils vous payoient grande partie
» de vostre despance. (1) »

Le mariage de Sully avec Anne de Courtenay fut célébré dans le château de Bontin.

Tout calviniste qu'il était et au milieu d'une population catholique, Sully, avant même qu'Henri IV affermi sur son trône en eut fait son premier ministre, ne fut jamais inquiété à Bontin, mais il ne laissait pas à ses voisins la paix et la sécurité qu'il obtenait d'eux.

(1) Nous avons cru devoir conserver le style et l'orthographe de Sully.

Accompagné d'un certain sieur de Tannerre, gouverneur de Gien (1), et marchant à la tête de deux cents arquebusiers, Sully partit de Bontin pour surprendre la ville de Joigny dans la nuit du 21 au 22 novembre 1591. Cette entreprise n'eut pas un brillant succès. A cinq heures du matin, les assaillants, ayant fait sauter une poterne avec le pétard, pénétraient dans la ville, mais le courage des habitants les repoussa et il fallut toute la valeur et toute la prudence de Sully pour sauver le sieur de Tannerre (2).

Très bien furent inspirés les habitants de Joigny de se défendre avec tant de résolution (3), car alors toute ville gagnée était impitoyablement mise au pillage. En plusieurs endroits de ses mémoires, Sully se vante des grosses sommes d'argent, et de la valeur des meubles et de l'argenterie que lui avait valu le pillage des villes surprises ; il se loue surtout de l'adresse d'un de ses domestiques qui s'installait dans les maisons de la plus belle apparence, descendait dans les caves, y fai-

(1) Toutes les éditions des mémoires de Sully désignent un sieur de *Tonnerre*, c'est évidemment une faute d'impression.

Le comte de Tonnerre ne pouvait pas être à Bontin en 1591, et il n'était pas gouverneur de Gien, il faut donc lire *Tannerre* et non Tonnerre.

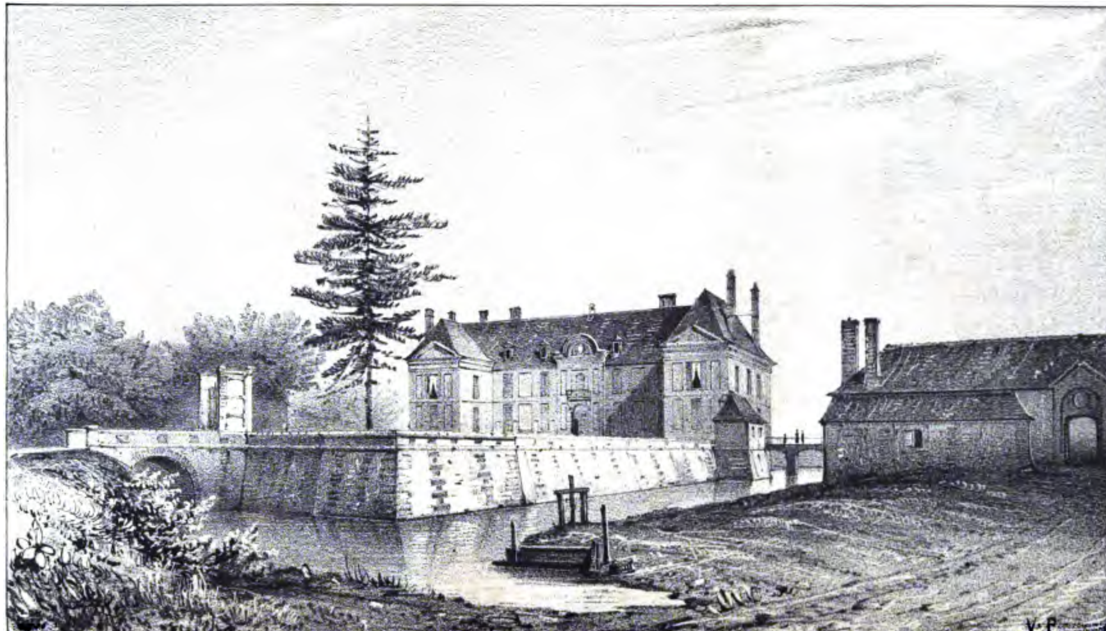
Tannerre est une petite commune de l'arrondissement de Joigny, qui n'est pas fort éloignée de Bontin.

C'est un sieur de Tannerre qui est nommé dans l'histoire de Joigny, par Davier, comme le compagnon de Sully dans cette expédition. Nous possédons un manuscrit de cette histoire, dont une note marginale donne à ce sieur de Tannerre, gouverneur de Gien, le nom de *Dupé* ou *du Pé*.

(2) Mémoires de Sully, tome 1, page 112.

(3) La ville de Joigny peut avec raison s'énorgueillir du courage dont ses enfants ont toujours fait preuve en semblable circonstance. En 1429, quatre jours après la levée du siége d'Orléans, les Anglais se présentèrent devant Joigny et lui donnèrent l'assaut ; ils furent repoussés par les habitants, qui, comme trophée de leur victoire, suspendirent un débris d'échelle dans l'église de Saint-André, où on le voit encore. Au dessus, on lit cette inscription :

Regnante Carolo septimo,
Angli,
Anno domini millesimo quadragentesimo vigesimo nono,
Die maii duodecimo,
Aureliæ urbis oppugnationem dimittere coacti,
Paulo post Joviniacum obsederunt,
Sed cives hujus-ce urbis,
Protectione Mariæ Deïparæ muniti
Et acri animo fortes,
Scalas ad muros admotas dejecerunt
Et hostibus fugatis
Monumentum virtutis in bello posteris relinquere cupientes,
Istarum scalarum hoc fragmentum servaverunt.



Victor Petit. Lith. de A. Godard Paris

Château de Bontin.

Côté de la Cour

sait répandre de l'eau en abondance et fouillait là où cette eau était le plus promptement absorbée; il était rare que là ne se trouvât pas le trésor caché du bon homme.

La honte de pareils exploits ne peut retomber que sur le temps où vivait Sully; applaudissons-nous de vivre dans un siècle où un caporal rougirait de ce dont se vante ce grand ministre.

Sully, toujours à la suite de Henri IV, ne put faire que de bien courts séjours à Bontin; il y venait vendre ses blés, et il nous apprend qu'en une seule année il en vendit pour six mille écus, somme énorme à cette époque.

Du reste, ce n'était pas à Bontin qu'il dépensait le produit de cette terre et il ne fit rien pour l'embellir; le modeste château ne changea pas de forme, Sully n'a laissé en ce lieu que son souvenir et c'est assez pour l'illustrer.

C'était cependant le temps ou l'architecture déployait ses plus riches merveilles, mais Sully ne donnait pas dans ces magnificences; il en convient dans ses mémoires.

Vous ne vous êtes jamais laissé, se fait-il dire par son secrétaire, *transporter aux mondanités et vanités des grandes et magnifiques structures à la mode, bâtiments, parcs, vergers et jardinages remplis de toutes choses rares et curieuses, ni à élever pyramides, colonnes, galeries, portiques, lucarnes, cheminées, enfaistements, plomberies, frisures, moulures, gravures et sculptures* (1).

Il est fâcheux que Sully n'ait pas payé ce tribut aux arts de son temps; ses revenus dépassaient un million, suivant les états fort exacts qu'il nous en a laissés, et il pouvait élever à Bontin un château qui n'aurait eu à envier à ceux dont l'Annuaire de l'Yonne a déjà donné la description, que la plume qui les a décrits.

Seize mille livres de rentes composaient la fortune primitive de Sully; son accroissement n'a rien de surprenant, il n'existait de son temps aucune loi contre le cumul, et, à ses places de surintendant des finances, grand voyer de France, grand maître de l'artillerie, et surintendant des bâtiments et fortifications, toutes largement rétribuées, il joignait six autres fonctions, dont les émoluments n'étaient pas à dédaigner.

Les dons que lui fit le roi, en argent et sans compter les fonds de terre, dépassent un million; mais il est juste de dire que sa personne et ses petits revenus avaient toujours été à la disposition de Henri IV, pendant les longues épreuves que la fortune fit subir à ce monarque.

(1) Mémoires de Sully, t. 2 p. 373.

Dans le chapitre de ses revenus on voit figurer avec étonnement la mense abbatiale des abbayes de Coulombs, du Jard, de l'Or et de l'Apsie.

Nous ne comprenons pas comment le rigorisme protestant pouvait s'accommoder de la qualité d'abbé-commendataire, même sous le nom d'un pauvre prêtre qui recevait une petite pension. Sully s'en excuse assez naïvement, en nous disant dans ses mémoires, toujours sous la forme du récit d'un secrétaire : *Il ne vous était moins loisible, à vous qui étiez huguenot, de tirer récompense des bénéfices conférés en votre faveur, qu'aux ecclésiastiques de vous en donner* (1).

Sully, malgré les services immenses qu'il rendait à la France, avait des envieux et des détracteurs ; ses richesses le faisaient accuser d'avoir puisé dans les coffres de l'Etat. Ce fut pour confondre ses calomniateurs qu'il crut devoir donner à ses contemporains, et laisser à la postérité le bilan exact de sa fortune, en indiquant, sans réticence, toutes les sources d'où elle découlait. Il exprime même le vœu qu'à l'avenir tous ceux qui seront chargés des emplois publics imitent son exemple :

« Plus, nous admonestons tous administrateurs, conseillers et offi-
» ciers d'affaires d'Etat, justice, milice, finance et police de se dis-
» poser à vous imiter en toutes vos procédures et administrations et
» soumettre à dresser avant que d'entrer en charge, un état au vrai
» de tous les biens qu'ils posséderont pour lors : un autre état, pour
» chacune année qu'ils seront en charge, des gains et profits qu'ils
» auront faits en icelle et des acquisitions provenantes d'iceux; et un
» autre état en mourant ou sortant de charge de tous les biens qu'ils
» posséderont alors, avec soumission de confiscation du total au cas de
» mensonge en aucun d'iceux, ainsi que vous fîtes lorsque le Roi vous
» donna la charge des finances entièrement. (2) »

Parmi ses titres, Sully prenait celui de *baron de Bontin*. Quand et comment la seigneurie de Bontin fut-elle érigée en baronie? c'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir.

Une note de la main de M. de Bontin, ancien député de l'Yonne, nous apprend qu'en 1793, un petit auto-da-fé municipal avait dévoré une grande partie des chartes et papiers conservés au château. Cette absurdité prétendue patriotique a fait disparaître un grand nombre des plus précieux matériaux de notre histoire nationale et le grand jour jeté sur notre passé par les laborieux écrivains qui ont

(1) Mémoires de Sully, t. 2 p. 366.

(2) Id. t. 2. p. 385.

exploré ce qui nous reste des chartes locales, nous fait plus vivement encore regretter celles qui ont disparu.

Nous n'avons retrouvé qu'un seul autographe de Sully dans les papiers de Bontin, c'est sa signature au bas d'une ordonnance adressée aux gens de sa justice. Cette ordonnance est ainsi conçue :

« De par Monseigeur,

» Sur l'avis à nous donné qu'à la poursuite de notre Procureur » fiscal de notre terre et seigneurie de Bontin l'on a changé le jour des » plaids qui était le mercredi jour du marché aux Ormes, et ycelui » remis au lundi, ce qui apporterait une grande incommodité à tous » nos sujets, ce que désirant éviter et procurer leur soulagement, » Nous avons ordonné que les jours de plaids seront au mercredi que » le marché des Ormes a accoutumé de se tenir. Enjoignons à tous nos » officiers justiciers et sujets de l'observer ainsi, selon qu'il a été de » tous temps pratiqué, et ordonnons expressément à tous nos officiers » de faire résidence sur les lieux, afin que la justice soit plus facile- » ment et plus aisément administrée, leur déclarant qu'en cas de né- » gligence ou de nobservance à ladite injonction, nous pourvoirons à » leurs charges selon que nous verrons bon être, et afin que nul n'en » ignore, nous voulons que ces présentes soient publiées partout ou » besoin sera.

» Fait en notre château de Monrond, ce 9e jour d'aoust 1614.

» MAXIMILIEN DE BÉTHUNE.

» Par mondit seigneur, NICOLAS. »

Il paraît que messieurs les gens de justice de Bontin trouvaient que l'audience du mercredi coupait désagréablement leur semaine; cette considération ne pouvait pas prévaloir devant Sully sur l'intérêt des justiciables.

Sully avait parfaitement raison en cette circonstance, mais il n'était pas d'ailleurs doué d'un grand fond de bienveillance pour les officiers de justice; son humeur satirique aime à s'exercer surtout contre les avocats, il les maltraite avec affectation dans ses mémoires et se complait à raconter la burlesque boutade de M. Sigoigne lorsque, déposant leurs chaperons au greffe du Parlement de Paris, ils amenèrent Henry IV à rapporter l'ordonnance qui les soumettait à la taxe (1).

(1) La profession d'avocat a toujous été, en même temps, honorée des plus pompeux éloges et exposée aux sarcasmes les plus piquants.

La profession d'avocat disait le grave chancelier d'Aguesseau, *est aussi ancienne que la magistrature, aussi nécessaire que la justice, aussi noble que la vertu.*

Propriétaire des châteaux de Sully, de Monrond et de Villebon, il

Qu'est-ce que l'avocat? demandait un mauvais plaisant de nos jours, et il se répondait : « *C'est le noble défenseur de la veuve et de l'orphelin, pourvu que l'adver-* » *saire de la veuve et de l'orphelin ne se présente pas le premier dans son cabinet.* »

Là n'est pas, heureusement, la vérité; le ministère de l'avocat n'appartient pas au premier occupant.

La veuve et l'orphelin peuvent avoir une mauvaise cause et lorsqu'un avocat se présente contre eux, c'est qu'il est convaincu de leur tort.

Les gens du monde se disent : entre deux plaideurs, il en est un qui n'a pas raison, et, cependant, chacun d'eux trouve un champion au barreau; mais les gens du monde ignorent la quantité innombrable de difficultés qui ne vont pas devant les tribunaux, précisément parce qu'elles ne trouvent pas de champion pour les soutenir et que leurs auteurs ont été jugés et condamnés dans le cabinet des avocats qu'ils ont consultés. Lorsqu'il y a procès, c'est qu'il y a deux avis contraires également consciencieux. Les lois les plus parfaites ne peuvent prévoir toutes les contestations que fait surgir le choc des intérêts et elles laissent des points douteux; puis il est une foule de questions purement de fait, et, sur le fait, l'un des deux avocats peut facilement être trompé par son client.

Les avocats sont accusés par les esprits superficiels de soutenir le *pour* et le *contre* avec la même énergie. Leurs doctrines ne varient cependant pas au gré des intérêts de ceux qui les consultent; s'ils semblent quelquefois soutenir des thèses opposées, cela ne se peut attribuer qu'à l'emploi des *lieux communs* qui viennent à l'appui des systèmes les plus contraires et dont la vérité dépend de la juste application qui en est faite.

Ainsi, par exemple, un avocat convaincu de la sincérité d'un contrat attaqué comme frauduleux, fondra naturellement dans sa défense tous les *lieux communs* sur la foi due aux actes authentiques, et il sera dans le vrai

Si quelques jours après il attaque un contrat lui paraissant frauduleux, les *lieux communs* par lesquels on met en garde les magistrats contre le danger de prendre l'apparence pour la réalité et de faire triompher la fraude par cela seul qu'elle emprunte la forme d'un acte sincère, viendront se placer dans sa plaidoirie et il sera toujours dans le vrai.

Ces ressources oratoires ne sont pas négligées par les organes du ministere public. On en trouvera la preuve dans les réquisitoires du pur et consciencieux d'Aguesseau. Le ministère public n'est cependant le champion d'aucune des parties et on ne peut pas le soupçonner de vouloir autre chose que la vérité.

Dans les causes civiles, tout avocat qui soutiendrait sciemment une chose injuste ou un système contraire à sa véritable opinion, serait indigne du titre d'avocat.

Sa mission est plus délicate dans les affaires criminelles.

Toutes les fois que sa conviction sur la culpabilité ne sera pas entière, il doit accorder le secours de sa parole à un malheureux accusé. Cicéron, le plus honnête homme comme le plus grand orateur de l'antiquité, n'a pas craint de donner cette latitude à la défense dans le traité de morale qu'il a composé pour son fils : *Judicis est, semper in causis verum sequi; patroni, non nunquam verisimile, etiam si minus sit verum, defendere: quod scribere (prœsertim quum de philosphiâ scriberem) non auderem, nisi idem placeret gravissimo stoïcorum Panœtio* (de officiis, liv. 2. chap. 14) : « Le magistrat ne doit rechercher que le vrai; le défenseur de l'accusé » doit se contenter de ce qui est vraisemblable, lors même que le vraisemblable ne

n'est pas étonnant que Sully ait négligé Bontin. Après cinq ans de mariage, il avait d'ailleurs perdu Anne de Courtenay qui ne lui laissa qu'un fils et avait contracté de secondes noces avec Rachel de Cochefilet (1). Le fils eut peut-être voulu honorer le berceau de sa mère, mais il mourut avant son père, en 1634 (2).

Le petit-fils était un haut et puissant seigneur, duc de Sully, pair de France et prince souverain d'Enrichemont; il avait à Bontin un fermier général et un régisseur; si bien travaillait son régisseur que, dans un compte de 1691, il lui fait état de trois mille trois cent soixante-quinze livres pour le produit de deux années et demie. Le grand-père venait vendre ses blés lui-même, et il s'en trouvait bien.

Ecrasé sous le poids des dettes de son père et des siennes propres, ses immeubles étant saisis et ses rentes arrêtées, le fils du prince d'Enrichemont fut obligé d'avoir recours à un attermoyement et d'obtenir un arrêt du Roi en son conseil d'état, en date du 6 janvier 1710, qui ordonnait le sursis à toute poursuite pendant trois mois et la convocation des créanciers pour régler leurs intérêts en commun par des syndics.

On lit dans la requête présentée au Roi pour obtenir ce sursis : *Et attendu que Sa Majesté vient d'accorder la même grâce aux sieurs duc de Richelieu et marquis de Polignac, requerait le suppliant qu'il plut à Sa Majesté sur ce lui pourvoir.*

« serait pas le vrai : je n'oserais avancer cette proposition (surtout dans un ouvrage » de philosophie), si je n'avais pas pour moi l'autorité de Panœtius, le plus austère » des stoïciens. »

L'avocat doit même aller quelquefois plus loin. Il doit, s'il est nommé *d'office*, dans une cause qu'il aurait repoussée, non pas créer des moyens qui n'existeraient pas, ou chercher à faire passer pour innocentes des actions qui seraient criminelles, mais faire le sacrifice de son opinion et défendre celui que, comme juge, il croirait devoir condamner.

Nommé *d'office*, l'avocat remplit un devoir que la société lui impose; elle a placé un accusateur vis-à-vis de l'accusé, elle place un défenseur à ses côtés.

Il est bien rare que les preuves d'une accusation se produisent avec l'évidence d'une démonstration mathématique; l'opinion de l'avocat qui condamnerait peut être erronée, il ne reçoit pas la mission de juger mais de défendre, et, cette mission, il s'honore en la remplissant.

(1) C'est à Rachel de Cochefilet que s'adresse ce couplet de Henri IV :

Je bois à *toi* Sully,
Mais j'ai failly,
Je devais dire, à *vous*, adorable duchesse;
Pour boire à vos appas,
Faut mettre chapeau bas.

(2) Sully mourut dans sa terre de Villebon en 1641, il était né à Rosny en 1560, et avait été, dès l'âge de 10 ans, attaché à Henri IV.

De pareilles formes de procéder nous étonnent aujourd'hui ; toutefois on se ferait une idée bien fausse, si l'on supposait qu'en ces temps-là, et sous la monarchie absolue de Louis XIV, un grand seigneur dissipateur pouvait se mettre à l'abri des poursuites de ses créanciers par un arrêt du Conseil.

Le Conseil exerçait une espèce de tutelle sur les grandes familles et cherchait, par des arrangements, à conserver leurs biens, lorsqu'elles s'adressaient à lui ; mais il fallait rigoureusement payer toutes les dettes.

C'est ainsi que l'arrêt du 6 janvier 1710, obtenu par le prince d'Enrichemont, est suivi d'un autre arrêt du 28 avril de la même année qui nomme un séquestre pour recevoir tous les revenus de ce Prince et faire le recouvrement de toutes ses créances. Les fonds étaient déposés dans une caisse à trois clefs, dont l'une restait au séquestre et les deux autres étaient remises à deux syndics. On ne faisait pas au noble débiteur l'honneur de lui en confier une.

Tous les six mois, des distributions devaient être faites aux créanciers sur les ordonnances des commissaires et, jusqu'à parfait paiement, le Prince ne devait recevoir que 30,000 livres de pension annuelle, par moitié, de six mois en six mois, sur lesquelles il fallait qu'il payât sa capitation (1) et toutes les dettes nouvelles qu'il pouvait contracter; l'arrêt le porte ainsi.

C'était par des dissipations semblables à celles du prince d'Enrichemont que s'éteignaient les grandes familles de France, lorsque d'opulentes successions ou de riches mariages ne venaient pas les relever; mais la France est une terre féconde en illustrations et lorsque des enfants dégénérés font tomber une famille illustre, une nouvelle famille surgit promptement pour la remplacer.

Bontin, cet apanage d'une des nombreuses branches de la famille royale de Courtenay, Bontin, qu'Anne de Courtenay avait fait passer dans la maison de Sully, fut vendu par son petit-fils, le 25 avril 1692, à M. de la Prée qui se montra un plus digne successeur du grand Sully que le prince d'Enrichemont.

(1) La capitation était un impôt dont personne n'était exempt, excepté ceux dont la taille ne s'élevait pas à 40 sols. Les français étaient divisés en vingt-deux classes pour la capitation. La première, qui se composait des plus grandes familles, à commencer par le Dauphin, était taxée 2000 livres ; la seconde 1500 livres ; la troisième 1000 livres et la dernière 20 sols.

III.

Lorsqu'une société se forme, la noblesse est acquise à tous ceux que le courage ou la vertu élèvent au-dessus de leurs concitoyens. Une belle action est le titre qui confère cette noblesse primitive, un diplôme ne la confirme pas et, en dépit de toutes les déclamations des sophistes, elle a toujours passé et passera toujours sur la tête des descendants.

Ce n'est pas là un vain préjugé, c'est l'effet naturel d'une cause indestructible. L'homme ne meurt pas tout entier, il laisse après lui un nom et des souvenirs, si ce nom est illustre, si ces souvenirs sont glorieux, l'éclat en rejaillit sur sa postérité.

En se formant, et avant de se donner une organisation positive, toute société a toujours trouvé dans son sein des nobles et de simples citoyens.

Devait-on établir une ligne de démarcation entre ces deux classes, et, en imposant des devoirs spéciaux à la première, lui créer des droits et des priviléges qui n'appartinssent pas à la seconde? Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question.

Aujourd'hui, en France, la noblesse est *un fait*, mais ce fait n'est attributif d'aucun *droit spécial*, et c'est justice, puisque la patrie n'impose aux nobles aucune obligation qui ne pèse pas sur les autres citoyens. Il n'en était pas de même autrefois; la noblesse était devenue un corps dans l'état, ayant ses charges et ses priviléges, et il ne suffisait plus, comme dans les premiers temps, d'un incontestable mérite personnel pour appartenir à ce corps, il fallait en outre le choix et la désignation du souverain (1).

Delà les anoblissements (2).

(1(On comprend facilement que du moment où une société s'est donnée des réglements qui fixent les rangs et les attributions de ces rangs, le mérite personnel quelque incontestable qu'il soit, doit avoir un autre juge que celui qui s'en croit pourvu, pour faire sortir d'une classe et introduire dans une autre.

Tout ce que l'on pourrait dire contre cette nécessité ne serait qu'une vaine déclamation.

Le vrai mérite finit toujours d'ailleurs, par se faire reconnaître et, ne fut-il pas reconnu, il porte toujours avec lui sa récompense

(2) Les anoblissements sont fort anciens; d'Hozier dans son histoire d'Amanzé en rapporte un de 1008, et ce n'est probablement pas le premier. C'est donc à tort que l'on a regardé les lettres de noblesse données par Philippe Ier à Eudes Le maire, en 1095, comme les premières connues.

Il y avait aussi des places et des charges qui conféraient par elles-mêmes la noblesse; mais il y eut toujours plus de titres usurpés que de titres concédés.

Rien n'est parfait dans les institutions humaines; toutes entraînent des abus et les anoblissements en ont entraîné de bien criants.

Dans l'origine, ils étaient le prix d'un service rendu à la patrie; mais, plus tard, les divers besoins de l'état ont amené à chercher des ressources dans l'avidité que les hommes ont pour les honneurs et, dès 1339, sous Philippe-de-Valois, il y eut des anoblissements moyennant finance.

On alla plus loin; ceux chez qui la cupidité, ou la raison peut-être, l'emportait sur la vanité et à qui l'on connaissait une grande fortune, furent contraints quelquefois de devenir nobles malgré eux. Laroque, en son traité de la noblesse cite un nommé Richard-Graindorge, fameux marchand de bœufs en Normandie, que l'on obligea, en 1577, d'accepter des lettres d'anoblissement pour lesquelles on lui fit payer 30,000 livres. Laroque affirme avoir vu les contraintes décernées contre ce Richard entre les mains de Charles Graindorge, seigneur du Rocher, son petit-fils.

François de la Prée, acquéreur de Bontin et qui ne prenait d'autre titre, après son acquisition, que celui de propriétaire de la baronie de Bontin, fut anobli; mais il conquit son titre sur les champs de bataille et en répandant son sang pour son pays.

Au passage du Rhin, voyez-vous un officier se précipitant sur les bataillons qui défendent la rive opposée, arrachant un drapeau à l'ennemi et le déposant aux pieds de Louis XIV! C'est M. de la Prée.

Fier de l'estime du grand Turenne et couvert d'honorables blessures, M. de la Prée était parvenu au grade de maréchal-des-logis des camps et armées du roi et la croix de St.-Louis décorait sa poitrine, lorsqu'en 1697, des lettres de noblesse lui furent accordées.

L'aigle de sable éployée, becquée et membrée de gueule doit briller sur un fond d'or au premier et quatrième quartier de son blason; sur le second et le troisième, trois rainceaux ou palmes d'or, en pal, sur un fond de sable, rappelleront ses beaux faits d'armes. Qui pourrait lui envier ces marques d'honneur?

Qui ne lirait avec respect des lettres de noblesse qui ne sont autre

La noblesse française ayant été décimée par les croisades, Philippe-le-Bel permit aux simples citoyens d'acquérir et de posséder des fiefs, en payant finance. Les possesseurs prenaient assez naturellement les titres des fiefs dont ils devenaient propriétaires et dans lesquels ils résidaient.

Si la terre n'était pas titrée, ils prenaient toujours la qualité de *seigneurs du lieu*. L'article 258 de l'ordonnance de Blois de 1579, se prononça vainement contre cet abus, il se perpétua jusqu'à la révolution de 1789.

chose qu'un état de services pendant les trente plus belles années du règne de Louis XIV, alors que la victoire couronnait le drapeau de la France sur tous les champs de bataille de l'Europe.

Les lettres de noblesse se vérifiaient en parlement. (1) Lorsque M. de la Prée remplit cette formalité, la mort avait cruellement éclairci les rangs des généraux sous lesquels il avait combattu, mais quels nobles témoins ne peut-il pas encore produire à l'enquête provoquée par le Procureur général! Les maréchaux de Villeroi, d'Harcourt, d'Uxelles, de Tessé, de Bezons, une foule de lieutenants-généraux et chacun d'eux vient citer une belle action et un service rendu à l'état dans les postes les plus périlleux; certes! jamais noblesse ne fut plus dignement conquise, ni plus chèrement achetée.

Cependant un édit de 1715, sous la minorité de Louis XV, révoquait tous les anoblissements depuis 1689, à la réserve de ceux que sa majesté jugerait à propos d'excepter en considération de services importants rendus à l'état (2).

La noblesse de M. de la Prée fut maintenue, mais en payant une nouvelle finance. Sans doute les autres anoblis par Louis XIV, avec des titres moins brillants, furent aussi maintenus, car, procurer quelques fonds au trésor était, très-probablement, le véritable motif de l'ordonnance de révocation.

Bontin devenu la propriété de M. de la Prée prit une face nouvelle. Un bail suivit de près l'acquisition, mais le propriétaire se réservait le droit de supprimer les fermes et d'en planter les terres en bois.

M. de la Prée faisait preuve d'un grand sens en laissant les céréales à la fertile vallée d'Aillant et en prenant le parti de planter en bois les collines de Bontin qui la dominent. Il avait prévu la facilité avec laquelle le petit ruisseau du Vrain pouvait être organisé de manière à permettre le flottage des bois jusqu'à la rivière d'Yonne et de là jusqu'à Paris.

Cette heureuse spéculation, continuée par ses successeurs, a posé

(1) Malheureusement cette vérification était, le plus souvent, de pure forme.

(2) En 1643, on avait créé deux nobles par chaque généralité de France, à raison de l'avénement de Louis XIV à la couronne.

Par édit de 1615, ce monarque en créa 50 en Normandie. En 1660, il en créa pour la seconde fois deux par généralité.

L'édit de 1696 accorda la noblesse à 500 personnes, à la charge par chacune d'elles de payer 6000 livres de finances.

Deux cents nobles furent créés de la même manière par l'édit de 1702 et cent par celui de 1711.

Tel est le nombre des anoblissements sous le règne de Louis XIV.

les fondements de l'honorable fortune dont jouissent aujourd'hui les descendants de cet homme aussi sage que brave.

La conduite de M. de la Prée prouve en tout et pour tout, une grande prudence et une parfaite rectitude d'esprit. C'est en 1692 qu'il achetait d'un des plus riches seigneurs de France, le prince d'Enrichemont; le désordre des affaires de cette maison ne fut connu qu'en 1710, mais M. de la Prée, se méfiant des apparences, remplit toutes les coûteuses formalités par lesquelles, suivant la procédure de ce temps, on pouvait se mettre à l'abri de l'effet des hypothèques qui étaient toutes occultes; il se soumit à un décret volontaire (1).

Après avoir consolidé sa propriété et assuré ses produits, M. de la Prée s'occupa de l'embellir.

Il bâtit le château que nous voyons aujourd'hui, ne laissant à compléter qu'une partie de la façade du côté du parc, qui ne fut terminée que par son arrière petit-fils.

Ce n'était plus le temps de ces moulures, de ces sculptures dont parle Sully dans ses mémoires. Un grand corps de logis enfermé entre deux pavillons faisant saillie du côté de la cour d'honneur et du côté du parc et se déployant avec cette pureté et cette correction de lignes qui carac-

(1) jusqu'à l'édit de 1771, on usait d'un singulier moyen pour affranchir un immeuble des hypothèques qui pouvaient le grever.

Les hypothèques existaient sur les biens d'un débiteur par le seul fait d'une obligation authentique, ou d'une condamnation judiciaire, ou des qualités de mari et de tuteur, mais la seule disposition législative pour les purger était celle qui décidait que la *saisie réelle*, ou *décret forcé*, les faisait disparaître, tant sur le saisi que sur les anciens propriétaires, en donnant aux créanciers le droit d'arrêter le prix.

Alors les praticiens imaginèrent de simuler un décret forcé par lequel un acquéreur inquiet, faisait saisir sur lui-même et rachetait sa propriété. Cette procédure, approuvée par les Cours, avait pris le nom de *décret volontaire*.

L'édit de 1771, en conservant aux hypothèques leur caractère occulte, avait introduit une procédure plus simple et moins coûteuse que le décret volontaire, l'acquéreur était soumis, après un délai donné, à prendre des lettres de ratification et les créanciers pouvaient former opposition au sceau de ces lettres.

La loi du 11 brumaire au 7 admit le système de la publicité des hypothèques, au moyen des inscriptions, au grand regret de jurisconsultes et d'anciens magistrats qui prévoyaient que, d'après un système aussi positif, la loyauté et la bonne foi sur lesquelles seules on se fondait autrefois pour prêter son argent, ne seraient plus des gages suffisants.

La publicité a prévalu lors de la rédaction de notre code, cependant le système des hypothèques occultes y a pénétré en faveur des femmes et des mineurs, parce que l'on n'a pas voulu que leur fortune dépendit d'une négligence dans l'inscription.

On objectait qu'il serait fâcheux que des prêteurs ignorassent la force de ces hypothèques, mais Napoléon répondit au conseil d'Etat que le sort des femmes et des mineurs était plus intéressant que celui des prêteurs d'argent.

térise la noble et simple architecture du siècle de Louis XIV, voilà ce qui remplace aujourd'hui le vieux castel des Courtenay.

Autour du château et sur les ailes, un parc dessiné sur le modèle de ces parcs majestueux dûs à Lenôtre, et offrant aux promeneurs ses vastes allées et l'ombrage de ses massifs de futaies enfermées dans de hautes murailles de charmille, ravit à la culture quelques-uns des champs voisins, mais pour les couvrir de plus riches produits, si les besoins de la famille commandaient jamais de mettre la cognée au pied des arbres séculaires.

Un parterre environné d'ifs pyramidaux complète la décoration.

Je ne décide pas entre Kent et Lenôtre, disait l'abbé Delille, dans son poëme des jardins. Si la grâce et la variété des jardins anglais le charmaient, les grands parcs réguliers de la France de Louis XIV, n'étaient pas sans mérite à ses yeux.

Permettons les allées tortueuses et les massifs accidentés qui dissimulent à la vue d'un petit propriétaire les frontières trop rapprochées de son modeste royaume; mais, quand la fortune accorde l'espace, laissons l'art étaler toutes ses magnificences

M. de la Prée occupait noblement ses loisirs dans la belle retraite qu'il s'était créée; il a laissé à Bontin quatre volumes manuscrits, entièrement écrits de sa main, sur les marches et les campements des armées de Louis XIV, des plans exécutés avec une admirable correction accompagnent le texte; il a laissé également des atlas renfermant les plans de nos places fortes; ses descendants conservent aussi quelques poësies qui charmaient sa solitude et dont il n'a pas fait confidence au public. On trouve de tout dans ses œuvres, jusqu'à des réflexions morales; la grave question du libre arbitre de l'homme et de la prescience de Dieu paraît l'avoir beaucoup occupé.

Le gouvernement se fait donner le catalogue de tous les manuscrits existants dans les bibliothèques publiques des départements, il serait à désirer que les particuliers consentissent à y laisser comprendre ceux qu'ils possédent, non pas pour s'en désaisir, ce sont souvent des titres précieux pour les familles, mais pour les faire connaître aux savants, et les en aider s'ils voulaient les explorer.

L'aspect des armes a dû quelquefois encore flatter les regards de M. de la Prée à Bontin.

Le village des Ormes devait-être autrefois plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. On y logeait des gens de guerre et une lettre, signée de la propre main de Louis XIV et contre-signée le Tellier, nous a appris comment se faisaient en ce temps-là les logements militaires; on y met moins de façon aujourd'hui.

Cette lettre porte pour suscription ; *à nos chers et bien amés les échevins et habitants de la chapelle des Ormes près Loupiere*, et son texte porte:

De par le Roi,

Chers et bien amés, envoyant à la chapelle des Ormes près Laferté-Loupiere, la compagnie des chevaux légers de B..... (ce nom est illisible), *pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons très-expressément de la recevoir et de lui fournir les vivres nécessaires, en payant de gré à gré. N'y faites donc faute, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 16e décembre 1663.*

LOUIS,

Le Tellier. (1)

Si des troupes étaient logés aux Ormes en 1663, d'autres logements militaires ont dû y avoir lieu après 1692, quand le château était occupé par un maréchal-des-logis des camps et armées du roi.

M. de la Prée ne laissa que deux filles ; l'une fut mariée à M. Gislain-de-la-Brosse, la seconde n'eut pas d'autre famille que les malheureux de la contrée ; elle se reconnaîtrait aujourd'hui dans une des descendantes de sa sœur qui continue sa sainte mission.

M. Gislain de la Brosse, d'une ancienne famille de Normandie, qui, dès 1490, possédait plusieurs fiefs, a pu, en cette qualité, prendre le titre attaché à la terre de Bontin. De ses deux fils, l'aîné Pierre-Louis, fut baron de Bontin, le second prit le nom de la Vieille-Ferté.

Nous avons tous connu le fils de Pierre-Louis, M. Charles-Louis de Gislain, baron de Bontin, qui épousa en 1788, mademoiselle Seguier-de-Saint-Brisson et que la mort nous a enlevé le 10 août 1838.

Nommé membre du Conseil général à l'époque de la création, il a conservé cette fonction jusqu'en 1830. La droiture de son jugement lui a toujours fait apporter au conseil les plus sages avis. Elu député en 1824, il ne prit aucune part aux luttes de la tribune pendant les quatre sessions que dura son mandat, mais il porta dans les commissions sa longue expérience et ses saines idées.

Heureuse la France, si le choix de ses électeurs ne se fixait jamais que sur ces hommes dont les vertus patriarcales et la froide raison lui offriraient toujours tant de garantie d'ordre et de prospérité. Les progrès réguliers qu'amène la marche du temps ne trouveraient pas en eux des adversaires et, si l'honneur du pays commandait des mesures énergiques, l'énergie ne leur manquerait pas.

M. de Bontin est mort chrétiennement, comme meurent tous les hommes graves et sages ; il est mort, amèrement pleuré par ses huit

(2) L'original de cette lettre est à Bontin.

enfants et par sa sœur, madame la comtesse de Champlost, il est mort amèrement regretté de bien nombreux et de bien fidèles amis. On ne l'entendra plus se remémorant sous les charmilles de Bontin ces vers de Virgile et d'Horace dont il aimait à s'entretenir, mais, en se rappelant son souvenir, on répètera souvent dans les mêmes lieux :

Quis desiderio sit pudor, aut modus
Tam cari capitis. . . . .
. . . .
Ergò Quintilium perpetuus sopor
Urget? cui pudor, et justiciæ soror
Incorrupta fides, nudaque veritas,
Quando ullum invenient parem? (1)

IV.

En contemplant ces châteaux, œuvres d'un âge qui n'est plus, et dont le nombre diminue tous les jours en France, on ne peut se défendre d'un sentiment d'inquiétude et de regret; en ces moments, on est peu disposé à applaudir Paul Courrier dans son apologie de la bande noire démolissant tous les antiques manoirs et partageant tous les domaines qui les environnent et en dépendent.

Le morcellement des propriétés répand l'aisance au milieu d'un grand peuple, mais, poussé trop loin, et s'il ne laissait pas de grands centres d'agriculture et de fortune, il entraînerait la ruine d'un Etat.

Le droit d'aînesse et les substitutions étaient les obstacles qui s'opposaient au morcellement, à une époque où la France n'aurait pu le supporter comme aujourd'hui; toutefois ces deux institutions, en l'entravant un peu, ne pouvaient le comprimer.

Le droit d'aînesse conservait seulement dans quelques-unes de nos provinces le manoir paternel et les champs qui l'environnaient (2). Peu de coutumes lui donnaient plus d'extension.

Les substitutions avaient plus d'efficacité; mais nos Rois ont toujours bien compris que le morcellement et la diffusion des propriétés, lorsqu'ils n'étaient pas portés à l'extrême, étaient d'un immense avantage pour la population, aussi n'ont-ils jamais introduit dans nos lois ces substitutions graduelles et perpétuelles qui, en Angleterre, inféodent, à tout jamais, la presque totalité du sol aux propriétaires.

Cependant, sous le règne de Louis XV, le chancelier d'Aguesseau

(1) Horace liv. 1.er ode 24.
(2) C'est ce que l'on appelait le vol du chapon.

commençait à s'effrayer de la dislocation des grandes propriétés. L'ordonnance d'Orléans, de 1560, ne permettait pas d'étendre les substitutions au-delà de deux degrés de substitués; l'ordonnance de Moulins, de 1566, avait étendu cette faveur à quatre degrés, le Chancelier voulait introduire dans l'ordonnance de 1747 les substitutions graduelles et perpétuelles.

Louis XV et son Conseil s'opposèrent à cette innovation; on répondait au Chancelier que les biens ecclésiastiques offriraient toujours une assez grande masse de propriétés réunies. Personne ne soupçonnait que, trente-deux ans plus tard, toutes ces propriétés devaient être disséminées. Loin d'admettre les substitutions graduelles et perpétuelles, l'article 30 de l'ordonnance de 1747 rappela la prohibition de l'ordonnance de 1560.

Le droit d'aînesse et les substitutions tombèrent devant les premières lois de la révolution de 1789. Les législateurs du temps regardaient ces deux institutions comme établies dans l'intérêt d'une caste, quoiqu'elles dussent leur origine à une pensée, bien ou mal entendue, d'intérêt général.

Nous sommes loin de regretter le droit d'aînesse dont l'abolition a produit de si heureux résultats pour l'union de la famille, et, dussent quelques châteaux tomber encore devant l'égalité des partages, il ne faudrait pas songer à le rétablir comme un droit; c'est assez d'une loi qui *permet* de faire un aîné, permission dont on use peu en France; mais de profondes intelligences ont regretté les substitutions, plus conservatrices que le droit d'aînesse et ne présentant pas les mêmes inconvénients.

Le code civil en a timidement reproduit quelques vestiges, mais dans un pur intérêt de famille, Napoléon a voulu les rétablir en leur rendant toute l'influence qu'elles pouvaient exercer sur l'économie politique.

Les majorats institués par le décret du 30 mars 1806 n'étaient rien autre chose, sous un nom nouveau, ou plutôt sous un nom emprunté aux institutions du moyen âge, que des substitutions graduelles et perpétuelles.

Les majorats dotés par l'Empereur avaient été créés par lui, principalement dans l'intérêt de la splendeur de son trône et de la consolidation de la noblesse dont il l'environnait, mais les majorats qu'il permettait aux particuliers de constituer étaient dans cet intérêt de conservation que nous avons signalé.

La loi du 12 mars 1835 a supprimé cette institution pour l'avenir

et réduit à deux degrés l'effet des substitutions graduelles et perpétuelles résultant des majorats existants (1).

Bontin n'était pas un majorat et rien n'aurait pu déterminer son propriétaire à briser l'égalité dans sa famille.

Le partage entre huit enfants était menaçant pour le château qui se serait trouvé hors de proportion avec un huitième de la fortune de M. de Bontin. Cette demeure de M. de la Prée semblait destinée à passer dans une famille étrangère ou à tomber avec son arrière petit-fils, qui avait mis tant de soin à la compléter, à la restaurer et à l'embellir.

Heureusement il n'en sera pas ainsi. L'une des plus douces récompenses des vertus de M. de Bontin, c'est l'union de sa famille et cette union conservera sa propriété.

Tous les enfants se seraient groupés dans la demeure de leur père et l'auraient soutenue en commun, si de nouvelles relations de famille n'eussent pas commandé à plusieurs d'entre eux une existence qui leur fut particulière.

Mais quatre des enfants étaient en position de s'unir et ils se sont unis. *Ecce quàm bonum et quàm jucundum, habitare fratres in unm* (2) !

Le château de Bontin subsiste donc et subsistera longtemps encore pour le bonheur de la contrée où il est situé.

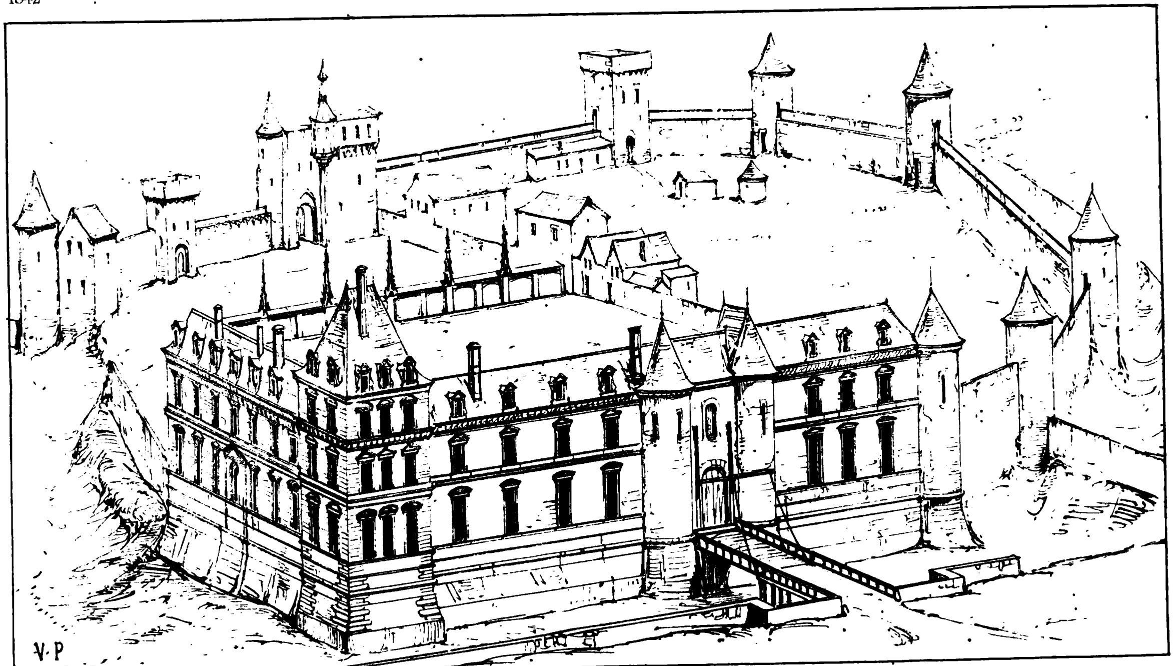
LECLERC, avocat.

(1) Il existe encore en France assez de domaines réunis, pour que l'intérêt de l'agriculture ne soit pas encore en souffrance, mais, sans la valeur à laquelle est monté le produit des forêts il est douteux qu'il existât assez de fortunes pour le développement de l'industrie, des arts et du commerce.

Cependant, il s'est formé depuis 25 ans, un autre centre de fortune par l'accroissement du grand livre de la dette publique qui prélève sur les contributions et distribue tous les ans deux cent-cinquante millions. Sous ce point de vue, on aurait tort de regarder comme entièrement paradoxale l'opinion d'un député, qui soutenait que les dettes d'un état l'enrichissaient.

Sans ces deux centres de fortune, il faudrait bien prendre des mesures contre l'extension du morcellement.

(2) Psaume 132 v. 1er.



Victor Petit Lith. de A. Godard Paris

Château de Vallery,

d'après un ancien dessin.

VALLERY.

I.

Lorsque Saint-Louis, pour le début de sa première croisade, eut pris la ville de Damiette, il convoqua ses barons pour savoir comment on partagerait le butin que l'on avait conquis. L'assemblée fut d'avis de garder, pour l'approvisionnement de la ville, toutes les munitions de bouche, et de partager le reste entre toute l'armée. Joinville raconte que le Roi et les barons mandèrent alors un chevalier renommé pour son expérience et sa sagesse, et, qu'en l'informant de ce qui venait d'être décidé, ils lui dirent que l'on avait résolu de s'en remettre à lui pour faire le partage selon ce qu'il jugerait à propos.

» Sire, fist le preud'homme, vous me faites grant honeur, la vostre » merci ; mez cest honeur et ceste offre que vous me faites ne prenzé-je » pas, se Dieu plet ; car je desferoie les bones coustumes de la Sainte- » terre qui sont teles; car quant l'en prent les cités des ennemis, des » biens que l'on treuve dedans, le Roy en doit avoir le tiers et les péle- » rins en doivent avoir les deux pars ; et cette coustume tint bien le » Roy Jehan, quant il prit Damiette ; et ainsi comme les anciens dient, » les Roys de Jérusalem qui furent devant le Roy Jehan tindrent bien » cette coustume (1). »

Ce chevalier qui, de toute l'armée avait été jugé le plus sage et le plus expérimenté, et qui, à la résolution unanime du Roi et des barons, opposait ainsi l'autorité des vieilles coutumes de la croisade, est appelé par Joinville « monseigneur Jehan de Walery. » Il avait, pendant longues années, fait la guerre en Palestine, et quand le Roi Jean de Brienne avait porté les armes en Egypte et pris Damiette, il l'avait suivi et avait guerroyé dans le Delta contre les arabes du Soudan. Aussi, dans cette expédition nouvelle, la connaissance qu'il avait du pays et de la manière de combattre de ses habitants, donnait un grand prix à ses conseils que Saint-Louis provoquait souvent et recevait toujours avec une sorte de déférence. A la terrible journée de Mansourah (la Massoure), le Roi, sans ses prudents avis, eut subi le triste sort de son frère le comte d'Artois. « Endementres (pendant) que nous étions ainsi, dit » Joinville, monseigneur Jehan de Waleri le preud'homme vint au Roy

(1) Joinville ; édition du Louvre, p. 36.

» et lui dit que il looit (conseillait) que il se traisist à main dextre sur
» le flum (fleuve) pour avoir l'aide du duc de Bourgoigne et des autres
» qui gardoient l'ost (l'armée) que nous avions lessie (laissée) et pour ce
» que ses serjans eussent à boire, car le chaut estait jà grant levé.
» Le Roy commanda à ses serjans que li allassent querre (chercher) ses
» bons chevaliers que il avait entour li de son conseil et les nomma touz
» par leur non. Les serjans les alèrent querre en la bataille où le hutin
» (la mêlée) estait grant d'eux et des Turcs. Ils vindrent au Roy et leur
» demanda conseil et ils distrent que monseigneur Jehan de Waleri li
» conseillait moult bien, et lors commanda le Roy au Gonfanon Saint-
» Denis et à ses banières qu'ils se traisissent à main dextre vers le
» flum (1). »

Il y avait dans cette armée deux frères du nom de Vallery. Erard, le plus jeune des deux, était renommé aussi par sa bravoure et son habileté. Après la déplorable issue de cette expédition, il ne suivit pas le Roi qui revenait en France. Il aima mieux demeurer en Palestine et s'y rendit célèbre par ses exploits aventureux. La providence le réservait à son retour en Europe, pour assurer le trône de Sicile au frère de Saint-Louis, le roi Charles d'Anjou. Ce fut une aventure merveilleuse et comme on n'en chercherait que dans les romans de chevalerie. Le bâtiment qui le ramenait en France fut forcé, par la tempête, de relâcher sur les côtes des Abruzzes, près de Tagliacozzo. La plage était couverte d'une armée rangée en bataille. C'étaient les troupes que Charles d'Anjou opposait à l'invasion, jusque là victorieuse, de son compétiteur, Conradin, dont l'armée était trois fois plus nombreuse. La chronique de Guillaume de Nangis raconte que Charles reçut le *preux et renommez* Erard comme *un ange que Dieu lui eût envoyé* (2). Ce fut en effet par les manœuvres habiles qu'Erard conseilla et sut diriger avec un plein succès, que le monarque français, malgré la grande infériorité numérique de ses troupes, mit en déroute et détruisit dans cette sanglante journée, l'armée jusque là triomphante du malheureux Conradin. Cette glorieuse victoire avait illustré le nom d'Erard de Vallery. Il fut fait *chambrier* de France et connétable de Champagne. Trois ans après, quand le roi Saint-Louis entreprit sa funeste expédition d'Afrique et qu'il dressa le rôle des chefs qui devaient l'accompagner, le sire de Vallery y figura en première ligne avec une suite de trente chevaliers. Le connétable de France Imbert de Beaujeu ne venait qu'après et sa

(1) Joinville, p. 49.

(2) Come angle que Diex y eust envoyés. Guillaume de Nangis; édition du Louvre, p. 261.

suite n'était que de moitié moins forte (1). Et après que Saint-Louis eut trouvé la mort sur la terre d'Afrique, quand son fils, Philippe-le-Hardi, dévoré lui-même par la fièvre, voulait pourvoir à la régence du royaume, il nommait, pour un des quatre chevaliers conseillers du régent, le sire Erard de Vallery (2).

Le manoir de ces puissants seigneurs était situé à quatre lieues au nord-ouest de Sens, dans une riante vallée arrosée par le ruisseau d'Orvanne. C'était une vaste enceinte circulaire de fossés profonds et de hautes murailles, flanquée, de distance en distance, de tours de divers âges et de formes différentes. Onze de ces tours existaient encore au commencement du siècle dernier, quand fut relevée la vue dont nous publions le dessin et qui offre à la fois l'aspect du château moderne, tel qu'il s'élevait avant les mutilations qu'on lui a fait subir, et le plan d'une partie assez importante de l'ancienne forteresse, pour que l'on puisse, à l'aide de ces fragments, la recomposer tout entière. De vagues traditions racontent qu'elle pouvait loger une garnison de cinq mille hommes. Ce nombre ne paraît peut-être pas en proportion exacte avec les dimensions de l'enceinte, qui n'a guère que 500 mètres de circuit, mais il n'est pas moins évident que l'étendue considérable de sa surface permettait d'y entasser une nombreuse population.

L'origine de ce vaste château se perd dans la nuit du moyen-âge. Autant qu'on en peut juger par les débris qui en subsistent encore, il paraît être du dixième ou du onzième siècle. L'appareil de sa construction a beaucoup d'analogie avec celui des murs de la vieille forteresse de Château-Renard, bâtie au temps du roi Hugues-Capet, par Rainard-le-

(1) Les conditions, ou, comme le porte le manuscrit, les convenances de ce rôle sont assez curieuses à connaître.

« Cy sont les chevaliers qui devrent aler avec le Roy Saint-Loys, oultre mer, et
» les convenances qui furent entre eulx et le Roy, l'an 1269.
» Monseigneur de Valery y doit aler lui trentiesme de Chevaliers, et lui doit le
» Roy donner 8,000 livres tournois, et doit avoir restor de chevaulx du Roy, à la
» coustume le Roy et le passaige : mais ils n'auront pas bouche à court, et demour-
» ront ung an lui et ses gens, lequel an commancera si tost comme ilz seront arrivez
» à terre sèche de la mer, et s'il advenoit que par acord ou par tourmant de mer
» il convenist que l'on séjournât en ysle ou le Roy et la séjournassent, par quoi il y
» demourast mer derriére eulx l'année commanceroit quand ilz seroient arrivez pour
» séjourner. Et si est a sçavoir que de ce qu'il donne à ses Chevaliers, il leur doit payer
» la moictié de leurs dons, là où l'année commance, et l'autre moictié quant la pre-
» miére moictié du demy an sera passée. Et si est à sçavoir que il doit passer à
» chacun Banneret deux chevaulx, et à chacun qui n'est pas Banneret ung cheval,
» et li chevaulx emporte li garson qui le garde, et doit passer le Banneret luy six de
» chevaux (Edition du Louvre de Joinville et Guillaume de Nangis, p. XIX).

(2) De Laurière. Ordonnances des rois de France, t. 1er, p. 294.

Vieux, premier comte de Sens (1). C'est aussi le même style d'entremêlement de tours rondes et carrées. Il se pourrait toutefois que quelques parties de la vieille enceinte, dont le dessin que nous offrons à nos lecteurs retrace la physionomie, remontassent à une époque plus éloignée. On ne peut, à ce sujet, émettre que de vagues conjectures, car les documents historiques, qui pouvaient fournir des données à cet égard, ont péri depuis longtemps. J'ai recouru, pour éclaircir ce problême d'archéologie à la science d'un antiquaire, aussi modeste que savant, le vénérable abbé Beraud, curé de Dian, qui fut l'ami de Mirabeau, et qui, il y a 55 ans, avait médité avec ce grand orateur, pendant les séjours qu'il faisait au château du Bignon, le projet d'une histoire archéologique du Gâtinais. Je transcris ici une partie de la réponse qu'il a bien voulu me faire.

« J'avais été chargé par Mirabeau d'explorer la partie du Gâtinais
» que j'habitais et de compulser les archives de ses vieux manoirs sei-
» gneuriaux, mais une longue maladie et les orages qui survinrent à
» l'époque de cette grande crise politique, et qui firent disparaître les
» pièces historiques que contenaient les chartriers, me forcèrent à sus-
» pendre un travail que j'avais à peine commencé et qu'il m'a été im-
» possible de reprendre et de continuer. Les manuscrits, ou cachés par
» la crainte, ou brulés par la fureur populaire, ou livrés par les nou-
» veaux possesseurs aux épiciers, n'existent plus. Il faut donc avoir
» recours aux mémoires imprimés; mais ces mémoires, ainsi que les
» histoires générales et particulières, riches en détails dont nous n'avons
» nul besoin, mais excessivement pauvres relativement aux faits qui
» nous intéressent, ne disent rien qui puisse nous servir. Cependant ce
» que dit Frédégaire de la bataille livrée à Dormelles et à Dian, les
» squelettes très-bien conservés dans une terre marneuse, qu'on trouve
» disséminés de tous côtés dans les champs, les épaulements et autres
» fortifications en terre et en gazon que le temps a respectés, les pierres
» gigantesques et monumentales élevées dans ces deux communes
» voisines de Vallery; les châteaux forts, les villes autrefois entourées
» de remparts et de murs dans la vallée de l'Orvanne, tout prouve que
» ce petit pays a été le théâtre de beaucoup d'actions militaires. Il y a
» plus, les cercueils en pierre de liais, parfaitement travaillés, souvent,
» ornés de feuillage régulièrement exécuté, mais sans souplesse et sans
» grâce, les anneaux d'or et les poignées dorées de cimeterres que l'on
» a trouvés dans quelques-uns d'eux; ces cercueils qu'on a découverts en
» grand nombre à Blennes et autres lieux qui touchent immédiatement

(1) Voir l'*Annuaire* de l'Yonne de 1841, p. 176.

» à Vallery; tous ces cercueils, dis-je, vides de cendres et d'ossements,
« quoique hermétiquement recouverts d'un couvercle, et dénués de
» tout emblême du christianisme, donnent lieu de conjecturer que cette
» vallée qui, dans la suite appartint tout entière aux Rois de France,
» fût le séjour de prédilection de ces riches et braves Sénonais dont les
» armées conquirent une partie de l'Italie et mirent le feu à Rome;
» mais tout cela est couvert de ténèbres *cimmériennes*, et elles s'étendent,
» en quelque manière, moins épaisses à la vérité, jusqu'à nos jours.

» Pensez-vous, Monsieur, qu'on puisse appuyer l'antiquité du vieux
» château de Vallery sur l'étymologie de son nom? Si ce genre de
» preuve était de quelque valeur à vos yeux, je vous dirais : Vallery est
» un terme entièrement et purement celtique, et qui se compose de deux
» autres termes de la même langue, *Vall* et *Ery* ou *Eri*. *Vall* est un mot
» que les Romains avaient pris des Gaulois; en lui conservant sa signi-
» fication primitive, ils lui avaient donné une désinence latine pour for-
» mer les mots *vallum* et *vallus* qu'ils employaient, le premier pour
» dire le retranchement d'un camp, le second pour désigner les pieux
» qui servaient à le faire. Ainsi le mot *vall* signifiait, au propre, chez
» les Celtes, *fortification*, *défense*; le mot *ery* répond exactement aux mots
» français, *village, bourg*; en sorte que Vall-ery signifie, à la lettre, dé-
» fense du village, et peint, on ne peut mieux, la situation du château
» et du massif des maisons qui s'étendent et se déploient en segment de
« cercle au-dessous du manoir protecteur. »

En descendant de ces hauteurs nuageuses de la science archéologique, le premier document historique où il soit question de Vallery est le cartulaire de Champagne de la Chambre des Comptes, qui se trouve aujourd'hui aux archives du royaume. Il y est question des sires de Vallery sous les dates de 1218 et 1230; et l'on peut, à l'aide de ces registres, remonter à Jehan sire de Vallery, père des deux illustres chevaliers de la croisade de Saint-Louis, et à Huon de Vallery, leur aïeul.

Ce que constatent des titres authentiques, c'est que la seigneurie de Vallery était une des plus puissantes du comté de Sens dont elle relevait. Elle est qualifiée, dans les anciens titres « terre, seigneurie, comté et châtellenie de Vallery. » Elle avait droit de haute, moyenne et basse justice, et comptait, au nombre de ses mouvances directes, trente-deux fiefs nobles qui lui devaient foi, hommage et service militaire (1).

(1) Les fiefs qui relevaient de la terre de Vallery sont ainsi désignés dans un acte de vente de 1747.

« Quant aux mouvances nobles de la dite terre, elles consistent notamment, dans les fiefs, terres et seigneuries de Ville-Thierry et Brannay, dans les fiefs, terres et seigneuries de Hongrie la-Bertauche et fief de Dame-Cane, situés en la paroisse

Il est difficile qu'avec sa vaste enceinte, sa forte ceinture de tours, Vallery n'ait point été mêlé aux vicissitudes de guerres, de siéges, de prises, d'incendies, qui composent l'histoire de la plupart des châteaux

de Villeneuve-la-Dondagre, tenus par le doyen et chapitre de Sens, de ladite terre seigneurie et châtellenie dudit Vallery, à une seule foi et hommage, lesquels fiefs ont été amortis par le roi, au moyen duquel amortissement lesdits doyen et chapitres de Sens, sont remis de bailler homme vivant et mourant.

Le fief de Cornant et dépendances d'icelui, consistant en un arrière-fief appelé le fief de Mardelin. (Cornant est une petite commune près Sens).

Le fief d'Heurtebise et Bâpaume et dépendances. (Deux hameaux de la commune de Dollot).

Le fief de Barberey, St.-Supplix-les-Troyes et dépendances, consistant notamment dans un arrière-fief, appelé la terre et seigneurie de Prully.

Le fief de Chevry-en-Sereine, au pays de Gatinais et ses dépendances, consistant notamment dans plusieurs arrière-fiefs.

Le fief de la Motte du pré et ses dépendances.

Le fief de la Brosse, assis derrière Doulot, attenant la terre de Verteron (Lisez Dollot et Vertron).

Un fief assis à St.-Augien-les-Vallery.

Le fief de la Chapelle sur Oreuse et ses dépendances.

Un fief assis à Doumas (lisez Domats), appelé anciennement le fief du moine de Garisy et ses dépendances.

Le fief de la terre de Nouville-les-Nemours et dépendances.

Le fief de Blagnes et Moulin et ses dépendances.

Le fief de Villebuis et ses dépendances.

Deux fiefs, anciennement tenus par Pierre des Barres.

Un autre fief, anciennement tenu par Etienne Milloi Descherey et dépendances.

Le fief anciennement tenu par Pierre de Villebéon, assis près St.-Valérien et dépendances

Le fief anciennement tenu par Jean de Garisy, qui faisait partie de sa terre et seigneurie de Monceaux, Labrosse, Garisy et Milly-les-Monceaux et dépendances.

Un autre fief anciennement tenu, par demoiselle Isabeau Domoy, veuve de Guillaume de Garisy.

Le fief anciennement tenu par Jean Dasly et Jean de St.-Marcel et dépendances.

Deux fiefs anciennement tenus par Guillaume de Misy ou Milly.

Le fief tenu anciennement par Simon Hubert, les Champarts de Dian, et depuis tenu par Jacques Allegrain.

Le fief anciennement tenu, par Etienne Coudouin, appelé le fief de la Boudarderie, assis entre Dollot et Courtenay.

Un fief consistant en un moulin, assis à Dian, avec ses appartenances.

Le fief, terre et seigneurie de Mont-Regnault.

Le fief, terre et seigneurie avec les Censives, anciennement tenus par Guillaume de Fouchères, à cause des terres assises depuis les planches de Chéroy jusqu'au Vau-Robert.

Le fief appelé Bois-Jolly, assis près St.-Angien.

Deux fiefs anciennement tenus par Pierre Nevilbon; et généralement tous autres fiefs et arrière-fiefs, qui peuvent être mouvants et relevants de ladite terre, seigneurie, comté et chatellenie de Vallery, fiefs, appartenances et dépendances. »

du moyen-age. Néanmoins les chroniques sont muettes à cet égard, et il n'est, pour la première fois, question de ce domaine dans l'histoire qu'au seizième siècle, sous le règne de Henry II, quand il devient la propriété du brillant et fastueux maréchal de St.-André,

II.

Ce fut une rare et prodigieuse fortune que celle de Jacques d'Albon de Saint-André. Il était le second fils d'un vieux gentilhomme du Dauphiné, que le roi François Ier avait donné pour gouverneur au Dauphin qui régna depuis sous le nom de Henri II. Né la même année que ce jeune prince, il avait partagé les jeux de son enfance, et leur éducation avait été commune. La vivacité de son esprit, les grâces de son extérieur, la souplesse de son caractère, l'avaient rendu cher à son royal condisciple; car, au dire de Brantôme, « il était fort beau et de bonne grâce, la parolle belle et l'esprit gentil, et bon jugement et bonne cervelle. » Plus tard, sa bravoure et son mérite achevèrent de lui acquérir les bonnes grâces de son maître dont il devint le favori. A la bataille de Cerizolles son courage impétueux eut, si l'on en croit le même chroniqueur, la vertu d'exciter la jalousie du duc d'Enghien.

« Il eut la réputation d'avoir très bien fait et combattu à la bataille
» de Cerizolles; si bien qu'allant des plus avant à la charge où il faisait
» bien chaud, M. d'Anguien, jaloux, voulut se desbander à l'envi aussi
» bien que lui, mais lui ayant été remonstré le grand tort qu'il faisait
» au grand devoir de sa charge et à toute l'armée, et qu'il se souvinst
» de M. de Nemours à la bataille de Ravenne qui, par trop de har-
» diesse, se perdit et fit perdre les autres, il répondit seulement :
» *Qu'on fasse donc retirer St.-André* (1). »

L'attachement profond que Henri II portait à son ami d'enfance se manifesta d'une manière éclatante à la mort de François Ier. On trouve dans les mémoires de Carloix sur le maréchal de Vieilleville, de curieux détails à ce sujet.

« Ce grand prince quelques heures devant mourir, se souvenant des
» mérites de M. de Vieilleville... envoya quérir M. le Dauphin pour luy
» recommander, semblablement pour luy faire beaucoup de remontran-
» ces pour le bien du royaume, qui sont écrites ailleurs, aussi pour luy
» donner sa bénédiction, et puis luy tint ce langage. « Je scey bien,
» mon fils, que vous avancerez plus tost St.-André que Vieilleville, et
» que vostre cœur y est tendu. Mais si vous faisiez en vostre esprit

(1) Brantôme (hommes illustres français, t. 10, p. 3)

» une conférence de la valeur, de l'entendement et des preuves de l'un
» et de l'autre, vous ne vous y précipiteriez; pour le moins vous prie-
» ray-je que si vous ne les voulez agrandir ensemble, que le dernier
» suive de bien près le premier. A quoy monseigneur le Dauphin ré-
» pondit qu'il avait double occasion d'aimer Vieilleville. Mais je vous
» supplieray, Monsieur, ne trouver mauvais, si je me rends plus af-
» fectionné envers St.-André, y estant convyé par une seule raison
» que vous-même ne rejetterez pas; car il est fils de M. de St.-André
» que vous m'avez donné pour gouverneur, sous lequel j'ai esté envi-
» ron quinze ans, qui a esté cause que son fils et moy avons esté nour-
» ris ensemble dès nostre enfance que je ne puis oublier, et a pris
» possession de ma chambre et y couche ordinairement. Et quant à la
» valeur et bon entendement, je vous jure, Monsieur, que St.-André
» ne cède à nul autre. » Et luy demandant le roy où il en avait fait
» preuve, il luy répondit: « Si les hommes font et exercent les charges,
» Monsieur, les charges aussi font et dressent les hommes. Et si ja-
» mais le moyen se présente de pousser et élever St.-André aux plus
» sublimes grades et estats de France, je le feray. »

Les effets suivirent de près cette promesse. Le premier acte du règne de Henri II fut de nommer St.-André premier gentilhomme de sa chambre, « qui est, dit Brantôme, un des grands honneurs qui soient en la
» maison du roy, pour coucher en sa chambre et être près de luy à son
» lever et coucher. Si bien qu'à toute heure il en avait l'oreille. En
» quoy il fit très bien ses besoignes, tant pour les grandes dignités
» que pour les biens qu'il eut et acquit à foison. »

Dès la même année, n'étant encore âgé que de vingt-huit ans, il fut fait maréchal de France et gouverneur des provinces de Lyonnais, Forez, Auvergne et Bourbonnais; et puis les honneurs et les dignités de tout genre s'accumulèrent sur sa tête. Toutefois, on convenait généralement que son mérite n'était point au-dessous de ces faveurs insignes, et, plus tard, ses services éminents répondirent à la confiance de son maître. Il se montra plein de hardiesse et de ressources, soit dans la guerre, soit dans la politique, et sut en toute occasion justifier sa devise : *Nodos virtute resolvo.* Ceci ne doit s'entendre pourtant qu'en donnant à ce mot *virtute* l'acception de courage, car les mémoires contemporains le dépeignent comme un homme sans mœurs, sans conscience et sans foi, et, ce qui n'est pas peu dire, comme le seigneur le plus dissolu et le plus immoral de cette cour artificieuse et corrompue. Selon l'historien de Thou (1), les vices dont il donnait ouvertement le spec-

(1) T. 4, p. 482

tacle scandaleux, égalaient au moins les belles qualités qu'il avait reçues de la nature. Son ambition était sans bornes, son ardeur des richesses insatiable, son avarice effrénée, et nul scrupule ne l'arrêtait lorsqu'il s'agissait de satisfaire ses passions.

Le bon Brantôme, qui applaudit aux vices des grands seigneurs comme à des vertus, dit que le maréchal « se monstra un vray Lucullus en luxes, bombances et magnificences. » On peut en effet juger de ses prodigieuses dépenses, parce que les mémoires de Vieilleville racontent de son séjour en Angleterre où il était allé pour porter, de la part de Henri II, le collier de l'ordre au roi Edouard.

« Et y estant venu M. le maréchal loger, il découvrit le commande-
» ment secret qu'il avait de son roy de ne recevoir ung seul traitement
» de la part des Anglais, ce qu'il observa fort curieusement; car in-
» continent que l'on apportait des vivres ils estoient plustost renvoyés.
» Aussi c'estoient si grosses viandes que pour les plus délicates on
» n'y voioit que oisons, halebrans et principalement cigneaux dont ils
» ont grande abondance, car la Thamise en est quasi couverte pour
» les défenses expresses et capitales d'y tirer; là où M. le maréchal
» avait trente-six chevaux de rencontre, douze qui venoient de Paris,
» chargés de toute sorte de gibier et de fruits excellents jusques à
» Abbeville; aultres douze qui dudit lieu portaient leur décharge à
» Bouloigne, et encore douze qui venoient de Richemont à Douvres
» prendre ce que les barques apportoient ou à voiles ou à rames, et
» marchaient jour et nuict cette diligence, de sorte que les maîtres-d'hô-
» tel du roy d'Angleterre cessèrent de plus rien apporter, voyant le peu
» d'estime que l'on faisoit de leurs présents. Mais ce n'estoit pas sans
» ung grand esbahissement de voir tant de sortes de gibiers et en si
» grande abondance. Car en douze jours qu'il demeura là il ne fust
» jamais servy sur sa table qui estoit de douze plats, bœuf, veau ni
» mouton que pour les potaiges, qui estoient friands et de grands
» cousts, avec des fruits si excellents que tous ces millorts maudissoient
» l'intempérature de leur climat, d'être si défectueuse en telles raritès.
» Et à chaque repas il n'y en avoit pas moins de huit ou dix, car ils
» s'y entresuivoient les ungs après les autres. »

Pour subvenir à de telles dépenses le maréchal joignit les plus odieuses exactions aux largesses excessives qu'il obtenait à chaque instant de Henri II. C'était le temps où, en dépit des édits qui punissaient du dernier supplice l'exercice du culte protestant, le parti de la réforme, bravant les tortures et la mort, répandait son prosélytisme dans toutes les parties du royaume et formait dans l'ombre le réseau d'une organisation habile qui, quelques années plus tard, devait être en état de

faire tête à la persécution, et de se lever comme un état dans l'état, pour soutenir et défendre, à force ouverte, le principe de l'indépendance religieuse et du libre examen. Il y avait à la cour de Henri II un parti qui poussait aux violences et aux supplices, parce que la condamnation des réformés étoit suivie de la confiscation de leurs biens, et que les dépouilles de ces malheureux sectaires formaient une mine inépuisable pour les courtisans affamés. A la tête de ce parti, et comme le plus avide de tous, on plaçait le maréchal de St.-André.

C'est à cette époque que l'on voit le domaine de Vallery passer entre ses mains. L'histoire ne dit pas si ce fut par succession, par acquisition ou par donation du roi. En 1531, Vallery appartenait à une famille de Poirve. C'est ce que nous apprend le procès-verbal de la rédaction de la coutume de Lorris-Montargis, dans lequel figure *Messire Jacques de Poirve* comme seigneur de Vallery. Vingt-quatre ans plus tard, en 1555, quand on rédigea la coutume de Sens, la seigneurie de Vallery fut représentée par le maréchal de St.-André. Les Poirve s'éteignirent-ils sans postérité, et leur fief fit-il retour à la couronne ? ou bien l'un d'entre eux avait-il dévoré par ses prodigalités la fortune paternelle et fut-il réduit à vendre le domaine de ses pères ? ou, enfin, furent-ils du nombre de ceux à qui la sanglante estrapade fit expier le crime d'avoir changé la croyance de leurs aïeux, et dont les biens allèrent alimenter le luxe des courtisans. On ne sait rien à ce sujet, si ce n'est qu'en 1555 déjà Vallery avait passé aux mains du maréchal de St.-André.

Le vieux manoir féodal des sires de Vallery ne pouvait être une habitation convenable pour le fastueux favori de Henri II. Depuis un demi-siècle les arts et surtout l'architecture avaient subi, en France, une transformation complète. Au style gothique des églises on substituait un genre qui participait à la fois de l'antique et du moyen-âge. Et, dans la construction des châteaux, le lourd entassement de tours féodales avait fait place à un goût nouveau imité des palais d'Italie. Chambord, Fontainebleau, Chenonceaux étaient les premières œuvres de cette importation artistique que Philibert Delorme avait appliquée ensuite au château d'Anet, et, dans le sein même de Paris, au palais des Tuileries. Le maréchal de St.-André voulait qu'à Vallery s'élevât une demeure aussi élégante que Chenonceaux, aussi somptueuse que Fontainebleau, et c'est, selon une tradition qui a tout le caractère de la vraisemblance, au prince de l'architecture nouvelle, à Philibert Delorme, qu'il confia le soin d'exécuter ce projet.

Ce grand maître n'était pas de ces artistes exclusifs qui ne voient de beauté que dans les formes admises par le goût de leur siècle ou le

caprice du moment. Il savait apprécier l'effet imposant de l'architecture capétienne, et, comprenait tout le secours que, par un magnifique contraste, se prêteraient mutuellement l'art gothique et le style de la renaissance. Il laissa donc à peu près intactes la vénérable enceinte et les tours massives du dixième siècle, et installa hardiment son château moderne dans les larges flancs de la vieille forteresse. On peut juger à l'inspection du dessin que nous offrons à nos lecteurs, tout ce que cette combinaison offrait d'éclat et de puissance. Il sera facile à des yeux un peu connaisseurs de reconnaître que l'habile architecte n'a pas achevé l'exécution de son plan primitif. Evidemment il avait projeté un vaste parallélogramme, flanqué aux quatre angles, de grands pavillons carrés. Deux des quatre faces seulement ont été achevées ; et, encore, celle du pont-levis ne l'a été qu'incomplètement et contre les lois de la symétrie. Une troisième façe a été remplacée provisoirement par une galerie de rez-de-chaussée décorée de cinq obélisques. La quatrième face est restée nue ; et, des quatre beaux pavillons d'angles, calqués évidemment sur ceux des Tuileries, il n'y en a jamais eu qu'un de construit.

Tel qu'il était et malgré son état d'inachévement, avec son socle et ses encadrements de larges pierres vermicellées, sa maçonnerie de briques, ses fenêtres et ses cheminées délicatement sculptées et l'ardoise de sa toiture aigue et escarpée, Vallery offrait encore un modèle splendide de l'architecture de la renaissance. Deux des vieilles tours du château gothique, celles qui gardaient le pont-levis du côté du levant, avaient été enchâssées dansla construction nouvelle, et, à l'angle nord-est de l'édifice moderne, on retrouvait la vieille enceinte du x[e] siècle qui se développait sur son échelle immense avec ses remparts bordés de larges fossés et ses nombreuses tours les unes rondes et coiffées d'un long cône de tuiles, les autres carrées et surmontées d'une plate-forme évasée et couronnée de mâchicoulis.

Au-dessus de ce second plan s'étendaient, sur une surface de cent-vingt arpents, les grands ombrages d'un parc entouré de murs, et de larges chaussées, jetées en travers de la vallée de l'Orvanne, en retenaient les eaux qui formaient quatre grands étangs dont on pourra juger l'étendue par ce fait, qu'en 1626, leurs digues étant venues à se rompre, on n'estima pas à moins de 200,000 livres les dévastations qu'ils causèrent dans la contrée (1).

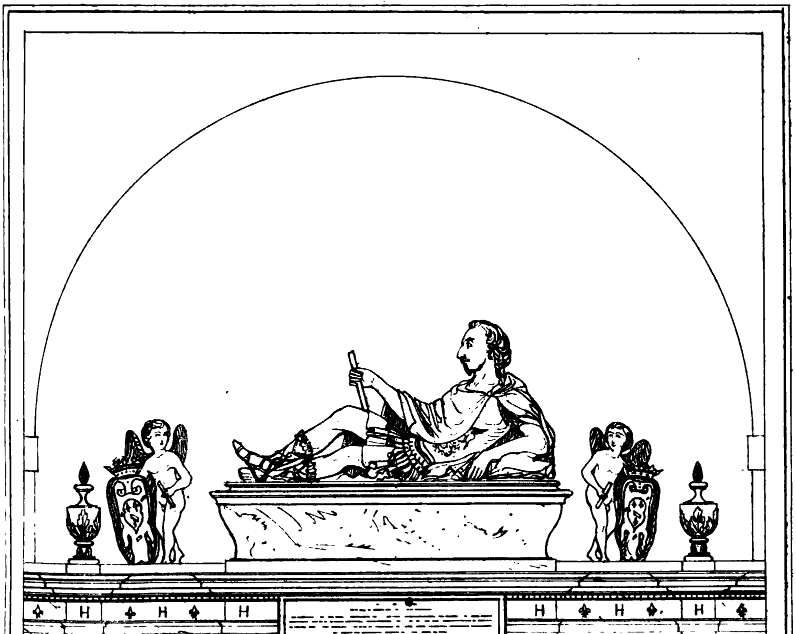
Avec ces superbes dépendances et les constructions accessoires qui le complétaient, Vallery était cité comme une résidence vraiment

(1) Morin. Histoire du Gâtinais.

princière. Et puis le maréchal de Saint-André y avait entassé des trésors immenses en tableaux précieux, en riches tapisseries, en meubles somptueux de tout genre, dont le luxe écrasait même celui des maisons royales.

« Pour les superbetez et belles parures de beaux meubles très-
» rares et très-exquis, il en a surpassé même les rois, dit Bran-
» tôme, ainsi qu'on les a veu long-temps paroistre en aucunes de ses
» maisons et principalement à Vallery, l'une des belles et plaisantes
» de la France, et après sa mort qu'on les a veu vendre à Paris aux
» encans, desquels on n'en put jamais quasi voir la fin, tant ils du-
» rèrent. Entre autres il y avait une tente de tapisserie de la bataille
» de Pharsale, que le mareschal de Vieilleville achepta, dont il en
» décore sa belle salle de Durtal, qui est une chose très-riche et très-
» belle à voir et qui peut quasi parangonner à l'une de ces deux belles
» tentes du Roi François, que j'ai dit ailleurs, qui estoient hors de
» prix. Il avoit aussi deux tapis velus tout d'or Persiens. Bref, qui
» voyoit de ce temps-là Vallery meublé n'en pouvoit assez estimer ni
« en priser les richesses. »

Tant que vécut Henry II, les profusions du maréchal de St.-André furent alimentées par les dons excessifs qu'il arrachait sans cesse à la faiblesse et à l'attachement aveugle de ce prince. Mais, après sa mort, la source de ce luxe effréné vint à se tarir. Les riches pensions du maréchal, les exactions dont il écrasait son gouvernement du Lyonnais, ne purent suffire à ses énormes dépenses. Il recourut alors à des emprunts ruineux pour soutenir le même état, et bientôt le scandale de ses dettes et des poursuites judiciaires qui en étaient la conséquence, égalèrent celui de ses ostentations passées. D'un autre côté son étoile brillante commença à pâlir singulièrement à la cour sous le règne éphémère de François II, entièrement dominé par les princes de Lorraine, ses oncles ; et, ensuite, pendant la minorité de Charles IX, et sous la régence de sa mère, Catherine de Médicis. Bientôt, même, elle fut menacée d'une extinction presque complète, car les Etats-généraux, convoqués à Paris, en 1560, pour aviser aux moyens d'amortir les dettes du royaume, proposèrent de rechercher la conduite et d'examiner les comptes de tous ceux qui avaient eu le maniement des deniers publics sous les deux derniers règnes, de révoquer comme nuls et abusifs, et d'appliquer, au paiement de la dette, les dons immenses que Henry II avait faits à ses courtisans et à ses favoris, et d'exclure des conseils du Roi et de la gestion de tout office public, ceux qui seraient dans le cas de la restitution, jusqu'à ce qu'ils eussent pleinement satisfait à cette obligation. Le texte de la délibération des



Victor Petit del. Lith. de A. Godard Paris

Monument du Prince Henry II de Condé dans l'Eglise de Vallery.

Etats, en date du 15 mars 1560 qui vient d'être publié (1), s'attaquait, même nominativement au maréchal de Saint-André, que le cri public désignait, en effet, comme l'exemple le plus scandaleux des dilapidations du domaine royal : « M. le maréchal de Saint-André ne sera plus » du conseil et rendra compte des dons excessifs qu'il a eus du feu » roi Henry II, et en payera le reliqua. »

Avec le maréchal, il y avait un autre courtisan qui était également réputé pour son avidité, et à qui l'opinion publique imputait des exactions ruineuses pour le trésor public, c'était le connétable de Montmorency. Les Etats de Paris osèrent aussi le désigner par son nom et demander qu'il rendît les biens immenses dont la faiblesse de Henry II l'avait gorgé. Ces deux seigneurs comprirent que le calme et l'ordre établis dans l'état seraient leur ruine et ils se réunirent pour défendre par tous les moyens, fût-ce même par la guerre civile, les richesses qu'ils avaient entassées. Les affaires religieuses leur en fournirent un prétexte qu'ils saisirent avec empressement.

Catherine de Médicis, voyant que le nombre des protestants s'était démesurément accru en France, malgré la rigueur des ordonnances et l'horreur des supplices, et jugeant par la conspiration d'Amboise, à quelles extrémités le désespoir et le fanatisme pouvaient porter les nouveaux sectaires, avait, par un édit du mois de janvier 1561, autorisé le libre exercice du culte réformé, pourvu que ce fût hors de l'enceinte des villes. En même temps, elle avait rappelé à la cour le prince Louis de Condé, qui était le chef reconnu des nouveaux religionnaires, et elle voulait se servir de son nom et de son pouvoir, pour balancer le crédit inquiétant qu'avaient acquis, sous le dernier règne, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine par la parenté qui les unissait à la reine Marie-Stuart, et qu'ils s'efforçaient de conserver encore, en flattant le clergé et les parlements, et en exaltant les passions de ce que, dans le langage d'aujourd'hui, on appellerait la fraction la plus avancée du parti catholique. Le duc de Guise, surtout, plus ardent et moins prudent que son frère le cardinal, se montra ouvertement hostile à la nouvelle politique de la reine-mère, et c'est alors que lui, le connétable de Montmorency et le maréchal de St.-André, formèrent, pour le besoin des intérêts communs de leur fortune et de leur crédit, cette étroite alliance, qui prit pour prétexte les dangers qui menaçaient le catholicisme; d'où sortirent, pour la France, trente ans de guerres civiles, et qui fut célèbre sous le nom du Triumvirat. Une des conditions de

(1) Négociations et pièces relatives au règne de François II. Paris, imprimerie royale, 1841, p. 833.

cette ligue était le mariage de la fille unique du maréchal avec l'un des fils du duc de Guise.

Cette association se révéla bientôt par ses œuvres. En dépit de l'édit de tolérance, les protestants furent massacrés à Vassy par le duc de Guise, leur temple saccagé à Paris par le connétable qui y acquit le surnom de capitaine Brûle-bancs; et bientôt, à Sens, où la secte nouvelle comptait de nombreux partisans, il y eut un égorgement qui dépassa l'horreur de celui de Vassy. L'historien de Thou raconte « qu'on avait fait courir le bruit, dans cette ville, que les protestants » avaient résolu, dans un conseil secret, d'entrer dans les églises et de » les piller. La populace, devenue furieuse à cette nouvelle, en massacra » cruellement ou en jeta dans la rivière d'Yonne qui passe devant la » ville, plus de cent de toute condition et de tout sexe. Elle pilla un » grand nombre de maisons, démolit jusqu'aux fondements le prêche » où ils s'assemblaient hors la ville, et arracha toutes les vignes des » environs qui leur appartenaient (1). »

Ce massacre affreux qui, selon un pamphlet du temps, dura deux jours (2) et, selon d'autres écrits contemporains (3), se prolongea pendant quatre jours et même pendant neuf jours entiers, eut lieu au mois d'avril 1562. Les uns l'imputèrent au cardinal de Lorraine, qui était alors archevêque de Sens, d'autres au maréchal de Saint-André, qui résidait en ce moment dans son château de Vallery. Transcrivons quelques détails que donnent les écrits du temps sur cette horrible tuerie, pour montrer jusqu'à quel degré de cruauté la fureur des partis pouvait porter les hommes dans ces temps si peu regrettables.

« La cruauté commise à Sens a été telle que quatre jours entiers » ont été consumez à meurtrir et massacrer tant hommes, femmes » que petits enfants ; le massacre ayant été si grand et horrible que » encores maintenant à Paris, distant dudit Sens environ vingt lieues, » on voit en grand nombre les corps morts jetez au rivage de Seine » par les flots d'icelle, comme s'ils requéroyent sépulture ou reprochoyent aux *Guisars* leur cruauté, ou requéroyent plustost vengeance » de Dieu et des hommes, ou sentoyent plustost une punition de Dieu » et des hommes! (4) »

« Où sont, dit un autre écrivain, les maisons forcées, rompues, » brisées, saccagées et bruslées? Que deviendront les entreprinses de » couper la gorge en une nuict à tous les chrestiens? Où sont les meurtres,

(1) De Thou. liv. 29 p. 187.
(2) Mémoires de Condé t. 3 p. 202.
(3) *Ibid.* p. 433 et 360.
(4) Lettres des ministres au comte Palatin du 4 mai 1562. Mém. de Condé.

» les boucheries des hommes passés au fil de l'espée, par l'espace de
» neuf jours en la ville de Sens; voire jusques à fendre et ouvrir les
» femmes grosses pleines de vie? Quels noms donnerons-nous à
» tels lions, à tels barbares, à ces tigres altérés du sang des chres-
» tiens? Vous en avez beu, bestes brutes, à plein hanap, et toutes-
» fois votre soif n'a point été estanchée; tant une ardeur perpétuelle
» vous cuit, vous brusle et vous consomme. Que vous restait-il davan-
» tage, bourreaux, sinon que vous repaistre de leurs corps, et manger
» leur chair, ainsi que vous en avez beu le sang? (1) »

Les horreurs sanglantes qui inspiraient ces éloquentes lamentations, l'histoire maintenant ne saurait le méconnaître, étaient le résultat d'une combinaison vraiment infernale tramée par quelques grands seigneurs corrompus, combinaison affreuse, dont le succès ne montra que trop la profondeur, et que, depuis, d'autres révolutionnaires ont imitée avec la même réussite. Elle consistait à exalter la populace par des prédications incendiaires, pour la jeter dans d'affreux excès, et l'exaspérer par le goût du sang, afin que, bientôt, de terribles représailles venant répondre aux premiers crimes, la guerre civile s'allumât par tout le pays, et qu'une grande et universelle conflagration sauvât les coupables intérêts et favorisât les desseins ambitieux des moteurs de cette grande perturbation.

En apprenant ce grand massacre, le parlement de Paris nomma, par arrêt du 21 avril deux de ses conseillers « pour aller informer en la » ville de Sens des excès et séditions advenuz naguères en ladicte » ville. » Mais toute la répression judiciaire se borna à cette mesure comminatoire; car l'esprit des parlements, et surtout de celui de Paris, était des plus hostiles aux idées de tolérance qu'avait consacrées l'édit de janvier 1561, et l'hérésie leur paraissait un crime de nature à mériter tous les châtiments, à justifier tous les excès. Alors les chefs des protestants se retirèrent à Orléans où vinrent les députés de toutes leurs églises. On demanda justice à la reine-mère, qui se vit ainsi placée entre deux factions ardentes, envenimées, irréconciliables, et qui, ne pouvant les maîtriser, se laissa entrainer par le parti catholique qui lui parut le plus fort. Les religionnaires se résolurent donc à la guerre; et bientôt ils l'entamèrent par des représailles sanglantes, où ils luttèrent de fureur et de cruauté avec les assassins de Vassy et de Sens. Pour résister plus efficacement à leurs ennemis, ils appelèrent à leur aide les protestants d'Allemagne, et, avec le secours de ces étrangers, ils purent mettre en campagne une armée qui vint livrer

(1) Remonstrance au Roy sur le faict des idoles abattues et déjetées hors des temples. Mémoires de Condé.

bataille dans la plaine de Dreux, aux troupes royales commandées par les trois seigneurs que l'on appelait alors les triumvirs, savoir : le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André. Ce dernier y perdit la vie. Le connétable de Montmorency, dans le parti catholique, et le prince de Condé, dans le camp opposé, y furent faits prisonniers, et le duc de Guise, resté seul vainqueur, vint assiéger Orléans où il reçut la mort de la main d'un assassin. Telle fut l'issue de ce que l'on appela la première prise d'armes; et une paix de courte durée ne tarda point à rendre la liberté au connétable et au prince de Condé, et, aux protestants, sauf quelques restrictions dans l'exercice de leur culte, le régime de tolérance pour le maintien duquel ils avaient combattu.

Quant au maréchal de Saint-André, il emporta en mourant l'exécration des protestants qui lui imputaient la plus forte part dans les mesures de violence que l'on avait pratiquées contre eux. Les épitaphes les plus outrageuses ne furent point épargnées à la mémoire de celui que, de son vivant, ils avaient qualifié, à raison de ses mœurs plus que relachées, du surnom assez significatif d'*arquebusier de ponant*. Les circonstances même de sa mort leur parurent une juste expiation des désordres de sa vie. Il n'est pas hors de propos de les faire connaître pour donner une idée exacte des mœurs de ce siècle.

« Le matin avant la bataille, dit Brantôme, il vint trouver M. de
» Guyse en sa chambre qu'il n'estait pas encore jour, et, y entrant, il
» demanda au jeune Tranchelion, qui en sortait, ce que M. de Guyse
» faisoit. Il luy dit qu'il venait d'ouyr la messe et de faire ses Pasques
» et qu'il voulait déjeuner pour monter à cheval. Ah Dieu, ce dit-il,
» (car je l'ouys et y estois, je suis bien malheureux que je n'en aye
» autant fait et ne me sois mieux préparé, car le cœur me dit que
» j'auray aujourd'hui je ne sais quoi. Ce jour là il fit tout ce qu'un
» grand capitaine pouvait, fust à combattre, fust d'aller de ça et de
» là, à commander où il falloit. Mais le soir venu, ayant eschappé
» de grand hazard de tout le jour et qu'on pensait le tout gagné,
» parut une troupe de cinq cents chevaux des vaincus qui s'estoient
» ralliés.... qui vindrent à nous pour retenter la fortune et le hazard
» d'un nouveau et second combat.... M. le maréchal les voulant aller
» recevoir avec M. de Guyse et faisant en diligence chercher son se-
» cond cheval de battaille, parce que le sien premier il l'avait si fort
» promené, lassé et harassé tout le jour, et à combattre et à aller,
» venir et tourner, qu'il n'en pouvait plus. Mais, ne le trouvant point
» et s'aydant du premier, il alla très-hardiment au combat et lui fail-
» lant au besoin, tous deux tombèrent par terre, sans se pouvoir

» relever. Sur ce il fut pris par un gentilhomme Huguenot qui, l'ayant
» monté en croupe derrière luy, vint un qui s'appelait Aubigny à
» qui M. le maréchal avait autrefois fait desplaisir, voire, disoit-on,
» jouissoit de son bien par confiscation, qui le reconnut et lui donna
» un coup de pistolet par la teste, dont il tomba mort par terre. »

Ce *desplaisir* qu'avait fait le maréchal de Saint-André à celui qui le tua ainsi, prisonnier et désarmé, est raconté en grand détail par de Thou.

« Perdrier de Baubigny, homme riche, avait mis Mézières, son fils
» aîné, dans la maison du maréchal de Saint-André, et, pour obtenir
» les bonnes grâces de ce seigneur, il le cautionna dans plusieurs em-
» prunts. Mais, voyant qu'il ne mettait point de bornes à ses dépenses
» et qu'il s'abimoit de dettes, il craignit de se ruiner aussi, et refusa
» de continuer à lui servir de caution. Le maréchal, voyant qu'il
» n'avait plus rien à attendre de Baubigny, qui le pressait de s'ac-
» quitter et le mettait en cause dans tous les procès que lui faisaient
» les nombreux créanciers envers qui il s'était porté caution, crut
» qu'il n'avait pas d'autre moyen de se tirer d'affaire, que de chasser
» avec outrage de sa maison le jeune Mézières, comme un demandeur
» importun. Pour exécuter ce dessein, il poussa un de ses officiers
» appelé Saint-Sernin à faire à ce jeune homme un grand affront. Et
» quand celui-ci en demanda satisfaction au maréchal, il le renvoya
» avec mépris, comme un homme de vile condition. Mais Mézières,
» plus irrité qu'auparavant, sortit de la maison et, ayant trouvé une
» occasion favorable, il attaqua Saint-Sernin et le tua. Le maréchal
» fut très-mortifié de cet accident; et, pour en profiter, il fit poursuivre
» en justice Mézières qui, ne comparaissant pas, fut jugé par con-
» tumace et condamné à mort. Ses biens furent confisqués et Saint-
» André obtint du Roi la confiscation. Mézières, ayant ainsi reçu une
» double injure du maréchal, qui le dépouillait encore de ses biens,
» résolut de se venger dès qu'il en trouverait l'occasion. Elle ne
» tarda pas beaucoup à s'offrir. Saint-André ayant été pris à la ba-
» taille de Dreux, lorsqu'on était occupé à le retirer du champ de
» bataille, Mézières arriva et lui cassa la tête d'un coup de pistolet,
» en présence des soldats qui l'avaient pris. » (1)

» Telle fut, ajoute l'historien, la triste fin d'un homme aussi
» chargé de vices et de crimes, qu'orné des plus beaux dons de la
» nature. »

A ceux qui seraient tentés de croire que nous avons été partial et

(1) De Thou, liv. 34, t. 4, p. 482.

passionné dans notre appréciation du caractère de cet homme éminent, et de sa coupable influence sur l'origine des guerres religieuses qui ont affligé la France au XVI[e] siècle, nous répondrons en citant une autorité non suspecte, celle d'un homme d'église, le savant abbé le Laboureur.

« Les belles qualités de ce maréchal m'empescheroient de publier » ses défauts, s'il n'estoit nécessaire de faire un exemple de la vanité » de tous ses titres et de tous ses desseins, pour ceux qui sont dans » les mêmes maximes et dans les mêmes voyes: mais, d'autre part, » appelerons-nous des belles qualités ces malheureux moyens de la » ruine des estats, une ambition sans bornes, une avarice effrénée » et une passion d'intérest prétextée du service du Roy, qui rend un » homme furieux dans son gouvernement partout où s'estend son » authorité, et partout encore où il répand ses conseils? C'estoient les » qualités du maréchal de Saint-André, qui s'éleva autant par les » adresses de cour que par ses exploits de guerre, quoiqu'il fut très- » vaillant et grand capitaine, et lequel, pour se maintenir par les » mêmes intrigues qui l'avaient avancé, tint le royaume et la maison » royale en division et fut plus aspre à la confiscation qu'à la défaite » des rebelles et des Huguenots. Quand un homme de cette condition » en est venu au point d'être chef de part, ce n'est plus la justice de » la cause qu'il soustient, qui anime son courage, ny qui préside à » sa conduite; il ne s'agit plus du bien public. Au contraire, il ne » s'agit que de sa ruine, par la guerre esternelle et plus que civile » que nourrit la deffiance des deux partys et on ne se trompe guères » de tenir pour le plus juste celui qu'on void le plus opprimé (1).

Après la mort du maréchal de Saint-André, Vallery passa à sa veuve Marguerite de Lustrac.

III.

Lorsque la paix fut rétablie, la reine Catherine de Médicis, qui avait vu avec effroi la puissance du parti protestant, s'efforça de ruiner ses ressources par tous les moyens que pouvait suggérer une habile politique; et, d'abord, elle chercha à lui enlever l'appui du prince de Condé. Ce n'était pas seulement sa qualité de premier prince du sang qui le rendait redoutable à la cour, c'était surtout son caractère actif et susceptible d'ambition; et il y avait lieu de craindre, qu'après avoir commandé à une nombreuse armée et à une vaste organisation qui

(1) Additions aux Mémoires de Castelnau, t. 2 p. 81.

formait presque la moitié de la France, il ne pût se résoudre à l'existence calme que la paix allait lui faire, et, aussi, à la position inférieure que lui commandait son humble fortune; car, malgré sa naissance, il était l'un des plus pauvres seigneurs de France, n'ayant, dit un historien, « autre bien que la comté de Soissons qui ne valait pas mille écus » de rente, et quelques autres petites terres, tant de la vicomté de » Meaux que dans le Perche (1) ».

Il fallait donc fournir un aliment à l'activité inquiète de cette âme ardente et de tous les jeunes seigneurs de son parti. La reine mère s'efforça de les attirer à la cour et d'y énerver leur courage par l'attrait des plaisirs. C'est alors qu'elle s'entoura d'un cortége nombreux de filles d'honneur resplendissantes de jeunesse et de beauté, et que des fêtes aussi somptueuses que galantes réunirent et fixèrent autour d'elle toute cette jeune noblesse, qui, jusque-là, n'avait connu que les rudes habitudes de la guerre et les plaisirs grossiers des camps. Le prince de Condé, dans le feu de l'âge et des passions, (il n'avait alors que trente-quatre ans), se dédommagea à loisir de la contrainte où il avait vécu dans la compagnie assez triste des ministres protestants. La vivacité de son esprit, l'enjouement de son caractère, lui valurent des succès éclatants dans cette cour qui était si loin de briller par la sévérité de ses mœurs. Les poètes célébraient à l'envi ses grâces, sa gaîté et ses bonnes fortunes, et les femmes les plus brillantes se disputaient le cœur de

« Ce petit homme tant joli
» Qui toujours danse, chante, et rit. »

Au premier rang de ces grandes dames, qui affichaient ouvertement leur penchant pour le prince de Condé, se trouvait Marguerite de Lustrac, veuve du maréchal de Saint-André. D'autres la surpassaient en jeunesse et en beauté. Elle voulut les vaincre par les marques les plus publiques et les moins équivoques de sa passion. Pour cela elle quitta l'église dont son mari avait été un des plus solides appuis, et fit profession du culte protestant. Puis, cette résidence presque royale que le maréchal avait construite et embellie avec tant de luxe et de recherche, ce magnifique domaine de Vallery qui faisait l'admiration de toute la cour, elle le donna au prince en pur don. « Tant y a, dit » Brantôme, que ce fut là une libéralité qu'une grande empérière ou » reyne n'en eust voulu user » (2). Le chroniqueur ajoute que la maré-

(1) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, liv. 7.

(2) Dom Morin, dans son Histoire du Gâtinais, soit pour flatter le petit-fils du Prince Louis Ier de Condé, sous les yeux duquel il écrivait, soit par une pieuse pruderie de moine, suppose que la donation de Vallery avait été faite au Prince

chale s'était flattée de l'espoir d'épouser en secondes noces le prince, dont la première femme, Eléonore de Roye, était alors en proie à une maladie de langueur. Le rang élevé où était monté son premier mari, avait pu lui faire illusion sur la distance qui la séparait de cet illustre amant; et puis, elle espérait que les grands biens qu'elle possédait, aplaniraient bien des difficultés. Dans cette vue, elle rompit les projets de mariage de sa fille avec le fils du duc de Guise, et l'offrit, selon Brantôme, au prince pour son fils aîné, le jeune marquis de Conti. D'autres disent qu'elle l'empoisonna pour hériter d'elle et faire disparaître cet obstacle à ses desseins. (1) C'étaient d'étranges mœurs que celles de ce siècle. On vit le premier prince du sang accepter publiquement les bienfaits de sa maîtresse, et puis, ensuite, la dédaigner pour passer à de nouvelles amours, en conservant ce gage somptueux de sa tendresse, la belle résidence de Vallery; et, la veuve, délaissée par son volage amant, porter à un autre seigneur de la cour, avec sa main soupçonnée d'un affreux attentat, les restes d'une fortune écornée par les prodigalités de sa passion.

Le prince de Condé ne jouit pas longtemps de ce magnifique présent. Lorsqu'on l'avait vu aux premiers troubles commander à ce parti si compact et si puissant des protestants, un seigneur de la cour avait dit à Catherine de Médicis : « Le Diable y ait part qu'un tel en est le chef, » car je connais son humeur. S'il a mis une fois le nez dans cette petite » forme d'empire, jamais il ne s'en despartira, et troublera toujours » la France pour entretenir sa grandeur. Il nous serait meilleur que » seul M. l'admiral (de Coligny) s'en meslast; car il a l'ame plus » douce, plus capable en tout que l'autre (2). »

L'événement justifia bien cette prédiction. Le prince se lassa bientôt des faciles plaisirs que la reine-mère lui préparait, et les protestants, qui voyaient la cour attaquer sourdement les concessions qu'elle leur avait faites et détruire chaque jour une partie de leurs franchises, le retrouvèrent disposé à seconder encore leur résistance et à conduire leur insurrection. Il y eut, en 1567, une seconde prise d'armes, arrêtée

par le maréchal de Saint-André. M. Tarbé, dans une notice, fort estimable d'ailleurs, qu'il a insérée dans son almanach de 1805, semble admettre cette erreur, en citant à l'appui Voltaire, qui a dit précisément le contraire dans les notes du second chant de la Henriade. Nous n'avons pas besoin de montrer que l'inimitié violente qui ne cessa d'exister entre le Prince et le Maréchal détruit tout-à-fait cette supposition, qui est d'ailleurs démentie par le témoignage des contemporains et repoussée par tous les historiens, notamment de Thou, Mézeray, Hénault, Garnier, Moreri, etc.

(1) Le Laboureur, p. 82.

(2) Brantôme. Hommes illustres, t. 9, p. 258.

après de longues conférences tenues, tant à Vallery qu'à Châtillon-sur-Loing (1), entre les chefs et les principaux ministres de la nouvelle religion, et exécutée avec un ensemble et un succès extraordinaires. A un jour déterminé, les Huguenots se saisirent d'Auxerre, d'Orléans, de Soissons et d'une cinquantaine d'autres places fortes, puis ils mirent en campagne une nombreuse armée qui menaça Paris, et livra bataille aux troupes du roi dans la plaine de St.-Denis. Quelques mois après on éteignit cette grave commotion par une paix nouvelle et un second édit de tolérance qui rétablissait, dans toute son extension, celui de 1561, et les chefs du parti se retirèrent dans leurs châteaux.

Mais, bientôt, il leur fallut reprendre les armes, car on violait ouvertement le traité. La populace catholique, sourdement excitée, surprenait et égorgeait en détail les Huguenots dans les villes où ceux-ci étaient en minorité. C'est ainsi qu'à Auxerre et dans les environs, plus de 120 personnes furent assassinées en quelques mois (2); horribles préludes d'une plus sanglante exécution qui eut lieu dans cette même ville le 17 octobre 1568, où cent cinquante protestants furent en un jour égorgés, traînés dans les rues et jetés à la rivière (3). Affreux excès dont l'horreur, est, grâce à Dieu, si éloignée de nos mœurs d'aujourd'hui, qu'on serait tenté de les révoquer en doute, s'ils n'étaient attestés par les témoignages les plus authentiques ! Les protestants, dans leurs plaintes, firent monter à dix mille le nombre de leurs coreligionnaires qui avaient été ainsi assassinés en France, dans un intervalle de trois mois. La nécessité la plus évidente de la défense les fit alors recourir aux armes pour la troisième fois. Cette nouvelle guerre fut plus longue que les autres; mais le prince de Condé n'en vit pas la fin. Il subit, à la bataille de Jarnac, le même sort que le maréchal de Saint-André avait eu à la bataille de Dreux. Le combat s'était engagé à l'improviste, et le prince de Condé y marchait, le bras déjà en écharpe, quand il reçut un coup de pied de cheval qui lui fracassa la jambe. « Lui qui avait un cœur de lion, disent les Mémoires du temps, » n'en voulut pas moins être de la partie. Il chargea vigoureusement à » la tête de ses escadrons (4), et comme désespéré du mal, accompa- » gné de son brave cœur, combattit très-furieusement; mais cela ne » dura guère, car il fut porté par terre et fait prisonnier....... Et sur » cette entreprise arriva le baron de Montesquiou qui était capitaine

(1) Lanoue, ch. 12.
(2) Mémoires de Condé. Requête du 23 août 1568.
(3) Lebeuf, Prise d'Auxerre. — M. Chardon, Histoire d'Auxerre, t. 1er, p. 131.
(4) Mémoires de Lanoue, chap. 23.

» des gardes-suisses de Monsieur, frère du Roy, qui ayant demandé qui
» c'estoit, on lui que c'estoit M. le prince. Tuez, tuez, mort-Dieu, dit-
» il, et s'approchant de lui, déchargea sa pistole dans la tête, et mou-
» rut aussitôt. (1) » Le duc d'Anjou, depuis roi de France sous le nom de Henry III, vint contempler, avec une joie qui lui fit peu d'honneur, le cadavre de son cousin. Puis il le fit, par dérision, porter sur une vieille ânesse dans une salle basse du château de Jarnac, et les catholiques insultèrent à sa mort par cette épitaphe satirique :

L'an mil-cinq-cent-soixante neuf
Entre Jarnac et Châteauneuf
Fut porté sur une ânesse
Cil qui voulait oster la messe.

Ainsi mourut un prince dont la naissance illustre et les éminentes qualités méritaient un meilleur sort. Il était le septième fils de Charles de Bourbon duc de Vendôme, qui descendait en ligne directe de Robert comte de Clermont, sixième fils du roi Saint-Louis. Il fut le premier de sa race qui porta le titre de prince de Condé, que sa valeur rendit célèbre et qui devait briller d'un éclat plus vif encore dans les générations suivantes.

Brantôme, écrivain courtisan, historien superficiel, n'a apprécié ce grand caractère que du point de vue d'une cour frivole et hostile.

« On tenait ce prince en son temps plus ambitieux que religieux;
» car le bon prince estait bien aussi mondain qu'un autre, et aymait
» autant la femme d'autrui que la sienne; tenant fort du naturel de
» ceux de la race de Bourbon qui ont été d'amoureuse complexion. »

Le grave de Thou lui a rendu plus de justice.

« C'était, dit-il, un prince encore plus illustre par son courage, ses
» talents et ses hautes vertus que par le sang royal qui coulait dans ses
» veines. L'affabilité, la libéralité, l'éloquence, l'expérience et la cons-
» tance se trouvèrent réunies dans sa personne au degré le plus émi-
» nent. »

Enfin l'impartial abbé le Laboureur a pleinement confirmé ce magnifique éloge.

« Condé fut toujours le défenseur intrépide des droits de son auguste
» maison attaquée par des étrangers ambitieux et jaloux et méconnue
» par des rois inconsidérés; il traça la route à son neveu Henry IV et
» lui laissa dans les Huguenots un parti puissant qui le mit d'abord à
» couvert de l'oppression et de la perfidie, et qui ensuite ne contribua
» pas peu à le porter sur un trône qui lui était légitimement dû.

» Ce prince ne prit jamais les armes qu'à regret et malgré lui. Il

(1) Brantôme. — Hommes illustres, t. 9, p. 263.

» avait à défendre sa vie, sa religion et les opprimés Mais toutes les
» fois qu'on lui accordait l'exercice libre de sa foi, il les quittait aus-
» sitôt et donnait à tous les siens l'exemple du respect et de la sou-
» mission au monarque. »

Son fils, le prince Henry, demeuré orphelin à l'âge de quinze ans, ne trouva, dans la suite des guerres de religion, qui se prolongèrent pendant vingt-cinq ans encore, que trop d'occasions de montrer la même bravoure, la même habileté, la même constance que son père. Mais il n'eut que le second rôle dans la conduite de ces longues et sanglantes luttes, car Jeanne d'Albret avait donné son fils, le roi de Navarre, pour chef au parti protestant. Les deux princes furent exercés, dès leur enfance, au rude apprentissage de la guerre civile par un grand et habile maître, l'amiral de Coligny. Et quand la Saint Barthélemy le leur eut ravi, ils se trouvèrent, quoique bien jeunes encore, à la tête de ces indomptables armées de Huguenots, qu'aucune persécution ne pouvait éteindre, qu'aucune défaite ne pouvait abattre, et qui se relevaient toujours plus vivaces après les plus grands désastres. C'est qu'elles étaient soutenues et recrutées sans cesse par un parti immense, riche, puissant, sincèrement exalté et qu'une école historique moderne a voulu en vain réduire aux proportions mesquines d'une faction d'ambitieux, car il avait foi dans sa cause dont notre siècle ne peut méconnaître la justice, non point à raison des dogmes qu'il niait, mais à raison de la liberté de conscience qu'il revendiquait pour la société tout entière. Noble cause, en effet, que ce parti gagna pour un temps, que la révocation de l'édit de Nantes lui fit perdre et que la révolution de 1789 lui a fait regagner, en la rendant désormais impérissable. Comme son père, aussi, le prince Henry scella de son sang la cause pour laquelle il combattait. Il mourut, en 1588, des suites d'une blessure reçue à la bataille de Coutras.

Le prince Henry n'eut guère de rapports avec Vallery. Sa vie presque entière se passa sur les champs de bataille, dans l'ouest et le midi de la France, où le protestantisme avait de plus profondes racines et de plus solides ressources. Néanmoins, comme Vallery était alors le principal domaine de la famille de Condé, ses restes y furent apportés. (1) Il est cependant à remarquer qu'aucun monument, aucune inscription ne constataient cette sépulture.

L'existence du troisième prince de Condé, Henry, deuxième du nom, se divise en deux phases bien distinctes et qui contrastent remarquablement entre elles. Sa jeunesse fut agitée par des orages et

(1) Morin. Hist. de Gâtinais.

des catastrophes. Le roi Henry IV l'avait pris encore enfant sous sa tutelle et lui avait fait abjurer le protestantisme. Quand il eut atteint l'âge de vingt ans, il lui fit épouser la jeune et belle Louise de Montmorency, qui, malgré les cinquante-cinq ans du monarque, avait fait sur son cœur une si vive impression, et qu'il se flattait d'attacher ainsi à sa cour. Bientôt la passion du Roi devint si marquée et se trahit par de telles extravagances, que le prince n'eut d'autre ressource pour sauver la réputation et la vertu de sa femme, que de s'enfuir avec elle en pays étranger, où il resta jusqu'à la mort de Henry IV. Après le crime de Ravaillac, quand le prince rentra en France, la reine Marie de Médicis gouvernait le royaume en qualité de régente, ou plutôt elle le laissait gouverner par un étranger qu'elle avait comblé de richesses et d'honneurs et qui, de la plus humble condition, était devenu, comme le dit Voltaire, maréchal de France sans avoir tiré l'épée et premier ministre sans connaître les lois du Royaume. Les traditions des grandes guerres de religion vivaient encore actives dans l'esprit des princes et des grands du royaume, et, sans songer que si leurs pères avaient pu soutenir, pendant longues années, une insurrection permanente, ils le devaient bien moins à leur force personnelle, qu'à celle du parti opprimé qui se servait d'eux et les prenait pour chefs, ils crurent pouvoir renouveler, pour le profit particulier de leur ambition et de leur haine envieuse contre Concini, les prises d'armes des guerres de religion. On vit alors, en 1615, le prince de Condé lever une petite armée et guerroyer contre les troupes royales commandées par le maréchal de Bois-Dauphin. Mais ce ne fut guère qu'une promenade militaire de quelques mois, accompagnée de quelques escarmouches qui se livrèrent principalement entre Sens et Auxerre. Le prince ayant pratiqué des intelligences dans la ville de Sens, ce que lui rendait facile le voisinage de son domaine de Vallery, s'en approchait pour s'en saisir. Il fut prévenu par le maréchal qui vint occuper cette ville pour lui disputer le passage de l'Yonne. Alors l'armée du prince tourna à gauche, passa devant Villeneuve-le-Roi, et alla traverser l'Yonne à gué au-dessus de Saint-Julien-du-Sault. Mais on avait commmis la faute de laisser les bagages avec une arrière-garde dans le bourg de Villevallier, sur la rive droite, à deux lieues de Joigny. Bois-Dauphin n'avait garde de manquer cette occasion favorable. Il fit investir le bourg et le surprit, s'empara des bagages, poursuivit les troupes dans un fort où il les prit par capitulation. Le prince de Condé pour avoir sa revanche, marcha sur le bourg d'Appoigny où le maréchal avait mis garnison, le prit d'assaut, passa au fil de l'épée la plupart des habitants qui avaient

pris les armes, et livra les maisons au pillage de ses soldats (1). Puis il s'achemina vers la Loire, poursuivi par les troupes royales. Deux mois après on signait à Blois un traité de paix. Et quelques semaines plus tard, la régente, ayant endormi la vigilance du prince de Condé, le faisait arrêter au Louvre et enfermer prisonnier au château de Vincennes. Il n'en sortit que trois ans après, fort dégoûté des factions et des révoltes, et lorsque commençait à paraître sur l'horizon l'astre du cardinal de Richelieu qui, bientôt grandit et s'éleva, dominant de son éclat et de sa puissance toutes les influences, toutes les résistances contraires. Soit que l'expérience de Vincennes l'eût suffisamment éclairé sur ses devoirs, soit qu'il cédât à l'ascendant du génie du cardinal, le prince de Condé, à dater de cette époque, fut le plus soumis et le plus zélé des serviteurs de la couronne. S'il prit encore les armes, ce fut contre les ennemis du trône et les révoltés; et, quand les chefs des protestants essayèrent de couvrir du prétexte de la défense de leur religion, des insurrections nouvelles, il marcha contre eux et leur enleva la ville de Sancerre, qu'ils avaient toujours gardée comme une de leurs places de sûreté.

Rendu aux loisirs de la vie privée, le prince Henry de Condé fit à Vallery de longues résidences et s'occupa beaucoup à restaurer ce beau domaine, qui, depuis cinquante ans, avait bien souffert des vicissitudes de la guerre. Il rebâtit au sommet du bourg l'église qui était autrefois dans l'enceinte du château et que son aïeul avait fait détruire. Elle fut consacrée le 17 mars 1624 par Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, et il y fit déposer les restes de son père et ceux de sa sœur Eléonore de Bourbon, princesse d'Orange, qui était morte en 1619 (2).

Quand il se vit près de sa fin, il ordonna qu'on déposât aussi son corps dans cette église, et, par un testament du 26 décembre 1646, il lui légua une rente perpétuelle de onze cents livres, savoir :

« La pension de trois prêtres à 300 livres chacun, dont l'une sera » affectée pour la messe fondée par feue mad. Eléonore de Bourbon, » sa sœur, et les deux autres pour le repos de l'ame de lui, seigneur » testateur, dont il veut en être dit tous les jours une haute...

» Au curé de la paroisse qui sera autre que lesdits prêtres, 150 liv. » de rente, à la charge par lui de tenir un vicaire pour le service de la- » dite paroisse, afin qu'ils soient toujours cinq prêtres servant à ladite » paroisse.

(1) Serres, Nouvel inventaire de l'histoire de France t. 2 p. 285.

(2) Morin. Hist. du Gâtinais.

» Et à l'église de Vallery, 50 livres par an pour l'entretien de la » couverture et autres menues réparations. (1) »

Le château de Vallery fut le berceau du quatrième prince de Condé, Louis II, le plus illustre de sa race, à qui la postérité a conservé le nom du *Grand Condé*, que lui avait donné l'admiration de ses contemporains. Il naquit, il est vrai, à Paris, mais c'est à Vallery qu'il fut élevé; c'est sous les grands ombrages de ce beau parc que s'écoulèrent les années de son enfance, c'est dans le sein de ce riche manoir qu'il se forma, par l'étude de l'histoire et des sciences, à l'art de la guerre, dans lequel, dès son début, il surpassa les généraux les plus expérimentés. Il n'avait que 21 ans lorsqu'il gagna sa première bataille, cette célèbre bataille de Rocroy, qu'il livra contre le gré de son conseil, qu'il dirigea seul par la puissante action de son génie, et dont il décida l'issue en chargeant trois fois, à la tête de sa cavalerie, sur un immense carré de cette infanterie espagnole qui avait été, jusque là, la terreur de l'Europe, et qu'il anéantit en un seul jour. Puis, Lens, Norlingue, Fribourg montrèrent au monde étonné le spectacle étrange d'un général qui, à peine sorti de l'adolescence, avait sauvé la France menacée, pendant les agitations d'une faible régence, par une redoutable invasion, et, après avoir battu toutes les troupes et tous les généraux que l'ennemi lui avait opposés, l'avait forcé à repasser la frontière, et l'avait refoulé jusqu'au cœur de ses états; prodige inoui jusque là, et que le monde n'a vu reparaître que dans les premières campagnes de Napoléon. Aussi la reine Christine de Suède, digne appréciatrice d'un si grand génie, disait avec justice « qu'elle estimait la personne de ce « prince plus que toutes les forces de la France; qu'il était un prodige » de science, de valeur et d'intrépidité, et qu'il réunissait, en lui seul, » toutes les plus sublimes passions des plus grands hommes (2). »

Les grandes renommées ne sont point à l'abri de l'envie. Elles sont même souvent un objet de défiance sous des gouvernements faibles. La régente Anne d'Autriche, au lieu de s'attacher un si puissant protecteur, ne sut que le faire emprisonner à Vincennes. C'était le sort accoutumé des princes de cette famille. Son père, son aïeul et son bisaïeul avaient tous trois subi les rigueurs de la prison d'Etat. Il y était entré innocent et dévoué, il en sortit un an après avec une immense ardeur de vengeance; et bientôt, par son action puissante, la Fronde, qui jusqu'à lui n'avait été qu'une ridicule émeute, devint une grave et sérieuse guerre. D'abord, il entre en campagne en

(1) Testament reçu par Legay, notaire à Paris.

(2) Mémoires de la reine Christine, chap. 3.

Guyenne et en Languedoc, prend des villes et grossit partout son parti. Mais bientôt il apprend que l'armée royale, commandée par Turenne, qui avait son quartier-général à Gien, menace dangereusement celle de la Fronde, que compromettent l'incapacité et les divisions de ses chefs. Il fait alors cent lieues à franc-étrier et déguisé en courrier, au travers du pays gardé par les troupes du Roi, et rejoint l'armée des Frondeurs à Montargis. Puis aussitôt, quand la cour le croyait encore en Languedoc, apprenant que l'aile droite de l'armée royale, sous le commandement du maréchal d'Hocquincourt, avait traversé le canal de Briare et la rivière de Loing, et était dispersée dans des cantonnements en Puisaie, entre Rogny, Champignelles et Saint-Privé, il remonte la rive droite du Loing, et tombe, à l'improviste sur ces quartiers dispersés, dont il enlève en détail les corps les plus avancés, puis sur le quartier-général qui était à Bléneau, qu'il bat et qu'il pousse en déroute devant lui pendant plusieurs heures; après quoi, par un changement de direction à droite, il revient pour attaquer, à son tour, le maréchal de Turenne, sur la rive gauche du canal. (1) Mais, au premier bruit de l'affaire, cet habile général avait tout disposé pour résister à l'ennemi et occupé, derrière un des canaux de communication du canal de Briare, une position si avantageuse que Condé n'osa pas l'attaquer. D'ailleurs il était déjà tard; les troupes étaient fatiguées et chargées de butin. On se borna donc à une canonnade sans résultat, et la Cour, qui se trouvait tout entière enfermée dans Gien, fut sauvée de la rude alerte qui l'avait si fort alarmée. C'est cette affaire que l'on appela la bataille de Bléneau, et au sujet de laquelle on trouve encore quelques traditions dans cette partie de notre département.

Lorsque le prince se reconcilia avec la Cour, il reçut de grands avantages qui établirent d'une manière solide la fortune de sa maison, et, entre autres, le vaste domaine de Chantilly qui devint désormais la résidence des Condé. De ce moment, Vallery fut délaissé, mais non pas encore oublié par cette illustre famille. Et quand le grand Condé eut terminé sa glorieuse carrière, qui fut signalée par tant d'autres victoires éternellement mémorables et que le génie de Bossuet pouvait seul célébrer dignement, c'est dans l'église de Vallery que, par son ordre formel (2), ses restes furent portés pour reposer auprès de ceux de son père.

Depuis ce héros, si justement célèbre, la famille des Condé cessa

(1) Mémoires de Mlle de Montpensier, t. 1, p. 35.

(2) Bergier. Relation de la maladie et de la mort de M. le prince de Condé. Paris, 1687.

d'occuper le monde du bruit de ses exploits. Ce n'est point que cette noble race eût dégénéré, et, à la suite des discordes de notre révolution, les noms de Condé et d'Enghien ont retenti avec assez d'éclat parmi ceux des braves que la fatalité de leur origine ou de leurs préjugés attachait, avec plus de loyauté et de courage que de discernement des vrais intérêts de la France, à une cause à jamais perdue. Cette longue inaction d'un sang illustre s'explique assez par la politique défiante et jalouse de Louis XIV et de ses successeurs, qui se sont toujours étudiés à éloigner du commandement des armées et du gouvernement de l'Etat les descendants des princes qui avaient fait trembler, sur leurs trônes, Charles IX, Henry III et les veuves de Henry IV et de Louis XIII. Cinq générations de cette noble famille se sont succédées depuis le grand Condé, et nous l'avons vue s'éteindre en 1830, dans la personne de Louis-Henry-Joseph de Bourbon, neuvième et dernier prince de Condé.

IV.

La terre de Vallery, entrée dans la famille de Condé vers 1565, y est restée jusqu'en 1747. Lorsque les neuf enfants de Louis III, sixième prince de Condé, avaient partagé, en 1727, les biens de sa succession, Vallery et le comté de Sens avaient été attribués au plus jeune d'entre eux, Elizabeth Alexandrine de Bourbon, connue sous le nom de Mlle de Sens. La jeunesse de cette princesse s'était écoulée sous une époque de dissolution si effrénée, que nous avons, parfois, peine à croire les mémoires contemporains, dans les excès qu'ils nous en racontent. Elevée dans ces temps de relâchement, Mlle de Sens en subit la déplorable influence. Maîtrisée par une passion insensée, elle épuisa toutes ses ressources et anticipa tous ses revenus, pour fournir au luxe et aux folles dépenses de celui qu'elle aimait. Sa dilapidation était telle, que, pour se procurer quelque argent, elle fit démolir l'aile du château de Vallery qui regardait le levant et en vendit les matériaux qui furent achetés pour bâtir une partie du palais archiépiscopal de Sens. Bientôt, écrasée de dettes et ne pouvant plus, par un autre moyen, subvenir aux profusions extravagantes de son amant, elle mit en vente le domaine lui-même, où reposait la cendre de ses glorieux ancêtres, et c'est ainsi que Vallery, après 182 ans de possession, cessa d'appartenir à la famille de Condé. Chose singulière! L'amour avait fait entrer Vallery dans cette maison, ce fut aussi l'amour qui l'en fit sortir.

La terre et le château tout meublé, avec les mouvances et dépen-

dances, les trois fermes, les quatre moulins, 1200 arpents de bois, 160 arpents de pré, les droits seigneuriaux, furent vendus 285,000 fr. L'acquéreur paya, en outre, 45,000 fr. pour les droits de lods et ventes et tous autres droits féodaux dûs à la princesse, à raison de ce que le domaine vendu dépendait, pour la plus grande partie, de son comté de Sens.

Cet acquéreur était M. Jacques-René Cordier de Launay, ancien trésorier-général de l'extraordinaire des guerres.

Le fils de ce riche financier, M. Cordier de Montreuil, président à mortier au parlement de Paris, a possédé ensuite ce riche domaine, qui, après sa mort, arrivée en 1793, a été dépecé entre ses cinq enfants. L'une de ses filles avait été mariée à ce marquis de Sade, si déplorablement fameux, rejeton corrompu d'une souche illustre, et dont la postérité, à force de vertus, a presque fait oublier le triste souvenir. Le château est tombé en partage à l'un des fils, Claude-Michel Cordier, que l'on appelait le chevalier de Vallery, et qui est mort en 1836 avec le grade de maréchal-de-camp. Ce dernier propriétaire, sous le prétexte de restaurer le château de Vallery, en a consommé déplorablement la dégradation. Il a commencé par détruire la longue galerie parallèle au corps de logis qu'avait fait démolir Mlle de Sens. Cette noble galerie, à laquelle ses cinq obélisques donnaient un caractère de légèreté et d'élégance si remarquable, rappelait de grands et nobles souvenirs. C'était là que s'étaient tenues, en 1567, les grandes conférences entre le prince Louis premier de Condé, Coligny, d'Andelot, Théodore de Bèze et les autres chefs du parti protestant. Le grand Condé y avait souvent discuté les importantes affaires de l'Etat, et la tradition rapporte que, dans sa jeunesse, il se plaisait à exercer en hiver, sous cet abri, les soldats qu'il devait bientôt conduire à la victoire. Le barbare destructeur de ces grands souvenirs a ensuite avisé que ce qui restait des constructions du maréchal de St.-André s'élevait à une hauteur trop démesurée ; il a donc rogné d'un étage le beau pavillon angulaire et le seul corps de logis qui restât du château ; puis, à la place de cette toiture aigue avec lucarnes sculptées, que l'on peut voir sur notre dessin et qui rappelle les toitures élégantes des Tuileries, il a substitué une couverture de tuile, plate et sans ornements; au moyen de quoi l'œuvre gracieuse de Philibert Delorme a été si gauchement dénaturée que, sauf la dentelure vermicellée des larges assises de pierres, tout cela n'a plus guère conservé que la forme lourde et commune d'un château du siècle dernier, l'un des siècles les plus pauvres en architecture.

Le dernier propriétaire de Vallery a rendu à cet antique domaine

quelque illustration. Le lieutenant-général de la Ferrière avait été l'un des plus intrépides officiers de cette école dont Murat et Lasalle sont les types. Ceux qui l'ont vu sur le champ de bataille, quand il n'était que colonel, racontent encore avec enthousiasme l'ardeur, l'élan incomparable avec lequel il enlevait son régiment et savait communiquer son énergie bretonne au moindre de ses soldats. Sa parole, qui, d'ordinaire, se faisait peut-être remarquer par quelque luxe d'emphase, acquérait dans ces grandes circonstances une précision, une simplicité mâle, une éloquence vraie et sublime que j'ai entendu comparer aux bulletins même de Napoléon. Aussi, il avait été jugé digne par ce grand capitaine de commander les grenadiers à cheval de la garde impériale. Après la révolution de juillet, quand la garde nationale à cheval de Paris chercha un chef qui marchât à sa tête, c'est sur le général de la Ferrière qu'elle porta son choix, et on le retrouva, dans le feu des émeutes, ce qu'il avait été sur les grands champs de bataille de l'Empire, dont il avait rapporté tant et de si glorieuses mutilations.

Aussi, quand, en 1834, il mourut à Vallery, son éloquent panégyriste pût dire du haut de la chaire, sans que l'on songeât à se demander s'il n'avait pas trop exalté son héros :

« Que nos larmes mêlées à nos prières tombent avec nos regrets et
» l'eau sanctifiée sur ce cercueil honoré que nous allons déposer non
» loin des cendres héroïques du grand Condé. Ces deux guerriers
» éminemment français peuvent reposer à côté l'un de l'autre ; les
» restes des braves sont frères. Ils ont tous deux versé généreusement
» leur sang pour la défense et la gloire de la patrie. Que le même
» temple protège donc leurs dépouilles mortelles ; que la même terre
» sainte les recouvre ainsi rapprochés, comme ils le sont par une va-
» leur éclatante (1)....... »

V.

De tous ces princes de la maison de Condé dont les cendres reposent dans le caveau de l'église de Vallery, il n'en est qu'un seul à la mémoire duquel un monument ait été érigé. C'est le prince Henry II, père du grand Condé. La sépulture de tous les autres n'était marquée que par une simple plaque de cuivre placée sur leur cercueil, et qui rappelait leur nom, leur âge et la date de leur mort. Le grand Condé lui-même n'avait qu'une inscription semblable. Elle portait :

(1) Oraison funèbre de M. Louis-Marie Lévesque, comte de la Ferrière, par M. Beraud, curé de Dian. Paris, 1837.

« Ici est le corps de très-haut, très-puissant et très-magnanime
» prince Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang,
» lequel est décédée (1) à Fontainebleau le 11 décembre 1686, âgé de
» 65 ans et trois mois. »

L'entrée du caveau était dans le sol même du chœur de l'église et aucune inscription ne se lisait sur la pierre dont elle était recouverte.

Mais la piété du grand Condé avait élevé à la mémoire de son père, dans l'intérieur de l'église, un monument admirable et qui, par un rare privilége, a traversé toutes nos révolutions sans subir presque aucune mutilation.

Il est placé au devant de la chapelle seigneuriale, qu'il sépare du reste de l'église et dont il forme en quelque sorte la balustrade. Sur un socle à hauteur d'appui s'élèvent quatre cariatides de grandeur naturelle, coiffées d'un chapiteau d'ordre ionique et portant dans leurs mains les emblêmes de la justice, de la force, de la tempérance et de la prudence. Elles sont accouplées de chaque côté d'une ouverture à plein cintre qui forme la porte de la chapelle et dont le tympan est dominé par le symbole de la mort et de la résurrection, une tête de mort ailée. Chaque couple de statues est divisé par une arcade, au-dessus de laquelle est un faisceau d'armes. La tête des cariatides porte une vaste frise dont le front est semé de distance en distance de fleurs de lys et de la lettre H, chiffre du prince. Au sommet de cette frise est dressé un grand sarcophage sur lequel le prince Henry II est couché sur son séant, en costume romain, la tête nue et le bâton de commandement dans la main droite. Il s'appuie sur son coude gauche dans l'attitude d'un guerrier qui se repose après la victoire ou d'un sage qui médite sur le néant des grandeurs humaines. Des deux côtés du sarcophage, deux petits génies ailés dont les regards sont douloureusement tournés vers la figure du prince, soutiennent l'écusson des Condé, aux trois fleurs de lys. Ces fleurs de lys avaient traversé intactes la première révolution. Faut-il avouer qu'à la révolution de juillet elles ont trouvé un stupide iconoclaste qui les a fait disparaître? On me l'a dit, et la rougeur m'en est montée au front. Enfin deux urnes funéraires, placées à droite et à gauche, complètent la décoration. Tout cet ouvrage est en marbre blanc, à l'exception du sarcophage qui est noir. L'exécution est d'une beauté qui répond à la noble simplicité de la composition. Les cariatides sont d'une gravité vraiment solennelle, et leurs draperies d'une vérité irréprochable. La tristesse la plus profonde est empreinte sur le visage des deux génies,

(1) Textuel.

et contraste admirablement avec la majesté noble et calme du visage et de l'attitude du prince. Cette belle statue est du style le plus élevé. Sa figure offre une frappante ressemblance avec les traits si connus du grand Condé. C'est donc, à la fois, un morceau d'art du plus grand prix et un portrait historique.

Au pied du sarcophage se trouve une épitaphe que nous devons reproduire textuellement, quoiqu'elle soit loin d'être un modèle du style lapidaire.

Æternæ memoriæ sacrum
Et piis manibus excelsi herois Henrici Borbonii Condei
Regii sanguinis primi principis.
Fuit ille pietate erga Deum eximiâ,
Fide erga regem intemeratâ,
Hereticorum scopulus et auctoritat: regiæ statio tutissima
Hæc sat erit, hospes, te novisse de plurimis ejus præclaré factis
Et consultis, ut scias quanti fuerit tanti principis desiderium.
Nactus erat annos LVIIII quandò denatus est VI Kal. jan. an MDCXLVI.

On ignore le nom du sculpteur à qui l'on doit ce monument. La tradition et les mémoires sont également muets sur ce point. On ne manque jamais de vous dire à Vallery que la statue est d'un autre maître que les cariatides et qu'elle décèle un talent d'un ordre plus élevé. Pour moi, qui suis fort ignorant en statuaire et qui, pourtant, m'obstine à ne juger des arts que par mes impressions personnelles, je confesse que les unes et les autres de ces figures m'ont paru d'une égale perfection, et je ne mets pas les cariatides, pour la pureté du dessin et la finesse de l'exécution, au-dessous de la statue du prince. Et j'ajoute que ce monument enfoui et ignoré dans une pauvre église de village me semble d'une beauté à faire la gloire d'un Musée.

Les princes de la famille de Condé dont les restes furent inhumés à Vallery paraissent être au nombre de douze :

1° Henry Ier, né le 29 décembre 1552, mort le 5 mars 1588;

2° Eléonore de Bourbon, épouse de Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, morte en 1619;

3° Henry II, né le 1er septembre 1588, mort le 26 décembre 1646;

4° Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, petit-fils de Henry II, mort le 9 novembre 1685;

5° Louis II (le grand Condé), né le 8 septembre 1621, mort le 11 décembre 1686;

6° Henry-Jules, né le 29 juillet 1643, mort le 1er avril 1709;

7° Louis III, né le 11 octobre 1668, mort le 4 mars 1710;

8° Quatre enfants du prince Henry-Jules, morts en bas âge, de 1570 à 1680;

9° Et un autre resté inconnu. On prétend que c'était Louis premier.

Cela est difficile à supposer, car, en 1569, il avait été inhumé dans la collégiale de St.-Georges de Vendôme (1).

En 1747, lorsque Mademoiselle de Condé vendit le domaine de Vallery, elle réserva (nous citons textuellement l'acte), « pour elle et » sa maison de retirer et reprendre, quand bon semblerait, la représen- » tation en marbre du prince Henry-Jules son bisaïeul (2), qui fait partie » de son mausolée qui sert de fermeture à la chapelle seigneuriale; » comme aussi la faculté de faire enlever du caveau seigneurial les » cercueils qui renferment les princes et princesses ses ancêtres. »

Ce projet de transfèrement ne reçut jamais d'exécution. Mais, à l'époque la plus orageuse de la révolution, lorsque les tombeaux de Saint-Denis furent violés et les cendres des Rois de France jetées aux vents, l'exemple de cette odieuse impiété fut suivi dans le département de l'Yonne et les restes des Condé subirent le même sort. Le 30 mars 1794, l'administration du district de Sens envoya un commissaire à Vallery pour cette œuvre de vandalisme. On pénétra dans le caveau de la famille de Condé, l'on en retira douze cercueils de plomb, on les porta dans le cimetière où ils furent brisés et outragés, et l'on jeta leur contenu pêle-mêle dans une fosse de six pieds de long et de huit pieds de large, que l'on avait creusée près de la tour de l'église. Puis les cercueils furent portés à Sens, comme un trophée de cette glorieuse expédition.

Vingt-huit ans s'étaient écoulés depuis cette odieuse profanation, et déjà depuis huit ans les princes de la maison de Bourbon étaient rentrés en France, sans qu'on eût songé à la réparer, lorsque, dans la préface d'un petit poëme intitulé la Guerre de Villethierry, l'abbé Beraud protesta avec l'énergique indignation d'un noble cœur contre cet indigne oubli.

« Comment se fait-il, que, tout le monde étant rentré dans sa pro- » priété, lorsqu'elle n'a point été incorporée au domaine national, on » n'a pas rendu la leur à ces illustres restes? Leur caveau est à quel- » ques pas de là, pourquoi n'y sont-ils pas?

» Bientôt, ceux qui les ont vu jeter dans l'angle le plus dédaigné » du cimetière commun ne seront plus, et quand, après la mort de » ces témoins nécessaires, le guerrier étranger, voyageant dans nos » pays, demandera où sont les restes du vainqueur de Rocroi, on ne » saura que lui répondre. Désolé de ne savoir lui-même où déposer son » hommage, il s'éloignera de cette terre d'oubli et dira, en secouant

(1) Désormeaux. Hist. de la maison de Bourbon, t. 1, p. 74.

(2) Nous avons dû citer les termes de l'acte, malgré les erreurs grossières qu'il contient; mais, si la princesse l'a lu avant de le signer, il fallait qu'elle fût bien ignorante de l'histoire de sa famille, car le prince dont le mausolée est à Vallery est Henry II, son trisaïeul, et non pas Henry-Jules qui n'était, d'ailleurs, que son aïeul.

» la poudre de ses pieds : La France est la patrie de la valeur ; allons
» chercher ailleurs celle de la reconnaissance et il partira indigné.....

» Et vous noble et dernier descendant de cette race héroïque,....
» permettez-moi de vous faire connaître cette horrible profanation....
» si vous l'aviez connue elle serait réparée, vous seriez parti pour
» Vallery; là vous seriez tombé à genoux sur cette terre sacrée pour
» tous les bons français comme pour vous. Vous auriez dit aux osse-
» ments de vos pères : *Levez-vous et suivez-moi*..... Et vous n'auriez
» plus à craindre que la postérité ne dît un jour à votre poussière :
» *Fils des Condé, qu'as-tu fait de la cendre de tes pères?* »

A cette éloquente apostrophe que répondit le dernier rejeton de la race des Condé?

Hélas, faut-il l'avouer? il ne répondit rien.

Seulement il arriva que le roi Louis XVIII, homme d'esprit et lettré, lut le petit poëme et sa préface. Puis il dit un jour au prince de Condé.. « Mon cousin, savez-vous où reposent les restes du grand Condé? » Mais je crois me rappeler, dit le vieux prince, que c'est à Saint-Vallery.— Il ne savait pas même le nom du tombeau de ses pères!

Alors on en eut honte. On envoya à Vallery M. de la Ferté, *intendant du matériel des fêtes et cérémonies de la maison du Roi*, avec un gentilhomme de la chambre, deux secrétaires et un architecte du prince de Condé. On fit une manière d'enquête pour connaître le lieu écarté du cimetière où dormaient ces restes illustres, on les exhuma en grande pompe, on les réunit dans un cercueil de chêne doublé en plomb que l'on transporta dans l'ancien caveau de l'église de Vallery; on en dressa procès-verbal, (1) et tout fut dit.

Pas le moindre monument, pas même une inscription sur une pierre tumulaire! rien qu'un cercueil muet enfermé dans un caveau scellé. Voilà tout ce que fit la restauration pour la mémoire du grand Condé, tout ce qu'accorda le dernier de cette race illustre pour honorer les cendres de ses ancêtres! Et cependant, dans cette solennité funèbre, l'église de Vallery avait retenti des nobles accents d'un prédicateur qui, prenant pour texte de son discours ces paroles d'Ezéchiel: *ossa hæc universa domus Israël est*, avait rappelé les titres glorieux de la maison de Condé à la reconnaissance de la France, avec un éclat de style, une élévation de pensée qui décelaient un orateur vraiment digne de traiter ce noble sujet après Bossuet et Bourdaloue (2).

(1) Nous publions le procès-verbal à la suite de cette notice.

(2) Discours prononcé dans l'église de Vallery le 17 septembre 1822, jour de translation des restes des princes de Condé du cimetière dans leur M. Bernaud, curé de Dian. Paris 1823.

Si l'église de Vallery ne nous offrait pas d'autres enseignements que le spectacle de cette égoïste indifférence, il faudrait nous hâter d'en détourner nos regards.

Mais, par une consolante compensation, elle nous montre, dans le mausolée du prince Henry II, les souvenirs de la piété filiale du grand Condé; et, dans un monument de date toute récente, un exemple touchant d'un sentiment aussi noble, la tendresse conjugale.

La veuve du général de la Ferrière a voulu qu'un œuvre durable rappelât à la postérité la mémoire de son mari, dans le lieu même où, après les longues fatigues de la guerre, il était venu jouir de sa gloire et des loisirs de la paix et où s'exhala son dernier soupir.

Elle a fait adosser au chevet de l'église de Vallery une chapelle funéraire. Ce monument est spacieux, quadrilatéral, voûté, construit en belle pierre de taille et d'un style noble et grandiose. Sur un sarcophage noir repose la statue du général représenté en grand uniforme et dans une attitude de méditation. La tête est d'une vérité vraiment admirable. C'est l'œuvre de Carle Elshoect.

Au-dessous est l'épitaphe suivante :

Louis-Marie Lévesque
Comte de la Ferrière,
Lieutenant-général, pair de France,
Grand-Croix de l'Ordre royal et militaire de St.-Louis,
Grand-Croix de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre impérial de la Couronne de fer d'Autriche,
Officier de l'Ordre de Léopold de Belgique.
Né à Redon, département d'Ille-et-Vilaine
Le 9 avril 1776;
Décédé à sa terre de Vallery
Le 22 novembre 1834,
Colonel de la garde nationale à cheval de Paris,
Membre du Conseil général de l'Yonne.

Au-dessous de cette épitaphe est l'écusson symbolique du général, soutenu par deux lévriers et portant ses quatre croix pendantes. Les quatre parties qui le divisent offrent aux regards les trois étoiles de son grade, les quatre chevrons de ses campagnes, l'hermine de sa pairie et la branche de laurier si justement acquise à ses glorieux services.

VI.

A la sortie du bourg de Vallery, du côté du midi, sur le penchant de la colline, est une construction de structure peu remarquable, et que, cependant, à ses murs un peu élevés, à ses contreforts en pierre de

taille, et à son petit clocher couvert d'ardoise, vous pouvez reconnaître pour une église. C'est, en effet, l'église de Vallery. C'est là que vous pouvez admirer le chef-d'œuvre du statuaire inconnu qui reçut du grand Condé la mission de transmettre à la postérité les traits de son père, et d'orner la tombe de ce prince par les trésors de son art. Voici la voûte sous laquelle dorment les restes des héros de cette race vaillante ; ceux qui ont, les premiers, porté les armes et versé leur sang pour la sainte cause de la liberté religieuse; ceux dont l'habileté et le courage ont sauvé la fortune de la France, glorifié son nom et reculé les bornes de ses frontières; et parmi ceux-là, surtout, celui qui, si l'on en excepte Napoléon, fut le plus grand homme de guerre que notre pays ait jamais produit, et qui parut en effet si grand, même à ses contemporains, que, devant toute la Cour de Louis XIV, Bossuet désespérait de pouvoir louer dignement son intrépidité, son génie, ses victoires, ses services et toutes les merveilles de sa vie. Le puissant orateur demandait alors « ce que ne devait point le royaume à un » prince qui avait honoré la maison de France, tout le nom français, » son siècle et, pour ainsi dire, l'humanité tout entière! » (1)

Ce que lui doit la France, qui ne le sait aujourd'hui ? Comment elle a payé sa dette, on l'a vu plus haut ; en jetant les restes du héros à la voirie, « dans l'angle le plus dédaigné d'un cimetière de village, où le » moindre manœuvre n'aurait pas voulu être placé (2). » Pour réparer cette ignominie, la restauration s'est contentée de recueillir ces reliques vénérables et de les renfermer dans le caveau d'une pauvre église nue et dépouillée.

Est-ce assez pour l'honneur de la France ? Non, il ne suffit pas que les ossements du grand Condé soient, pour aujourd'hui, à l'abri des profanations du vulgaire; il faut encore qu'un monument constate, devant la postérité, ce dépôt précieux, pour que l'indifférence et l'oubli ne renouvellent pas un jour les honteux outrages de l'impiété. Nous avons été pressé, par des hommes au cœur généreux, de prendre l'initiative d'une souscription qui se chargeât d'acquitter la dette du pays envers ces restes illustres. La réflexion nous a fait repousser cette idée. Un département peut se cotiser pour honorer une gloire secondaire, une illustration locale. Mais ce n'est qu'à la France entière, qu'à son gouvernement qu'il convient de rendre à la mémoire du grand Condé un hommage qui soit digne d'elle. Il appartient au trône de juillet, qui se montre juste envers toutes les gloires de la France, d'accomplir ce devoir que la Restauration a méconnu. Grâce à ses soins,

(1) Oraison funèbre de Louis de Bourbon, prince de Condé.

(2) Beraud. — Discours cité de 1822. — Avertissement, p. 6.

Napoléon repose sous le dôme des Invalides auprès de Turenne, et tous les arts sont conviés en ce moment à prodiguer leurs trésors pour orner son tombeau. Sans les dernières volontés de Condé, qui doivent être religieusement exécutées, sa place serait marquée sous ce dôme illustre, entre Turenne et Napoléon. Mais il a voulu que ses cendres demeurassent à Vallery, sous le toît de cette modeste église. Qu'elles y soient donc, du moins, protégées par un abri moins délabré; que cet humble temple, la dernière demeure d'un des plus grands hommes des temps anciens et modernes, ne soit pas tout à fait déshérité des secours de l'Etat; que les beaux arts daignent déposer, enfin, l'obole de Bélisaire sur cette illustre tombe; et que le voyageur, conduit, par un pieux pélerinage, auprès des restes vénérés du vainqueur de Lens et de Rocroy, ne se sente plus le cœur contristé par l'aspect de misère, de délaissement et de ruine qui règne autour de son cercueil!

CHALLE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Procès-Verbal d'exhumation des restes des Princes et Princesses de la famille de Condé.

L'an mil huit cent vingt-deux, le 16 septembre à quatre heures de l'après midi,

Louis-Victoire Xavier, baron de la Ferté, officier de la Maison du Roi, intendant du matériel des fêtes et cérémonies, officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, commandeur de l'ordre de Hohenlohe, etc., etc., délégué par son Excellence le Ministre de la Maison du Roi, conformément à sa lettre du 12 septembre, présent mois, pour se rendre à Vallery, canton de Chéroy, arrondissement de Sens, département de l'Yonne, pour dresser les actes relatifs à l'exhumation des corps des Princes de la Maison de Condé, déposés dans le cimetière de Vallery, et dont les noms suivent :

1° Louis de Bourbon de Condé, né le 7 mai 1530, mort en 1569 ; (1)

2° Henri Ier. de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, né le 29 décembre 1552, mort en 1588;

3° Louis et Benjamin de Bourbon-Condé, tous deux morts très-jeunes;

(1) Tout porte à croire que le prince Louis Ier n'a pas été inhumé à Vallery. Voy. ci-dessus, p. 177. (*Note de l'Editeur*).

4° Henri II, Prince de Condé, fils dè Henri I, né le 1er septembre 1588, et mort le 26 décembre 1646;

5° Louis II, duc d'Enghien, fils de Henri II, surnommé le *Grand Condé*, né le 2 septembre 1621, décédé le 11 décembre 1686;

6° Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conti, décédé le 9 novembre 1685, âgé de 24 ans;

7° Henri-Jules de Bourbon, fils du Grand Condé, né le 29 juillet 1643, décédé le 1er avril 1709;

Cinq enfants d'Henri-Jules;

8° Louis III, duc de Bourbon, né le 11 octobre 1668, mort le 4 mars 1710;

9° Louis de Bourbon, Comte de Clermont, mort le 6 juin 1675, âgé de 5 ans;

10° Louis-Henri de Bourbon, comte de la Marche, mort le 21 février 1677;

11° Louis de Bourbon, mort le 5 juillet 1670, âgé de 32 mois;

12° Mademoiselle de Clermont, décédée le 17 septembre 1680, âgée de 14 mois;

Et Antoine-Gabriel-Jules de Ferrand, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, sous-préfet de Sens, désigné par M. le marquis de Gasville, préfet de l'Yonne, conformément à sa lettre en date du 11 septembre présent mois, pour légaliser, par sa présence, l'exhumation des Princes et Princesses ci-dessus désignés:

Assistés de M. le comte de Rully, pair de France, lieutenant général des armées du Roi, premier gentilhomme de la chambre de S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon;

De M. le baron de Saint-Jacques, colonel aide-de-camp et secrétaire des commandements de S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon;

De M. de Gatigny, secrétaire des commandements, intendant général des maison, domaines et finances de S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon;

Et de M. Dubois, architecte de S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon:

Lesquels nous ont été adjoints en vertu des intentions de S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon;

Nous nous sommes transportés à la commune de Vallery, où nous avons été reçus par M. le comte Armand de Sade, maire de ladite commune de Vallery, lequel nous a conduits dans le cimetière dudit Vallery, où étant, nous avons fait appeler les personnes qui pouvaient avoir connaissance de tout ce qui s'était passé relativement à l'inhumation des Princes et Princesses de Condé, lorsqu'on avait retiré leurs cercueils du caveau qui leur servait de sépulture dans l'église de Vallery.

A l'instant se sont présentés:

Ambroise-Louis Drugeon, menuisier, demeurant à Vallery, âgé de 44 ans;

Jean-Simon Besnard, demeurant aux Bergeries, commune de Ville-Thierry, âgé de 48 ans;

Eloi Philbet, maçon, demeurant à Vallery, âgé de 39 ans;

Jacques Bouleau, garde champêtre, demeurant à Vallery, âgé de 61 ans;

Pierre Farnaut, manouvrier, demeurant à Vallery, âgé de 70 ans;
Pierre-Louis Jambon, cordonnier, demeurant à Vallery, âgé de 70 ans, et maire de Vallery, en mars 1794.

Lesquels ont déclaré, sous la foi du serment, que le 30 mars 1794 on a inhumé en leur présence, dans le cimetière de la paroisse de Vallery, les corps de plusieurs Princes et Princesses de l'illustre famille de Bourbon-Condé, qu'on avait retirés de douze cercueils de plomb, extraits du caveau sis sous le maître autel de l'église de Vallery, lieu jadis destiné à la sépulture de ladite famille; que pour procéder à cette inhumation, on a pratiqué une fosse d'environ six pieds de large sur huit de long, dans laquelle ont été réunis lesdits corps, nus et pêle-mêle, sans aucune direction distincte; que ladite fosse est située en entrant à droite dans le cimetière, proche la tourelle de l'escalier du clocher, à une distance d'à-peu-près neuf à dix pieds de la porte, et d'environ deux pieds du mur qui règne entre cette porte et ladite tourelle; lesquels témoins affirment en outre qu'aucun corps n'a été inhumé, depuis, dans cette place dudit cimetière. De plus, ledit sieur Jambon, alors maire de Vallery, a déclaré que, dans le courant dudit mois de mars 1794, il avait été requis par l'administration du district de Sens, et, en présence d'un commissaire envoyé par elle, forcé de faire l'ouverture du caveau servant de sépulture aux Princes de la maison de Condé, et d'en faire retirer les cercueils de plomb, qui furent apportés dans le cimetière où on les brisa : on en enleva les corps qui furent enterrés dans la fosse que l'on vient d'indiquer, et pratiquée dans l'endroit du cimetière désigné ci-dessus, et où il affirme que personne n'avait jamais été enterré.

Alors, nous dénommés ci-dessus, chargés de faire procéder à l'exhumation des restes des Princes de la maison de Condé, avons fait appeler plusieurs ouvriers pour f ire découvrir le terrain qui venait de nous être indiqué, et parmi lesquels furent employés deux des témoins susdits.

La fouille étant faite à peu près à dix-huit pouces de profondeur, on a commencé à découvrir plusieurs ossements qui ont été remis à M. Wernyk, officier de santé, demeurant à Vallery, requis par M. le maire de Vallery pour décrire les ossements qui seraient trouvés, et qui l'ont été, suivant le procès-verbal rédigé et certifié par ledit sieur Wernik, qui s'est adjoint MM. Jules Mauclerc et Renard, officiers de santé, demeurant à Chéroy, pour l'aider dans la dénomination desdits ossements, lequel procès-verbal est annexé au présent, après avoir été signé par le sieur Wernik, et visé par M. le maire de Vallery et M. de Ferrand, sous-préfet de Sens.

Après avoir fouillé ladite fosse jusqu'à trois pieds de profondeur environ, l'on n'a plus trouvé d'ossements, et l'on a rencontré le tronc et les racines d'un vieux groseiller que les témoins susdits ont déclaré avoir été coupé alors pour ouvrir la fosse, que l'on avait cessé de creuser à la profondeur où s'était trouvé le tronc dudit groseiller.

Tous les os réunis dans un linceuil, ont été placés dans un cercueil de chêne doublé en plomb, et fermé par des plates-bandes en fer, arrêtées par des vis qui ont été rivées. Ledit cercueil a été transporté dans l'église, pour être déposé dans l'ancien caveau servant de sépulture, après la cérémonie expiatoire qui aura lieu demain dans l'église de Vallery.

Toutes les opérations décrites ci-dessus et des autres parts, ont été faites en présence de

M Delaunay de Vaudricourt, grand vicaire de Sens ;

M. l'abbé de Ruaulx, curé de Vallery ;

M. le comte la Ferrière, lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal de Saint-Louis, et grand'croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, propriétaire du château de Vallery ;

M. Dominique Raville, maréchal-des-logis de la gendarmerie ;

Pierre Bricard, juge de paix du canton de Chéroy ;

M. François Leterron, greffier de la justice de paix du canton de Chéroy,

Fait à la mairie de Vallery, en la demeure de M. le comte Armand de Sade, maire, les jour, mois et an que dessus. *Signé* Armand de Sade, baron de la Ferté, comte de Rully, de Gatigny, de Vaudricourt, Ferrand, baron de St.-Jacques, Dubois, Bricard, Leterron, comte de la Ferrière, Raville, Drugeon, Farnault, Benard, Desruaulx, Jambon, Philbet et Boullot.

Et le 17 dudit mois de septembre 1822, à une heure après midi, après le service funèbre, célébré par M. de Vaudricourt, grand vicaire de Sens, le cercueil renfermant les restes des Princes et Princesses de Bourbon-Condé, a été replacé dans l'ancien caveau sis sous le maître-autel de l'église de Vallery, sépulture desdits Princes, en présence des personnes dénommées au procès verbal des autres parts, et de toute la population de Vallery et des environs ; et de suite la pierre de fermeture a été posée et scellée. *Signé* : Armand de Sade, le baron de la Ferté, le comte de Rully, Ferrand, le baron de Saint-Jacques, de Gatigny et Dubois.

Procès-verbal dressé par M. Wernyk pour la dénomination des ossements.

Je sousigné, Louis Wernik, officier de santé à Vallery, assisté par les sieurs Mauclere et Renard, officiers de santé à Chéroy, requis par M. le comte de Sade, maire de la commune de Vallery, pour être présent à l'exhumation des nobles restes de la famille des Princes de Condé, en reconnaître et désigner les ossements, déposés dans une fosse du cimetière de Vallery, certifie avoir constaté les ossements désignés ci-après :

NOMS DES OS ET LEUR NOMBRE.		*OBSERVATIONS.*
Têtes entières	2	Une de ces têtes paraît être d'un Prince d'un certain âge ; l'autre, celle d'une Princesse de 15 à 18 ans.
Portions supérieures de crânes.	6	Provenant d'une coupe faite horizontalement lors de l'embt. du corps.
Bâses de crânes.	4	
Coronal d'un enfant	1	
Pariétaux	7	
Temporaux	6	
Portion basilaire d'un occipital.	1	
Mâchoires inférieures . . .	7	

Vertèbres		En parties détruites.
Os sacrum	7	
Os des isles	13	
Côtes		Il n'en existe que des portions.
Sternum	10	
Omoplates.	14	
Clavicules	21	
Clavicule d'un enfant . . .	1	
Humérus	12	
Radius . . . , ...	15	
Cubitus	14	
Les os des mains		
Fémurs.. . . . . . , . . .	13	Tous intacts.
Péronès.	12	
Rotule	1	
Les os du tarse, métarse et phalanges		
Astraglaes	6	
Calcaneum	8	

Tous les ossements étaient complètement privés de parties molles, et en partie bien conservés.

A mesure que nous les avons recueillis, nous les avons présentés aux personnes désignées pour assister à cette exhumation, et ils ont été déposés avec les terres environnantes et plusieurs parties de filasse, contenues dans divers crânes, et provenant de l'embaumement, dans un cercueil de plomb, recouvert en bois de chêne, dont les plates-bandes de fermeture en fer ont été vissées et rivées en notre présence.

Fait au cimetière de Vallery le 16 septembre 1822. Signé Wernyk, Renard et Mauclere.

ABBAYE SAINT-PIERRE, D'AUXERRE.

I.

L'église St.-Pierre telle que nous la voyons aujourd'hui avec son gracieux portail et sa tour élégante, fidèlement réproduits sur le dessin qui accompagne cette notice, est un monument d'une construction toute récente, élevé sur les ruines d'un ancien édifice dont il ne reste aucun vestige, et dont l'origine est enveloppée de voiles que l'incertitude des traditions et l'absence de documents historiques ne nous permettent pas de soulever complétement.

D'après une antique tradition, la première église de ce nom aurait été bâtie par St.-Pélerin, au-dessous de la cité, sous terre et en forme de grottes, vers l'an 260 ; puis relevée à la face du ciel par St.-Amatre dans le cours du siècle suivant : mais bientôt après, dévorée par le terrible incendie qui menaça de consumer la ville entière vers l'an 500, elle aurait été réédifiée par St.-Urse, qui y aurait établi des clercs réguliers (1).

Dédaignant ce récit, l'auteur du martyrologe des saints de France, assure que l'ancienne église St.-Pierre a été fondée au Ve siècle par saint Germain (2).

D'autres, égarés par fausse interprétation d'un ancien nécrologe de cette église, attribuent sa fondation à un Gérard de Roussillon, duc de Bourgogne, le même qui aurait fondé l'église collégiale d'Avallon, en l'an 746.

Enfin un auteur moderne, séduit sans doute par cette illusion qui entraîne ordinairement les esprits vers les conjectures hardies ou ingénieuses, a émis l'opinion que cette église existait bien antérieurement à la prédication dans les Gaules, et qu'elle avait été primitivement consacrée au culte d'une divinité du paganisme ; mais il ne nous indique point l'époque de cette transformation (3).

Sans vouloir être trop exclusif, et sans prétendre substituer à ces di-

(1) Cette tradition se trouve rapportée dans un manuscrit de la bibliothèque contenant une partie de l'histoire de la réforme de l'abbaye de Saint-Pierre au XVIIe siècle. L'auteur de ce manuscrit, à peine commencé, n'est point connu. Il est certain qu'il vivait au XVIIe siècle, car il parle de la construction de l'église actuelle comme témoin oculaire. C'est probablement un des moines de l'abbaye.

(2) André Dusaussay cité par Bargedé.

(3) V. Leblanc. Recherches sur Auxerre.

verses opinions une nouvelle conjecture, nous croyons devoir les envelopper toutes dans une même condamnation. Nous avons été frappé de la hardiesse de la dernière; il n'est pas à notre connaissance qu'aucun auteur ancien ou moderne, sacré ou profane, ait fait mention de l'existence d'un temple païen sur les rives de l'Yonne, près de l'emplacement qu'occupe l'église St.-Pierre, et qu'on en ait trouvé aucune ruine, aucune inscription. D'ailleurs ce n'était guère l'habitude des premiers chrétiens de choisir, pour la célébration de leurs saints mystères, des édifices qu'ils devaient regarder comme souillés par l'exercice d'un culte conspué par eux publiquement. Les débris si nombreux de temples et d'idoles épars sur la surface du monde chrétien, et le petit nombre de ceux qui ont survécu à l'idolâtrie, nous indiquent assez quelle profonde aversion leur inspiraient ces temples, si peu en harmonie avec la religion nouvelle. Et les rares exemples de semblables transformations ne nous paraissent point suffisants pour admettre une conjecture qui n'a point d'autre appui.

L'existence de saint Pierre au temps de saint Pélerin et même de saint Germain nous paraît aussi problématique que sa consécration aux divinités païennes. Nous ne saurions comprendre que saint Pélerin ait bâti une église sous terre, alors qu'il en élevait une à la surface du sol, que ses prédications étaient publiques et suivies d'un immense succès, et qu'il s'élançait avec ardeur au-devant du martyre. D'un autre côté, la fondation de cette église, soit par saint Pélerin, soit par saint Germain, son incendie, sa double reconstruction sont des faits assez importants pour avoir mérité un souvenir, soit de la part des historiens qui ont écrit la vie des plus célèbres de nos premiers évêques, soit de ceux qui au IX[e] siècle ont recueilli les actes de chacun de ces prélats. Or, ils ne font mention avant le VI[e] siècle d'aucune église construite à Auxerre sous le nom de St.-Pierre, et pourtant avec quel soin ne semblent-ils pas avoir consigné l'histoire de nos premières fondations pieuses ?

Ainsi on lit dans le *Gesta Pontificum*, que saint Pélerin, voyant accourir et demander le baptême une foule de personnes que son éloquence et ses miracles avaient converties à la foi de Jésus-Christ, construisit sous l'invocation du sauveur et sur le bord de la fontaine où il baptisait, un oratoire qui depuis a été rebâti sous son nom(1). Etienne Africain, qui

(1) Dès le XI[e] siècle on retrouve cette église rebâtie sous le nom de St.-Pélerin; après avoir été quelque temps en la possession de laïcs, elle en fut retirée par Geoffroy Champaleman, évêque d'Auxerre, en 1052 Erigée en paroisse dans le XII[e] siècle, elle fut annexée à l'église St.-Pierre en 1143. Rebâtie en 1563, elle fut pillée par les huguenots en 1567, et il n'y resta que la couverture et les quatre murailles. Elle fut dépouillée de tous ses ornements, sauf toutefois une croix très-respectable

a écrit sous saint Aunaire la vie de saint Amatre, raconte comment ce dernier, pour suppléer à l'insuffisance de l'oratoire de St.-Pélerin, éleva dans la cité une église plus grande qui fut le berceau de notre cathédrale; comment encore, il bâtit, sous l'invocation de saint Symphorien martyr, une seconde église dans le cimetière Montmartre ; *au lieu de la sépulture de Marthe, son épouse, d'où il avait chassé les esprits malins qui s'y étaient rendus redoutables aux passans, et où ses prières avaient obtenu la résurrection d'un enfant de huit ans.* De même l'auteur de la vie de Saint-Germain nous a conservé l'origine des nombreuses fondations d'églises et de monastères faits par cet illustre prélat; et il ne s'en trouve que trois dont Auxerre lui soit redevable, savoir : l'oratoire de St.-Côme et de St.-Damien (1); l'oratoire de St.-Maurice, devenu la célèbre abbaye connue sous le nom de son fondateur; et enfin la basilique de St.-Alban (2).

Notre histoire ecclésiastique ne fait mention d'aucune autre église jusqu'au temps de saint Aunaire, qui fut élevé à l'épiscopat en 572. Ce saint évêque, au nom duquel se rattache l'histoire d'un célèbre concile qu'il présida à Auxerre, vers 580 (3), se fit remarquer

aux Auxerrois, dit Joseph Panier, que les huguenots ne purent apercevoir, étant gravée sur une pierre posée à la superficie d'une fontaine, qui était probablement celle où saint Pélerin et saint Jovinien, son compagnon, baptisaient les infidèles convertis. Cette fontaine coulait sous le sanctuaire de l'église, et depuis elle a pris la forme d'un puits par l'amas des terres employées pour en élever l'autel. Elle a subsisté comme paroisse jusqu'en 1791 ; à cette époque elle a été vendue avec le cimetière adjacent. On voyait encore au milieu du chœur la tombe de St.-Lanier, auteur d'une relation de la prise d'Auxerre par les huguenots, mort en 1587.

(1) Ce monastère était situé sur la rive droite de l'Yonne ; au VIe siécle il prit le nom de St.-Marien ; au temps de Charles Martel il passa entre les mains d'Abbés séculiers ; rentra en la possession de l'évêque en 799; dépouillé de tous ses biens par les abbés Laïcs ; il fut complètement ruiné par les incursions des barbares, puis restauré par l'évêque Hugues de Montaigu qui y établit des moines Prémontrés au XIIe siécle ; les moines furent transférés à Notre-Dame-la d'Hors en 1141 ; et l'église et l'abbaye démolies en 1358 de crainte qu'elle ne servît d'asile aux Anglais.

(2) Elevée près du château des Comtes, à côté de l'endroit où est aujourd'hui le palais, la basilique de St.-Alban cessa d'exister vers le XIVe siécle.

(3) Dans ce synode furent dressés quarante-cinq canons dont quelques-uns sont souvent cités par les canonistes et dont d'autres sont curieux, comme attestant l'état des mœurs au VIe siécle. Le premier défend de se déguiser en vache ou en serf et de dresser devant sa porte des tables chargées de viande pour les passants, ce que l'on appelait étrennes diaboliques ; et ce qui était d'usage aux calendes de janvier. Le troisième défend d'acquitter des veaux à des arbres, à des buissons et autres coutumes empruntées au paganisme. Le neuviéme interdit aux laïques de danser dans les églises ; aux filles d'y chanter, et d'y donner des festins. Par le onzième il est interdit de donner l'eucharistie aux morts ; selon le trente-huitième une femme ne peut recevoir l'eucharistie dans la main nue, etc.

par son zèle pour le bonheur de son peuple et le maintien de la discipline parmi le clergé. Il fit à cet égard plusieurs réglements dont quelques-uns, qui nous sont parvenus, sont précieux en ce qu'ils nous font connaître quel était de son temps l'état du diocèse, son étendue, le nombre des églises et des monastères qu'il renfermait (3). Deux de ces réglements nous révèlent l'existence de St.-Pierre. Dans l'un, l'évêque ordonna que, pour préserver son peuple des guerres et des calamités qui affligeaient la France, il serait fait à certains jours des prières générales; et qu'en outre les litanies seraient célébrées le premier jour de chaque mois dans les basiliques et monastères, et fixant l'ordre de la célébration, il assigna les calendes d'avril à la basilique Saint-Pierre. Dans un réglement postérieur il enjoignit aux abbés et aux archiprêtres de venir, chacun un jour de la semaine avec leur clergé, dire les vigiles ou offices nocturnes à la cathédrale, et il fixa à la quatrième férie (*la nuit du mercredi*) le rang de la basilique Saint-Pierre et des moines de Mannay.

Si ces réglements nous attestent que l'église Saint-Pierre existait vers la fin du VIe siècle, ils ne nous fournissent aucune indication pour constater l'époque de sa naissance. Mais le silence gardé par les historiens pendant plus de cinq cents ans, tendrait à nous faire croire qu'elle ne remonte pas au-delà des premières années de ce siècle, et cette présomption est fortifiée par un document historique contemporain de saint Aunaire. Héric nous a conservé une lettre du pape Pélage II, adressée à ce prélat en la troisième année de l'empereur Maurice (c'est-à-dire en 586), laquelle nous apprend que saint Aunaire avait demandé au souverain Pontife des reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul pour des églises récemment bâties dans son diocèse et qu'il voulait consacrer sous leur invocation. La lettre du pape a pour objet d'annoncer à saint Aunaire l'envoi de ces saintes reliques (1). On peut donc croire, avec quelque raison, que notre église Saint-Pierre était du nombre de ces nouvelles basiliques. Rien du reste ne nous autorise à croire que saint Aunaire en fut le fondateur, ainsi que quelques auteurs semblent l'avoir insinué par conjecture.

(3) On voit par ces réglements qu'il n'y avait alors que 37 paroisses dans la campagne; au XVIIIe siècle, le territoire du diocèse n'était pas plus étendu, et l'on en comptait 192. Auxerre à lui seul en renfermait en outre 12 dont 8 dans la ville et 4 dans ses faubourgs.

(1) Il est encore une lettre du même pontife à saint Aunaire dans laquelle il est parlé de l'envoi de ces mêmes reliques, lesquelles n'étaient selon toute apparence que des bandeaux ou linges qui avaient touché aux châsses des apôtres saint Pierre et saint Paul. V. Lebeuf t. 1. Gallia Christ. t. 12 p. 268. Et Baronius. Annales de l'église, année 594.

Le VII[e] siècle ne nous offre pas beaucoup plus de documents sur l'église Saint-Pierre. On la trouve nommée dans le testament de saint Didier, le plus puissant seigneur et le plus riche prélat de son temps qui, après avoir employé une partie notable de ses immenses possessions à enrichir et doter nombre d'églises et de monastères, légua tous ses biens à son église cathédrale, à l'exception de quelques fonds distribués aux églises de la Cité, et parmi lesquels une petite terre du nom de Breteau (*agellus qui dicitur Brisoïlus*) est léguée à la basilique de St.-Pierre et St.-Paul avec ses maisons, terres, serfs, bestiaux et toutes ses dépendances. On voit encore le nom de cette église dans un règlement par lequel saint Tétrique, renouvelant en 692 les prescriptions de saint-Aunaire, ordonne aux abbés et aux archiprêtres de son diocèse de venir relever par leur concours la pompe des cérémonies dans sa cathédrale, et fixe le rang de la basilique Saint-Pierre à la troisième semaine de janvier et à la quatrième d'octobre.

Dans ces divers règlements la basilique Saint-Pierre occupe toujours le troisième rang à la suite de Saint-Germain et Saint-Amâtre; probablement elle ne le cédoit en importance qu'à ces deux églises, alors les plus célèbres, après celle de Saint-Etienne nécessairement supérieure à toutes les autres. On y remarque encore qu'elle est du nombre des églises désignées sous le nom de basiliques, tandis que d'autres sont appelées monastères, distinction qui semble correspondre aux titres d'archiprêtres et d'abbés donnés aux chefs des différents clergés: et qui nous ferait penser avec l'abbé Lebeuf que toutes ces basiliques étaient autant d'églises séculières, si nous ne savions d'ailleurs que plusieurs d'entre elles étaient déjà, au VI[e] siècle, gouvernées par des abbés, et occupées par des moines. (1)

Les frères Sainte-Marthe ont pensé que dès cette époque l'église Saint-Pierre était un monastère. Leur opinion nous paraît aussi conjecturale que celle de l'abbé Lebeuf, et il nous semble d'autant plus difficile de préciser la véritable position de cette église, qu'au milieu des fluctuations qui ont agité la France jusqu'au XII[e] siècle, elle a dû ressentir l'influence des fréquentes et profondes altérations subies

(1) Le mot abbé, qui en Hébreu signifie père, servait à désigner dans l'église primitive, le chef de toute église, soit de moines soit de clercs. Il a cessé plus tard d'être employé dans ce dernier sens. Les églises de Saint-Germain, Saint-Eusèbe, Saint-Julien, désignées sous le nom de basiliques, par saint Aunaire et saint Tétrique, étaient au VII[e] siècle et probablement dès le VI[e] gouvernés par des abbés Le testament de saint Didier parle d'un abbé de Saint-Julien nommé Nigivalde; saint Tétrice avait été abbé de Saint-Germain; saint Pallade l'avait été avant lui; Saint-Eusèbe dès son origine attribuée à saint Pallade vers 640 était un monastère Les églises séculières n'étaient donc pas exclusivement des basiliques.

pendant cette période par les églises et les cloîtres. Nous allons en effet la voir entrainée dans une suite de révolutions et occupée tantôt par des religieux, tantôt par des chanoines séculiers.

Plongée dans le désordre et l'anarchie par suite de la faiblesse de ses rois, de l'ambition des maires du palais et de l'inquiète jalousie des grands, la France eut encore la douleur de subir, au commencement du VIIIe siècle, le fléau de l'invasion étrangère. Jaloux de soumettre l'Europe aux lois de l'islamisme, les Sarrasins, enhardis par la facilité avec laquelle ils avaient conquis l'Espagne, et appelés, suivant quelques historiens, par le rebelle duc d'Aquitaine, franchirent les Pyrénées, et, après avoir dévasté toutes nos provinces méridionales, des rives du Rhône aux bords de la Garonne, ils pénétrèrent jusque dans les plaines de Tours, où ils furent écrasés, en 732, par la valeur de Charles-Martel. Lyon, Dijon, Mâcon, Auxerre furent successivement ravagées par une colonne de ces farouches ennemis qui se dirigeait sur Sens. A la suite de cette invasion, Charles, qui avait appelé à son aide un grand nombre de seigneurs de la Germanie, ne trouva d'autres moyens de les récompenser que de leur distribuer les biens des églises et des monastères situés dans les pays qu'ils avaient délivrés. L'évêque d'Auxerre, qui était un des plus riches de la chrétienté, se vit presque entièrement dépouillé ; il fut réduit à cent maisons où métairies pour l'entretien de son église et de son clergé ; tout le reste de ses biens fut partagé entre six princes de Bavière. Les abbayes du diocèse furent également soustraites à son autorité, et passèrent entre les mains d'abbés laïcs qui jouirent des revenus, laissant la direction du spirituel à des clercs qu'ils avaient en quelque sorte à leurs gages. Cet état de choses dura jusqu'au temps de Charlemagne, qui, à la prière de l'évêque Maurin, ordonna la restitution à l'église d'Auxerre de tous les biens usurpés, mais seulement après la mort de leurs possesseurs. Les historiens ecclésiastiques entrent dans quelques détails sur l'histoire de chacune des abbayes du diocèse ; chacune d'elles avait subi des changements importants sous la domination des laïcs ; car, au moment où elles rentrèrent sous l'autorité de l'évêque, les moines avaient disparu, il n'y avait plus que des clercs ou prêtres séculiers. Toutefois les historiens ne font aucune mention de l'église St.-Pierre. Qu'était-elle devenue pendant cette période? A-t-elle échappé à la spoliation commune?

Il est à croire que l'invasion lui fut plus funeste qu'aux autres églises et abbayes ; non-seulement elle fut dépouillée de tous ses biens, mais encore elle fut complétement détruite. C'était une opinion fortement accréditée depuis plusieurs siècles que Gérard de Roussillon, duc et comte de Bourgogne, avait rebâti l'église St.-Pierre, l'avait enrichie de

somptueux ornements et y avait placé, en 749, un collège de douze chanoines sous l'autorité d'un doyen, dont le premier avait nom Angelelme (1). Et cette tradition était fondée sur un fragment du nécrologe de l'église St-Pierre, sur lequel on lisait : *Tertio nonas octobris obiit bonæ memoriæ Gerardus de Rossilione, Burgundiæ comes et dux qui fuit fundator hujus ecclesiæ atque conventûs anno circuiter 700. Anima ejus requiescat in pace.*

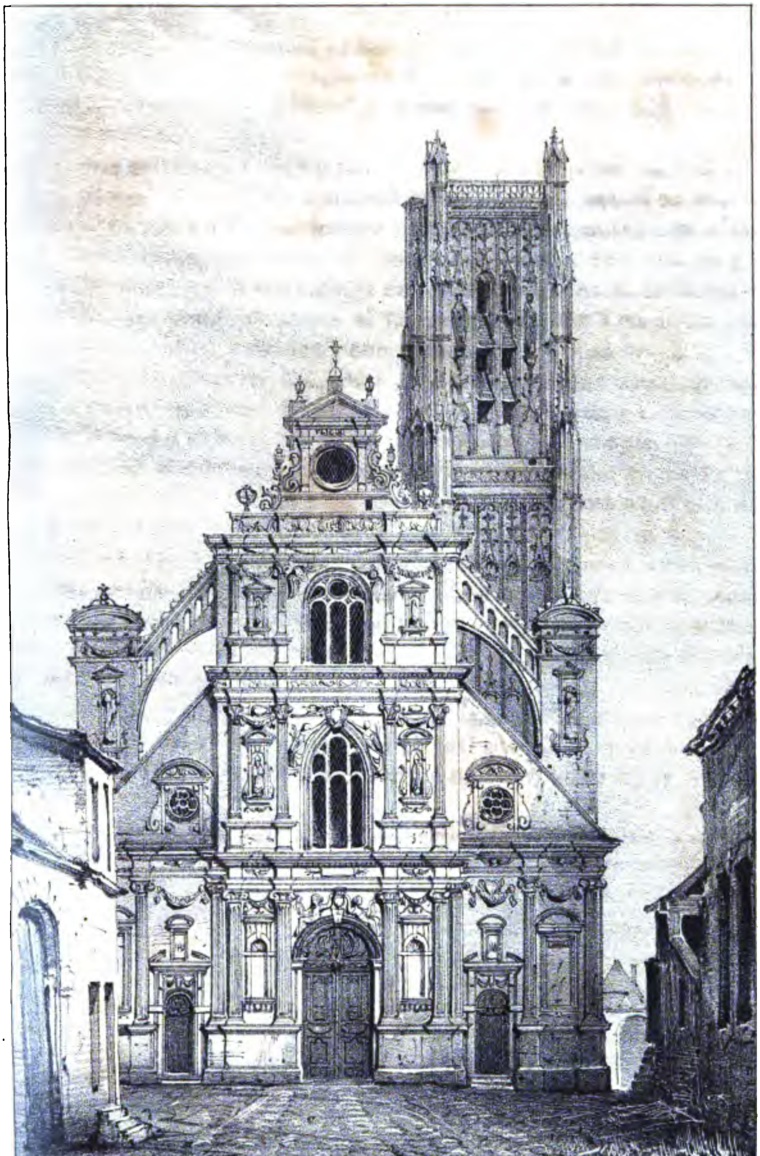
C'est sans doute ce texte qui aura fait penser à quelques auteurs que Gérard de Roussillon avait été le fondateur de notre église; ils se sont évidemment trompés puisque nous venons de voir qu'elle existait déjà depuis plus d'un siècle. Ce fragment du nécrologe, pieux souvenir de la reconnaissance des religieux, ne signifie pas autre chose que la réédification de l'ancienne église par le comte de Bourgogne, et la fondation d'une abbaye; c'est ainsi que l'ont entendu les frères Sainte-Marthe, dans un passage cité au tome XII de la Gaule chrétienne : *Restauratum monasterium a Gerardo de Rossilione et Bertha ejus conjuge, constructâ de novo basilicâ apostolorum Petri et Pauli in suburbiis antissiodori, et erecto collegio duodecim canonicorum qui regularem degerent vitam sub Angelelmo decano anno 749.*

Le rapprochement de cette date avec l'époque du passage des Sarrasins à Auxerre en 732, la foi généralement accordée à cette tradition, la certitude que les faubourgs de la ville et tous les monastères situés en dehors de son enceinte essuyèrent la fureur de ces barbares ne permettent pas de douter de cet événement. On sait à quels horribles excès ils avaient l'habitude de se livrer, ne laissant sur leur passage que ruines et incendies, et c'eut été un miracle que l'église St.-Pierre eut été respectée, alors que, dans leur fureur de destruction, ils n'épargnaient rien, et se plaisaient surtout à renverser les édifices religieux (2).

(1) Hist. manuscrite de la réforme. — Bargedé. — Gallia christiana, tom. 12.

(2) Certains auteurs prétendent que les Sarrasins n'ont jamais paru à Auxerre; les ravages qu'ils commirent au moins dans les faubourgs de la ville, sinon dans la ville elle même, sont attestés par tant d'autres qu'on ne peut les revoquer en doute. Lebœuf, prise d'Auxerre ; Chardon, histoire d'Auxerre, t. 1, et les autres qu'ils citent : Vignier, chronique de Bourgogne. — Annales ecclésiastiques de Lecointre, p. 805, — Recueil des historiens de France, t. 2. La spoliation des églises de l'Auxerrois, par Charles-Martel, et le partage de leurs biens aux princes de Bavière ne prouvent-ils pas la délivrance du pays.

D'un autre côté, l'abbé Lebeuf et l'auteur du 12e volume de la Gaule chrétienne regardent comme une fable cette reconstruction de St.-Pierre et son érection en abbaye, par Gérard de Roussillon. Suivant eux, ce nécrologe est tiré d'un roman dans lequel sont attribués à Gérard de Roussillon nombre de faits controuvés; d'ailleurs il fait mourir ce Gérard plus de 150 ans avant Charles-le Chauve, sous lequel il vivait, en conséquence il ne mérite aucune autorité.



Victor Petit. Lith. de A. Godard Paris

S.t Pierre d'Auxerre.

Quel que soit au surplus la cause qui ait amené la reconstruction de

Nul doute qu'il n'existât sous Charles-le-Chauve un Gérard de Roussillon, qui fonda l'abbaye de Vézelay et celle de Pouthières au diocèse de Langres. Nul doute encore que ce soit ce Gérard de Roussillon qui figure dans tant de romans de chevalerie comme le champion de la féodalité contre la puissance royale ; nul doute encore que la vie de ce seigneur, écrite vers l'an 1000, ne soit un vrai roman, un tissu de fables : on alla même jusqu'à en faire un saint. Duchêne-Paradin.

Aussi ce Gérard de Roussillon est-il un des personnages dont l'histoire soit la plus remplie d'incertitudes. Ce qui paraît positif c'est que ce fut un grand capitaine, un puissant seigneur ; aussi renommé par sa haute piété, ses brillantes vertus, que par ses revers et sa grandeur d'âme dans l'adversité. On le croit généralement fils de Leuthaire, descendant d'Erchinoald, ancien maire du palais, et de Grimilde, du sang royal de Bourgogne. Le surnom de Roussillon lui venait du château qu'il possédait sur le mont Lassois, près Chatillon-sur-Seine. Elevé à la cour de Louis le Débonnaire, il épousa Berthe, fille de Pepin, roi d'Aquitaine. Il fut fait comte de Paris et de Soissons en considération de ce mariage ; ayant dissipé la rebellion du comte d'Arles ; il reçut les titres de comte de Provence, du Viennois et du Lyonnais ; il était encore comte de Nevers, et commandait dans le Senonois, le Tonnerrois, les deux Bourgognes. Fidèle à l'empereur Lothaire qu'il avait élevé, il combattit contre Charles-le-Chauve ; mais battu prés de Pontarlier ou

Entre le Doux et le Drugeon,
Périt Gérard, comte de Roussillon.

Suivant un vieux refrain de cette province, il fut poursuivi par Charles-le-Chauve ; Berthe, sa femme, assiégée dans Vienne, se défendit avec vigueur ; enfin elle fut obligée de rendre la place. Gérard dépouillé de toutes ses dignités, de toute sa fortune, rentra dans la vie privée ; il fut inhumé avec sa femme dans l'abbaye de Pouthières qu'il avait fondée. L'époque de sa mort est incertaine ; les uns la placent en 849, d'autres en 890 ; d'autres encore dans l'intervalle et à des dates différentes. Les uns le font mourir à Roussillon, les autres à Avignon, d'autres à Avallon ; la chronique de Vézelay porte *comes Gerardus fundator hujus cœnobii obiit apud Avenionem civitatem suam ;* les uns veulent que ce mot Avenionem soit Avallon, d'autres Avignon. Il existe de lui une lettre au Pape Nicolas I, de 864.

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il vivait sous Charles-le-Chauve. Mais est-ce à dire qu'il n'a pu exister, du temps de Charles-Martel, un Gérard de Roussillon ? Si, à cause de sa qualité de comte d'Auvergne, on a confondu le fondateur de Vézelay avec un comte d'Auvergne tué à la bataille de Fontenay, ainsi que nous l'assurent le père Mabillon, annales de St.-Benoit, t. 3, et Moréri, en son premier supplément ; si on a pu soutenir que ce Gérard de Roussillon était comte de Provence et non de Bourgogne, et que du temps où il vivait la Bourgogne était gouvernée par le comte Eudes (recueil des hist. de France, t. 7, p. 224), ce qui serait établi par deux chartres rapportées par Pérard, et reconnues par le père Mabillon). Loco citato, p. 144). Ne peut-on pas, vu l'obscurité qui règne sur l'histoire de ces premiers temps, et notamment l'absence de tout document sur l'histoire des premiers comtes de Bourgogne, avoir confondu ce même Gérard de Roussillon avec d'autres seigneurs du même nom, qui auraient vécu auparavant ? Honoré Bouche, auteur d'une histoire de Provence, que nous avons vu quelque part être la meilleure de nos anciennes provinces, affirme, t. 1, p. 730, que certains auteurs ajoutent le chiffre III au nom de Gérard de Roussillon, contemporain de Charles-le-Chauve. Vignier, dans sa chronique de Bourgogne

m

l'église de Saint-Pierre, toujours est-il qu'elle nous apparait comme constituée en communauté régulière vers le milieu du VIII[e] siècle sous le titre de doyenné. Elle ne subsista pas longtemps sous cette forme, car dans ces temps de confusion chaque siècle amenait de nouvelles causes de bouleversements. Le nécrologe de la cathédrale nous apprend qu'au X et XI[e] siècles, il y avait dans cette église un chapitre de chanoines séculiers sous la direction d'un doyen, dont le titre comme celui des abbés de Saint-Eusèbe et de Saint-Amatre, était une des dignités des chanoines de la cathédrale. On lisait en effet dans ce nécrologe les mentions de décès de trois chanoines *décédés tous trois prêtres, chanoines de Saint-Etienne et doyens de Saint-Pierre.*

Il faut donc que pendant les troubles des VIII et IX[e] siècles, les religieux, entrainés par le débordement général des mœurs se soient fait séculariser; ou plutôt qu'ayant été dispersés, l'évêque ait introduit dans cette église un chapitre de chanoines tirés de sa cathédrale, et auxquels il aurait préposé un de ses principaux dignitaires. On vit en effet se former, au IX[e] siècle, de semblables communautés lors que, poursuivant l'œuvre de la réforme commencée par son père, Louis le Débonnaire eût prescrit aux évêques d'assujettir à la vie commune le clergé de leurs églises. Des prélats étendirent cette mesure si propre à rétablir la discipline écclésiastique, et établirent dans les principales

parle d'un Gérard de Roussillon, puissant seigneur qui soulevait la Bourgogne contre Charles-Martel; ce qui ne l'empêche pas de reconnaître celui qui existait sous Charles-le-Chauve. Il y a donc eu plusieurs Gérard de Roussillon. Quelques auteurs attribuent au dernier la fondation de l'église collégiale d'Avallon; et veulent que la mention du décès d'un comte de ce nom qui se trouve inséré au nécrologe de cettee église soit rapportée au gendre de Pepin (Chevalier, mémoire sur la ville de Poligny, t. 1. Dom Mabillon, loco citato). Garreau, D[on] de la Bourgogne. Mais les Bénédictins de Dijon, tout en rapportant cette opinion, font remarquer qu'elle est très-douteuse : l'année de la fondation de la collégiale d'Avallon étant incertaine (hist. de Bourgogne). Saunier, dans son Autun Chrétien, veut qu'elle ait été fondée, en 746, par Gérard de Roussillon; Bargedé, affirme la même chose; il ajoute même que dans les archives de Sainte-Marie d'Avallon, on conservait le testament ou charte de fondation, datée de 746. Courtépée, t. 5, dit qu'on la croit fondée en cette même année, par Gérard, mal à propos confondu avec Gérard de Roussillon Il cite le procès-verbal dressé, en 1554, par le conseiller Begat qui affirme avoir vu cette charte; et il ajoute que l'église d'Avallon existait longtemps avant la fondation de l'abbaye de Pouthières.

En présence de toutes ces autorités, il nous semble impossible de nier qu'au VIII[e] siècle et sous Charles-Martel, il n'y ait eu un Gérard de Roussillon, ou tout au moins un comte Gérard : dès-lors le nécrologe de notre église Saint-Pierre et la tradition qu'elle appuie, méritent quelque créance : et on peut très-bien, avec les frères Sainte-Marthe, avec Bargedé et Dom Beaunier dans son histoire des abbayes de France, regarder notre abbaye comme fondée, en 749, en même-temps que l'église a été reconstruite, sans craindre d'altérer la vérité historique.

villes de leur diocèse des communautés de prêtres qu'ils tiraient du corps de leurs cathédrales, et qui devaient rester soumis à la même régle que l'église mère, et sous la direction d'un de ses officiers. C'est évidemment une communauté de cette nature qui existait à Saint-Pierre au xe siècle, ainsi que dans l'église Saint-Eusèbe, et dans celles de Saint-Amatre et de Saint-Marien. C'est pourquoi elles étaient appelées les quatre filles de l'église Saint-Etienne.

Quant à l'événement qui détermina ce changement, ce fut vraisemblablement l'invasion des Normands. Ces hardis pirates, que l'historien de l'abbaye de Bèze appelle *la désolaion des désolations*, réalisant les tristes prévisions de Charlemagne, ravagèrent successivement pendant près d'un siècle toutes les provinces de France, mettant tout à feu et à sang partout où ils pouvaient pénétrer. Auxerre envahie une première fois en 887, sut résister à leurs attaques, car les chroniques ne mentionnent d'autre désastre que l'incendie de Saint-Germain. Après la capitulation de Paris qui leur accordait le droit de passer l'hiver en Bourgogne, ils assiégèrent de nouveau Auxerre et brûlèrent cette fois tous ses faubourgs et la vieille Cité gauloise. Mais batttus par le comte Richard, près de Saint-Florentin, ils quittèrent le pays et ne revinrent plus qu'en 911, lors de leur dernière invasion et cette fois encore ils furent repoussés et battus en plusieurs rencontres par le brave évêque Geran, qui ne craignit pas de ceindre l'épée, tandis que le lâche vicomte n'osait sortir de son palais. (1)

Or, il n'est pas douteux qu'au temps de la seconde invasion, l'église St.-Pierre n'ait été l'objet des déprédations de ces barbares. L'abbé Lebeuf nous apprend que s'ils ne purent étendre leurs ravages sur la ville, ils se vengèrent sur les églises du voisinage qu'ils trouvèrent à leur discrétion ; il leur attribue même la ruine de l'abbaye St.-Marien, détruite de fond en comble. Notre église a donc nécessairement souffert de l'incendie qui dévora les faubourgs de la ville en 889, du moins elle a dû être dépouillée entièrement, si non ruinée. Ce n'est donc pas sans fondement que nous attribuons sa sécularisation aux invasions des Normands.

L'introduction de la vie commune parmi les chanoines produisit les plus heureux résultats ; mais ils ne furent pas de longue durée. Durant deux siècles environ ces communautés vécurent au milieu de la pratique des vertus et des exercices de piété; mais peu à peu la discorde se glissant parmi les chanoines, les désordres arrivèrent à la suite; ils secouèrent le joug de la vie commune. Les écrits des auteurs des XIe et XIIe siècles

(1) Chronique de Limoges. Rec. des hist. de France t. 7 p. 194, 97, t. 8 p. 300. D. Martenne t. 3 p. 1402.

sont remplis de plaintes amères sur l'état de corruption dont étaient infectés les plus grandes églises et les plus célèbres monastères de France. Les chanoines de St.-Pierre ne surent pas se défendre de la contagion; ils s'affranchirent aussi de la règle commune, et leur indépendance hâta parmi eux les progrès de la corruption. Tel était, à la fin du XIe siècle, le dérèglement de leurs mœurs que l'évêque Humbaud, surnommé le vénérable, dont le zèle pour la discipline s'était déjà signalé par la réforme de l'abbaye de St.-Germain et de celle de St.-Eusèbe, crut devoir supprimer les chanoines de St.-Pierre, et, en 1100, il mit à leur place des chanoines réguliers, réformés par Yves de Chartres, qu'il fit venir de Ste.-Geneviève de Paris. Ces nouveaux chanoines joignaient à la règle de la vie commune l'observation des trois vœux qui constituent la base de la vie monastique; ils furent pendant près d'un siècle gouvernés par des doyens, dont quelques-uns prirent le nom de prieurs. Mais, en 1174, Odon, alors doyen, obtint du pape Alexandre III une bulle qui transforma le doyenné en abbaye, et c'est en ce dernier état que notre église a subsisté jusqu'à la fin du XIXe siècle. Odon fut le premier abbé régulier.

A ce changement dans l'état du clergé de St.-Pierre ne tarda pas à succéder la transformation de l'église elle-même en paroisse. Assise, lors de sa fondation au-dessous de la cité, sur la rive de l'Yonne alors déserte, elle avait vu se grouper autour d'elle quelques habitants attirés par la dévotion ou la commodité du lieu si avantageux pour le commerce. Peu à peu le nombre des maisons s'agrandit, et dès le VIIIe siècle il était assez considérable pour mériter le nom de faubourg; il s'accrut encore lorsque les dévastations de guerres continuelles, et surtout les ravages des Normands, forcèrent les habitants de la vieille cité gauloise et ceux qui s'étaient réunis autour des églises plus éloignées de la cité à chercher dans son enceinte une protection efficace. Renfermée dans les étroites limites des murailles romaines, la cité ne put admettre dans son sein ces nombreuses migrations, elles refluèrent autour de ses anciennes limites, et bientôt fut peuplé tout l'espace qui les séparait des églises St.-Eusèbe, St.-Loup, Notre-Dame-le-Rond et St.-Pierre; ces églises devinrent le centre d'autant de faubourgs plus grands que la cité. Ce fut alors que, par une sage et habile prévoyance, le comte Guillaume IV conçut l'heureux projet et commença, vers 1167, l'exécution de l'enceinte actuelle, qui, en réunissant ces bourgs à la ville, leur procurèrent un abri contre les invasions dont les menaçait un avenir gros de nuages et de tempêtes. Chacun de ces bourgs devint un quartier de notre ville et prit le nom de paroisse. L'église St.-Pierre devint paroissiale; elle fut partagée entre les chanoines qui s'en ré-

servèrent le chœur, et les habitants du bourg qui se mirent en possession de la nef et y érigèrent un autel paroissial. Les chanoines desservirent la paroisse, et leur doyen ou abbé remplit les fonctions de curé. Dès-lors l'église prit indistinctement le nom de St.-Pierre en vallée, St.-Pierre du pont, St.-Pierre au bourg pour la distinguer de l'église paroissiale St.-Pierre dite en château, qui était située près de la cathédrale, dans l'enceinte de la cité (1).

Dans le même siècle, l'abbaye de St.-Pierre acquit une nouvelle importance, elle prit rang dans la hiérarchie féodale. Les religieux acquirent une des onze seigneuries dont ressortissaient la ville et les faubourgs ; à ce titre ils eurent un droit de juridiction territoriale, dont l'exercice appartenait à l'abbé (2). Il s'étendait même sur les bourgeois dans toute l'étendue de la censive, laquelle comprenait en dedans de la ville toute la paroisse et même celle de St.-Pélerin, et en dehors toute la partie du territoire comprise *depuis la porte de la ville en tirant par les Piedaloues, Guette-Soleil, les Girouards, Montardouin, par le haut, et tout ce qui est enclavé entre les chemins communs et la rivière d'Yonne, jusqu'au dessus du gué d'Augy et Compant* (3). Ce droit de seigneurie auquel étaient attachés les dîmes sur toute l'étendue de la cense était attesté par un colombier à pied qui ne fut démoli qu'en 1640, après la nouvelle réforme de l'abbaye (4).

L'admission des chanoines réguliers à S.-Pierre, semblait devoir ouvrir pour l'abbaye une ère de prospérité mais les guerres continuelles dans lesquelles notre ville d'Auxerre se trouve constamment mêlée dans les cinq siècles qui suivirent, et une longue série d'accidents particuliers ne lui permirent pas de jouir de ses nombreux éléments de bonheur, si ce n'est à de courts intervalles. On vient de voir quelle influence politique et religieuse acquit subitement le monastère par suite de sa formation en paroisse et de son érection en seigneurie. Les évêques pourvurent à l'augmentation de ses revenus par de nombreuses libé-

(1) Lebeuf. Prise d'Auxerre, et Mémoires, t. 2.
(2) Chardon, t. 1.
(3) Archives de la préfecture.
(4) Histoire de la réforme de Saint-Pierre. Ce colombier fut détruit au grand regret de l'auteur du manuscrit qui blâme l'imprudence des religieux de n'avoir pas dressé procès-verbal de son existence, attendu que c'était le seul qui fût dans la ville, et que la possession de ce colombier était un droit seigneurial important à conserver. Un inventaire des titres de l'abbaye, dressé en 1659, déposé à la préfecture, et qui semble écrit de la même main que l'histoire ci-dessus mentionnée, fait mention d'une assignation relative à ce colombier qui était autrefois à l'endroit où depuis a été construit l'escalier qui descendait au jardin. Les religieux regrettèrent sans doute leur imprudence.

ralités. Les églises d'Augy (1), de Sougères, de Quenne, d'Etais, de Rougiers, de Venouse, de Rouvray lui furent successivement données, avec tous leurs revenus, dans le cours du XII[e] siècle, par Hugues de Montaigu et Guillaume de Toucy : il obtint aussi le prieuré de Césy, les églises de Courts et de Raffey, de la générosité de l'évêque de Langres et de Henri-le-Sanglier, archevêque de Sens. L'église Saint-Pélerin lui fut encore réunie, en 1143, par l'évêque Hugues de Macon, afin de faire cesser les querelles qui s'élevaient sans cesse entre le clergé des deux paroisses, au sujet de leurs limites ; et, depuis cette époque, Saint-Pélerin a toujours été desservie par un chanoine de Saint-Pierre.

Les Papes eux-mêmes s'intéressèrent à la prospérité du monastère. Innocent II et Alexandre III confirmèrent, par des bulles de 1163 et de 1178, toutes les donations qui lui avaient été faites et la possession de tous ses biens ; la dernière contient même octroi, aux religieux, d'une exemption de dîmes sur toutes les terres qu'ils feraient cultiver eux-mêmes ; du privilége de célébrer à huis-clos et à voix basse, le service divin en cas d'interdit, et de la liberté d'élire leur abbé (2).

Aussi les abbés de Saint-Pierre étaient-ils des premiers personnages de la ville d'Auxerre ; une foule de pièces nous les montrent assistant à toutes les solennités publiques, principalement aux réceptions des

(1) La charte de donation de l'église d'Augy, rapportée au tome 2 des mémoires de l'abbé Lebeuf, prouve que cette église avait déjà été annexée à Saint-Pierre. *Ego Hugo autissiodoriensis episcopus, officii non immemor, non solùm amissa restituere.... Ecclesiæ Saacti-Petri autissiodorensi de ponte, do, vel potiùs reddo et concedo ecclesiam Sancti-Mauritii de Algiaco.* Probablement cette église lui avait été enlevée lors de la spoliation des églises du diocèse par Charles Martel, et depuis elle était rentrée en la possession de l'évêque.

(2) Dans cette même bulle de 1178, il est fait mention d'un hôpital établi dans la paroisse Saint-Pierre, sous la direction et puissance des religieux à qui elle avait été concédée par Hugues, évêque d'Auxerre. Mais nous n'avons trouvé aucun renseignement sur cet hôpital. L'abbé Lebeuf a pensé que les malades auraient pu être soignés par les filles Dieu, communauté de filles qui n'était d'aucun ordre particulier et qui demeurèrent sur la paroisse Saint-Pélerin depuis 1200 jusqu'à 1450 ; si toutefois, ajoute-t-il, cet hôpital a subsisté jusqu'à cette époque. Cela parait certain, car au tome 2 de ses mémoires il dit dans une note que François de Dinteville ordonna dans son testament daté de 1530, des aumônes pour les hôpitaux de la Madeleine et de Saint-Pierre. Du reste, il n'a pu subsister au-delà de 1568, époque à laquelle les biens de tous les hôpitaux de la ville et des faubourgs furent réunis au grand hôpital du Montartre et de la Madeleine, sauf celui de l'église Saint-Etienne. On voit dans cette bulle que l'abbaye jouissait du droit de dîmes sur le clos de vigne, situé près de l'endroit appelé aujourd'hui cour des Vents (et autrefois cour des Veens) (des Vicomtes).

Evêques et aux prestations de foi et hommage de leur quatre barons ; ou bien encore revêtus de fonctions importantes.

Arnoul, dont le nom paraît sur une multitude d'actes de 1195 à 1222, passait pour un homme versé profondément dans la science du droit canonique, et fut choisi comme arbitre dans une infinité de procès. Barthélemi, son successeur, fut aussi appelé à jouer ce rôle à l'occasion d'un différend entre l'Evêque et le comte d'Auxerre. Ce dernier ayant fait arrêter deux Italiens qui s'étaient déclarés bourgeois de l'Evêque, en venant se fixer à Auxerre, et fait saisir leurs biens par ses officiers; l'Evêque les revendiqua, et, sur le refus du comte de les mettre en liberté, jeta un interdit sur la ville. Les arbitres firent relaxer les prisonniers, et condamnèrent le comte à leur payer 220 livres (3,000 fr. environ de notre monnaie actuelle), et, en outre, la valeur de tout ce qui serait reconnu leur avoir été enlevé au-delà de cette somme.

Gibaut d'Estrisy fut chargé d'une mission qui rappelle les efforts tentés par Philippe-de-Valois pour extirper, de son royaume, la hideuse plaie de l'usure. A la faveur des guerres et des discordes civiles, il s'était introduit en France une foule d'étrangers, connus alors sous les noms de *Lombards*, *Italiens*, *Casseniers*, *Ultramontains*, qui n'avaient d'autre industrie que de prêter à gros intérêt ou sur gages. La détresse générale occasionnée, moins par les guerres que par les fréquentes altération des monnaies, obligeait seigneurs, prélats, barons et autres nobles et non nobles à recourir à ces avides aventuriers. Leur oppression était devenue si grande, leurs usures si excessives et si insupportables, que le roi Philippe *ayant oy plusieurs clameurs et ayant grant compassion de ses sujets;* et, *afin de secourir son peuple dont la clameur lui était venue*, ordonna qu'en payant le principal de leurs dettes qui fut, par une seconde ordonnance, évalué au quart des sommes dues, tous ceux qui seraient obligés envers ces usuriers, seraient quittes du principal et des intérêts ; et que pour assurer la punition de ces derniers, ils seraient tous saisis, corps et biens. Ils s'enfuirent donc, mais telle était la misère du peuple que grand nombre de personnes fut contraint d'aller les chercher au dehors du royaume ; la nécessité parlait plus haut que les *défenses royauls*. Aussi Philippe se vit obligé de prendre des mesures plus sévères, et il défendit, par une ordonnance du 2 juin 1740 : *que nul soit si hardi qu'il paie à ses créditeurs choses que il leur doit, à peine de lui payer une autre fois et sur peine de l'amende* (1).

(1) Les deux ordonnances portent la date des 12 janvier 1330 et 2 juin 1740. Par une troisième, datée de 1747, Philippe voulut que le quart auquel était évalué le prin-

Gibaut d'Estrisy fut nommé commissaire du Roi aux Bailliages de Sens et d'Auxerre, et dans toute l'étendue de leur ressort, à l'effet de veiller à l'exécution de ces ordonnances, de recevoir la déclaration des débiteurs qui devaient être crus sur leur serment et de leur délivrer, au nom du roi, des lettres de libération. Ces lettres étaient de véritables jugements dont on ne pouvait appeler qu'auprès du Roi lui-même (1).

Au temps de la désastreuse captivité du roi Jean, lorsqu'après avoir été surprise par les Anglais et livrée pendant trois jours au pillage, la ville d'Auxerre se vit au moment d'être livrée aux flammes, si elle ne payait, sur le champ, une rançon de 5,000 florins d'or. Elle dut son salut aux religieux de Saint-Germain, qui consentirent à lui prêter les joyaux de leur riche abbaye. Gibaut d'Estrisy fut délégué avec le chevalier d'Estrisy, pour ratifier, par un serment prêté au nom des habitants, la promesse faite par les notables de payer aux religieux une somme annuelle de 6,000 florins, si les joyaux n'étaient pas rendus dans un délai déterminé. Et il fut le premier des membres du clergé qui s'obligèrent avec la noblesse du pays pour cette rançon.

Les Anglais n'épargnèrent pas plus l'Eglise Saint-Pierre, que n'avaient fait précédemment les Normands. Nous voyons, dans une bulle du pape Grégoire XI, datée de 1375, que Jean de Noyers, successeur de Gibaud d'Estrisy, lui avait demandé la jouissance des revenus du prieuré de Césy, parce que ceux de l'abbaye, réduits à moins de 100 livres tournois, par suite des guerres, de la peste, de la prise de la ville par les Anglais; et de la dispersion de ses chanoines et de la destruction du monastère, n'étaient plus suffisants

cipal de la dette fut versé entre les mains des receveurs des provinces pour être déposé en son trésor à Paris. C'est en 1347 que Gibaut d'Estrisy fut nommé commissaire. Vide. Ord. des rois de France t. 2.

(1) On voit dans ce même volume, p. 418, une ordonnance du roi Jean, rendue en 1350, par laquelle il confirma une décision de Gibaut, en exécution des ordonnances précédentes. Auxerre était infecté de cette lèpre; en effet il y avait dans notre ville comme dans la plupart des villes de Bourgogne, un grand nombre de juifs. L'usure était pour eux une compensation des violences et des tributs excessifs auxquels ils étaient soumis. Jusqu'au XIIe siècle ils habitèrent à l'angle de la Cité, près la porte Fiscale ou Fécale; ils avaient près de là une synagogue. Chassés de la Cité par le comte à la prière de l'évêque, leur synagogue fut détruite, et sur ses ruines on éleva l'église Saint-Renobert; pour eux ils se réfugièrent en grande partie dans le bourg qui devint la paroisse Saint-Pierre, et où il existe encore aujourd'hui un puits et une rue qui portent leur nom.

pour la mense de l'abbé et l'entretien de ses douze chanoines et des autres prêtres non réguliers. Le Pape consentit à la réunion du prieuré et de l'abbaye; mais seulement pendant la vie de l'abbé. Toutefois le prieuré étant devenu vacant en 1398, Benoît XIII rendit cette union perpétuelle à la sollicitation de Marie, reine de Sicile (1).

Pierre Lemasle prit part comme député du clergé, en 1445, à une transaction qui mit fin à de longues et singulières querelles entre les vignerons et les bourgeois d'Auxerre. Pendant les courses des Anglais qui tenaient le pays dans des alarmes continuelles, les vignerons, peu surveillés, avaient pris l'habitude de quitter les vignes des maîtres qui les avaient loués, à l'heure de nones, c'est-à-dire vers quatre ou cinq heures en été, et de là ils allaient travailler dans leurs propres vignes où ils faisaient plus d'ouvrage que dans celles de leurs maîtres. Vainement une ordonnance du roi Charles VII, du mois de mars 1392, avait tenté de mettre un terme à ces abus, le corps des vignerons se souleva et tandis que les uns portaient leur opposition au parlement, les autres se vengèrent sur les vignes des bourgeois qui furent mises au pillage. On sévit contre ces mutins; et le parlement ayant rejeté l'opposition, ils se

(1) Déjà, en 1137, Henri-le-Sanglier, archevêque de Sens, avait donné à Geoffroy, l'un des doyens réguliers, l'église de Césy; mais les religieux de ce prieuré n'ayant pas voulu reconnaître leur dépendance de St.-Pierre; il s'éleva entre les deux communautés de longs et interminables procès qui les appauvrirent toutes deux; les religieux de St-Pierre furent même obligés d'engager une hore ou métairie pour garantie d'un emprunt de 400 livres; et ils ne purent rembourser cette somme qu'en aliénant une rente de 20 livres parisis. La permission, donnée par l'évêque Gui pour cette aliénation, porte que Saint-Pierre est écrasé de dettes contractées à l'occasion de ce procès. Elle est de 1258. (Leb., t. 2, preuves).

Peu de temps après, en 1277, notre abbaye fut dévorée par un incendie, et elle était tellement ruinée par les guerres et le procès dont nous parlons, que les religieux ne purent relever leur monastère. Ce fut Alix, femme de Jean-de-Châlons, comte d'Auxerre, qui eut la générosité de pourvoir à sa reconstruction. Elle donna même à Jean, alors abbé, des sommes nécessaires pour l'achat de plusieurs terres : cela résultait du nécrologe au 18 juillet. (Hist. manuscrite de la réforme de l'abbaye). Gal. Christ. t. 12, collect. 268.

Il paraîtrait, au reste, que les autres églises du diocèse ne souffrirent pas moins des malheurs des temps; car, le 29 juin 1433, le clergé d'Auxerre demandant au concile de Bâle la décharge d'un impôt nouvellement créé sous le nom de demi-dîme; il exposa que la guerre avait rendu les héritages incultes; et que si on obligeait le clergé à payer l'impôt, il serait forcé d'abandonner les églises. (Leb. t. 2).

Autre preuve, ce sont les bulles adressées, par le pape Eugène, à Jean Asert, abbé de St.-Pierre, en 1432, et par le pape Calixte III, à un abbé de St.-Germain, afin de faire révoquer toutes les aliénations faites par le chapitre de Saint-Etienne, et de veiller à ce qu'il ne s'en fît plus à l'avenir. (Gal. Christ., t. 12, collect. 198).

soumirent à l'ordonnance qui prescrivait de travailler jusqu'au coucher du soleil, à peine de 60 sols d'amende. Mais les troubles des règnes de Charles VI et Charles VII leur ayant offert l'occasion de renouveler leurs prétentions, ils s'avisèrent de prendre quatre heures de repos par jour, et de quitter leur travail bien avant le coucher du soleil; il fallut plaider de nouveau ; l'ordonnance de 1392 et l'arrêt du parlement de 1393 furent maintenus par un nouvel arrêt rendu à Bourges en 1447 ; de nouvelles émeutes s'ensuivirent ; chaque année les désordres se renouvelèrent; enfin les vignerons ayant porté appel aux grands jours de Champagne, on prit le parti de transiger. Et dans une grande assemblée, qui eut lieu le 1er février 1455, dans l'église des Cordeliers, où assistèrent Pierre Lemasle et Simon Béchu pour le clergé, soixante notables bourgeois, et grand nombre de vignerons et laboureurs, on arrêta que ces derniers ne quitteraient leur travail qu'au soleil couchant, à peine de perdre le salaire de la journée, dont le maître retiendrait la moitié et l'autre serait employée aux fortifications de la ville (1).

Hugues de Boulangiers, qui succéda à Pierre-Lemasle, est nommé au procès-verbal de la Coutume, en 1507 ; il eut pour successeur Laurent Petit-Fou , son neveu, qui fut le dernier abbé régulier; car, en 1542 , il fit ériger son abbaye en Commende, et en gratifia son neveu, Laurent II Petit-Fou.

(*La suite à l'Annuaire de* 1842.)

LECLERC DE FOUROLLES ,
Avocat.

(1) Lebeuf. Mémoire, t. 2. L'abbé Lebeuf fait remarquer que de son temps l'heure du soleil couchant se trouvait un peu anticipée, par suite de l'anticipation de l'heure de la sonnerie qui indiquait la fin du jour, laquelle sonnerie n'avait lieu, autrefois, qu'à 7 heures en hiver, et dans l'été, à proportion. Il en est encore ainsi aujourd'hui.

SECTION II.

Statistique.

La pensée qui a présidé, en 1837, à la première publication de cet Annuaire était, ainsi que l'exprime son titre même, de recueillir des documents authentiques destinés à former la statistique départementale. C'est surtout à cette destination spéciale que l'Annuaire de l'Yonne doit la protection efficace dont le Conseil Général n'a cessé de l'honorer. Depuis cinq ans, un même but a été invariablement poursuivi, comme il continuera de l'être; chaque année, à côté de savantes recherches historiques, de notices sur des monuments, sur des personnes appartenant au pays, où des plumes élégantes ont su répandre un charme de diction qu'on ne rencontre pas toujours dans des publications purement littéraires, on a vu figurer dans ce recueil quelques articles d'économie administrative, et s'augmenter le dépôt des notions exactes qui serviront un jour à l'œuvre si difficile d'une véritable statistique départementale.

Il n'y a plus que les esprits frivoles qui dédaignent aujourd'hui l'étude sérieuse des faits : car les faits rendus apparents éclairent comme un phare et dominent le monde. Ce sont eux qui indiquent les écueils et dirigent dans les voies les plus sûres; ils proclament les besoins nouveaux, redressent les faux jugements, confirment ou détruisent ce qui restait dans le doute. Les faits bien observés, bien déduits dans leurs conséquences sont les précurseurs des bonnes lois.

Constamment encouragé par la bienveillance du public et l'honorable patronage de MM. les Membres du Conseil Général à suivre le plan primitivement tracé, l'Editeur de l'Annuaire se félicite de la bonne fortune qui lui écheoit cette année et lui permet d'imprimer tout d'un coup un grand avancement à la partie statistique du recueil.

M. le vicomte de Bondy, Préfet de l'Yonne, qui, pendant huit ans passés au milieu de nous, a secondé avec tant de lumières et de sollicitude le zèle des représentants administratifs du pays pour activer le progrès en tout genre, venait de réaliser en grande partie la collection des faits

généraux de toute sorte susceptibles d'une expression numérique, et formant ainsi qu'il le dit lui-même « les premiers éléments d'une statistique » départementale dont l'exactitude garantit l'utilité. » Une discussion appropriée à la nature du sujet accompagne chacun de ces documents qui ont été produits, sous la forme d'un vaste rapport, par M. le Préfet au Conseil Général en sa dernière session.

L'Editeur de l'Annuaire ayant obtenu l'autorisation spéciale de reproduire toute la partie de ce rapport offrant un intérêt permanent, a reconnu bientôt qu'à part quelques données déjà présentées dans ce recueil et quelques développements sur divers travaux en cours d'exécution, qui n'entrent pas encore dans le domaine de la statistique, il n'aurait presque rien à retrancher de la collection abondante et variée qui lui était généreusement offerte. Mais l'étendue des matières et l'époque déjà fort avancée de l'année ne pouvaient lui permettre de reproduire le tout dans le volume de 1842. Il s'est donc décidé à réserver pour le volume suivant à peu près la moitié des matériaux mis à sa disposition.

Afin que le lecteur puisse apprécier d'un coup-d'œil l'ordre et l'importance de ce travail, voici une Table sommaire de ses principales divisions et des différents sujets qui viennent s'y ranger :

NOTA. Les titres III et IV sont réservés pour l'*Annuaire* prochain.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR L'ADMINISTRATION DE 1831 A 1841,

Présenté au Conseil Général, en 1841,

PAR M. LE VICOMTE DE BONDY, PRÉFET DE L'YONNE.

MESSIEURS,

Lundi dernier, 18 août, s'est achevée la huitième année de mon administration effective dans l'Yonne. Ainsi, huit fois déjà, j'ai eu l'honneur de vous présenter les résultats d'études et de travaux consciencieux, dont l'unique objet a toujours été l'intérêt du département.

Après un si long usage du pouvoir administratif, n'est-il pas temps enfin de jeter un regard en arrière sur le chemin parcouru? Le moment ne semble-t-il pas venu de récapituler un peu, pour en compter avec soi-même et avec le pays, ce qu'on a su faire de bon, d'où ressortirait tacitement, comme complément inévitable d'une somme totale, tout le bien négligé ou inaperçu? Un tel examen ne doit-il pas être fécond en enseignements utiles, s'il porte avec une entière sincérité sur toutes les branches de l'administration ou du moins sur les plus importantes? A vrai dire, il n'est pas d'année où je vous aie présenté mes rapports sans qu'ils se reliassent à ceux de l'année précédente. Il paraîtrait donc superflu de reproduire, au moyen d'un ensemble, des détails qui ont été jugés en leur temps. Dès lors il pourrait y avoir quelque apparence de fatuité ou de charlatanisme, à venir quêter un éloge sous prétexte de provoquer un arrêt, ou produire un éblouissement momentané en apportant un énorme bagage de clinquant administratif.

Certes s'il ne s'agissait que de moi, l'appréhension seule de cette apparence me ferait renoncer à tout ce qui peut en donner l'idée. Mais une circonstance m'encourage, c'est que vous, MM., vous conseil électif, formé sous les auspices de la loi du 22 juin 1833 et dans le courant de cette même année, vous datez ici, à ce titre, de la même époque que moi-même. Exposer le résumé de mon administration, c'est dire l'histoire de vos travaux. Un même but a été le vôtre et le mien ; nos efforts se sont confondus dans un même intérêt ; nous devons

éprouver le même désir de chercher dans le passé des conseils pour l'avenir.

Mais ce n'est pas assez, MM., il est un point de départ plus éloigné, tranchant en époques bien plus distinctes encore l'administration comme la politique. Dix années sont plus qu'écoulées depuis que la révolution de Juillet est venue rendre l'essor au pays et lui ouvrir toutes les voies, en le dotant de lois nombreuses et capitales, de ressources puissantes et multipliées. Une revue rétrospective, embrassant la période décennale comprise entre le 30 décembre 1830 et le 1er janvier 1841, ne peut manquer d'offrir, je ne dis pas un vif intérêt de vaine curiosité, mais les plus précieux documents pour la solution de certains problèmes d'économie départementale qui font l'objet de nos études; la lumière qui jaillit parfois de la méditation statistique, est le flambeau de l'administrateur.

Cette grande pensée m'a séduit, MM., et je m'y suis livré avec entraînement. Mais les moyens, le temps et les forces m'ont manqué pour mener aussi loin que je l'aurais voulu cette trop vaste entreprise. Je ne vous présenterai donc que quelques essais épars, mal coordonnés; j'espère que vous y reconnaîtrez l'intention qui m'a guidé et que ce peu ne sera pas sans utilité pour nos travaux communs. Plus tard, si vous accueillez un projet de statistique départementale, pour lequel je vous propose au budget de 1842 un léger sacrifice, j'aurai l'honneur de vous offrir mieux, et mes premiers efforts auront du moins servi à fonder un dépôt de richesses que je regarde comme précieuses pour le pays.

Et d'abord, MM., avant de passer en revue les choses, disons les noms des hommes qui y ont pris part.

I.

Modifications diverses de la composition du Conseil Général et des Conseils d'Arrondissement depuis 1830.

Nous ne reproduisons pas cette partie du rapport, les précédents volumes de l'Annuaire ayant donné chaque année la composition du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement. Nous nous bornerons à en extraire, comme faits d'observation sur les vicissitudes des Conseils électifs, les deux résumés ci-après qui résultent du tableau des pertes du Conseil général et des Conseils d'arrondissement depuis huit ans.

Conseil général.

	Nombre de Membres	Nombre de mutations	Rapports.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. .	10	5	0,50
— D'AVALLON. .	4	1	0,25
— DE JOIGNY . .	7	1	0,14
— DE SENS. . . .	5	2	0,40
— DE TONNERRE.	4	»	»
DÉPARTEMENT.	30	9	0,31

Le tableau résumé ci-dessus indique par aperçu la rapidité des renouvellements partiels dans le Conseil-Général. On y compare le chiffre de chaque représentation avec celui des mutations survenues en 8 ans.

En supposant que le rapport moyen de 31 p. 100 soit à peu près constant, on voit que le Conseil-Général serait renouvelé entièrement tous les 25 ans.

Conseils d'arrondissement.

	Nombre de Membres	Nombre de mutations	Rapports.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. .	12	9	0,75
— D'AVALLON . .	9	4	0,44
— DE JOIGNY. . .	9	10	1,10
— DE SENS. . . .	9	4	0,44
— DE TONNERRE.	9	2	0,22
DÉPARTEMENT	48	29	0,60

Le tableau résumé ci-dessus montre que le renouvellement dans les Conseils d'arrondissement est beaucoup plus rapide que dans le Conseil Général.

Ainsi l'arrondissement d'Auxerre a renouvelé aux *trois quarts*, ses représentants en 8 ans; l'arrondissement de Joigny a même dépassé leur renouvellement intégral.

Selon le rapport moyen de 60 p 100, sur 8 ans, les Conseils d'arrondissement seraient renouvelés intégralement tous les 13 ans, moitié de la période trouvée pour le Conseil Général.

Eu égard au peu de temps qui s'est écoulé depuis l'organisation des Conseils électifs, on conçoit que les rapprochements ci-dessus ne peuvent pas encore atteindre un degré suffisant de probabilité. Mais c'est une sorte de type d'une observation qui, répétée pendant une plus longue période, donnerait en quelque sorte la mesure de la durée moyenne du mandat électif.

II.

ADMINISTRATION GENERALE.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de tant de faits accomplis qui se rencontrent dans une période de 10 ans, avant de vous présenter sous leurs principaux aspects les différents articles de dépense de vos budgets, récapitulation utile à faire pour éclairer l'avenir par le passé, je dois, MM., arrêter quelques instants votre attention sur un ordre de faits dont plusieurs sont indépendants de votre action ordinaire, mais es-

sentiels à bien connaître comme se liant à l'existence du département dans le Royaume : ce sont les faits généraux concernant la population, le recrutement de l'armée, les mobilisables de la garde nationale, les recettes et les dépenses publiques, les grands travaux de l'État, en un mot, ce qui constitue l'administration générale.

§ 1er. *Population.*

Deux dénombrements généraux ont eu lieu dans le cours de la période que nous considérons ici ; en 1831 et en 1836. Un troisième, celui de 1841, vient d'être achevé, et je ne puis négliger d'en rapprocher les résultats de ceux des précédents.

Un tableau dressé par canton et qui sera joint à ce rapport, présente les éléments dont se formera le tableau officiel quinquennal de la nouvelle population ; il fait de plus la distinction des individus par sexe et par état civil. Dans la plupart des cantons il y a eu augmentation légère ; beaucoup aussi sont demeurés stationnaires ; la différence la plus saillante est celle que présente le canton de Joigny, augmenté d'un septième.

L'élément de la population ne peut être bien étudié qu'en faisant concourir les données fournies par les dénombrements périodiques et celles qui résultent des mouvements de l'Etat civil. Un second tableau accompagne, dans cette vue, le précédent ; il offre le relevé très-détaillé des naissances, décès et mariages, par année et par arrondissement depuis 1831 jusqu'à la fin de 1840. Voici quelques-uns des faits qui résultent de la comparaison des trois derniers dénombrements avec le mouvement annuel de l'état civil.

La population officielle était,

		Recensement de 1831.	Recensement de 1836.
Dans l'arrondissement d'Auxerre		111980	112109
—	Avallon	46966	46149
—	Joigny	86872	90553
—	Sens	60343	61036
—	Tonnerre	46327	45390
	Total du département	352487	355237

Or, le tableau du mouvement de l'Etat civil indique, par excès des naissances sur les décès pendant les cinq années de 1831 à 1835, un accroissement auquel ne répond pas le dénombrement de 1836, qui aurait dû présenter pour,

L'arr. d'Auxerre un accroissement de	1171 indiv. au lieu de	192
Avallon une diminution de	81	817
Joigny un accroissement de	3050	3681
Sens —	988	694
Tonnerre —	697 au l. d'une d^on^. de	937

En conséquence, l'accroissement de la population du département aurait dû être, dans ces cinq ans, de 5987 : il n'a été que de 2750.

De 1836 à la fin de 1840, les mêmes rapprochements conduisent à des résultats à peu près semblables. En effet, le dénombrement qui vient d'être fait fixe ainsi la population des arrondissements et du département :

Arrondissement	d'Auxerre	114745 habitants.
—	Avallon	40737
—	Joigny	92974
—	Sens	62372
—	Tonnerre	44792
Département de l'Yonne		361966

Ce qui, par rapport au recensement de 1835, fait ressortir pour l'arrondissement

d'Auxerre	2636 en plus : ce qui dev être d'ap. le mouvem. de l'état civ.	5451	en plus
d'Avallon	924 — au lieu de	391	—
de Joigny	2431 — au lieu de	2788	—
de Sens	1336 — au lieu de	1555	—
de Tonnerre	598 en moins au lieu de	1196	—
Le départem.	6466 en plus au lieu de	9379	—

Dans les deux périodes (1831 à 1836 et 1836 à 1840) l'accroissement de population constaté par les recensements n'est qu'environ moitié de celui constaté par l'état civil.

Il y a donc, en somme, un peu moins d'immigrations dans le département que d'émigrations au dehors ; la même tendance se manifeste constamment en remontant même jusqu'à l'année 1801. A toutes les époques le chiffre déduit pour le département de l'Yonne, d'un recensement pris pour point de départ, en ajoutant les naissances et retranchant les décès constatés par l'état civil, jusqu'au recensement ultérieur, s'est trouvé un peu supérieur au chiffre de ce dernier.

Cette tendance est surtout très-remarquable à l'égard de l'arrondissement de Tonnerre, le seul qui ait éprouvé une diminution depuis 1801, tandis que tous les autres ont reçu plus ou moins d'accroissement dans le chiffre de leur population. Dans ces quarante dernières années il y a eu accroissement de

14893 habitants pour l'arrondissement d'Auxerre, 7271 pour celui d'Avallon, 13157 pour celui de Joigny, 7252 pour celui de Sens : mais pour celui de Tonnerre il y a eu diminution de 1466.

D'où l'on voit qu'il ne faut pas toujours, de ce que la population reste stationnaire, conclure qu'elle est dans un état de gêne; assurément l'arrondissement de Tonnerre n'est pas celui du département de l'Yonne où l'on remarque le moins d'aisance, ni même celui où la propriété est le moins divisée, car si l'on compare le nombre des cotes de la contribution foncière au nombre des habitants, on trouve respectivement 53, 55, 47, 57 et 66 cotes par cent habitants dans les arrondissements d'Auxerre, Avallon, Joigny, Sens et Tonnerre. La propriété serait donc, dans ce dernier, divisée plus quedans les autres.

D'autres faits, résultant du mouvement de l'Etat civil pendant ces dix dernières années, permettent d'établir les rapprochements suivants :

On compte durant cette période,

1 naissance pour 38 habitants ; ce rapport est pour toute la France de 1 pour 32 ; aussi l'accroissement de la population de l'Yonne suit-il une progression bien moins rapide que celui de la population générale.

1 décès pour 44 habitants : la moyenne en France est de 1 pour 38.

1 mariage pour 115 habitants : la moyenne générale est de 1 pour 130.

3 naissances d'enfants légitimes par mariage : la moyenne générale est de près de 4.

Il naît dans le département de l'Yonne, 1 enfant naturel pour 17 enfants légitimes; le rapport moyen en France est de 1 enfant naturel pour 13 enfants légitimes.

Le mouvement général de la population de l'Yonne présente une augmentation de 35 millièmes tous les 10 ans, et celui de la France entière une augmentation de 43 millièmes dans le même temps. Ce rapport d'accroissement de 35 à 43 est presque exactement le même (dans la proportion renversée) que celui ci-dessus des naissances, 32 à 38 ; d'où l'on peut conclure que la mortalité ne diffère pas ici de ce qu'elle est en moyenne ; elle ne paraît moins rapide que parce qu'il y a moins de naissances annuelles, moins, par conséquent, de ces courtes existences de petits enfants.

Résultats du dénombrement officiel de la population fait en 1841.

ARRONDISSEMENTS.	NOMS des CANTONS.	RÉCAPITULATION PAR CANTON								
		SEXE MASCULIN			TOTAL des colonnes 3, 4 et 5.	SEXE FÉMININ			TOTAL des colonnes 7, 8 et 9.	TOTAL général des colonnes 6 et 10.
		garçons.	hommes mariés.	veufs.		filles.	femmes mariées.	veuves.		
AUXERRE	Auxerre (est). . .	2925	2299	188	5412	2876	2274	582	5732	11144
	Auxerre (ouest) . .	3460	2799	184	6443	3226	2780	625	6631	13074
	Chablis.	2128	2061	136	4325	1846	2056	399	4301	8626
	Coulange-la-Vineuse	2145	2092	184	4121	1985	2097	455	4537	8958
	Coulange-sur-Yonne	2190	1605	139	3934	1962	1603	373	3938	7872
	Courson.	2349	1593	159	4401	2083	1583	356	4022	8123
	Ligny	1877	1650	129	3656	1857	1655	303	3815	7471
	Saint-Florentin . .	1531	1398	123	3052	1474	1379	276	3129	6181
	Saint-Sauveur . .	3540	2329	240	6109	3129	2314	548	5991	12100
	Seignelay. . . .	1988	1888	128	4004	1967	1877	351	4195	8199
	Toucy	3377	2308	231	5916	3268	2316	512	6096	12012
	Vermenton. . . .	2743	2507	197	5447	2502	2517	519	5538	10985
AVALLON	Avallon	3382	2650	280	6312	3441	2656	660	6757	13069
	Guillon	1780	1354	134	3268	1697	1358	301	3356	6624
	L'Isle	1820	1522	171	3513	1719	1523	348	3590	7103
	Quarré-les-Tombes .	2531	1590	129	4250	2175	1585	299	4059	8309
	Vézelay	3220	2512	220	5952	2935	2519	562	6016	11968

JOIGNY	Aillant.	4170	3259	273	7702	3926	3244	641	7811	15513
	Bléneau	2218	1366	132	3716	1954	1346	331	3631	7347
	Brienon	3106	2575	195	5876	2726	2569	519	5814	11690
	Cerisiers	1661	1268	85	3014	1495	1272	237	3004	6018
	Charny	2790	1854	142	4786	2785	1846	427	5058	9844
	Joigny.	5145	3585	278	9008	3988	3589	807	8384	17392
	Saint-Fargeau. . .	2041	1264	138	3443	1814	1266	308	3388	6831
	St.-Julien-du-Sault .	2100	1733	124	3957	1978	1723	316	4020	7977
	Villeneuve-le-Roi .	2628	2338	172	5138	2486	2320	428	5234	10372
SENS	Chéroy	2440	1717	168	4325	2267	1697	377	4341	8666
	Pont-sur-Yonne. .	2936	2722	235	5893	2831	2702	505	6038	11931
	Sens (nord). . . .	2812	2467	209	5488	2717	2478	537	5732	11220
	Sens (sud). . . .	2880	2527	201	5608	3069	2519	588	6176	11784
	Sergines	2600	2115	181	4896	2556	2113	412	5081	9977
	Villen.-l'Archevêque	2479	2140	188	4807	2481	2115	391	4987	9704
TONNERRE	Ancy-le-Franc . .	2271	2291	213	4775	2090	2289	430	4809	9584
	Cruzy	1958	2217	211	4386	1838	2218	456	4512	8898
	Flogny	2075	1906	183	4164	2035	1912	357	4304	8468
	Noyers	1920	1821	202	3943	1719	1825	360	3904	7847
	Tonnerre	2378	2341	226	4945	2186	2318	546	5050	9995
	TOTAUX. . .	95594	77663	6728	179985	89083	77453	16445	182981	362966

Mouvement de la Population d'après les registres de l'état civil.

ARRONDISSEMENTS.	Années.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Garçons.	Filles.	TOTAUX.	Enfts. naturels. Garçons.	Filles.	TOTAUX.	TOTAUX. Garçons.	Filles.	TOTAUX.	DÉCÈS. Sexe mascul.	Sexe féminin.	TOTAUX.	Accroissement annuel de la population.	Diminution annuelle de la population.	Mariages.
AUXERRE . . .	1831	1224	1190	2414	90	65	155	1314	1255	2569	829	821	1650	919	»	751
	1832	1386	1354	2740	61	72	133	1447	1426	2873	2041	2159	4200	»	1327	941
	1833	1448	1371	2819	66	70	136	1514	1441	2955	1198	980	2178	777	»	981
	1834	1491	1401	2892	89	96	185	1580	1497	3077	1584	1472	3056	21	»	1003
	1835	1486	1495	2980	96	116	212	1581	1611	3192	1255	1156	2411	781	»	1012
	1836	1471	1407	2878	83	88	171	1554	1495	3049	807	761	1568	1481	»	1118
	1837	1356	1265	2621	94	59	153	1450	1324	2774	1199	1123	2322	452	»	972
	1838	1388	1237	2625	99	102	201	1487	1339	2826	1286	1234	2520	306	»	990
	1839	1390	1295	2685	92	107	199	1482	1402	2884	1163	1075	2238	646	»	945
	1840	1354	1274	2628	119	84	203	1473	1358	2831	1191	1174	2365	466	»	088
Totaux. . .		13993	13289	27282	889	859	1748	14882	14148	29030	12553	11955	24508	5849	1327	9801
AVALLON . . .	1831	560	545	1105	11	6	17	571	551	1122	480	462	942	180	»	318
	1832	576	498	1074	13	11	24	589	509	1098	722	756	1478	»	380	358
	1833	602	542	1144	11	7	18	613	549	1162	530	586	1116	46	»	395
	1834	642	581	1223	13	13	26	655	594	1249	712	736	1448	»	199	423
	1835	656	599	1255	11	12	23	667	611	1278	505	501	1006	272	»	375
	1836	628	548	1176	16	11	27	644	559	1203	532	466	998	205	»	397
	1837	544	590	1134	7	12	19	551	602	1153	530	499	1029	124	»	374
	1838	622	528	1150	9	19	28	631	547	1178	518	570	1088	90	»	352
	1839	508	547	1055	15	8	23	523	555	1078	624	610	1234	»	156	366
	1840	658	647	1305	9	11	20	667	658	1325	593	604	1197	128	»	424
Totaux. . .		5996	5625	11621	115	110	225	6111	5735	11846	8746	5790	11536	1045	735	3782

JOIGNY. . . .	1831	1301	1210	2511	76	81	157	1377	1291	2668	901	826	1727	941	»	787
	1832	1236	1229	2465	66	52	118	1302	1281	2583	1111	1325	2436	147	»	732
	1833	1301	1190	2491	67	64	131	1368	1254	2622	886	898	1784	838	»	776
	1834	1290	1252	2542	83	80	163	1373	1332	2705	1090	1135	2225	480	»	841
	1835	1308	1164	2472	74	93	167	1382	1257	2639	1048	947	1995	644	»	815
	1836	1283	1033	2316	64	58	122	1347	1091	2438	1005	859	1864	574	»	828
	1837	1195	1190	2385	45	44	89	1240	1234	2474	985	990	1975	499	»	806
	1838	1245	1030	2275	103	91	194	1348	1121	2469	1049	983	2032	437	»	866
	1839	1211	1122	2333	83	103	186	1294	1225	2519	903	855	1758	761	»	836
	1840	1244	1146	2390	113	73	186	1357	1219	2576	1036	1023	2059	517	»	932
Totaux. . .		12614	11566	24180	774	739	1513	13388	12305	25693	10014	9841	19855	5838	»	8219
SENS.	1831	795	776	1571	52	47	99	847	823	1670	679	710	1389	281	»	511
	1832	762	781	1543	60	56	116	822	837	1659	917	1043	1960	»	301	570
	1833	827	774	1601	57	60	117	884	834	1718	602	604	1206	512	»	497
	1834	762	781	1543	52	55	107	814	836	1650	808	815	1623	27	»	518
	1835	849	843	1692	70	74	144	919	917	1836	748	619	1367	469	»	535
	1836	818	800	1618	60	58	118	878	858	1736	727	688	1415	321	»	575
	1837	799	743	1542	71	76	147	870	819	1689	723	656	1379	310	»	569
	1838	781	793	1574	80	62	142	861	855	1716	781	750	1531	185	»	585
	1839	779	784	1563	49	39	88	828	823	1651	690	755	1445	206	»	551
	1840	769	803	1572	71	40	111	840	843	1683	763	792	1555	128	»	594
Totaux. . .		7941	7878	15819	622	567	1189	8563	8435	17008	7438	7432	14870	2439	301	5505
TONNERRE. . .	1831	540	479	1019	34	29	63	574	508	1082	455	345	780	302	»	331
	1832	478	444	922	33	22	55	511	466	977	725	591	1316	»	339	342
	1833	535	488	1023	14	18	32	549	506	1055	417	441	858	197	»	390
	1834	532	440	972	19	18	37	551	458	1009	665	664	1329	320	»	373
	1835	556	492	1048	12	26	38	568	518	1086	445	424	869	217	»	393
	1836	510	467	977	17	23	40	527	490	1017	495	445	940	77	»	411
	1837	526	467	993	15	13	28	541	480	1021	429	425	854	167	»	390
	1838	490	434	924	14	17	31	504	451	955	420	387	807	148	»	362
	1839	463	425	888	20	17	37	483	442	925	400	366	766	159	»	333
	1840	476	471	947	21	24	45	497	595	1092	395	391	786	306	»	371
Totaux. . .		5106	4607	9713	199	207	406	5305	4914	10219	4826	4479	9305	1893	339	3696

Dénombrement de la population du département de l'Yonne, en 1831, 1836 et 1841.

	ARRONDISSEMENT.	RECAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.										TOTAL GÉNÉRAL.
		SEXE MASCULIN.					SEXE FÉMININ.					
		Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Militaires	Totaux.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	Totaux.		
Recensement de l'année 1831.	Auxerre.	29642	22527	2092	952	55213	29375	22477	4915	56767		111980
	Avallon.	13011	8841	884	464	23200	12879	8858	2029	23766		46966
	Joigny.	23272	17202	1459	713	42646	23255	17165	3806	44226		86872
	Sens.	15512	12467	1154	492	29625	15709	12403	2605	30717		60342
	Tonnerre.	11164	10321	1004	417	22906	10972	10313	2136	23421		46327
	Totaux génér.	92601	71358	6593	3038	173590	92190	71216	15491	178897		352487

Recensement de l'année 1836.	Auxerre.	30081	23073	2009	»	55163	28642	[illegible]3007	5297	56946	112109
	Avallon.	12758	9166	945	»	22869	11914	9192	2174	23280	46149
	Joigny.	25132	18086	1598	»	44816	23718	17991	4028	45737	90553
	Sens.	15877	12819	1141	»	29837	15583	12789	2827	31199	61036
	Tonnerre.	11241	10253	1070	»	22564	10346	10243	2237	22826	45390
	Totaux génér.	95089	73397	6763	»	175249	90203	73222	16563	179988	355237
Recensement de l'année 1841.	Auxerre.	30253	24529	2038	»	56820	28175	24451	5299	57925	114745
	Avallon.	12733	9628	934	»	23295	11967	9641	2170	23778	47073
	Joigny.	25859	19242	1539	»	46640	23152	19175	4017	46344	92984
	Sens.	16147	13688	1182	»	31017	15921	13624	2810	32355	63372
	Tonnerre.	10602	10576	1035	»	22213	9868	10562	2149	22579	44792
	Totaux génér.	95594	77663	6728	»	179985	89083	77453	16445	182981	362966

§ 2. *Recrutement.**

Grâce au bon esprit des populations dans ce département, il est un de ceux où les lois sur le recrutement de l'armée obtiennent la plus facile exécution.

Les cas d'insoumission à l'appel sont rares et si exceptionnels, qu'on y rencontre à peine un insoumis sur 12 à 1500 appelés, tandis que le rapport général de la France est de 1 à 400 environ.

Cependant, il n'en faudrait pas conclure qu'il y ait parmi les jeunes gens de nos cantons, un certain développement de l'esprit militaire; on voit au contraire que les engagements volontaires sont ici moins fréquents qu'ailleurs; et très peu de jeunes gens consentent à servir comme remplaçants, tandis que la plupart de ceux qui en ont le moyen, se font remplacer.

Ainsi, de 1831 à 1840, le nombre des engagements volontaires, en France, a été de 57000 environ, ce qui équivaut aux *deux tiers* du contingent d'une année. Dans le même temps, le département de l'Yonne n'a fourni que 266 engagements volontaires, ce qui équivaut à *un tiers* seulement de son contingent d'une année.

Une différence analogue se remarque dans la fréquence des remplacements opérés devant les conseils de révision. Suivant les rapports de M. le Ministre de la guerre, le quart environ des soldats sous les drapeaux se compose de remplaçants; mais si l'on déduit les remplacements effectués dans les corps, il reste, en moyenne, 16000 remplacements effectués chaque année devant les conseils de révision, ce qui revient au *cinquième* du contingent total. Dans le département de l'Yonne, le conseil de révision admet pour chaque classe, un nombre de remplaçants égal au *quart* du contingent.

On ne peut douter qu'il n'y ait, entre plusieurs populations comparées, des conditions plus ou moins favorables, qui rendent propres ou impropres au service militaire un plus grand nombre de jeunes gens. Ces différences se remarquent de département à département; et dans un même département, elles subsistent entre les différents cantons. Le département de l'Yonne n'est pas, sous ce rapport, un de ceux où les condi-

* Des tableaux fort développés sur ce sujet ont paru dans le précédent Annuaire; ils étaient extraits d'un Mémoire dont M. le Préfet de l'Yonne préparait alors la publication. Le présent rapport éclaircira quelques réticences, qui étaient commandées l'année dernière, sur le vrai sens et la portée de ces tableaux utiles à consulter.

tions d'aptitude sont le plus fréquemment remplies : sur 100 jeunes gens examinés devant le conseil de révision, il ne s'en trouve guère plus que 41 propres au service militaire, tandis que, d'après une moyenne pour la France entière, ce rapport est de 46 à 100.

La taille moyenne est supérieure d'environ un centimètre à la moyenne générale : elle est pour le département de 1m 66.

Au moment du tirage, on a soin de vérifier le degré d'instruction de chacun des jeunes gens de la classe, en mentionnant sommairement s'il sait lire et écrire, ou lire seulement, ou bien qu'il ne sait ni lire ni écrire. Les comptes rendus au Roi, sur le recrutement de l'armée, comportent ce document pour toutes les classes appelées depuis 1824. Le département de l'Yonne n'occupe pas encore un rang bien distingué dans la comparaison sous ce rapport. En effet, on trouve en moyenne pour toute la France que, dans l'état actuel de l'instruction primaire, sur 100 jeunes soldats, 57 savent lire et écrire, 43 ne savent ni lire ni écrire; et pour le département de l'Yonne en particulier, sur 100 jeunes soldats, 65 savent lire et écrire, 35 ne savent ni lire ni écrire. Cependant il y a progrès marqué, si l'on se reporte à l'année 1831, qui présentait un état moins satisfaisant. Je reviendrai avec plus de détails sur cet objet à l'occasion de l'instruction primaire.

La base de l'impôt militaire est assurément l'un des points les plus essentiels d'une bonne loi sur le recrutement. Aussi, depuis l'origine de l'institution, a-t-on fréquemment étudié les moyens de parvenir à la répartition la plus équitable, et nous avons vu trois modes successivement en vigueur, pendant la période décennale que nous considérons. Jusqu'à la Révolution de Juillet, la base de l'impôt avait été le chiffre de la population officielle, soit pour les départements soit pour les cantons, et il en résultait les plus énormes inégalités dans la répartition des charges, La loi d'appel du 11 octobre 1830, institua un nouveau mode, consistant à répartir le contingent total entre les départements, d'après le terme moyen du nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage des 5, 6, 7, 8, 9, 10 années précédentes. Ce mode fut suivi jusqu'aux opérations de la classe de 1835 inclusivement. Mais cette expérience de cinq années avait suffi pour montrer qu'il n'était pas plus exempt d'inégalités que le précédent. Il fut alors décidé (loi du 8 mai 1837), que la répartition entre les dé-

partements et la sous-répartition entre les cantons, aurait lieu proportionnellement au nombre des jeunes gens de la classe appelée inscrits sur les tableaux de recensement rectifiés. L'équité a paru ainsi devoir être parfaitement observée, et ce mode accueilli généralement avec satisfaction est encore en vigueur aujourd'hui.

Témoin actif de ces divers essais, j'avais cherché depuis longtemps à me rendre compte des avantages et des inconvénients que chacun d'eux pouvait comporter, et la balance penchait évidemment en faveur du dernier. La diversité de leurs effets devient sensible par un simple résumé, indiquant le rang occupé par le département de l'Yonne, selon la force du contingent, sous l'empire de tel ou tel mode.

Premier mode.

La répartition étant faite proportionnellement à la population officielle,

Le contingent du département était, pour la force numérique, le 59e

Deuxième mode.

La répartition faite d'après le terme moyen du nombre des inscrits de 5, 6, etc., classes précédentes.

Le rang de notre contingent a été : classe de 1831 le 52e
— 1832. . . . . 49e
— 1833. . . . . 49e
— 1834. . . . . 47e

Troisième mode (actuel).

La répartition faite d'après le nombre des inscrits de la classe appelée.

Classe de 1836 . . . . le 40e
— 1837. . . . . 37e
— 1838. . . . . 55e
— 1839. . . . . 34e
— 1840. . . . . 39e

Il ressort de cette comparaison, 1° que le premier mode était le plus défavorable au département; 2° que le mode actuel lui est un peu moins favorable que le second mode. Mais comme il est plus équitable, il paraît d'abord ne laisser accès à aucune réclamation fondée.

Cependant, j'avais été frappé des conditions très-dissemblables dans lesquelles se trouvent les jeunes gens de plusieurs

cantons du département. En suivant attentivement le cours des opérations de plusieurs classes, j'avais remarqué que toujours, dans certains cantons, comme ceux de Guillon, Ancy-le-Franc, etc., le contingent était clos par un numéro peu élevé; tandis que toujours aussi, dans certains autres en plus grand nombre, ceux de Cerisiers, Bléneau, Toucy, St.-Sauveur etc. le dernier numéro du contingent montait très-haut. Je pensai naturellement que ce qui avait lieu entre les cantons d'un même département, devait *à fortiori* se reproduire entre des populations moins rapprochées, entre tons les départements du royaume, et je m'occupai de recueillir pour les cinq classes de 1835 à 1839, des renseignements certains, que je dus à l'obligeance de mes collègues.

Mes prévisions se trouvèrent confirmées par l'examen et la discussion de ces éléments si variés; il en résulta pour moi la conviction qu'en demandant des contingents proportionnels au nombre des jeunes gens inscrits sur les tableaux d'une classe, le mode actuel ne satisfait qu'à une équité, si l'on peut ainsi dire, *arithmétique*, mais n'assure pas les mêmes chances à tous les jeunes français appelés par leur âge à recruter l'armée, et qu'ainsi est violée la condition essentielle de justice d'un impôt qui a le sort pour règle.

Le résultat de cet examen était aussi de me démontrer que le département de l'Yonne, qui devait avant tout fixer mon attention, est placé dans une condition mauvaise, car ici, l'aptitude militaire est au-dessous de la moyenne générale : le département occupe le 67[e] rang.

Ce fut en vue de son intérêt, en même temps que d'un intérêt général de justice distributive que j'entrepris, vers la fin de l'année dernière, d'exposer les inégalités reprochables au mode actuel de répartition malgré son apparente équité, et en même temps d'indiquer les bases d'un mode nouveau, qui laisserait exactement à chaque appelé, quel que fût son département ou son canton, un même nombre de chances favorables en ce qui concerne le sort des numéros. Ces propositions qui demandaient de longs développements et beaucoup de calculs comparés ont été l'objet d'une brochure que j'ai fait distribuer aux membres de nos assemblées législatives, et dont chacun de vous MM., a reçu un exemplaire. Vous en connaissez tous les détails, je n'ai donc point à les reproduire; ils dépasseraient d'ailleurs les bornes d'un simple rapport.

Depuis mon travail sur cette matière, les opérations d'une nouvelle classe ayant eu lieu, il n'était pas sans intérêt de rechercher quelle modification apporterait à mes calculs un élément de plus. J'ai donc introduit les données fournies par la levée de 1840, dans les principaux tableaux de mon mémoire, lesquels comprennent ainsi maintenant 10 classes.

Je place ci-après le résultat de ce travail, qui n'affecte pas sensiblement le précédent et fait toujours ressortir l'inégalité que je reproche au mode actuel. Le principal tableau représente, d'année en année, depuis 1831 jusqu'en 1840, *le rapport de l'aptitude militaire* dans chaque canton, et vous savez MM., ce qu'il faut entendre par ce rapport : si, dans tel canton, il fallait par exemple, un contingent de 20 hommes, et que pour le former, il ait fallu examiner 50 hommes, il est clair que l'aptitude militaire dans ce canton est telle, que sur 50 jeunes gens, 20 seulement sont propres à entrer dans le contingent, tous les cas d'exemption considérés, ou ce qui est la même chose, sur 1000 examinés, 400 sont aptes au service ; d'où le rapport d'aptitude 0,400. Tous les rapports d'aptitude ont été ainsi formés, en divisant le chiffre du contingent par le nombre d'hommes examinés ou autrement par le plus haut numéro entré dans le contingent.

Un autre tableau contient les données sommaires pour chaque canton et pour les dix classes de 1831 à 1840, 1° du nombre des inscrits, 2° des divers contingents, 3° du nombre des jeunes gens examinés.

Enfin, un troisième tableau présente la liste des 37 cantons rangés non dans l'ordre alphabétique ou d'arrondissement, mais par rapport au degré de l'aptitude militaire. Ce dernier tableau fait ressortir, d'une manière frappante, combien plus de chances favorables sont réservées aux premiers qu'aux derniers cantons.

J'ignore, MM., quel sort attend la proposition que j'ai publiée concernant un mode nouveau de répartition du contingent annuel : mais si elle devait recevoir une suite et obtenir les suffrages du gouvernement ainsi que des chambres, je m'en féliciterais doublement, puisqu'en satisfaisant à la justice distributive, au point de vue général, elle est particulièrement dans l'intérêt du département de l'Yonne.

Tableau sommaire par canton et pour les 10 classes de 1831 à 1840 inclusivement, du nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage, désignés pour former le contingent et examinés devant le conseil de révision.

ARRONDISSEMENTS ET CANTONS.		Inscrits des 10 classes.	Contingent assigné.	Examinés devant le conseil de révision.	Rapports indiquant l'aptitude militaire.
SENS.	Chéroy	825	206	494	0.412
	Pont-sur-Yonne	1057	273	573	0.476
	Sens (nord)	913	235	618	0.381
	Sens (sud)	1034	268	692	0.387
	Sergines	874	229	504	0.455
	Villeneuve-l'Archevêque	814	212	481	0.441
Arrondissement de Sens		5517	1423	3362	0.423
JOIGNY.	Aillant	1486	368	825	0.448
	Bléneau	792	199	607	0.330
	Brienon	1055	277	666	0.416
	Cerisiers	598	152	424	0.351
	Charny	960	241	624	0.387
	Saint-Fargeau	717	182	505	0.360
	Joigny	1363	346	785	0.443
	Saint-Julien	763	200	533	0.367
	Villeneuve-le-Roi	1041	268	661	0.406
Arrondissement de Joigny		8775	2233	5630	0.396
AUXERRE.	Auxerre (est)	927	237	588	0.403
	Auxerre (ouest)	1103	281	689	0.412
	Chablis	734	196	458	0.429
	Coulange la-Vineuse	780	196	504	0.380
	Coulange-sur-Yonne	737	189	552	0.343
	Courson	741	192	467	0.412
	Ligny	620	166	402	0 408
	Saint-Florentin	626	158	370	0.429
	Saint-Sauveur	1202	309	821	0.376
	Seignelay	736	192	433	0.443
	Toucy	1131	278	768	0.363
	Vermenton	1111	280	675	0.415
Arrondissement d'Auxerre		10448	2674	6727	0.397
TONNERRE.	Ancy-le-Franc	856	223	458	0.488
	Cruzy	713	189	415	0.456
	Flogny	794	210	456	0.461
	Noyers	743	197	435	0.453
	Tonnerre	862	226	514	0.441
Arrondissement de Tonnerre		3968	1045	2278	0.479
AVALLON.	Avallon	1206	311	709	0.439
	Guillon	641	164	320	0.513
	L'Isle	608	161	364	0.444
	Quarré	762	201	500	0.405
	Vézelay	1105	289	725	0.398
Arrondissement d'Avallon		4322	1126	2618	0.430
Departement de l'Yonne		33030	8501	20315	0.414

Tableau des rapports indiquant l'aptitude militaire dans chaque canton du département de l'Yonne, de 1831 à 1840.

ARRONDISSEMENTS ET CANTONS.		CLASSE de 1840.*	Rapports moyens des 10 classes.
SENS.	Chéroy	0,526	0,412
	Pont-sur-Yonne	0,471	0,476
	Sens (nord)	0,362	0,381
	Sens (sud)	0,409	0,387
	Sergines	0,421	0,455
	Villeneuve-l'Archevêque	0,458	0,441
JOIGNY.	Aillant	0,508	0,448
	Bléneau	0,405	0,330
	Brienon	0,446	0,416
	Cerisiers	0,413	0,351
	Charny	0,438	0,387
	Saint-Fargeau	0,370	0,360
	Joigny	0,388	0,443
	Saint-Julien	0,437	0,367
	Villeneuve-le-Roi	0,420	0,406
AUXERRE.	Auxerre (est)	0,429	0,403
	Auxerre (ouest)	0,532	0,412
	Chablis	0,500	0,429
	Coulange-la-Vineuse	0,400	0,380
	Coulange-sur-Yonne	0,379	0,343
	Courson	0,523	0,412
	Ligny	0,358	0,408
	Saint-Florentin	0,500	0,429
	Saint-Sauveur	0,436	0,376
	Seignelay	0,437	0,443
	Toucy	0,413	0,363
	Vermenton	0,416	0,415
TONNERRE.	Ancy-le-Franc	0,467	0,488
	Cruzy	0,515	0,456
	Flogny	0,541	0,461
	Noyers	0,488	0,453
	Tonnerre	8,410	0,441
AVALLON.	Avallon	0,412	0,439
	Guillon	0,581	0,513
	L'Isle	0,422	0,444
	Quarré	0,450	0,405
	Vézelay	0,436	0,398
	Département de l'Yonne	0,463	0,414

* Pour les 9 classes précédentes, le lecteur voudra bien recourir à l'Annuaire de 1841, pages 194 et 195.

Tableau des chances du tirage, d'après l'observation des 10 dernières levées.

NUMÉRO D'ORDRE.	CANTONS dans l'ordre de l'aptitude militaire.	Rapports indiquant l'aptitude militaire.	En supposant que le contingent à fournir soit à raison de 26,7 p. 100.	
			Nombre *probable* de chances défavorables sur 100.	Nombre *probable* de chances favorables sur 100.
1	Guillon	0,513	52	48
2	Ancy-le-Franc.	0,488	54	46
3	Pont-sur-Yonne.	0,476	56	44
4	Flogny	0,461	58	42
5	Cruzy	0,456	58	42
6	Sergines.	0,455	58	42
7	Noyers	0,453	59	41
8	Aillant	0,448	60	40
9	L'Isle	0,444	60	40
10	Seignelay	0,443	60	40
11	Joigny.	0,443	60	40
12	Villeneuve-l'Archevêque . .	0,441	61	39
13	Tonnerre	0,441	61	39
14	Avallon	0,439	61	39
15	Saint-Florentin	0,429	62	38
16	Chablis	0,429	62	38
17	Brienon	0,416	64	36
18	Vermenton	0,415	64	36
19	Courson	0,412	65	35
20	Chéroy	0,412	65	35
21	Auxerre (ouest).	0,412	65	35
22	Ligny	0,408	65	35
23	Villeneuve-le-Roi.	0,406	65	35
24	Quarré	0,405	66	34
25	Auxerre (est).	0,403	66	34
26	Bléneau.	0,398	67	33
27	Coulange-sur-Yonne.	0,387	69	31
28	Cerisiers.	0,387	69	31
29	Saint-Fargeau.	0,381	70	30
30	Toucy.	0,380	70	30
31	Saint-Julien.	0,376	71	29
32	Saint-Sauveur	0,367	73	27
33	Coulange-la-Vineuse	0,363	73	27
34	Sens (nord)	0,360	74	26
35	Sens (sud).	0,351	76	24
36	Charny	0,343	77	23
37	Vézelay	0,330	81	19
	Département de l'Yonne. .	0,414	64	36

§ 3. *Mobilisables.*

Cette importante opération administrative se rattache à la fois au recensement général de la population et au recrutement de l'armée. Sous le premier rapport, elle constate dans chaque degré d'âge depuis 20 ans jusqu'à 35 ans, l'état de la population virile du pays et complète par ces détails les notions que le dénombrement général, opérant sommairement sur de grandes masses, laissait encore imparfaites. Sous le second rapport, elle montre l'aspect imposant des forces nationales qui pourraient au besoin concourir à la défense du territoire.

La loi du 19 avril 1832 a décidé qu'il serait formé *par commune et par chaque canton un tableau général des citoyens mobilisables, inscrits par rang d'âge et par classe*, et que chaque année, au mois de janvier, ce tableau serait complété et rectifié d'après les accroissements annuels et les éliminations des diverses classes. Une révision annuelle complète eût exigé un travail beaucoup plus considérable que l'on ne pouvait le prévoir avant l'application de la loi; il eût consumé en efforts stériles le temps et l'attention que l'administration doit partager entre un si grand nombre d'affaires; aussi dès la seconde année où l'on eut à faire l'application de la loi, il y eut, pour ainsi dire, force majeure de s'en tenir à la révision du tableau de la première classe des mobilisables.

Mais le travail a été exécuté dans tout son ensemble et avec le plus grand soin à deux époques; en 1832, peu de temps après la promulgation de la loi, et à la fin de 1840 sous l'empire de circonstances graves qui stimulaient le zèle de toutes les administrations municipales en même temps qu'elles commandaient l'exactitude la plus scrupuleuse.

Je consignerai donc à la suite de ce rapport, comme dignes de toute confiance, les tableaux sommaires par arrondissement et pour chacune des six classes de mobilisables qui résument tout le travail de 1832 et 1840. Ces chiffres pourront un jour être consultés avec beaucoup de fruit, si nous parvenons à réaliser le projet d'une statistique départementale dont le premier mérite sera d'offrir des données exactes aux investigations de ceux qui en voudront chercher les conséquences.

En rapprochant les résultats sommaires des deux recensements, le dernier présente une augmentation de 2052. Mais, d'un autre côté, on a déjà vu par le tableau de comparaison des trois derniers dénombrements que la population du dé-

partement a suivi de même une marche ascendante. Elle était en 1831 de 352,487 h.; elle est aujourd'hui de 362,966. L'augmentation depuis 1831 est donc de 10,479.

Cette augmentation doit, il est vrai, se répartir entre les différents âges; mais la période de 20 à 35 ans embrassée par la loi sur la mobilisation comprend 23/100 de la population totale; en sorte qu'il faut lui attribuer 23/100 de l'augmentation ci-dessus, c'est-à-dire environ 2,400. Ainsi l'augmentation dans le nombre des mobilisables correspond assez exactement à celle de la population générale.

§ 4. *Recettes et dépenses publiques.*

Les contributions directes se recouvrent dans le département avec une exactitude qui témoigne à la fois du bon esprit des contribuables, de l'aisance générale et de l'action intelligente de l'administration. Vainement voudrait-on attribuer exclusivement à l'une de ces causes cette facilité dans les recouvrements; en matière d'impôt l'exactitude est inséparable de l'aisance. Mais on ne saurait dire que celle-ci influe seule d'une manière absolue et indépendante sur la régularité des perceptions; loin de là, l'administration agit puissamment en cette matière et par des mesures prudentes, produites à propos, prévient souvent la fâcheuse extrémité des poursuites.

Deux états fournis par M. le Receveur général et présentant de mois en mois la situation des douzièmes recouvrés ainsi que les frais de poursuites, pour toute la période décennale, vous donneront à la fois la preuve de la régularité avec laquelle s'opère le recouvrement des contributions directes, du zèle qu'y apportent les percepteurs en général et de la sagesse du chef qui les dirige.

En comparant entre eux les montants des rôles de toute nature pour les exercices de 1831 à 1840, on voit que le maximum appartient à l'année 1831 : le chiffre total s'élève alors à . . . . 4,681,164 f.

Le minimum appartient à 1833 et n'est que de. 3,986,421

Le chiffre moyen des dix années est de . . 4,313,548

Le montant des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, qui ne figure pas dans les produits ci-dessus, a été en somme, pendant les quatre années de 1837 à 1841, de 1,692,025, ou en moyenne par an de 418,006; en sorte que ce chiffre s'ajoutant à la moyenne des contributions directes de toute nature l'élève à 4,731,554 fr.

Les arrondissements contribuent, quant aux prestations, dans les rapports suivants :

Arrondissement d'Auxerre	. . . .	131,792f
—	Avallon	51,484
—	Joigny.	103,079
—	Sens	77,649
—	Tonnerre	54,002
	Moyenne d'une année. . . .	418,006

État présentant la situation, en fin de chaque année, des recouvrements sur contributions directes et des frais de poursuites de 1831 *à* 1840 *inclusivement.*

Exercices.	Montant des rôles.	Montant des recouvrements au 31 décembre de chaque année.	Frais de poursuites.	Rapport des frais de poursuites au montant des recouvrements.
	fr	fr	fr	
1831	4668881	4343670	12678	0,0027
1832	4019628	4269747	13894	0,0032
1833	3972402	3969285	15518	0,0037
1834	4119978	4150712	13890	0,0033
1835	4147981	4094998	10117	0,0024
1836	4184218	4229231	9577	0,0023
1837	4338466	4311368	10287	0,0023
1838	4412888	4426893	11514	0,0025
1839	4397209	4431993	9835	0,0023
1840	4565501	4523467	9856	0,0022
Totaux	42827157	42751368	117167	0,0027

On voit, d'après ce tableau, que loin d'être en retard dans leurs versements, les percepteurs se trouvent fréquemment en avance sur les douzièmes échus, puisqu'il arrive parfois que la masse des recouvrements opérés au 31 décembre surpasse le montant des rôles.

On voit aussi combien les frais de poursuites sont peu considérables, puisqu'ils s'élèvent à peine à 27 fr. pour 10,000 fr. recouvrés.

(*Nota*. Des tableaux semblables, mais relevés pour chacun des 5 arrondissements, sont annexés au rapport de M. le Préfet. Il a paru suffisant de reproduire dans l'Annuaire l'état général du département.)

Etat des rôles de contributions de toute nature mis en recouvrement dans le département de l'Yonne de 1831 *à* 1840.

DÉSIGNATION DES ROLES.	MONTANT DES RÔLES PAR NATURE ET PAR ANNÉE.										TOTAUX pour les 10 années.
	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	
Rôles primitifs. (1)											
Contribution foncière	3294778	2917576	2878121	2973104	2979264	2995993	3084388	3153207	3098092	3237270	30611810
Portes et fenêtres	304855	250225	250226	260566	258498	263468	280124	282558	288424	303204	2741962
Personnelle et mobilière	643514	538588	540309	557719	569386	568574	584289	597724	592279	616179	5808575
Patentes	255472	250206	245422	261837	264591	278105	298532	312444	323435	355824	2845882
Frais d'avertissements	14377	10315	10375	10333	10348	10385	10404	10497	10566	10635	108249
Rôles supplémentaires et extraordinaires.											
Biens restitués ou vendus	3703	1409	1103	1625	3755	2158	»	»	«	»	13767
Pour insuffisance des revenus commun.	2658	2657	»	»	4534	7666	22447	36107	49042	17709	142834
Dépenses commun. pour l'instr. prim.	»	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»
Patentes supplémentaires	9920	11114	11822	18068	21136	20433	21756	20985	24091	24702	184041
Poids et mesures	12302	12254	14017	13651	14143	13171	14165	13692	14639	13087	135135
Bois des communes et établissem. publics	40735	37303	35008	36707	36348	37406	36507	33703	34646	37557	365934
Droits universitaires	»	»	»	»	9952	12985	12883	12801	16334	13116	78065
Dépenses locales extraordinaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chemins vicinaux (pour prestations) (2).	»	»	»	»	»	»	413953	383938	387813	486321	1670025
Gardes-champêtres	98848	368	»	»	»	»	»	»	»	»	99230
TOTAL de l'arrondissement.	4681164	4032036	3986421	4133630	4171960	4210377	4365519	4473538	4451572	4629267	43135484

(1) Sont compris dans les rôles primitifs : les frais d'experts, les dépenses pour l'instruction primaire, pour chemins vicinaux, les autres dépenses locales, les frais de perception et de premier avertissement, enfin les réimpositions.

(2) Le montant des rôles de prestations pour l'entretien des chemins vicinaux, n'étant pas compris dans le résumé des rôles concernant les contributions directes, n'entre pas dans l'addition qui suit.

Enregistrement, timbre et domaines.

Les produits de l'enregistrement, du timbre et des domaines ont été en progression constante depuis 1831, ils s'élèvent successivement depuis cette époque et en nombres ronds, savoir:

En 1831	à	1,957,000 fr.
1832		2,269,000
1833		2,380,000
1834		2,104,000
1835		2,063,000
1836		2,206,000
1837		2,639,000
1838		2,600,000
1839		2,445,000
1840		2,535,000
	TOTAL.	23,203,000

La moyenne par année serait donc de 2,320,000 fr.; mais à cause de la progression marquée qui n'a cessé d'avoir lieu, il faut regarder cette moyenne comme un peu inférieure à ce qu'elle paraît être maintenant; ainsi la moyenne déduite des quatre dernières années est de 2,455,000 francs.

Le chiffre moyen des recettes de cette administration se subdivise comme il suit:

Perceptions sujettes au décime pour franc. .	1,538,180
Décime pour franc y compris celui des droits de greffe.	163,139
Autres perceptions, ventes de formules et de papier timbré	618,952
Total.	2,320,272

Afin de mieux faire ressortir les accroissements successifs que reçoivent en général les divers produits des domaines, un premier tableau présente les recettes totalisées pour chacune des deux périodes quinquennales de 1831 à 1835 et de 1836 à 1840. Si l'on parcourt avec attention la légende des divers produits, on reconnaît que presque tous ont augmenté dans la seconde période d'une manière très-notable; on trouve ainsi, que

1° Le total des perceptions sujettes au décime pour franc a reçu, dans la dernière période, une augmentation de 1160,454f

2° Le total des produits recouvrés a été de même augmenté de. 490,872

DÉSIGNATION DES RECETTES.		
DROITS D'ENREGISTREMENT.	Transmissions entre-vifs, à titre onéreux.	
	Transmissions entre-vifs, à titre gratuit, en ligne directe .	6
	Idem. entre époux	4
	Idem en ligne collatérale	5
	Idem entre personnes non parentes. .	9
	Mutations par décès.	2
	Baux et antichrèses.	0
	Adjudications au rabais et marchés	4
	Obligations	4
	Cautionnements	9
	Libérations.	2
	Condamnations, collocations et liquidations.	1
	Actes civils et administratifs.	5
	Actes judiciaires	3
	Actes extrajudiciaires	1
	Droits et demi-droits en sus	3
Droits de timbre (papier musique, catalogues, prospectus et livres de d		
Droits de greffe		
Droits d'hypothèques		
Amendes.		
Totaux des perceptions sujettes au décime po—		
Décime pour franc. . .	des produits ci-dessus	
	des attributions sur les droits de greffe	
Timbre débité		
Timbre extraordinaire et visa pour timbre		
Passeports et permis de ports d'armes		
Perceptions diverses		
Produits des domaines		
Produits accessoires des forêts		
Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministè		
Totaux des produits recouvrés . . .		

1831 *à* 1840 *inclusivement, sur les droits d'enregistrement, tim[illegible], greffe*

	MONTANT DES REC[illegible]ES PE				
	1831.	1832.	1833.	1834.	18[illegible]
. . .	766785	790843	827812	778268	[illegible]
. . .	48357	56425	66434	55951	[illegible]
. . .	520	802	515	532	[illegible]
. . .	6857	8420	13339	7595	[illegible]
. . .	4576	7131	7491	6162	[illegible]
. . .	147807	280671	349493	222744	[illegible]
. . .	16264	13858	11746	11780	[illegible]
. . .	5703	6187	5405	4565	[illegible]
. . .	61108	53001	49046	48164	[illegible]
. . .	7348	29229	10913	8797	[illegible]
. . .	21170	26161	26599	25506	[illegible]
. . .	12553	10624	9962	9724	[illegible]
. . .	66950	80033	71248	68820	[illegible]
. . .	41402	43495	41140	39044	[illegible]
. . .	90859	83566	83554	76254	[illegible]
. . .	12832	17434	17152	21554	[illegible]
ommerce	110	92	119	155	66
. . .	31331	32001	31766	27901	[illegible]
. . .	18555	17992	19967	15979	[illegible]
. . .	40379	40620	48572	48879	[illegible]
ir franc.	1401472	1598594	1692282	1478381	[illegible]
. . .	140147	159859	169228	147838	[illegible]
. . .	964	960	977	824	846
. . .	282423	299499	294377	269841	[illegible]
. . .	38873	39379	59548	40255	[illegible]
. . .	18499	19348	24127	25280	[illegible]
. . .	11959	23957	25414	24721	[illegible]
. . .	19331	25592	28561	26211	[illegible]
. . .	34462	93021	78469	75576	[illegible]
es. . .	9813	9731	7530	15612	[illegible]
. . .	1957947	2269943	2380517	2104542	[illegible]

…bre, greffe, hypothèques, domaines et autres produits.

…ETTES PENDANT LES ANNÉES

…35.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.
…2627	825973	1034496	1056186	941604	1037696
…6978	74814	75225	72576	69501	89204
575	492	950	798	486	525
…2161	19810	10705	15282	13124	15139
…1248	8025	9232	7609	12072	16212
…6977	210734	281429	226196	251876	228270
…0659	11775	12083	13044	12433	12354
5190	3850	10099	9467	9134	9384
8664	49531	58172	64125	68528	67829
9041	10329	11830	12214	9376	10072
2313	26131	25118	26484	28033	27411
…9632	10136	14584	17833	13268	15503
…9721	70101	74196	74638	71799	77566
7441	37906	38426	36804	37243	36827
…8377	74041	83495	85594	79035	75108
…1531	25926	20195	21989	17307	20971
66	120	98	»	»	»
…3336	29950	33059	32284	30537	31907
…6337	14283	19257	19841	22713	20438
…0571	35359	33493	29363	39953	22404
…0452	1539292	1846149	1822332	1728030	1834826
…4045	153929	184614	182233	172803	183482
846	900	995	981	931	943
…5970	285876	307937	312216	310707	309237
…9239	41288	47461	41243	66989	45091
…8293	28544	28616	33092	32587	31837
…5540	29846	28387	28889	31823	34152
…8110	23480	40792	65594	46597	31281
…5100	91727	97053	47809	44834	52075
…8649	11579	57022	66250	9961	12187
…5248	2206466	2639029	2600644	2445266	2535115

NATURE DES PRODUITS.	
Boissons	Vins, cidre et alcool. . . . .
	Bières . . . .
Voitures publiques	
Bacs et passages d'eau	
Navigation	Canaux . . . .
	Rivières . . . .
Pêche et francs-bords des canaux.	
Garantie	
Frais de casernement	
Sucres	
Dix pour cent des octrois	
Timbre	
Recettes extraordinaires	
Amendes (portion du trésor).	
Tabacs	
Poudres	
Totaux	

'evé des prod accroissement porte principalement sur les droits de mission, à titre onéreux ou gratuit.

Contributions indirectes.

progression de cette nature de recettes est encore plus ble que celle des précédentes, ce qui est attribuable non modifications survenues dans l'assiette des impôts indi-, mais d'une part à un progrès du mouvement commer-et de l'autre à ce que les agents sont parvenus à rétablir nt la régularité de leur action, qui avait été pendant que temps comme suspendue.

parcourant dans le tableau sommaire annexé à cette e de mon rapport, la série des produits des contributions ectes de 1831 à 1840, on remarquera une différence sensible ; la perception, après être tombée à 1,045,182 fr. 831, et à 1,074,760 fr. en 1832, se relève ensuite et va sant d'année en année jusqu'en 1839 où elle atteint son imum qui est de 1,96 ,539 francs.

n 1840 il y a une légère diminution, mais qui ne peut l'indice d'une progression rétrograde, car le chiffre pré-é des recettes de 1841 s'élève à 2,024,000 francs.

oici maintenant les différentes causes qu'on peut assigner le manière certaine à l'augmentation des produits.

endant l'année 1831 l'inventaire fut forcément suspendu s un grand nombre de localités; les mêmes difficultés tinuèrent cet état de choses nuisible aux droits du trésor dant l'année 1832. Ce ne fut que peu à peu, que l'on vint à rétablir l'action régulière des employés de la régie. 1834, l'inventaire n'était pas encore rétabli dans la ville uxerre ; je dus à la fin de cette même année concerter des sures avec M. Bajat, alors Directeur, pour assurer sous ce port la pleine exécution des lois, et des résistances qu'on it pu craindre se bornèrent à quelques mutineries indivi-elles qui furent facilement apaisées. Le bon sens public mprit qu'il n'était pas possible dans un état normal de se ustraire violemment aux charges et aux formes voulues par loi.

A partir de cette époque, les produits des droits sur les ns, qui avaient été fort atténués durant les trois précédentes nées, remontèrent à leur taux régulier, ne suivant plus que s variations des récoltes. Cette première nature de produits

qui n'était que de 393, et 372 mille francs en 1831 et 1832, a atteint dans les deux dernières années le chiffre de 512 et 539 mille francs.

Mais la principale source d'augmentation vient du progrès rapide de la navigation sur le canal de Bourgogne où des droits sont établis. Il suffit de rapprocher les chiffres des recettes successives; elles sont d'année en année, à partir de 1831, de 35 mille francs, 36 mille, 60 mille, 84 mille, 111 mille, 106 mille, 257 mille, 477 mille, 579 mille, (c'est le maximum) en 1839; le même chiffre est présumé devoir se réaliser en 1841. L'année 1840 a présenté une diminution, la recette étant descendue à 270 mille francs.

Une autre source d'augmention est dans les produits de plus en plus considérables de la vente du tabac : précieux impôt, parce qu'il est volontaire et ne peut donner lieu à aucune récrimination. Du chiffre de 499,112 francs, produit de 1831, cette recette, qui n'a pas manqué une seule fois de s'accroître, est arrivée à celui de 710,000 fr. en 1841.

Telles sont les principales causes qui, sans modifications dans les tarifs, ont presque doublé, dans l'espace de dix ans, le montant des contributions indirectes; les causes accessoires qu'il serait trop long d'énumérer, se rapportent à l'accroissement de la circulation et du nombre des voitures publiques, à la navigation sur la rivière d'Yonne, au débit des poudres augmenté d'un tiers en sus de ce qu'il était en 1831.

Produit des postes.

Les produits des postes, qui ont aussi leur importance, ne sont pas demeurés stationnaires; le nombre des lettres en circulation devenant plus considérable à mesure que l'instruction populaire fait de nouveaux progrès, présente déjà un accroissement sensible qui pourra être conclu de l'augmentation dans les produits comparés du commencement et de la fin de la période décennale.

Il n'existait en 1831 que 26 bureaux de direction dans le département; quatre ont été créés depuis, savoir: en 1839, le bureau de direction de Saint-Sauveur; en 1840, ceux d'Aillant, Ligny et Nuits-sur-Armançon. Cette nouvelle création se justifie par l'importance des recettes opérées par ces bureaux, et qui sont égales ou supérieures à celles de beaucoup d'autres bureaux d'une existence plus ancienne.

En suivant au tableau sommaire des recettes, celles qui concernent les postes, depuis 1831 jusqu'en 1840, on reconnaît encore cette même tendance à l'accroissement qui se manifeste dans toutes les branches de l'administration comme au sein de la société elle-même.

La recette totale de 1832 n'était que de 254,385 fr. (On n'a pu connaître exactement celle de 1831). Le chiffre passant par divers degrés d'accroissements successifs, arrive, en 1840, à son maximum qui est de 314,581 francs. L'augmentation est d'environ 1/4.

La recette moyenne d'une année a été, pendant ces neuf ans, de 273,644 fr., savoir :

Produit du service ordinaire. .	239,324 fr.
du service rural. . .	27,295
du 5 p o/o sur les art. d'argt	7,025
Total. . . .	273,644 fr.

Le produit du service rural est environ 1/9 de celui du service ordinaire.

Le produit des articles d'argent est à peu près 3/100 du produit total.

Le nombre de lettres mises en circulation augmente dans un rapport sensible ; on peut trouver une certaine relation entre ce fait et celui du progrès de l'instruction primaire.

Suit le Tableau.

Totaux par bureau de poste, des produits du service ordinaire, du service rural et du 5 p. 0/0 sur les articles d'argent, pendant chaque année de 1832 à 1840.

BUREAUX DE POSTE.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.
Ancy-le-Franc.	6032	5810	5997	5686	6038	6471	6795	6570	6873
Aillant.	»	»	»	»	»	»	»	»	1229
Arcy-sur-Cure.	1796	1690	1777	1881	1786	1822	2039	2166	2080
Auxerre.	43545	42692	43830	44243	46195	48368	49286	48473	51439
Avallon.	20936	21308	21537	22600	23479	25136	27617	29138	30260
Bassou.	3948	4455	4603	4537	4516	5090	4929	6071	6191
Brienon.	5477	5610	5804	5898	5935	6320	6920	7328	7261
Cerisiers.	5823	5630	5820	5492	6261	5752	5996	5524	5547
Chablis.	5682	5636	6209	6283	8085	8569	8859	9416	9407
Chéroy.	3246	3396	3440	4299	3853	4369	4306	4577	4808
Charny.	3102	4271	4162	4753	5584	6232	6589	7617	7208
Coulanges.	5476	4991	4917	4851	5090	5404	5614	5541	5997
Joigny.	22878	22033	23545	24856	25168	25924	27024	27476	28669
Ligny.	»	»	»	»	»	»	»	»	1101
Lucy-le-Bois.	2516	2301	2961	2379	2505	2637	2632	873	1053

Noyers.	3262	3368	3370	3379	3426	3705	4090	5016	4917
Nuits.	»	»	»	»	»	»	»	»	236
Pont-sur-Yonne.	6343	6437	6742	6936	7115	7444	7993	8212	8737
Sens.	31330	29959	30184	30564	32731	34577	35998	36520	38039
Saint-Bris.	3345	3195	3424	3596	3738	3758	4071	3889	4020
Saint-Fargeau.	9296	9680	9994	10187	8588	8849	9301	8603	6511
Saint-Florentin.	13341	10709	10668	10853	10826	10817	11214	12398	13285
Saint-Sauveur.	»	»	»	»	»	»	»	993	4311
Tonnerre.	19925	20159	19648	19470	20011	21776	22156	22645	21950
Toucy.	5618	5932	5969	5734	7169	7826	8130	7908	6440
Vermenton.	7179	6199	6833	6743	6636	6756	7066	7421	7833
Vézelay.	2723	2813	3067	2904	3164	3275	3600	3780	3664
Villeneuve-la-Guyard.	3004	3101	2987	3013	3105	3637	3049	4124	4295
Villeneuve-l'Archevêq.	6893	6546	6863	6661	7018	7121	7476	8002	7339
Villeneuve-le-Roi.	11669	11114	11520	11646	11689	12458	12997	13300	13881
Totaux.	254385	249035	255871	259443	269711	284093	295747	303581	314581
Détail. 5/000.	8259	5005	8432	7450	6520	6433	6997	8931	8289
Détail. Service rural.	21865	22814	24234	25386	28339	29821	31850	33185	33598
Détail. Service ordre	224261	221216	223205	226607	234852	247839	256900	261465	272694

Résumé comparatif.

Si maintenant nous récapitulons toutes les recettes qui viennent d'être examinées, nous trouverons qu'elles ont produit en 10 ans,

1° Contributions directes	43,135,484 fr.
2° Enregistrement et domaines . . .	23,202,717
3° Contributions indirectes	14,229,039
4° Postes	2,736,447
Total. . .	83,303,687
Et si de la somme des contributions du département nous déduisons la somme des dépenses faites dans le même temps par le payeur du trésor, ci.	44,711,224
Il restera.	38,592,463

pour différence entre la masse des contributions fournies au trésor par le département et celle des fonds qu'il en reçoit, en retour, sous différentes formes.

La balance est donc faite par cette différence de 38,592,463f, qui, sortis du département à titre d'impôts, n'y rentrent plus par la voie du trésor, mais seulement par les mille canaux de l'industrie et du commerce auxquels profitent même les dépenses faites au loin.

C'est dans ce chiffre de 39 millions à peu près que doit se trouver la part de concours apportée par le département de l'Yonne aux grandes dépenses de l'Etat, pour l'armée, pour la marine et les administrations centrales.

Or, la moyenne annuelle tirée du chiffre décennal se réduit à 3,859,000 francs.

Multiplions-la par 100, dans l'hypothèse que le département de l'Yonne, par son importance, représente 1/100e des intérêts de la France, et nous arrivons au chiffre de 386 millions qui ne paraît point en désaccord avec les grandes dépenses ci-dessus mentionnées.

A la vérité, les départements du littoral où se répandent en grande partie les fonds destinés aux dépenses de la marine, les départements stratégiques où affluent de nombreuses garnisons, semblent avoir une part avantageuse. Mais ce sont là des intérêts de position qu'il est difficile d'apprécier et compliqués de beaucoup de questions sociales. On peut se demander, par exemple, si les départements maritimes, qui profitent du budget de la marine, ne le gagnent pas au prix du travail particulier de leur population; si les départements militaires n'ont pas des charges en rapport avec l'intérêt qu'ils retirent de la présence des garnisons. Je ne m'arrêterai pas à ces détails qui me conduiraient trop loin de mon sujet principal.

Etat sommaire, par année et par nature, des recettes faites par l'administration des finances, dans le département de l'Yonne, de 1831 à 1840 inclusivement.

NATURE DES RECETTES.	EXERCICE 1831.	EXERCICE 1832.	EXERCICE 1833.	EXERCICE 1834.	EXERCICE 1835.	EXERCICE 1836.	EXERCICE 1837.	EXERCICE 1838.	EXERCICE 1839.	EXERCICE 1840.	TOTAUX de 1831 à 1840.
Contrib^ons^ direct.	4681164	4032036	3986421	4133630	4171960	4210377	4365519	4473538	4451572	4629267	43135484
Contrib^ons^. indir.	1957947	2269943	2380517	2104542	2063248	2206466	2639029	2600644	2445266	2535115	23202717
Enregistrement, timbre et domain.	1045182	1074760	1160162	1238890	1283374	1309581	1541543	1792608	1968539	1814400	14229039
Postes.	250000	254385	249035	255871	259443	269711	284093	295747	303581	314581	2736447
TOTAUX	7934293	7631124	7776135	7732933	7778025	7996135	8830184	9162537	9168958	9293363	83303687

Récapitulation de la dépense faite dans le département

DÉSIGNATION des MINISTÈRES	1831.	1832.	1833.	1834.
Justice	102781	99863	102441	»
Justice et cultes	»	»	»	487001
Aff. ecclés. et instr. publiq.	»	»	»	»
Instruct. publique et cultes.	397520	116675	»	»
Instruction publique. . .	»	160	81415	8939
Intérieur	309630	2514	»	1005217
Intérieur et cultes . . .	»	295926	427068	»
Travaux publics	»	»	»	»
Commerce et travaux publ.	738510	1247186	1890996	479334
Commerce	»	»	»	»
Agriculture et commerce .	»	»	»	»
Guerre	680932	664596	1130353	730813
Marine	2630	2487	2930	386
Finances	1145495	1174291	1178676	1221161
Canaux et ponts	83283	84962	34195	158
Fonds ext. des travaux publ.	»	»	»	»
Rembours. de cap de cauti.	123868	151804	91547	72040
TOTAUX. . .	3584671	3810457	4939844	4005050

de l'Yonne, de 1831 à 1840, inclusivement.

1835.	1836	1837.	1838.	1839.	1840.	TOTAL GÉNÉRAL.
»	»	»	»	»	»	305087
476777	511945	486759	512414	576954	539969	3591822
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	514196
40806	68955	97476	68139	76444	79251	521589
1447509	600718	672941	820729	994648	1001635	7855546
»	»	»	»	»	»	722994
»	»	»	»	740175	1174531	1914706
»	971204	939004	697966	»	»	6964204
19339	»	»	»	»	»	19339
»	»	»	»	26623	45846	72470
715247	619649	714843	701433	745607	1042591	7746289
478	822	1107	1025	1204	1767	14860
1236438	1406701	1535856	1293754	1274203	1232813	12699383
»	»	»	»	»	»	202599
»	»	215036	649658	571401	136781	1572877
61956	78257	62886	100618	74554	175728	993363
3998556	4258258	4725912	4845739	5081819	5430919	44701224

§ 5. *Travaux de l'Etat.*

Rivière d'Yonne.

Cette artère principale d'où dépend la vie de notre département a toujours été l'objet de votre sollicitude; dès 1831, vous appuyiez de vos instances auprès du Gouvernement les vues consignées dans un mémoire remarquable de M. Robillard, ingénieur en chef du canal de Bourgogne, chargé des projets d'amélioration de la navigation de l'Yonne et de la Seine, ces deux grandes voies dont le sort est intimement lié. Chaque année, depuis, vous êtes intervenus, soit pour presser la rédaction des projets et le commencement des travaux, soit pour réclamer l'abaissement des droits de navigation, soit pour protéger à la fois les intérêts du flottage, de la marine et des propriétaires riverains, soit pour calmer de fausses alarmes.

Vous aviez eu soin de demander, en 1835, que vous fussiez appelés à émettre votre opinion sur le système de travaux qui aurait prévalu. Alors déjà, vous paraissiez préoccupés défavorablement contre un projet du canal latéral entre Auxerre et Laroche, qui vint échouer plus tard devant une commission d'enquête réunie pour cet objet en décembre 1836. Les écluses à petites dimensions projetées, dans tous les cas, en aval d'Auxerre, avaient aussi éveillé la sollicitude de l'Administration départementale; je réclamai vivement pour que celles qui seraient construites eussent en amont de Laroche la même grandeur que dans le reste de la ligne. Tout l'avenir de la marine du chef-lieu du département pouvait être compromis dans cette question de détail. Une délibération que vous prîtes, sur ma proposition, en 1836, vint appuyer mes efforts à ce sujet.

Mais c'est en 1837 que des fonds considérables commencèrent à venir donner le moyen d'entreprendre d'importants travaux pour l'amélioration de la rivière d'Yonne. Le résultat de l'enquête de 1836 ayant fait abandonner la canalisation, on résolut d'expérimenter le système de barrage de M. l'ingénieur Poiré, en y joignant d'autres mesures. 1,050,000 francs furent accordés, dont 150,000 fr. pour un barrage à Epineau, et 900,000 fr. pour chemins de hallage, dragages, etc. Ces allocations vous causèrent une vive satisfaction quoique vous trouvâssiez l'épreuve trop restreinte et que vous eussiez désiré voir éprouver l'effet de deux barrages au moins. J'exprimai

alors l'espoir qu'un jour la ville d'Auxerre verrait les bateaux à vapeur remonter jusqu'à son port.

C'est dans cette pensée que je combattais devant vous, en 1838, des projets de longues dérivations avec écluses insuffisantes, et des barrages à chûtes trop fortes pour être remontées naturellement. Nous devions être d'accord sur ces points; mais vous poussiez plus loin vos inquiétudes.

En effet, le barrage d'Epineau ayant été terminé dans le courant de la campagne de 1838, je m'étais empressé de solliciter de l'Administration supérieure l'autorisation que j'obtins de l'expérimenter avec un bateau à vapeur. Ce fut, MM., une véritable fête d'industrie que le voyage de l'Aigle, steamer de 12 chevaux, sur notre rivière. Je remontai jusqu'à Auxerre et je descendis à Laroche au milieu d'un concours immense de populations.

L'expérience du barrage d'Epineau eut un plein succès. Mais les tentatives d'un service à la vapeur jusqu'à Auxerre ou Joigny, ou Sens seulement, qu'elles provoquèrent ne devaient pas réussir et ne le pourront pas, tant que les travaux ne seront pas complets. Par suite, cependant, un nouveau projet général ayant été rédigé par les Ingénieurs et mis aux enquêtes, les commissions réunies ici et à Melun en mai 1839, exprimèrent leur avis.

Dans Seine-et-Marne, on approuva les écluses accolées de grande dimension. J'ai toujours partagé cet avis. Ici l'on donna la préférence aux barrages mobiles sans dérivations, ajournant la construction des écluses; le Conseil Général se joignit à cet avis en insistant pour qu'il fût bien constaté qu'aucun retard n'en résulterait lors du passage des trains et bateaux, et pour qu'une étude réfléchie dictât le choix des lieux les plus convenables à l'établissement des barrages, en ne procédant que successivement à leur construction. Il indiquait en outre les prises d'eau qui pouvaient fournir à la Cure et à l'Yonne une masse d'eau considérable.

Le commencement de la campagne de 1840 fut marqué par un temps d'arrêt que fit heureusement cesser la loi qui nous accordait 1,200,000 f. pour une vaste expérience des effets de plusieurs barrages successifs. Ce système me paraissant peu utile pour la marine et fort nuisible au flottage, je réclamai vivement auprès de l'autorité supérieure, et je parvins à obtenir que si, pour obéir à la loi, l'ensemble suc-

cessif de trois barrages devait être complété par ceux de Pêchoir et de Joigny, du moins les autres constitueraient une expérience différente, à longue distance et aux points difficiles de Villeneuve-le-Roi et Saint-Martin, près Sens.

Cette marche des travaux vous a paru devoir rassurer tous les intérêts. Dans votre dernière session, vous en avez exprimé votre satisfaction, vous avez signalé les endroits qui vous paraissaient les plus convenables pour les nouveaux barrages, en demandant avec moi qu'on ne se privât pas de la possibilité d'y accoler de grandes écluses et vous avez sollicité de nouveaux fonds montant à 2 millions.

Le succès des expériences entreprises dans le sens désiré par nous, ne paraît pas douteux. Nous touchons donc au terme de ces longs tâtonnements. Jetons un coup-d'œil sur les divers travaux exécutés.

Suit un détail des principaux travaux exécutés de 1837 à 1840 et présentant une dépense totale de 1,682,260 francs.

Les travaux déjà considérables qui ont été exécutés pour la rivière d'Yonne depuis 1837, ne doivent néanmoins être considérés que comme la moindre partie de ceux jugés indispensables pour atteindre le but qu'on se propose, d'avoir une bonne tenue d'eau, une navigation constante et commode.

Suit un détail des principaux travaux à exécuter et consistant notamment dans la construction de digues, du reservoir des Cétons sur la Cure, pour améliorer les éclusées, et dans celle de 8 nouveaux barrages mobiles ; ensemble 6,000,000 fr.

L'importance des améliorations dont le détail précède est déjà suffisamment justifiée par l'accroissement que prend chaque jour la navigation de l'Yonne, ainsi que vous pourrez en juger d'après le relevé ci-après des bateaux et trains qui ont passé depuis deux ans au barrage d'Epineau.

Relevé des bateaux et trains couplés passés au barrage d'Epineau depuis le 1er août 1839.

ÉPOQUES DES ÉCLUSÉES.	bateaux descendants.	bateaux montants.	Couplages de deux trains.
Du 1 août au 31 décembre 1839.	646	519	423
Du 1 janvier au 31 décembre 1840	1797	1489	1620
Du 1 janvier au 31 juillet 1841.	1530	1496	1333
Totaux pour 2 ans.	3973	3501	3376
Moyennes par année.	1987	1751	1688

Haute-Yonne, Cure et Armançon.

Ces portions de voie navigable, principalement consacrées au flottage des trains, n'ont pas cessé d'attirer la sollicitude de l'Administration. Aussi des sommes abondantes ont-elles été consacrées aux travaux ordinaires d'entretien que nécessitaient nos rivières; il a été également pourvu à différents travaux d'art qui sont énumérés au bas du tableau des dépenses qui les concernent.

Tableau des dépenses ordinaires de la navigation de 1831 à 1840.

DÉSIGNATION DES RIVIÈRES.	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	TOTAUX.
Yonne	17087	20100	11470	30666	31926	29627	21677	25000	26755	27900	242210
Cure	4941	6100	4000	7530	7334	8300	8460	12000	14620	7402	80688
Armançon . .	321	»	1329	3408	2438	2500	2500	3000	2000	1514	19012
TOTAL GÉNÉRAL.											341911

Nota. Dans les sommes ci-dessus ne sont pas compris les frais relatifs au personnel. On n'y a pas fait figurer non plus la dépense de plusieurs travaux d'art assez considérables exécutés sur l'Yonne et la Cure, et dont voici la désignation.

Reconstruction des perthuis et digues de Vincelles, (Yonne).
Reconstruction de l'épi de Bessy, *id.*
Reconstruction du perthuis de Cravant, (Cure).
Reconstruction du gauthier d'Arcy, *id.*

Canal de Bourgogne.

Livré à la navigation en décembre 1832, le canal de Bourgogne a justifié les espérances qu'on avait conçues, et cette belle ligne de navigation de plus en plus suivie, qui intéresse sur une longueur de 91658m le département de l'Yonne, mérite une sollicitude toute particulière de la part de l'administration.

Toutefois, ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur en chef Leblanc, dans le résumé historique des travaux exécutés depuis dix ans, on s'est beaucoup trop hâté de dire que le canal de Bourgogne est terminé dans le département de l'Yonne.

. . . .

La dépense, pour ces divers travaux restant à exécuter, est évaluée à la somme de 1,215,318 fr. 05 cent. dont le détail a été adressé à M. le Directeur général, sur sa demande en date du 24 octobre dernier. C'est la somme jugée nécessaire pour porter le canal de Bourgogne à un état de perfection qui permettra d'en retirer tous les précieux avantages qu'il promet au commerce, à l'industrie et même au trésor auquel il rapporte déjà près d'un million annuellement.

Le tableau suivant montre les progrès de la recette en ce qui concerne la portion du canal située dans le département de l'Yonne.

Relevé des produits du canal de Bourgogne de 1831 *à* 1840.

Année	Francs	Cent.	Année	Francs	Cent.
1831 —	35,478 f.	66 c.	1836 —	106,792 f.	55 c.
1832 —	36,719	54	1837 —	257,541	56
1833 —	59,886	40	1838 —	477,285	12
1834 —	84,241	91	1839 —	579,798	31
1835 —	111,814	33	1840 —	369,872	50
			1841 —	579,000	00

Canal du Nivernais.

Travaux exécutés depuis 1831. — La construction du canal du Nivernais a été, comme toutes celles de ce genre, longue et laborieuse : il faudrait pouvoir dire et espérer que de telles dépenses produiront des effets proportionnés. Pour ne pas remonter au-delà du point de départ que nous avons choisi, nous ne relatons ici que les travaux exécutés dans le département de l'Yonne à partir de 1831.

Neuf écluses ont été construites, ce sont celles de Bellombre, Bailly, Vincelottes, Vincelles, Rivotte, Le Parc, Mailly-le-Château, Richemey et Lucy.

Au canal se rapportent encore de nombreux travaux d'art,

tels que la reconstruction de deux arches du pont d'Auxerre; la construction à la Cour-Barrée d'un pont-barrage comportant à la fois écluse et pertuis; les deversoirs de la Cour-Barrée, Mailly-la-Ville, le Boucher, Magny, Bèze et Crain, plusieurs ponts sur le canal et des pontceaux sur les ruisseaux qui affluent dans l'Yonne.

Sur la plupart des points qui viennent d'être énumérés il a été établi des chemins de hallage et exécuté des draguages pour faciliter la navigation dans les râcles.

Le chiffre total de la dépense depuis 1831 se subdivise comme ci-après:

Dépense pour travaux neufs.	1,763,668f 83c
Entretien des travaux exécutés de 1823 à 1830	601,953 50
Frais du personnel et objets divers.	245,305
Total. . .	2,610,927 33

Les premiers effets sensibles de ces dépenses datent de l'ouverture du canal qui eut lieu en mai 1834.

A cette époque un fort bateau chargé de pierres de taille partit de Clamecy. Je me rendis à sa rencontre à la première écluse du département, celle de Coulange-sur-Yonne, et, monté sur son bord, accompagné de MM. les Ingénieurs et de plusieurs personnes notables de la Nièvre et de l'Yonne, j'arrivai au pont d'Auxerre le jour de la Fête du Roi.

Depuis lors jusqu'à ces derniers mois la circulation s'y est accrue chaque année, et ce canal a rendu de vrais services; mais seulement dans le court trajet de Clamecy à Auxerre et sans remplir l'importante fonction qu'il doit avoir de joindre le bassin de la Loire à celui de la Seine.

L'importance des allocations qui ont été obtenues pour ce canal, dans ces dernières années, a permis enfin d'entrer en jouissance de cette précieuse ligne de navigation. L'inauguration du point de partage a eu lieu à Baye, le 15 mars dernier, et depuis cette époque, plusieurs bateaux chargés de houille et de merrains se sont empressés de pratiquer cette voie depuis Decize jusqu'à Auxerre.

Un incident grave avait surgi, au travers de la construction du canal du Nivernais, de nature à en compromettre la continuation. Je veux parler des oppositions du commerce de bois, qui proclamait impossible la simultanéité des deux navigations par la rivière et sur le canal.

Par suite d'observations que j'avais adressées en mai 1835,

l'autorité supérieure réunit à Clamecy, le 12 septembre 1836, une Commission de 15 membres choisis parmi les citoyens les plus honorables et les plus éclairés des deux départements de la Nièvre et de l'Yonne, pour trouver la solution définitive d'un problème de la plus haute importance et de la plus grande difficulté.

La Commission reconnut que les deux navigations ne pourraient avoir lieu simultanément d'une manière absolue, sans les plus graves inconvénients pour l'une et pour l'autre, à cause de l'insuffisance des eaux dans l'état actuel des choses, du jeu des éclusées et de la multiplicité des points de contact. Elle indiqua les travaux et les mesures qui lui paraissaient nécessaires pour résoudre la difficulté. Les travaux ont été l'objet des études de l'administration et se réalisent peu à peu. Mais aucune mesure réglementaire n'a été prise pour remédier à une confusion intolérable.

Navigation sur le canal. —Des notes prises aux diverses écluses, depuis 1834, ont fait connaître avec exactitude l'importance relative des transports qui suivent cette voie de navigation à la remonte et à la descente. Vous en trouverez le détail consigné dans un tableau annexé au rapport de M. l'Ingénieur en chef, dont voici les principaux résultats.

En considérant les deux écluses les plus éloignées, avant l'inauguration du point de partage, celles de Vaux et de Richemey distantes de 32000^{m}, on compte que 1065 bateaux ont parcouru cette distance totale à la remonte, et que 1307 l'ont parcourue à la descente.

Le nombre des bateaux est loin encore du maximum qu'il ne peut manquer d'atteindre quand la hauteur du mouillage, qui n'est aujourd'hui que de 0^{m} 75, aura été portée par l'exécution des travaux restant à faire à 1^{m} 30.

Travaux restant à exécuter. —Il reste peu de choses à faire pour assurer l'achèvement et le perfectionnement du canal dans le département de l'Yonne. Les travaux restant à exécuter se résument dans la reconstruction des pertuis d'Auxerre, du Batardeau et de Preuilly, qui dans leur état actuel ne présentent pas des retenues suffisantes pour franchir la distance qui sépare les écluses d'Auxerre et d'Augy. On espère que ces trois pertuis seront en construction dans la campagne prochaine.

Question des droits à établir sur le canal. — Par une lettre

du mois d'avril dernier. M. le Directeur général m'annonçait que, sur les 15 lignes ouvertes à la navigation en vertu des lois de 1821 et 1822, il ne restait plus à soumettre aux droits de péage que les canaux du Nivernais et du Berry ainsi qu'une partie de celui de Nantes à Brest. Il me prévenait que l'intention de M. le Ministre des Finances était d'y établir la perception le plus promptement possible, mais qu'avant décision, il convenait de faire connaître :

« L'état et le mouvement de la navigation sur le canal du Nivernais ;

» Combien de jours de l'année elle est réellement en activité ?

» Quel est le tirant d'eau des bateaux ? si ce tirant est va-
» riable, et dans ce cas quelle est la durée de chacun d'eux ? »

Ces diverses questions ont donné lieu à des recherches intéressantes de la part de M. l'Ingénieur en chef ; je vais, MM., vous en exposer sommairement les résultats en les reproduisant dans l'ordre des demandes :

1° Quel est l'état de la navigation ?

Le canal du Nivernais, dans le département de l'Yonne, présente une longueur de 52425 m. ; il est composé de parties creusées artificiellement ayant ensemble 37187^{m}, et de 17 *râcles* ou parties de rivières ayant ensemble 15238^{m}, lesquelles communiquent, avec un égal nombre de biefs, de sorte que le mouvement de l'eau dans les biefs suit celui des râcles.

Le flottage dans la rivière et la navigation dans les râcles qui dépendent du canal sont soumis au régime des éclusées depuis le mois d'avril environ jusqu'à celui de novembre ; et de ce régime il résulte que l'eau est tantôt haute et tantôt basse, de sorte que la navigation y est pour ainsi dire intermittente.

Les pertuis de Preuilly, du bâtardeau et d'Auxerre, qui doivent bientôt être reconstruits pour le compte du canal, appartiennent jusqu'ici aux propriétaires des moulins qui en règlent l'ouverture et la fermeture selon leurs besoins. Ils sont d'ailleurs en mauvais état, et il résulte ces deux causes qu'il y a peu d'eau dans les râcles correspondantes même au passage des éclusées.

Ce terme d'*éclusée* a deux acceptions différentes à l'égard de la navigation de l'Yonne : s'il s'agit du canal il indique sui-

vant son acception générale, la petite quantité d'eau que peut contenir une écluse; s'il s'agit de la rivière, il exprime toute la masse d'eau qu'on lâche en descendant de pertuis en pertuis, depuis la source jusqu'à Auxerre, masse d'eau qui va par conséquent toujours en grandissant.

L'état de la navigation se ressent des dispositions qui viennent d'être décrites. Le canal est destiné à recevoir 1m 50c d'eau; cette hauteur peut toujours être obtenue dans les biefs qui n'ont pas de communication avec la rivière; mais elle n'a lieu, dans les râcles et dans les biefs qui communiquent avec elle que par la fermeture des pertuis et au moyen des éclusées de rivière. L'eau diminue à mesure que l'éclusée s'écoule; bientôt il n'en reste presque plus, et cet état nécessite de nouveau la fermeture des pertuis pour la formation d'une nouvelle éclusée.

2° Quel est le mouvement de la navigation?

Il résulte des états journaliers du passage des bateaux aux écluses d'Auxerre, Rivotte, Mailly-la-Ville et Coulange-sur-Yonne que dans les quinze mois qui se sont écoulés du 1er janvier 1840 au 31 mars 1841, il a passé:

	Bateaux montants.	Bateaux descendants.	TOTAL
A Auxerre.	610	129	739
A Rivotte.	486	337	823
A Mailly-la-Ville.	246	238	584
A Coulange-sur-Yonne . . .	174	368	541
Totaux. .	1516	1071	2587

. . . .

Toutes compensations faites, la moyenne des bateaux montants serait pour l'année 1840 de 266 et celle des bateaux descendants de 206, de telle sorte qu'on peut considérer le canal comme ayant été parcouru, dans toute sa longueur, par 472 bateaux en 1840.

Il s'est rencontré quelque difficulté dans l'estimation de la valeur des marchandises transportées. Cependant en rapprochant seulement les résultats concernant les bateaux qui ont passé par toutes les écluses, pour en déduire une moyenne à l'égard des autres bateaux (en tenant compte des distances parcourues), on a pu évaluer approximativement qu'il a été transporté dans les quinze mois, du 1er janvier 1840 au 31 mars 1841, savoir : à la remonte du canal pour 79,240 fr. de

marchandises, à la descente pour 847,322 fr., et en totalité pour 926,562 fr. On remarquera ici que ce chiffre est un minimum fort au-dessous de celui qu'il doit atteindre quand le canal sera en pleine voie de navigation et que le commerce y aura pris ses habitudes.

3° Combien de jours de l'année la navigation a-t-elle lieu?

La navigation est presque nulle dans les mois d'août et septembre, et peu importante dans le mois de décembre. On peut donc répondre qu'elle n'a réellement lieu que pendant 300 jours de l'année, étant suspendue dans l'été par les sécheresses et les réparations du canal, en hiver par les glaces et les crues de l'Yonne.

Plus tard, et si le besoin l'exigeait, il serait possible de ne faire chômer le canal que tous les deux ans et de réduire le chômage à une durée de 35 à 40 jours. Mais il restera toujours l'inconvénient des sécheresses, et n'y n'eût-il plus qu'une éclusée par semaine, pour le service des coches, il s'en suivrait encore pendant l'été quelques interruptions pour la navigation du canal.

Quel est le tirant d'eau des bateaux?

Il résulte des relevés qui ont été faits, que pour 378 bateaux montants,

Le maximum a été de $0^{m}70^{c}$, et n'a été atteint que par 2 bateaux;

Le minimum a été de $0^{m}10^{c}$ et 40 bateaux ont eu cette tenue.

Pour les bateaux descendants :

Le maximum a été de 1^{m} (pour un seul bateau);

Le minimum a été de $0^{m}10^{c}$ (pour deux bateaux).

Quant à la tenue la plus ordinaire, elle a été en montant de $0^{m}10^{c}$ et en descendant de $0^{m}60^{c}$.

D'où l'on peut inférer que les bateaux remontent souvent à vide.

5° Dans le cas où le tirant d'eau serait variable quelle est la durée de chacun d'eux?

On voit par ce qui précède que le tirant d'eau est fort variable, soit en montant, soit en descendant; ce qui tient à ce que la marine ne fait pas sur le canal des chargements complets.

Mais il ne paraît pas que la saison influe beaucoup sur le maximum de la tenue des bateaux qui fréquentent le canal:

ainsi, dans les mois de juin et d'octobre, on a obtenu des tirants d'eau semblables au maximum de janvier.

Au reste, il y a une grande variété dans la forme, les dimensions et la tenue d'eau de ces bateaux et des observations seront faites dans un autre temps à cet égard.

Par tous les détails qui précèdent, on peut juger que le moment n'est peut-être pas encore venu d'assujétir le canal du Nivernais aux droits de péage.

En effet, on ne peut pas dire qu'il soit entièrement terminé, puisque la rigole d'alimentation reste à faire, ce qui exigera un travail de deux ou trois ans, et qu'il reste aussi à construire les trois pertuis de Preuilly, du Bâtardeau et d'Auxerre. Jusqu'à l'achèvement de ces travaux, la tenue légale de $1^{m}50^{c}$ ne sera point atteinte.

Quant à présent, la navigation du canal est encore précaire, ce dont on peut juger par le petit nombre de bateaux d'une tenue au-dessus de $0^{m}80^{c}$ qui l'ont fréquenté depuis 15 mois.

Il faut que le commerce ait fait ses arrangements en conséquence de cette voie nouvelle, que les ports soient préparés, les habitudes prises, avant d'espérer un état de choses florissant.

Le canal du Nivernais est de plus dans une position tout exceptionnelle, à cause de la rivalité que lui oppose le commerce de bois, plus jaloux des conditions favorables au flottage que de celles qui concilieraient l'intérêt de deux navigations descendante et ascendante. Des charges prématurées imposées au canal pourraient lui devenir ruineuses, et pour trop se hâter d'y établir une perception, dans l'état actuel peu importante, on pourrait retarder beaucoup le développement de la navigation sur cette ligne.

ANNÉES.	BATEAUX MONTANTS. Distances parcourues en partant d'Auxerre; écluses				BATEAUX DESCENDANTS. Distances parcourues en partant de Réchimey; écluses			
	de Vaux. 6000m.	Rivottes 16300m.	Mailly-la-Ville. 29000m.	Rechimey 38000m.	de Vaux. 32000m.	Rivottes. 21700m.	Mailly-la-Ville. 9000m.	Rechimey »
1834	127	61	24	10	87	34	19	10
1835	592	374	186	133	489	194	200	132
1836	596	307	146	107	501	132	160	115
1837	568	438	540	235	508	272	469	249
1838	570	420	202	169	509	260	214	149
1839	435	362	132	129	138	239	144	178
1840	408	348	82	141	91	263	161	310
2 1ers trimest. 1841	332	316	173	141	65	203	199	164
TOTAUX. . .	3608	2626	1485	1065	2388	1597	1566	1307

ROUTES ROYALES.

Votre sollicitude pour le perfectionnement de nos voies de communication vous porte chaque année à doter largement celles qui tombent à la charge des fonds départementaux. Mais tant d'efforts seraient paralysés, si l'administration centrale ne faisait de son côté, avec une égale persévérance, toutes les améliorations que réclament encore nos grandes lignes de routes royales, à l'égard

desquelles les autres sont plus ou moins secondaires. Il vous paraîtra donc intéressant de fixer un moment votre attention sur une analyse rapide et débarrassée des détails qui empêcheraient d'en saisir l'ensemble, des travaux exécutés depuis dix ans sur les routes royales du département de l'Yonne.

Je suivrai dans cet historique l'ordre chronologique des travaux exécutés, en indiquant la dépense faite sur chaque route et les résultats obtenus.

Ici se place, dans le rapport, le détail des travaux dont voici la récapitulation :

ANNÉE 1831 — Il a été réparé 3690 mètres
ouvert 3635
La dépense pour les travaux neufs a été de 54084 francs.
Id. pour les travaux d'entretien de 174081

ANNÉE 1832 — Il a été réparé 6030 mètres
ouvert 5815
La dépense pour les travaux neufs a été de 76625
Id. pour les travaux d'entretien de 179179

ANNÉE 1833 — Il a été réparé 2786 mètres
ouvert 5962
La dépense pour les travaux neufs a été de 60734
Id. pour les travaux d'entretien de 192009

ANNÉE 1834 — Il a été réparé 2860 mètres
ouvert 6551
La dépense pour les travaux neufs a été de 73166
Id. pour les travaux d'entretien de 201101

ANNÉE 1835 — Il a été réparé 4235 mètres
ouvert 12664
La dépense pour les travaux neufs a été de 109994
Id. pour les travaux d'entretien de 232200

ANNÉE 1836 — Il a été réparé 592 mètres
ouvert 8075
La dépense pour les travaux neufs a été de 78764
Id. pour les travaux d'entretien de 236940

ANNÉE 1837 — Il a été réparé 6428 mètres
ouvert 12216
La dépense pour les travaux neufs a été de 128102
Id. pour les travaux d'entretien de 235707

ANNÉE 1838 — Il a été réparé 11383 mètres
ouvert 6821
La dépense pour les travaux neufs a été de 105333
Id. pour les travaux d'entretien de 231177

ANNÉE 1839 Il a été réparé 1377 mètres
ouvert 2708
La dépense pour les travaux neufs a été de 146666
Id. pour les travaux d'entretien de 285754

ANNÉE 1840 Il a été réparé 2404 mètres
ouvert 7397
La dépense pour les travaux neufs a été de 210232
Id. pour les travaux d'entretien de 312800

En rapprochant les sommes partielles des travaux exécutés depuis 1831, on arrive à ce résultat que, depuis cette époque jusqu'au 1er janvier 1840.

Il a été réparé 42785 mètres courants de routes royales,
et ouvert 71844 *id.*

Des détails très-développés, dans lesquels entre ici le rapport, il résulte que la somme des dépenses restant à faire est de 4,176,863 f. 83 c. savoir :

Route royale n° 5.	1,032,793 fr.	07 cent.
Id. auxiliaire n° 5. . . .	202,500	00
Id. n° 6. . . .	1,312,040	00
Id. n° 60 . . .	461,259	88
Id. n° 85 . . .	765,770	88
Id. n° 77 . . .	412,500	00
Total égal. . . .	4,176,863	83

Statistique des routes royales du département.

Après l'exposé précédent des nombreux travaux d'ouverture, de réparation et d'entretien qui ont été exécutés sur les routes royales de l'Yonne depuis dix ans, le Conseil entendra avec intérêt quelques détails sur ce qu'il reste encore à faire pour porter ces routes au point de perfectionnement désirable.

FONCTION DE CHAQUE ROUTE.

Je terminerai ces détails en montrant, par un exposé succinct, la fonction principale que chacune de nos routes royales est appelée à remplir; j'y joindrai, autant que possible, l'indication de la fréquentation actuelle, qui ne peut que s'accroître avec le développement général des rapports commerciaux.

Route n. 5 et auxiliaire n. 5 de Paris à Genève.

Cette route avait anciennement la dénomination de route de Paris à Gex. Elle est de première classe comme allant de la Capitale à la frontière de Suisse. Elle passe par Sens, Tonnerre et Dijon. Sa longueur totale de Paris à Genève est de 48 myriam. 4

kilomètres. Elle est plus courte que celle par Troyes de 5 kil., depuis l'ouverture de l'embranchement de Sens à Avrolles.

La route n° 5 dont l'importance ne peut que s'accroître, est d'une très-grande utilité ; elle sert au transport d'une multitude de marchandises et est fréquentée par un grand nombre de chaises de poste et par plusieurs diligences. La fréquentation en 24 heures peut être estimée moyennement à 500 colliers au-dessus de Sens et à 200 au-dessous de cette ville.

Route n. 6, de Paris à Chambéry.

Cette route est aussi de première classe parce qu'elle va de la Capitale jusqu'à la frontière de la Savoie. Elle passe par Auxerre, Châlons, Mâcon et Lyon. Elle s'embranche sur la route n° 5, à Joigny.

Elle est la voie de terre la plus directe entre la Manche et la Méditerranée; faisant suite à la route de Paris au Hâvre et dans la direction de la route de Lyon à Marseille, elle sert à la communication du Hâvre, de Rouen, de Paris avec Lyon, Marseille, Toulon, Chambéry, Turin et l'Algérie.

Toutefois, de Paris à Lyon, la route par Nevers et Moulins est plus courte de 3 kilomètres. Cette faible différence serait sans importance; mais les difficultés que présente au roulage la route n° 6, entre Auxerre et Avallon, l'ont déjà fait abandonner par un grand nombre de voituriers. Il était donc urgent de la rectifier en partie.

La grande utilité de cette route est incontestable; elle sert au transport de diverses marchandises dont l'énumération serait trop longue, et qui proviennent soit des fabriques, soit du sol des pays où elle aboutit ou qu'elle avoisine. L'accroissement que prennent chaque jour la population et le commerce de la Capitale, celui de nos établissements en Algérie, doivent nécessairement ajouter à l'utilité de la route n° 6. La fréquentation peut être estimée moyennement de 350 à 400 colliers en 24 heures.

Route n. 6, de Nancy à Orléans.

Cette route vient seulement d'être terminée dans le département de l'Yonne, et déjà elle présente une assez grande fréquentation.

Non seulement elle servira aux relations entre les départements de la Meurthe, de la Haute-Marne, de l'Aube, de l'Yonne et du Loiret qu'elle traverse; mais elle fait aussi communiquer directement le département du Bas-Rhin avec ceux de Maine-et-Loire et

de la Vendée. La fréquentation est déjà moyennement de 240 à 300 colliers en 24 heures. L'utilité de cette route ne peut donc qu'augmenter; il est à désirer que la lacune qui existe entre Orléans et Vendôme soit promptement comblée.

Route n. 65 de Neuf-château à Bonny.

Cette route, comme la précédente, vient seulement d'être terminée dans le département de l'Yonne, encore reste-t-il la traverse de Mézilles à construire. Elle exige de nombreuses et importantes améliorations, présentant des pentes fort rapides.

Elle est encore peu fréquentée, mais quand elle aura été rendue facile au roulage, sa fréquentation augmentera promptement puisqu'elle met en relation les départements de la Meurthe, du Doubs, du Jura, de la Côte-d'Or, de l'Yonne et du Loiret. La fréquentation est moyennement de 150 colliers.

Route n. 77, de Nevers à Sedan.

Cette route qui traverse un grand nombre de départements et qui se dirige sur l'Espagne et sur la Belgique ne peut manquer d'avoir un jour une grande importance; elle est aussi peu fréquentée, à cause du mauvais état de plusieurs de ses parties et de nombreuses rampes présentant des inclinaisons excessives. La fréquentation est moyennement de 130 colliers.

Route n. 151, de Poitiers à Avallon.

Nous avons déjà dit dans plusieurs rapports que cette route devra servir à établir une communication directe entre Sarreguemines et La Rochelle, et qu'elle doit être dès lors prolongée, comme route royale, jusqu'à Montbard.

Elle est aujourd'hui très-peu fréquentée à cause de la lacune qui existe de Montréal à Montbard et des pentes fortes et très-nombreuses que présente la partie entre Vézelay et Avallon. Quand la nouvelle route royale n° 6 sera ouverte, il suffira d'ouvrir un embranchement de Blannay à Vézelay pour avoir une rectification très-convenable.

La fréquentation est moyennement de 30 à 50 colliers en 24 heures.

CHEMIN DE FER.

Lorsque, dans un avenir très-prochain, le département de l'Yonne sera ainsi doté d'une belle voie navigable, par les améliorations que va recevoir la rivière d'Yonne, et verra ses canaux de plus en plus suivis, par une conséquence naturelle

de cette même cause ; lorsque les imperfections de nos routes royales auront été réparées, que toutes les lacunes auront disparu ; lorsqu'enfin nos routes départementales et nos chemins vicinaux de grande communication, dont je dirai plus loin l'histoire, rapidement exécutés, grâce à l'abondance de vos subsides, auront complété l'ensemble de ce vaste réseau; sans doute alors il aura été fait beaucoup pour la prospérité de ce département ; le mouvement et la vie entreront de tous côtés par toutes ces fécondes artères. Cependant, MM., ce ne sera point assez. Nous avons une nouvelle tâche que le progrès du temps nous a faite et que nous n'accomplirons qu'en redoublant de zèle et d'actif dévouement : vous avez tous compris que je veux parler du chemin de fer de Paris à Lyon, dont il faut assurer le passage sur notre territoire.

Cette immense question, pour ainsi dire née d'hier, a rapidement grandi, comme tout ce qui doit devenir géant. On la voit poindre en 1833 et déjà sa maturité est prochaine. Elle se renferme donc tout entière dans la période dont j'ai entrepris de rappeler les faits les plus saillants; et nous y portons tous un trop vif intérêt, pour que je puisse omettre de consigner ici, dans un rapide aperçu, ses phases diverses, nos craintes et nos espérances.

C'est dans votre session de juillet 1833 que l'on trouve le premier rudiment de cette grande affaire. Alors vous considériez la direction par les vallées de l'Yonne et du Cousin comme la plus directe et la plus digne de fixer l'attention du Gouvernement; vous en demandiez donc l'étude. A votre session suivante, j'eus l'honneur de provoquer votre examen sur deux questions, dont il me semblait opportun d'occuper vos délibérations, concernant les avantages pécuniaires que vous seriez en mesure de faire à la compagnie qui entreprendrait le chemin de fer par une direction favorable au département : 1° quelle forme et quelle limite aurait la subvention que vous offririez à cette compagnie; 2° s'il serait préférable de former une grande association des départements intéressés, laquelle entreprendrait ou ferait entreprendre des travaux immenses dans leurs résultats comme dans leur confection. Alors déjà je croyais assez à l'urgence de cette affaire, pour vous presser d'envoyer sans délai votre résolution aux Conseils généraux vos consorts.

A cette époque, la question principale et celles qui s'y

rattachent étaient encore enveloppées de toutes les incertitudes d'une chose nouvelle. Le seul instinct du salut de la prospérité départementale nous guidait. Justement alarmés de voir le territoire du département de l'Yonne entièrement mis à l'écart par le projet dont le Gouvernement venait d'ordonner l'étude par M. Arnollet, suivant les vallées de la Seine, de la Tille et de la Saône, notre premier soin alors était d'obtenir des études comparatives sur une direction plus conforme à nos intérêts. Or celle de l'Yonne et du Cousin, traversant le département sur une longueur d'environ trente-cinq lieues et paraissant devoir être la plus courte comme la moins coûteuse, offrait la base d'un projet séduisant. Aussi votre délibération de 1834 appela-t-elle de nouveau et de la manière la plus instante les soins du Gouvernement sur cette ligne. En même temps et après mûr examen, vous arrêtiez un principe duquel vous ne vous êtes pas départis depuis; savoir, qu'il n'y a pas lieu d'assurer à l'entreprise du chemin de fer une quotité quelconque d'intérêts sous la garantie du département; cette subvention vous ayant paru dangereuse en la forme et d'une portée excédant les forces du pays.

Jusqu'en 1837 nous restâmes dans les mêmes termes de doute et d'incertitude. Rien ne se faisait qui pût avancer une solution. Plusieurs fois à la vérité, un Ingénieur civil, M. Bruchet, avait parcouru les communes situées sur les bords de l'Yonne, du Serein et du Cousin, se disant chargé par une compagnie de l'exploration de la ligne où devait être assis le chemin de fer, et présentant toujours comme prochaine la réalisation de cette immense entreprise. Il avait même été fait mention de cette circonstance dans un rapport présenté à la Chambre des Députés; M. Bruchet avait aussi répandu déjà quelques publications sur son projet. Dans cet état de choses, je me déterminai à demander à M. le Directeur général des Ponts et Chaussées communication des documents qu'il pourrait avoir sur les études déjà faites. La réponse fut que, jusqu'alors, l'administration n'était intervenue en aucune manière dans ces explorations; mais, en même temps, promesse formelle de faire opérer par MM. les Ingénieurs une reconnaissance de la ligne qui suivrait la vallée de l'Yonne. Effectivement, je fus informé par une lettre du 20 décembre 1837 qu'un Ingénieur était chargé des études.

C'était un commencement de succès, une prise de posses-

sion au nom du département de l'Yonne dans le cœur de la question. Malheureusement la crise industrielle qui eut lieu vers cette époque vint refroidir l'élan dont les chemins de fer avaient été l'objet, et notre ligne dut se ressentir de ce défavorable état de choses.

Aussi, Messieurs, votre Session de 1838 arriva sans que j'eusse pu obtenir communication du résultat des études faites par la vallée de l'Yonne, sans que je pusse vous faire part d'aucun nouveau progrès, du moins en ce qui émanait de l'action du Gouvernement; mais, en revanche, je vous annonçais un fait capital auquel se rattachent nos meilleurs succès; *le Comité du chemin de fer de Paris à Lyon par la Bourgogne* venait de se former sous la présidence de M. le Duc de Bassano, de vénérable mémoire.

Alors (en 1838) il n'y avait pas encore de scission déclarée ni d'études bien avancées quant au détail du parcours; il s'agissait seulement de faire adopter la direction par la Bourgogne préférablement à la direction rivale par le bassin de la Loire. Alors aussi, nous exprimions, vous et moi, nos préférences pour la ligne de l'Yonne et du Serein, qui nous paraissait la meilleure. Lorsque s'ouvrit votre Session de 1839 la question avait fait peu de progrès; j'avais pu cependant obtenir des renseignements d'un certain intérêt, et une phase nouvelle et importante se manifestait dans l'affaire; car d'après les études qu'avait faites M. l'Ingénieur en chef Bonnetat, par ordre de l'administration supérieure, dans la vallée de l'Armançon et en suivant le canal de Bourgogne, on pouvait diriger le chemin de fer par le point de partage du canal, dans les conditions les plus favorables de pentes et de courbes, sans être obligé de faire un souterrain pour franchir le faîte. Notre attention devait donc se tourner vivement du côté de cette direction : ce fut la principale conclusion de mon rapport de 1839. Toutefois nos vœux à tous étaient de voir le Gouvernement porter ses études dans toutes nos vallées, celles de la Cure et du Serein nous semblant encore offrir de grands avantages, à raison de la brièveté de parcours surtout.

Votre délibération d'alors émettait aussi la pensée que l'intervention du Gouvernement pourrait être utile pour encourager dans les départements traversés des associations de propriétaires, et les appeler à former de grandes compagnies d'actionnaires sérieux et dégagés de toutes vues d'agiotage. Vous recom-

mandiez en outre à l'examen consciencieux de M. le Ministre des Travaux publics une note très-remarquable de votre honorable président M. le marquis de Louvois, sur les moyens de rendre plus économique et par conséquent plus prompte l'exécution des chemins de fer en France, en appliquant les nouveaux perfectionnements qui permettent de tolérer des rampes plus fortes et des courbes à plus petit rayon.

Depuis cette époque les faits se succèdent nombreux, rapides et importants : au mois d'avril 1840, M. de Louvois entreprend de reconstituer le Comité de Bourgogne, dissout de fait depuis la mort de son président M. de Bassano. A cet effet, il convoque et réunit une assemblée nombreuse composée de membres des deux Chambres, d'industriels et de propriétaires. L'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, Saône-et-Loire, le Doubs et le Jura, tous les départements intéressés sont conviés à cette ligue patriotique. Le programme du comité étant de rechercher avec bonne foi la ligne la plus avantageuse pour l'établissement du chemin projeté par la Bourgogne, une commission est élue dans son sein pour la suite des opérations, sous la présidence de M. de Louvois. C'est *ce Comité central* à qui nous devons tant et aux travaux duquel je tiens à honneur d'avoir été associé.

Cependant la conférence même qui venait de mettre en présence un assez grand nombre de départements, avait déjà fait pressentir une dissidence d'intérêts qui bientôt devait se déclarer en symptômes plus marqués. Autant de projets que de rayons et de vallées entre Paris et Lyon, Paris et Strasbourg, étudiés avec plus ou moins de soin par des compagnies ou par l'administration même, formaient une mêlée confuse de lignes dont le Gouvernement avait confié l'examen comparatif à M. l'Ingénieur en chef Courtois. Enfin, une idée neuve, simple, et qui a donné naissance au projet définitif d'où dépend notre salut, venait d'être émise par votre honorable président, qui proposait d'utiliser le plus possible les francs-bords du canal de Bourgogne, terrains tout acquis et tout nivelés, pour y poser des rails qu'ils semblaient attendre, d'où devait résulter, entre autres avantages, celui d'une exécution éminemment facile et économique. Dans ces circonstances, il importait plus que jamais de sortir du doute à l'égard des directions qui pouvaient nous intéresser, d'en connaître le fort et le faible, et de fixer notre choix sur celle qui offrirait

les meilleures chances de succès, pour arriver à nous mesurer avec les lignes rivales. Il fallait donc, ou obtenir de l'administration une étude sérieuse et approfondie de nos vallées, ou plus sûrement encore faire exécuter ces explorations nous-mêmes, au moyen des souscriptions que l'on recueillerait de toutes parts. Ce fut à ce dernier parti que le Comité central s'arrêta, et nous avons tout lieu de nous en féliciter.

Vous n'avez point oublié, MM., le zèle peu commun qui fut déployé à cette époque par chacun, dans sa sphère d'action. Provoquer la formation d'un grand nombre de comités locaux ; recueillir toutes les données favorables au projet d'une ligne par notre territoire; obtenir des promesses de concessions de terrains, et avant tout des souscriptions pour les frais d'étude; telles furent les premières démarches du Comité central. Avouons qu'à ce moment les membres étrangers aux intérêts de l'Yonne, se séparèrent tacitement de l'association. Il était juste cependant que l'on s'occupât uniquement des directions jusqu'alors délaissées, tandis que la Haute-Seine avait obtenu depuis longtemps satisfaction par le projet Arnollet.

L'administration départementale avait, de son côté, sa mission spéciale à remplir ; stimuler la formation des comités, centraliser leurs travaux, pour les diriger au besoin ; grouper dans un but commun tous les efforts, toutes les ressources; populariser une question où la prospérité de notre avenir est si profondément engagée ; enfin correspondre activement avec le Comité central et solliciter sans cesse le Gouvernement. Une masse de souscriptions montant à 18,200 fr. répondit aussitôt à l'appel que j'avais fait par mes circulaires du 2 et du 13 juin 1840, aux comités et aux conseils municipaux. Le Comité central avait déjà souscrit pour 5,800 fr. En ce moment l'association disposait donc d'une somme de 24,000 fr. Concurremment j'avais tout mis en œuvre pour obtenir du Gouvernement que des études sérieuses, officielles, fussent faites par les Ingénieurs des ponts et chaussées, dans le département, car la partie laissée à la charge des localités en serait d'autant diminuée. Mes sollicitations ne furent pas infructueuses; le 8 juillet, M. le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics voulut bien charger MM. de la Rupelle et Leblanc, Ingénieurs en chef, de rédiger de concert un projet de chemin de fer par le bassin de l'Yonne et la ligne du canal

de Bourgogne, tandis qu'un autre Ingénieur remplissait une mission analogue dans le département de la Côte-d'Or. Quelques jours après, sur ma demande, MM. Vignon et Chanoine, Ingénieurs ordinaires, furent adjoints aux Ingénieurs en chef, et un premier crédit de 5,000 fr. fut alloué pour ce travail, qui bientôt fut poussé avec une grande activité.

De son côté, comprenant tout l'avantage de la vitesse dans la conduite d'une telle affaire, le Comité central venait de faire choix d'un ingénieur recommandable, M. Polonceau, ancien Inspecteur divisionnaire des Ponts et chaussées et l'avait chargé non-seulement d'étudier le passage du faîte qui sépare les bassins de la Seine et de la Saône, mais encore de vérifier les points difficiles du tracé Bruchet par la vallée du Serein, et enfin de rattacher la ville de Troyes à notre direction, pour tâcher d'opérer une conciliation bien désirable.

Tout était en œuvre, dès le mois de juillet 1840, sur tous les points de la ligne de Montereau à Dijon, et ce fut un pas immense, car nous vîmes bientôt après tous nos doutes se fixer. Si d'une part nous avions à regretter d'être obligés d'abandonner nos vallées les plus centrales de l'Yonne en amont de Laroche, la Cure, le Cousin et le Serein même, tant à raison d'obstacles presqu'insurmontables, que pour ménager à notre cause des alliés précieux par leur importance et leurs forces, d'un autre côté nous acquérions la certitude qu'en suivant l'Armançon et le canal de Bourgogne en grande partie, *l'on peut franchir le seuil et passer du bassin de l'Océan dans le bassin de la Méditerranée, au moyen d'une simple tranchée à ciel ouvert, avec des pentes dont la plus forte n'excède pas quatre millimètres par mètre et sans nécessité d'une seule contrepente.* Car tel fut le résultat heureux, inespéré, du travail de M. Polonceau, avec qui MM. de la Rupelle et Leblanc avaient bien voulu se concerter. Des plans et des nivellements dressés avec le plus grand soin, rendaient ce fait incontestable.

Je n'ai point à reproduire ici cette démonstration, ni les motifs qui déterminèrent alors le Comité central à entreprendre la confection d'un projet définitif par la direction que l'expérience signalait comme la meilleure. Les publications du Comité et mon rapport de 1840, contiennent à ce sujet des détails et des considérations qui ont encore aujourd'hui toute leur valeur. Mais pour atteindre ce but, de nouveaux fonds étaient nécessaires, urgents; le Comité central s'adressa donc à tous les hommes amis de leur pays, à tous les intérêts que

pouvait satisfaire l'exécution d'un chemin de fer de Paris à Lyon par la Bourgogne, et leur demanda de se grouper autour du projet qui remplissait évidemment le mieux toutes les conditions d'un bon tracé. Il appela aussi le puissant concours des Conseils Généraux intéressés, dont la session allait s'ouvrir, en sollicitant l'appui de leurs votes et l'aide de leurs souscriptions. Le Comité exposait en même temps sa situation financière, d'où ressortait un déficit de 25,400 fr.

Votre réponse à cet appel fut aussi prompte qu'énergique. Par une délibération prise dès les premiers jours de votre session, le 29 août 1840, sur le remarquable rapport de votre commission des travaux publics, et après une discussion solennelle, vous accordiez 8000 fr. pour les nouvelles études et la rédaction du projet complet de Montereau à Châlons, et vous arrêtiez que les terrains nécessaires pour asseoir la double voie de fer sur le territoire de l'Yonne, seraient livrés par le département aux concessionnaires, qui entreraient en possession à la diligence de l'administration, offrant d'ailleurs d'avance à la compagnie le prix d'achat jusqu'à concurrence de 12 cent mille francs, avec les conditions de remboursement les plus larges.

En même temps, le Conseil général de la Côte-d'Or votait un crédit de 3000 fr. pour les études de M. Polonceau entre Dijon et Châlons, et pareille somme pour le projet de Dijon à Mulhouse. Toutefois, la délibération qui précède ce vote montre une égale bienveillance pour toutes les lignes, Arnollet, Courtois et Polonceau, pourvu qu'elles passent par le chef-lieu du département, et le Conseil général évite d'accorder aucune préférence à l'une d'elles à l'exclusion des deux autres, s'en remettant pour le choix au Gouvernement ou aux Compagnies. Cette circonstance viendrait justifier, au besoin, la résolution prise par le Comité central, entre les tracés du Serein et de l'Armançon, en prouvant que si l'alliance avec la Côte-d'Or est possible, ce n'est qu'à la condition préalable et *sine quâ non* de passer par Dijon.

Cependant le bruit de nos efforts commençait à éveiller les rivalités et il ne nous était plus permis de douter que nos concurrents se livraient à des démarches puissamment appuyées par des influences parlementaires. Le Comité central, fort des adhésions et des ressources nouvelles qu'il venait de recueillir, résolut donc de gagner de vitesse et de tout mettre en œuvre pour que le projet complet par notre ligne pût être

présenté aux enquêtes avant l'ouverture de la session des Chambres. A cet effet, dès la fin de septembre 1840, un acte fut passé avec M. Polonceau qui s'engageait à fournir toutes les pièces nécessaires le 10 décembre, et même plus tôt, si faire se pouvait, moyennant une somme de 32000f environ, payable par fractions de 4 à 5000f, à partir du 1er octobre. Les quelques membres du Comité, réunis alors à Paris, et au nombre desquels je m'honore d'avoir figuré, n'hésitèrent pas à prendre sur eux la responsabilité d'une mesure si importante et à faire l'avance du premier terme de 5000 francs qu'il fallait payer. En même temps, de nouvelles circulaires provoquaient des cotisations pour les fonds d'étude et de publication, désignaient M. le baron de Chasseloup, qui depuis a si parfaitement rempli sa mission, pour recueillir de toutes parts des renseignements statistiques sur le commerce, l'industrie et la richesse des populations traversées par notre chemin de fer, et indiquaient enfin trois membres du Comité comme étant chargés de réunir les premiers éléments d'une association qui pût mener à bien cette œuvre vraiment nationale.

Vous savez, MM., comment les événements politiques d'alors vinrent nous ôter tout espoir de réussir à former une compagnie et de trouver aide dans le Gouvernement. La crise nouvelle qui affectait les entreprises déjà existantes commandait l'ajournement à cet égard. Ce n'était pourtant pas une raison d'abandonner nos travaux préparatoires; nous devions, au contraire, nous tenir prêts à profiter des temps meilleurs qui pouvaient s'offrir. Mais la mauvaise saison conspirait aussi contre nous ; les débordements de rivières qui furent alors si terribles, et les froids dont l'intensité fut très-précoce, entravèrent beaucoup les opérations sur le terrain dirigées par M. Polonceau; de telle sorte que cet ingénieur ne put livrer qu'en février 1841 le travail promis pour le 10 décembre précédent. L'insuffisance du personnel des Ponts et chaussées attaché au canal de Bourgogne dans le département, ne permettait pas d'obtenir promptement non plus le projet de la vallée d'Armançon dont l'étude présentait d'ailleurs quelques difficultés assez sérieuses; je dus prendre sur moi d'y adjoindre l'un de nos agents-voyers de première classe, ancien conducteur du service de la rivière d'Yonne, et j'eus à me féliciter de cette mesure, puisqu'elle me mit à même d'adresser le travail de M. l'Ingénieur en chef Leblanc à M. le Ministre des Travaux publics, dans les premiers jours de mars

dernier. M. l'Ingénieur en chef de la Rupelle, ayant été vivement secondé par MM. les ingénieurs Chanoine et Vignon, avait pu terminer plus tôt la partie qui le concernait. Au surplus, rien ne pressait, et nous n'avions malheureusement que trop de temps pour fournir notre projet général bien complet. Au 10 mars tout était prêt, et les affaires de la Session, à cette époque, ne tournaient pas encore de manière à rendre courage aux chemins de fer, de la taille du nôtre surtout. Aussi ne vous parlerai-je pas de diverses tentatives faites par le comité, avec le plus louable zèle, dans le but de grouper en une vaste association *parlementaire* tous les Députés des départements intéressés à voir décréter un réseau général de rail-ways, dont l'exécution aurait lieu ensuite successivement, afin d'assurer au sein de la Chambre le succès d'une loi qui concéderait d'abord une ligne toute prête, la première en date comme sous le rapport de l'importance, celle de Paris à Lyon par la Bourgogne. Je n'ai pas non plus à vous entretenir de quelques propositions et combinaisons financières présentées au Comité par des capitalistes et des industriels. Tout cela étant demeuré sans résultat ne vous offrirait aucun intérêt. Il vous suffit de savoir, quoique vous n'en doutiez pas, MM., que l'activité du Comité central était loin de se décourager devant les obstacles nés de la situation publique.

Dès le mois d'avril, après avoir mûrement examiné les plans et rapports de MM. les Ingénieurs dans plusieurs séances, le comité fit une démarche auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour lui présenter le projet général, et solliciter la mise aux enquêtes. De mon côté, je ne négligeai rien pour obtenir du Gouvernement l'autorisation nécessaire. Nos efforts réunis triomphèrent enfin devant l'administration supérieure de résistances puissantes et des protestations adverses, tendant à empêcher qu'il y eût une enquête spéciale pour notre ligne, tant que l'on ne pouvait ouvrir une enquête générale et simultanée sur toutes les lignes de cette partie de la France. Quelque mal fondée que fût cette exception dilatoire, elle n'était ni sans force, ni sans crédit, et nous devons beaucoup, dans cette circonstance, à la justice impartiale de M. le Ministre des Travaux publics. Le 12 de ce mois (août) les pièces du projet m'ont été adressées par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, pour les soumettre à la préfecture de l'Yonne aux formalités de l'enquête voulue par l'ordonnance reglementaire du 18 fé-

vrier 1834. Dès le surlendemain, j'ai pris l'arrêté nécessaire pour ouvrir cette enquête et nommer en même temps les membres de la commission, dont j'ai cru devoir porter le nombre au maximum de 13, à raison de l'importance de l'objet. Des mesures semblables ont lieu, en ce moment, dans les départements de Seine-et-Marne, de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Espérons que le résultat en sera favorable à notre cause.

Pour mettre en évidence, aux yeux des populations intéressées, la supériorité de notre ligne, le Comité central a répandu d'importantes publications, tous les membres des Conseils Généraux viennent de recevoir le rapport complet de M. Polonceau sur la partie comprise entre Paris et Châlons-sur-Saône, accompagné de carte, plan et nivellement, et une notice pleine de considérations et de documents aussi nombreux que puissants dans la question, rédigée avec un talent remarquable par M. le baron de Chasseloup, sous la direction du Comité. L'administration départementale de l'Yonne, MM., s'estime heureuse d'avoir pu fournir son contingent à la partie statistique de cette œuvre qui n'est que le résumé d'un immense travail.

Dans la circulaire jointe à cet envoi, M. le Président du comité central annonce : « Que déjà les localités traversées, » prenant l'initiative, offrent les terrains nécessaires à l'établissement de la voie. » Il espère : « Que les localités intéressées s'empresseront sans doute aussi de s'associer à cet » élan généreux, par des votes assez énergiques pour déterminer tout à la fois le concours de l'Etat, la formation des » compagnies et même les efforts individuels.

» L'apport des terrains par les localités traversées ; Les travaux d'art par l'Etat, au moyen d'un emprunt spécial, facilité par les conditions particulières qui lui seraient appliquées ; la voie de fer et le matériel par une compagnie » ainsi que l'exploitation, sous le bénéfice d'une concession » dont une adjudication fixerait la durée ; subsidiairement, » une garantie d'intérêt par les départements intéressés, dans » les premières années d'exploitation, garantie destinée plutôt à appeler la confiance qu'à imposer des charges, le » concours gratuit de l'Etat devant alléger considérablement » les frais de premier établissement et assurer, dès le principe, à la compagnie l'amortissement et l'intérêt de ses » avances.

» Telle est la combinaison qui, dans les circonstances
» actuelles, paraît la plus praticable, en donnant aux efforts
» de tous une direction commune. »

M. le Président du Comité central exprime en terminant,
« l'espoir et la confiance que les Conseils généraux, prenant
» en sérieuse considération les grands intérêts qui se ratta-
» chent à cette entreprise, voudront bien, par une délibéra-
» tion, manifester en sa faveur leur entière et active sympa-
» thie. »

Je sais d'avance, MM., comment le Conseil général de l'Yonne répondra à cet appel, mais vous ne doutez pas davantage du zèle que je mettrai à pousser le pays dans des sacrifices qui peuvent seuls assurer sa prospérité, tout en prévenant la ruine de son avenir; car pour ce département, c'est selon moi une question de vie ou de mort, et j'épuiserai mes efforts à faire entrer dans tous les esprits ma conviction qui est vive et entière. Il faudra bien que je sois entendu. Je m'adresserai d'abord aux propriétaires par l'organe influent des maires et des comités, afin d'obtenir des concessions de terrain, soit gratuites, soit avec réduction d'une portion du prix, soit enfin à des conditions modérées. J'ose croire qu'il ne sera pas impossible de rencontrer quelques citoyens désintéressés qui sauront faire à l'intérêt général le sacrifice d'une partie des avantages que doit apporter à leur propriété l'établissement du chemin de fer. Je demanderai ensuite aux communes traversées de prendre à leur charge tout ou partie du paiement des indemnités de terrains sur leur territoire; aux communes voisines placées à une distance utile de contribuer aussi à cette dépense selon leurs moyens; à toutes enfin, si mieux elles aiment ce mode de concours et même cumulativement, de voter une garantie d'intérêt. Plus tard, j'examinerai si, à l'exemple de ce qui s'est fait dans le Cher et dans l'Indre pour le projet du chemin de fer d'Orléans à Vierzon, on pourrait former ici une vaste association des propriétaires, industriels et capitalistes appartenant au département, dans le but de provoquer et de réunir une masse de souscriptions d'actions, capable de séduire et d'entraîner vers nous quelque grande compagnie d'exécution. Enfin, MM., vous pouvez compter, vous le savez, sur les efforts de l'administration pour seconder les vôtres dans cette question dont l'issue peut être si belle ou si fatale. Si nous avons le bonheur de réussir, nous aurons, je crois, bien mérité du pays.

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

— Le 11 mai. Espartéro, duc de la Victoire, a été proclamé régent du royaume d'Espagne par les Cortès réunies.

— Le 31 mai. Exécution de Darmès, auteur de l'attentat du 15 octobre 1840 contre la personne du Roi.

— Le 10 juillet. Les Cortès espagnolles confèrent à M. Arguelles la tutelle de la jeune reine Isabelle II et de sa sœur.

— 12 et 13 juillet. Le recensement des propriétés bâties donne lieu à Toulouse à une espèce de sédition qui est promptement réprimée. Le Préfet et le Général commandant la division sont destitués. Bientôt après le conseil municipal et la garde nationale sont dissous.

— 13 septembre. Quénisset tire un coup de pistolet sur S. A. R. le duc d'Aumale au moment où ce prince entre dans Paris à la tête du 17e d'infanterie légère dont il est colonel. L'assassin est immédiatement arrêté et ses révélations font connaître plusieurs de ses complices. Ils sont déférés à la Cour des Pairs.

— 8 octobre. Dans la nuit du 7 au 8 octobre un mouvement insurrectionnel éclate à Madrid et dans plusieurs provinces. Il est bientôt comprimé et la plupart des chefs principaux de cette tentative sont condamnés à mort ou aux présides.

— Fin d'octobre. Une inondation presque générale afflige le midi de la France et renouvelle les malheurs de 1840.

— 1er novembre. Un incendie a détruit la plus grande partie de la *Tour de Londres* que l'on appelait *le Grand Magasin* et la petite *salle des Armures*. La perte causée par ce sinistre a été évaluée approximativement à 25,000,000 de francs.

— 9 novembre. La reine d'Angleterre est accouchée d'un fils qui est né duc de Cornouailles et qui a reçu quelques jours après le titre de prince de Galles.

— 23 Décembre. La Cour des Pairs, dans l'affaire de l'attentat du 13 septembre, condamne: Quenisset, Colombier et Just-Brazier, à la peine de mort; Petit, Jarasse et Dufour, à la déportation; Boggio et Mallet, chacun à 15 années de détention; Boucheron et Launois à 10 annees de détention; Dupoty et Bazin, chacūn à 5 années de détention.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

F

G

H

I

J

L

M

N

P

Q

R

S

T

V

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des troisième et quatrième parties de l'Annuaire.

DATE DUE
